This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,007,494

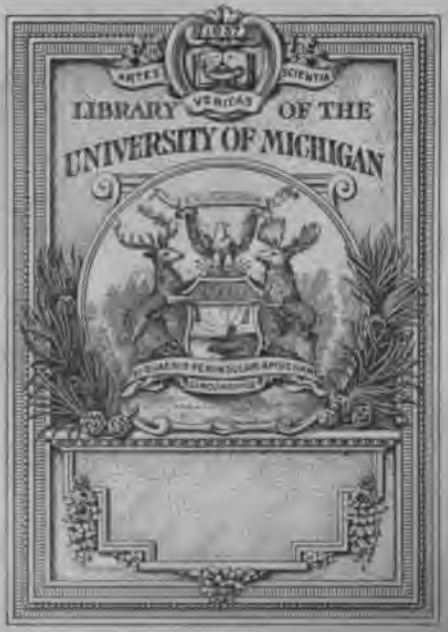
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

#5
/&2
/F2
S42

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

66e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-CINQUIÈME (CLXVe DE LA COLLECTION)

1906 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1906

SEANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 9 NOVEMBRE 1905

Discours du président. — Notice sur la vie et les travaux de M. Augustin Cochin, par M. le Secrétaire perpétuel. — Annonce des prix décernés en 1905. — Programme des prix à décerner.

DISCOURS

DE

M. CHARLES LYON-CAEN

PRÉSIDENT

Messieurs,

J'ai à remplir deux missions : l'une, franchement agréable, est de rendre compte des concours de l'année, par conséquent, de décerner à nos lauréats le tribut d'éloges qui leur revient; l'autre, à la fois pénible et douce, est de rappeler le souvenir des confrères, malheureusement nombreux, que nous avons perdus depuis la dernière séance annuelle.

Nous avons eu le chagrin de voir disparaître trois membres titulaires, un associé étranger, quatre correspondants.

MM. Henri Germain et Clément Juglar, qui nous ont été enlevés à peu de jours d'intervalle au début de 1905, appartenaient tous deux à la Section d'économie politique, l'un depuis 1886, l'autre depuis 1892.

M. Henri Germain a été un des financiers les plus justement estimés de notre époque ; il appliquait aux grandes affaires une méthode vraiment scientifique. Ne laissant

226609

rien au hasard, il étudiait les faits avec le plus grand soin et son expérience lui avait fait adopter un certain nombre de règles directrices auxquelles il revenait sans cesse. Ces règles, qu'il estimait bonnes à la fois pour les finances publiques et privées, il les a exposées dans ses discours à l'Assemblée nationale de 1871 et à la Chambre des députés, et il les a aussi parfois développées parmi nous dans les trop rares occasions où il nous faisait entendre sa lumineuse parole. Il les a surtout appliquées dans l'important établissement de crédit qu'il a fondé, il y a plus de quarante ans, et dont il est demeuré l'âme jusqu'à son dernier jour.

M. Clément Juglar a consacré la meilleure part de sa vie à l'étude d'un intéressant sujet, pour lequel il éprouvait une passion qui semblait croître avec les années. Ayant étudié les crises commerciales sous tous les aspects, il s'est efforcé d'en établir les lois, en déterminant les causes qui les produisent avec une certaine périodicité, les symptômes avant-coureurs de ces crises et de leur déclin. Outre leur valeur théorique, ses patientes et ingénieuses recherches, continuées avec une infatigable persévérance pendant un demi-siècle, ont l'utilité pratique de permettre aux intéressés, sinon d'éviter les crises, au moins d'appliquer en temps opportun les remèdes les plus propres à en atténuer les effets.

M. Alfred Rambaud, qui nous a été enlevé le mois dernier, appartenait à la Section d'histoire depuis 1897. Sa vie a été remplie par la publication de nombreux ouvrages historiques et par l'exercice de fonctions universitaires ou politiques. Sa thèse de doctorat ès lettres de 1870, sur un empereur d'Orient du xe siècle, Constantin Porphyrogénète (1), le mit immédiatement aux premiers rangs de la jeune et brillante école historique française qui faisait ses

(1) Elle a obtenu le prix Thiers, en 1871, à l'Académie française.

débuts dans les dernières années du second Empire. Mais il ne se renferma pas, comme l'aurait fait supposer ce premier ouvrage, dans l'histoire du moyen âge. Il apprit la langue russe, et, l'un des premiers, prit à tâche de faire connaître en France, par ses livres, l'histoire de la Russie et de sa littérature. Pénétré des services que rendent les œuvres de vulgarisation, il a publié une histoire très estimée de la civilisation française et dirigé, en y donnant sa part de collaboration, avec M. Ernest Lavisse, l'*Histoire générale de l'Europe du* IV*e siècle à nos jours*. Il a accompli ce labeur considérable, tout en enseignant l'histoire successivement dans plusieurs lycées, à l'Ecole pratique des hautes études, dans les Facultés des lettres de Caen, de Nancy et de Paris ainsi qu'à l'Ecole libre des sciences politiques. Son activité scientifique a été seulement interrompue pendant les quelques années qu'il passa au Sénat et à la tête du Ministère de l'Instruction publique comme membre du cabinet Méline.

M. d'Olivecrona, qui fut professeur à l'Université d'Upsal, puis conseiller à la Cour suprême de Suède, nous a appartenu successivement comme correspondant de 1877 à 1903 et, depuis lors, comme associé étranger. Il a été un des criminalistes les plus distingués du XIXe siècle. Se réclamant surtout des idées humanitaires de Beccaria et des philosophes français du XVIIIe siècle, il combattait les systèmes matérialistes de l'école d'anthropologie criminelle italienne. Il laisse des travaux sur la récidive et les moyens de la combattre ainsi que sur l'organisation des colonies de jeunes détenus. Mais son principal ouvrage, connu dans le monde entier, est un traité de la peine de mort. Abolitionniste convaincu, il s'y efforce, non de donner contre la peine capitale des raisons nouvelles fort difficiles à trouver aujourd'hui, mais de relever soigneusement tous les faits qui, dans les différents pays, paraissent venir à l'appui de sa thèse

M. Hermann Hüffer était correspondant pour la Section d'histoire depuis 1901. Professeur de Droit des gens et de Droit ecclésiastique à l'Université de Bonn, il doit surtout sa notoriété à ses importants travaux sur l'histoire diplomatique à l'époque de la Révolution française. Il y traite les questions les plus délicates avec une impartialité à laquelle les historiens français sont les premiers à rendre hommage.

M. Charles Périn, correspondant pour la Section de morale depuis 1869, a enseigné, à l'Université de Louvain, le Droit international, le Droit constitutionnel et l'Economie politique. Il fut, en Belgique, un des principaux fondateurs de l'économie politique chrétienne. Pour lui, on doit placer, à la base de la science des richesses, l'esprit de sacrifice qu'il appelle le renoncement chrétien et dont il fait la condition de tous les progrès dans l'ordre matériel et moral. Ses doctrines ont donné lieu aux polémiques les plus vives. Mais les adversaires même de M. Charles Périn ont toujours et avec raison reconnu la hauteur de ses idées et l'éloquence avec laquelle il les a défendues.

Enfin, les deux correspondants français dont nous avons à déplorer la mort, sont MM. le comte de Luçay et Hannequin.

M. de Luçay, correspondant pour la Section d'histoire depuis 1891, a été maître des Requêtes au Conseil d'Etat du second Empire. Avant comme après 1870, il s'est livré à d'intéressantes études d'histoire et de législation fiscale ou rurale. Il a débuté par deux grands ouvrages d'histoire générale, l'un sur les assemblées provinciales au temps de Louis XVI, l'autre sur les origines du pouvoir ministériel en France et les secrétaires d'Etat (1). Puis il s'est attaché à l'histoire du comté de Clermont en Beauvoisis sur laquelle il a fait paraître de nombreuses études. Enfin, dans

(1) Cet ouvrage a reçu de l'Académie française le prix Thérouane.

les derniers temps de sa vie, il a publié de nombreux travaux sur les questions agricoles, surtout dans leurs rapports avec les impôts.

M. Hannequin, correspondant pour la Section de philosophie depuis 1901, était un jeune professeur de la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, qui donnait les plus grandes espérances. Dans sa thèse de doctorat devenue un livre que nous avons couronné, *Essai critique sur l'hypothèse des atomes dans la science contemporaine*, il avait, au témoignage des meilleurs juges, fait preuve d'une rare intelligence philosophique et d'une grande familiarité avec les sciences physiques.

Tous ces confrères regrettés occupaient, dans les diverses branches des sciences morales, des places qui seront difficilement remplies. Du moins, les travailleurs ne manquent pas pour continuer leur œuvre. Les résultats des concours dont j'ai à rendre compte en sont la preuve certaine.

Ces concours ont été très nombreux : le nombre ne s'en est pas élevé à moins de 25. Toutes les sections, à l'exception de celle de législation, ont eu à en juger un ou plusieurs. Aussi, sous cette réserve, les ouvrages couronnés ou récompensés touchent à tous les objets des études de l'Académie.

Les plus favorisés sont certainement, cette année, les ouvrages historiques. Cinq concours se sont ouverts dans la Section d'histoire et, en outre, des livres d'histoire reçoivent des récompenses dont nous avions la libre disposition.

Ainsi, le prix quinquennal Estrade-Delcros (de 8,000 fr.), destiné à récompenser un ouvrage rentrant dans l'ordre des études de l'Académie, est attribué à M. Armand Brette pour le *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789* et pour un *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale*. C'est une

des œuvres d'érudition contemporaines les plus considérables par l'étendue et la précision des recherches. Malgré le grand nombre d'ouvrages publiés sur les Etats généraux, ce point n'avait pas encore été étudié à fond, à raison sans doute des difficultés que présente la détermination des circonscriptions électorales alors très indécises. L'atlas qui complète l'ouvrage, se compose d'une carte d'ensemble et de 31 cartes des généralités et des provinces ainsi que des colonies qui ont envoyé des députés aux Etats généraux.

Des travaux comme ceux de M. Armand Brette démontrent que la Révolution peut et doit être étudiée aujourd'hui avec la même rigueur de méthode que les époques plus reculées de notre histoire. Il faut s'en féliciter s'il est vrai que cette période a une importance exceptionnelle. Les idées de la Révolution dominent définitivement notre vie politique et sociale, *in hoc vivimus et sumus*. Les faits, dont nous sommes les auteurs ou les témoins, ne sont le plus souvent que des conséquences naturelles ou nécessaires des grands événements accomplis en France durant les dernières années du XVIIIe siècle. Aussi la connaissance approfondie de ce passé encore si proche est-elle indispensable pour l'intelligence complète de l'histoire contemporaine, en même temps qu'elle peut nous prémunir contre bien des fautes (1).

(1) C'était bien un sujet se liant à l'histoire de la Révolution qui avait été proposé pour le prix Saintour: *De la notion de l'Etat, d'après les écrivains du XVIIIe siècle et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution.* Cette question avait été une première fois mise au concours en 1902. Elle n'avait pas donné lieu à des mémoires paraissant dignes d'être récompensés. Il en a été de même cette fois. Un seul mémoire a été remis. L'auteur a exposé les doctrines des écrivains du XVIIIe siècle sur l'Etat, mais il n'a pas traité la seconde partie du sujet qui était la principale: l'influence de ces doctrines sur les idées politiques des hommes de la Révolution. L'Académie remet le sujet au concours pour 1907; elle en modifie seulement quelque

Au reste, l'Académie se plaît à encourager les études nouvelles et sérieuses à quelque temps et à quelque pays qu'elles se rapportent. La diversité des ouvrages récompensés cette année en est la convaincante démonstration.

Le prix Drouyn de Lhuys, qui doit être attribué à des ouvrages relatifs à l'*Histoire des négociations de la France ou à des questions se rapportant directement à la diplomatie*, est décerné à M. Richard Waddington, sénateur, pour ses trois volumes sur *la Guerre de Sept ans* (1). C'est une histoire diplomatique et militaire pour laquelle l'auteur a su admirablement mettre à profit les archives politiques et militaires de la France, de la Suisse et de l'Autriche, en même temps que des collections inexplorées de documents anglais et de gazettes du Canada. M. Richard Waddington continue dignement ainsi la lignée des hommes politiques français qui ont fait le plus noble emploi de leurs loisirs, en les consacrant à l'étude de notre histoire nationale.

Le prix Le Dissez de Penanrun est aussi décerné à un ouvrage qui se rapporte aux derniers temps de l'ancienne Monarchie. M. Lacour-Gayet, professeur d'histoire au Lycée Saint-Louis et à l'Ecole supérieure de la Marine, a conçu l'excellente idée d'étudier à fond l'*Histoire de la Marine française à la fin de l'ancien régime*. Il y a deux ans, il

peu les termes, en espérant que, cette fois, il sera mieux compris. Le nouveau libellé de la question est le suivant:

« *La conception de l'Etat et de ses attributions politiques telle qu'elle se dégage des écrits des penseurs du XVIIIe siècle, et de l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'Etat que se sont faite les hommes de la Révolution, sur leurs mesures de gouvernants, dans leurs assemblées, leurs comités, leurs missions. Les concurrents pourront, à leur choix faire porter leur étude soit sur ce qui concerne la propriété, soit sur ce qui concerne l'émigration, soit sur ce qui concerne la guerre, la conquête et les relations avec les nations et les Etats étrangers.* »

(1) Cette histoire n'est poursuivie que jusqu'en 1759. On doit espérer que l'auteur tiendra à l'honneur de l'achever.

obtenait ici le prix Michel Perret pour un volume sur l'*Histoire de la Marine militaire au temps de Louis XV*. Cette année, nous lui donnons le prix Le Dissez de Penanrun pour un travail qui fait suite au précédent, *la Marine militaire au temps de Louis XVI*. Ce volume plein de documents nouveaux puisés surtout aux archives de la Marine, nous donne le récit des brillantes opérations de la guerre d'Amérique, qui succédèrent aux désastres de la guerre de Sept ans, causés par l'incurie du gouvernement de Louis XV.

Sur le montant de la fondation Michel Perret, destinée à récompenser un ouvrage historique, l'Académie attribue quatre récompenses de 500 francs chacune.

M. Louis Eisenmann, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Dijon, en obtient une pour un livre sur le *Compromis austro-hongrois de 1867*. Nul n'avait jusqu'ici abordé ce sujet difficile et compliqué avec une connaissance aussi exacte et aussi complète des sources originales. L'auteur y étudie les rapports de l'Autriche et de la Hongrie dans le passé et dans le présent, sans s'interdire de donner quelques prévisions sur l'avenir douteux d'un compromis qui ne semble plus en état de maintenir la concorde entre les deux parties de la Monarchie austro-hongroise.

Les trois autres récompenses prises sur la fondation Michel Perret, sont attribuées à M. Weber pour son *Histoire de la Compagnie Française des Indes*, qui fait très bien connaître ce que fut cette puissante Compagnie et quel rôle important elle a joué dans l'histoire coloniale de notre pays ; à M. Marcel Thibault, pour un travail consacré à *Isabeau de Bavière*, dans lequel il a le grand mérite de ne recourir qu'aux actes originaux, aux chroniques françaises et étrangères, aux documents d'archives, aux œuvres poétiques et satiriques du temps ; enfin, à M. Casimir Stryienski pour sa *Biographie d'un gendre de Louis XV, don Philippe infant d'Espagne et duc de Parme*. Il y raconte comment ce prince

paresseux et apathique fut l'instrument de sa mère Elisabeth Farnèse et de sa femme Louise-Elisabeth de France et il y fait voir Louis XV dans le rôle nouveau et piquant de père et de grand-père.

L'Académie décerne encore deux mentions honorables à M. Jacques de Dampierre pour son *Histoire des Antilles françaises* et à M. Pierre Grenier pour ses deux intéressants volumes sur l'*Evolution politique et sociale de l'Empire byzantin*.

C'est aussi l'auteur d'une biographie historique qui reçoit le prix Corbay, consistant dans une rente viagère de 250 francs. M. Vallery-Radot a raconté l'histoire d'un grand savant qui, par ses magnifiques découvertes, par l'exemple de sa vie et par l'influence exercée sur ses disciples (nous aurons aujourd'hui même à proclamer le haut mérite de l'un d'eux), a été, au XIXe siècle, un des bienfaiteurs de l'humanité. Le livre de M. Vallery-Radot, la *Vie de Pasteur*, semble, suivant la très juste remarque de notre confrère, M. de Franqueville, inspiré par une pensée de celui-là même dont ce livre raconte la glorieuse existence : « De la vie des hommes qui ont marqué leur passage d'un trait de lumière, a écrit Pasteur, recueillons pieusement, pour l'enseignement de la postérité, jusqu'aux moindres paroles, aux moindres actes propres à faire connaître les aiguillons de leur grande âme. » L'Académie entend honorer en M. Vallery-Radot à la fois l'écrivain de talent et l'homme de cœur qui s'est donné pour tâche de faire aimer Pasteur et d'honorer sa mémoire.

J'en aurai fini avec ce long palmarès historique, en indiquant que sur la fondation Bordin une récompense de 2.000 francs est décernée à M. Lucien Schöne, maintes fois déjà récompensé dans les concours académiques, pour un mémoire concernant *les Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix*

d'Utrecht jusqu'en 1789. Des trois auteurs qui ont pris part au concours sur ce sujet, M. Schöne l'a seul bien compris. S'en tenant strictement aux termes du problème, il s'est abstenu, à la différence de ses concurrents, de suivre pendant tout le XVIIIe siècle l'évolution de notre politique et les vicissitudes de notre activité coloniale. Il établit d'une façon convaincante que, si le domaine colonial que nous avons perdu était immense, la solidité et la valeur immédiate en étaient assez restreintes.

La Section de philosophie, comme la Section d'histoire, a eu à juger cinq concours. Deux d'entre eux n'ont pas donné de résultat satisfaisant (1).

L'Académie continue à M. Pillon le prix Gegner, de 3.800 francs, destiné à un écrivain philosophe sans fortune qui s'est signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique.

Pour le prix Saintour (3,000 francs), le sujet choisi était *l'Attention*. La brièveté même de ce titre que n'accompagnait aucune notice explicative, laissait aux concurrents une grande liberté, mais en même temps ils avaient, ce qui n'est pas facile, à se limiter. Ce sujet a beaucoup plu aux psychologues ; il nous a valu le nombre imprévu de 12 mémoires. Ils sont de très inégale valeur. Deux sont supérieurs à tous les autres : celui de M. Nayrac, attaché au laboratoire de psychologie de la Faculté des Lettres de l'Univer-

(1) L'auteur du mémoire présenté pour le prix Crouzet sur la *Théorie psychologique de l'instinct*, n'a pas paru avoir compris le sujet, et l'Académie ne croit pas devoir le proposer pour les concours nouveaux.

Au contraire, elle remet au concours pour le prix du Budget, *la Philosophie de Schopenhauer*. Un mémoire développé a été présenté ; mais il est écrit de telle façon que les membres de la Section de philosophie, malgré tous leurs efforts, n'ont pu en déchiffrer que de rares parties.

sité de Paris, qui reçoit une récompense de 1,800 francs, et celui de M. Rœhrich, pasteur, qui en obtient une de 1.200 fr. Le travail de M. Nayrac est le plus complet : le sujet y est étudié au point de vue de la physiologie, de la psychologie et de la pédagogie. Celui de M. Rœhrich atteste une grande aptitude psychologique, mais ressemble trop dans quelques parties à une simple esquisse.

L'Académie avait mis au concours, pour le prix Bordin : *Maire de Biran et sa place dans la philosophie contemporaine*. Il lui a été présenté deux mémoires. Deux récompenses sont accordées, l'une de 1,500 francs à l'auteur du mémoire n° 1 qui ne s'est pas fait connaître, l'autre de 1,000 fr. à M. l'abbé de la Valette-Monbrun, professeur de première dans un collège libre de Paris.

L'auteur du Mémoire n° 1 fait une analyse méthodique et sur certains points approfondie de la doctrine de Maine de Biran. Habitué à se mouvoir parmi les idées philosophiques, il a très bien démêlé quelques-unes des directions principales du maître. Mais il garde un silence presque complet sur la place qu'occupe Maine de Biran dans la philosophie contemporaine et, s'il montre en lui un de nos grands métaphysiciens, il semble avoir oublié qu'il fut aussi un psychologue des plus pénétrants.

M. l'abbé de la Valette-Monbrun ne se borne pas à étudier les ouvrages imprimés de Maine de Biran, il a examiné des manuscrits non publiés et cite un assez grand nombre de textes inédits. Il étudie, d'une façon particulièrement intéressante, l'évolution morale et la vie religieuse du philosophe. Il est regrettable qu'il n'ait pas assez bien déterminé la place de Maine de Biran dans la philosophie contemporaine et qu'il n'ait pas suivi, à travers le XIXe siècle, son idée maîtresse, qui était de concentrer l'attention de la philosophie sur la vie intérieure de l'âme.

Des deux concours ressortissant à la Section de morale,

le concours Stassart seul (prix de 3,000 francs) a donné un résultat (1).

Les concurrents avaient à présenter une étude sur *Théodore Jouffroy*. Le mémoire déposé, dû à M. Patte, professeur de philosophie au Lycée de Nîmes, obtient une récompense de 1,000 francs. Son travail a de sérieuses qualités et contient une observation consciencieuse de l'œuvre de Jouffroy. Il connaît et met à profit tout ce qui a été écrit sur le sujet. Quelques chapitres, spécialement celui qui est consacré au *Cours de Droit naturel*, font bien comprendre la doctrine et l'enseignement du philosophe. Mais des parties inachevées de la philosophie de Jouffroy sont exposées trop longuement et le portrait du philosophe n'est pas assez vivant. En se reportant au brillant rapport présenté par notre confrère, M. Gebhart, l'auteur apercevra facilement comment aurait pu être rajeuni un sujet souvent traité depuis près de cinquante ans.

La Section d'économie politique (2) a reçu six mémoires pour le concours Rossi. Le sujet était l'*Histoire économique de la laine*. Il faisait, pour ainsi dire, pendant à celui qui avait été donné en 1898 pour le même prix : *Histoire économique du coton*.

Trois des mémoires présentés ont été jugés dignes de récompense. Si chacun d'eux présente des lacunes sur quelques points, en revanche, il y a dans tous les trois, et surtout

(1) Pour le prix du Budget, aucun mémoire n'a été déposé. Le sujet proposé était: *l'Idée du progrès dans la philosophie française du XVIIIe et du XIXe siècle.*

(2) La Section d'économie politique avait proposé, pour le prix Bordin, la question suivante: *Etudier, au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité du pays.* L'insuffisance des deux mémoires présentés sur cet intéressant sujet, déjà une fois mis au concours, a décidé l'Académie à ne pas le

dans deux d'entre eux, des parties très remarquables ; peut-être arriverait-on, en les réunissant, à composer un ouvrage complet et répondant tout à fait aux vues de la Section d'économie politique.

Deux récompenses de 1,500 francs chacune sont accordées à M. Emile Lefèvre, industriel à Reims et à M. Daniel Zolla, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon et à l'Ecole libre des sciences politiques.

Dans l'histoire économique de la laine, en dehors de la partie historique qui se rattache à l'histoire générale de l'industrie, une part doit être faite, au point de vue technique, à la production de la laine et une autre au commerce de la laine proprement dit, ainsi qu'aux différentes industries ayant pour but de transformer la matière première pour l'approprier à nos divers besoins.

M. Emile Lefèvre montre une connaissance approfondie des choses pratiques et contemporaines. La partie consacrée à la production de la laine est la moins satisfaisante, les pays hors d'Europe devenus si importants pour cette production, sont laissés de côté. On sent qu'on est en présence d'un auteur qui connaît mieux les choses de l'industrie et du commerce que l'agriculture.

La mémoire de M. Daniel Zolla apparaît presque comme la contre-partie de l'étude de M. Emile Lefèvre.

Il est l'œuvre d'un agronome distingué, qui s'étend sur

proposer de nouveau pour une autre année. Cette question avait été mise, une première fois, au concours en 1903. Cinq mémoires furent présentés, mais aucun ne parut digne d'être récompensé. La question fut proposée de nouveau pour 1905. Deux mémoires ont été déposés. L'un contient un exposé de tout ce qui a été dit ou écrit sur le sujet, mais est dépourvu de conclusions personnelles. L'autre, au contraire, laisse de côté les doctrines exposées, mais résume de la façon la plus concise les opinions personnelles de l'auteur dans une langue qui n'est pas toujours parfaitement intelligible.

la production de la laine, mais semble moins versé dans les questions industrielles et commerciales sur lesquelles il passe assez rapidement.

M. Emile Genty, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de mathématiques, a fait une œuvre très originale, mais il a traité le sujet plutôt en historien et en érudit qu'en économiste. Il s'est attaché surtout au moyen âge et au début des temps modernes, en effleurant seulement le sujet pour le XIXe siècle. L'Académie, prenant en considération la valeur historique de ce travail, lui donne sur le prix Rossi une récompense de 1,000 francs.

C'est aussi un sujet économique qui avait été proposé pour le prix Blaise des Vosges (de 1.500 francs) : *Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français*. Ce sujet paraissait très actuel lorsqu'il a été proposé il y a deux ans, alors qu'un ministre anglais, quittant avec éclat ses fonctions, se décidait à entreprendre une campagne en faveur du retour du Royaume-Uni au régime protectionniste abandonné depuis 1846. Mais la campagne ainsi commencée va presque certainement s'achever sans succès, et la Grande-Bretagne restera fidèle au libre-échange, qui a tant contribué, depuis un demi-siècle, à son puissant développement industriel et commercial. Aussi le sujet proposé pour le concours Blaise des Vosges a-t-il perdu tout intérêt pratique actuel. « Tel est, nous a justement fait remarquer notre confrère, M. Paul Leroy-Beaulieu, le sort des questions dites d'actualité ; elles passionnent un moment l'opinion publique, puis il advient que, brusquement, comme des bulles de savon, elles crèvent et se dissipent. »

Il peut être, toutefois, instructif de rechercher, à titre d'hypothèse, quelle répercussion aurait, sur les intérêts français, un retour de la Grande-Bretagne à une politique de protection douanière.

Une récompense de 1,000 francs est attribuée à l'auteur du mémoire déposé, qui ne s'est pas fait connaître.

Il a consacré plus de la moitié de son travail (290 pages) à démontrer les chances de succès du projet Chamberlain. Cela ne présente plus d'intérêt. Du moins, fournit-il des indications très instructives sur les directions du commerce franco-anglais et sur son avenir.

S'il est dangereux pour l'Académie de choisir ne serait-ce que deux ans à l'avance des questions dites d'actualité, il l'est à plus forte raison pour nos donateurs de nous lier à perpétuité en indiquant des sujets dont l'intérêt, quelque réel qu'il soit à un certain moment, est destiné à diminuer ou même à disparaître.

Ce n'est pas assurément, ce qui s'est produit pour le sujet assigné au plus ancien de nos prix.

En 1834, deux ans à peine après le rétablissement de notre Académie, M. Félix de Beaujour créait un prix quinquennal de 5,000 francs pour le meilleur ouvrage sur la solution de cette double question :

Quels sont les meilleurs moyens de prévenir la misère dans les divers pays, mais plus particulièrement en France, et là où l'on n'a pu la prévenir, quels sont les meilleurs moyens de la soulager?

Avec une remarquable intuition, M. Félix de Beaujour apercevait l'un des plus vastes et des plus difficiles problèmes qui devait tourmenter la fin du XIXe siècle, comme il tourmente le siècle actuel.

Mais la misère affecte des formes trop variées, les moyens proposés pour la combattre sont eux-mêmes trop divers et trop nombreux pour qu'on puisse demander à des concurrents d'étudier toutes les faces du problème. Aussi l'Académie choisit-elle dans cette vaste question des sujets restreints ; elle fait porter le concours tantôt sur une de nos nombreuses misères sociales, tantôt sur les avantages et les

inconvénients de certains systèmes d'assistance ou de prévoyance.

Cette année, c'est à l'alcoolisme que le concours Félix de Beaujour était consacré. Il s'agissait de déterminer les *meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misères physiques et morales.*

Notre but était de faire établir une sorte d'inventaire méthodique, aussi complet que possible, des divers moyens légaux et moraux, privés ou publics, proposés ou employés en France et dans les pays étrangers, pour combattre cette plaie sociale qui, comme l'a dit Gladstone, décime plus que la famine et la peste, tue plus que la guerre et fait plus que tuer, elle déshonore.

La lutte contre l'alcoolisme est aujourd'hui l'objet des plus vives préoccupations des médecins, des moralistes, des jurisconsultes, des économistes et de tous ceux qui pensent à l'avenir du pays : Aussi avons-nous reçu le nombre exceptionnel de 28 mémoires.

L'Académie rend hommage aux efforts faits par tous les concurrents et, à raison de la valeur de plusieurs de ces travaux, elle ajoute aux prix Félix de Beaujour de 5,000 francs une somme disponible de 1,500 francs.

Elle décerne quatre récompenses, l'une de 2,500 francs à M. le docteur Viaud, l'autre de 2,000 francs à M. le docteur Rouxel, enfin deux récompenses de 1,000 francs chacune à M. le docteur Plicque et à l'auteur du mémoire n° 10 dont le nom ne nous a pas encore été révélé.

Le fondateur du prix Audiffred nous a laissé une grande liberté dans nos choix en se bornant à indiquer que ce prix doit être attribué aux *ouvrages imprimés les plus propres à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie.* Le nombre des ouvrages qui satisfont à ces conditions, est considérable. Aussi avons-nous appris, avec plaisir, que le

montant du prix Audiffred, jusqu'ici de 5,000 francs, s'élèverait, cette année, à 8,000 francs, pour être, à partir de 1906, porté définitivement à 10,000 francs chaque année.

Nous répartissons le montant de ce prix de 8,000 francs entre neuf auteurs, pour des ouvrages qui, pour la plupart, sont des livres de philosophie morale ou d'histoire, ou des études relatives aux questions coloniales devenues d'une si haute importance pour l'avenir de notre pays.

MM. Rauh, chargé de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, et M. Bouglé, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, obtiennent chacun une récompense de 1,000 francs : le premier pour son livre, *l'Expérience morale*, le second pour son ouvrage, *la Démocratie devant la science.*

M. Rauh, dont l'Académie a déjà récompensé un livre sur *la Méthode dans la psychologie des sentiments*, a cherché dans son nouveau volume, à poser les bases d'une morale autonome qui ne serait ni purement rationnelle, ni purement empirique. Son livre est l'œuvre d'un penseur original, qui se fait une croyance morale, en restant rigoureusement fidèle à la méthode scientifique.

Celui de M. Bouglé est aussi plein d'originalité. L'auteur s'efforce de montrer notamment que, si la démocratie est l'égalité, l'égalité n'existe pas dans la nature, mais qu'il n'y a, du reste, nulle raison d'assimiler l'homme à la nature, et il repousse tout rapprochement entre la société et l'organisme, entre la sociologie et la biologie.

M. Léon Cahen, professeur d'histoire au lycée de Reims et M. Debidour, inspecteur général de l'instruction publique, reçoivent chacun une récompense de 1,000 francs pour une monographie historique.

M. Léon Cahen a écrit sur *Condorcet* un livre solide et qui restera. En laissant de côté les travaux purement scientifiques du dernier des encyclopédistes, il fait revivre l'homme politique, le penseur, le philosophe républicain. Il

trace et explique le plan de réformes que Condorcet avait conçu avant 1789 et étudie son rôle à la Commune, à la Législative, à la Convention. M. Léon Cahen, sans négliger les autres sources, a particulièrement consulté les précieux papiers de Condorcet, déposés à la Bibliothèque de l'Institut et en a fait un classement méthodique.

M. Debidour, que l'Académie a déjà récompensé pour une *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France*, nous a donné l'attachante biographie d'un homme de guerre, *le général Fabvier*, dont la vie fut particulièrement agitée. Il accompagna Gardanne en Perse, où il organisa l'artillerie du shah, suivit Marmont en Espagne, lutta en France contre le gouvernement de la Restauration, défendit l'Acropole contre les Turcs, puis organisa l'armée grecque et l'armée danoise. Le récit très vivant de cette carrière si bien remplie est fondé sur de nombreux documents manuscrits et imprimés.

Ce n'est pas l'histoire d'un homme de guerre, c'est celle d'une guerre que M. Guillon a racontée dans un volume qui reçoit aussi une récompense de 1,000 francs. Il a le premier détaché des guerres napoléoniennes la funeste guerre d'Espagne. Ayant parcouru et étudié le pays, il la place dans son cadre particulier et il constate que, comme il est trop souvent arrivé dans nos défaites, ce sont les chefs, non les soldats, qui doivent en porter la responsabilité.

Les contemporains ignorent souvent ou oublient promptement les événements qui se sont passés de leur temps. Il importe de mettre entre leurs mains des livres qui leur permettent de les connaître ou de les retrouver facilement. De plus, il est utile, au point de vue de l'histoire future de notre temps, que les événements actuels soient constatés d'une façon précise et claire. L'*Année politique*, dont un volume paraît annuellement depuis longtemps déjà, répond à ce double dessein. Aussi l'Académie décerne-t-elle, sur

le montant du prix Audiffred, une récompense de 1,000 fr. à M. Bonnefous (Georges) qui, sous le pseudonyme d'André Daniel, publie actuellement cet utile recueil.

M. le capitaine de vaisseau Lenfant et M. Fallot reçoivent deux récompenses, le premier de 1,000 francs, l'autre de 500, pour des ouvrages touchant aux questions coloniales.

M. Lenfant a, par un de ses voyages, montré que, pour arriver au Tchad, il est un chemin plus court et moins dangereux que celui du Congo-Oubangui.

M. le commandant Lenfant, qui est un savant et un vaillant soldat, semble, d'après le récit de son exploration, comprendre que le devoir d'un Etat civilisé, surtout d'un Etat démocratique comme la France, est de s'imposer aux indigènes par la persuasion et d'user toujours d'humanité. Ces idées méritent d'être signalées et recommandées aux méditations de nos gouverneurs coloniaux. Ce sont celles qu'avait si admirablement appliquées au Congo le grand explorateur dont la France déplore la perte récente.

Pour bien coloniser, il importe d'avoir une méthode de colonisation préétablie. Aussi M. Fallot, dans son livre *l'Avenir colonial de la France*, s'est-il proposé de déterminer la méthode rationnelle d'exploitation qu'il serait désirable d'appliquer à nos colonies. Il entrevoit, non sans raison, dans un avenir prochain, la formation d'une science coloniale, et il expose quelques principes dont l'observation pourrait sans doute être fort utile à nos fonctionnaires et à nos colons.

Les colonies et la marine militaire ont toujours eu ensemble des liens intimes. C'est à un livre traitant d'un sujet intéressant la marine de guerre, qu'est attribuée encore, sur le montant du prix Audiffred, une récompense de 500 fr. Dans son ouvrage *Nos bâtiments de guerre et leurs ancêtres*, M. Delpeuch, lieutenant de vaisseau, après avoir montré l'évolution qu'ont subie les noms des bâtiments de

guerre (1), retrace les glorieuses destinées de onze de nos anciens vaisseaux de ligne dont les noms figurent encore dans la flotte. L'entrain avec lequel M. Delpeuch raconte cette histoire navale, prouve, qu'à un haut degré, il unissait à l'amour de son métier l'amour de la patrie. C'est au passé qu'il me faut parler; le lieutenant de vaisseau Delpeuch est mort avant que, dans cette séance, son mérite ait été proclamé.

La plupart des fondations, grâce auxquelles l'Académie distribue des prix, visent des ouvrages manuscrits ou imprimés. Mais, de plus en plus, des libéralités lui sont faites qui lui permettent de signaler à l'attention publique et de récompenser soit des actes de dévouement, soit des œuvres d'assistance et de prévoyance.

Le prix le plus important dont nous disposons dans cet ordre d'idées, est le prix François-Joseph Audiffred ; il est destiné *aux plus beaux, aux plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient.*

Ce prix annuel de 15,000 francs est attribué, cette année, à M. le Dr Calmette, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille, professeur de bactériologie à l'Université de cette ville.

Ce savant, élève de Pasteur, a subi pleinement l'influence scientifique et morale du maître et compte déjà, à l'âge de 42 ans, de nombreux et éclatants services rendus à la fois à la science et à l'humanité.

Après avoir fait, comme membre du corps de santé de la marine, la campagne de Chine, dans l'escadre de l'amiral Courbet, M. le Dr Calmette fut chargé de la direction de

(1) Ils ont été tour à tour des noms de saints ou de saintes, des noms d'animaux, des noms tirés des qualités qu'un vaisseau de guerre doit avoir pour lutter avec succès contre les ennemis (*l'Intrépide*, *l'Indomptable* par exemple). Aujourd'hui, on choisit surtout des noms de victoires ou de grands hommes.

l'Institut antirabique de Saïgon. Ne se bornant pas à y appliquer les découvertes déjà faites, il y découvrit lui-même, non sans courir de grands périls, un sérum antivenimeux qui rend d'inappréciables services dans des régions infestées par de redoutables reptiles.

Puis, il y a onze ans, sur la désignation de Pasteur et du Dr Emile Roux, M. le Dr Calmette fut appelé à organiser et à diriger l'Institut Pasteur de Lille, fondé par souscription publique.

Dès lors, il s'est consacré sans trêve ni repos à tirer de ses recherches personnelles ou de celles d'autrui tout ce qu'elles pouvaient produire pour lutter contre les maladies les plus graves qui désolent les centres populaires et déciment des travailleurs des centres industriels. A l'Institut Pasteur de Lille, il a créé des services pour la préparation des sérums et des vaccins, en même temps que des laboratoires de recherches pour la solution de problèmes se rattachant à la médecine, à l'agriculture et à l'industrie.

Les eaux du Nord, souillées par les usines et les fabriques, constituent un grave danger pour la santé publique. Jusqu'ici, les tentatives faites pour leur purification avaient été vaines. Là où tous ont échoué, M. le Dr Calmette a réussi.

C'est lui aussi qui a déterminé les moyens de combattre et de vaincre une terrible maladie, l'ankylostomiase, dont sont victimes de nombreux ouvriers mineurs. Il a organisé des dispensaires d'hygiène sociale, pour y traiter les malades, et surtout pour former, parmi les mineurs eux-mêmes, des moniteurs d'hygiène, qui démontrent à leurs camarades les dangers du mal et leur enseignent les précautions à prendre pour l'éviter.

La tuberculose fait, dans la région du Nord, de grands ravages. M. le Dr Calmette s'est attaqué au terrible mal.

Convaincu que les dispensaires ont le précieux avantage d'attaquer la maladie dès qu'elle s'annonce et de contribuer à l'éducation hygiénique des malades, il a créé à Lille

un dispensaire antituberculeux qui est un modèle. Aux salles de consultation, qui en forment la partie principale, il a annexé une chambre de radiographie et une vaste blanchisserie pour le linge des malades. Là aussi, il a recours à un service d'enquêteurs, qui, se transportant chez les malheureux, contribuent à répandre les notions d'hygiène sociale les plus propres à éviter la diffusion du mal.

Enfin, sur la mission qui lui a été confiée par la Ligue du Nord contre la tuberculose, il a organisé un sanatorium d'après ses idées personnelles. C'est cet établissement qu'a inauguré au mois d'octobre dernier M. le Président de la République à Montigny-en-Ostrevent. Le sanatorium Calmette n'est pas une maison unique ressemblant plus ou moins à une caserne ou à un hôpital. C'est un véritable village composé de nombreuses maisons simples et aménagées d'après les règles de l'hygiène moderne, pour recevoir toute une famille. Ce sanatorium familial, en assurant le bienfait de la cure d'air, a l'avantage de ne pas enlever le malade à l'affection des siens.

L'œuvre de dévoûment de M. le Dr Calmette, qui, certes, n'est pas terminée, a été caractérisée en des termes bien justes par notre confrère, M. Liard, dans son remarquable rapport sur le prix Audiffred. « Les dévoûments, dit-il, se présentent sous des formes diverses. Il en est de brefs qui jaillissent comme un éclair. Il en est de continus qui se répandent en nappes. En tous l'individu se donne. N'est-ce pas le cas pour cette vie en plein épanouissement qui va sans cesse de la science à l'action sociale, revient à la science, s'y recharge et retourne à l'action sociale, toujours utile, toujours bienfaisante, toujours désintéressée ? »

Le prix Jules Audéoud nous procure, comme le prix Audiffred, la satisfaction de récompenser des actes de dévoûment. Ce prix de 12.000 francs, est attribué, sous forme de médailles d'or, tous les quatre ans, *soit à des ouvrages im-*

primés, soit à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres. — Nous décernons, cette année, neuf médailles d'or Audéoud.

Deux de ces médailles sont accordées à des personnes qui ont, avec le dévoûment le plus méritoire, contribué à la fondation d'œuvres d'une grande utilité pour les travailleurs des villes ou des campagnes.

C'est des ouvriers des villes que s'est occupée Mlle Chaptal. Dans leur intérêt, elle a apporté un concours très actif à la fondation et au fonctionnement de nombreuses institutions d'assistance ; les principales sont destinées à combattre la tuberculose et à venir en aide aux femmes enceintes ou récemment accouchées.

S'inspirant des idées de M. le Docteur Calmette, elle a organisé et dirige à Paris plusieurs dispensaires antituberculeux.

Dès 1895, elle s'est attachée au dispensaire de la rue du Général-Foy et n'a pas tardé à en devenir l'âme. Mais ce n'est pas dans les quartiers habités par les heureux du monde que des établissements de cette nature sont utiles. Aussi Mlle Chaptal a-t-elle successivement créé des dispensaires antituberculeux à Plaisance, à Grenelle et à la Villette en remplacement du dispensaire de la rue du Général-Foy. Toujours présente, elle distribue des vêtements, des bons d'aliments et elle sait par ses paroles rendre le courage aux désespérés. A chaque dispensaire, elle a fait, en suivant l'exemple qui lui venait de Lille, annexer un laboratoire de bactériologie et elle a organisé un lavoir spécial pour le linge des malades.

L'entassement d'un grand nombre de personnes dans des locaux malsains est un des agents les plus actifs de la tuberculose. Résolue à la combattre, Mlle Chaptal a fait cons-

truire à Plaisance une maison saine et bien distribuée pour y loger des familles ouvrières nombreuses.

Ces œuvres diverses méthodiquement coordonnées ont eu d'excellents résultats que la statistique révèle. A Plaisance, le quartier d'élection de Mlle Chaptal, parce qu'il est un des plus pauvres de Paris, les victimes de la tuberculose pulmonaire et de la bronchite chronique ont, en cinq ans, diminué dans de notables proportions : le chiffre en est descendu de 90,90 pour 10,000 habitants à 49,60.

Mlle Chaptal a fait porter son activité bienfaisante sur la situation des femmes enceintes ou récemment accouchées.

Trop souvent, les ouvrières sur le point d'avoir un enfant, doivent quitter leur habitation et confier à des voisines, qui n'ont pas le temps de les surveiller, les enfants qu'elles laissent au logis. Le père ne compte pas, il travaille au dehors et rentre à la nuit. Pour porter remède à cette si lamentable et si fréquente situation, Mlle Chaptal a créé en 1901 à Plaisance l'*Assistance maternelle et infantile*. Des médecins viennent chez elles examiner les femmes enceintes ou récemment accouchées, les guident dans les soins à prendre et leur prescrivent des médicaments qui sont fournis gratuitement. La directrice distribue du lait pour la mère et les enfants; la distribution s'est élevée à 24,000 litres en 1903.

Mais Mlle Chaptal ne fait rien à moitié : quand elle a créé une institution, elle lui en annexe bientôt d'autres pour la compléter et l'améliorer. Elle a constitué une classe spéciale pour des gardes-malades, qui, initiées aux pratiques de l'asepsie, soignent les femmes en couches. Ainsi les accouchements à domicile sont plus nombreux et bon nombre de femmes traversent cette crise sans quitter leur logement, sans abandonner leur mari et leurs enfants.

Ce résultat si heureux ne serait pas obtenu si l'ouvrière ne pouvait, pendant le temps où elle reste chez elle, gagner quelque peu sa vie. Mlle Chaptal a organisé tout un sys-

tème de petits travaux à domicile grâce auxquels les accouchées gagnent 1 fr. 50 par jour.

Enfin, Mlle Chaptal a fondé dans le quartier de Plaisance une maison-école d'infirmières.

Tel était au mois de juillet dernier le bilan complet des institutions diverses dues à cette noble femme. Est-il encore complet aujourd'hui ? je ne saurais l'affirmer. Son activité est si grande, son esprit d'invention est si fertile quand il s'agit de venir en aide aux malheureux, qu'on cesse promptement d'être au courant du bien qu'elle fait. Elle aussi se dépense sans compter et trouve toujours quelque chose de plus à donner d'elle-même.

M. Emile Duport a consacré une grande partie de sa vie à l'amélioration du sort des classes agricoles.

Profitant de la loi sur les syndicats professionnels, alors toute récente, il organisa en 1887, le syndicat agricole de Belleville-sur-Saône. Bientôt, il provoqua la création de syndicats similaires et en forma l'Union Beaujolaise. Puis, grâce à son influence, plus de 300 syndicats furent constitués et groupés dans l'Union agricole du Sud-Est. Etendant ses efforts à toute la France, il a constitué l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France. Enfin, il a organisé la coopération agricole qui procure à bon compte aux travailleurs de la terre, des ustensiles, des engrais et des matières premières. Mais il ne suffit pas de procurer aux agriculteurs le moyen d'acheter à meilleur marché des outils et des engrais. M. Duport est un adepte fervent de la mutualité et des institutions de prévoyance. Isolés, les agriculteurs ne peuvent rien contre les fléaux de toutes sortes qui les menacent. M. Emile Duport s'est employé à fonder des Sociétés de secours mutuels, des associations d'assurances pour les vieillards et les orphelins, des caisses de crédit agricole, des caisses d'assurance contre la grêle. A l'Union syndicale du Sud-Est dont il est le fondateur se rattachent 307 syndicats agricoles groupant plus de 300,000 adhérents,

une société coopérative agricole, 42 sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, 29 caisses de retraite, 24 caisses de crédit agricole mutuel.

L'Académie accorde 2 médailles d'or Audéoud à des établissements industriels, pour des institutions créées dans l'intérêt de leurs ouvriers et employés.

Deux sociétés, la Société Say et la Société des houillères d'Epinac (Saône-et-Loire), ont, depuis de longues années, organisé et fait fonctionner avec un plein succès toute une série d'institutions de prévoyance et d'assistance. C'est ainsi que leurs ouvriers reçoivent, après un certain temps de service, un supplément de salaire qui leur sert à supporter la charge toujours si lourde des loyers, que des pensions sont payées aux ouvriers qui sont restés attachés à l'établissement pendant un temps déterminé et que l'âge ou les infirmités empêchent de travailler.

Il est très intéressant, sans s'arrêter au mécanisme de ces institutions, de constater l'influence qu'elles ont eue sur les sentiments des travailleurs et sur leurs rapports avec leurs patrons. A cet égard, nous avons pu recueillir les déclarations des intéressés eux-mêmes.

Un accord complet règne entre les patrons et leurs ouvriers. Les mineurs d'Epinac ont reconnu dans une lettre de remerciements adressés au directeur de la Société qu'il a su acquérir la confiance et l'estime de ses subordonnés (chose, disent-ils eux-mêmes, qui n'est pas facile). Aussi les grèves sont-elles presque inconnues dans ces établissements ou y sont-elles de très courte durée.

Ce n'est pas tout ; le personnel y est d'une stabilité exceptionnelle et les ouvriers, employés pendant de longues années aux mêmes travaux, acquièrent, avec une connaissance complète de leur métier, une grande dextérité. Les qualités des ouvriers contribuent à soutenir la réputation des produits.

Ainsi, les dépenses que s'imposent les patrons dans l'intérêt de leur personnel, sont, dans une large mesure, ce que les économistes appellent des dépenses productives.

Que n'y a-t-il en France un plus grand nombre de tels ouvriers et de tels patrons! Les questions sociales ne seraient sans doute pas résolues pour cela : la solution en serait, du moins, rendue plus facile.

La *Société des jeunes économes*, la *Société des visiteurs* et la *Société Franklin*, qui ne se rattachent à aucun établissement industriel, reçoivent aussi chacune une médaille d'or d'Audéoud.

La *Société des jeunes économes* est ancienne, la fondation en remonte à 1823. Elle a pour but d'associer le plus grand nombre possible de jeunes filles aisées et d'arriver, par la réunion de leurs économies, à élever, à instruire et à soulager des jeunes filles pauvres domiciliées à Paris. Les enfants reçues dans l'établissement y restent jusqu'à leur majorité. Elles suivent les classes qui y sont organisées et, à partir de l'âge de 12 ans, elles y apprennent le métier de lingère ou de couturière. A leur sortie, chacune reçoit une somme de 150 à 200 francs qui se joint à leurs économies déposées à la Caisse d'épargne. Près de 4,000 jeunes filles ont été ainsi élevées et instruites grâce à la Société des jeunes économes. Presque toutes, assure-t-on, sont mariées et bonnes mères de famille.

La *Société des visiteurs* est de date beaucoup plus récente ; elle a été fondée à Paris en 1896, sous la présidence d'honneur de notre confrère de l'Académie française M. Sully Prudhomme. Cette société vient en aide à des personnes mises hors d'état, par suite de circonstances imprévues, de subvenir momentanément à leurs besoins, et qui peuvent, grâce à un appui temporaire, échapper à la misère. Beaucoup de membres de cette société, surtout des jeunes gens, ne se bornent pas à jouer un rôle passif en

versant leurs cotisations ; ils font des enquêtes sur les causes de la gêne et sur la situation des personnes signalées à leur sollicitude, visitent les familles qui leur sont confiées et s'emploient de leur mieux à leur relèvement. En cas de chômage, la Société s'efforce de trouver une place à l'intéressé. En cas de maladie du chef de famille, des soins gratuits sont donnés par des médecins et des médicaments sont fournis gratuitement au malade. En 1904, le nombre des enquêtes a été de 1,050 et des emplois ont été procurés à 234 personnes.

Ce n'est pas contre la misère, mais contre d'autres maux, qui trop souvent l'accompagnent ou la produisent, l'ignorance et les distractions malsaines, que la Société Franklin a pour objet de lutter. Fondée en 1868, cette société se propose, en dehors de tout parti, d'école et de secte, de contribuer à la diffusion des bons livres, à l'instruction et à l'éducation morale du peuple.

Elle atteint ce but à l'aide de moyens multiples. Elle donne gratuitement à tous ceux qui les lui demandent des renseignements pratiques pour la fondation et le fonctionnement des bibliothèques populaires, scolaires et militaires. Elle distribue des catalogues arrêtés par le Conseil d'administration pour diriger les bibliothèques dans l'emploi de leurs ressources. Elle s'offre comme intermédiaire pour les achats de livres et fait bénéficier les bibliothèques des remises qui lui sont accordées par les éditeurs. Elle donne enfin elle-même des livres.

Depuis 27 ans, la Société Franklin a distribué 135,000 volumes et de nombreux périodiques. Elle a fourni, comme intermédiaire gratuit, 600,000 volumes d'une valeur de 1,800,000 francs.

A partir de 1870, la Société Franklin a appliqué une notable partie de ses efforts aux bibliothèques militaires. L'argent et les livres faisant défaut, la Société Franklin a ouvert, en 1874, une souscription spéciale qui a permis de réu-

nir une somme de 100,000 francs. Elle a ainsi contribué à la fondation de 408 bibliothèques de casernes, de détachements, de pénitenciers militaires. Les officiers ne cessent de s'adresser à la Société Franklin et ils reconnaissent dans de nombreuses lettres que les livres, en même temps qu'ils instruisent les soldats, les détournent du cabaret. Ils ajoutent que l'existence d'une bibliothèque a souvent sur la discipline les plus heureux effets.

Entre les livres et les institutions il y a souvent un lien intime, et il faut rendre hommage à la haute pensée de la fondatrice du prix Audéoud qui l'a conduite à les comprendre dans un même acte de libéralité. Les institutions les plus utiles sont souvent dues aux idées fécondes que leurs généreux créateurs ont puisées dans des livres et aux sentiments qu'ils leur ont inspirés.

Pour tenir compte de la volonté exprimée par la fondatrice du prix Audéoud, nous avons fait aux livres une certaine part.

Deux médailles d'or Audéoud sont accordées à l'ouvrage de M. le Dr Rénon, agrégé à la Faculté de Médecine, médecin des hôpitaux de Paris, pour son ouvrage : *Les Maladies populaires, étude médico-sociale*, et à celui de M. Louis Rivière : *La Terre et l'atelier, jardins ouvriers.*

M. Rénon reproduit dans son livre les leçons qu'il a faites à la Faculté de Médecine de Paris, en 1904 sur les maladies populaires, c'est-à-dire sur celles qui déciment et atteignent surtout les pauvres, les maladies vénériennes, l'alcoolisme et la tuberculose. Après avoir décrit chacune de ces trois classes de maladies en elles-mêmes, il en recherche les causes morales. Il montre que, par leur fréquence et le nombre de leurs victimes, elles sont devenues de véritables dangers, non seulement pour l'individu, mais pour la famille, pour la nation, pour la race. Puis, il explique d'une façon précise et attachante les divers moyens d'ordre moral,

législatif ou social employés ou proposés pour les combattre. Ce livre fait bien comprendre toute l'étendue du triple péril qu'il signale, et prouve que l'une des tâches principales des pouvoirs publics et des particuliers soucieux du bien général doit être, aujourd'hui, de le combattre résolument. C'est une noble tâche à laquelle s'emploient des savants, des hommes et des femmes dévoués ; j'ai eu déjà l'occasion de le constater en parlant de M. le Dr Calmette, j'y revenais en rendant compte des résultats du concours Félix de Beaujour sur l'alcoolisme, et je le proclamais tout à l'heure encore en dressant la liste des bienfaits de Mlle Chaptal.

Les jardins ouvriers dont M. Louis Rivière s'occupe dans son livre, ont, avec les maladies populaires, un rapport étroit. Les ouvriers de l'industrie habitant dans les villes se laissent trop souvent, pendant leurs heures ou leurs journées de repos, entraîner au cabaret. Ils deviennent alcooliques et l'alcoolisme mène fréquemment à la tuberculose et à l'aliénation mentale. D'intelligents philanthropes estiment que, pour porter remède à ce mal si grave, il faut, dans les heures de liberté qui leur sont laissées, ramener les ouvriers à la culture de la terre. Des communes, des associations, des personnes généreuses concèdent à cette fin, gratuitement ou pour de faibles redevances, à des ouvriers des jardins situés dans le voisinage des villes. Occupés à cultiver leurs jardins, les concessionnaires ne fréquentent plus les cabarets et le nombre des victimes de l'alcoolisme et de la tuberculose diminue en même temps que les produits des jardins sont un supplément de bien-être pour la famille. M. Louis Rivière fait connaître ce qui a déjà été fait en France pour développer les jardins ouvriers et constate les résultats heureux obtenus dans quelques villes. Il plaide chaleureusement une cause pour laquelle il a déjà lui-même beaucoup fait.

Deux autres prix, les prix Maisondieu et Carlier, ont des objets analogues à celui du prix Audéoud.

Le prix Maisondieu (de 3,000 francs) décerné tous les deux ans à l'auteur ou *fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes ouvrières*, est attribué, par moitié, à M. Charles Rayneri et à M. Cavé.

M. Charles Rayneri a fondé, sur le modèle des institutions similaires de l'Allemagne et de l'Italie, la Banque de crédit populaire de Menton, le meilleur type de nos institutions de crédit populaire urbain. Il a favorisé dans le Midi de la France la création de nombreuses associations du même genre et il est un des fondateurs du centre fédératif de crédit populaire qui fortifie ces associations en établissant un lien permanent entre elles. M. Rayneri a ainsi joué un rôle capital dans l'extension du crédit populaire dans notre pays et, par suite de ses efforts, la France aura peut-être un jour dans ce domaine une situation qui ne sera pas inférieure à celles de l'Allemagne et de l'Italie.

La mutualité est l'objet d'un développement constant qui atteste combien l'esprit d'épargne se répand dans les classes populaires. Mais, pendant longtemps, elle ne faisait de recrues que parmi les adultes. Aujourd'hui, le mouvement mutualiste s'étend jusqu'aux enfants des écoles primaires. C'est à M. Cavé, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, qu'il faut en reporter l'honneur ; il a créé en 1881 la première mutualité scolaire à Paris dans le quartier de la Villette. Cet exemple a été suivi avec une extraordinaire rapidité à Paris et dans un grand nombre de communes. Aujourd'hui, les mutualités scolaires, les petites Cavé, selon l'expression populaire, atteignent en France le chiffre de 1,772, comptant 712,000 adhérents. Le total des versements dépasse quatre millions de francs provenant de cotisations qui, pour chacun, ne sont pas supérieures à 10 centimes par semaine.

L'Académie accorde une mention honorable à M. Varlez, l'un des principaux fondateurs de l'œuvre du fonds de chômage gantois. Cette institution peut guider dans la difficile recherche des moyens ayant pour but d'assurer les ouvriers contre les conséquences du chômage involontaire. Les bons résultats déjà obtenus constituent un titre sérieux pour celui qui a conçu et réalisé cette œuvre ; mais, on doit le reconnaître, l'expérience est de trop courte durée pour être encore absolument décisive.

Le prix Carlier, d'une valeur de 1,000 francs, est destiné à *l'œuvre qui est de nature à améliorer la condition morale de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris.* Grâce à un reliquat d'une année antérieure, nous disposons d'une somme supplémentaire de 1,000 francs. Nous partageons par portions égales la somme de 2,000 francs en décernant deux prix, l'un à Mme Daria Marie et à Mme la princesse Lubomirska, l'autre à M. et à Mme Henri Rollet.

Mme Daria Marie et Mme la princesse Lubomirska ont, en 1896, fondé à Paris, une société de patronage des aliénés guéris. Elle a pour but de suivre les malheureux qui sortent des asiles et de les aider à se faire une place régulière dans le monde (1).

M. et Mme Henri Rollet se sont consacrés à la guérison d'un autre genre de misère. Ils recueillent, moralisent, placent et patronnent les jeunes garçons abandonnés ou vagabonds. De 1890 à 1904, plus de 15,000 garçons de 13 à 18 ans ont été ainsi recueillis et ont pu gagner en travaillant leur nourriture et leur logement. Mais des enfants au-dessous de 13 ans sont aussi laissés sans aide et sans appui.

(1) Cette société, qui n'a pu fonctionner complètement qu'à partir de 1902, a obtenu déjà des résultats si favorables que, dès 1904, le Conseil général de la Seine lui a concédé un terrain destiné à recevoir un établissement plus vaste et mieux construit.

M. et Mme Rollet ont organisé à côté du patronage de l'adolescence un local où sont recueillis les plus jeunes ; on les envoie à l'école communale et on les place quand ils sont en âge de travailler.

Depuis 1895, nous avons reçu la mission toute spéciale de venir nous-mêmes au secours de certaines misères très dignes d'intérêt. Mme Carnot nous a chargés de distribuer, chaque année, à l'anniversaire de l'odieux attentat du 24 juin 1894, des secours en argent à des veuves d'ouvriers chargées de famille et particulièrement méritantes. Grâce à la fondation Carnot, nous avons pu remettre, le 24 juin dernier, 75 secours de 200 francs chacun à des veuves d'ouvriers. Nous devons à la fondation Gasne qui complète quelque peu la précédente, d'avoir, en outre, attribué quatre secours d'égale somme à des veuves dont les maris n'appartenaient pas à la catégorie des travailleurs manuels.

Cette attribution de secours nous cause de cruels embarras. Les demandes sont très nombreuses et toutes presque également dignes d'intérêt. Cette année, nous n'avons pas été saisis de moins de 825 demandes dont 204 pour la seule ville de Paris. Nous devons ainsi, faute de ressources suffisantes, laisser sans les secourir bien des femmes courageuses qui, après la mort de leur mari, montrent la plus louable énergie en élevant à grand'peine de nombreux enfants. Nous souhaitons vivement que de nouvelles libéralités nous mettent à même de réaliser plus complètement l'intention généreuse qui animait la veuve du regretté Président de la République.

Tous les ouvrages, toutes les œuvres ou institutions que j'ai mentionnés, mériteraient, assurément, qu'il en fût parlé avec plus de détails. Mais leur nombre, leur variété, le temps qui m'est compté et le vif désir que j'ai, avec tous ceux qui m'écoutent, d'entendre notre Secrétaire per-

pétuel, m'imposent une limite. Au surplus, le président doit être, dans cette séance publique annuelle, un rapporteur général qui résume les rapports spéciaux faits durant le cours de l'année au nom des sections et des commissions. C'est dans ces derniers rapports, reproduits par nos annales imprimées, que les œuvres diverses de nos lauréats sont appréciées avec toute l'ampleur nécessaire par nos confrères les plus compétents.

Ce que j'ai pu en dire suffit, du moins, pour montrer qu'une féconde activité règne aujourd'hui dans le domaine si étendu des sciences morales. Elle est due certainement, avant tout, au régime de libre discussion sous lequel nous vivons depuis trente ans. Les études de philosophie, de législation, d'économie politique et d'histoire ne peuvent pleinement prospérer qu'avec la liberté de poser et de discuter sans aucune entrave tous les problèmes et de soutenir toutes les doctrines. Le Premier Consul avait bien compris, à la veille de devenir empereur, ce besoin absolu de liberté qu'ont les sciences dont nous avons pour mission de favoriser les progrès : il mutilait l'Institut, fondé par la Convention, en supprimant la classe des sciences morales et politiques, et cette classe ne devait revivre sous le nom d'Académie que trente ans plus tard avec un gouvernement plus libéral.

Mais nos concours ne nous amènent pas seulement à constater la prospérité présente des sciences morales. Ils nous font apprécier aussi le développement des institutions de prévoyance et d'assistance ; elles se multiplient en France dans d'énormes proportions, et les services qu'elles rendent sont tels que, lorsqu'il s'agit de signaler les meilleures, en décernant les récompenses mises à notre disposition par de généreux philanthropes, nous sommes souvent arrêtés par l'embarras du choix. Il y a là une conséquence d'un fait qui est tout à l'honneur de notre temps. Sans doute, comme tous ceux qui l'ont précédé, notre âge a ses vices et ses

maux. Nous nous en plaignons souvent avec une grande vivacité. Nos plaintes sont bien naturelles même dans leur exagération et elles ne sont pas inutiles. Comment nos contemporains se corrigeraient-ils de vices qui ne leur seraient pas signalés? Et n'est-il pas très humain que les maux dont nous souffrons aujourd'hui, nous semblent dépasser tous ceux dont souffrirent nos pères? Mais, à côté de ses défaillances, notre époque a ses incontestables grandeurs. Il est une supériorité éclatante que les esprits les plus chagrins ne sauraient lui refuser. En aucun temps et, on peut le dire sans faux amour-propre, en aucun pays, on n'a fait autant d'efforts de toute nature, on ne s'est livré à autant de recherches scientifiques difficiles et longues pour faire disparaître ou atténuer les misères humaines. Les pouvoirs publics, des associations de toutes sortes, des particuliers s'y emploient à l'envi. Les moyens à appliquer nous divisent, le choix à faire parmi eux est même le sujet de nos discussions les plus fréquentes et les plus vives, mais il y a, du moins, un accord presque unanime sur la nécessité d'établir dans les relations sociales plus de justice et plus d'égalité. N'est-ce pas, après tout, l'un des objets les plus élevés et les meilleurs que les hommes puissent poursuivre ici-bas? Les efforts faits pour l'atteindre, les résultats déjà obtenus et ceux qu'on doit attendre d'un prochain avenir, sont, peut-être, ce qui contribuera le plus à donner une place glorieuse à notre temps dans l'histoire de la civilisation et du progrès.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. AUGUSTIN COCHIN

PAR

M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

MESSIEURS,

S'il est vrai que, pour l'historien, suivant le mot profond de Saint-Marc Girardin, le difficile soit de faire revivre les passions qu'on n'a plus, que dire des efforts destinés à faire comprendre à une génération qui ne l'a pas entendu, ce qu'était un orateur?

Décrire la scène, ressusciter les personnages, retrouver les auditeurs, et, dans ce cadre, faire entrer la vie avec assez de force pour qu'à travers la distance d'autres auditeurs ressentent le contre-coup des impressions du passé, telle est la tâche que nous n'aurions assurément pas tentée, si M. Augustin Cochin n'avait joint, au don de la parole, les qualités rares qui font les hommes d'action.

Les œuvres qu'il a entreprises, les problèmes qu'il a cherché à résoudre, les causes auxquelles il a dévoué sa vie, se rattachent à des dates éloignées; un tiers de siècle s'est écoulé depuis qu'il a cessé d'agir, mais telles étaient les justes prévisions de son esprit que les mêmes causes nous émeuvent, les mêmes problèmes nous oppressent. Il devançait son temps. Il appartient donc au nôtre; il est vraiment le contemporain de nos questions sociales; il a

cherché, pour l'honneur et le profit de la France, l'accord des forces qui font la moralité et le bonheur du peuple. Homme de foi, il croyait à la liberté; il se défiait de tout ce qui ne vient pas d'elle; malgré les déceptions, malgré les défaites, il s'y est attaché de plus en plus et nous ne trouvons pas une heure de découragement dans sa vie si remplie et trop courte.

Né le 12 décembre 1823, Augustin Cochin perdit de très bonne heure sa mère qui avait péri victime de son dévouement en soignant ses enfants atteints du croup. Elevé par son père, placé très jeune au collège Rollin, son enfance s'écoula sans qu'il connût les joies de la famille. Par quel sentiment inné le cœur du jeune homme devine-t-il ce qui a manqué à l'enfant et, privé de certains biens, s'en éprend-il avec plus de passion? Orphelin, il n'a cessé de penser à ce que devait être l'incomparable affection d'une mère. Interne pendant sept ans, il a aspiré au bonheur de vivre au foyer de famille. Ses lettres d'écolier n'ont rien de banal : elles laissent échapper des élans qui émeuvent. S'il avait vécu sous le toit paternel, l'aurait-il aimé de la sorte? Les privations formèrent un esprit auquel la tendresse et la souffrance allaient imprimer un charme indéfinissable. Au cours de ses études brillamment poursuivies, il n'a qu'une idée, qu'un but : rentrer dans la maison paternelle, vivre de la vie de son père, l'aider dans ses travaux. Il le voit accablé de devoirs, se partageant entre les pauvres, l'administration des hospices, les écoles primaires, la surveillance des salles d'asile qu'il avait eu le premier l'honneur de fonder en France, le conseil du chemin de fer d'Orléans dont il était vice-président, le Conseil municipal de Paris et la Chambre des Députés. Le jeune homme était émerveillé de toutes ces tâches, s'intéressait à chacune d'elles, sortait du collège pour aller à la Chambre entendre un discours de son père, questionnait, écoutait et

admirait celui qui dépensait au profit de tant de nobles causes les forces de son esprit. Il comptait les jours qui le séparaient d'une collaboration qui était l'ambition de sa jeunesse.

Enfin, l'heure de la liberté sonna; il quittait le collège, il allait être tout entier aux études juridiques et à celui qui devait les diriger, quand M. Cochin fut emporté par une soudaine maladie. Toutes ses espérances étaient brisées. Augustin avait dix-sept ans : il lui fallait marcher seul et comme à tâtons dans le chemin de la vie. La foi religieuse fut son soutien, la volonté arrêtée d'imiter son père lui servit de guide. Assidu aux cours de la Faculté de droit, il donna aux pauvres la plus grande part de son temps. La Société de Saint-Vincent de Paul, qu'Ozanam avait fondée peu d'années auparavant, se développait alors parmi les étudiants. Augustin réunit autour de lui des amis : la conférence de Saint-Jacques fut créée, et il en devint, à dix-huit ans, le président. Le pauvre lui avait montré la famille victime du chômage, de la mort ou de la maladie, il voulut voir l'ouvrier en plein travail et ne tarda pas à constituer une société de secours mutuels, à laquelle il demeura fidèle pendant toute la suite de sa vie. Il y étudiait les conditions de l'existence dans les grandes villes, les budgets ouvriers, l'éducation des enfants; il parlait dans les réunions, agissait, pénétrait les âmes, consolait les affligés. C'est ainsi qu'il reçut, au contact des misères parisiennes, à l'âge des fortes impressions, l'empreinte d'émotions qui ne s'effacèrent pas.

Docteur en droit à vingt-trois ans, il poursuivait son stage. Parmi les jeunes gens de son âge, ses débuts ont laissé des traces; son nom, d'ailleurs, éveillait les souvenirs de tous ceux qui connaissaient les annales du barreau ou l'histoire de l'éloquence française. Un siècle écoulé n'avait pas effacé la mémoire d'Henry Cochin que les avocats au Parlement de Paris, au commencement du règne de

Louis XV, appelaient dans leur enthousiasme le grand Cochin. Dans les conférences, dans les réunions d'avocats, devant les tribunaux, on fit fête au petit-neveu du célèbre bâtonnier : on racontait qu'après un acquittement succédant à une brillante plaidoirie, le président de la Cour d'assises lui avait dit : « Maître Cochin, vous portez un nom illustre au barreau de Paris et vous le portez dignement : recevez toutes les félicitations de la Cour qui s'est estimée heureuse de vous entendre »; et l'avocat général avait ajouté : « Je m'associe volontiers à ces éloges : vous plaidez au début comme beaucoup de bons avocats ne le font pas au terme de leur carrière. »

Les anciens se plaisaient à retrouver en lui une langue claire et rapide, une improvisation abondante au service d'une imagination ardente tempérée par l'esprit le plus juste; les plus jeunes cédaient au charme qui se dégageait de sa parole; ils l'entouraient, le suivaient et déclaraient qu'il était pour ses amis un exemple et un soutien. Il exerçait sur eux, avec une direction morale, un véritable ascendant, les soutenant dans leurs défaillances, leur rendant courage, les déterminant à l'action et prolongeant par sa correspondance l'influence sur leurs âmes.

Plus on étudie la formation du caractère et plus on demeure convaincu que l'avenir de l'homme dépend presque toujours des années qui suivent la fin des classes, que de dix-huit à vingt-quatre ans le jeune homme, s'il sait régler sa vie et user de son esprit, décide de sa carrière. Des études librement poursuivies en plein développement de l'intelligence, des amitiés qu'il entraînait vers le bien, des œuvres fondées pour rajeunir sous les formes les plus nouvelles les idées de charité et de fraternité, et toutes ces manifestations de l'activité accomplies avec autant de suite que d'élan, tel fut pour Augustin Cochin l'emploi des années critiques. Les vacances elles-mêmes servaient au programme que la maturité de son esprit s'était im-

posé. Chaque année, à la clôture des cours, il résistait aux prières des siens et faisait quelque grand voyage. Il parcourut ainsi les Vosges, la Suisse, l'Allemagne, une partie de l'Italie, ne se bornant pas à regarder l'aspect extérieur des choses, mais cherchant à voir l'homme, à examiner les institutions, la condition des ouvriers, tout ce qui, au cours de la vie, devait être le souci de sa pensée.

Initié de bonne heure aux problèmes que soulevait l'instruction primaire, chez les familles laborieuses, il lui semblait qu'en étudiant les méthodes d'éducation, il était fidèle aux enseignements de sa jeunesse et qu'il recueillait la meilleure partie de l'héritage paternel. Il avait vu de près les enfants dans l'école fondée par son père et qui portait le nom d'Emile Cochin. Dans ses voyages, il visitait les classes élémentaires et en rapportait des descriptions; il se demandait avec anxiété quel était le meilleur système. Je ne connais rien de plus touchant que cette émotion qui saisit les intelligences ardentes à l'entrée de la vie : elles veulent voir autour d'elles la perfection, saisir la vérité absolue, et elles ne trouvent dans les institutions de leur temps que la recherche et le doute. Méthode d'éducation et régime des lois, relations des hommes et formes de gouvernement, tout est discuté; Augustin Cochin, dont l'âme reposait pour les choses divines en pleine certitude, exprimait cette souffrance du doute qui s'attache à toutes les conceptions de l'homme, mais, avec son besoin de tourner toutes les épreuves vers le bien, il reprenait courage en y voyant une des conditions mêmes du progrès. Ce penseur de vingt-quatre ans était mûr pour les plus hautes méditations. Il venait d'achever sa thèse de doctorat, quand il apprit que l'Académie des Sciences morales et politiques avait mis au concours, sur la proposition de M. Cousin, l' « examen critique du système d'instruction de Pestalozzi considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres ».

Aucun sujet ne pouvait exciter plus vivement son esprit. Ce n'était pas seulement une recherche à poursuivre, c'était avant tout un service à rendre au peuple, une action à préparer. Tel est le sort de vos concours, Messieurs; ils suscitent des idées et hâtent les progrès dont la société a besoin; en choisissant certaines questions pour les soumettre à une étude précise à l'heure où elles flottent vaguement dans les esprits, vous appelez toutes les intelligences à votre aide, vous leur demandez d'observer les faits, de détruire les préjugés, de dégager et de saisir cette parcelle de vérité que voilent trop souvent les contradictions de la pensée humaine. Votre but vraiment scientifique, dans la noble acception du terme, est de donner aux idées, à force de clarté, la puissance et la vie.

Enfanter un système d'instruction a été la longue souffrance du XIXe siècle. Que le peuple eût raison de vouloir s'instruire, nul n'en doutait et tous les esprits supérieurs se sont attachés à le satisfaire. Prononcé pour la première fois par Mme de Staël, le nom de Pestalozzi, répété par les échos du Rhin, avait pénétré en France où il était plus connu que sa méthode. En 1847, bien que les écoles primaires se fussent admirablement multipliées depuis quinze ans, tous les partis réclamaient le développement de l'instruction populaire; on sentait le besoin de faire plus et mieux. Votre rapporteur, M. Giraud, examinait le problème et n'hésitait pas à proclamer ses inquiétudes : une grave erreur, disait-il, règne aujourd'hui dans les esprits : c'est de croire que l'instruction première, donnée à l'école, soit et doive être une instruction immédiatement applicable... On a transformé l'enseignement de l'homme en enseignement du métier, et cette erreur s'est propagée à tous les degrés de l'enseignement. Dès qu'on substituait l'utilité pratique et immédiate à la simple aptitude intellectuelle et morale, on était entraîné à augmenter toujours la somme des connaissances données par l'enseigne-

ment... L'avenir des générations est compromis par cet abus, car l'esprit perd nécessairement en profondeur ce qu'il gagne en étendue superficielle. Enseigner peu, mais bien, tel a été le principe constant de tous les grands maîtres de l'art... Ce n'est pas un métier que l'école primaire se charge d'enseigner : il y a autre chose, dans un enfant à instruire, qu'un maçon, un laboureur ou un avocat futur; il y a tout d'abord une âme humaine. C'est l'être humain qu'il s'agit avant tout d'élever et d'instruire (1). » Pestalozzi l'avait compris et ce qui fait sa supériorité, c'est que cet admirable instituteur avait au plus haut degré le sentiment de l'éducation. « Ce n'est point, continuait votre rapporteur, par la connaissance spéciale de la géographie ou de la grammaire que le bien-être du peuple sera accru; ce qui importe avant tout, c'est le développement de l'esprit moral; et, à cet égard, la manière de donner l'enseignement a peut-être plus d'influence que la nature de l'enseignement lui-même. Une charité admirable, un amour ardent de l'humanité, un esprit profondément chrétien, voilà les mérites incomparables de Pestalozzi (2). » Ce thème d'études dont les bornes étaient illimitées, offrit à Augustin Cochin l'occasion d'écrire un résumé solide et brillant; son mémoire fut distingué par l'Académie, remporta une mention honorable et fut imprimé en août 1848. En lisant cet ouvrage d'un auteur de 24 ans, nous retrouvons toutes les impressions de son enfance, de sa jeunesse, qui devaient demeurer les convictions de sa vie entière.

On sent avec quelle joie il cite Pestalozzi disant que « la famille est le commencement de toute éducation, que le foyer domestique est le point central où tout ce qu'il y

(1) Rapport sur le prix Félix de Beaujour par M. Giraud, présenté le 17 décembre 1847. *Mémoires de l'Académie*, t. VI, p. 482.

(2) *Ibid.*

a de divin dans les forces de développement de la nature humaine se réunit », et que la mère allume dans le cœur de ses enfants la croyance à l'amour; à cette pensée de la famille son cœur d'orphelin s'émeut. « Celui-là même, écrit-il, qui ne prononça jamais ce nom si doux : Ma mère, celui-là même apprend ce qu'il a perdu par ce qui lui manque, compose de toutes les vertus et de tous les charmes un idéal de sa mère, obéit à son souvenir, imagine sa présence, et lorsque, au fond de son âme, il écoute sa propre conscience, c'est sous la voix de sa mère qu'elle lui parle et qu'il l'entend. » Comme tous les moralistes, Augustin Cochin voulait, à tous les degrés, le développement de l'instruction; il s'y attachait passionnément, il faisait l'éloge des instituteurs, montrait la grandeur de leur mission si pénible et si belle, appelait de ses vœux le jour où leur sort serait amélioré, saluait l'heureuse concurrence qui, entre laïques et religieux, répandait partout l'enseignement, mais il ne séparait pas l'éducation de l'idée de Dieu, fondement de toute morale. « L'instruction sans la religion, disait-il, c'est le torrent sans la digue, le feu sans le foyer (p. 79). » Augustin Cochin y revient à plusieurs reprises : il ne rêve pas la domination d'un des deux éléments, il veut leur conciliation. « Instruction, dit-il, sans religion : mécontentement, lutte, vices, crimes, anarchie. Religion sans instruction : superstition, paresse, mendicité, infériorité sociale. Tout l'avenir de notre pays repose sur les progrès et les réformes de l'enseignement public et de l'enseignement religieux (p. 85). »

Non moins vives étaient ses convictions libérales : elles faisaient partie de sa foi. L'objet des sociétés est le bien et le perfectionnement de chaque individu. Plus les hommes sont parfaits et plus ils sont capables de liberté. Le développement, les progrès des libertés, tel est le but : le seul moyen de l'atteindre, c'est l'amélioration morale des individus, c'est l'amour de nos semblables, c'est en un

mot la charité. Il y voit dans l'ordre des temps, tous les progrès de l'être humain, l'abolition des privilèges, la réparation des injustices, l'affranchissement des serfs et il s'écrie : « Sublime indépendance qui fait entrer, en même temps que la liberté, la charité dans le monde et l'élève à la hauteur d'une fonction politique, d'une condition de la société moderne ! » Ainsi apparaissaient dans ce premier écrit de jeunesse les idées directrices de sa vie. Ainsi se liaient, dans sa pensée, avec une mystérieuse harmonie, toutes les causes auxquelles il brûlait de se dévouer. Comment, avec les illusions de la jeunesse, aurait-il vu avec effroi les événements de 1848 ? Ses aspirations vers la liberté étaient tellement profondes qu'il se sentait attiré par tout ce qui parlait d'elle et ouvrait aux imaginations un champ de réformes sans limites : « Je souhaite très loyalement, écrivait-il alors, que la République, si elle est possible, s'établisse en France ; il me semble qu'elle est la forme naturelle du gouvernement dans un pays comme le nôtre » ; mais il avait horreur de l'anarchie, et les journées de Juin le virent à son rang faisant vaillamment son devoir. Ce qu'il voulait avant tout, c'est qu'on mît à l'étude des réformes longtemps attendues.

C'est en 1849, au sein de la célèbre commission, que se formèrent ses relations d'intimité avec M. Thiers, M. Cousin, M. Saint-Marc Girardin : ils se lièrent pendant cette longue préparation de la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement qui, suivant le mot spirituel de son auteur, est « connue sous le nom de loi du 15 mars 1850 pour ceux qui veulent en dire du bien, et sous le nom de loi Falloux pour ceux qui veulent en dire du mal ». Traité de paix qui devait durer un demi-siècle et qui n'a pas été inutile, puisqu'il devait enfanter des traditions assez fortes pour rendre impossible en notre pays la résurrection du monopole à jamais condamné de l'Université, telle que l'avait conçue le premier Empire.

La loi votée, la tâche n'était pas terminée. « La liberté, écrivait Augustin Cochin, ne manque plus aux hommes religieux; il s'agit de savoir s'ils manqueront à la liberté. » Pour initier les Français à la pratique de la loi nouvelle, un comité ayant été formé sous la présidence du comte Molé, Augustin Cochin en fut le membre le plus actif.

Depuis la mort de son père, il avait trouvé un constant appui auprès de son oncle, le comte Benoist d'Azy : député, vice-président de l'Assemblée Législative, occupant une grande place dans le monde politique, il y avait introduit son neveu. Il s'attachait à ce jeune esprit dont il observait avec joie l'épanouissement. Augustin n'était pas seulement retenu auprès de lui par la reconnaissance : une sympathie autrement vive l'attirait et lui montrait dans cette famille l'avenir de sa vie. En août 1849, il épousait Mlle Benoist d'Azy qui devait lui apporter toutes les qualités d'esprit et de cœur que pouvait rêver une âme ardente cherchant dans le mariage, non seulement l'accord des caractères, mais la plus parfaite union des volontés. Son existence était désormais transformée. Il écrivait deux ans après : « Tant que mon cœur a été vide, c'était comme « une maison inhabitée, muette à tout venant, portes et « fenêtres closes. Il y a maintenant des fleurs à toutes « les portes, de la lumière à toutes les vitres. Tout se « réjouit (1). »

Loin de ralentir son activité, les joies du foyer domestique qu'il avait toujours rêvées la stimulèrent : il continua toutes ses œuvres, se prodiguant envers tous, cherchant par quels sacrifices de son temps ou de ses forces il pouvait payer la rançon de son bonheur. Lorsque la Providence lui envoya des enfants, chacune de ces dates fut consacrée par une fondation : Ecole de filles à la cam-

(1) Lettre du 22 octobre 1853.

pagne, maison de vieillards tenue par les Petites sœurs des Pauvres à Paris, telles étaient les étapes d'une vie qu'il voulait avant tout rendre utile à ceux qui souffraient.

Ce prodigieux besoin de se dépenser, de se donner aux autres aurait suffi à lui faire accepter les fonctions d'adjoint au maire du Xe arrondissement : au point de vue général, il voyait un grand bien à accomplir pour l'assistance, pour la direction des écoles, pour la sincérité des élections; au point de vue personnel, c'était un acheminement vers le conseil municipal. Si jamais ambition fut inspirée par l'atavisme, ce fut celle d'Augustin Cochin. De 1815 à 1830, son grand-père et son père s'étaient succédé à la mairie du Panthéon, et en remontant plus haut, depuis Cochin, échevin de Paris, sous saint Louis, en 1268, les charges municipales, les fonctions consulaires, les administrations des pauvres avaient été, de siècle en siècle, confiées à des membres de sa famille. Exemple, rare à Paris, fréquent dans nos provinces, de cet attachement héréditaire au service public qui, en étant l'honneur du tiers-état, a fait la force de notre vieille France! Le souvenir de ce long passé de dévouement le détermina et, à partir de 1850, les fonctions qui l'appelaient chaque jour à la mairie de la rue de Grenelle s'ajoutèrent à ses œuvres privées.

Les réunions d'ouvriers, les visites des pauvres tenaient une place de plus en plus grande dans sa vie. Il ne se lassait pas d'étudier le problème du paupérisme, notant combien est faible l'écart des ressources entre le travailleur à l'aise vivant de son salaire quotidien, sans avances ni réserve, et l'indigent incapable de se suffire sans secours. Il était convaincu que la plupart des utopies naissent dans des cerveaux qui n'ont pas vu de près les faits. N'était-il pas préparé mieux que tout autre à comprendre Le Play? Lorsqu'il le rencontra, son impression fut pro-

fonde; il entendit la lecture des études alors inédites sur l'organisation sociale qui repose partout sur la constitution de la famille; il vit naître et grandir le livre des *Ouvriers Européens*, dans lequel l'auteur avait eu l'art de réunir des fragments signés par de jeunes et brillants disciples. Il rédigea plusieurs monographies, et donna, sur l'ouvrier de la capitale, des analyses si précises, des jugements si sûrs que Le Play rend hommage à tout ce qu'il lui doit pour Paris. Sa collaboration devait devenir plus intime encore, et jusqu'à l'apparition des *Ouvriers Européens*, il fut employé au classement et à la mise en état de cette enquête sans précédents. Elle parut le jour où s'ouvrait l'Exposition universelle de 1855, à laquelle l'auteur avait appliqué sa puissance d'organisation; ce fut un double triomphe. Moins systématique que son maître, plus jeune et plus optimiste, Augustin Cochin n'adoptait pas toutes ses idées, il était moins sévère pour son temps, mais il admirait, chez l'auteur de la *Réforme sociale*, une préoccupation morale, un respect du père et de la femme, une critique hardie de tout ce qui abaissait la famille, et surtout un courage de jugement qui faisait de lui un chef. L'Exposition acheva de les rapprocher.

En voyant ce que l'industrie avait produit dans le monde entier, tant de chefs-d'œuvre et tant de richesses, comment ne pas faire un retour sur l'ouvrier, comment ne pas songer à celui dont le travail obscur avait produit ces merveilles? L'Exposition était ouverte depuis peu, lorsque jaillit cette pensée d'une réunion spéciale des objets utiles aux ouvriers; en quelques jours, elle prit corps. Augustin Cochin fut-il l'auteur du projet? Ce qui est certain, c'est qu'il en fixa les conditions avec Le Play, fut nommé Président du Jury et qu'il en devint plus tard le rapporteur; ce qui est encore moins douteux, c'est l'immensité de la tâche qu'il fut chargé d'accomplir : il s'agissait de créer de toutes pièces une exposition dont nul

exposant n'avait eu la pensée; allant visiter toutes les classes, frapper à toutes les portes, interroger tous les patrons, le futur rapporteur rassemblait tout ce qui pouvait profiter à l'existence de l'ouvrier, tout ce qui, par la bonne fabrication et le bon marché, devait contribuer à son bien-être. « La Galerie d'économie domestique », c'est le nom qu'il lui donna, fut entièrement organisée par lui; il eut la joie de voir la foule des ouvriers s'y presser. Il avait l'ambition d'améliorer leur sort; il voulait « poursuivre l'idéal chrétien d'une vie plus heureuse pour le plus petit des hommes (1) ».

Son rapport devançait les préoccupations de notre temps. « L'état misérable et malsain des logements de la plupart des ouvriers et des paysans, disait-il, est une des causes premières de la misère, de la maladie, de l'abandon de la famille, des vices, des crimes; cela n'est pas contestable.

« Les ouvriers, et les paysans, comme les membres de toutes les autres classes de la société, se divisent de plus en plus en deux groupes : ceux qui vivent dans la famille, qui s'y plaisent... et ceux qui vivent en dehors de la famille, se laissant entraîner à prendre au cabaret des jouissances en commun... De quel côté est la santé, la moralité, le bonheur? Qu'on le demande aux enfants et aux femmes de ces ouvriers? »

Il montrait l'utilité de cette exposition, son succès, et n'hésitait pas à déclarer que « désormais, aucune exposition universelle ne doit avoir lieu sans qu'un large espace soit réservé à l'exhibition spéciale des objets utiles au bien-être physique ou au développement intellectuel des classes les plus nombreuses de la société (2). » En 1867, il renouvela ses efforts et son appel fut entendu.

(1) Lettre de 1867.

(2) Rapport de M. Cochin au jury de la 31e classe.

Quatre expositions universelles se sont ouvertes à Paris depuis un demi-siècle et les vœux du rapporteur de 1855 ont été une prophétie. Ce n'est pas au milieu de vous, Messieurs, qu'on peut ignorer que d'époque en époque la place consacrée aux ouvriers s'est agrandie. Nous nous souvenons tous de l'éclat que Jules Simon et Léon Say donnèrent à l'exposition d'Economie Sociale de 1878, et parmi ceux que nous nous honorons d'avoir appelés dans notre Compagnie, nous sommes heureux de compter encore aujourd'hui les plus fidèles promoteurs (1) de l'idée qu'avait conçue Augustin Cochin.

La condition de l'ouvrier était sa préoccupation constante; au cours de ses enquêtes, il avait souvent envié ce rôle du patron, du chef d'industrie qui peut connaître ceux qu'il emploie, les apprécier, améliorer leur sort; il entendait répéter que les progrès de la grande industrie creusaient un fossé de plus en plus profond entre les classes, que la société anonyme isolait le travailleur et qu'entre l'administrateur et l'ouvrier, il n'y avait aucune possibilité d'établir ce contact qui, en faisant tomber les préjugés, contribue à la paix. Ces réflexions décourageantes dont s'accommodait le pessimisme, irritaient M. Cochin. Il avait hâte de les mettre à l'épreuve. Les circonstances allaient lui donner le moyen d'étudier de près la grande industrie.

Son père, qui avait compris des premiers l'avenir des chemins de fer, avait fait partie du conseil de la Compagnie d'Orléans. Augustin Cochin y entra douze ans après lui. S'attachant aux affaires, les étudiant avec soin, montrant la solidité de son esprit pratique, il ne perdait pas une occasion d'entrer en relations avec le personnel. Une société de secours mutuels fut fondée en 1865 parmi les ouvriers et les employés; il s'agissait d'assurer des se-

(1) MM. Lefébure et Cheysson.

cours de maladie et surtout des retraites; dès le début, 1.200 membres s'inscrivirent à Paris. M. Cochin allait régulièrement présider leurs réunions, et ses harangues, répétées de bouche en bouche, contribuaient à accroître rapidement le nombre des sociétaires. Membres du conseil et ingénieurs étaient d'accord avec lui pour multiplier ces fondations : sous les formes les plus différentes, elles étaient destinées à améliorer le sort matériel et moral du personnel : classes du soir ouvertes dans les ateliers pour les ouvriers et les apprentis; conférences techniques les initiant à l'objet de leurs travaux; des écoles; un ouvroir pour les filles confié aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; un réfectoire pour les ouvriers, telles sont les œuvres parmi lesquelles la tradition, continuée jusqu'à notre temps, a perpétué le souvenir de M. Cochin.

Il apporta à Saint-Gobain, dont il devint administrateur, les mêmes soucis : Jamais il ne s'était senti plus rapproché des ouvriers. « C'est la découverte d'un monde nouveau », écrivait-il; il lui semblait qu'il avait charge d'âmes. Loin de toute ville, habitant auprès de la vaste manufacture fondée par Colbert, dans un admirable site tout entouré de forêts, il prenait part aux délibérations du conseil et, aussitôt la séance levée, il allait visiter les familles des verriers, s'enquérait de leur vie, examinait leurs logements, les conditions de leur existence, et cherchait les moyens de l'améliorer. Pour mieux remplir ses fonctions, il avait étudié la chimie par devoir et s'y était senti attiré par goût. Il visitait périodiquement tous les établissements de Saint-Gobain, allant successivement en Lorraine, dans la Prusse rhénane, à Manheim, puis revenant à Chauny, inspectant partout les créations de la Compagnie : chapelles, écoles, logements et jardins d'ouvriers, magasins de denrées, rassemblant et présidant les associations fondées pour établir la vie à bon marché, les

sociétés musicales et les sociétés de tir, suscitant ces initiatives où elles n'étaient pas nées.

Lorsque vint le deuxième centenaire de la fondation de Saint-Gobain, il en écrivit l'histoire. Il était heureux de penser qu'il n'était pas de récit qui fît mieux connaître les grandeurs et les misères de l'ancien régime, les difficultés et les bienfaits de notre siècle. Edifiée par le génie d'un ministre, dotée d'immenses privilèges, armée du monopole des glaces, la manufacture royale de Saint-Gobain éprouva les crises les plus diverses; à la suite de prospérités éclatantes, de déclins, puis de renaissances, elle avait traversé la Révolution sans destructions et, au XIXe siècle, le progrès de son industrie avait mis hors de conteste sa supériorité. Tout s'était modifié peu à peu : les procédés comme la condition des verriers. A la tyrannie qui accompagne tout monopole, aux poursuites, aux arrestations, aux emprisonnements des ouvriers risquant d'emporter avec eux les secrets de la fabrication, avait succédé la pleine liberté. M. Cochin, qui aimait passionnément son temps, était heureux de trouver une occasion de rendre hommage à la fois au progrès et à la tradition, à la vieille aristocratie de la France qui, dans ses meilleurs éléments, avait compris et secondé l'œuvre de Colbert, qui s'y était attachée et y était demeurée fidèle, et à l'esprit nouveau qui avait transformé nos institutions et amélioré le sort des ouvriers (1). Il était du petit nombre d'hommes qui se plaisent à honorer le passé, sans le regretter.

Les manifestations extérieures donnent une faible idée

(1) La grande médaille d'or du prix Audéoud, destinée « à encourager les services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières » a été décernée par l'Académie des Sciences morales et politiques, en 1893, à la Manufacture de glaces de Saint-Gobain, Chauny et Cirey et, en 1901, à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, ainsi qu'aux autres grandes Compagnies de chemins de fer français.

de l'activité intellectuelle de M. Cochin. Il s'intéressait à tout et il avait besoin d'exprimer sa pensée par la parole et la plume. Il remplissait de ses articles les *Annales de la Charité* qu'avait fondées M. de Melun. Il écrivait dans le *Correspondant* qui groupait alors, autour de M. Lenormant, tous ceux qui, en face des doctrines absolutistes, étaient résolus à faire comprendre aux catholiques qu'ils ne trouveraient de garanties que dans le respect de la liberté; la guerre d'Italie avait donné aux évêques, trop confiants envers l'empereur, les plus rudes leçons; en face de la politique impériale trahissant à force d'indécision tous les partis, il n'était que temps de ranimer chez les catholiques le sentiment de leur indépendance; il y avait une grande politique à suivre : rendre aux découragés l'espérance, montrer ce que peuvent, dans notre temps, l'initiative et l'association, réconcilier les esprits religieux avec les forces que mettent à leur disposition les sociétés modernes, lutter avec persévérance pour la défense des idées, jamais avec haine contre les personnes, mettre fin aux combats individuels pour donner l'impression d'un grand effort vers la justice et le progrès par les seules armes de la parole et de la presse, voilà le rôle qu'Augustin Cochin voulait, avec ses amis, assigner, non au parti catholique — expression qu'il repoussait — mais aux catholiques de tous les partis. Il était l'âme du *Correspondant*, écrivant beaucoup, signant moins souvent; sa correspondance, précieusement conservée, en nous initiant aux travaux si divers de sa vie, nous apprend avec quel oubli de lui-même, avec quelle absence de vanité littéraire, sortaient de sa plume des morceaux qui ne portaient pas son nom. Et parmi ceux qu'il avait signés, quelle variété! quelle attention à suivre les questions à l'étranger! Ce n'était pas seulement l'apologétique où il excellait, la politique extérieure, dont il suivait la marche hésitante et périlleuse, le Saint-Siège menacé dont il

défendait les droits, mais il ne laissait rien échapper de ce qui touchait à la charité, à l'instruction populaire, aux diverses formes d'assistance, à la condition des ouvriers, au progrès des sciences; pour suivre ces questions, il franchissait les frontières, allait au delà de la Manche et par delà l'Atlantique, et si l'on ajoute les biographies qu'il consacrait à ses amis, on est confondu du nombre et de l'étendue de morceaux qui, s'ils étaient réunis, rempliraient plusieurs volumes.

Les vies pleines d'œuvres diverses ressemblent à un tourbillon perpétuel qui entraîne charme et épuise; comment se détacher d'une d'entre elles; toute rupture paraît une désertion; et cependant les forces ne suffisent pas; il faudrait ralentir le mouvement et il redouble. Le temps fuit; les années s'écoulent de plus en plus rapides; on rêve de laisser après soi un livre, et les plus beaux projets sont étouffés par la tâche quotidienne. Augustin Cochin résolut de conquérir sur sa vie les heures nécessaires. Il avait conçu une étude qui devait, dans sa pensée, aboutir à des résultats pratiques. Il avait admiré la ténacité de ce membre de la Chambre des communes qui avait, à lui seul, déterminé l'Angleterre à abolir l'esclavage : ce que Wilberforce avait fait dans l'assemblée délibérante de son pays, ne pouvait-on y parvenir en faisant appel, par un livre, à l'opinion du monde civilisé? Il entendait se faire le soldat d'une cause qui satisferait à la fois son cœur et son esprit.

L'esclavage dénoncé, accusé, combattu par tous ceux dont le nom avait jeté en France quelque éclat sous la Restauration et sous le Gouvernement de Juillet, avait été définitivement exclu de nos colonies en mars 1848. Ce n'était pas assez. Les crimes de l'humanité ne souffrent ni trêve, ni repos. En constatant que plus de sept millions d'êtres humains étaient encore esclaves dans les nations chrétiennes, M. Cochin s'était senti humilié comme homme

et comme croyant. Le souffle qui avait animé en France les Broglie, les Tocqueville et les Wallon passa sur lui et lui inspira le beau livre qu'il consacra à l'Abolition de l'Esclavage. On était en 1861 : l'heure était solennelle. La crise qui allait déchirer les Etats-Unis venait d'éclater : elle n'avait pas d'autre cause que l'émancipation décrétée par le Nord et contestée par les possesseurs d'esclaves « se levant en armes pour sauver aux dépens de la patrie leur propriété vivante ». Il ne s'agissait donc pas d'un livre de théorie, mais des plus terribles réalités.

Comment les décrire? et la démonstration la plus saisissante n'était-elle pas de mettre en regard les pays à esclaves, et les pays émancipés? De là, la division de l'ouvrage. Le premier volume montrait les résultats de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, anglaises, danoises et suédoises. Qui doute aujourd'hui des avantages de la liberté ? Il n'en était pas ainsi en 1860, douze ans après l'abolition soudaine décrétée en 1848. Ceux qui se souviennent n'ont pas perdu la mémoire des rancunes persistantes et de la violence des polémiques. L'œuvre de M. Cochin venait à son heure. Ce n'était pas un pamphlet, mais un livre plein de faits précis, de documents certains, jetant sur l'évolution des pays affranchis les clartés les plus vives. Ses conclusions sont décisives : on avait dit que nos colonies seraient ruinées; dix ans après l'émancipation, les exportations avaient augmenté. On avait dit que les noirs révoltés seraient réfractaires à toute civilisation; les libérés payent l'impôt et prennent goût à la propriété; la famille, détruite par la servitude, s'était constituée, et aux 1,700 mariages célébrés en 1848, la statistique opposait 38,000 unions pendant la même période après l'affranchissement. Ce resultat était inévitable, puisque « le même jour, dit M. Cochin, à la même heure, les colonies ont vu naître deux choses saintes, la liberté et la famille ». Assurement, le travail chez les

affranchis n'était pas en honneur, mais pouvait-on en accuser la liberté, et n'était-ce pas le crime même de la servitude ?

Qui oserait nier que la cause de l'émancipation était gagnée, si l'on en jugeait par les seules contrées où la servitude était abolie. A ces conclusions peut-on opposer le spectacle des pays où règne l'esclavage ? Telle est la question que M. Cochin traite dans le second volume. Au Brésil, en Espagne, aux Etats-Unis, il observe la situation des noirs, les raisons qui doivent hâter l'affranchissement et les prétextes qui l'ajournent : cette étude est un modèle de discussion politique : relations des classes entre elles, besoins de l'agriculture, conditions du travail servile, valeur de la main-d'œuvre libre, état moral des esclaves, crise intérieure que produit l'esclavage et difficultés qui naîtraient de sa suppression, tout est examiné. A lire ces pages tout enflammées d'espérances, qui oserait médire de ces confiances hardies que le vulgaire se plaît à rabaisser en les traitant d'idéalisme, de vision ou d'optimisme ? Il y avait en Europe, en 1861, il faut s'en souvenir, des partisans plus ou moins avoués de l'esclavage; on osait faire des souhaits lors de la guerre de sécession, pour la victoire du Sud. Heureuse destinée d'un livre qui était un acte de courage ! Traduit en Amérique, répandu dans les deux mondes, couronné par l'Académie Française, il contribua à refroidir le zèle des esclavagistes, à réchauffer la foi de ceux qui, dans les républiques ou sous les monarchies, parmi la foule ou sur le trône, devaient être aux Etats-Unis, en Espagne et au Brésil, les instruments de la libération. Et aujourd'hui encore, alors que tous les pays chrétiens sont délivrés de cette honte, que le livre d'Augustin Cochin semble avoir accompli sa mission, il vient aider au profit des derniers esclaves, des noirs d'Afrique, l'œuvre libératrice, faisant écho aux discours enflammés du cardinal Lavigerie et au travail persévérant accom-

pli par notre vénéré confrère, M. Wallon, jusqu'aux dernières limites de sa vie.

Au livre succéda l'action. Secrétaire du comité anti-esclavagiste, qui se fonda sous la présidence de M. Laboulaye, en relations avec les comités étrangers, Augustin Cochin entretenait la correspondance la plus active, provoquait des travaux, appelait à Paris les délégués de ces sociétés. Les réunions d'études furent brillantes : des rapports furent lus, des discours prononcés par l'auteur de l'*Abolition de l'Esclavage*. Ces conférences, entrées aujourd'hui dans nos mœurs, alarmaient le gouvernement impérial qui, après les avoir autorisées, les interdit. Il fallut se servir de la presse étrangère, envoyer aux souverains, aux chefs d'Etat des adresses que rédigeait le plus souvent M. Cochin. C'est ainsi que fut entretenue l'agitation la plus féconde.

C'était, parmi ceux de sa génération, un des esprits les plus libres et les plus justes. Avec des convictions profondes, d'une extrême sévérité pour lui-même, il était très indulgent pour les autres; ceux qu'il blâmait le plus vivement, il ne les écrasait pas d'un mot dur; il avait horreur des haines de classe. Il ne tolérait autour de lui de malédictions ni contre les choses, ni contre les hommes. A un découragé, il écrivait (1) : « L'état du monde vous afflige et le sang versé, l'injustice triomphante, l'insolence exaucée, le bien humilié, tout cela vous arrache des larmes. Ces tristes choses sont des déceptions, parce que nous nous flattions d'habiter un siècle où elles ne seraient plus possibles, mais elles ne sont pas des nouveautés. Bien loin de pleurer le passé, il faudrait pleurer parce que le présent lui ressemble et que l'histoire des hommes est toujours honteuse et sanglante. »

Il avait observé que, pour ceux qui étaient placés trop

(1) Lettre du 13 juillet 1865.

haut ou trop bas dans l'échelle sociale, le point de vue changeait, les opinions étant dominées par les passions. « Plus je vais, écrivait-il, et plus je remercie Dieu de ne m'avoir fait ni aigle, ni limace, ni roi, ni gueux, mais en toutes choses de cette situation moyenne où l'on est plus homme, voyant d'assez près le haut pour n'en être point envieux, et le bas pour lui tendre de bon cœur la main (1). »

Il redoutait surtout qu'on prononçât contre une classe entière des mots impardonnables. « Ne laissons pas dire, écrivait-il en 1864, que le peuple est ingrat et révolté. Il veut violemment changer de position, cela est vrai, serions-nous plus patients à sa place (2) ? »

Et ce qu'il écrivait ainsi dans l'intimité de sa correspondance, ce qu'il répétait dans ses entretiens avec les riches, pour exciter leur initiative, réchauffer leur charité, et leur faire comprendre leur devoir, jamais dans un discours, jamais dans une publication, il n'en a laissé échapper l'écho : il lui eût été facile de conquérir les faveurs du peuple en le flattant, en lui parlant de je ne sais quel vague socialisme ; tel était son amour sincère du vrai, qu'il ne fit pas une concession à la popularité; qu'il n'ouvrait la bouche que pour stimuler l'indolence des uns et pour apaiser les colères des autres. Ses amis ne le tenaient pas seulement pour un écrivain, ils voyaient en lui un esprit original et juste, brillant et solide, un de ceux que les plus âgés allaient consulter, que les plus jeunes suivaient, que tous avaient profit à écouter.

Depuis l'éclatant succès de son livre, sa place était marquée à l'Institut. M. Thiers comme M. Guizot, M. Mignet comme M. Cousin l'y appelaient. En février 1865, il entrait dans la section de Morale.

(1) Lettre du 7 octobre 1857.

(2) Lettre du 7 mars 1864.

Il en ressentit une joie d'autant plus vive que sa sérénité n'était pas sans mérite. Les hommes de son âge s'étaient partagés en divers groupes. Privés par le coup d'Etat et l'avènement de l'empire de toute espérance d'entrer dans la vie publique, les uns en avaient pris leur parti en se détournant à jamais de la politique, d'autres avaient embrassé des professions libérales qui leur permettaient de se tenir prêts le jour où la parole serait rendue à la France. Augustin Cochin n'avait pas entendu aliéner son indépendance lorsqu'il avait accepté les charges municipales qui, à Paris, étaient étrangères à la politique et le rapprochaient non des puissants, mais des humbles. Il se consacrait aux enfants, aux malades, aux indigents et demeura maire jusqu'au jour où il jugea menacées les causes qu'il servait. Entre ses fonctions et ses convictions, il n'hésita point.

Parmi les œuvres de dévouement entre lesquelles se partageait sa vie, il plaçait au premier rang cette création d'Ozanam qui, dans les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, mettait les riches au service des pauvres et avait ce rare mérite de montrer de bonne heure aux jeunes gens ce qu'étaient les misères humaines, de leur apprendre à donner et d'ouvrir ainsi, pour les heureux de ce monde, une sorte d'école primaire de la charité. Le gouvernement, acclamé par les journaux démagogiques, venait de frapper la Société de Saint-Vincent de Paul ; c'était déclarer la guerre à la charité chrétienne. M. Cochin ne se contenta pas de protester en d'éloquents articles, réclamant le droit d'association ; il montra que cet acte arbitraire prouvait aux plus aveugles combien il était urgent de réformer nos lois, et que la seule solution était de donner aux citoyens les garanties de la liberté. Il aurait voulu joindre les actes aux paroles : dans le sein du Conseil général de la Société dont le Ministre de l'Intérieur avait prononcé la dissolution, il soutint qu'il fallait déférer aux tribunaux la me-

sure ministérielle, il supplia ses confrères d'organiser la résistance légale; il y voyait moins une chance de succès qu'un moyen de réveiller l'opinion, et de rendre aux mœurs une vigueur sans laquelle un pays est indigne d'être libre. Mais les caractères étaient affaiblis par l'absence de vie publique : on n'était plus au temps où Montalembert, à vingt ans ouvrait une école libre pour obliger le gouvernement à accorder la liberté d'enseignement. Là, où M. Cochin aurait voulu la liberté conquise, on se résigna un peu trop facilement, à son gré, à la tolérance.

Il aimait la lutte pour le droit qui est le signe des races fortes. Il avait beaucoup étudié l'Angleterre dont il admirait les mœurs publiques.

Il s'y était rendu pour examiner les problèmes que soulèvent les grandes agglomérations urbaines : il vit de près la misère des faubourgs de Londres, la plus hideuse qui soit au monde. Il parcourut Manchester et Liverpool, le pays du charbon et le pays du tissage; à Londres, il visita les premières habitations modèles qui venaient d'être achevées pour les ouvriers, les prisons, les *workhouses*. M. Gladstone le conduisait lui-même dans les hôpitaux : le soir, il entendait, à la Chambre des communes, un grand discours prononcé par son compagnon de la matinée; tous ces spectacles le frappèrent, mais aucun ne parvint à effacer l'impression produite par une misère que, disait-il, « l'imagination ne pouvait concevoir ». Rapprochant le remède et le mal, rapportant les jugements sur les abus de la taxe des pauvres, il revint à jamais convaincu de l'impuissance et des dangers de tout ce qui ressemblait à la charité légale.

Ses études, ses réflexions, ses œuvres, tout affermissait en lui les idées libérales qui étaient la conviction de sa jeunesse. Il y était attiré par sa raison aussi bien que par les dons de son intelligence, qui le mettaient au premier rang de ceux qui savaient user de la parole. Dans cette

société brillante de l'opposition sous l'empire, cet esprit vif et ferme avait pris peu à peu une grande place. Tout jeune, au milieu des hommes les plus considérables, il s'était fait juger avec faveur en parlant peu et en sachant écouter. Pour la jeunesse, c'est le secret du succès. Auprès de personnages de grande expérience, écrivait-il à vingt-huit ans, « le mieux est de s'instruire et non pas de se produire; tout le temps que je parlais était perdu et tout le temps que j'écoutais mis à profit » (1). Cette réserve discrète avait attiré vers lui, multiplié les relations qui étaient devenues par la suite de fortes amitiés : Aug. Cochin vivait dans leur intimité, éprouvant avec eux, en face des événements qui se pressaient, de la guerre d'Italie et de ses conséquences, du gouvernement impérial et de ses desseins obscurs, en présence des croyants de la même foi que divisait la politique et qui portaient leurs plaintes jusqu'à Rome, il éprouvait les mêmes émotions ; la collaboration à des œuvres communes, puis les souffrances semblables, avaient formé un bataillon dont les rangs étaient serrés : l'un, avec sa fougue, le prestige de son passé, l'éclat de sa parole, charmait et entraînait ; l'autre, moins passionné quoique aussi ardent, mais plus politique, faisait prévaloir son autorité dans les conseils ; un troisième, plus jeune, ayant tous les dons de l'historien, se signalait par une rare puissance de dialectique ; on vivait pendant l'hiver, en étroite communauté de travail et d'idées ; l'été, lorsqu'on se dispersait, Augustin Cochin, partant le dernier, partageant ses semaines entre les réunions de famille dans le Nivernais et plus tard sa propriété voisine de Corbeil, voyageant aisément, toujours prêt à voler vers ses amis, allait retrouver M. de Montalembert dans son vieux château de Bourgogne, M. de Falloux dans son grand domaine agricole d'Anjou,

(1) Lettre du 30 mai 1851.

M. Albert de Broglie en Normandie, puis il revenait à Orléans, rapportant à Mgr Dupanloup les projets de publication, les épreuves corrigées. Et autour de ces figures amies, de ces collaborateurs habituels, que d'intelligences vers lesquelles il se sentait attiré ! C'était M. Vitet avec sa grâce sévère et douce, M. Guizot qui en accueillant les jeunes gens éprouvait la joie d'une découverte, M. Mignet, s'attachant d'autant plus à lui depuis son élection qu'il l'avait distingué avant qu'il le nommât son confrère, M. Saint-Marc Girardin qu'il était, l'été, heureux de retrouver à Morsang au milieu de sa famille et de ses livres, M. Berryer qui le recevait à Paris ou à Augerville, le laissant fasciné par sa parole et son regard, et enfin celui qui exerçait sur lui la plus profonde impression, M. Thiers, dont le salon ouvert chaque soir réunissait tout ce qui parlait et pensait; il allait le voir souvent, était reçu à toute heure : « Je l'ai trouvé s'habillant, écrit-il, toujours excellent pour moi, étonnant de vigueur d'esprit, traversant comme un fleuret d'acier la politique, la philosophie, les arts, tout en serrant ses bretelles. (1) » « La plupart des gens d'esprit, aiment ce qu'ils disent et ce qu'ils font, parce qu'ils s'aiment eux-mêmes. Quand on a encore plus d'esprit, comme M. Thiers, on aime la vérité, la science, pour elles-mêmes, non plus pour soi. (2) » Il rentrait de ses soirées place Saint-Georges émerveillé. « Je reviens toujours ébloui, dit-il, de sa prodigieuse et universelle intelligence » (3), et il fait des vœux pour qu'il se décide à faire une campagne électorale. Dans ce temps de silence que, seules, venaient rompre les conversations de salon, sa correspondance nous fait voir avec un charme incomparable ce mouvement des intelli-

(1) Lettre du 15 septembre 1863.

(2) Lettre du 3 octobre 1863.

(3) Lettre du 14 décembre 1860.

gences, cet effort en toutes les directions vers le bien, qu'il s'agisse de pauvres à secourir, d'ignorants à instruire, d'œuvres à fonder, d'idées à recueillir, de mauvaise politique à combattre.

Les incidents se multipliaient : le *Correspondant* et M. de Montalembert étaient poursuivis. M. Cochin se tenait auprès des prévenus dans cette petite salle de la police correctionnelle où se pressaient, autour de M. Villemain, du duc Victor de Broglie, de M. Odilon Barrot tous ceux qui portaient le deuil de la liberté. « Berryer et Dufaure, écrivait-il le soir même, l'ont merveilleusement défendu : Berryer, avec toute la splendeur de sa parole vibrante et de son âme passionnée; Dufaure avec la véhémence toute-puissante d'une logique nerveuse et lumineuse qui tombait sur le réquisitoire comme la faux d'un moissonneur sur les épis... mais aucune publicité, aucun écho. A peine deux cents personnes devinent qu'il y a là le premier combat de la presse contre le pouvoir absolu (1). »

Les débats judiciaires avaient encore, aux yeux des ministres, trop de retentissement. On recourut aux avertissements, peine terrible qui précédait la suppression. Des articles de M. Cochin qui suivirent la guerre d'Italie, et dans lesquels était défendu le Pape, attirèrent la foudre.

Il était temps que la France retrouvât la parole. Aussi quelle ne fut pas la joie de M. Cochin lorsque M. Thiers se décida à se présenter. « Il nous l'a dit, écrit-il, dans une réunion où il a été admirable, sincère, ému, patriotique », et quelques mois après. « J'espère que vous aurez pu, en lisant le *Moniteur*, jouir des mâles accents qui sont enfin venus réveiller la nation française endormie dans le mensonge et la flatterie. La rentrée de M. Thiers et de

(1) Lettre de novembre 1858.

M. Berryer est une page de notre histoire (1). » « Finances, liberté, probité politique, honneur national, M. Thiers a porté sur tous ces points la lumière et dit la vérité, avec un seul but, l'amour de notre pays, et avec un talent encore grandi par la réflexion et la retraite (2). »

En entendant ses maîtres, M. Cochin se sentit frémir : il était orateur. On ne le savait guère, dans le monde qui croit connaître toutes les réputations.

Lorsque la vie publique n'existe pas, quand la presse est muette, les renommées sont toutes locales. Admiré dans les cercles d'ouvriers, dans les sociétés de secours mutuels, acclamé dans les réunions populaires du faubourg Saint-Jacques, le talent de M. Cochin avait peu à peu grandi. C'est de Malines qu'était venu, à travers la frontière, l'écho de son plus grand succès; en 1863, devant une assemblée générale des Catholiques, à l'heure où se répandaient au sujet de Rome les plus vives alarmes, où le pessimisme semblait le mot d'ordre des croyants, M. Cochin s'était levé pour saluer de ses vœux, au point de vue chrétien, les progrès de la science et de l'industrie; il avait choisi un sujet qui lui tenait au cœur et qui exprimait un des traits les plus saillants de son caractère : il était optimiste, et loin de s'en cacher, il proclamait bien haut que dans le monde rempli de dévouements et de vices, de vertus et de crimes, la vue constante du mal, l'effort pour le faire sentir, en un mot la critique était l'état d'esprit le plus stérile. Chercher ce qui s'est fait de bien avec sincérité, s'attacher à le découvrir, en former un faisceau, montrer que chaque progrès matériel a racheté l'homme d'une servitude, arriver de degrés en degrés à faire voir dans ces affranchissements successifs la condition croissante de sa dignité, tel était le tableau

(1) Lettre du 16 janvier 1864.

(2) Lettre du 21 janvier 1864.

qu'avait tracé M. Cochin; et comme il avait toujours besoin de donner à sa parole un but, il appelait de ses vœux des progrès nouveaux, l'abolition définitive de l'esclavage, le développement de l'instruction populaire et des institutions de prévoyance en faveur des ouvriers adultes.

N'était-il pas humiliant de penser qu'il fallait aller en Belgique pour avoir le droit d'entretenir la foule des progrès de la science et de l'industrie? Le bruit courut, dans l'hiver de 1864, que le gouvernement avait autorisé des lectures publiques; il demanda la permission de prendre la parole : il essuya un refus. « J'aurais bien voulu y parler, écrit-il, mais on a confié les conférences à des rédacteurs de l'*Opinion Nationale;* l'un d'eux a fait l'éloge de Marat. Je suis bien aise que nos enfants soient très jeunes : ils entreront dans la vie à une meilleure heure, je l'espère (1). »

Il ne se découragea pas. En 1865, sur l'intervention de M. Duruy, les conférences furent enfin accordées. Cette fois, la cause semblait gagnée, les orateurs étaient annoncés, les sujets choisis, lorsque l'autorisation fut retirée brusquement. On jugeait dangereux de permettre à M. Albert de Broglie de traiter de la littérature, à M. Léonce de Lavergne de parler d'Adam Smith, à M. Louis Reybaud de la laine, à M. Albert Gigot de procédure criminelle, à M. Cochin de l'histoire de Paris. Il fallut attendre encore quatre années, pour rassembler à Paris un de ces auditoires que nos voisins du Nord tiennent pour une des conditions de l'éducation du peuple.

Il y a dans la vie des nations, en dehors des événements politiques, des dates qui laissent dans la mémoire des contemporains des traces lumineuses. Pour les jeunes gens parvenus à l'âge d'homme vers 1860, privés de toute

(1) Lettre du 7 mars 1864.

action publique, isolés entre le mutisme de la presse et le silence des assemblées, tout mouvement, tout écho extérieur causait la joie d'une résurrection : le réveil de la Chambre en 1863, les premières réunions publiques en 1869, furent accueillis avec une émotion dont ceux qui l'ont ressentie, malgré les années écoulées, malgré les espérances déçues, ne perdront jamais le souvenir. Entendre pour la première fois MM. Saint-Marc Girardin, de Broglie, Laboulaye, Jules Simon, Léon Say, Augustin Cochin, applaudir des paroles qui avaient été si longtemps proscrites, n'était-ce pas pour la jeunesse une fête incomparable?

Parmi ces vétérans de l'éloquence, Augustin Cochin tint dès le début une grande place. Il possédait les dons de l'orateur : il y avait en toute sa personne un charme étrange; d'une taille moyenne, ayant dans sa démarche, sa physionomie, ses traits une rare distinction qui témoignait d'un tempérament plus délicat que robuste, dès qu'il commençait à parler apparaissaient des qualités de force que nul n'avait pu soupçonner. De ce contraste se dégageait une impression indéfinissable. On s'était attendu à écouter l'élocution facile d'un homme du monde, on se trouvait en présence d'un orateur qui s'emparait de l'auditoire par la sonorité d'une voix variée et puissante, par la sûreté du geste, par la clarté d'un style jamais déclamatoire, par une improvisation si dénuée d'apprêts que les plus beaux mouvements semblaient la suite naturelle de la pensée. On se sentait attiré et conquis. Son regard était pénétrant, sa bouche expressive et le front d'une beauté rare inspirait le respect. Il n'était pas de ces rhéteurs qui s'enivrent de la parole, ni de ces vaniteux qui courent après les succès. Il voulait agir sur ses semblables; il avait la passion de convaincre. « Aucun bonheur, avouait-il, n'est comparable au bonheur de faire entrer sa pensée dans d'autres âmes et de les sentir sous

sa main comme une argile qu'on transforme et qu'on embellit (1). »

Faire comprendre à ses auditeurs la vérité dont il était pénétré, la beauté dont il était épris, voilà la jouissance idéale. Quand il parlait aux Parisiens de Lincoln, de Grant et de Longfellow, il ne détachait pas, au hasard de l'histoire contemporaine des Etats-Unis, trois pages qui avaient séduit son imagination; il allait du fond du cœur humain pour le remuer, voulant donner à la démocratie des modèles et une leçon, cherchant tout ce qui enseigne le secret de la vie, tout ce qui ennoblit les ambitions, tout ce qui élève les âmes, et se sentant fier de pouvoir s'écrier avec le poète devant une foule française : *Excelsior.*

Discours, conseils, voyages, présidences de sociétés populaires, il semble que ce fût assez pour l'existence la plus laborieuse, et cependant si nous pénétrons dans l'intimité de la vie de notre confrère, nous découvrons, au delà de ces manifestations publiques, une série de travaux qui étaient le secret de son âme. Sa plume était aussi rapide que sa parole ; il écrivait beaucoup pour lui et pour d'autres, envoyant aux uns des projets de lettres, aux autres des plans d'articles et de discours ; il était toujours prêt à traduire sa pensée en un acte qui paraissait avec ou sans son nom. « J'apporte les fagots, disait-il à un ami, et je suis trop heureux que vous y mettiez le feu. » Sa correspondance était énorme ; on ne se souvenait pas qu'il eût refusé un service ; de toutes parts, on lui demandait des conseils, sa franchise attirait les confidences. « J'ai mal à la gorge, écrivait-il, et je profite de ma réclusion imparfaite pour terrasser l'hydre des lettres, et j'ai précisément à écrire à M. A. à Turin, à Mme H. à Cannes, à M. de H. à Gand, à M. S. à Boston, à M. G. à

(1) Sur l'Abbé Perreyre.

Londres, pour dire aux uns : Aimez donc la vérité ! aux autres : aimez donc la liberté ! à ceux-ci : aimez donc la justice ! à ceux-là : aimez donc l'humanité. Vous voyez que c'est un sermon international qui va partir de mon petit coin du feu. Je ne puis me flatter que ma prose ait le moindre effet sur tous ces grands intérêts. Je puis du moins me féliciter et remercier Dieu parce que je les réunis tous dans un vif et égal amour (1). »

Toutes les pensées de M. Cochin le ramenaient vers les moyens de soulager ses semblables, d'améliorer les conditions morales et matérielles de l'existence du peuple, vers l'étude des intérêts généraux. Comment n'aurait-il pas eu la noble ambition de la vie publique : il s'y destinait à l'heure où elle avait été fermée aux hommes de sa génération ; il en reprit le chemin dès que la route s'ouvrit. En 1863, une première lutte avait groupé autour de lui de vives sympathies ; mais on était au lendemain de la guerre d'Italie, il échoua devant les ardeurs antireligieuses auxquelles s'ajoutait la pression gouvernementale. Six années s'écoulèrent. Sa candidature mit de nouveau aux prises à Paris les ardeurs des partis. Le pouvoir absolu avait décidément échoué. En présence des désastres du Mexique, des avortements de la politique en Italie, des orages qui se formaient en Allemagne, la confiance avait fait place au doute. On était parvenu à l'heure critique où les gouvernements, suivant une parole célèbre, n'ont plus une faute à commettre. Nul ne songeait à maintenir la constitution de 1852. Devait-on réformer profondément le régime ou le renverser ? M. Cochin croyait sincèrement qu'on pouvait établir les garanties constitutionnelles et faire l'économie d'une révolution. Il eut le courage de le dire ; il en fut puni. Du moins, cette déception ne lui laissa pas d'amertume : il avait pu dire avec franchise ce qu'il était

(1) Lettre du 28 octobre 1863.

et se montrer libéral et catholique. Il sut être fidèle à la devise qu'il avait choisie pour la lutte : ardeur dans la bataille et paix dans la défaite.

Quelques mois plus tard, l'évolution qu'il appelait de ses vœux s'était produite. On voyait s'ouvrir, par une cruelle ironie du destin, sous les plus heureux auspices l'année 1870. A la réconcilliation des partis, qui ramenait dans les grandes commissions la plupart de ses amis, M. Cochin ne s'était pas refusé. Les études spéciales sur l'administration des grandes cités le firent siéger dans la Commission chargée de la réorganisation de la ville de Paris. L'œuvre était difficile : « il fallait ramener le contrôle sans introduire le désordre (1) » : son parti était pris. Après avoir examiné le régime de toutes les villes du monde, il était d'avis qu'il fallait ressusciter ces « libertés municipales qui ont été en tout pays le berceau, l'école, le rempart des libertés publiques ». Le plus dangereux ennemi de la liberté n'était-il pas l'indifférence ? En présence d'hommes « déshabitués de tout devoir et dépouillés de tout droit », la mission du législateur est, suivant lui, de réveiller de leur torpeur les citoyens de bonne volonté, de les intéresser, de les associer en aussi grand nombre que possible aux détails du gouvernement local. Ce qu'il voulait pour Paris, c'était l'application loyale des principes de 1789 qu'il avait éloquemment défendus (2), c'était l'œuvre même que, depuis un siècle, poursuivent tous ceux qui ont souci des destinées de la France, la formation de citoyens actifs, sérieux, dévoués à la chose publique, et prêts à lui sacrifier leurs forces et leur temps (3).

Ces travaux devaient aboutir à une loi. Ce fut le coup de foudre de juillet 1870 qui y mit fin. Toutes les réformes

(1) Lettre du 11 février 1870.

(2) *Correspondant*, septembre 1861, février 1863.

(3) *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1870.

disparurent à la fois dans ce branle-bas sinistre. Comme ceux de ses contemporains qui, au delà des incidents de chaque jour, s'élevaient jusqu'à la philosophie de l'histoire, il lui était arrivé souvent de dire que l'empire s'écroulerait dans quelque infernale aventure (1).

La réalité dépassait toute prévision. Mais il n'était pas de ceux qui, la guerre déclarée, délibèrent pour savoir où est le devoir. Il subordonnait tout à une idée fixe : se serrer autour du drapeau et assurer la victoire, dût-il sacrifier ce qu'il avait de plus cher. Huit jours après, aux nouvelles des premières défaites, son fils courait s'engager ; le père le conduisait jusqu'au régiment, l'âme ferme et le cœur déchiré. Il rentrait dans Paris, apprenait coup sur coup nos désastres ; à l'heure où tant de pensées diverses se croisaient, dans ce mois d'août 1870 où les âmes étaient bouleversées, où les esprits passaient des illusions à l'épouvante, M. Cochin n'avait qu'une pensée : le siège imminent. Il voulait que sa ville natale, la cité qu'il aimait d'un amour filial contribuât au salut de la patrie. Vers ce but furent tendus tous ses efforts.

Actes, paroles, écrits étaient également destinés à susciter des forces et à les rassembler en vue de la résistance. Sous le titre de *Paris devant l'ennemi*, il publia les plus éloquents appels ; malgré nos défaites, la foule croyait peu que Paris pût être investi et encore moins qu'une ville de deux millions d'âmes, avec ses divisions politiques, ses

(1) « Vous avez lu les discours de MM. Thiers, Rouher et Jules Favre. Quelle douleur patriotique et quelle fête intellectuelle apportent ces grandes luttes ! Je ne sais si vous voyez, comme moi, la guerre derrière ces voiles d'éloquence... L'Exposition Universelle ne me paraît plus qu'une de ces toiles de théâtre qui représentent des feuillages et des ondes tranquilles, des charrues et des chaumières derrière lesquels se prépare un changement de décoration et un attirail infernal. Que le ciel fasse que je me trompe. » (Lettre du 17 mars 1867.)

haines de classes, pût prolonger la défense. Aux alarmés, M. Cochin racontait l'histoire des fortifications, dépeignait leur puissance, rendait hommage à la politique prévoyante de 1841, à M. Thiers qui l'avait inspirée, et déclarait Paris imprenable de force ; aux indifférents négligeant les préparatifs, il énumérait les mesures à prendre, il faisait surtout appel à l'union. « L'ennemi, disait-il, compte sur nos divisions. Il ne connaît pas Paris et les Parisiens. Les hommes savent se battre et les femmes se dévouer » (1), et quelques jours plus tard, alors que l'attention publique était distraite par la chute de l'empire : « Nous sommes de ceux, dit-il, qui n'ont d'autre idée fixe dans la tête, d'autre passion dans le cœur que la défense nationale. C'est le moment de se taire, d'agir, de regarder le drapeau et d'avoir du cœur. Nous aurons de l'esprit et des opinions plus tard, quand il n'y aura plus en France que des Français (2). »

Le siège donna lieu à d'étranges surprises. Aucune des prévisions ne se réalisa. On avait cru que la résistance serait courte ; elle dépassa tous les calculs. On n'avait songé qu'aux privations matérielles ; les privations morales furent les plus dures de toutes. L'absence de toutes nouvelles pesait sur les esprits : aucun bulletin de la guerre, aucune nouvelle de la province, les départements séparés par un infranchissable abîme. Où en étaient les armées ? Avions-nous même une armée ? Ce n'était pas seulement la prison. C'était le silence morne qui double la souffrance du prisonnier, se demandant, avec les angoisses du doute, si on songe à lui, si ceux qui l'aiment se dévouent pour le sauver ! Les mois se passèrent sans que M. Cochin sût ce que devenait son fils, s'il vivait encore et sur quels champs de bataille ses vœux et ses prières

(1) *Français*, 23 août 1870.

(2) *Ibid.*, 8 septembre 1870.

pouvaient le suivre. Dans le cours ordinaire de la vie, les inquiétudes abattent. Aux heures troublées du siège, elles redoublèrent la volonté de vaincre. Les blessures de la patrie causaient de telles douleurs que toutes les autres sensations étaient comme émoussées et subordonnées à celles-là. A cette torture morale, il n'y avait d'autre allégement qu'un surcroît d'activité et le dévouement aux autres allant jusqu'à l'oubli de soi-même. M. Cochin, qui n'avait jamais songé à ménager ses forces, les prodigua. Ses amis en étaient effrayés.

Inscrit des premiers, avec tous les siens, dans le bataillon de garde nationale, il en suivait le matin tous les exercices. Il ne les quittait que pour rejoindre sa femme à l'ambulance qu'elle avait organisée. De là, il se rendait aux fourneaux économiques qu'il avait contribué à établir, inspectant les réfectoires populaires, les cantines où étaient distribués les aliments à bon marché, puis allant visiter les pauvres, voir les familles réfugiées de Seine-et-Oise. Il arrivait vers trois heures au journal *le Français* où de vaillants amis, écrivant sous son inspiration, travaillaient à relever les cœurs ; souvent il apportait quelque article, presque toujours des nouvelles : il était passé au Louvre, avait vu le général Trochu, ou bien il était entré aux Finances où il avait recueilli quelque bruit de la bouche d'Ernest Picard, son ancien condisciple. S'il trouvait ses collaborateurs tristes, il savait d'un mot leur rendre l'espérance et le courage. Il avait le don d'inspirer autour de lui la confiance ; sa parole était si chaude, son regard si brillant, ses sentiments débordaient de telle sorte que ses auditeurs étaient ranimés par sa présence. Il y a des numéros du journal où, quoique son nom ne paraisse pas, trois ou quatre articles sont le reflet de sa parole. S'il lui arrivait de prendre la plume, il écrivait sur un coin de table, au milieu du bruit, sans arrêt ni ratures, montrant une fois de plus ce qu'était l'improvisateur. Il

partait, non pour se reposer, mais pour aller, trois quatre fois par semaine, prendre son service aux fort cations, sur le rempart de Vanves à la Seine. Il y app tait le même élan. A sa venue, les gardes nationaux groupaient autour de lui, l'interrogeaient ; sa conver tion les charmait ; il lui arrivait de les réunir pour le lire quelque document nouveau ou quelque rapport r litaire qu'il commentait, sachant ainsi en peu de paro sorties du cœur leur rendre patience et courage.

Tant d'efforts si divers ne suffisaient pas à son activi La Société de secours aux blessés avait, depuis la déc ration de guerre, multiplié ses œuvres ; elle l'appela da son conseil. Il fut chargé de l'ambulance des Cham Elysées ; lorsque le froid pénétra sous les voûtes de l'E position, il négocia avec le Grand-Hôtel et y fit tra porter ses 500 blessés. Il fit plus : les jours de comb il suivait les troupes et dirigeait les brancardiers. Il éc à son beau-père à la fin d'une longue lettre pleine de sc venirs, d'affection et d'espérances : « Nous étions, Her et moi, avant-hier au Bourget et à Drancy, avec les amb lances, derrière notre artillerie qui est excellente (1). Ce qu'il ne dit pas, c'est qu'il a ramassé de nombre blessés, qu'il s'est avancé sur le champ de bataille, qu a bravé le feu et que le frère de la doctrine chrétien tué en soulevant un blessé, est tombé à côté de lui. « I un mot de vous, écrit-il dans la même lettre, pas un se mot depuis le début du siège ! Où êtes-vous tous ? Il se ble que nous soyons aveugles et sourds, ne voyant pl les visages, n'entendant plus les voix que nous aimo Ici, nous tenons ferme. Paris est admirable. Les fous sc réduits au silence. Chacun fait son devoir. »

La nuit venue, quand il n'était pas de service aux re parts, il allait dans les réunions publiques, prenait

(1) Lettre du 23 décembre 1870.

parole et « tenait tête aux exagérés des clubs (1) ». Sa parole, toujours si vive et si spirituelle, avait pris un caractère tout nouveau : un conférencier possède son sujet, l'expose avec intelligence et charme l'assistance; un député discute une loi; un avocat plaide une cause, mais ce qui domine, c'est le sujet, la loi ou la cause. Lorsque M. Cochin parlait à un auditoire d'hommes assiégés comme lui depuis trois mois, quand il les mettait en garde contre les folies, qu'il leur exposait leurs devoirs, il n'était pas un mot qui ne portât, pas une idée qui n'allât remuer au fond des cœurs ce qu'il y avait de plus profond. Quand il parlait de « Paris et de la province », de la rivalité longtemps entretenue, qui devait faire place à la fraternité des armes, il n'est pas un des auditeurs qui n'entendît l'écho des acclamations qui accueillaient la veille les mobiles de Bourgogne ou de Bretagne, de Champagne, de Dauphiné ou de Normandie rentrant décimés après les sanglantes journées de Champigny ou du Bourget. Autour de la salle où il tenait l'assistance frémissante sous sa parole, c'était le drame lui-même qui se jouait. Toutes les images évoquaient des souvenirs; tous souffraient du même supplice, aussi la foule comprenait-elle à demi-mot l'orateur, lorsqu'il disait : « Nous cherchons à tâtons la France, dans l'obscurité où nous sommes », et quand il la montrait, à travers le rideau allemand qui la cachait, subissant les mêmes maux, luttant contre la même étreinte, travaillant à rétablir l'unité, il soulevait l'émotion de ses auditeurs et la portait jusqu'à l'enthousiasme. Quel est celui qui, l'ayant entendu en de telles heures, en a perdu le souvenir? La France a connu au XIXe siècle de grands orateurs; elle en est fière. Ont-ils jamais rassemblé un tel auditoire? Lorsque, parmi ceux qui écoutent, il en est qui se sont battus la

(1) Lettre du 28 octobre 1870.

veille et qui seront aux avant-postes le lendemain, quand tous les assistants vivent de rations, qu'ils accompagnent chaque matin, aux cimetières de la ville, les vieillards et les petits enfants, que chaque famille est en deuil des siens et de la patrie, que jour et nuit le canon tonne, il se fait dans les âmes une métamorphose étrange, tout change, les relations comme les proportions des choses. L'idée du danger disparaît; l'égoïsme fait place à un souci constant des autres, à un besoin d'aimer, à une ardeur de sacrifice. En de telles crises, tout homme qui parle agit sur les foules. S'il est orateur, il laisse des traces incomparables.

M. Cochin était en même temps un écrivain. Le recueil de ses articles serait une histoire du temps; on y verrait le reflet des ardeurs quotidiennes et ce constant souci d'accroître les forces. Il était un des plus brillants combattants de cette phalange qui travailla pendant cinq mois à soutenir les cœurs. Si le siège de Paris, qui semblait une utopie de rêveurs, a été possible, s'il a offert, à part quelques exaltés, un spectacle d'union, la France le doit à ceux qui, à tous les degrés, puisaient leur courage dans la vue, dans la parole de nos orateurs et de nos écrivains. Ce que M. Vitet faisait avec ses éloquentes Lettres du siège, M. Cochin l'accomplissait autour de lui. Ses écrits étaient des actes. Il trouvait le temps, entre le corps de garde et l'hôpital, d'aller à la Bibliothèque Nationale, de feuilleter de vieux livres et de résumer, à l'intention des ambulances, l'histoire de la chirurgie militaire, depuis Ambroise Paré jusqu'à Larrey, mêlant l'érudition et la chaleur d'âme dans ces pages tracées en plein combat. Il aurait voulu prolonger la résistance, ce n'était ni la volonté malgré les défaites, ni les hommes malgré la mortalité croissante, ni les munitions malgré le tir incessant, ni les forts tous debout qui manquaient: mais, hélas! les provisions de bouche s'épuisaient plus vite que les cou-

rages. Un suprême effort fut tenté. Les combats de Montretout et de Buzenval furent terribles; M. Cochin ne quitta pas le champ de bataille; il ramassa les blessés depuis le matin jusqu'à la nuit. La vaillance de nos soldats l'avait rempli de fierté, mais pour la première fois, il se sentit épuisé; il rentrait dans Paris sans qu'il fût permis de rapporter une espérance. L'agonie du siège commençait; on parlait d'armistice; la voix du canon, auquel nos oreilles étaient faites, cessait, et au milieu de cet odieux silence, on pouvait distinguer, à travers la fumée qui se dissipait, bien loin au delà des troupes prussiennes, l'horizon ensanglanté de la province annonçant à Paris les irrémédiables défaites.

La crise était trop forte : les hommes de cœur en furent vieillis de plusieurs années; la blessure fut telle que, parmi les survivants, la cicatrice saigne encore. Chez Augustin Cochin, la torture du père ne pouvant savoir si son fils était en vie, ajouta pendant plusieurs semaines aux désespoirs de la lutte une mortelle inquiétude.

Au milieu de ce bouleversement des hommes et des choses, les élections du 8 février ne ressemblèrent à aucun des votes de notre temps. Une liste sagement rédigée avait été dressée pendant le siège, dans de longues conférences qui réunissaient chez M. Dufaure des vétérans et quelques conscrits de l'armée libérale. Un programme avait été rédigé : le nom de M. Cochin avait été prononcé et unanimement accueilli. Mais les colères d'une population qui ne comprenait pas la défaite et commençait à imputer le désastre aux modérés ne permettaient pas d'espérer le succès. Il échoua dans Paris avec 40.000 voix et avec 25.000 dans l'Aisne où, à son insu, ses amis de Saint-Gobain l'avaient présenté.

Cette déception n'était rien à côté des maux qui s'apprêtaient à fondre sur la France. Le 18 mars, Augustin Cochin apprenait, au milieu d'un petit nombre de gardes

nationaux, impuissants comme lui, les incidents de la matinée, l'assassinat des généraux et la résolution de M. Thiers ordonnant le départ pour Versailles et essayant ainsi d'empêcher, pour la première fois depuis un siècle, que la révolution accomplie à Paris gagnât la France. C'était un parti héroïque qui sembla dur aux Parisiens. M. Cochin, comme beaucoup d'autres, aurait voulu prolonger dans Paris la résistance, conserver au moins certains quartiers; il eut à peine le temps de concevoir ce projet. Dès le 19 mars, il apprenait que son arrestation était décidée et qu'il figurait sur la liste des premiers otages. Un ouvrier qu'il avait autrefois placé et qui avait ses entrées à l'Hôtel de Ville, venait en secret lui apprendre que l'ordre allait être exécuté. Il partit pour Corbeil. Il était temps : le lendemain, des perquisitions bouleversaient ses papiers. Quelques jours plus tard, il s'apprêtait à rentrer à Paris pour voir si la lutte était vraiment impossible, quand un employé du chemin de fer vint, de nuit, au péril de sa vie, l'avertir que sa maison, les bureaux de Saint-Gobain, ceux de la Compagnie d'Orléans étaient surveillés pour assurer une capture à laquelle les hommes de la Commune attachaient un grand prix.

M. Cochin aimait Paris d'un trop filial amour pour que ce crime abominable d'une insurrection devant l'ennemi ne lui causât pas une douleur d'autant plus cruelle qu'elle était une humiliation. Avoir joui passionnément de la résistance du siège, en songeant qu'elle entourait Paris d'une auréole d'honneur — et voir sur la ville, glorieuse quoique vaincue, tomber tout d'un coup un voile de honte, c'en était trop!

Il se réfugiait, au milieu de sa famille rassemblée, dans cette maison de la Roche, qui à ce moment était vraiment l'image de la France : il l'avait trouvée pillée par les Prussiens et elle ne contenait plus rien d'entier que le cœur de ses habitants.

Le repos lui-même n'était pas possible. Il souffrait « cruellement, de ce qu'il appelle le douloureux martyre de l'inutilité (1) ». Comment se reposer pendant que la patrie est déchirée? « Comment ne pas chercher avec passion les occasions de la servir? » Puisque la politique lui était fermée, puisque la lutte sous toutes ses formes lui était interdite, pourquoi ne pas demander à la pensée qui, elle, est toujours libre, de chercher les causes et les remèdes de nos malheurs! Il recourt à M. Le Play qu'en des temps plus heureux il a trouvé pessimiste : « Nous n'avons, vous et moi, lui écrit-il, le 3 mai 1871, qu'un seul moyen d'être utiles et de nous consoler de notre impuissance forcée, c'est de nous consacrer à étudier et à dire la vérité, car la France a été mise à mort par le mensonge à tous les degrés et en tous les sens, fausses promesses, faux systèmes, fausses idées, faux compliments, fausse politique. Elle est sevrée et elle est affamée de vérité. » Il aurait voulu susciter toute une enquête morale d'où serait sorti un plan de réformes hardies; il se disait qu'après Iéna, la Prusse avait vu promulguer un ensemble de lois qui, sans bruit, sans éclat, avaient préparé de très loin sa régénération. Il ne se contentait ni de formules toutes faites, ni des idées banales qui avaient cours dans le monde politique; il aurait voulu pénétrer en tout au-dessous de la surface; il sentait bien que les esprits étaient malades, que les intelligences étaient dévoyées, mais c'était surtout les âmes qu'il aurait voulu soigner et guérir.

Il était inquiet de voir la tristesse de ses contemporains et alarmé de leur découragement; il voulait relever et soutenir ceux qui pensaient comme lui. Sa philosophie était très haute et très fière. A ses yeux la religion, dépositaire des éternelles vérités, n'était la consolatrice des

(1) Lettre du 6 mai 1871.

douleurs humaines que parce qu'elle contenait en elle un principe d'action. Chercher ceux qui souffrent pour les soulager, observer les lacunes de la charité pour les combler, organiser des œuvres qui apaisent et qui durent, faire du bien à ses semblables sous toutes les formes, voilà la mission de l'homme ici-bas, voilà ce qui le distingue du sauvage ou de la brute et ce qui, en même temps, par une mystérieuse récompense, le guérit de ses maux, l'affranchit de sa propre misère et le rend heureux. Il ne tolérait pas qu'on dise du mal de la vie. C'était à ses yeux le plus grand des biens, puisqu'il communiquait à l'homme le pouvoir suprême, le don de créer, de se survivre, en laissant derrière lui des œuvres et des idées. Aux heures où il souffrait le plus profondément dans ses attachements déçus, dans ses espoirs de citoyen, dans son amour de la liberté, quand il faisait appel à l'union et qu'il recevait pour réponse des paroles de haine, aux heures les plus sombres du siège, pendant les hontes de la Commune, il se retirait en lui-même pour écrire des fragments qui étaient comme le testament de sa vie. Il sentait ses forces diminuer, mais non la puissance de sa volonté. Lorsque ses amis le retrouvèrent après la guerre, le visage altéré, les cheveux blanchis, leur affection s'alarma; il les rassura, en leur parlant, les yeux brillants, avec son ardeur d'autrefois, des moyens de relever la patrie, de leurs devoirs et des tâches nouvelles; il était prêt à s'y consacrer : se refuser à un appel, n'était-ce pas démentir toute une vie de dévouement?

Jamais l'union des gens de cœur n'avait été plus nécessaire. Autour du pouvoir, tous les partis se serraient pour sauver la France. Sur les bancs de l'Assemblée Nationale, siégeaient les hommes les plus éminents. M. Thiers commençait avec eux l'œuvre du relèvement de la patrie qui devait illustrer sa mémoire. Pour reconstituer les organes de la nation, l'armée, l'administration, les finances, il

allait chercher partout les capacités, les dévouements. Il demanda à M. Cochin d'accepter la préfecture de Seine-et-Oise. Plus d'un ami le dissuadaient. Le poste était-il à la hauteur de son mérite ? Ne devait-il pas attendre ; ménager à la fois sa santé et son ambition ? M. Cochin n'hésita pas un instant. Suivant une heureuse expression d'un de ceux qui l'ont le mieux jugé : « Cette âme, si haute et si humble à la fois, était insensible à toute considération d'amour-propre et mesurait l'importance des fonctions au bien immédiat qu'elles permettaient d'accomplir (1). »

Il se consacra à la tâche avec un oubli absolu de lui-même. De tous les départements envahis, c'était le plus atteint. Autour de Paris assiégé, l'occupation prussienne avait pesé de tout son poids : villages incendiés, champs ravagés, ponts détruits, routes coupées, misères terribles, tout était à refaire, à réparer, à secourir, il voulut tout voir par lui-même, se transportant partout où il y avait un projet à étudier, revenant à Versailles pour donner l'impulsion et pour apporter aux délibérations du Conseil général l'autorité que lui donnaient son caractère et une inspection universelle. Le soin des détails, qui est le secret des grands administrateurs, ne lui faisait pas oublier la politique générale ; il la suivait avec ses amis, voyait avec inquiétude s'élever des nuages entre la majorité de la Chambre et le pouvoir exécutif et se disait qu'il aurait peut-être plus d'une fois la mission de les dissiper.

Cette vie nouvelle s'ajoutait à tous les devoirs du passé; il n'avait consenti à abandonner aucune de ses œuvres, aucune des causes auxquelles il s'était voué. L'abolition de l'esclavage est une de ses dernières pensées : l'empereur du Brésil, arrivé à Paris tout occupé de ses grands projets d'affranchissement, avait voulu voir M. Cochin.

(1) M. Léon Lefébure, *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1903.

C'était en hiver ; les courses à Paris le fatiguaient ; il revenait épuisé. Sa volonté luttait : il n'avait guère d'illusion sur le déclin de ses forces, mais il voulait agir jusqu'au bout et montrer que les défaillances du corps n'atteignaient pas son âme.

Il fut malade un mois : ses souffrances étaient cruelles, les douleurs de tête terribles, mais sa pensée demeurait libre. Sur le retour à la santé, sur la reprise de la vie, sur l'éducation de ses fils qu'il aurait voulu achever avec celle qui avait partagé le poids de tous ses devoirs, sur l'avenir d'efforts et de dévouement que, dans son amour de la France, il avait rêvé, il n'eut pas d'illusions. Dès l'invasion du mal, il fit son sacrifice. C'était l'heure de ne conserver qu'un seul souvenir, de ne penser qu'aux « Espérances chrétiennes » qui avaient fait dans ses épreuves la consolation et la lumière de sa vie. Tout ce qu'il avait voulu, tout ce qu'il avait réalisé, toutes ses paroles, tous ses actes, discours, écrits, contact avec les ouvriers, visites des pauvres, soins aux malades, amour de la liberté, tout lui avait été inspiré par sa foi : il n'en parlait pas à tous ; il y pensait sans cesse.

N'est-ce pas le cas de redire sur lui aux termes de cette carrière si pleine de leçons ce qu'il écrivait à notre confrère, M. Ernest Naville, un mois avant sa mort, à propos du P. Gratry : « Il a traversé les malheurs de la « patrie sans perdre l'espérance, les amertumes de la ca- « lomnie sans perdre la charité, les approches doulou- « reuses de la mort sans perdre la patience. »

Sa vie tout entière sert à montrer comment, dans le tourbillon de nos sociétés modernes, un homme de foi peut rester l'homme de son siècle.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

pour l'année 1905

PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de la valeur de *trois mille huit cents francs*, est destiné *à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des traraux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.*

L'Académie continue le prix à M. F. PILLON, demeurant à Paris, pour sa publication : *L'Année philosophique.*

PRIX BORDIN

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie moderne*

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, accorde les deux récompenses suivantes :

1° *Quinze cents francs*, à M. , auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 (l'auteur ne s'est pas fait connaître).

2° *Mille francs* à M. l'abbé DE LA VALETTE MONBRUN, professeur de première, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

PRIX SAINTOUR

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *L'Attention* »

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *trois mille francs*, accorde les deux récompenses suivantes :

1° *Dix-huit cents francs* à M. NAYRAC, attaché au laboratoire de psychologie, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 9;

2° *Douze cents francs* à M. Edouard ROSBRICH, pasteur à Elbeuf, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

PRIX STASSART

SECTION DE MORALE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Etude sur Th. Jouffroy.* »

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *trois mille francs*, accorde une récompense de *mille francs* à M. S. PATTE, professeur de philosophie au lycée de Nîmes, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX ROSSI

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Histoire économique de la laine.* »

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *quatre mille francs*, accorde les trois récompenses suivantes :

1° *Quinze cents francs* à M. Emile LEFÈVRE, industriel, à Reims, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1;

2° *Quinze cents francs* à M. Daniel ZOLLA, professeur à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon et à l'Ecole libre des Sciences Politiques, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2;

3° *Mille francs* à M. Emile GENTY, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé de mathématiques, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

PRIX BORDIN

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789* ».

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, accorde une récompense de *deux mille francs* à M. Lucien SCHÖNE, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *deux mille francs*, à M. G. LACOUR-GAYET, professeur à l'Ecole supérieure de marine, pour son livre : *La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI.*

PRIX DROUYN DE LHUYS

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix est destiné à récompenser les œuvres imprimées depuis moins de trois ans, et *consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rattachent directement à la diplomatie.*

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *trois mille francs*, à M. Richard WADDINGTON, sénateur, demeurant à Paris, pour son ouvrage : *Histoire diplomatique et militaire de la guerre de sept ans.*

PRIX PAUL-MICHEL PERRET

Ancien élève de l'Ecole des Chartes

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix est destiné à récompenser l'auteur *d'un ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.*

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *deux mille francs*, accorde quatre récompenses de *cinq cents francs* chacune :

1° A M. Louis EISENMANN, chargé de cours à la Faculté des lettres de Dijon, pour son livre : *Le Compromis Austro-hongrois de 1867, Etude sur le dualisme ;*

2° A M. Henry WEBER, à Paris, pour son livre : *La Compagnie française des Indes (1604-1875) ;*

3° A M. Marcel THIBAULT, demeurant à Paris, pour son livre : *Isabeau de Bavière, reine de France. La jeunesse (1370-1405) ;*

4° A M. Casimir STRYIENSKI, demeurant à Paris, pour son livre : *Le Gendre de Louis XV, Don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme.*

L'Académie accorde, en outre, deux mentions honorables :

1° A M. Pierre GRENIER, demeurant à Reims, pour son ouvrage : *L'Empire byzantin, son évolution sociale et politique ;*

2° A M. J. DE DAMPIERRE, archiviste-paléographe, à Paris, pour son livre : *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (1492-1664).*

PRIX FELIX DE BEAUJOUR

COMMISSION MIXTE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme* « *cause de misère physique et morale.* »

L'Académie, sans décerner le prix, de la valeur de *cinq mille francs*, accorde les quatre récompenses suivantes :

1° *Deux mille cinq cents francs* à M. le docteur L. VIAUD, demeurant à Agon (Manche), auteur du mémoire inscrit sous le n° 18 ;

2° *Deux mille francs* à M. le docteur L. ROUXEL, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 23 ;

3° *Mille francs* à M. le Dr A. F. PLICQUE, secrétaire de la Direction de l'Hygiène et de l'Assistance au Ministère de l'Intérieur, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4 ;

4° *Mille francs* à M. VASNIER, auteur du mémoire inscrit sous le n° 10.

PRIX BLAISE DES VOSGES

COMMISSION MIXTE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français.* »

L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense de *mille francs* à M. , auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX ESTRADE DELCROS

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, est destiné à récompenser un ouvrage publié dans les cinq années précédentes, et rentrant dans l'ordre des études dont s'occupe l'Académie.

Il a été attribué intégralement à M. Armand BRETTE, demeurant à Paris, pour son ouvrage : *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux de 1789, avec un Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789, dressé d'après les actes de la convocation conservés aux Archives Nationales.*

PRIX JULES AUDEOUD

COMMISSION MIXTE

Ce prix, d'une valeur de *douze mille francs*, est destiné à récompenser des ouvrages imprimés ou des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières, ou au soulagement des pauvres.

L'Académie a décerné neuf *médailles d'or* Audéoud :

1° A M. le Dr Louis RÉNON, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'hôpital de la Pitié, pour son livre *Les Maladies populaires. — Maladies vénériennes, alcoolisme, tuberculose ;*

2° A M. Louis RIVIÈRE, demeurant à Paris, pour son livre : *La Terre et l'atelier. — Jardins ouvriers ;*

3° A la Société des raffinerie et sucrerie Say, à Paris, pour *ses institutions d'assistance et de retraites ouvrières ;*

4° A la Société anonyme des houillères et du chemin de fer d'Epinac, à Epinac (Saône-et-Loire), *pour les institutions qu'elle a fondées dans l'intérêt de son personnel ;*

5° A l'Association des Jeunes Economes, à Paris ;

6° A la Société charitable des Visiteurs, à Paris ;

7° A la Société Franklin, à Paris ;

8° A M. Emile DUPORT, président de l'Union des Syndicats du Sud-Est, à Saint-Lagé (Rhône), pour *la création de nombreuses institutions dans l'intérêt des classes agricoles, spécialement dans le Sud-Est de la France ;*

9° A Mlle CHAPTAL, demeurant à Paris, pour la *création de dispensaires anti-tuberculeux et d'institutions complémentaires, ainsi que pour la fondation de l'Assistance maternelle et infantile.*

La somme de *douze mille francs* dont dispose l'Académie n'étant pas complètement absorbée par la frappe des neuf médailles d'or, l'Académie a décidé de partager l'excédent entre la Société charitable des Visiteurs et Mlle CHAPTAL.

PRIX MAISONDIEU

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs* à décerner tous les deux ans, est destiné *à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses.*

L'Académie partage le prix entre :

M. CAVÉ, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, vice-président du Conseil supérieur de la Mutualité, *pour la création de la mutualité scolaire ;*

et M. Charles RAYNERI, demeurant à Menton, *pour la fondation de la Banque de Crédit populaire.*

L'Académie accorde en outre une mention honorable à M. Louis VARLEZ, avocat à la Cour d'appel de Gand, pour *son dévouement à l'œuvre du Fonds de chômage gantois.*

PRIX CARLIER

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris.*

L'Académie, à l'aide de reliquats disponibles, accorde deux prix de la valeur de *mille francs* chacun.

L'un, à Mme DARIA MARIE, demeurant à Villejuif, et à Mme la princesse LUBOMIRSKA, pour *leur dévouement à la Société de patronage des aliénés guéris.*

L'autre, à M. et Mme Henri ROLLET, demeurant à Bellevue (Seine-et-Oise), *pour la création d'une maison de travail pour jeunes gens et d'un patronage de l'enfance et de l'adolescence.*

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED
(Actes de dévouement)

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *quinze mille francs*, fondé par Mme veuve Audiffred et destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient, est décerné à M. le docteur Albert Calmette, correspondant de l'Académie des Sciences, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, professeur de bactériologie à l'Université de cette ville.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED
(Ouvrages)

COMMISSION MIXTE

Ce prix est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et « l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie.* »

L'Académie, sur les *huit mille francs* formant la valeur du prix, décerne les *neuf* récompenses suivantes :

Sept récompenses de *mille francs* chacune :

1° A M. le commandant LENFANT, capitaine de vaisseau, pour son livre : *La Grande route du Tchad ;*

2° A. M. E. GUILLON, pour son livre : *Les guerres d'Espagne sous Napoléon ;*

3° A M. C. BOUGLÉ, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, pour son livre : *La Démocratie devant la science. — Etudes critiques sur l'hérédité, la concurrence et la différenciation ;*

4° A M. RAUH, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris, pour son livre intitulé : *L'Expérience morale ;*

5° A M. Georges BONNEFOUS, pour le recueil intitulé : *L'Année politique*, qu'il publie sous le pseudonyme de Daniel (André) ;

6° A M. Léon CAHEN, professeur d'histoire au Lycée de Reims, pour son livre : *Condorcet et la Révolution française ;*

7° A M. DEBIDOUR, inspecteur général de l'Enseignement secondaire, pour son livre : *Le général Fabvier, sa vie militaire et politique.*

Et deux récompenses de *cinq cents francs* chacune :

1° A M. Maurice DELPEUCH, lieutenant de vaisseau, pour son livre intitulé : *Nos bâtiments de guerre et leurs ancêtres ;*

2° A M. E. FALLOT, pour son livre : *L'Avenir colonial de la France.*

PRIX CORBAY

COMMISSION MIXTE

Ce prix, consistant en une rente de *deux cent cinquante francs* dont le lauréat est appelé à jouir pendant sa vie, doit être attribué à « *la personne que l'Académie aura jugée la plus digne pour avoir produit la chose la plus utile à l'humanité* ».

L'Académie décerne le prix à M. VALLERY-RADOT, à Paris, pour son ouvrage intitulé : *La vie de Pasteur*.

FONDATION CARNOT

Mme Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, provenant du produit d'une souscription ouverte par les dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie, de remettre, le *vingt-quatre juin* de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs chacun à cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Mme Carnot ayant, par son testament en date du 5 août 1898, légué ses diamants pour être vendus au profit de la fondation, le produit de cette vente a permis la création de *dix-huit nouveaux secours*, ce qui portait à *soixante-treize* le total des secours.

M. et Mme Sadi-Carnot, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 24 avril 1904, d'une rente de *quatre cents francs* qui a permis de porter à *soixante-quinze* les secours de *deux cents francs chacun*, à décerner annuellement.

FONDATION GASNE

Mme Gasne a légué une somme de *vingt-cinq mille francs* pour que les intérêts dont elle sera annuellement productive soient distribués en secours à des *veuves sans ressources et chargées d'enfants*, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Mme Carnot, qui ne vise que les veuves d'ouvriers industriels ou agricoles.

Ces vingt-cinq mille francs produisent un revenu annuel de 750 fr. et permettent de donner tantôt trois, tantôt quatre secours de deux cents francs.

L'Académie a distribué, cette année, *quatre secours de deux cents francs chacun, à quatre veuves sans ressources et chargées d'enfants.*

BOURSES TRIENNALES

Ces bourses ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, qui avaient obtenu un prix ou un accessit en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

PROGRAMME

DES

PRIX A DÉCERNER

en 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910

PRIX DU BUDGET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé, pour l'année 1907, le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1905 :

« *La philosophie de Schopenhauer.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Etudier les principales théories de la logique contemporaine.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *De la puissance paternelle et de la tutelle sur les enfants naturels. Etude critique de législation comparée.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *De la contrebande de guerre.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *La grève et le contrat du travail au point de vue économique et social.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *La situation et le rôle de la femme dans les institutions de prévoyance.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Le Concordat de 1516. Ses origines ; son histoire au XVIe siècle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *Du régime de centralisation dans l'administration de la France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du XIXe siècle.*

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

PRIX BORDIN

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *L'assurance contre le chômage.*

« *Statistique du chômage. — Les causes. — Les remèdes proposés. L'assurance contre le chômage. — Applications en France et à l'étranger. Résultats.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *La prépondérance française en Occident sous les quatre premiers Valois.* »

« Après avoir indiqué comment elle s'est établie dès le XIIIe siècle, on recherchera par quels faits d'ordre politique et économique elle s'est maintenue et développée au siècle suivant. On étudiera, en particulier, pour cette dernière époque, le caractère et le progrès de la diplomatie royale. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

PRIX SAINTOUR

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *De la solidarité sociale.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes.* »

« Les concurrents devront laisser de côté tout ce qui concerne l'incapacité des aliénés. Ils auront à traiter les questions relatives aux pouvoirs à attribuer aux autorités administratives et à la juridiction civile ou criminelle, particulièrement à l'égard des aliénés criminels. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Etudier au point de vue de ses effets financiers et économiques une grande guerre contemporaine.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé, pour l'année 1907, le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1904 :

« *Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIIIe et XIXe siècles.* »

« C'est une période de près de deux siècles, à partir de la mort de Louis XIV, que les concurrents embrasseront dans leur travail. Ils envisageront dans cette étude non pas seulement les livres, mais les brochures, les journaux, les pièces de théâtre, en un mot tout ce qui est imprimé. Ils devront d'ailleurs considérer la liberté d'écrire aussi bien dans ses rapports avec l'autorité religieuse que dans ses

rapports avec l'autorité civile. Enfin, sans négliger la législation sur la matière, ils s'attacheront surtout à préciser l'influence que le mouvement de l'opinion et les événements successifs ont exercée sur cette législation, et, d'une manière générale, à indiquer les causes qui l'ont modifiée dans un sens ou dans un autre. »

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, sera décerné en 1907.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie proroge pour l'année 1908, après en avoir modifié le libellé, le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1902 et prorogé déjà au 31 décembre 1904 :

« *La conception de l'Etat et de ses attributions politiques telle qu'elle se dégage des écrits des penseurs du XVIIIe siècle, et l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'Etat que se sont faite les hommes de la Révolution, sur leurs mesures législatives, sur leurs mesures de gouvernement, dans leurs assemblées, leurs comités, leurs missions.* »

« *Les concurrents pourront, à leur choix, faire porter leur étude, soit sur ce qui concerne la propriété, soit sur ce qui concerne l'émigration, soit sur ce qui concerne la guerre, la conquête et les relations avec les nations et les Etats étrangers.* »

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, sera décerné en 1908.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à la mort d'Henri II.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

PRIX VICTOR COUSIN

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *Les Cosmogonies grecques.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Exposer, d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrisippe, de ses œuvres et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

PRIX CROUZET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *Les principes philosophiques de la pédagogie.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, d'une valeur de *trois mille huit cents francs,* « *destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1906.

PRIX CHARLES LEVEQUE

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs,* à décerner tous les quatre ans, sera décerné pour la première fois en 1906, à l'auteur d'un *ouvrage de métaphysique* publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX STASSART

SECTION DE MORALE

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *Des causes et conséquences morales et sociales de la diminution de la natalité française et des théories et propagandes récentes qui peuvent en aggraver les dangers.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

PRIX ODILON BARROT

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Des lettres missives.* »

« *Examiner l'ensemble des questions auxquelles elles peuvent donner lieu au point de vue soit de la propriété et du secret, soit du droit d'auteur, soit enfin de la preuve tant en droit civil qu'en droit criminel, examiner et discuter les règlements de l'Administration des Postes.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX KŒNIGSWARTER

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs,* à décerner tous les cinq ans, et destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit,* publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1909.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX LEON FAUCHER

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Décrire dans une région de la France (département ou pays) l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

PRIX ROSSI

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *Des trusts et des syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif.*

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *De la plus-value et de la moins-value résultant de circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1909, le sujet suivant :

« *Histoire économique de la soie.* »

« Les concurrents devront insister principalement sur la seconde moitié du XIXe siècle et traiter de la production et du marché de la soie, des changements survenus dans la fabrication, le commerce et la consommation des soieries en France et à l'étranger. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

PRIX DROUYN DE LHUYS

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les ans, est destiné à récompenser les œuvres imprimées publiées depuis moins de trois ans et *consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rattachent directement à la diplomatie.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX PAUL-MICHEL PERRET

Ancien élève de l'Ecole des Chartes

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix annuel, de la valeur de *deux mille francs*, sera décerné à l'auteur *d'un ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS

PRIX WOLOWSKI

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE RÉUNIES

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, tous les quatre ans, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, *à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.*

L'Académie décernera, en 1906, le prix Wolowski au meilleur ouvrage d'*économie politique* qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX EDMOND FREVILLE

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les deux ans « au meilleur travail original, livre, brochure, note ou notice, écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans les *deux années* qui auront précédé la clôture du concours, travail d'une étendue correspondant au moins à quatre-vingt-seize pages d'impression in-8, sur *l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers ; administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers* », sera décerné pour la première fois en 1906.

Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

Ce prix sera décerné à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.

Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le prix sera décerné en 1906 à un ouvrage dont le sujet ne rentre pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie, en 1907 à un ouvrage de philosophie, en 1908 à un ouvrage de morale, en 1909 à un ouvrage de législation, en 1910 à un ouvrage d'économie politique, et en 1911 à un ouvrage d'histoire.

Tous les ouvrages devront avoir été publiés dans les six dernières années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les ouvrages dont le sujet ne rentre pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur*.

Les ouvrages de philosophie devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JEAN REYNAUD

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de « chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période « de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée, et ayant un ca- « ractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune « scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1908.

PRIX ESTRADE-DELCROS

M. Estrade-Delcros, par son testament en date du 8 février 1876, a légué toute sa fortune à l'Institut. Le revenu de ce legs devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans.

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1910 à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes, et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe.

Le prix ne pourra être partagé.

Les auteurs pourront déposer eux-mêmes leurs ouvrages au Secrétariat de l'Institut avant le *31 décembre 1909, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JEAN-JACQUES BERGER

Ce prix, de la valeur de *quinze mille francs*, à décerner tous les cinq ans *à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris*, sera décerné en 1906.

Les concurrents devront justifier de leur qualité de Français.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX FELIX DE BEAUJOUR

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *De l'Enseignement professionnel et de son efficacité comme moyen de prévenir la misère : son histoire, ses diverses formes, ses résultats.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX BLAISE DES VOSGES

L'Académie propose, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Des écoles ménagères en France et à l'étranger et des moyens de propager en France cette institution.*

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX HALPHEN

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs,* à décerner tous les trois ans, — *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire,* — sera décerné en 1906.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

Les ouvrages devront avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX ERNEST THOREL

Ce prix, d'une valeur de *deux mille francs,* à décerner tous les deux ans à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une*

brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante, sera décerné en 1906.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages)

Ce prix, à décerner tous les ans, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie.* »

Le prix est de la valeur de *dix mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.* Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le *31 décembre 1906.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX BIGOT DE MOROGUES

Ce prix, à décerner tous les dix ans, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les *cinq années* qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1908.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX CARLIER

Ce prix annuel, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris*.

Le prix sera décerné en 1906.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur*. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le *31 décembre 1906*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX MAISONDIEU

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les deux ans, est destiné *à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses*, sera décerné en 1907.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *deux années* qui auront précédé la clôture du concours ; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1906, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JULES AUDEOUD

Le prix JULES AUDÉOUD, d'une valeur de *douze mille francs*, sera décerné en 1909 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils de-

vront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

Les institutions, établissements ou œuvres *ne doivent pas* se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

PRIX BARON DE JOEST

Ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, *à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public*, sera décerné en 1908, par l'Académie des sciences morales et politiques.

Les ouvrages destinés à ce concours, manuscrits ou imprimés, devront être remis au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à déecrner tous les trois ans, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, *pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le code civil, soit du droit de succéder* AB INTESTAT, *d'après les divers ordres de succession établis par le même code :* il sera décerné en 1907.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX CORBAY

Ce prix annuel est destiné à récompenser celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce.

Les auteurs de manuscrits ou d'ouvrages imprimés devront les

déposer au Secrétariat avant le *31 décembre*. L'Académie pourra couronner les auteurs qui n'auraient pas posé leur candidature.

Le prix consiste en une rente dont le lauréat jouira pendant sa vie.

(Les rentes décernées en 1904 et 1905 étaient de deux cent cinquante francs.)

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Actes de dévouement)

Ce prix, fondé par Mme veuve Audiffred, est destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient ; il est décerné tous les ans ; il est de la valeur de *quinze mille francs*.

L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred ; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir.

Ces informations doivent être remises au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1905, terme de rigueur*.

Les conditions du concours seront les mêmes pour l'année 1907.

FONDATION CARNOT

Mme Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, provenant du produit d'une souscription ouverte par les dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre, le *vingt-quatre juin* de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs chacun à cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Mme Carnot ayant, par son testament en date du 5 août 1898, légué ses diamants pour être vendus au profit de la fondation, le produit de cette vente a permis la création de *dix-huit nouveaux secours*, ce qui portait à *soixante-treize* le total des secours.

M. et Mme Sadi-Carnot, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 24 avril 1904, d'une rente de *quatre cents francs* qui a permis de porter à *soixante-quinze* les secours de *deux cents francs chacun*, à décerner annuellement.

CONDITIONS POUR OBTENIR LE SECOURS

Les demandes devront être parvenues au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre*, la commission d'examen se réunissant au mois de *janvier*.

Elles peuvent être adressées, après légalisation des signatures, soit aux préfets des départements, soit directement au Secrétariat de l'Institut, sans passer par l'intermédiaire des préfets. Elles doivent comprendre les indications suivantes :

1° Nom, prénoms, âge, profession, domicile de la veuve ;

2° Profession du mari et date de sa mort ;

3° Nom, prénoms, âge et sexe de chacun des enfants ;

4° Attestations des autorités locales et des personnes autorisées, sur la situation matérielle et morale de la famille et ses mérites particuliers.

NOTA. — Aux termes de la donation, les secours sont exclusivement réservés AUX VEUVES D'OUVRIERS CHARGÉES D'ENFANTS.

Toute demande non accueillie peut être renouvelée l'année suivante.

LES VEUVES QUI AURONT OBTENU UN SECOURS NE POURRONT PLUS EN OBTENIR LES ANNÉES SUIVANTES.

On trouvera au Secrétariat de l'Institut les formules des notices à fournir à l'appui des demandes.

FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu annuel de *sept cent cinquante francs*, est destinée à *l'attribution de secours de deux cents francs à des veuves sans ressources et chargées d'enfants, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Madame Carnot, qui ne vise que les veuves d'ouvriers.*

BOURSES TRIENNALES

Ces bourses sont décernées chaque année à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit, en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *franco de port*, au Secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *doivent toujours être entièrement inédits*. Ils doivent être paginés, suivis d'une table et brochés. Chaque manuscrit devra porter une épigraphe ou devise *qui sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur. L'AUTEUR NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les manuscrits déposés pour les concours appartiennent aux archives de l'Académie. Ils ne sont point rendus aux auteurs, qui peuvent en prendre ou en faire prendre copie.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits.*

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au Secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté la même année aux concours de deux Académies de l'Institut.

Le montant des sommes annoncées pour les prix n'est donné qu'à titre d'indication subordonnée aux variations du revenu des fondations.

Les personnes qui ont reçu un prix sont seules autorisées à prendre le titre de LAURÉAT DE L'INSTITUT.

Les personnes qui ont obtenu des récompenses ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient la seule mention qui suit : *Récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques.*

Les personnes qui ont obtenu une mention honorable ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient : *Mention honorable au concours de... (Académie des Sciences morales et politiques).*

LE MUSÉE SOCIAL[1]

Le Musée social procède en ligne directe des expositions d'économie sociale. Aussi, pour bien comprendre son histoire, convient-il de retracer tout d'abord celle de ces expositions depuis leur origine jusqu'à leur développement actuel.

I. — Les Expositions d'Economie Sociale

Les expositions d'Economie sociale sont relativement récentes et proviennent précisément de ce mouvement social, auquel ont efficacement contribué Le Play et son Ecole (2). Les premières expositions se limitaient aux produits de l'art et de l'industrie. Mais une pensée, d'abord confuse, puis de plus en plus nette, a fini par se dégager de ce spectacle : celle de la condition même des hommes auxquels on devait les magnificences étalées sous les yeux des visiteurs.

Voici, en effet, un monde nouveau, qui vient de surgir : celui de la houille et du fer, celui de la grande industrie ! Que fait-il de ses acteurs ? Les fellahs, sacrifiés par

(1) Communication faite le 22 juillet 1905 à l'Académie des Sciences morales et politiques.

(2) Voir la communication faite à l'Académie des Sciences morales et politiques, par M. E. Cheysson, le 15 juillet 1905, sur *Frédéric Le Play, sa Méthode, sa Doctrine, son Ecole.*

les Pharaons, nous gâtent les Pyramides. S'il était vrai que les producteurs des chefs-d'œuvre exposés fussent condamnés à une irrémédiable misère, nous aurions fort à rabattre de notre admiration et nous serions en droit de nous demander si le progrès industriel vaut bien tout ce qu'il coûte.

On a donc éprouvé le besoin de savoir à quoi s'en tenir sur ce point et d'aller au delà du produit pour connaître l'ouvrier, sa manière de vivre, ses rapports avec ceux qui le dirigent, les moyens employés avec succès pour améliorer son sort.

C'est pour la première fois en 1867, que le commissaire général, Le Play, ouvrit les Expositions Universelles aux préoccupations sociales. Un groupe spécial, le dixième, contenait « les objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population ». Des ateliers de la petite industrie y furent installés et fonctionnèrent avec un éclatant succès sous les yeux du public. En outre, un concours, dit du *Nouvel Ordre de récompenses*, fut institué « en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, avaient développé la bonne harmonie entre ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel ».

Ce concours, auquel prirent part plus de six cents maisons tenant la tête de l'industrie dans le monde entier, marque une date mémorable dans l'histoire de la science sociale ; car il eut pour résultat de constater que, sous leurs profondes dissemblances de nationalité, de climat, de religion, d'industrie, toutes les usines, possédant le bienfait de l'harmonie et de la « bonne santé sociale », présentaient des traits communs, des symptômes identiques, qui pouvaient, dès lors, servir de criterium au jury pour l'attribution des récompenses et qu'on a justement appelées « les pratiques essentielles à la paix des ateliers ».

En 1889, on voulut élargir encore la place faite en 1867 aux questions sociales. Au lieu de simples dossiers à consulter par un jury, on se décida à mettre toutes les pièces sous les yeux du public et à exposer les institutions elles-mêmes.

Mais ici surgissait une difficulté en apparence insurmontable. Si l'on n'avait eu à faire qu'à des économistes, à des hommes de loisir et d'étude, l'installation d'une exposition de ce genre aurait consisté simplement à déposer sur des tables les documents, qui définissent ces institutions (tels que statuts, comptes rendus statistiques et administratifs). Mais le problème devenait autrement compliqué, du moment où l'on visait le grand public et où l'on voulait intéresser au passage le visiteur pressé, qui ne s'arrête pas à feuilleter des brochures ou des tableaux de chiffres. Ce passant, il fallait le saisir par un spectacle extérieur, forcer son attention, l'obliger à regarder et à réfléchir.

C'est précisément là que résidait la difficulté spéciale à cette exposition d'un nouveau genre. On s'explique sans peine le relief d'une exposition de meubles, d'armes, de machines ; mais comment en donner à des institutions ? Comment matérialiser des choses immatérielles ? Comment exposer des abstractions ?

S'il était délicat, le problème n'était pas insoluble, et il a été résolu en faisant appel aux artifices du dessin, des tableaux muraux, des emblèmes, des modèles en relief.

Ainsi comprise, une exposition d'économie sociale échappe à cette objection de froideur et d'obscurité, dont on s'était fait une arme contre elle au début. Tout passant attentif peut la comprendre et s'y intéresser.

J'invoque sur ce point le témoignage de tous ceux qui ont visité les Expositions universelles de 1889 et de 1900. Ils attesteront avec moi que les galeries où était installée l'économie sociale étaient fréquentées non seulement par les hommes de science et « les professionnels », mais en-

core par la foule des visiteurs, qui s'y arrêtaient longuement pour les étudier.

Les ouvriers en particulier étaient frappés et touchés de ce bel ensemble, où l'on s'occupait tout le temps d'eux et et de leur bien-être. Devant ces tableaux, ces photographies de vieux travailleurs, attachés depuis trente ans et plus à la même maison, devant la multiplicité de ces institutions, qui pourvoient avec une sollicitude si ingénieuse à tous les besoins de l'ouvrier, opposant un remède à chacune de ses crises, le suivant du berceau à la tombe, les visiteurs exprimaient à la fois leur admiration et leur surprise. Ce n'était pas ainsi qu'on leur avait représenté la société actuelle : on l'avait donc calomniée ; elle valait décidément mieux que ne le disaient ses détracteurs et elle gagnait à être vue de près. C'était comme une « leçon de choses », qui laissait une impression profonde et salutaire. Si les autres parties de l'Exposition offraient un spectacle plus éblouissant pour les yeux, celle-ci parlait surtout à l'esprit et au cœur, sans avoir renoncé à cet agrément de la forme, qui rend la vérité aimable et dépouille l'enseignement de son austérité.

Avant cette grande enquête, on ne soupçonnait pas l'ampleur et la multiplicité de ces institutions, écloses çà et là au souffle de la liberté. En rapprochant en une gerbe ces fleurs spontanées et jusque-là dérobées à la lumière du grand jour, il se trouvait qu'on avait formé un bouquet aussi exquis par l'éclat des couleurs que par la suavité des parfums.

Le succès obtenu en 1889 par l'exposition d'économie sociale lui assurait désormais sa place dans toutes les expositions universelles. Elle a figuré avec éclat à Chicago en 1894, à Paris en 1900, à Saint-Louis en 1904 ; en ce moment même à Liège. Elle rencontre la faveur de plus en plus marquée du public, à mesure que les questions sociales prennent une importance croissante dans les préoc-

cupations de l'opinion et des parlements. En même temps, exposants et visiteurs se familiarisaient toujours mieux avec un langage graphique qui, par les yeux, trouve aisément le chemin de l'esprit, et qui dispose aujourd'hui de combinaisons très souples lui permettant de joindre l'élégance à la variété et à la clarté.

Le succès de ces expositions est si solidement assuré qu'on entrevoit le moment prochain, où elles pourront ne plus se contenter du rôle modeste d'annexes à une exposition universelle et où elles seront en état de se suffire à elles-mêmes, sous l'aspect d'une Exposition internationale et spéciale. On y soumettrait au public, non seulement les institutions sociales exprimées sous la forme graphique, mais encore les choses elles-mêmes, nécessaires à la vie et au bien-être des travailleurs.

« Notre démocratie républicaine, disait récemment M. Jules Siegfried, président du Musée social, dans une circonstance solennelle (1), ne s'honorerait-elle pas en conviant toutes les nations du monde à montrer ce qu'elles ont fait pour l'amélioration matérielle, morale et sociale des travailleurs ? Ne serait-ce pas la véritable occasion de faire voir combien la France, que l'on croit trop souvent légère et frivole, est riche en initiatives généreuses, en dévouements cachés, où l'ingéniosité de l'amour le plus désintéressé le dispute à la délicatesse des sentiments dans la création d'œuvres philanthropiques et sociales de bienfaisance, de prévoyance et de solidarité ? (2).

(1) Anniversaire décennal de la fondation du Musée, 16 décembre 1904. *Mémoires et Documents du Musée social*, janvier 1905, p. 12.

(2) Une Commission vient d'être constituée par le Ministre du Commerce pour étudier le projet d'une *Exposition internationale de la vie ouvrière*, à Paris, en 1809.

II. — Le Musée Social du Conservatoire

Après le grand succès de l'exposition de 1889, il s'éleva de tous côtés des doléances sur la dispersion prochaine de ces documents qui avaient si fortement frappé l'attention publique et attiré tant de sympathies. Lancée dès 1888 par l'auteur de cette étude, l'idée d'un musée permanent d'économie sociale fut très bien accueillie par le jury de groupe, puis par le jury supérieur, et prise en considération par le Gouvernement. Consultés de leur côté, les exposants de 1889, dans une sorte de plébiscite, très honorable pour eux, émirent à la presque unanimité un avis favorable à la création du « Musée social » et consentirent à l'abandon généreux de leurs objets, dont quelques-uns avaient une très grande valeur matérielle, indépendamment de leur inappréciable valeur morale.

Pour conserver ce précieux dépôt, les membres du jury constituèrent, le 17 février 1890, sous la présidence de M. Léon Say, une association dite du « Musée d'Economie sociale. »

Comme il fallait évacuer le pavillon de l'esplanade des Invalides pour le livrer aux démolisseurs, ces objets furent d'abord entreposés dans le palais des Arts libéraux au Champ de Mars, puis dans les écuries du quai d'Orsay près du pont de l'Alma. C'est là qu'ils étaient en train de se détériorer et de se démoder sous l'action de l'humidité et sous celle du temps, plus vorace encore, lorsque, le 12 mars 1893, M. Jules Siegfried, alors ministre du Commerce, déposa un projet de loi pour la création d'un musée d'économie sociale au Conservatoire des Arts et Métiers. L'exposé des motifs de ce projet démontrait avec force l'utilité du musée et concluait à l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs pour les frais de premier établissement et

d'un crédit d'entretien calculé sur le pied d'une dépense annuelle de 10.000 francs.

Ce dernier crédit fut voté par le Parlement pour 1894 ; mais celui de 40.000 francs ne le fut que par la Chambre des Députés.

Néanmoins, le successeur de M. Siegfried au ministère du Commerce, M. Lourties, autorisait en 1894 le Directeur du Conservatoire à consacrer à ce musée une portion de la galerie Vaucanson, découpée par des cloisons en six compartiments de 3m80 sur 4m50. Les travaux étaient poussés activement et, vers la fin de l'été 1894, s'inaugurait sans bruit un modeste embryon de musée social, formé des épaves les mieux conservées et les plus intéressantes de l'Exposition de 1889.

III. — Le Musée Social du Comte de Chambrun

Au moment où aboutissait enfin la longue campagne entreprise pour amener la création d'un musée social au Conservatoire, surgissait parallèlement une autre combinaison, celle-ci ne demandait rien à l'Etat, si ce n'est le droit de vivre, et procédant uniquement de l'initiative privée.

Le 19 mai 1894, un homme de bien et de cœur, honorablement connu par son passé parlementaire, par ses écrits sociologiques et par ses libéralités vis-à-vis de diverses sociétés savantes et charitables, M. le comte de Chambrun, s'entretenait avec quelques amis de son désir de faire œuvre utile et, sur leur conseil, décidait avec eux de fonder le Musée social.

Impatient de réaliser cette idée, dont la beauté l'avait séduit, il se mit aussitôt à l'élaboration de statuts qui, dès le 25 juin 1894, étaient soumis au Ministre du Commerce, et qui, deux mois après, étaient approuvés par le décret du 31

août 1894, accordant au Musée social la reconnaissance d'utilité publique.

IV. — Programme du Musée

Cette faveur exceptionnelle, dont le Conseil d'Etat est très avare, et qu'en tous cas, même quand il l'accorde, il fait d'ordinaire attendre beaucoup plus longtemps, était amplement justifiée par l'œuvre, par son caractère élevé, son originalité bienfaisante et par l'abondance des ressources qui en assuraient la vitalité.

Et d'abord, dans la pensée du fondateur et de ses amis, il s'agissait de créer un musée social tenu constamment à jour par des dons, des acquisitions, et, quand il y aurait lieu par des missions spéciales d'étude et d'enquête en France et à l'étranger.

Mais cette fondation ne devait pas être seulement un musée qui livre le public à ses réflexions solitaires en face des documents placés sous ses yeux. En général, le visiteur n'entendrait pas suffisamment ces témoignages muets. Il a besoin qu'on les lui traduise en langage ordinaire, qu'on les commente, qu'on les mette à sa portée, qu'on les accommode à son cas particulier.

Le nombre est grand aujourd'hui des personnes qui éprouvent la velléité de faire quelque chose en ces matières dont elles n'ont qu'une notion assez confuse ; elles en ont entendu parler vaguement et voudraient à leur tour organiser quelque institution de ce genre. Mais, faute de guide, les unes hésitent à s'engager sur ce terrain inconnu et s'abstiennent ; d'autres, plus intrépides, s'y aventurent et expient trop souvent leur inexpérience par des chutes dangereuses, ou au moins par des tâtonnements et des faux pas.

C'est qu'en effet, il y a une technique pour ces institu-

tions ; elles ne peuvent réaliser leurs bienfaits qu'à la condition d'être organisées correctement. Erreur de croire que le sentiment y suffit. Le sentiment peut en être le moteur ; mais c'est à la science à tenir le gouvernail. C'est elle qui doit présider à l'agencement technique de ces mécanismes délicats et compliqués, et les adapter aux circonstances particulières de chaque application.

Ce n'est malheureusement pas ainsi qu'on procède en général. Sous l'impulsion d'un bon mouvement, on improvise une organisation, sans savoir si elle n'a pas été déjà tentée ailleurs et sans calculer d'avance toutes ses conséquences plus ou moins lointaines. De là tant d'échecs lamentables, tant de douloureux et irritants mécomptes, qui ont non seulement frappé à mort bon nombre d'institutions mal venues, mais encore ont menacé jusqu'à l'idée même de la prévoyance. « Les œuvres sociales, a dit excellemment M. Maze, ne sont pas affaire de sentimentalité pure ; elles doivent obéir à des principes scientifiques... Si l'on ignore ou si l'on méconnaît ces vérités, on va au-devant de désastres. » (1).

Sur une question de chimie, de médecine, de droit, de mécanique, il ne viendrait à l'esprit de personne de se passer du concours des spécialistes. On ne se croit pas amoindri pour recourir à leurs lumières. Pourquoi le serait-on si, en matière sociale, on sent le besoin de faire appel à des techniciens ? S'imaginerait-on, par hasard, que ces mécanismes sociaux soient plus faciles à agencer que ceux d'une machine en fer ou en cuivre ? Ce serait une grave erreur ; car, derrière ces institutions, il y a l'homme, avec sa complexité, ses passions et ses intérêts.

Suivant le mot du père Gratry, « il ne suffit pas de vouloir, il faut savoir : vouloir et savoir, c'est pouvoir. »

(1) Discours prononcé le 3 juin 1890 à la fondation de la Ligue de la Prévoyance et de la Mutualité.

C'est à ce pressant besoin que devait répondre le Musée social : à ceux qui, pour agir, veulent savoir et qui sont avides d'informations compétentes et désintéressées, il s'agissait de procurer tous les renseignements, les modèles de statuts, les statistiques, la bibliographie, qui pourraient les éclairer et les guider pour l'agencement correct des œuvres à créer.

Il était d'ailleurs bien entendu que le Musée se bornerait à leur offrir son concours et à les renseigner sur la solution qu'ils ont en vue, mais sans avoir la prétention de leur en imposer une de son choix. Dans le champ immense de l'économie sociale, les clients gratuits du musée de Chambrun devaient rester absolument libres de leurs préférences, le Musée n'intervenant auprès d'eux que pour leur indiquer les applications déjà faites ailleurs, les diverses solutions données à la même idée avec leurs résultats respectifs, les écueils à éviter, les modèles de statuts qui ont fait leurs preuves, les tarifs mathématiques de cotisations et de pensions, en un mot, tous les documents permettant à ces consultants de se faire une opinion réfléchie et de prendre ensuite un parti à leurs risques et périls.

Ces consultations devaient donc avoir un caractère non doctrinal, mais technique; reposer, non sur des théories préconçues, mais sur des faits, sur des observations, sur des calculs précis. Il s'agissait en un mot, de donner à ceux qui recourraient au musée un guide sûr et compétent, et non un maître, qui catéchisât au profit de tel ou tel système particulier.

C'est en vertu de ces principes généraux qu'avait été rédigé l'article 2 des statuts, définissant comme suit, les principaux moyens d'action du Musée, savoir :

« 1° Une exposition permanente d'économie sociale ;

« 2° Une bibliothèque et une salle de travail ouvertes gratuitement ;

« 3° La communication aux intéressés de tous les ren-

seignements qui pourront être demandés par eux au sujet des œuvres sociales ;

« 4° Des consultations techniques, soit sur l'agencement d'œuvres à créer, soit sur la situation d'œuvres existantes et les modifications que cette situation pourrait comporter ;

« 5° L'organisation de conférences, de cours et de démonstrations orales ayant pour but de commenter les documents exposés et de vulgariser les institutions d'économie sociale ;

« 6° Des missions d'étude et d'enquête en France et à l'étranger ;

« 7° Des publications servant à faire connaître les travaux de la *Société du Musée social* et les documents rassemblés par elle ;

« 8° Des prix et des médailles à décerner aux travaux les plus remarquables et l'organisation de concours sur des sujets spéciaux. »

Tel est le programme statutaire du Musée social. On l'a justement comparé à celui d'une pompe aspirante et foulante, qui doit aspirer dans le monde entier les informations sûres et précises et les refouler partout où il s'agit d'acclimater une institution déjà connue ailleurs ou de frayer une voie nouvelle en faisant appel à l'expérience du passé.

V. — Organisation du Musée

Comment le Musée réalise-t-il en fait sa double attribution de réunir des informations exactes et de les faire parvenir à ceux qui en ont besoin ?

Pour se renseigner sur les faits, les œuvres, les institutions qui intéressent le sort des travailleurs, le Musée recourt d'abord aux livres, aux périodiques au nombre de 400,

et notamment aux Bulletins des Offices du travail du monde entier ; puis, à des correspondants, choisis avec soin et qu'il entretient dans tous les pays où la vie sociale offre un sujet d'études intéressant et accessible : enfin, à un personnel compétent d'enquêteurs et de missionnaires, qui s'en vont au loin chercher les informations à la source même, en Angleterre, en Autriche, en Allemagne, en Italie. en Hollande, en Danemark, en Norvège, aux Etats-Unis, en Australie. Le nombre de ces missionnaires atteignait 11 en 1902 ; 13 en 1903.

Quant aux moyens de faire parvenir ces renseignements à leur destination, c'est-à-dire au public, ils ne sont pas moins variés que ceux de les recueillir.

Et d'abord la bibliothèque, qui contient près de 25.000 volumes et qui reçoit par an plus de 5.000 lecteurs. Ses clients y préparent, avec des ressources de travail sans égales, des thèses, des articles, des livres ; y consultent les collections, bien conçues, libéralement expliquées par le conservateur, et surtout les dossiers, ouverts à chaque grande question sociale et qui mettent à la disposition de ceux qui veulent l'étudier une source incomparable de documentation. Avec de pareils matériaux, l'étude est singulièrement abrégée, et le Musée épargne aux travailleurs qu'il accueille ces recherches si arides. si pénibles et parfois si infructueuses, qui, comme des fourrés épineux, défendent l'accès de presque toutes les questions.

Après la méditation solitaire dans la bibliothèque où le travailleur est en tête-à-tête avec le document, le Musée social entre directement en rapport avec lui par la revue, par les conférences, par les conseils.

La Revue mensuelle est à double fascicule : l'un, les *Annales*, consacrées à la vie courante du Musée et à la chronique sociale ; l'autre, les *Mémoires et documents*, qui publient des articles originaux ou des monographies.

Les conférences sont confiées aux explorateurs sociaux

et aux missionnaires et enquêteurs du Musée, qui, tous les hivers, viennent rendre compte des faits qu'ils ont observés au cours de leurs enquêtes et de leurs missions.

Quant aux consultations directes, j'en ai indiqué plus haut la nécessité pour vivifier le document et le rendre assimilable pour celui qui ne saurait pas seul en tirer parti. Ce service a beaucoup grandi et occupe près des trois quarts de la vie du Musée. En 1900, il a répondu par écrit à plus de 3.000 demandes, sans compter les consultations orales, qu'il n'est pas possible d'enregistrer, tant le nombre en est grand.

La variété et la complexité des cas soumis à l'examen du Musée se sont accrues au point d'exiger la création successive de plusieurs services distincts, qui permettent de satisfaire les consultants avec autant de précision que de rapidité. Le *Service industriel et ouvrier* a été, le premier, distingué de l'ensemble; puis le *Service agricole*, qu'il a fallu doubler, tant il est chargé; puis le *Service de la mutualité* et le *Service juridique*.

Enfin, sept sections dont chacune est présidée par un membre du Comité de direction, groupent les personnalités les plus éminentes dans les principales branches de l'économie sociale. L'administration du Musée leur renvoie toutes les questions qui, par leur nouveauté ou leur difficulté, réclament des compétences spéciales et des études approfondies.

Pour l'ensemble de ces services, le Musée social dispose, grâce aux libéralités de son fondateur, d'un revenu net annuel d'environ 120.000 francs, et de l'immeuble de la rue Las Cases, qui lui sert de siège social.

Le comte de Chambrun avait en outre organisé, en leur affectant 75.000 francs de prix, quatre concours qui ont porté sur la *Participation aux bénéfices*, sur *l'Association* sur les *Assurances ouvrières* et sur les *Retraites ouvrières*, et qui ont eu pour rapporteurs MM. Levasseur, Lyon-Caen

et l'auteur de cette notice. Enfin il a institué des prix pour récompenser les syndicats agricoles et des pensions de retraites destinées aux ouvriers les plus méritants de l'industrie.

VI. — Résultats obtenus par le Musée

A l'inauguration du Musée social, le 25 mars 1895, M. Ribot, que le Musée est fier de compter parmi ses présidents d'honneur et qui serait, si besoin était, son répondant devant l'Académie, saluait l'œuvre naissante avec la double autorité qui s'attachait à sa personne et à ses hautes fonctions de président du Conseil, et « s'associait, au nom du Gouvernement, à l'hommage rendu à ce représentant d'une vieille souche nationale qui, rajeunissant son âme au contact de la démocratie, en comprenait tous les besoins. »

Dans cette même cérémonie, notre Jules Simon, s'adressant lui aussi au comte de Chambrun, caractérisait son entreprise en ces termes éloquents :

« Votre œuvre sera une gloire pour la France : car vous faites une œuvre nationale. Ce sera en même temps un bonheur pour l'humanité; car c'est une de ces œuvres nationales qui sont en même temps des œuvres humaines. Vous ne pouvez pas réussir, sans que toutes les nations derrière vous profitent de votre succès... Il y aura dans Paris, qui est la capitale du monde, trois monuments : la bibliothèque, sur la porte de laquelle on pourra inscrire : « *ici l'on s'instruit* »; le musée du Louvre, sur la porte duquel on écrira : « *ici, l'on admire* » et votre Musée, pour lequel je propose cette inscription : « *ici, l'on aime !* »

Le Musée social a pleinement réalisé les brillants horoscopes qu'avaient tirés à son berceau MM. Ribot et Jules Simon. Comme l'avait baptisé un autre maître de la science économique, Léon Say, il a d'abord été « un

musée expérimental ». D'ordinaire l'expérience vend très cher ses leçons : le Musée social, lui, donne gratis les siennes et il épargne ainsi à ceux qui le consultent les tâtonnements inquiétants ou les improvisations aventureuses. Par là, il les rassure, dissipe leurs hésitations et les entraîne à l'action, dont il supprime les dangers. Il se garde d'ailleurs — j'y insiste — de dogmatiser ou d'imposer ses vues et se contente du rôle de guide éprouvé, qui mène ceux qui se confient à lui par une route sûre là où ils veulent aller.

Il est donc, et avant tout, le bureau d'nformations qu'a voulu créer son fondateur; mais, sans se départir de son impartialité systématique et en restant placé par sa définition même en dehors de toutes les compétitions politiques et de toutes les discussions religieuses, le Musée social est devenu, en outre, par la force même des choses, un foyer d'où partent de généreuses initiatives, un centre de propagande pour les œuvres de prévoyance, d'assistance, de mutualité, d'hygiène sociale, qui se sont accoutumées à considérer cette maison comme la leur, parce qu'elles sont sûres d'y trouver, avec une documentation précise, une hospitalité cordiale et des sympathies effectives.

Le Musée social a prêté le concours de son expérience et de son organisation à la préparation des expositions d'économie sociale de Saint-Louis et de Liège et il se fait représenter avec distinction dans tous les congrès relatifs aux questions qui forment son vaste domaine.

Enfin il a servi de type à la création de musées sociaux à l'étranger, notamment à New-York, à Londres et à Stockholm. Comme le disait si justement Jules Simon en 1895, les questions dont s'occupe le Musée social ne sont pas enfermées dans l'enceinte d'un pays : elles se posent partout à la fois et presque dans les mêmes termes : partout elles frappent à la porte des Parlements : partout elles reçoivent des solutions voisines par le leur, si les mo-

dalités diffèrent suivant le tempérament et le génie même de chaque peuple.

Nous avions autrefois nos petits bassins nationaux séparés des autres par des digues étanches. Ces digues se sont rompues ou abaissées. Tous ces lacs se sont réunis en un vaste océan, sur lequel se déroulent de larges vagues, qui vont remuer jusque dans leurs profondeurs les peuples même en apparence les plus réfractaires à cette contagion de l'idée moderne, vagues de fond qu'on pourrait justement comparer aux pulsations de la conscience humaine en quête d'un idéal de justice, d'amour et de paix !

Pour soumettre ces aspirations confuses aux règles d'organisation, de méthode et de discipline, sans lesquelles elles n'aboutiraient qu'au chaos et à l'anarchie, il est indispensable d'avoir des foyers de science et d'observation, qui éclairent et qui guident les tentatives sociales.

Il est très désirable que ces musées sociaux, ces laboratoires d'économie sociale, ainsi installés dans les différents pays se tiennent en contact intime pour se communiquer leurs travaux respectifs et améliorer sans cesse leur action.

Jadis, dans les pays de montagnes, nos pères avaient installé sur les crêtes des guetteurs qui, en cas de danger, devaient allumer des bûchers, se répercutant de cime en cime pour donner en un instant l'alarme jusque dans les plus petits hameaux perdus au fond des vallées.

En terminant cette étude, j'exprime le vœu que les divers pays, qui n'en sont pas encore dotés, allument, eux aussi, sur les hauteurs de la science, des foyers d'observation sociale, signalant aux peuples l'approche des tempêtes et leur fournissant, en même temps que les moyens de les conjurer, ceux d'éviter les maux évitables et de diminuer le lot des souffrances humaines.

E. Cheysson.

Séance du 22 juillet 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BORDIN

(HISTOIRE)

à décerner en 1905

POLITIQUE COLONIALE ET EUROPÉENNE DE LA FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

La question des rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789 que, sur la proposition de sa section d'histoire, l'Académie avait déjà deux fois mise au concours, pour 1899 et pour 1902, a été par elle inscrite une fois encore sur la liste des prix qu'elle aurait à décerner cette année, dans l'espoir de la voir traitée enfin, avec la précision et la sobriété requises, par quelqu'un, qui, s'en tenant strictement aux termes du problème, sût résister à la double tentation de suivre à travers le XVIIIe siècle l'évolution générale de notre politique et les vicissitudes de notre activité coloniale dans les deux mondes.

Cet espoir, sans être complètement réalisé, l'a été du moins dans des proportions assez notables par l'un des trois concurrents qui nous ont soumis leurs travaux, pour que, à défaut du prix, nous puissions vous demander pour lui une récompense considérable.

Les deux autres mémoires, bien que tous deux de grande étendue et d'exécution matérielle fort soignée, ont dû être écartés sans hésitation, comme ne répondant pas suffisamment au programme. Le n° 3 (434 p. grand in-4°, avec la devise « *La première chose que l'on voit disparaître dans un*

Etat qui se désorganise, c'est la marine ») traite successivement, en autant de chapitres, de l'alliance anglaise, de l'alliance prussienne, de l'alliance autrichienne, de l'alliance russe, puis de la politique coloniale de la France dans ses rapports avec l'Espagne d'une part, avec l'Angleterre de l'autre; le n° 2 (364 p. in-folio, avec la devise « *Labor improbus omnia vincit* ») raconte, sur un ton souvent déclamatoire, avec force citations, l'histoire des négociations, en y intercalant le récit d'un certain nombre d'épisodes militaires; l'un et l'autre ne sont en somme que des précis assez confus d'histoire générale du XVIIIe siècle, avec les clichés habituels sur l'abandon scandaleux de nos colonies par le déplorable gouvernement de Louis XV.

L'auteur du mémoire n° 1, le seul que nous ayons retenu, est aux antipodes de cette manière banale d'envisager le sujet.

Doué d'un sens historique très fin et d'un esprit très ouvert, il examine de très près, avec une documentation fort complète, empruntée en partie à l'étranger, les opinions reçues et les formules courantes; pose dès le début la proposition que la politique coloniale a existé à peine en France au XVIIIe siècle; démontre sans peine, par l'examen des correspondances diplomatiques, des mémoires, des opuscules semi-officiels, des pamphlets, que l'indifférence pour nos établissements d'outre-mer a été le fait de l'opinion publique plus encore que du Gouvernement; et réduit à leur juste valeur les plaintes exagérées du patriotisme contemporain sur la perte d'un domaine colonial, immense il est vrai, mais fort peu solide et d'une valeur immédiate médiocre.

Son travail, qui comprend 353 p. petit in-4° sous la devise « *Un grand nombre de ministres médiocres ont paru suffire à l'administration du royaume; ils étaient simplement supportés par sa fortune* (Necker) », commence par trois chapitres préliminaires, sur la valeur

exacte des colonies françaises au XVIIIe siècle, sur le dédain dont elles étaient en général l'objet, et sur leurs relations avec la marine et le commerce; puis il passe à l'histoire des rapports commerciaux entre la France et l'Angleterre, et explique par l'antagonisme de leurs intérêts l'animosité croissante entre les deux peuples, que n'empêche pas l'entente politique entre Fleury et Walpole; expose plus loin les visées de plus en plus ambitieuses de la mégalomanie anglaise, et arrive ainsi à la double crise des guerres de 1744 et de 1756. Je renonce à analyser les chapitres subséquents relatifs au traité d'Aix-la-Chapelle, à l'alliance autrichienne, à la paix de Paris, à la guerre d'indépendance d'Amérique et me contente d'y signaler, à côté de lacunes en partie du moins volontaires, nombre de vues originales et intéressantes, qui auraient gagné cependant à être plus méthodiquement exposées.

Conclusion, votre section d'histoire vous propose d'attribuer, sur le prix Bordin, une récompense de 2.000 francs au mémoire n° 1.

Le Rapporteur,
Auguste HIMLY.

(Séance du 11 novembre 1905.)

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX STASSART

à décerner en 1905

THÉODORE JOUFFROY

MESSIEURS,

Votre section de Morale doit juger cette année le concours pour le Prix Stassart, qui est de 3.000 francs. Il y a trois ans, ce prix, dont l'objet était une étude sur *Saint-Simon et sa doctrine*, n'avait été décerné à aucun des concurrents. Pour 1905, nous proposions une étude sur *Théodore Jouffroy*. Un seul manuscrit nous est parvenu, un cahier de 172 pages, portant cette double épigraphe :

« La Philosophie est une affaire d'âme » et « *Pendent opera interrupta* ».

Cette fois encore, nous le regrettons, nous ne pouvons solliciter pour ce travail qu'une simple récompense. Le mémoire a de sérieuses qualités, l'auteur y montre une observation consciencieuse de l'œuvre de Jouffroy. Toute la littérature relative à la question, de Sainte-Beuve à Ollé-Laprune, en passant par Mignet, Taine, Caro, Jules Simon, Goyau, Boutroux, semble connue et mise à profit. Certains chapitres, tels que celui qui est consacré au *cours de droit naturel*, font bien saisir les aspects de la doctrine ou de l'enseignement du philosophe. Mais l'impression générale que l'on ressent de cet essai est à la fois vague et comme

morcelée. De trop longues analyses y arrêtent l'esprit sur les parties caduques ou inachevées de cette philosophie ou les résultats depuis longtemps acquis d'une psychologie commencée par les Ecossais et qu'il était inutile de reproduire en de si copieux développements. La correspondance de l'écrivain, publiée par M. Lair, n'a pas été assez curieusement consultée. Elle eût permis de tracer de Jouffroy un portrait moral plus vivant et plus pathétique. Je crois bien que ce portrait était attendu par notre éminent confrère, M. Gréard, qui nous avait suggéré le sujet du concours. L'épigraphe empruntée à Jouffroy lui-même : « La Philosophie est une affaire d'âme », promettait beaucoup, et c'est peut-être sur la doctrine contenue en cette haute pensée, ou pour parler plus justement, la démonstration qu'en donna Jouffroy par le drame de sa vie intérieure, que se fait le plus sentir ce défaut du morcellement et cette marche indécise de la composition.

Je comparerai volontiers l'auteur du mémoire à un lettré qui, voulant décrire une grande œuvre d'architecture, au lieu de choisir un point de vue éloigné, permettant d'embrasser l'ensemble et l'unité de l'édifice et d'y reconnaître avec sûreté les variations de style, s'en approcherait de trop près et n'en pourrait distinguer et signaler qu'un plan incertain et des détails isolés les uns des autres; la sensation qu'il nous communiquerait serait atténuée, la vision hésitante, imparfaite et confuse.

Etait-il donc possible de rajeunir un sujet d'étude où se sont exercés, depuis plus d'un demi-siècle, un si grand nombre de moralistes et de critiques? Il est permis de le croire. Dès le court préambule de son travail, l'auteur du mémoire déclare que Jouffroy fut, « dans une certaine mesure, *représentatif* de son époque ». Cette idée contenait le germe d'un programme excellent, qui n'a été qu'ébauché. Il fallait s'attacher à la pensée dominante, perpétuelle, de Jouffroy, pensée qui fut son originalité et

son tourment, la source de sa tristesse, le trait éminent de sa noblesse morale, à savoir la préoccupation douloureuse de la destinée, destinée de l'individu, destinée des sociétés civilisées, destinée de la famille humaine. En lui, cette pensée n'eut rien de la sérénité intellectuelle des sages de l'antiquité qui s'efforcèrent, avec plus de curiosité que d'inquiétude, de déchiffrer les mystères de la vie présente et de la vie d'outre-tombe. Jouffroy, en sa nuit tragique de décembre, s'était brusquement détaché du christianisme et sa conscience, profondément religieuse, privée désormais d'une religion, désemparée, flotta jusqu'à son dernier jour à la recherche d'une croyance rationnelle qui pût remplacer la foi de sa jeunesse. Le redoutable problème l'obsédait jusqu'à l'angoisse. « Pourquoi m'as-tu fait et que signifie le rôle que je joue ici-bas », écrit-il en parlant à Dieu. « Haute et mélancolique question », ajoute-t-il (*Du problème de la destinée humaine*). A chaque instant, tombe de sa plume ce mot significatif : « mélancolie ». « L'incurable mélancolie, dit-il, qui s'empare de celui qui a conçu la question de la destinée humaine et entrevu les ténèbres qui l'enveloppent ». (*ibid.*). N'était-ce point la maladie, à la fois morale et poétique, le mal de René, de Child-Harold, de Rolla, dont les origines furent analysées par Alfred de Musset dans sa *Confession d'un enfant du siècle*, la souffrance adoucie et comme bercée en Lamartine par un christianisme de poète lyrique, exaspérée jusqu'au désespoir en Leopardi par l'infinie misère d'une vie que torturaient sans trêve la pauvreté, la douleur corporelle et l'orgueil ? A son tour Théodore Jouffroy était entré dans la compagnie de ces âmes blessées ; devant l'auditoire d'amis pressés autour de lui, dans sa petite chambre de la rue du Four, dans sa chaire de Sorbonne, en présence d'écoliers réunis pour la fête de leurs prix, en ses articles du *Globe* et jusque dans la désolation de la vieille Pise où, comme plus tard Frédéric Ozanam, il vint se réchauffer

au soleil du Campo-Santo, partout et toujours, cet homme prolongeait le cri d'anxieuse détresse jeté pour la première fois en cette inoubliable nuit où il avait senti défaillir en lui toute espérance sous les ruines de la foi. *Et noluit consolari.*

Mais il était une autre manière assez neuve d'étudier Jouffroy. On pouvait rechercher, par une analyse sévère, les contradictions, les illusions, les affirmations non prouvées, les rêveries historiques d'une partie considérable de son œuvre. Il fallait renoncer à l'apologie, si volontiers adoptée par les mémoires de nos concours. On pouvait reprendre, avec respect, la méthode critique appliquée par Taine à la psychologie du philosophe. Le point de départ de cette enquête eût été, avec la Nuit de décembre, le terrible article par lequel Jouffroy fit une entrée retentissante au *Globe*, en 1825 : *Comment les dogmes finissent.* On sait de quelle religion il annonçait alors les prochaines funérailles ; ce n'était ni du brahmanisme, ni du bouddhisme, ni de l'islamisme, mais d'une communion chrétienne, qu'il n'a pas voulu nommer clairement, et qui n'est sans doute ni l'Eglise d'Augsbourg, ni l'Eglise de Genève, mais bien le *Credo* de l'Eglise romaine.

A ce funèbre manifeste, on peut opposer d'abord une critique de portée générale.

Si les vieux dogmes reposent, embaumés, au fond des nécropoles de l'Histoire, que restera-t-il donc, en dehors d'un très vague déisme, en ce christianisme hautement, énergiquement proclamé par Jouffroy supérieur aux deux grandes religions qui, assure-t-il, se partagent avec lui le monde civilisé, à savoir l'islamisme et le brahmanisme (il oublie le bouddhisme, ou plutôt, le confond avec le brahmanisme). « Ce qui doit hâter, écrit-il, *(De l'état actuel de l'humanité)*, ces conquêtes de la civilisation chrétienne, c'est son immense supériorité de puissance ». Les trois grands peuples européens, la France, l'Angleterre,

l'Allemagne, doivent, selon lui, au christianisme, toute leur vitalité. Mais, peut-on lui répondre, le christianisme de la France catholique, celui de l'Angleterre anglicane, celui de l'Allemagne luthérienne et en partie catholique, demeurent, semble-t-il, assez fidèle aux croyances séculaires et si ces dogmes sont frappés de paralysie, à la façon d'un paganisme sénile, comment les peuples qui les embrassent encore doivent-ils surtout à leur religion la fécondité et la beauté de leur civilisation ?

Serrons de plus près le manifeste du *Globe*. « Comment les dogmes finissent ». Ce titre annonçait une opération tout aussi historique que philosophique, la détermination de la loi qui préside au déclin, à la décomposition des croyances religieuses. Il sagissait ici d'une recherche expérimentale sur un groupe de faits théologiques qui apparurent dans le temps et l'espace, et cette recherche relève d'une science que Jouffroy tenta d'édifier, la Philosophie de l'Histoire. Malheureusement, des premières lignes de l'article à la dernière, c'est l'histoire qui manque le plus à cette philosophie. J'ai dit tout à l'heure que l'écrivain nous a laissé deviner, sans beaucoup de peine, il est vrai, quelle religion est observée par lui, de quels dogmes il prédit l'agonie. Or, il s'établit en pleine abstraction et nous y maintient sans miséricorde. Ni un nom de personne, apôtre, docteur, apologiste, hérésiarque, réformateur ou pur sceptique, ni une étude, ni une indication géographique ne nous permet de nous orienter le long des corridors ténébreux, entre-croisés, enchevêtrés, où nous errons à sa suite. Sommes-nous en France, en Italie, en Espagne ? Nous l'ignorons. A deux ou trois reprises, comme par un soupirail, se glisse une lueur douteuse : voici, sans doute, la réforme protestante, qui s'offre à nous, presque dès le début de l'article ; plus loin se détache vaguement la silhouette ironique de Voltaire. Mais les dogmes eux-mêmes ne sont ni définis, ni classés, ni distingués des règles de discipline,

des procédés éphémères de politique religieuse, ou même des rites transitoires imaginés par la dévotion populaire, « maximes despotiques ou superstitieuses, écrit Jouffroy, ajoutées par l'ambition du pouvoir ou l'abrutissement du peuple ».

Appliquez l'article du *Globe*, tel qu'un canevas transparent, sur l'histoire entière de l'Eglise, et vous jugerez combien sont rares ou indécis les points d'adaptation entre la réalité historique et l'abstraction philosophique. Les origines, le temps des Pères, l'évolution, le *processus* des croyances, le moyen âge manquent à l'expérimentation de Jouffroy. De vastes ensembles de faits considérables n'ont laissé ici aucune trace. La constitution doctrinale de l'Eglise par les conciles, le schisme de l'Eglise d'Orient, la scolastique, l'invasion de l'Université de Paris par l'Averroïsme, l'œuvre du monachisme, le long conflit de l'Empire et du Saint-Siège romain, la tentative rationaliste de l'Empereur Frédéric II, les intempérances des mystiques, cette longue histoire est comme abolie. L'information du publiciste semble ne dater que des derniers temps du xve siècle, presque à la veille de Luther. Alors, selon lui, se dessine la première velléité de résistance aux dogmes, par l'indifférence, puis par le doute inconscient, enfin par le libre examen. A cette heure déjà, dit-il, la foi, parmi le peuple, « n'était plus qu'une routine ».

Mais le libre examen était singulièrement plus ancien qu'il ne le croit : il avait commencé avec Arius. Et, phénomène extraordinaire, il s'était perpétué, non seulement à travers les hérésies positives, telles que le catharisme, ou l'incrédulité absolue des averroïstes, mais par la liberté même d'opinions particulières chez des fidèles qui entendaient ne point se séparer de l'Eglise. Abélard, Arnauld de Brescia, Joachim de Calabre, Jean de Parme, les fraticelles, Savonarole demeuraient unis étroitement au symbole de Nicée. Plusieurs de ces hommes, chrétiens de haute

race, souffrirent le martyre. Que l'Eglise se soit jetée dans la lutte, appuyée sur le bras séculier et qu'on ait, pour défendre sa cause, allumé des bûchers et décrété des exils, c'est un fait historique que Jouffroy découvre facilement, mais qu'il enveloppe encore du clair-obscur de ses abstractions. A quelle crise violente, sanglante même, fait-il allusion, à la croisade de l'Albigeois, à Jean Huss, à Jérôme de Prague, aux dragonnades de Louis XIV ? Nous l'ignorons. La vraisemblance est pour les persécutions consacrées par les premières communautés protestantes. Alors, dit-il, les croyants du vieux dogme « n'admettent point la discussion avec leurs adversaires (étrange erreur historique !) ils les tuent ; ils n'éclairent pas le peuple sur la vérité de leurs dogmes, ils menacent de mort quiconque les abandonne ». Bientôt, cependant, « ils n'osent plus multiplier les bûchers et échafauds ; ils sont obligés de parler raison et de plaider leur cause devant le tribunal de l'opinion ». Mais à ce moment, « les partisans du dogme vieilli ne le comprennent plus ». Affirmation bien téméraire qui viserait les grands papes réformateurs du XVIe siècle, les grands théologiens du Concile de Trente, puis les docteurs de l'Eglise de France, Pascal aussi bien que Bossuet.

Et désormais, dans les rangs de l'antique religion, Jouffroy n'aperçoit plus qu'hypocrisie, fanatisme, superstition, faiblesse humiliée, cruauté. « Ces temps sont affreux, dit-il, il n'y a plus rien qui console et qui rappelle la dignité de la nature humaine, ni dans le pouvoir, ni dans la société ». Puis, il dénonce « une association puissante, qui couvre tout le pays d'un filet qui va se fortifiant et se perfectionnant de jour en jour ». On est tenté de crier au philosophe : « Nommez donc avec précision, ce temps, ce pays, ce pouvoir néfaste, cette affiliation ténébreuse ! Et, si vous avez en vue la congrégation et le gouvernement de Charles X, parlez-nous plus clairement de cette nouvelle évolution des adversaires du dogme qui, découragés

par la tyrannie et désespérant de leur propre cause, « fuient le monde, dites-vous, et vont nourrir dans la solitude, loin de la boue du peuple et des yeux impies du pouvoir, leurs croyances proscrites et impuissantes ». Ces exilés volontaires préparent la rénovation définitive des consciences ; ils seront, dans un avenir prochain, les prophètes, les apôtres, même les martyrs de la « nouvelle loi ».

Tout ceci paraît convenir à la secte des saint-simoniens, à l'année 1825. Et Jouffroy, parvenu au terme de son opération historique, n'a plus qu'à conclure par cette ligne dédaigneuse, qui n'a point la grâce consolante d'un *Requiem* :

« Quant au vieux dogme lui-même, il est mort depuis longtemps ».

Remplacer le christianisme par le Saint-Simonisme, c'était un mince cadeau offert au genre humain. Mais construire toute une philosophie de l'histoire religieuse à l'aide de généralisations, que ne justifient point des groupes de faits bien déterminés et d'abstractions que ne vivifie aucune réalité ou qui, parfois, ne répondent qu'à un fait singulier, c'était abuser de la méthode *a priori*, fermer les yeux et se boucher les oreilles, selon l'exemple et le conseil de Descartes, discipline intellectuelle excellente pour les métaphysiciens et les géomètres, funeste aux historiens.

Jouffroy s'était enfermé et confiné dans la vie intérieure; il y jouissait de visions si belles qu'il voulut y apercevoir la figure vraie des choses du dehors. Quand de la généralisation et de l'abstraction en matière historique, il passe aux faits de l'histoire, il les altère avec une parfaite candeur et contraint la géographie elle-même à se plier à sa fantaisie ; il lui prête de surprenantes intentions psychologiques. L'article de 1829 : *Du rôle de la gloire dans le développement de l'humanité*, est curieux à relire. Les Grecs y sont glorifiés comme « véritable peuple de Dieu ».

Ils ont sauvé la civilisation, affirme Jouffroy, à Marathon, à Salamine, à Platée. Ils l'ont sauvée parce que les Perses étaient des barbares. Plus tard, l'Inde, abordée par Alexandre, était encore pays barbare. C'était l'opinion des Grecs, qui gratifiaient de ce désobligeant surnom tous les peuples du monde. Nous sommes, aujourd'hui, plus justes à l'égard des Perses, qui, fort inférieurs aux Grecs pour les spéculations philosophiques, avaient au moins sur eux l'avantage d'une religion plus pure ; à l'égard des Indiens, qui furent l'une des races nobles de l'humanité. Mais, en cet article, la méthode toute poétique de l'écrivain aboutit, quant aux vues géographiques, au paradoxe le plus imprévu. Il veut que la civilisation ait été déposée en Grèce comme en un inaccessible tabernacle. « Il lui fallait, dit-il, l'abri plus éloigné des rochers de la Grèce et la protection *des mers éternellement agitées qui l'entourent* ». On ne dirait pas mieux de la pointe du Raz, à l'éperon formidable du Finistère. Et Jouffroy poursuit sa vision en décrivant la Grèce comme « un château-fort du moyen âge, labyrinthe inextricable ». Le château-fort, c'est, je le veux, le massif central de l'Arcadie, c'est-à-dire la région la moins féconde dans l'œuvre de l'hellénisme. Mais, vers ce massif lui-même, des golfes profonds et paisibles conduisaient les navigateurs aux avenues ombragées allant à Argos, à Sparte, à Messène. Et que dire de l'Attique et d'Athènes, si largement ouvertes aux choses, aux races et aux idées lointaines, par les escales des îles ioniennes ou de l'archipel et les deux golfes d'Egine et de Corinthe, presque toujours calmes comme les lacs d'Italie ? Et c'est précisément parce qu'Athènes attirait vers son acropole, sur les voies tranquilles de la mer, les arts et le commerce de tout l'ancien monde, les doctrines philosophiques de l'Ionie et de la Grande-Grèce, la culture savante de l'Egypte, le luxe de l'Asie, qu'elle pût remplir sa haute mission historique et

demeurer, durant quelques siècles, la métropole de la civilisation universelle.

Messieurs, nous avons, je l'avoue, quelque peu perdu de vue le mémoire unique présenté au concours pour le Prix Stassart. Vous pardonnerez au rapporteur d'avoir esquissé, sur certains aspects de la philosophie de Jouffroy, un essai de critique personnelle, suggérée par le caractère trop impersonnel du travail soumis à votre section de Morale. Nous estimons que la question peut être retirée du concours. Elle était, comme le Saint-Simonisme, d'un intérêt en quelque sorte archéologique et légèrement surannée. Les sujets plus modernes, actuels même, tentent davantage le zèle des jeunes moralistes.

Toutefois, nous vous prions d'attribuer à ce travail honorable, une récompense de mille francs.

Le Rapporteur,
Emile GEBHART.

Séance du 11 novembre 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX SAINTOUR

(HISTOIRE)

à décerner en 1905

LA NOTION DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ÉCRIVAINS DU XVIIIe SIÈCLE

L'Académie, sur la proposition de la section d'histoire, avait mis au concours la question suivante : « De la notion de l'Etat, d'après les écrivains du XVIIIe siècle, et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution. » Soit que ce programme fût trop succinct, soit que, par le penchant naturel des esprits au « moindre effort », les concurrents se soient inclinés à l'interprétation qui leur demanderait le moins de recherches personnelles, les mémoires que nous avons reçus — quelques qualités d'ingéniosité et quelque mérite de rédaction qu'ils présentent, en certaines parties, — ne sont, en réalité, qu'un commentaire, plus ou moins renouvelé, du célèbre ouvrage — si souvent commenté — de M. Paul Janet : *Histoire de la Science politique.*

Les auteurs des mémoires ont répondu avec une précision suffisante, à la première partie du programme : *De la notion de l'Etat, d'après les écrivains du XVIIIe siècle.* Mais ils ont traité cette question en elle-même, comme s'il n'y en avait pas eu d'autre, tandis qu'il aurait fallu, après

l'avoir posée, s'attacher davantage à la seconde qui était la principale : *De l'influence que cette idée a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution.* Peut-être eût-il été préférable que le programme le prescrivît expressément; mais un concours d'Académie n'est point un devoir de collège, et il convient de laisser à l'intelligence des concurrents de se former une conception personnelle du sujet qu'on leur propose.

Résumer les idées des écrivains du XVIIIe siècle en matière d'Etat se présentait comme une tâche relativement facile : ce travail ayant été si souvent repris, par tant de maîtres penseurs et de critiques éminents, et dans les derniers temps, en particulier, par Taine et par MM. Faguet et Henri Michel. Il nous semblait que le sujet principal du concours étant l'*influence exercée* sur les idées des hommes de la Révolution, par les idées des écrivains du XVIIIe siècle en matière d'Etat, une bonne méthode eût été de déterminer ces idées, en matière d'Etat, des hommes de la Révolution, et de rechercher ensuite de qui ils les pouvaient tenir, ce qu'ils avaient pris aux écrits des publicistes du XVIIIe siècle et ce qu'ils y avaient ajouté. L'influence exercée se serait dégagée de cette étude, et la première partie du mémoire se serait nécessairement précisée sur les points de comparaison, les points sur lesquels l'influence s'est exercée.

Mise une première fois au concours en 1900 pour 1902, et n'ayant pas, cette année-là, produit des ouvrages qui nous aient paru dignes d'être récompensés, la question a été remise au concours pour 1905. Le seul mémoire présenté à ce second concours témoigne, de la part de l'auteur, d'un effort louable. « Nous avons, dit-il, analysé les œuvres de Voltaire, de Montesquieu, de Rousseau, les discours de Mirabeau et de Robespierre comme si nous ignorions ce qui a été écrit sur ces philosophes et ces orateurs. » Mais comme ces analyses avaient été déjà faites

et bien faites, l'auteur n'a pu éviter de tirer des mêmes textes des conclusions très analogues à celles de ses devanciers.

Son mémoire, composé avec soin, se divise en deux parties bien équilibrées : 1° le dix-huitième siècle, avec introduction : Grotius, Pufendorf, Hobbes, Bossuet et ses chapitres : le despotisme éclairé : Fénelon, l'abbé de Saint-Pierre; la réaction réformiste : Bayle, Locke, Voltaire, Fontenelle; les encyclopédistes : d'Alembert, Diderot, Helvétius, d'Holbach; les physiocrates : Quesnay, Dupont, de Nemours, Turgot; le mouvement individualiste : Montesquieu ou la liberté politique, Rousseau ou la souveraineté populaire, Mably ou la démocratie royale; 2° la Révolution, les Constituants : Siéyès, Mounier, Mirabeau, Malouet, Cazalès, Maury; les Constitutionnels et Conventionnels : Barnave, Pétion, Grégoire et Fauchet, Brissot, Condorcet, Madame Roland et les Girondins; les Jacobins et Montagnards, les Constituants de 93 : Danton et Hérault de Séchelles, Marat et Hébert, Robespierre. Il s'arrête après la fête de l'Etre Suprême.

Comme Michelet, comme Louis Blanc, il estime que la Révolution finit au 9 Thermidor et qu'elle s'est consommée en l'an II. Il conclut : « Le Directoire revient au régime bourgeois et Napoléon au droit divin... En définitive, la Révolution est individualiste. » L'individualisme de la Révolution provient directement des philosophes du XVIIIe siècle. Les politiques de la Révolution veulent tous sauvegarder les droits de l'individu et considèrent l'Etat comme le serviteur des citoyens qui doivent être libres et heureux. Ils sont donc les héritiers et les disciples des Montesquieu, des Mably et des Rousseau... » Il ajoute : « L'individualisme existe surtout dans la Convention. » « La Convention donne ce droit (le droit politique) à tous les citoyens et assure entièrement le droit de propriété. »

Entre cette conclusion, qui dérive bien réellement de l'analyse donnée aux écrivains du XVIIIe siècle, et ce qui se passa en France en ces mêmes années 1793 et 1794, et précisément en matière de droits politiques, de liberté individuelle et de propriété, l'écart est cependant énorme, et c'est ce que nous aurions désiré que les auteurs de mémoires nous expliquassent.

Ils ne paraissent pas, non plus, avoir eu la moindre hésitation sur le sens à donner à ces mots : *les hommes de la Révolution*. Leur conception, sur cet article, a été, comme sur le reste, celle du moindre effort. Les *hommes de la Révolution*, ce sont uniquement les plus connus des publicistes et des orateurs de cette époque, ce qui réduit l'objet de l'étude aux ouvrages théoriques et oratoires, et la comparaison s'établit à peu près uniquement entre les spéculations des écrivains du XVIIIe siècle et celles des écrivains de la Révolution, en matière d'Etat. Ils laissent de côté les hommes d'Etat et les affaires d'Etat.

Les événements qui se sont produits et la prodigieuse quantité de lois et de décrets qui, de 1789 à 1799 — il conviendrait de pousser jusqu'au Concordat et au Code civil — 1789-1804, ne seraient point intervenus que nos auteurs n'auraient point procédé autrement : une comparaison entre deux écoles de politique, entre deux Universités. Des applications qui ont été faites, il n'est point ou à peu près tenu de compte, au lieu que ce compte-là était l'affaire principale, l'ouvrage à composer et l'article sur lequel l'*influence* exercée était à la fois la moins bien connue et la plus intéressante à dégager.

C'est une conception trop abstraite et livresque de la Révolution que d'en faire un corps, plus ou moins composite, de doctrines et d'en traiter l'histoire comme l'évolution de quelques dogmes politiques.

La Révolution est une série d'actes qui ont produit, qui continuent de produire des conséquences immenses.

Ces actes ont été accomplis par des hommes, et, de ces actes, se dégagent certaines conceptions, en particulier une conception de l'Etat, car ce sont des actes d'Etat où la *raison d'Etat* domine, conceptions qu'il est très intéressant de déterminer dans leurs origines et leur évolution. L'influence que les écrits des philosophes du XVIIIe siècle ont exercée sur les auteurs de ces mesures politiques, est d'autant plus importante à connaître, que ces mesures, ces lois, ces décrets ont été, pour la plupart, improvisés dans la tourmente, par des hommes que leur passé n'avait point préparés au gouvernement.

Ils n'ont eu alors le temps ni d'étudier les questions à fond et par eux-mêmes, ni, à plus forte raison, de se faire des *idées* théoriques sur ces questions. D'où ont-ils donc tiré les dispositions de leurs lois et les idées auxquelles ces lois se ramènent. C'est dans ces conditions-là que les influences reçues dans les études et, plus tard, par les lectures, se font le plus ressentir. Comment ont-ils adapté ces influences aux circonstances? En quoi les circonstances ont-elles modifié les idées reçues? En un mot de quelles *raisons* s'est formée leur *raison d'Etat* qui a conduit presque tous leurs actes et décidé de presque toutes leurs mesures? Cette raison d'Etat s'est-elle toujours accordée avec les motifs qu'ils en ont donnés dans leurs discours ? Les *actes* oratoires et les *actes* politiques concordent-ils ou se séparent-ils ? Peut-on, dans les mesures prises, aussi bien que dans les discours qui les précèdent, les exposent ou les défendent, faire la part des influences théoriques reçues et celle des événements subis ? Enfin et surtout, celle de cet empirisme politique, de cette nécessité, de cette force des choses qui bouleversent si souvent les théories, s'imposent dans l'instant et la hâte de l'action, aux novateurs les plus déterminés, et les rejettent dans la routine, et qu'on appelle les *précédents ?*

Voilà autant de questions, questions d'affaires vécues, questions de fait, questions de mœurs politiques qui se posent dans l'histoire de la Révolution et qui nous semblaient impliçitement contenues dans notre sujet. Et pour nous renfermer dans l'énoncé même du programme, l'idée de l'Etat qui se dégage des écrits des philosophes du XVIIIe siècle, et l'idée de l'Etat qui se dégage des actes des hommes de la Révolution, sont-elles d'accord ? En quoi différentes? N'est-il pas singulier, par exemple, de voir — et cela les auteurs de nos mémoires l'ont discerné, c'était d'ailleurs l'évidence même — que les théories de la plupart des penseurs qu'ils étudient sont individualistes, que les discours des publicistes et orateurs de la Révolution qu'ils analysent, ne le sont pas moins, que, par suite, théoriquement, l'influence individualiste est directe, tandis que, dans les actes, l'idée de l'Etat prédomine de plus en plus et absorbe les autres conceptions. D'où venait donc cette idée despotique, cette idée maîtresse de l'*Etat* si elle ne venait pas des publicistes du XVIIIe siècle, et comment cet individualisme idéologique a-t-il conduit ses disciples à tant de mesures contre les libertés élémentaires, et même la dignité de l'être humain?

Sous ce rapport des hommes comme Mirabeau, Sieyès, Danton, Merlin, Cambacérès, je cite avec intention les plus divers, sont des sujets d'étude d'un singulier intérêt, car on voit en eux, par l'effet même des orages au milieu desquels ils vivent, gouvernent, légifèrent, le conflit des idées reçues, des influences subies, des nécessités auxquelles il faut pourvoir et des idées nouvelles que ces nécessités développent en eux.

« Nos actes, a dit Sieyès, instruiront ceux qui auront la curiosité de connaître nos pensées ». Il faut donc rechercher les pensées dans les actes, et, pour ce faire, étudier les actes dans les documents qui les relatent, en font connaître les conditions, en indiquent ou permettent d'en induire les

intentions. D'où la nécessité pour qui veut entrer dans ces études de commenter perpétuellement les écrits théoriques et les discours, par les correspondances imprimées ou manuscrites; d'où, par suite, une investigation, dans les bibliothèques et les archives, des témoignages personnels et directs, qui modifie entièrement le caractère du travail et de la méthode qui le doit diriger.

Un rapprochement entre les lectures de Mirabeau et sa correspondance avec La Marck, par exemple, montre tout ce que l'art politique peut gagner à des études de ce genre. Etendues à tous les objets de la politique (et les hommes de la Révolution les ont tous abordés à la fois), ces études apporteraient à la connaissance positive de la politique, une utile contribution : la part de l'éducation, celle des circonstances, celle du caractère et du génie des personnes. Nous dépasserions ainsi sigulièrement le travail restreint sur les collations des textes, pour entrer dans l'histoire vivante et dans cette partie de l'histoire dont Fustel de Coulange a dit qu'elle est la sociologie même.

Si l'Académie le pense comme la section d'Histoire, elle en conclura sans doute, avec nous, qu'il y a lieu de remettre au concours cette question de l'Etat, en modifiant et précisant un programme qui, nous ne pouvons nous le dissimuler, n'a pas été compris comme nous l'aurions souhaité.

Mais l'étude de l'idée de l'Etat dans tous les actes politiques des hommes de la Révolution, serait immense et la carrière d'un homme ne suffirait pas à remplir ce programme. Il convient donc de limiter l'étude.

La politique de la Révolution embrasse tous les problèmes et par suite toutes les attributions et acceptions de l'Etat. La Révolution a été une immense translation de propriété ; elle a élaboré un code de la propriété qui procède d'une conception nouvelle de l'Etat des personnes

et de celui des biens ; elle a élaboré des lois diverses concernant les rapports des religions et de l'Etat ; elle a eu à régler les conséquences d'une émigration considérable et d'une proscription en masse de citoyens, accompagnées de confiscations ; elle a fait continuellement la guerre, elle a conquis des pays très étendus, elle y a propagé et opéré des révolutions, constitué des gouvernements nouveaux. Il se dégage du fait de ses guerres et de ses conquêtes, une conception particulière du droit des gens, une conception de l'Etat dans ses rapports avec les Etats et les nations étrangères.

Il nous semble qu'il serait imprudent de laisser aux concurrents le soin d'aborder toutes ces questions ensemble — ce qui les ferait nécessairement tomber dans la banalité la plus superficielle et les condamnerait à spéculer sur les idées d'autrui, ou de leur laisser une liberté complète de choisir entre tous ces sujets d'études spéciales, celui qu'il leur conviendrait personnellement d'aborder. Ils pourraient se disperser à l'infini et nous apporter des mémoires qui ne seraient ni du ressort ni de la compétence de la section d'histoire.

Nous inclinons donc à indiquer plusieurs questions sur lesquelles nous engageons les travailleurs à porter leurs études, en leur laissant, toutefois, l'option entre ces questions-là, et c'est ainsi que nous proposons à l'Académie ce libellé nouveau de la question qu'elle remettrait au concours du prix Saintour pour 1907 :

« *La conception de l'Etat* et de ses attributions politiques telle qu'elle se dégage des écrits des écrivains du XVIIIe siècle, et l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'Etat que se sont faits les hommes de la Révolution, sur leurs mesures législatives, sur leurs mesures de gouvernants, dans leurs assemblées, leurs comités, leurs missions. Les concurrents pourront, à leur choix, faire porter leur étude soit sur ce qui concerne la propriété, soit sur ce qui

concerne l'émigration, soit sur ce qui concerne la guerre, la conquête et les relations avec les nations et les Etats étrangers ».

Le Rapporteur,

Alb. SOREL.

Séance du 11 novembre 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BORDIN

(PHILOSOPHIE)

à décerner en 1905

MAINE DE BIRAN

MESSIEURS,

Sur la proposition de la Section de philosophie, l'Académie avait mis au concours, pour le prix Bordin, le sujet suivant : « Maine de Biran et sa place dans la philosophie moderne. » Il lui a été présenté, sur ce sujet, deux mémoires.

Celui qui porte le numéro 2 et la devise : « *Maine de Biran, c'est notre Kant (parole de M. Lachelier)* » est un travail de 359 pages in-4°. L'auteur de ce mémoire ne s'est pas borné à étudier les œuvres imprimées de Maine de Biran; il est allé examiner, chez M. Ernest Naville, les manuscrits non encore publiés; il a fait des recherches « dans plusieurs châteaux du Périgord et dans les archives de Bergerac, Périgueux, Bordeaux, Paris ». Il cite ou résume, — et ce n'est pas le côté le moins intéressant de son travail, — un assez grand nombre de textes inédits.

Le mémoire se divise en deux parties principales, dont l'une traite de la philosophie de Maine de Biran et dont la seconde a pour titre : « Maine de Biran et la philosophie moderne. » Après une courte biographie de notre

philosophe, après un chapitre consacré à des généralités sur la méthode psychologique, l'auteur aborde la théorie biranienne de l'effort. De là, il passe aux vues du philosophe sur l'inconscient, la vie du moi, les rapports du physique et du moral, la liberté, la causalité, et le problème de la connaissance.

On aurait voulu qu'il fît clairement apercevoir, dans toute cette exposition, comment Maine de Biran, parti du sensualisme qu'il critique sur un point très particulier, élargit peu à peu le cercle de sa recherche en approfondissant de plus en plus une même idée. Il fallait pour cela, il est vrai, s'installer dans la pensée de Maine de Biran et en adopter le mouvement. Il semble que l'auteur du mémoire ait préféré tourner autour d'elle, notant un grand nombre de points, mais ne s'attachant pas toujours aux points essentiels, formulant des critiques qui ne sont pas toujours justifiées, confrontant les vues du philosophe avec des théories plus récentes dont quelques-unes se prêtent à ce rapprochement, mais dont les autres visent un objet assez différent. L'attention du lecteur se trouve ainsi dispersée, et il en résulte que ni sur la question de l'effort, ni sur les notions réflexives, ni surtout sur l'inconscient on ne voit se dessiner avec une précision suffisante la profondeur et l'originalité de la pensée biranienne.

Beaucoup plus satisfaisants sont le second et le troisième livre de cette première partie, ceux qui portent le titre de « Psychologie morale » et de « Psychologie religieuse ». L'auteur du mémoire étudie d'abord l'évolution morale de Maine de Biran. D'accord avec M. Naville, il pense que le philosophe a passé insensiblement d'une morale quasi-épicurienne à la morale stoïcienne, et du stoïcisme au christianisme. Maine de Biran part du sensualisme de Condillac (et aussi, faudrait-il peut-être ajouter, de la croyance, chère à Rousseau et au XVIIIe siècle en général, à la bonté naturelle des hommes); il incline

d'abord à une morale de laisser-aller et d'abandon. Mais le même courant qui l'éloigne du sensualisme en philosophie le dégage de l'épicurisme en morale, et l'approfondissement du phénomène de l'effort l'amène à une doctrine de tension et de concentration intérieures, analogue à celle des stoïciens. Puis, à mesure qu'il avance en âge et qu'il examine de près lui-même, il se prend à douter de l'efficacité absolue de vouloir. Est-ce avec ses seules forces, livré à ses seules ressources, que l'homme accomplit le bien ? « Kant disait : Tu dois, donc tu peux. Il est probable « que Maine de Biran eût plutôt dit : Tu ne peux pas, « et pourtant tu dois. » De là la nécessité, selon Maine de Biran, d'aller puiser à sa source la plus profonde la force de faire le bien; de là, la dernière forme de la morale biranienne.

A ces considérations sur la morale, l'auteur du mémoire numéro 2 a joint un curieux chapitre sur ce qu'il appelle « la pédagogie de l'effort ». Il montre dans Maine de Biran un disciple de Rousseau et de Pestalozzi. Il fait ressortir, en particulier, l'importance que ce philosophe attache, chez l'enfant, à la pratique de l'observation intérieure, quand elle n'aurait pour objet que d'écarter les illusions dangereuses. Il cite, à ce propos, un ou deux jolis fragments encore inédits, celui-ci par exemple : « Nous nous rendons malheureux, faute de nous connaître assez tôt. L'expérience seule, tissue de nos fautes et de nos maux, sert à nous éclairer; mais la vie est prête à s'éteindre, et l'huile n'arrive que quand la mèche est déjà consumée. »

Le troisième livre du mémoire est consacré à l'évolution religieuse du philosophe. L'auteur cherche à définir, en particulier, cette « absorption en Dieu » dont Maine de Biran a parlé. Il y voit un état très différent de l'extase de certains mystiques. C'est, dit-il, une union avec Dieu, mais une union où la volonté, loin d'être détruite, trouve

la plénitude de la liberté. On voudrait que cette conclusion, et la discussion qui y conduit, fussent accompagnées d'un plus grand nombre de textes. Quoi qu'il en soit, l'étude de l'évolution morale et de la vie religieuse de Maine de Biran est peut-être la partie la plus intéressante du mémoire.

L'auteur paraît être moins à son aise sur le terrain de la philosophie pure, et la même imprécision, que nous signalions dans l'analyse des théories psychologiques de Maine de Biran, se retrouve dans la dernière partie du mémoire, intitulée : « Maine de Biran et la philosophie moderne ». Ce n'est pas qu'il ne se soit livré, ici encore, à un travail minutieux de recherche et de comparaison. Il nous parle de Royer-Collard, de Cousin, de l'éclectisme, de la philosophie française en général, des études publiées sur Maine de Biran en France et à l'étranger, des objections élevées sur tel ou tel point de la doctrine, etc. : mais de ces vues de détail juxtaposées ne se dégage pas la réponse à la question précise que l'Académie posait : quelle est la place de Maine de Biran dans la philosophie moderne? Une place ne se peut déterminer que par rapport à des points de repère connus. C'est par rapport à un Descartes ou à un Leibniz d'un côté, à un Kant ou à un Fichte de l'autre, qu'il fallait chercher à situer Maine de Biran si l'on voulait faire comprendre par où il se rattache à une certaine tradition philosophique et sur quels points il s'en sépare. Et, d'autre part, pour marquer l'influence de Maine de Biran sur notre philosophie actuelle, il ne suffisait pas d'énumérer les appréciations élogieuses que nous trouvons de lui chez nos contemporains ou même de signaler des ressemblances de détail entre leurs doctrines et les siennes : c'est l'idée maîtresse de Maine de Biran qu'il fallait suivre à travers le XIXe siècle, l'idée de concentrer l'attention de la philosophie sur la vie intérieure de l'âme, de situer la personnalité humaine, telle

qu'elle apparaît à la conscience, à mi-chemin entre le relatif et l'absolu de l'ancienne métaphysique, plus haut que le « phénomène » des Kantiens mais moins haut que leur « chose à soi », enfin, si l'on peut parler ainsi, l'idée de pénétrer expérimentalement dans l'au delà, ou tout au moins d'arriver jusqu'au seuil, en prenant pour guide l'observation intérieure. Une pareille entreprise exigeait, il est vrai, qu'on examinât dans leurs principes mêmes, et non pas seulement dans quelques-unes de leurs conséquences, un certain nombre de doctrines modernes ou contemporaines.

Quoi qu'il en soit, malgré ses imperfections et ses lacunes, le mémoire numéro 2 est un travail honorable, qui porte la marque d'un effort prolongé, et qui révèle chez son auteur, avec une grande curiosité d'esprit, de sérieuses qualités de réflexion. La Section de philosophie estime qu'il y aurait lieu de lui décerner une récompense.

Le mémoire inscrit sous le numéro 1 et portant pour devise : « *La vie de l'esprit commence avec le premier effort voulu.* » (*Pensées, page 417*), se compose de 364 pages in-4°. Il est divisé en quatre livres : « Les sources de la doctrine », « Le moi », « Théorie de la connaissance », « La vie de l'esprit ».

De ces quatre parties, la première est incontestablement la moins satisfaisante. Quelques mots sur Descartes, quelques pages sur la philosophie du XVIIIe siècle, c'est peu pour faire comprendre l'influence exercée sur Maine de Biran par ses prédécesseurs et ses contemporains. Sans doute on peut soutenir que ce philosophe a tiré de son propre fonds tout l'essentiel de sa doctrine, et que sa philosophie reflète sa personnalité. Comme le dit bien l'auteur du mémoire, « Maine de Biran est de ceux pour qui « la philosophie est une entreprise grave où leur vie tout « entière est engagée, qui vont à la vérité avec leur sens

« et leur raison, leur cœur et leur esprit, avec toute leur « âme ». Mais c'est la personne même du philosophe qu'il fallait alors analyser et appronfondir, au lieu de se contenter de quelques indications, suggestives sans aucun doute, mais beaucoup trop sommaires.

L'auteur du mémoire arrive donc très vite à l'exposition de la philosophie biranienne. Et, non sans raison, il se place d'abord au cœur même de la doctrine : il analyse la théorie de l'effort.

Pour Condillac, dit-il, toute notre vie intérieure « se réduit à une poussière de sensations sans unité et sans lien, dont on ne peut dire si elles sont extérieures ou intérieures ». Dans ces conditions, comment naîtra le moi ? comment comprendre la conscience que nous en avons ? Dès l'éveil de sa pensée philosophique, et alors même qu'il se croyait encore disciple de Condillac, Maine de Biran souhaitait « qu'un homme accoutumé à s'observer analysât la volonté comme Condillac a analysé l'entendement ». Il apercevait donc déjà le vice de la doctrine sensualiste, qui est de méconnaître le sentiment immédiat que nous avons de notre activité.

D'autre part, si Condillac reste en deçà du moi en se maintenant sur le terrain de la sensation, Descartes va au delà, quand il s'élève jusqu'à la pensée. La pensée dont il parle, en effet, et où il voit l'essence de l'âme, ne peut pas être cette pensée instantanée que constate le « Je pense ». Puisqu'elle fonde le « Je suis », c'est une substance permanente. Mais, en tant que substance permanente, elle n'est plus donnée à la conscience. De sorte que le « Je pense, donc je suis » aboutit ou à greffer la pensée du moi sur une substance purement hypothétique, ou à ne concéder au moi que l'existence évanouissante d'un simple phénomène de pensée qui se constate momentanément lui-même.

La vérité est qu'entre les sensations insaisissables aux-

quelles s'en tient Condillac et la Pensée substantielle jusqu'où Descartes s'élève, celles-là inférieures et celle-ci supérieure à l'expérience consciente proprement dite, il y a la conscience même, la conscience prise dans la continuité de sa tension intérieure, la conscience se saisissant et comme se créant continuellement elle-même dans le phénomène de l'effort. Sur cet effort immanent à la conscience, sur la place privilégiée qu'il occupe dans la philosophie de Maine de Biran, sur la position prise ainsi par ce philosophe vis-à-vis de Descartes, de Condillac, et aussi de David Hume, l'auteur du mémoire a écrit des pages qui doivent être comptées parmi les meilleures de son travail. Il a fait effort pour dégager l'essentiel de la pensée de Maine de Biran, et il y a généralement réussi.

Non moins intéressants sont les chapitres qu'il consacre à la théorie biranienne de la connaissance. On y voit d'abord, émergeant des profondeurs de l'inconscient, les sensations dont le moi s'empare pour élaborer la connaissance des objets. D'où vient la forme de cette connaissance? Le moi la tire de la réflexion qu'il fait sur sa propre activité, réflexion où il se saisit lui-même comme force, comme cause, comme existence permanente, une et identique à elle-même. Les notions qui nous servent à organiser notre connaissance ne sont donc ni innées à notre esprit, comme le voulait Descartes, ni tirées de notre expérience sensible par voie d'abstraction et de généralisation, comme les sensualistes le prétendent : ce sont des vues prises sur notre propre activité et qui deviennent, par une extension à laquelle Maine de Biran a donné le nom d'induction, des vues sur la réalité en général. Le tort de Descartes est d'attribuer aux notions une origine transcendante ; celui des sensualistes est de n'avoir pas aperçu la différence radicale qu'il faut faire entre de simples idées générales, qui découpent l'expérience selon des lignes tracées arbitrairement, ou du moins artificiellement, par un esprit

tout à fait extérieur à son objet, et les *notions* proprement dites, lesquelles dessinent les articulations mêmes du réel, étant non plus construites du dehors mais saisies du dedans ou plutôt vécues par un esprit qui prend conscience, en elles, de sa propre activité.

Telle est la position de Maine de Biran. L'auteur du mémoire la décrit avec précision ; mais il n'en fait pas assez ressortir l'originalité, et surtout il n'en fait pas comprendre l'instabilité. La position est originale, en ce qu'elle n'est ni celle des cartésiens, ni celle des Condillaciens, ni celle des Kantiens. Mais elle est instable, parce qu'il paraît bien difficile au philosophe arrivé en ce point de ne pas glisser vers le pur criticisme ou de ne pas retomber dans la métaphysique traditionnelle. Que les notions appliquées par le moi à la connaissance des objets dessinent la forme même de son activité, cela se comprend sans peine ; mais la question se pose de savoir comment la réalité extérieure se prête à cette application et pourquoi, en somme, notre science réussit. La solution de ce problème pouvait-elle se rencontrer sur le prolongement de la voie où Maine de Biran s'était engagé avec sa théorie de l'effort ? Le problème comportait-il, si l'on peut s'exprimer ainsi, une solution proprement et purement biranienne ? Maine de Biran pouvait-il, malgré l'instabilité de son point de vue, s'y maintenir, et, de là, élargir son horizon ? L'auteur du mémoire ne paraît pas s'être posé cette question, qui était pourtant la question intéressante et importante entre toutes. Il voit bien (quoi qu'il exagère peut-être l'originalité de la dernière philosophie de Biran) que le philosophe a fini par se rapprocher davantage du substantialisme traditionnel : il ajoute, et nous le lui accorderons d'ailleurs volontiers, que ce progrès s'explique assez naturellement. Mais, de ce que ce développement de la doctrine était naturel, il ne suit pas que d'autres développements n'eussent pas été plus naturels encore, et, parce que les dernières formes de

la pensée de Maine de Biran n'ont rien d'inconciliable avec les premières, on n'a pas le droit de conclure, comme paraît le faire l'auteur du mémoire, qu'elles en soient l'exact et rigoureux prolongement. Quoi qu'il en soit, il expose clairement cette dernière philosophie, en même temps qu'il démêle avec une certaine pénétration les raisons par lesquelles Maine de Biran y fut conduit.

Il montre en effet comment, dans la pensée du philosophe, les *notions* finissent par déborder le moi auquel elles étaient d'abord coextensives : elles deviennent des *formes* auxquelles le moi sert simplement de matière, et elles sont dès lors en relation avec l'absolu. Maine de Biran dépasse ainsi déjà le moi, ou du moins il l'adosse à une réalité plus haute. D'autre part, la considération des choses morales, qu'il n'avait jamais perdues de vue, mais sur lesquelles il fixe de plus en plus son regard, l'incline dans la même direction : comment trouver dans l'effort, qui n'est qu'un fait, un fondement suffisant au devoir ? Enfin, à mesure qu'il avance en âge, il prend mieux conscience de sa faiblesse et, par là, de la faiblesse humaine en général : pouvons-nous, seuls et sans secours, faire ce que nous devons ? Ainsi, par des réflexions diverses mais convergentes, Maine de Biran est déterminé, sinon à transformer sa philosophie, du moins à en déplacer le centre : ce centre n'est plus le moi, mais Dieu, Dieu donné dans une intuition où l'âme se sent renaître à une vie nouvelle. A cette dernière forme de la philosophie biranienne l'auteur du mémoire consacre quatre intéressants chapitres, où il traite tour à tour de l'intelligence, de la volonté, de l'amour et de la foi.

Le mémoire numéro 1 est donc une analyse méthodique et, sur certains points, approfondie de la doctrine de Maine de Biran. L'auteur a fait effort pour pénétrer aussi avant que possible dans la pensée du philosophe qu'il étudiait. Dans l'œuvre si touffue du maître il a su démêler

quelques-unes des directions principales ; il les a suivies tout droit, en homme habitué à se mouvoir parmi les idées. Il s'exprime d'ailleurs dans une langue de bon aloi, correcte et ferme. Son mémoire est, à bien des égards, un travail distingué.

Mais il présente des lacunes graves. D'abord, sur la seconde des deux questions posées par l'Académie : « Quelle est la place de Maine de Biran dans la philosophie moderne ? » l'auteur du mémoire garde un silence à peu près complet : il s'en tient à la comparaison (qu'il trouvait chez Maine de Biran lui-même et qu'il n'avait qu'à résumer) entre le point de vue biranien et ceux de Descartes et de Condillac. De la relation du biranisme au kantisme il ne dit presque rien, et il laisse entièrement de côté l'influence exercée par Maine de Biran sur la philosophie du XIXe siècle. Il n'a donc rempli qu'une moitié du programme tracé par l'Académie : son mémoire est un exposé de la philosophie de Maine de Biran. Mais cette exposition même, qui a le mérite de serrer d'assez près la pensée du philosophe, a le défaut de n'être éclairée d'aucune critique, d'aucune discussion. Sans doute l'auteur avait le droit d'adhérer sans réserve à la doctrine biranienne : peut-être même est-il nécessaire, pour entrer tout à fait dans la pensée d'un maître, d'en accompagner d'abord docilement toutes les démarches et de se tenir en communication sympathique avec elle. Encore faut-il, quand on en vient à exposer la doctrine, tenir compte des objections possibles, c'est-à-dire signaler les difficultés qu'elle soulève ou qu'elle paraît soulever : cette discussion du système est nécessaire, quand ce ne serait que pour le faire comprendre aux autres et pour s'assurer qu'on le comprend soi-même. Enfin, même si l'on y voit essentiellement un résumé de Maine de Biran, le mémoire est encore incomplet, en ce qu'il laisse de côté un aspect important de cette philosophie. Il ne traite en effet que de Biran métaphysi-

cien. Or, si Maine de Biran mérita d'être appelé par Cousin « le plus grand métaphysicien qui eût honoré la France depuis Malebranche », ce fut aussi un psychologue, un psychologue des plus pénétrants. Et il ne s'est pas contenté de donner un coup de sonde dans les plus obscures profondeurs de la conscience. Il a, un des premiers, compris que l'observation de soi, si aiguë qu'on la suppose, ne suffit pas en psychologie. Notre psycho-physiologie et surtout notre psycho-pathologie lui doivent quelque chose : pour ne mentionner qu'un point, on sait comment la conception biranienne de la sensation « inconsciente », c'est-à-dire sentie mais non assimilée, est invoquée aujourd'hui par les théoriciens de l'automatisme psychologique et du rétrécissement de la personnalité. De cette psychologie de Maine de Biran l'auteur du mémoire nous dit peu de chose, et de son retentissement dans la science actuelle il ne dit rien. Toutes ces lacunes font que nous ne pouvons pas vous proposer de lui décerner le prix. Du moins est-il tout à fait digne d'une récompense, et d'une récompense supérieure à celle qui serait attribuée au mémoire numéro 2.

En résumé, la section de philosophie estime qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix Bordin. Elle vous propose, Messieurs, d'accorder une récompense de 1.500 francs à l'auteur du mémoire inscrit sous le numéro 1 avec la devise : « *La vie de l'esprit commence avec le premier effort voulu* », et une récompense de 1.000 francs à l'auteur du mémoire qui porte le numéro 2 et la devise : « *Maine de Biran, c'est notre Kant (Parole de M. Lachelier).* »

Le rapporteur,
H. BERGSON.

Séance du 8 novembre 1915.

PAROLES DE M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. ALFRED RAMBAUD

MES CHERS ET HONORÉS CONFRÈRES,

L'année 1905 nous a déjà apporté bien des deuils. Dès le mois de février, nous perdions deux des nôtres, membres de la Section d'Economie politique. Il était permis d'espérer que cette année si tristement commencée se terminerait sans que nous ayons une perte nouvelle à déplorer. Malheureusement, il me faut encore une fois (puisse être la dernière avant que je quitte le fauteuil de la présidence !) vous annoncer une mort. Notre confrère M. Alfred Rambaud est décédé hier après une longue et douloureuse maladie dont souvent ici nous avons constaté les progrès sur son visage.

Alfred Rambaud a eu une vie bien remplie par les ouvrages qu'il a publiés et par les fonctions universitaires et politiques qu'il a exercées.

Sorti de l'Ecole normale supérieure en 1864, il passa quelques années dans plusieurs lycées de province, notamment au lycée de Colmar comme professeur d'histoire et fut bientôt appelé, en qualité de répétiteur, à l'Ecole pratique des hautes études que venait de fonder le grand Ministre Duruy.

Pendant ses premières années d'enseignement, il composa un ouvrage qui, au dire des meilleurs juges, est l'un des plus remarquables qu'il ait publiés. C'était sa thèse de doctorat ès-lettres sur l'Empereur d'Orient Constantin Porphyrogénète, à laquelle, en 1871, l'Académie Française décerna le prix Thiers.

Mais Alfred Rambaud ne se consacra pas à l'Histoire du Moyen-Age. Plein d'activité, il avait trouvé le temps de faire ses études de droit et d'apprendre la langue russe. L'un des premiers, il prit à tâche de faire connaître en France la littérature et l'histoire du peuple russe. Il publia successivement une étude sur les chansons russes traduites et analysées *(La Russie épique)* et une histoire générale de la Russie qui est dans toutes les bibliothèques. Grâce à ses connaissances historiques et linguistiques, il put donner une précieuse collaboration pour la partie concernant la Russie, au *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France depuis le traité de Westphalie jusqu'à la Révolution.*

Enfin, il est l'auteur d'une histoire estimée de la civilisation française et il a dirigé, il y a peu d'années, avec M. Ernest Lavisse, l'*Histoire générale de l'Europe depuis le* IVe *siècle jusqu'à nos jours*, en y donnant une collaboration personnelle pour les chapitres consacrés à la Russie et à l'Empire Ottoman.

Son dernier livre, paru en 1903, est consacré à la vie de Jules Ferry, pour lequel il avait une admiration profonde : il le considérait comme un des hommes d'Etat les plus complets qu'ait produits la troisième République : il était, pour lui, le créateur de l'enseignement populaire et de notre nouvel empire colonial.

Peu après la guerre de 1870, il fut appelé à enseigner l'histoire dans les Facultés des lettres de Caen et de Nancy. En 1879, il quitta l'enseignement pour devenir chef du cabinet et du secrétariat de Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique. Quand il cessa d'exercer ces fonctions, il fut chargé d'un cours d'histoire à la Faculté des Lettres de Paris et y occupa, à partir de 1883, une chaire d'histoire contemporaine créée par lui.

La vie politique active l'attirait depuis longtemps. En 1871, il avait contribué à fonder à Nancy et dirigea avec

un grand talent un journal politique, *Le Progrès de l'Est*. En 1895, il fut élu sénateur par son département natal, le Doubs, et, dès l'année suivante, il devenait Ministre de l'Instruction publique et remplit cette haute fonction pendant toute la durée du Ministère Méline.

C'est alors qu'il était placé à la tête de l'Université qu'il fut élu, en 1897, membre de l'Académie pour la Section d'histoire en remplacement du duc d'Aumale.

Je n'ai pas à juger la carrière politique d'Alfred Rambaud. Il nous a appartenu comme historien et, à ce point de vue, ce qu'il importe de constater ici, c'est qu'il a fait partie de la brillante école historique française qui fit ses débuts il y a environ quarante ans et que, grâce à ses nombreux travaux, il y a occupé un des premiers rangs.

J'adresse à la veuve de notre cher confrère et à sa famille, l'assurance des profonds regrets et de la condoléance de l'Académie et je déclare la séance levée en signe de deuil.

Séance du 11 novembre 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

L'Ame et le Corps

Par M. Binet

M. Bergson. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Binet, directeur du Laboratoire de Psychologie à la Sorbonne, un ouvrage intitulé : *L'Ame et le Corps*. Ce livre est une curieuse et très intéressante tentative pour définir la matière et l'esprit en serrant d'aussi près que possible le contour des faits. Comme le dit très justement l'auteur, la philosophie s'est trop souvent renfermée ici dans des concepts abstraits tels que ceux de pensée et de mouvement, alors que les concepts ne sont que les symboles de certaines données concrètes et que tout notre effort devrait tendre à reprendre contact avec ces données elles-mêmes. Or, en analysant le contenu du terme « matière », on n'y trouve pas autre chose que des sensations. Prétend-on, avec les théories mécaniques de la matière, dépasser la pure sensation et atteindre le mécanisme intérieur des choses ? Si l'on considère ces explications, on s'aperçoit qu'elles consistent simplement à ériger les sensations visuelles et tactiles en sensations privilégiées, que l'on tient pour représentatives de toutes les autres. Mais, très ingénieusement, M. Binet montre qu'au lieu d'expliquer la sensation auditive par la sensation visuelle, comme fait le physicien quand il réduit le son du diapason à sa vibration, on pourrait aussi bien expliquer la sensation visuelle par la sensation auditive.

Il est vrai qu'en général, quand on a ainsi ramené la matière à des sensations, on s'imagine avoir résolu le physique en mental : d'où le nom d'idéalisme donné à ce genre de théorie. Une des originalités de la thèse de M. Binet est au contraire d'aboutir à faire de la sensation un phénomène physique. En cela il ne fait que suivre, dit-il, l'opinion vulgaire, qui identifie la matière avec ce qu'on voit et ce qu'on touche, c'est-à-dire avec la sensation. « La sensation n'est pas un moyen pour connaître les propriétés de la matière ; elle est ces propriétés mêmes. »

Que restera-t-il alors pour l'esprit ? D'abord, dans la sensation même, il est déjà présent, car si la sensation est matière en tant

que « chose sentie », elle est esprit en tant qu'« acte de sentir ». La conscience que l'on a de la sensation, le jugement qu'on en tire, le raisonnement qu'on y applique, les catégories qui la saisissent, tout cela c'est l'esprit. Seulement, cette espèce de coïncidence de l'esprit et de la matière dans la sensation établit entre les deux termes une relation *sui generis*. Ce n'est pas une relation d'identité, comme dans le matérialisme, et ce n'est pas davantage celle que suppose le spiritualisme quand il parle de deux *substances*.

Telle est, brièvement résumée, la conclusion de ce livre, où abondent les vues pénétrantes et fines. Elle serait tout à fait satisfaisante s'il était possible, avec une pareille hypothèse, de rendre compte de l'activité (au moins apparente) de l'esprit et des faits volontaires. Il paraît difficile, quand on considère ces phénomènes, de ne pas attribuer à l'esprit une existence plus « substantielle » que ne le fait l'auteur. Du moins a-t-il eu le mérite de poser le problème en termes précis, et d'en chercher la solution dans une voie relativement nouvelle.

Séance du 25 novembre 1905.

Le Conflit de limites entre le Brésil et la Grande-Bretagne et la sentence arbitrale du roi d'Italie

Par M. Paul Fauchille

Br. in-8° avec cartes, Paris, 1905, Pedone, éditeur

M. L. Renault. — De nos jours, les questions de limites ont fréquemment donné lieu à des arbitrages ; elles se présentent par rapport aux possessions coloniales où, pendant longtemps, on se préoccupa peu de délimitation précise. Elles sont souvent très difficiles à juger par suite de l'ancienneté et de l'incertitude des titres et des faits invoqués de part et d'autre. Avec l'activité de plus en plus grande des administrations et des entreprises privées, leur solution devient indispensable pour éviter des conflits incessants. Elles se prêtent à un règlement par arbitrage à raison de la nature des difficultés de fait et de droit qu'il s'agit de résoudre. Elles pourraient même souvent être réglées à l'amiable avec avantage ; surtout elles auraient pu l'être si les gouvernements étaient plus

prévoyants et n'attendaient pas que les intérêts et les passions fussent surexcités de part et d'autre.

M. Paul Fauchille, lauréat de l'Académie, directeur de l'excellente *Revue générale de droit international public*, s'est proposé de faire connaître le conflit de limites qui s'était élevé entre le Brésil et la Grande-Bretagne et qui, après 70 ans de discussions, a été terminé par une sentence arbitrale du roi d'Italie en date du 6 juin 1904. La superficie du territoire contesté était de 33.200 kilomètres carrés ; la sentence en attribue 13.570 au Brésil qui, en 1900, refusa un territoire de 22.930 offert par la Grande-Bretagne.

Des difficultés de ce genre ne peuvent être comprises qu'au moyen de cartes détaillées qu'il faut avoir constamment sous les yeux ; M. Fauchille nous en donne plusieurs qui permettent de suivre son exposé et sa discussion. Des questions de droit international d'une importance considérable au point de vue de la colonisation étaient impliquées dan le litige ; elles sont discutées de la façon la plus claire et la plus utile : les diplomates et les jurisconsultes consulteront ce travail avec fruit dans les difficultés analogues qu'ils auront à examiner et à régler. La sentence est soumise à une critique pénétrante et qui, sur plusieurs points au moins, paraît juste. Le royal arbitre a cru pouvoir se transformer en amiable compositeur, substituer une solution jugée par lui équitable et pratique à une solution dictée par les principes du droit. Le compromis lui donnait-il cette faculté ? Il est permis d'en douter.

Séance du 16 septembre 1905.

Le Grand-Duché de Berg, 1806-1813

Par M. Charles Schmidt

Paris, Stean, 1905

M. Chuquet. — Je présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Charles Schmidt, un ouvrage sur le Grand-Duché de Berg. C'est un excellent ouvrage, et un des meilleurs que nous ayons sur la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier. Le jeune érudit a consulté tous les documents, ou peu s'en faut, que contiennent les archives d'Allemagne et celles de France, et il laisse parler les documents. Il montre d'abord comment est né le Grand-Duché

de Berg, non pas d'une pensée politique, mais du désir de faire à Caroline et à Murat une sorte de petit royaume. Puis il expose l'installation du nouveau gouvernement, l'organisation administrative, judiciaire et financière, l'introduction du Code civil, l'abolition du système féodal. Il fait voir que le peuple accepta volontiers son sort, que les réformes napoléoniennes excitaient le besoin de liberté et d'égalité. Sans doute on se plaignait des impôts, des monopoles, de la conscription. Mais il fallut la crise industrielle pour provoquer un réel et universel mécontentement. L'industrie jusqu'alors très florissante du Grand-Duché de Berg fut ruinée par le blocus continental et surtout par le régime prohibitif français. La politique impériale fermait au commerce de Dusseldorf, aux rubans de fil et de laine de Barmen, aux lacets, dentelles et siamoises d'Elberfeld, aux draps de Lennep et de Huckeswagen, aux lames de Solingen les marchés de France et d'Italie. Aussi les premières tentatives d'insurrection contre Napoléon ont-elles éclaté dans la partie industrielle du Grand-Duché de Berg. Le livre de M. Charles Schmidt montre de très sérieuses qualités et mérite d'être accueilli avec gratitude par tous ceux qui veulent étudier de près l'influence de la Révolution et de l'Empire sur l'Europe actuelle ; il repose sur des études très consciencieuses et solides ; il est original, neuf, et à peine paru, on l'a traduit en allemand.

Séance du 28 octobre 1905.

La Coutume de Royan au Moyen-âge

Par M. Georges Musset.

M. Luchaire. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de l'auteur M. Georges Musset, lauréat de l'Institut, bibliothécaire de la ville de la Rochelle, une brochure de 116 pages in-8°, aussi intéressante pour l'historien que pour le juriste. Elle est intitulée. *La Coutume de Royan au Moyen-âge.* De l'étude qui précède les textes publics, il ressort que la coutume de Royan, en ce qui concerne les vins, était bien, comme les autres coutumes, un droit du seigneur de cette ville; qu'elle a été perçue originairement à Royan même, et que c'est par suite d'un abus vexatoire que, malgré des résistances qui durèrent des siècles, elle était reçue à Bordeaux, au grand détriment des mar-

chands. La première sanction connue de cette coutume remonte à l'année 1232. Les documents, publiés avec le soin qui est la marque de tous les travaux de M. Musset, sont un *Etat des coutumes perçues sur les navires*, datant du XIVe siècle et une série d'actes de la même époque conservés dans les archives du duc de la Trémoille.

Séance du 1er juillet 1905.

Actes des Congrès du Crédit populaire

M. Eugène Rolland. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le treizième volume de la série des *Actes des Congrès du crédit populaire*, publiée par le Centre fédératif du crédit populaire en France, qui organise ces congrès depuis 1889. On abuse aujourd'hui des congrès en les multipliant à tout propos ; pour acclimater une grande idée et des institutions nouvelles, il n'est pas de moyen plus légitime et plus efficace. Celui-ci a été tenu à Nancy : j'ai expliqué déjà la méthode du groupe promoteur qui est de porter sa propagande sur des points aussi divers que possible du pays, et toujours en province pour ranimer la vie locale. Par une application extensive de ce principe, il se propose de tenir la prochaine session en Algérie, où la coopération de crédit s'est implantée de façon intéressante.

On trouvera dans ce volume, comme dans ceux qui l'ont précédé, des travaux d'une doctrine exacte et d'une documentation solide sur les deux branches de la coopération de crédit :

Pour le crédit populaire rural, sur la continuation des progrès des sociétés locales et des caisses régionales, sur les conditions les plus sages de crédit pour celles-ci, sur les prêts de détail pour lesquels on recherche, à raison des difficultés qu'offrent des textes qui ne l'ont pas prévue, une forme juridique appropriée, sur l'essaimage de la coopération agricole de crédit dans nos colonies et nos pays de protectorat, sur les motifs de repousser la tentative reprise dans le Parlement de revenir à la conception d'une banque centrale d'État qu'on croyait définitivement condamnée depuis la loi du 31 mars 1899 ;

Pour le crédit populaire urbain, sur les circonstances qui rendent toujours plus désirable de l'organiser en France comme il l'est en

d'autres pays au profit des petits commerçants, des petits industriels, des artisans, des ouvriers, sur la base qu'il pourrait trouver dans les institutions de mutualité, sur la leçon de choses donnée en terre lorraine même, à Metz, sur la nécessité croissante d'une réforme du régime légal de l'épargne populaire dans le sens d'une liberté décentralisée.

Avec ces études et les discussions compétentes qu'elles ont amenées, on lira avec profit une de ces contributions que la curiosité de l'étranger et le respect de l'expérience ont constamment attirées à ces réunions : elle expose l'aide donnée en Danemark par les caisses d'épargne qui y ont été poussées dès l'origine par l'État à l'association libre et au crédit local, leur prospérité grandissante, la pleine autonomie d'emploi (sous un simple contrôle de l'Etat depuis 1880) portant leur nombre à 537 (sensiblement le même qu'en France) et leurs dépôts à plus d'un milliard de francs en 1.255.000 livrets pour deux millions et demi d'habitants.

Un trait nouveau et attachant de ces travaux est le concours qu'y prêtent depuis quelques années les maîtres de notre enseignement supérieur, à Nancy comme à Montpellier et à Aix les professeurs des Facultés de droit : apport précieux de science et de générosité éclairée à des œuvres d'utilité démocratique vraie.

La preuve de l'efficacité des efforts dont ce volume poursuit le tableau est dans l'accélération des résultats. Pour ne parler que des sociétés ou associations groupées autour du Centre fédératif, le nombre, qui en était de 257 au Congrès de Reims en 1902, de 340 lorsque j'en présentai les Actes, atteignait 437 à l'ouverture du Congrès de Nancy, et s'élève à 585 au moment où je dépose cet ouvrage sur le bureau de l'Académie.

Séance du 28 octobre 1905.

Code pénal de la Corée

Par M. Crémazy

M. Bétolaud — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. Crémazy, premier président honoraire de la Cour d'appel de l'Indo-Chine et ex-conseiller légiste du gouvernement coréen, la traduction française du Code pénal de la Corée.

Il est impossible de parler de ce pays sans être ému de sympathie pour un petit peuple qui, ne l'ayant en rien mérité, s'est vu ravir son indépendance. La Corée a été la victime innocente d'une guerre effroyable entre ses deux puissants voisins. Elle était paisible, nullement belliqueuse, elle ne menaçait personne, elle s'appelait elle-même, dans sa langue imagée, du joli nom de « pays du calme matin » ; elle n'avait qu'un tort, c'est d'être faible et d'exciter autour d'elle la convoitise par la richesse naturelle de son sol. Une fois de plus, la force triomphante a primé le droit.

Dès 1899, le gouvernement coréen avait chargé une commission de préparer un projet de codification des lois coréennes qui sont l'image assez fidèle des lois chinoises ; il se réservait d'y apporter ensuite les modifications qu'il jugerait nécessaires. Ce projet fut rédigé et le ministre de la justice confia à M. Crémazy le soin d'en faire la traduction française. Personne n'était mieux qualifié que lui pour un pareil travail.

M. Crémazy, ancien avocat à la Cour d'appel de Paris, entré en 1872 dans la magistrature coloniale où il a fourni une longue et brillante carrière, occupait le poste de premier président de la cour d'appel de l'Indo-Chine à Saïgon lorsque, en 1897, à l'âge de 55 ans, selon la loi spéciale aux colonies, il fut atteint par la limite d'âge et admis à la retraite avec le titre de premier président honoraire. Quelques années après, sur la désignation de notre ministre des Affaires étrangères, il fut appelé à Séoul comme conseiller légiste du gouvernement coréen.

Il a fait avec beaucoup de conscience sa traduction que nous trouvons dans une première brochure, et il l'a accompagnée d'une table raisonnée qui est son œuvre personnelle, grâce à laquelle on a un guide sûr dans le dédale des articles de loi.

On n'en était encore qu'à un projet qui devait faire l'objet d'un examen approfondi ; il est bien digne de remarquer que le gouvernement coréen a délibéré sur son œuvre législative au milieu du fracas de la guerre russo-japonaise. La guerre a commencé en février 1904, c'est en octobre 1904 que le gouvernement a nommé une seconde commission pour la revision du projet remis à l'étude, et c'est le 29 mai 1905, le surlendemain de la grande bataille navale de Tsoushima où la flotte russe a été anéantie, que l'empereur a signé le décret de promulgation du Code nouveau. Il dit, non sans mélancolie, dans le préambule de ce décret : « La loi suivie par « nos ancêtres ne répond plus aux mœurs et aux idées actuelles, « bien différentes, hélas ! de ce qu'elles étaient dans le passé ; elle « doit donc recevoir les modifications nécessitées par leur transfor-

« mation incessante et être à la hauteur des progrès accomplis « sous nos yeux ». Et il termine ainsi : « Déterminé par ces consi- « dérations, je promulgue aujourd'hui un Code pénal qui a pour « titre : le Code pénal de la Corée... J'ai le ferme espoir qu'il sera « appliqué jusqu'à la fin du monde. »

Jusqu'à la fin du monde, c'est beaucoup dire, mais cette confiance, au milieu d'événements si tragiques, dans la perpétuité de son œuvre, devient touchante à force de paraître ingénue.

M. Crémazy nous donne, dans une seconde brochure, ce qu'il appelle le texte complémentaire du Code pénal de la Corée, en sorte que, en rapprochant les deux brochures, on a le document législatif complet.

Il ne faudrait pas prendre au pied de la lettre le titre de Code pénal, car à côté des dispositions de droit criminel, on en trouve beaucoup d'autres qui ne se rattachent à la pénalité que par un lien très artificiel, des dispositions de droit privé, des règles sur le deuil, sur le culte des ancêtres, sur l'observance des rites et même de simples règles d'étiquette. Je n'ai pas le dessein de vous présenter une analyse de cette œuvre touffue et qui, selon nos habitudes d'esprit, peut nous paraître parfois singulièrement compliquée.

A vrai dire, je ne crois pas que nous puissions y prendre grand'chose pour le progrès de notre propre législation. Sans doute il faut nous mettre en garde contre des opinions préconçues qui sont peut-être des préjugés, mais, sous cette réserve, il y a des dispositions qui sont faites pour nous étonner. J'en prends tout de suite deux, à titre d'exemple, l'une au commencement et l'autre à la fin.

S'il est un principe qui nous paraisse essentiel à la sécurité des justiciables, c'est que le juge ne puisse pas appliquer à un fait déterminé une peine que la loi n'a pas édictée elle-même pour ce fait. Or, l'article 2, sous le titre : « Peine à appliquer par analogie « d'un cas prévu à un cas non prévu », porte :

« Lorsqu'il n'y a pas de dispositions spécialement prévues dans « le présent Code pour réprimer certains faits punissables, il est « prescrit au magistrat de se décider d'après le texte de la loi pé- « nale qui offre le plus d'analogie avec la cause à juger. Toutefois « le juge doit s'abstenir de prononcer par voie d'assimilation une « condamnation à la peine capitale. »

Cette exception finale pour la peine de mort nous cause un soulagement, mais dans nos idées modernes, la peine par analogie, c'est-à-dire par à peu près, n'en reste pas moins difficilement justifiable.

Voici une autre disposition qui heurte peut-être plus encore nos règles judiciaires. Tout à l'heure, à défaut de peine s'appliquant

directement au fait incriminé, le juge allait en chercher une à côté. Maintenant il va avoir le droit de punir tout acte qui, selon lui, ne doit pas être permis. L'article 678, sous ce titre singulier : « Défense de faire ce qui ne doit pas être fait », dispose ainsi : « Sera « puni de 40 coups de bâton quiconque aura fait ce qu'il ne devait « pas faire. S'il s'agit d'un fait grave, la peine sera de 80 coups « de bâton. »

D'après la généralité de ces termes, il appartient au juge d'apprécier, en dehors de toute disposition légale, ce qui ne doit pas être fait et est, par suite, punissable ; c'est l'arbitraire absolu, et il semble que la Corée soit la terre promise du bon juge libre de toute entrave.

Pourtant on se tromperait si on croyait que la fonction de magistrat y est très digne d'envie, car il y a dans le Code une disposition qui la rend singulièrement redoutable pour celui qui l'exerce. L'article 328 est ainsi conçu :

« Tout juge qui aura condamné un innocent ou qui aura acquitté « un coupable, sera puni de la totalité de la peine qu'à tort il a « prononcée dans le premier cas, ou de la peine qu'à tort il n'a pas « prononcée dans le second cas. »

Remarquez que cette fois la peine capitale n'est pas exceptée, même dans le second cas, celui de l'acquittement. L'intention est sans doute méritoire en soi, mais le procédé dépasse peut-être la mesure, et je me demande ce qu'en penseraient nos jurés. J'aime à me persuader que là comme ailleurs il y a de la distance entre la théorie et la pratique, sans quoi personne n'oserait affronter des fonctions qui, même remplies avec le sentiment le plus scrupuleux du devoir, exposeraient pour une erreur de jugement, aussi bien dans le sens de la clémence que dans celui de la rigueur, à des responsabilités si terribles. D'ailleurs, pour prononcer avec sérénité, avec impartialité, avec indépendance, le juge a besoin de ne pas trembler pour lui-même sur son siège.

Permettez-moi de citer encore un article très intéressant par son inspiration et qui a pour but d'empêcher les intrigues des fonctionnaires en vue d'obtenir des récompenses ou de l'avancement. L'article 366 est placé sous la rubrique : « Intrigues d'un fonctionnaire « pour appeler sur lui l'attention de ses chefs », et voici son texte : « Sera puni de 100 coups de bâton tout fonctionnaire qui fera vanter « ses talents auprès de l'administration supérieure par un tiers. « L'individu qui aura consenti à servir d'intermédiaire en cette « circonstance sera puni d'une peine moindre d'un degré. » Le degré

étant de 10 coups, le tiers qui s'est chargé de la sollicitation en est quitte pour 90 coups de bâton.

A la bastonnade près, le principe de cette disposition est, il faut le reconnaître, d'une haute moralité. L'homme d'Etat qui serait capable de nous donner un moyen efficace de refréner l'abus pernicieux des recommandations et des influences, rendrait à notre administration et au pays le plus signalé des services ; mais il est des questions qui relèvent des mœurs publiques bien plus que de la loi.

Je ne veux pas pousser plus loin les citations. Celles que je viens de faire suffisent pour montrer qu'il s'agit d'une œuvre qui a au moins le mérite de n'être pas banale. Les érudits, ceux qu'attire l'étude des législations comparées, pourront lire avec intérêt la traduction du Code pénal de la Corée.

Séance du 25 novembre 1905.

Éléments de droit civil anglais

Par M. Ernest Lehr

2e édition,
revue et augmentée avec le concours de M. Jacques Dumas

M. Aucoc. — L'Académie connaît bien les travaux de M. Ernest Lehr, attaché jurisconsulte à l'ambassade de France en Suisse, secrétaire général honoraire de l'Institut de droit international, qu'elle a placé au nombre de ses correspondants. C'est surtout par des études sur le droit civil des principaux pays de l'Europe que M. Lehr a montré son savoir : éléments de droit civil germanique, publication antérieure au nouveau code civil allemand, traduction annotée du Code civil du canton de Zurich, éléments de droit civil espagnol, éléments de droit civil scandinave, éléments de droit civil russe, éléments de droit civil anglais.

M. Lehr m'a prié de présenter à l'Académie une nouvelle édition de ce dernier ouvrage qui avait été récompensé dans un des concours du prix Wolowski. Ce travail a été revu par l'auteur et mis au courant de la législation et de la jurisprudence par M. Jacques Dumas, procureur de la République à Rethel ; il forme aujourd'hui deux volumes.

Le droit civil anglais diffère trop par ses sources et son caractère du droit français pour que nous puissions, dans un compte rendu rapide, préciser ce que l'on sait généralement, c'est que ce droit, qui n'est pas codifié, conserve des principes posés dans des actes législatifs d'une date très ancienne, mais que dans le cours du XIXe siècle, il a été l'objet de nombreux remaniements sur des points de détail qui sont souvent d'une grande importance. Ainsi, pour les règles relatives à la propriété, il y reste encore du droit féodal ; pour la situation légale de la femme mariée, des lois de 1870, 1882, 1893 ont introduit un régime tout moderne.

D'ailleurs, comme il s'agit d'une nouvelle édition d'un ouvrage déjà distingué par l'Académie, il suffit de dire que, avec les développements qu'il a reçus, ce traité élémentaire du droit civil anglais est encore plus instructif.

Séance du 8 novembre 1905.

La Vie communale en Bohême

Par M. Victor MARCÉ

M. Aucoc. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Marcé, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, dont elle a plusieurs fois récompensé les travaux, une étude sur la vie communale en Bohême. L'auteur l'a composée non seulement d'après les textes, mais sur place, en voyant fonctionner le système fiscal de la ville de Carlsbad, en interrogeant les autorités qui dirigent l'administration locale. Cette étude, ainsi préparée, est intéressante, parce que l'auteur peut montrer dans tous les détails l'application des règles législatives et en faire ressortir les motifs, les avantages et les inconvénients.

Ainsi l'auteur expose que le contrôle ou la tutelle de l'autorité supérieure sur les actes de l'autorité municipale est très limité, même pour la création des impôts destinés à faire face aux dépenses locales. Mais d'un autre côté, la formation des listes électorales et la répartition des électeurs en catégories distinctes, ayant des mandataires propres, sont combinées en vue de réaliser la représentation des intérêts. La législation française est différente sur le premier point ; mais elle l'est aussi sur le second. Nous pourrions en citer d'autres exemples.

M. Marcé a joint à cette étude d'administration et de finances communales une note étendue relative à l'impôt personnel sur le revenu et aux autres impôts personnels directs qui sont établis en Autriche : l'impôt général sur l'industrie ; l'impôt sur l'industrie spécial aux entreprises soumises à la publicité de leurs comptes, comme les sociétés par actions ; l'impôt sur les rentes qui, contrairement à ce que son titre nous fait supposer, n'atteint pas en général les rentes sur l'Etat, par respect pour des droits acquis.

L'impôt personnel sur le revenu et les traitements élevés s'ajoute à tous les autres ; il est global et progressif ou dégressif, si l'on veut, assis sur la déclaration du contribuable, sauf le contrôle de commissions et juridictions spéciales. L'auteur fait remarquer avec soin tous les éléments de la législation autrichienne, qui ont pour but et pour résultat d'éviter les abus auxquels ce système d'impôt peut donner lieu, en même temps que d'empêcher la fraude. L'impôt est voté par un Parlement où l'influence du suffrage universel n'est pas toute-puissante, ce qui donne des garanties de modération dans la fixation du taux de l'impôt ; de plus, il est interdit aux communes d'y ajouter des centimes additionnels. Enfin l'assiette de l'impôt et le contrôle des déclarations se font avec le concours de délégués des contribuables élus dans des conditions analogues aux conseils municipaux, où l'on a vu que les intérêts sont représentés. Il signale toutefois qu'il subsiste des difficultés graves, malgré ces atténuations.

Séance du 18 novembre 1905.

Rapport du Directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles au Ministre des Finances

Dixième année, Imprimerie Nationale, 1905.

M. de Foville. — De la part de M. Auguste Arnauné, j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du dernier *Rapport du Directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles au Ministre des Finances*. Créée en 1896 par le prédécesseur de M. Arnauné, cette publication en est à sa dixième année, et elle jouit, à l'étranger comme en France, d'une autorité de plus en plus grande. Elle

est ce qu'elle devait être : l'annuaire artistique et législatif des monnaies et des métaux précieux. Comme le plan général n'en a pas changé, je me répéterais en l'expliquant. La plupart des informations que s'y trouvent contenues ont un caractère permanent. Il s'y ajoute seulement, chaque année, telle ou telle monographie particulière. C'est ainsi que nous trouvons dans le tome X une savante notice (de M. Silvestre) sur *les Monnaies de la Chine et de ses dépendances*. Les événements dont l'Extrême-Orient vient d'être le théâtre et les problèmes qui s'y discutent donnent à ce mémoire tout l'intérêt de l'actualité. La vraie monnaie du Céleste Empire n'est pas ce *taël* d'argent dont le rôle reste surtout international. C'est encore la *sapèque*, pièce trouée de bronze ou de laiton, de cuivre ou de fer. Le rapport entre la valeur des sapèques et celle du métal blanc n'est pas moins sujet à variation que le rapport entre l'argent et l'or, et les complications qui en résultent rendent très désirable, mais rendent aussi très difficile l'introduction en Chine d'un système monétaire analogue à celui des peuples civilisés.

Séance du 8 novembre 1905.

Reliquiæ

M. Frédéric Passy. — Je voudrais présenter à l'Académie un volume dont il m'est difficile de parler comme je le devrais et dont cependant je tiens à parler. C'est, sous le titre tristement expressif de *Reliquiæ*, la réunion de ceux des travaux laissés par mon fils Jacques qui n'ont pas paru indignes d'être conservés pour sa fille et pour ses amis. Ce n'est pas à moi à dire si, en les publiant, j'ai été aveuglé par la piété paternelle.

Ce volume, au premier abord, peut paraître du ressort de compagnies voisines plus que du nôtre. Il ne contient en effet (les mémoires et communications d'un autre ordre, de Jacques, étant imprimés dans les comptes rendus de l'Académie des sciences, de l'Académie de médecine, de la Société de Biologie et de l'Association française pour l'avancement des sciences) que des nouvelles, dont l'appréciation reviendrait à l'Académie française, et des études sur la pointure, le dessin, l'art japonais et la musique de Berlioz et de Wagner, pour lesquelles l'Académie des Beaux-Arts serait plus spécialement compétente.

Mais la littérature et la critique d'art ne sont pas exclusives de la morale et de la philosophie, et c'est dans la *Revue philosophique*, de M. Théodule Ribot, que j'en remercie, qu'a été insérée, comme étude psychologique, la note sur les dessins d'enfants. De plus importants articles, attestant des connaissances et des préoccupations analogues, avaient paru dans l'*Année psychologique*.

La bonne confraternité qui règne dans notre famille académique, et dont j'ai reçu tant de preuves, me faisait un devoir, par elle seule, de songer d'abord à notre compagnie, et c'est à elle que j'ai voulu remettre le premier exemplaire des *Reliquiæ* de mon fils Jacques, comme je lui ai offert, il y a deux ans, la thèse historico-linguistique de son frère Jean, éditée, après sa mort, par l'Ecole pratique des hautes études. Et ce devoir ici était particulièrement impérieux. Plusieurs d'entre nous, MM. Boutmy, Sorel, Stourm, Cheysson, ont été, à l'Ecole libre des sciences politiques, les maîtres aimés et affectueux de celui qu'ils avaient pour élève. Ils lui ont prodigué, comme notre confrère d'à côté, M. Taine, les encouragements et les conseils ; et j'ose penser qu'ils ne verront pas sans quelque émotion ces pages imparfaites encore, mais si pleines de promesses, qui témoignent une fois de plus, hélas ! de la fragilité des plus belles espérances et de l'insuffisance des plus légitimes ambitions d'ici-bas.

Séance du 30 septembre 1905.

Cours d'Économie politique professé à l'École nationale des Ponts et chaussées

Par M. C. Colson, conseiller d'Etat

Tome III, 1re partie, *Les Finances publiques*

Chez Guillaumin, Paris, 1905

M. de Foville. — J'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie, antérieurement, les tomes I et II du cours d'Economie politique professé à l'Ecole nationale des ponts et chaussées par M. Colson, conseiller d'Etat. J'ai aujourd'hui à vous faire, de la part de l'auteur, hommage d'un troisième volume, ayant pour sujet *les Finances publiques*. Et ce n'est encore que l'avant-dernier.

L'ouvrage est considérable : j'ajoute qu'il est excellent. On retrouve ici les qualités si solides et si personnelles que j'ai déjà signalées. Mêlé depuis trente ans aux affaires publiques, M. Colson n'en reste pas moins un théoricien très indépendant et très impartial. Il traite avec une grande largeur de vues les questions de budget, de crédit public et d'impôt. Ses conclusions n'en sont, d'ailleurs, que plus inquiétantes. Il constate à son tour, en s'aidant pour cela des statistiques successorales, que la richesse, chez nous, semble devenir stationnaire, tandis que les exigences fiscales vont toujours croissant. A toutes les dépenses nouvelles que préparent encore les pouvoirs publics il oppose l'épuisement prochain du contribuable :

« Nous ne trouvons », dit-il, après avoir passé consciencieusement en revue toutes les sources des revenus de l'Etat, « nous ne trouvons « aucun impôt auquel on puisse faire rendre sensiblement plus qu'il « ne donne aujourd'hui. Et si, au lieu de les prendre un à un, nous « les envisageons dans leur ensemble, abstraction faite de la question de la répartition, nous serons bien plus frappés encore de « l'impossibilité de les accroître... La diffusion du poids des impôts « dans toute la masse de la nation, par d'innombrables répercussions, rend impossible de calculer ce que paye réellement chaque « catégorie de citoyens. Seulement il y a quelque chose qui n'est « pas douteux, c'est que l'ensemble du peuple français paye près de « quatre milliards d'impôts..., que ces quatre milliards représentent « un sixième ou un septième de l'ensemble des revenus privés ; que « c'est là une contribution aux charges publiques qu'il est difficile « d'arracher aux pauvres, parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires et aux riches parce que la facilité des communications internationales leur donne trop de moyens d'y échapper ; que cette « charge paraît croître plus vite que le total des fortunes privées et « constitue une lourde entrave à l'amélioration du sort de l'ensemble de la population. »

Les appréhensions qu'exprime M. Colson lui sont communes avec tous ceux qui observent et qui savent. Il est douloureux de voir tant de gens résolus à n'en pas tenir compte.

Séance du 28 octobre 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1905

Le samedi 4 novembre, l'Académie n'a pas tenu sa séance ordinaire, en raison de la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts, qui avait lieu à une heure.

Séance du 8. — L'Académie a tenu cette séance le mercredi exceptionnellement, celle du samedi 4 novembre ayant été supprimée.

Présidence de M. LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Anales de Guayana*, por M. B. Tavera Acosta. Volume I. Ciutad Bolivar (Venzuela), 1905, in-8°. — *Discurso leido en la Universidad Central en la solemne inauguracion del curso academico de 1905 à 1906*, por D. José Echegaray y Eizaguirre. Madrid, 1905, in-4°.

M. Aucoc présente un ouvrage intitulé : *Eléments de droit civil anglais*, par M. Ernest Lehr, deuxième édition, revue, augmentée et mise au courant par M. Jacques Dumas, docteur en droit. Paris, librairie de la Société du Recueil J.-B. Sirey et du journal du Palais. 1906, 2 vol. in-8°.

M. de Foville présente le *Rapport au Ministre des Finances*, de M. A. Arnauné, directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles. Dixième année. Paris, Imprimerie Nationale, 1905, in-8°.

Le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie les lettres des candidats à la place devenue vacante par la mort de M. Juglar, et lit, en suivant l'ordre alphabétique, les lettres de MM. Paul Beauregard, Béchaux, Cadoux, Colson, Raphaël-Georges Lévy, Liesse, Neymarck et Noël. L'Académie les renvoie à la Section d'Economie politique.

Sur la demande des concurrents du *Prix Rossi*, qui ont obtenu des distinctions, les plis cachetés des mémoires n°s 1, 2 et 5 sont ouverts et font connaître :

1° Pour le n° 1, qui a obtenu une récompense de 1.500 francs, le nom de M. *Daniel Zolla*, professeur à l'Ecole Nationale d'Agri-

culture de Grignon et à l'Ecole libre des Sciences politiques à Paris ;

2° Pour le n° 2, qui a obtenu une récompense de 1.500 francs, le nom de M. *Emile Lefèvre*, à Reims ;

3° Pour le n° 5, qui a obtenu une récompense de 1.000 francs, le nom de M. *Emile Genty*, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, agrégé de mathématiques, à Paris.

Les noms de ces trois concurrents seront proclamés en séance publique.

Lecture est donnée de la lettre par laquelle le docteur Calmette remercie l'Académie de lui avoir décerné le grand prix François-Joseph Audiffred (dévouement).

M. Léon de Lanzac de Laborie communique à l'Académie un fragment d'un travail sur *Napoléon et les embellissements de Paris*.

M. Paul Leroy-Beaulieu lit un rapport au nom de la Commission mixte chargée de juger le *Concours Blaise des Vosges*.

La Commission est d'avis de ne pas décerner le prix et propose de donner à l'unique mémoire présenté avec la devise : « Pour « un homme d'Etat, l'absolue circonstance n'est pas, je crois, « une vertu nécessaire ; et j'admettrais que, souvent, le devoir « d'un homme d'Etat est de changer ses opinions quand les circonstances ont changé. » (CHAMBERLAIN.) *Une récompense de mille francs*.

M. Bergson, au nom de la *Section de Philosophie*, lit un rapport sur le *prix Bordin*, dont le sujet était : « Maine de Biran et sa place dans la philosophie moderne. » Il conclut à ne pas décerner le prix, mais à accorder *deux récompenses :*

1° Une de 1.500 francs à l'auteur du mémoire n° 1 ayant pour devise : « La vie de l'esprit commence avec le premier effort voulu. »

2° Une récompense de 1.000 francs à l'auteur du mémoire n° 2 ayant pour devise : « Maine de Biran, c'est notre Kant. » (LACHELIER.)

Ces propositions sont adoptées.

Séance du 11. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *président*. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La Suède et la France pendant la guerre septentrionale pour la succession d'Espagne*, par M. Herman Brulin. Upsala, 1905, in-8°. — *Contribution à l'étude du droit canonique en Suède*, par M. L. M.

Baath. Upsal, 1905, in-8°. — *Etude sur le discours indirect ou de narration en allemand moderne*, par Elis Herdin, Upsal, 1905, in-8°. — *Etudes sur le monastère de Wadstena et l'ordre de Sainte-Brigitte jusqu'au milieu du XIVe siècle*, par M. Torvald Höjer, Upsala, 1905, in-8°. — *L'ancien Testament dans l'éducation chrétienne, comparé spécialement aux ouvrages d'instruction générale*, par M. August Johanson. Uppsal, 1904, in-8°. — *Etude sur les l et les r dans la langue des Wisigoths*, par M. Samuel Lantemanson. Stockholm, 1905, in-8°. — *Histoire de la diète suédoise jusqu'à l'an 1306*, par M. K. G. Westman, Uppsal, 1904, in-8°. — *Etudes stylistiques sur la langue de Törne*, par Olof Ostergren. Uppsal, 1905, in-8°. — *Procès-verbaux de l'Académie impériale des sciences; classe de philosophie et d'histoire*. CXLVIII^e volume, année 1903-1904. Vienne, 1904, in-8°. — *Monumenta Medii cevi historica. Res gestas Poloniae illustrantia*, tomus XVII continet : *Codicis diplomatici Poloniae minoris, partem quartam* (1386-1450). Krakovie, 1905, in-4°.

M. le Président annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Rambaud, décédé la veille. Il annonce que M. Rambaud a exprimé le vœu que des discours ne soient pas prononcés lors des funérailles. Il rend hommage à la mémoire du savant historien et exprime les regrets de l'Académie.

Sur la proposition de M. le Président, la séance est levée en signe de deuil.

Le pli cacheté joint au mémoire n° 2 du concours *Bordin (philosophie)*, qui a obtenu une récompense de mille francs, est ouvert sur la demande de M. l'*Abbé de La Valette Monbrun* et M. le Président lit le nom de M. A. de La Valette Monbrun.

Le nom de l'auteur du mémoire récompensé sera proclamé en séance publique.

M. Gebhart donne lecture, au nom de la Section de morale, du rapport sur le concours Stassart dont le sujet, pour 1905, était le suivant : « *Etude sur Th. Jouffroy* », et propose d'accorder une récompense de *mille francs* à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° *1*, portant pour devise : « *La philosophie est une affaire d'âme.* » (Mélanges, p. 233.) *Pendent opera interrupta*. Virg. En IV. 88.)

Cette proposition est adoptée.

M. Albert Sorel, au nom de la Section d'histoire, lit un rapport sur le *concours Saintour*, dont le sujet était le suivant :

« *De la notion de l'Etat d'après les écrivains du XVIIIe siècle et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution.* »

Il propose de ne pas décerner le prix, et de remettre au concours, pour le 31 décembre 1907, le même sujet, avec le nouveau libellé suivant :

« *La conception de l'Etat et de ses attributions politiques,* telle « qu'elle se dégage des écrits des penseurs du XVIIIe siècle, et « l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'Etat que se sont « faite les hommes de la Révolution, sur leurs mesures législatives, « sur leurs mesures de gouvernants, dans leurs assemblées, leurs « Comités, leurs missions. »

Les concurrents pourront, à leur choix, faire porter leur étude :

Soit sur ce qui concerne la propriété,

Soit sur ce qui concerne l'émigration,

Soit sur ce qui concerne la guerre, la conquête et les relations avec les Nations et les Etats étrangers.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1907*, terme de rigueur.

Cette proposition est adoptée.

M. le Secrétaire perpétuel, pour M. Himly, empêché d'assister à la séance, donne lecture, au nom de la Section d'histoire, du rapport sur le *concours Bordin* (histoire), 1905, dont le sujet était le suivant :

« *Rapport de la politique coloniale et de la politique européenne de « la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789.* »

Il conclut à ne pas décerner le prix, mais à attribuer une *récompense de deux mille francs* à l'auteur du mémoire inscrit sous le *n° 1* ayant pour devise : « *Un grand nombre de ministres médiocres « ont paru suffire à l'administration du royaume : ils étaient simple- « ment supportés par sa fortune.* »

Ces conclusions sont adoptées.

Séance du 18. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Richard Wagner à Mathilde Wesendonk. Journal et lettres 1853-1871.* Traduction autorisée de l'allemand, par M. Georges Khnopff. Tome Ier. Berlin, 1905, in-12. — *Conseil supérieur du travail. L'Enseignement professionnel. Rapport de M. Briat au nom de la Commission permanente.* Paris, 1905, in-4°. — *The Financial history of Baltimore,* by J. H. Hollander. Baltimore, 1899, in-8°. — *The Napoleonic exiles in America. A study in American diplomatic history 1815-*

1819, by Jesse S. Reeves, Baltimore, 1905, in-8°. — *Justice in colonial Virginia*, by Oliver Perry Chitwood, Baltimore, 1905, in-8°. — *State Government in Maryland 1777-1781*, by Beverly W. Bond, Baltimore, 1905, in-8°. — *English colonial administration under lord Clarendon 1660-1667*, by Percy Lewis Kaye. Baltimore, 1905, in-8°.

M. Aucoc présente un livre sur *La Vie communale en Bohême*, par M. Victor Marcé, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, maître de conférences à l'Ecole des Sciences politiques. Paris, Guillaumin et Cie, 1905, in-8°.

M. d'Eichtal offre à l'Académie le livre qu'il vient de publier sous le titre : *La Formation des richesses et ses conditions sociales actuelles*. Paris, Félix Alcan et Guillaumin et Cie, 1906, in-8°.

M. Levasseur signale à l'Académie une protestation que lui a fait parvenir M. Cadoux, lauréat de l'Académie, contre l'insertion de son nom dans les journaux comme candidat au fauteuil laissé vacant par le décès de M. Juglar. M. Levasseur a communiqué à M. Cadoux la lettre qui a été adressée au Secrétaire perpétuel sous son nom. M. Cadoux a déclaré que cette lettre constituait un faux. M. Levasseur a tenu à informer de ce fait l'Académie.

M. Boutroux donne lecture d'une étude sur « *L'Expérience religieuse suivant William James* ».

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres par lesquelles M. *Lucien Schöne*, demeurant à Paris, et M. Stanislas Patte, professeur de philosophie au lycée de Nîmes, se déclarent :

Le premier, l'auteur du mémoire n° 1, qui a obtenu une récompense de 2.000 francs au concours du prix Bordin (histoire) sur *Les rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789*.

Le second, l'auteur du mémoire n° 1, qui a obtenu une récompense de 1.000 francs au concours du prix Stassart ayant pour sujet : « *Etude sur Th. Jouffroy.* »

M. le Président procède à l'ouverture des plis cachetés joints à ces deux mémoires et déclare que les noms de MM. Lucien Schöne et Stanislas Patte s'y trouvent contenus, et seront proclamés en séance publique.

M. Cheysson, rapporteur du prix Félix de Beaujour, soumet à l'Académie les conclusions de son rapport qui tendent à donner quatre récompenses :

1° 2.500 francs à l'auteur du mémoire n° 18 portant pour devise : « *Plures occidit gula quam gladius.* » (GALIEN.)

2° 2.000 francs à l'auteur du mémoire n° 23 portant pour devise : « *Occasiones non faciunt homines, sed ostendunt quales sunt.* » (Sic.)

3° 1.000 francs à l'auteur du mémoire n° 4 portant pour devise : « *En toute espèce de projet, il y a deux choses à considérer : premièrement la bonté absolue du projet, en second lieu la facilité de l'exécution.* » (J.-J. Rousseau.) — EMILE.

4° 1.000 francs à l'auteur du mémoire n° 10 portant pour devise : « *Pour obtenir que les choses soient comme on pense qu'elles devraient être, il faut d'abord les bien connaître telles qu'elles sont.* »

Ces conclusions sont adoptées.

Tous les prix étant attribués, le Secrétaire perpétuel propose de fixer la date de la séance publique annuelle.

L'Académie arrête qu'elle aura lieu le samedi 9 décembre.

Séance du 25. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *The private diary of Ananda Ranga Pillai, from 1736-1761*, publié par Sir J. Frederick Price et K. Rangachari. Volume I. 1736-1746. Madras, in-8°, 1904. — *Les Présidents du Conseil général de l'Orne de 1880 à 1902*, par M. Louis Duval, archiviste départemental de l'Orne. Argentan, 1905, in-8°.

M. Bétolaud présente : *Le Code pénal de la Corée*, traduit en français par Laurent Crémazy, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, premier président de Cour honoraire, conseiller légiste à Séoul. Séoul, 1904, in-4°, avec un complément. Paris, 1906, in-4°.

M. Glasson présente le tome cinquième du *Traité théorique et pratique de droit international privé*, par M. André Weiss, professeur à la Faculté de droit international. Paris, librairie de la Société du Recueil J.-B. Sirey, 1905, in-8°.

M. Bergson présente un livre intitulé : *L'Ame et le Corps*, par Alfred Binet, directeur du laboratoire de psychologie à la Sorbonne. Paris, E. Flammarion, 1905, in-12.

M. Georges Picot présente à l'Académie le tome VIII du *Catalogue des actes de François Ier* ; il annonce que ce volume est en distribution au Secrétariat et ajoute quelques détails sur la suite des travaux de la Commission des ordonnances des rois de France.

M. le Président ouvre, sur la demande des auteurs, deux plis cachetés joints à des mémoires récompensés du prix Félix de Beaujour ayant pour sujet : « *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale.* »

1° Le mémoire n° 18, qui a obtenu une récompense de 2.500 francs, a pour auteur M. le docteur L. Viaud, à Agon (Manche).

2° Le mémoire n° 4, qui a obtenu une récompense de mille francs, a pour auteur M. le docteur A.-F. Plicque, à Paris.

Les noms de MM. Viaud et Plicque seront proclamés en séance publique.

M. Lachelier, au nom de la Section de philosophie, propose, comme sujet du prix Crouzet à décerner en 1909, la question suivante :

« *Les principes philosophiques de la pédagogie.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

M. Waddington, au nom de la Section de morale, propose, comme sujet du prix Stassart à décerner en 1909, la question suivante :

« *Des causes et conséquences morales et sociales de la diminution de* « *la natalité française et des théories et propagandes récentes qui peu-* « *vent en aggraver les dangers.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

M. Levasseur, au nom de la Section d'économie politique, propose les deux sujets de prix suivants :

1° Pour le prix Rossi à décerner en 1909 :

« *Histoire économique de la soie.* »

« *Les concurrents devront insister principalement sur la seconde* « *moitié du XIXe siècle et traiter de la production et du marché de* « *la soie, des changements survenus dans la fabrication, le commerce* « *et la consommation des soieries en France et à l'étranger.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

2° Pour le prix du Budget à décerner en 1909 :

« *La situation et le rôle de la femme dans les institutions de pré-* « *voyance.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

M. Georges Picot, au nom de la Section d'histoire, propose comme sujet du prix Saintour à décerner en 1909, la question suivante :

« *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à* « *la mort d'Henri II.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

M. Luchaire, au nom de la Section d'histoire, propose, comme sujet du prix Bordin à décerner en 1909, la question suivante :

« *La prépondérance française en Occident sous les quatre premiers Valois.* »

« *Après avoir indiqué comment elle s'est établie dès le XIIIe siècle, on recherchera par quels faits d'ordre politique et économique elle s'est maintenue et développée au siècle suivant. On étudiera, en particulier, pour cette dernière époque, le caractère et le progrès de la diplomatie royale.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

M. Rocquain, au nom de la Section d'histoire, propose, comme sujet du prix du Budget à décerner en 1909, la question suivante :

« *Du régime de centralisation dans l'administration de la France* « *depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du XIXe siècle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

Ces différentes propositions sont adoptées.

M. Cheysson commence la lecture du *Rapport fait au nom de la Commission du prix Félix de Beaujour.*

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. HENRI GERMAIN

PAR

M. EUGÈNE D'EICHTHAL

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Lue dans la séance du 2 décembre 1905

I

« Le champ ouvert aujourd'hui à l'économiste et au « financier est plus vaste qu'à aucune autre époque. Il « faut savoir réunir d'abord, avec une entière impartia- « lité, les faits qui se rapportent au sujet que l'on veut « traiter : une fois les faits bien décrits, exactement ana- « lysés, il y a lieu d'en déterminer les précédents, de les « relier, de les coordonner, d'en découvrir la loi, d'en tirer « les conséquences. C'est la seule voie féconde. Avec la « lecture des livres, l'étude patiente des faits, voilà ce que, « dans le domaine économique comme dans toutes les « autres sciences positives, on ne saurait trop recomman- « der. Quand on a constaté la même marche des faits dans « divers pays et pendant un temps assez long, on peut pré- « voir avec une grande probabilité ce que sera demain, et « par conséquent quelle direction choisir. Voilà en quel- « ques mots la méthode qui m'a guidé dans mes études « financières et économiques. »

Ainsi s'exprime M. Henri Germain dans la préface des volumes où il a réuni ses discours parlementaires. Cette

citation est longue, mais je l'ai crue opportune, parce qu'elle reproduit en termes fidèles et expressifs ce qui me paraît être le trait essentiel du caractère et de l'intelligence de celui qui écrivait ces lignes : l'esprit d'observation s'appliquant à une matière où règne trop souvent un empirisme presque complet, je veux parler des finances, et la volonté d'appliquer les résultats de la méthode d'observation dans un domaine qui semble parfois s'y soustraire.

Cette méthode scientifique, qui est la seule bonne règle de travail de l'esprit, appliquée avec une exacte rigueur par le physicien, le chimiste, le naturaliste, aux choses invariables de la nature ; avec discernement et délicatesse de tact, ce que Pascal appelait l'esprit de finesse, par les sciences sociales aux êtres libres que sont les hommes, s'est peu à peu étendue à l'universalité des objets de la connaissance, et est en train, sous nos yeux, de soumettre le monde entier à son empire. M. Henri Germain s'est efforcé de la pratiquer à la fois en grand et en l'entourant des précautions rendues nécessaires par les rapports subtils des fuyants éléments qui constituent le crédit et les richesses fiduciaires. De l'avoir osé avant, ou plus que d'autres, de s'y être attaché avec l'ardeur d'esprit, la force de caractère, l'ingéniosité d'invention, la connaissance et l'art de maniement ou d'utilisation des hommes, qui sont les dons essentiels de ceux qu'on a appelés, en les opposant aux conquérants de jadis, les « capitaines de l'industrie moderne », d'avoir enfin habituellement été heureux dans ce qu'il a entrepris, qualité que prisait avant tout Napoléon dans ses lieutenants, cela a été la source d'une série de belles victoires à l'honneur à la fois de M. Germain et de la méthode d'observation.

Fondateur du Crédit Lyonnais, en 1863, Président du Conseil d'administration de cette Société jusqu'à sa mort, député du département de l'Ain en 1869, puis de 1871 à 1886, et de 1889 à 1893, membre de l'Institut dans la sec-

tion d'Economie politique et de Finances depuis 1886, M. Henri Germain fut à la fois un banquier, un homme politique et un écrivain ou orateur économiste : sa longue vie mérite d'être étudiée à ces trois points de vue et présente sous ces trois formes une remarquable unité, révélatrice de l'unité de jugement et de caractère, révélatrice aussi de cette sincérité que M. Germain considérait comme la qualité maîtresse d'un homme : « Manquer de sincérité envers soi, a-t-il écrit (et il le répétait volontiers), c'est une sottise; envers les autres, c'est une lâcheté. »

Né à Lyon en 1824, Henri Germain, à la fin de ses études, a débuté dans la vie par une ardeur pour les idées générales théoriques, que n'auraient pas soupçonnée en lui plus tard ceux qui le connurent superficiellement. L'époque et le milieu étaient favorables à cette direction de l'esprit. Lyon a toujours connu le double mouvement qui porte les imaginations à la fois vers les spéculations philosophiques et vers les affaires. Le Saint-Simonisme, qui réunissait avec éclat les deux tendances, a eu là de nombreux retentissements, dont l'un devait exercer plus tard sur Henri Germain une certaine influence. Mais la première qui se fit sentir à lui dans l'ordre des aspirations intellectuelles et morales fut celle d'un homme qui a laissé des traces brillantes dans l'enseignement de la philosophie, l'abbé Noirot, professeur de philosophie au collège royal de Lyon. Nommer deux de ses principaux élèves, Ozanam et Laprade, c'est indiquer la nuance de libéralisme catholique à laquelle se rattachait sa doctrine. Henri Germain marqua parmi ceux qui recueillirent au pied de la chaire les idées du professeur et voulaient les appliquer. — L'autre courant du caractère lyonnais, plus d'accord d'ailleurs avec ses antécédents familiaux, l'emporta cependant chez lui sur les aspirations philosophiques : et suivant l'exemple de son père, il se lança dans les affaires.

Il y rencontra un ami d'Enfantin et des doctrines saint-simoniennes qui fut à la fois, comme plusieurs Saint-Simoniens, un utopiste très ardent et un homme d'affaires très hardi et très fin : Arlès-Dufour. Henri Germain fit pendant plusieurs années partie de la maison de commerce que celui-ci avait fondée, et qui prospéra sous le second Empire. On sait l'influence que son chef exerça sur les tendances commerciales libérales de cette époque. Il dut contribuer, par son esprit de propagande ardente, à élargir les horizons de son jeune collaborateur. Celui-ci s'occupa spécialement d'entreprises métallurgiques dont il devint plus tard l'un des administrateurs. Peut-être est-ce en partie au spectacle et au contact de ces vastes usines, où l'agencement et la division du travail furent peu à peu poussés à leur dernier degré de spécialisation et d'ingéniosité dans le mécanisme, qu'il puisa les principes de méthode organisatrice qu'il devait plus tard appliquer aux créations financières. Le crédit est devenu de nos jours une grande industrie, qui doit recevoir, comme celle du fer ou de la houille, des divisions calculées, s'attachant chacune à une partie de l'opération globale, et se développer, dans cette partie spéciale, avec toute la perfection et l'ampleur désirables. Des productions fragmentaires, sans cesse répétées dans leur modalité restreinte, mais sans cesse accrues dans leur nombre et leur rapidité, permettent à des bénéfices partiels relativement modérés d'atteindre, en s'additionnant, à des totaux considérables : d'où la possibilité pour l'entrepreneur compétent de réduire les prix offerts au public, et cependant de rémunérer largement le capital commercial. C'est la règle des grandes industries et des grands magasins.

Les Anglais l'ont, semble-t-il, pratiquée les premiers dans les affaires de banque.

« Messieurs de Rothschild, écrivait Bagehot, dans son curieux livre intitulé *Lombard Street*, sont d'immenses ca-

pitalistes qui ont sans doute entre les mains beaucoup d'argent appartenant au public (suivant le mot de Ricardo, la fonction distinctive du banquier commence dès qu'il emploie l'argent des autres). Mais ils ne recevraient pas en dépôt 2000 francs payables à vue pour les rembourser en chèques de 100 francs..... MM. de Rothschild ont emprunté en grosses sommes, et pour un terme plus ou moins long, l'argent qu'ils ont entre les mains. Les banquiers anglais, au contraire, reçoivent une quantité de petites sommes payables à vue à court délai. »

Ils l'ont surtout fait depuis l'institution des banques par actions *(Joint stock banks)* qui ont développé dans des proportions prodigieuses l'usage des dépôts et des chèques. Mais cette révolution ne s'est pas opérée sans résistance. Lord Overstone écrivait, en 1852, contre les banques par actions : « Je crois que tout ce qui est nécessaire à la conduite des affaires de banque fait défaut aux banques par actions... » Non seulement les banquiers, comme l'était alors Lord Overstone, mais encore un grand nombre de penseurs, avaient l'idée que ces banques se ruineraient bientôt et que cette ruine causerait une panique dans le pays. Cette idée perce dans toute la littérature économique anglaise de 1830 à 1840, et persiste même plus tard. En 1845, Sir Robert Peel regardait la création de banques par actions comme offrant de tels dangers qu'il entoura la formation des nouvelles compagnies de graves et nombreux obstacles.

Nonobstant, une fois créées, les banques par actions ont tendu de plus en plus à concurrencer les banques particulières. Les dépôts faits entre les mains des banquiers individuels, si l'on en croit l'auteur de *Lombard Street*, ont toujours diminué tandis qu'augmentaient les fonds confiés aux banques collectives. Bagehot pense que c'est là une tendance fatale et la raison qu'il en donne est celle-ci : le public choisit naturellement pour banquier celui qui a le

plus de crédit au moment présent : or c'est le banquier qui a le plus d'argent apparent entre les mains qui a le plus de crédit. Le banquier particulier conserve le secret de ses dépôts ou de ses ressources, tandis qu'une large publicité fait connaître celles des banques anonymes. Les bilans des Sociétés leur servent de réclame, et la réclame — celle-ci justifiée par les chiffres, — opère là comme ailleurs.

La première Joint Stock Bank métropolitaine, la *London and Westminster Bank*, date de 1834. Plusieurs établissesents du même genre furent fondés dans les années suivantes. Leurs dépôts s'élevaient en 1845 à 10 millions de livres sterling (250 millions de francs).

Dix ans plus tard les dépôts étaient de plus de 29 millions sterling (750 millions). En juin 1901 les dépôts et comptes courants représentaient, pour la totalité des banques anglaises, écossaises et irlandaises, 790 millions sterling soit près de 20 milliards de francs. Actuellement elles dépassent ce chiffre. Elles atteignent près de 22 milliards.

Les énormes dépôts, résultant des petites épargnes accumulées, moyennant un intérêt minime, au fond de ces sortes d'immenses magasins de garde, ont été une révolution considérable dans l'histoire des banques. Ils ont bouleversé l'ancien système des banques d'émission pour lesquelles la facilité de se procurer des capitaux par la fabrication de la monnaie de papier était la principale source de leurs bénéfices et soulevait toutes sortes de controverses qui ont longuement agité l'Economie politique : ces controverses ont à peu près disparu devant la transformation des institutions fiduciaires elles-mêmes.

L'idée des banques de dépôts fut plus longue à se développer et à fructifier en France qu'en Angleterre. Elles ne pouvaient d'ailleurs mûrir qu'avec l'accroissement de la richesse mobilière d'une part, et d'autre part avec les

libertés nouvelles données aux sociétés commerciales. C'est à partir des grandes émissions d'actions et d'obligations des Compagnies de chemins de fer d'abord, et ensuite des entreprises industrielles de tout genre, dont les progrès de la science appliquée ont accru le développement dans des proportions si prodigieuses, que l'habitude des titres s'est répandue dans le grand public et l'a poussé à chercher, soit des caisses de tout repos pour y déposer ces fragiles représentants de sa fortune, soit des intermédiaires qui se chargent d'en toucher les revenus. Or il ne faut pas oublier que si la cote officielle de la Bourse contient actuellement à elle seule 1150 valeurs, elle en mentionnait, en 1836, 24 seulement. D'un autre côté, les lois sur les Sociétés anonymes étaient, on le sait, des plus restrictives. Il fallut, en 1848, une intervention du Gouvernement provisoire pour créer des Comptoirs d'escompte. « Il importe, disait l'exposé des motifs du décret du premier mars 1848, devant le trouble considérable existant dans les moyens de crédit, de donner l'exemple d'une de ces associations fécondes qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit... Un des devoirs essentiels de l'Etat est d'intervenir dans une juste mesure quand les citoyens sentent eux-mêmes le besoin de se réunir pour créer entre eux une sorte d'assurance mutuelle. » Ce fut là l'origine des futurs établissements de crédit privés qui, grâce à l'élargissement successif de la législation, de 1854 à 1867, purent enfin se fonder, et soit se souder, soit se substituer aux organes officiels. En 1854, un décret impérial approuva les statuts d'une société anonyme qui prit le nom de *Société générale de Crédit industriel et commercial.* En 1863, M. Henri Germain, avec le concours de ses amis, fondait à Lyon le *Crédit lyonnais* qui, trois ans plus tard, comptait deux succursales, l'une à Paris, l'autre à Marseille.

En 1864, la *Société générale pour favoriser le développe-*

ment du commerce et de l'industrie était constituée à Paris. Plusieurs autres suivirent, et ce n'est pas le lieu de les énumérer ici.

Les quatre plus importantes d'entre elles ayant leur siège à Paris, comptaient, en 1865, 180 millions de francs de dépôts ou comptes courants, et en comptent aujourd'hui pour plus de 5 milliards et demi de francs. C'est dire si l'évolution si nettement prédite par Bagehot et prévue par les fondateurs des nouvelles banques, s'est accomplie aussi bien chez nous, quoique dans des proportions moindres, qu'en Angleterre. Il s'est formé ainsi des puissances financières, collectives par leurs bases, personnelles par leur direction, sans analogie dans le passé, et dont la constitution, en quelque sorte gigantesque et libre dans ses opérations, est un des traits saisissants de notre évolution industrielle et démocratique.

A ce dernier point de vue, nous connaissons tous le genre de services que ces immenses établissements rendent au grand public. Nous savons le temps qu'ils épargnent au plus petit capitaliste aussi bien qu'aux opulents rentiers, la sécurité qu'ils procurent à ceux qui leur confient leurs titres ou leurs dépôts, les facilités qu'ils donnent pour les paiements ou les placements, et qui se traduisent en une économie aussi précieuse que celle des deniers, celle des instants. Aussi la foule qui remplit leurs *halls* plus ou moins monumentaux va toujours grossissant. Il faut dire qu'on n'épargne rien pour l'attirer ou pour la retenir. Je ne sais si, en dehors des débits de boissons et des magasins de nouveautés, aucune catégorie de comptoirs s'est multipliée sur notre territoire avec une rapidité égale à celle des bureaux de crédit, se rattachant par un lien souple mais solide à l'organisme métropolitain. Il n'est pas de chef-lieu ni de sous-préfecture qui n'en possède actuellement un ou plusieurs, au détriment, il est vrai, de bien des banquiers locaux qui ont plus d'une

fois maudit M. Germain, le plus envahissant, ont-ils dit, et le plus dangereux de leurs compétiteurs. Plusieurs même d'entre eux ont disparu, et leur disparition n'a pas été sans entraîner de nombreux inconvénients pour nos régions commerciales ou industrielles.

Dans nos grandes villes, c'est dans chaque quartier, quelquefois dans chaque rue importante, qu'on a vu surgir les succursales des grandes sociétés, gravitant autour de l'établissement central, et transmettant partout son attraction et sa puissance. Nous sommes blasés par notre contemplation et notre jouissance quotidiennes sur cette transformation de nos grandes cités — et celles d'Angleterre, d'Allemagne et des Etats-Unis ont largement suivi la même impulsion — en sortes de madrépores gigantesques dont les cellules sont des milliers d'édifices contigus qui mesurent dix ou quinze fois la hauteur humaine — (et qu'est-ce auprès des *buildings* américains, les *sky scrapers*, de 60, 80 et 100 mètres de haut ?). — Leurs canaux sont ces innombrables artères destinées à tous les modes de circulation, rues et chaussées, tramways, chemins de fer aériens, conduites d'eau, de lumière, câbles télégraphiques ou téléphoniques, égouts, tubes où les hommes eux-mêmes sont transportés par de brillants véhicules, quand les moyens de communication de la surface ne leur suffisent plus. Merveilleux centres de vie et de sociabilité, dont le principal danger est précisément l'attrait fascinant qu'ils exercent par leur séduction de gain facile, de plaisir encore plus facile, d'assistance et de charité mises à la portée de tous ceux qui y ont ou qui croient y avoir des droits ; — agglomérations colossales de toutes les richesses et de toutes les misères, de toutes les ressources, industrielles, intellectuelles, artistiques, et de toutes les infirmités sociales, auxquelles on a justement appliqué l'épithète de « tentaculaires », et dont on se demande, à voir leur prodigieuse croissance en moins de

cinquante ans, où s'arrêtera leur hypertrophie démesurée.

Mais le métier des grands entrepreneurs n'est pas de philosopher, et leur tâche consiste à créer l'organe pour le besoin. Les meneurs de l'industrie, usant de cette « faculté télescopique » que leur attribue ingénieusement l'économiste anglais bien connu, M. Marshall, observent, prévoient et agissent. Le moraliste vient ensuite, admire, s'inquiète ou se lamente : mais l'œuvre de l'organisateur social est déjà faite. C'est ainsi qu'ont procédé, parce qu'ils étaient doués du don de vue à longue portée, ceux qui, en concurrence ou en collaboration avec M. Germain, ont développé dans des proportions extraordinaires le mécanisme de circulation du crédit, devenu lui aussi tentaculaire. Au centre, ils ont agencé d'immenses réceptacles comprenant des caveaux profonds et bien gardés à la fois contre le feu et contre l'avidité des malfaiteurs, destinés à abriter, en les cataloguant soigneusement, des millions de titres, ou objets précieux, des comptoirs et des caisses de réception ou de distribution en nombre infini, des escouades de percepteurs pour l'extérieur, de vastes ateliers de comptabilité et de maniement des valeurs, où travaillent des centaines d'artisans d'un nouveau genre, hommes et femmes, dont les outils sont surtout des ciseaux et des machines à écrire, et qui procèdent à la tonte périodique des coupons. Puis ils ont rattaché à l'organe central, sur de nombreux points de la ville, du territoire, ou de l'étranger, jusqu'en ses parties les plus lointaines, des sous-agences, qui dardent leurs guichets, j'allais dire leurs suçoirs, vers les porteurs de titres, d'argent à déposer, ou de papier à escompter. Le seuil franchi, ceux-ci trouvent en face d'eux des caissiers semblables à ces statues de divinités que Lucien le Satirique montrait tendant une main pour donner, et l'autre pour recevoir.

Mais la main qui reçoit, quand il s'agit des établissements de crédit, exerce une fonction sociale essentielle. Elle recueille les épargnes qui, par l'organisation de l'escompte, viennent en aide à ceux qui ont besoin d'emprunter pour poursuivre leurs opérations industrielles ou commerciales. L'argent qui est dans les poches ou dans les caisses des particuliers n'est pas, en général, comme disent les Anglais, de l'argent « sur le marché ». Il n'est pas empruntable. Il est inutilisé, soit parce qu'il est en quantité trop minime pour être placé, soit parce que le rentier veut pouvoir rentrer à volonté en possession de son placement, soit enfin parce qu'il ne connaît pas d'emploi à en faire. Le banquier qui mène l'établissement de crédit, sait au contraire constamment l'emploi auquel il destine l'argent disponible, parce qu'il a constamment des demandes d'emprunt, sous forme de papier commercial à escompter ou de prêts gagés sur des titres. Ces emplois ont le grand avantage pour le banquier d'être à courte échéance, d'être fractionnés dans leur importance respective, et par conséquent de dégager vite la responsabilité du prêteur qui se sert, dans une certaine proportion, des dépôts du public pour y répondre. Ils ont, de plus, cette autre qualité profitable de valoir à celui qui s'y livre une rémunération supérieure à celle qu'il paie aux déposants pour l'intérêt des sommes qu'ils lui donnent à garder. De là la possibilité, tout en faisant le commerce des prêts, sous forme d'escompte, à des conditions peu onéreuses, de réaliser des bénéfices notables sans compromettre la sécurité de l'établissement conservateur des dépôts.

L'expérience a rendu les *joint stock banks* anglaises presque féroces sur la nécessité, pour les banques de dépôts, de s'enfermer scrupuleusement dans ce fonctionnement presque rudimentaire de leur organisme. Nos établissements de crédit, d'un caractère un peu plus mixte,

ne se sont pas toujours astreints avec la même impitoyable rigueur à l'unité de leurs opérations. Ils ont quelquefois pratiqué ce qu'on a appelé, en le leur reprochant, la confusion des genres. M. Germain, après des expériences multiples dont quelques-unes furent des mécomptes, était arrivé à poser en théorie fondamentale que le premier devoir d'une société de dépôts est de maintenir avec un soin jaloux et une volonté sans défaillance l'harmonie complète entre les exigibilités d'une part et ses disponibilités de l'autre. Soumise par la nature même au retrait que les déposants peuvent exercer de leur plein gré, en choisissant leur jour, disait-il volontiers, il est de toute nécessité que cette société consacre les fonds qu'elle détient ainsi à titre précaire, à des emplois aussi facilement réalisables que ces dépôts sont facilement exigibles. Si on lui avait demandé, dans la seconde moitié de sa carrière, quelle proportion de son capital et de ses réserves une banque de dépôts peut immobiliser, il n'eût pas hésité à répondre que la situation la plus heureuse pour une semblable banque, c'est de n'avoir d'autre immobilisation que la valeur vénale de ses immeubles. Ce fut sa conception dernière, et s'il s'y tenait comme à une vérité indiscutable, c'est qu'il avait vu, de ses propres yeux et à son propre risque, les inconvénients ou les dangers des autres systèmes.

Cette conception du rôle d'un grand établissement de crédit lui fut souvent reprochée. Il ne prêtait pas, disait-on, tous les services qu'il eût pu rendre à l'industrie. Il monopolisait et immobilisait, ou poussait à placer en fonds d'Etat nationaux ou étrangers, des capitaux qui auraient dû fertiliser le champ de la production industrielle. Jamais il n'accepta ces reproches. Il croyait que les banques de dépôts sortent de leur rôle quand elles fondent ou commanditent des industries. Même en courant le risque, disait-il, d'immobiliser de la sorte tout leur capital

et toutes leurs réserves, que peuvent-elles faire? Bien peu de chose. Qu'est-ce donc que cent, deux cents, trois cents millions, en proportion du capital qu'un grand pays doit, ou devrait, consacrer à créer des industries? Depuis vingt ans la France n'a pas employé de la sorte moins de 10 milliards. Il ajoutait : ce n'est pas là qu'est la mission des vraies banques de dépôts; elles doivent rechercher les emplois facilement réalisables, et d'abord le papier de commerce. L'escompte, voilà leur besogne essentielle. Or, plus les dépôts auront de sécurité, moins ils demanderont une rémunération élevée, et plus le commerce et l'industrie profiteront d'un taux réduit d'escompte.

Telle était la thèse chère à M. Henri Germain, et sa réponse habituelle aux détracteurs de son œuvre, ou à des actionnaires qui lui demandaient d'en étendre les opérations. Il ne se laissait pas ébranler par leurs critiques, ni même par les exemples qu'on lui citait d'autres pays, comme l'Allemagne, dont certaines puissantes banques de dépôts, quelques-unes à leur détriment, d'autres au grand avantage de l'industrie et de leurs fondateurs, ont eu plus de hardiesse et moins de scrupules. Il s'était armé, non seulement pour se pourvoir d'arguments tirés des faits, mais pour éclairer ses propres décisions et les conseils qu'il avait à donner à l'immense flot des déposants toujours en quête de placements avantageux, d'un vaste rouage d'informations, pourvu de tous les moyens d'investigation qu'un explorateur des choses financières peut rêver. Par là, en se plaçant à un point de vue purement pratique, il a créé un instrument d'observation et de recherche qui intéresse la science et qui pourrait fournir des exemples à d'autres institutions.

J'ai entendu, dans le remarquable laboratoire de statistique qui lui doit la vie, définir cette vaste institution une « Université pratique ». Le nom mériterait de subsister, et les organes de recherche que M. Germain avait

chargé de sonder, de scruter sous toutes ses faces la situation financière des Etats, villes, départements, provinces, banques, crédits fonciers, chemins de fer, tramways, affaires industrielles et commerciales du monde entier, transmettraient utilement au public savant quelques-uns des renseignements, fruit des opérations d'un personnel et d'un matériel immense, dont la plupart sont restés dérobés à la curiosité des observateurs profanes. Le visiteur peut voir, dans le département consacré à ce service, des bureaux contenant des centaines d'ingénieurs et d'employés, des archives renfermant 30.000 volumes et 45.000 dossiers soigneusement classés et toujours prêts à répondre à l'appel exclusif du téléphone du président ou de ses collaborateurs. Quel admirable directeur des contributions directes, en temps d'impôt global sur le revenu, aurait été le fondateur de cette gigantesque agence de statistique, que certaines personnes, entraînées par le penchant qu'on a aujourd'hui vers les métaphores biologiques, ont voulu comparer à un cerveau classificateur et créateur ! D'autres personnes mieux informées ont rectifié la comparaison : « les Etudes financières », ont-elles dit, n'étaient pas chargées par leur fondateur des fonctions de création, mais plutôt de celles d'élimination. Elles méritent à cet égard d'être assimilées au rein et non au cerveau. C'est à l'élimination raisonnée, mais résolue, des entreprises proposées que l'étude faite par le service compétent conduirait presque infailliblement (1).

Le résultat ne serait pas encourageant pour les entreprises industrielles en général, si l'on oubliait que le fondateur du *Crédit Lyonnais* et ses conseillers les envisageaient surtout au point de vue de la responsabilité

(1) V. *Un journal financier*, dans la *Revue Bleue*, par M. G. Maurel, 9 février 1905.

qu'encourrait l'établissement financier dont ils avaient la charge, en y engageant les fonds de ses clients. Tâche singulièrement délicate et qui, précisément parce qu'elle peut être pour le banquier la source facile de grands bénéfices, réclame de sa part, aussi bien au point de vue de sa conscience, qu'à celui de son intérêt bien entendu, un redoublement de précautions et de sévérité.

II

La vie financière, malgré la place prépondérante qu'elle a tenue dans la carrière d'Henri Germain, ne l'a pas cependant remplie tout entière. Loin de là, il a consacré à la politique, pendant bien des années, et en pleine maturité de son activité intellectuelle et de son ardeur laborieuse, une partie importante de ses facultés. Il a marqué dans les Assemblées. Il y a laissé des souvenirs qu'apprécient tous ceux qui l'y ont connu, et un vide sensible quand, comme tant d'autres citoyens de valeur et de caractère, il n'y a plus reparu. Un certain nombre de ses discours ont été recueillis et publiés par lui-même et, grâce à eux, ceux qui ne les ont pas entendus peuvent juger de la nature de son talent oratoire et de ses idées sur la chose publique.

Candidat indépendant dans le département de l'Ain (arrondissement de Trévoux), qu'il avait longtemps habité comme propriétaire d'une belle résidence de campagne, nommé député contre le candidat officiel dans la dernière année du second Empire, Henri Germain, quand le règne eut été englouti dans les catastrophes de la guerre d'Allemagne, fut de ceux qui comprirent que les faits imposaient à la France un gouvernement de forme républicaine.

Il s'est joint à cette phalange de bons citoyens et d'hommes éclairés, à la fois modérés et résolus de volonté, qui eurent nom Dufaure, Rémusat, Casimir-Perier, Labou-

laye et bien d'autres, qui soutinrent la politique générale de M. Thiers, au nom du groupe qualifié alors de centre gauche, et qui devait être soumis, soit à droite, soit à gauche, à de rudes épreuves. « Que voulez-vous, disait Thiers à ses adversaires, l'Empire nous a légué la République, avec tant d'autres choses !..... » La France avait à décider si ce legs serait la république définitive, ou si celle-ci ferait place à la monarchie. Les partisans de la restauration dynastique crurent avancer ses chances en renversant Thiers. Henri Germain resta le défenseur des idées que le chef du pouvoir exécutif avait soutenues, et il eut conscience que la grande majorité de la nation y demeurait attachée. Après le 24 mai, en temps de lutte contre le Ministère réactionnaire, qui s'abritait sous le nom respecté de Mac-Mahon, M. Germain cherchait à établir devant ses électeurs la différence qu'il apercevait entre les réactionnaires et les vrais conservateurs. « S'il est juste de reconnaître, disait-il, que le Ministère actuel est le délégué docile de la majorité de l'Assemblée, il n'est pas moins certain qu'il est en contradiction flagrante avec la majorité de la nation... Celle-ci proteste contre le retour de l'ancienne monarchie et contre le cabinet qui la représente à ses yeux... Mais, que veut-elle ?...

« Malgré ses nombreux gouvernements et, en apparence, ses contradictions, la France, depuis bientôt un siècle, veut la même société civile et les mêmes institutions politiques. Elle repousse ceux qui, à droite ou à gauche, menacent la société moderne telle qu'elle est sortie de la Révolution de 1789... Elle repousse ceux qui croient qu'il faut restituer à la noblesse et au clergé une partie de leur ancienne influence, comme ceux qui veulent une révolution, et proclament l'avènement d'une nouvelle couche sociale...

« La France, continuait l'orateur en précisant encore plus sa pensée, s'achemine depuis près d'un siècle, et souvent par de longs détours, vers un pouvoir exécutif élec-

tif et des Assemblées représentant l'ensemble des citoyens.

« Il est facile, sans doute, de donner au chef de l'Etat des noms différents, et d'assigner à la durée de son pouvoir les dates les plus diverses. Qu'il s'appelle roi, empereur, consul ou président de la République, l'histoire nous enseigne que depuis un siècle, en France, le chef du pouvoir a toujours été, en dépit même de certaines Constitutions, responsable devant la nation, et que le jour où il a perdu sa confiance, il a perdu le pouvoir. Dès lors, entre un Président de la République rééligible et le pouvoir héréditaire d'un roi ou d'un empereur que la nation ne conserve que quelques années, quelle est, en fait, la différence? Peuple et souverain pensent aujourd'hui, en France, si bien de même sur ce sujet, que l'empire héréditaire, se sentant affaibli par les fautes de sa politique étrangère, n'hésitait pas à se mettre aux voix en 1870, espérant puiser une nouvelle force dans un nouveau scrutin. Nous en sommes ainsi arrivés à l'idée contraire à celle d'hérédité, d'après laquelle le pouvoir est d'autant plus accepté qu'il est plus ancien. Parler, dans notre siècle et dans notre pays, de monarchie héréditaire, c'est faire de l'histoire ou de la théorie. Nous ne sommes plus dans cette situation où une famille domine tellement les autres, et incarne si complètement la nation, qu'elle seule peut fournir des candidats au pouvoir suprême. Il nous faudrait des siècles pour refaire une véritable dynastie, c'est-à-dire une famille sans compétiteurs au pouvoir. Si, au lieu de vivre des souvenirs du siècle dernier, nous voulions ne voir que les choses, les mots de monarchie ou de république exciteraient chez les uns moins d'enthousiasme, et chez les autres moins de colère. On peut, en France, donner le nom de roi ou d'empereur au chef de la nation ; on ne peut refaire une dynastie, ni empêcher la démocratie de grandir. »

A l'exemple de Tocqueville, Henri Germain apercevait, comme une nécessité inéluctable, l'avènement et le développement de cette démocratie. Il en comprenait nettement le caractère à la fois politique et économique, ce qu'il appelait justement la répartition nouvelle de la propriété et du pouvoir. Il l'expliquait ainsi à ses commettants :

« Si nous jetons les yeux sur la France, et si nous comparons son état actuel à celui du siècle dernier, nous ne constatons pas seulement le développement de la richesse et les progrès de la science, nous sommes également frappés de la répartition différente de la propriété et du pouvoir.

« Comparez le nombre actuel des propriétaires du sol avec celui du siècle dernier, essayez d'y ajouter ceux qui possèdent des rentes, et vous trouverez que, si la masse de la richesse s'est grandement accrue, le nombre des mains entre lesquelles elle s'est répandue a augmenté plus encore. Eh bien ! en même temps que nous assistons au spectacle éclatant que nous offre le grand nombre arrivant à l'aisance, nous trouvons un mouvement analogue dans la répartition du pouvoir et des influences.

« Tandis que le sol et la richesse s'répandent chaque jour au profit de nouveaux propriétaires, le pouvoir politique et l'influence sur les affaires publiques se répartissent entre un plus grand nombre de citoyens ; il suffit pour [illegible] ce moment, de parcourir les noms des maires, [illegible] conseils municipaux et généraux et des membres législatifs.

« Celui qui [illegible] la plus grande importance [illegible] part [illegible] aux affaires publiques, et [illegible] [illegible] différence [illegible]

possède... Je ne serai pas démenti par vous, quand je dirai que vous défendriez, avec un soin également jaloux, votre propriété et votre légitime pouvoir dans la commune ; votre propriété et votre influence ont, du reste, la même origine ; vous devez l'une et l'autre à la justice de nos institutions actuelles, à vos labeurs et à vos lumières.

« Si j'avais à définir la société française, je dirais que sous toutes les formes de gouvernement, elle reste une démocratie dans laquelle, chaque jour, un plus grand nombre arrive, par le travail et l'instruction, au partage de l'aisance et de l'influence, naguère réservées à quelques-uns. Sont seuls conservateurs ceux qui entendent qu'il ne soit porté aucune atteinte à cette démocratie : usurpent, au contraire, ce nom, ceux qui veulent ou nous ramener en arrière, ou ébranler cette société à l'ombre de laquelle les fils de leurs œuvres occupent chaque jour une plus grande place. »

Mais cette démocratie, M. Germain voulait qu'elle fût contenue à la fois, par ses institutions dans le respect de la liberté, et par sa sagesse dans de bonnes finances. Il fut l'un des plus ardents à réclamer la création d'une seconde Chambre, émanée d'un suffrage distinct. Quand elle fut obtenue, quand la Constitution fut sanctionnée par la majorité, il laissa à d'autres, — peut-être découragé par le sentiment de l'impuissance croissante des idées modérées et des caractères modérés, — la tâche de combattre à la Chambre sur le terrain politique les tendances radicales ; et il borna volontairement son action aux problèmes économiques et financiers.

Sur ce dernier domaine, il s'institua résolument le gardien de l'ordre et de l'épargne dans les dépenses publiques : « Je ne suis l'aucun des partis qui divisent la Chambre », disait-il volontiers, comme l'avait dit avant lui Lamartine. Mais celui-ci ajoutait : « Je siège au plus

fond. » M. Germain aurait pu dire qu'il siégeait devant la caisse publique. Il y siégea en effet en bon chien de garde, avec une ténacité, une résolution de défendre les deniers de l'Etat, qui lui auraient permis, s'il avait été ministre des Finances, de se targuer de cette qualité que tant d'autres ont revendiquée ou ambitionnée, mais que si peu ont pratiquée : la férocité.

M. Henri Germain prit souvent la parole devant la Chambre. Parlant presque toujours des finances, au sujet desquelles tout le monde reconnaissait sa haute compétence, membre en quelque sorte permanent des commissions du budget, il était fort écouté. Un bon juge, M. Thiers, disait de lui : « Il ne faut pas toujours suivre ses avis, mais il faut toujours le consulter. » Il le consulta avec fruit sur l'émission des grands emprunts de liquidation de la guerre, à la préparation et à la souscription desquels M. Germain prit une part considérable.

Son éloquence était simple, claire, disant nettement ce qu'elle voulait dire, sans une seule phrase à effet, tirant son charme et sa puissance de la bonne ordonnance de la pensée. Dans ce siècle fertile en métaphores (je parle du XIXe), j'ai remarqué combien elles étaient absentes des discours de M. Germain. Gladstone avait dit avant lui à un débutant : « Evitez les comparaisons en improvisant devant les assemblées ; on en commence une et, dans la même phrase, on passe à une autre qui hurle avec la première. »

En général, sa méthode était celle du *delenda Carthago* : choisir deux ou trois thèses et y revenir constamment avec force, presque avec entêtement, c'est la meilleure façon d'enfoncer les idées comme les clous.

L'une des principales qu'il soutint, fut le péril des emprunts non justifiés par de grandes nécessités publiques. Il attaqua d'abord les emprunts déguisés et comme à côté. Il ha[illegible] ces comptabilités complémentaires, qui,

sous divers noms, circulent chez nous autour du budget central et ordinaire, telles que des planètes de second ordre que l'éclat et la grandeur du foyer principal font quelquefois oublier, ce qui n'est pas toujours désagréable au législateur, qu'il faut un œil attentif d'astronome pour découvrir et suivre dans leur évolution, mais qui n'en exercent pas moins une attraction très réelle et très intense sur la bourse des contribuables.

En bon comptable, habitué, comme il le disait et aimait à le répéter, à faire tenir le bilan actif et passif d'immenses entreprises en quelques lignes que tout intéressé peut lire et comprendre d'un coup d'œil, M. Germain faisait une guerre acharnée à ces astres errants et irréguliers du système budgétaire. Il résumait son opinion dans cette phrase laconique : « J'ai horreur des budgets extraordinaires. »

Il allait plus loin. Il a, à une certaine époque, émis, avec une obstination qui n'était pas exempte d'exagération, la théorie que toutes les dépenses de l'Etat, y compris les frais en quelque sorte de premier établissement, devaient être payées chaque année par l'impôt, et non par l'emprunt.

Il voyait, avec raison, dans l'impôt pesant sur les contribuables actuels, le véritable frein aux dépenses inutiles ; et c'est une thèse qui a été plus d'une fois soutenue, même pour les dépenses de guerre, par des financiers anglais éminents, comme Gladstone, lors de la guerre de Crimée. L'intention est évidemment excellente, et le but à atteindre louable. Mais M. Germain concluait peut-être un peu vite de ce qui est possible à certaines industries en possession de gros bénéfices, à ce qui serait réalisable pour l'Etat, dont la principale ressource est l'argent qu'il extrait de la poche des contribuables. Il vaut mieux l'y laisser le plus longtemps possible, car le contribuable en tire un meilleur parti par son industrie

que ne le fait l'Etat, et prépare des accroissements de richesse où les pouvoirs publics trouveront plus facilement, dans la suite, matière à taxation, si cela est nécessaire. L'amortissement, dans un temps raisonnable, est sage et même indispensable ; mais l'acquittement immédiat du capital total dépensé en outillage, qui ne produira ses bienfaits que progressivement, serait l'accablement du contribuable et l'impossibilité d'exécuter des travaux publics importants.

« L'emprunt, disait avec raison Laffitte, prend l'argent là où il est abondant, l'impôt l'arrache là où il est rare. » Mais M. Germain protestait contre l'exagération des emprunts pour travaux publics à une époque où on en faisait beaucoup trop d'inutiles, et surtout des chemins de fer trop coûteux comme construction par rapport à leur produit vraisemblable.

« Si l'on voulait partout remplacer les chemins vicinaux par des routes nationales, s'écriait-il devant la Chambre, ne diriez-vous pas que c'est folie ? » Comme châtiment de ceux qui avaient voté le programme de voies ferrées nouvelles qu'il combattait — et, disait-il, avec quelque illusion sur l'efficacité de la sanction, ce châtiment serait terrible — il demandait qu'on publiât chaque année ce qu'auront coûté les lignes construites et qu'on mît en regard le trafic brut et le produit net.

« Si par chemins stratégiques, s'exclamait-il encore spirituellement, vous entendez les chemins de fer qui n'auront pas de trafic, il y aura en France beaucoup de lignes stratégiques ! » — Il faisait le même effort, d'ailleurs également stérile, contre les ports destinés à rester vides.

Les expéditions coloniales, surtout à cause des dépenses qu'elles entraînaient, ne le trouvaient pas plus enthousiaste. « Vous cherchez des débouchés que vous laissez ouverts au monde entier, en vous chargeant de faire la police pour les autres pays. Vous ferez ainsi la police du

monde, c'est une entreprise philanthropique, je le reconnais ; mais je ne pense pas que le Parlement vous approuve d'y consacrer pour une année 100 millions. Pour moi je ne veux les inscrire ni au budget ordinaire ni à l'extraordinaire, ni voter de nouveaux impôts. Je ne suis pas partisan de ces expéditions. » (Il s'agissait alors du Tonkin.)

Une fois reconnue la nécessité de nouveaux impôts, — et M. Germain les préférait toujours à l'emprunt, — il repoussait avec l'énergie qui lui était coutumière une augmentation des taxes sur la terre ou sur la propriété en général. Il réclamait même une diminution de l'impôt foncier à cause de la baisse des produits agricoles et demandait que l'on surtaxât l'alcool. Il a fait, pour obtenir ce résultat qui n'a été réalisé que bien plus tard, des efforts répétés ; et la justesse de plusieurs des arguments qu'il invoquait en faveur de sa thèse a été démontrée par l'expérience. Il déclarait n'être ni libre-échangiste ni protectionniste : mais il s'élevait avec force contre les droits protecteurs des céréales, qu'il accusait de faire enchérir le pain dans une démocratie de suffrage universel, ce qui lui paraissait à la fois injuste et imprudent. Il n'a pas été, là non plus que dans sa politique d'économies, suivi par le Parlement ; et la démocratie s'est pliée à un régime de renchérissement qui ne semblait pas compatible avec ses principes fondamentaux. Quant à lui, il se déclarait en général contre toute taxe protectionniste qui aurait pour effet de paralyser ou seulement d'engourdir le progrès et l'initiative des producteurs protégés — ce qui veut dire que, s'il avait été tout à fait logique, il eût dû se montrer hostile à toutes les barrières douanières non simplement fiscales.

Enfin, quand, il y a quelques années, le parti radical s'est engagé dans la voie des réformes dites démocratiques de l'impôt, et a voulu remplacer notre système éprouvé

de contributions directes par un projet de taxe générale progressive sur le revenu, M. Germain, qui, dit-on, n'avait pas été sans incliner, à un certain moment, vers des réformes hardies, fut l'un des premiers à éclairer le public sur les inconvénients et les dangers de la mesure telle qu'on la présentait à l'opinion publique.

« Combien mériterait d'éloges, disait-il, celui qui inventerait un impôt qui ne frapperait ni le revenu ni le capital ! Jusqu'à ce jour toutes les taxes pèsent exclusivement sur le revenu ou sur le capital ; elles ne diffèrent que par les moyens employés pour connaître le revenu ou le capital et par la quotité des prélèvements. Les formules d'impôt sur le revenu prises à la lettre sont donc vides de sens. Depuis 1789, personne, en France, ne discute le principe de la proportionnalité de l'impôt. On a même fait un pas de plus : on admet qu'il faut affranchir de l'impôt les nécessités de la vie, c'est-à-dire la portion des revenus qui doit subvenir au plus pressant besoin. En même temps les peuples modernes se sont montrés soucieux des moyens de perception des taxes, et ils ont voulu que l'impôt fût prélevé sans inquisition et sans arbitraire. Toute la science financière de nos jours consiste à rechercher les signes apparents de la richesse : tous les progrès à réaliser dans l'avenir consisteront à frapper de plus en plus les choses et de moins en moins les personnes. »

Remontant à la source générale du mal, il attribuait avec raison un bon nombre des abus de la démocratie, y compris la tendance à une taxation injuste, au principe de la souveraineté du peuple mal définie et mal appliquée.

« Les travaux publics improductifs qui nous appauvrissent, aussi bien que les déclamations qui nous divisent et nous paralysent, ont une même origine : la préoccupation électorale. Les candidats croient que pour assurer leur élection dans les campagnes, il faut promettre des

chemins de fer coûteux et sans trafic. Les candidats, dans les grandes villes, croient faire leur cour au grand nombre en menaçant les riches. Les courtisans des princes ont perdu les dynasties ; les courtisans des peuples perdront les nations, si le nouveau souverain, mieux avisé que ses prédécesseurs, ne sait pas refuser ses suffrages à ceux qui le flattent en l'égarant : c'est-à-dire, ajoutait-il, cinquante mille personnes qui disposent de 7 à 8 millions de suffrages... »

Souverain lui-même d'un établissement de crédit sans rival dans le monde, M. Germain ne se laissait pas griser par la flatterie, ni gonfler par l'orgueil de cette puissance nouvelle qui a supplanté tant de grandeurs déchues, moins fastueuse parfois que ces dernières dans son extérieur, mais souvent plus efficace, et en tous cas aussi courtisée et sollicitée : la puissance financière. Soit dans son cabinet directorial, soit dans son foyer, ouvert par une compagne d'élite à tant d'hôtes de distinction et à tant d'amis, et devenu l'un de nos derniers salons, à la fois Français et Européen, tous ceux qui l'ont approché ont noté en lui, sous une résolution énergique, des formes simples, réservées, parfois même timides. Au centre du magnifique organisme qui s'était développé sous son impulsion au point d'envahir presque un quartier de Paris, et cela dans la partie jadis la plus élégante et la plus *fashionable* de la grande ville, le visiteur était étonné de l'apparence modeste du chef autour duquel rayonnait l'immense essaim qu'il avait pour ainsi dire engendré de sa propre cervelle. Doux et courtois dans son accueil, le Président de ce que les Américains auraient appelé la *Banque Mammouth*, se montrait plutôt taciturne vis-à-vis de son hôte, jusqu'à ce que celui-ci découvrît tout à coup dans un éclair du regard, à propos d'un mot ou d'un souvenir, comme un reflet de la flamme intérieure qui brûlait sans trêve l'être intime du vaillant organisateur. Cette

flamme intérieure jaillissait quelquefois en éruption de volcan, courte, mais violente. Il avait, a-t-on dit justement de lui, la certitude âpre. Il faut de ces partis pris dans les grands autoritaires; et sans grands autoritaires, il ne se fait pas de grandes créations.

Celles d'Henri Germain, en édifiant sa propre fortune, ont contribué largement à grandir, — peut-être en le concentrant à l'excès, — à multiplier par des rouages définitifs et à relier au système fiduciaire du globe entier le mécanisme financier du pays. Son succès est dû, en bonne partie, je le disais en commençant cette étude, à la méthode d'observation sur laquelle il s'appuyait et à laquelle il n'a jamais manqué en esprit. Tant d'expérience, de science des faits et des hommes, d'autorité financière et économique, le désignait à vos suffrages. Il remplaça, en 1886, dans la section d'Economie politique, de Statistique et de Finances, son éminent et vénéré beau-père, M. Adolphe Vuitry.

Vous avez trouvé en lui un confrère courtois, prenant assez rarement part à vos discussions, mais, quand il y intervenait, très écouté, parfois contredit, ce qui marquait l'intérêt avec lequel étaient suivies ses communications. Il relevait les contradictions avec une passion qui surprenait quelquefois un peu ses contradicteurs, dans des sujets qui semblaient pouvoir être examinés avec plus de sang-froid, comme les causes des variations du change, — à propos du change espagnol sur lequel il a émis des vues très ingénieuses, — le rôle et les dangers des *trusts*, ou les méthodes de comptabilité de l'Etat en France. L'Académie a entendu, il n'y a pas longtemps, un vif débat engagé et soutenu par M. Germain sur ce dernier sujet. L'Etat était pour lui, au point de vue financier, comme un département de sa propre Banque, et il voulait que le même ordre de comptabilité régnât ici et là. Sans tenir compte de différences, peut-être inévitables, dans la tenue

de deux écritures, dont l'une aboutit à un bilan et dont l'autre est un simple livre de caisse, M. Germain relevait triomphalement, dans nos budgets successifs, les inexactitudes nombreuses dont une méthode défectueuse était selon lui la source.

Quelques mois à peine après cette controverse, où il avait déployé toute sa vivacité d'esprit et de caractère, Henri Germain a disparu (2 février 1905), enlevé en pleine verdeur de sa vigoureuse vieillesse par une courte maladie. Vous avez senti qu'un grand vide se creusait parmi vous. Vos pensées de profond regret l'ont suivi au cimetière paisible où il repose, loin, il est vrai, des siens et de son foyer parisien, mais revenu dans ce Midi dont il s'était fait une seconde patrie, à bonne distance des agitations de la grande ville qu'il avait entendue pendant tant d'années déborder en quelque sorte chaque matin dans ses bureaux. La majesté de la mort s'accommode de plus de calme. Il a échangé définitivement le fracas du boulevard contre le silence de la Méditerranée. Et c'est là, pour un grand financier, la tombe d'un philosophe.

LA STATISTIQUE, LES STATISTICIENS

ET LEUR INSTITUT INTERNATIONAL

L'Institut international de statistique, qui se réunit tous les deux ans, tantôt dans un pays et tantôt dans un autre, a tenu cet été sa dixième session à Londres. Au lendemain de ce congrès, qui fut brillant, le *Times* lui consacrait un article dont la bonhomie apparente n'excluait pas une certaine ironie. Prenant texte des discussions qui s'étaient succédé pendant cinq jours sous les voûtes sonores de l'*Imperial Institute*, et spécialement d'une suggestive conférence du professeur Mandello, de Presbourg, sur « l'avenir de la statistique », le journaliste disait en substance : « Voilà qui est singulier. Les igno-
« rants sont toujours prêts à tirer d'une statistique quel-
« conque des conclusions absolues. Or, quand MM. les
« statisticiens s'assemblent, c'est pour se reprocher mutuel-
« lement l'insuffisance de leurs enquêtes, l'imperfection
« de leurs procédés, l'incertitude de leurs interprétations.
« Ils doivent avoir pour cela de bonnes raisons, eux qui
« savent, et leur scepticisme est assurément mieux motivé
« que l'aveugle crédulité des profanes. »

L'épigramme est de bon aloi ; mais rien n'empêcherait ceux qu'elle vise d'en faire sortir un éloge. Les statisticiens ne peuvent-ils pas soutenir qu'ils ont quelque mérite à se montrer plus sévères pour eux-mêmes que ne le sont la majorité de leurs lecteurs ?

La vérité est que, chez ceux d'entre nous qui ne sont pas de simples compilateurs, coexistent d'ordinaire deux sentiments un peu contradictoires.

Nous sommes, tout ensemble, *croyants* et *inquiets*.

Sur quoi repose notre foi, et d'où vient notre inquiétude? Ma récente participation aux travaux de l'Institut international m'aidera peut-être à l'expliquer ici.

L'Allemand Rümelin avait réussi à collectionner 63 définitions de la statistique. Si l'on nous en demandait une de plus, nous dirions que la statistique, c'est le chiffre, mis, avec toutes ses ressources, au service de l'observation et du raisonnement; nous dirions que la fonction du statisticien consiste dans l'étude numérique, dans l'analyse et l'élaboration numériques des faits. L'expérience prouve qu'il y a là, sinon toute une science, du moins tout un art, propre à vivifier des sciences qui sans lui végéteraient.

Dès lors, comment ne pas croire à la statistique? Douter d'elle, ce serait presque douter de l'arithmétique. Non seulement nous croyons à la statistique; mais nous la considérons comme l'un des instruments les plus puissants dont notre siècle dispose pour la recherche du vrai et pour le progrès de la civilisation. Dans la statistique appliquée aux mille phénomènes de la vie physiologique, économique et sociale, nous voyons une source de lumières que rien ne pourrait suppléer et nous estimons que Buckle n'exagérait pas lorsqu'il écrivait, en 1857 (1) : « La « statistique, encore dans l'enfance, a plus éclairé l'étude « de la nature humaine que toutes les sciences réunies. » Charles de Rémusat s'exprimait de même (2). Ces esprits sagaces sentaient bien qu'il venait de surgir une force nouvelle, dont les effets seraient comparables comme

(1) Voir son *Histoire de la civilisation en Angleterre*, tome Ier, page 39.

(2) Voir dans *La Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1858, l'article intitulé : *La Civilisation moderne*.

intensité à ceux de la vapeur ou de l'imprimerie, et ils en célébraient, sans arrière-pensée, l'avènement. Maintenant que la statistique est partout et que les sociétés en vivent, on ne songe guère à la remercier de ses bons offices. Mais les hommes qui lui ont consacré tout ou partie de leur existence sont heureux de se dire que par leurs labeurs, souvent obscurs, souvent ingrats, ils ne contribuent peut-être pas moins à l'éducation générale des peuples que l'artiste par ses créations ou que l'inventeur par ses découvertes. Notre rôle est modeste, mais il est essentiel. Laissant aux hommes d'initiative la décision, l'action, la direction effective des affaires publiques et privées, nous nous contentons de répondre aux questions qu'ils ont ou qu'ils pourraient avoir à nous poser, et, par la netteté de nos réponses, nous espérons les mettre à même de prendre parti en connaissance de cause. La statistique est faite pour « éclairer », selon le mot de Buckle. On sait que la sécurité des vaisseaux, navires de guerre ou grands paquebots, s'est notablement accrue depuis qu'ils portent eux-mêmes, pendant la nuit, de véritables phares électriques dont les mobiles projections illuminent à volonté, d'un bord à l'autre de l'horizon, toutes les obscurités [illegible]. C'est aussi ce que fait la statistique; [illegible] c'est ce qu'elle ferait surtout si les gouvernements apprenaient à mieux se servir d'elle. Elle dissipe les ténèbres où la science même risquerait de s'égarer. Elle fait du passé comme un réflecteur où peut se lire l'avenir. Dans cette [illegible] mêlée de causes et d'effets qu'est le [illegible] moderne, elle arrive [illegible] la loi des grands nombres [illegible] à [illegible] de la logique, de la précision, de la [illegible]

Napoléon [illegible] l'appelait « le baromètre des choses » (1) et, [illegible] les champs

(1) Voir [illegible] I, page 432.

de bataille, il pressentait que, sur tous les terrains, elle deviendrait pour qui saurait s'en rendre maître une inestimable alliée. Que si les inspirations même du génie peuvent avoir à lui demander un point d'appui, de quel secours ne doit-elle pas être pour ces capacités de second ou de troisième ordre qui, même dans les classes dirigeantes, sont de beaucoup les plus nombreuses?

Les proverbes dont on fait honneur à la sagesse des nations ne sont parfois que des contre-vérités. Quand j'étais petit enfant, j'entendais souvent répéter ce vieux dicton : « Brebis comptées, le loup les mange », et je m'étonnais de l'étrange préférence du loup. Plus tard, j'ai vu que, par ses menaces, cet adage rural assimilait indument à l'avarice, qui est un vice répugnant, l'ordre, qui est presque une vertu. J'ai vu que les bergers qui sont sûrs du nombre de leurs bêtes sont aussi d'ordinaire ceux qui savent les conduire, les soigner, les défendre. J'ai vu que, d'une manière générale, les gestions les plus méthodiques sont les plus fructueuses et que, dans toutes les entreprises d'ici-bas, il est dangereux d'ignorer que 2 et 2 font 4... Et je me suis fait statisticien, pour compter les brebis des autres : les brebis et le reste.

Dans un livre qui date seulement de quelques mois (1), un de nos confrères de l'Académie Française qui, lui, n'est pas statisticien du tout, reconnaît et proclame néanmoins qu'il y a dans la statistique un pouvoir mystérieux, presque magique. Il remarque que le premier soin d'un sergent-instructeur ayant des conscrits à former est de leur dire : « Numérotez-vous! » Une fois numérotés, ce sont déjà d'autres hommes : chacun sait où est sa place et se sent encadré dans un ensemble où sa valeur propre se multipliera par celle de ses compagnons d'armes. Les Jacobins ont commencé à « se numéroter » où ils ne s'en

(1) *Sur la Pierre blanche*, par Anatole France, 1905.

trouvent pas mal. Les Chinois, pas encore; et M. Anatole France s'explique ainsi leur faiblesse : « Tant qu'ils ne « se seront pas comptés, dit-il, ils ne compteront pas. » Quand ils se seront, à leur tour, comptés et numérotés, ce sera terrible... Mais, comme la Chine possède au moins 350 millions d'habitants, l'opération a chance d'être assez longue.

La statistique ne se borne pas à dénombrer les unités humaines. Elle les divise et les subdivise; elle les range, elle les classe de bien des façons. Et de ses multiples tableaux se sont dégagées ces lois démographiques, si harmonieuses dans leur complexité, que l'antiquité et le moyen-âge avait ignorées, consciencieusement. Que de révélations pour ceux de nos aînés qui, les premiers, tracèrent, interrogèrent et confrontèrent, de peuple à peuple, ces images éloquentes qui s'appellent « la pyramide des « âges » ou « la courbe des mortalités ». Il y avait là matière à de lucratives combinaisons pour les capitalistes comme à de hautes méditations pour les philosophes.

Par exemple, la démographie nous apprend qu'il naît toujours plus de garçons que de filles, que cependant il en survit moins au bout de la première année, et que des mortalités inégales font, au cours de la vie, prédominer alternativement l'un ou l'autre sexe, sauf à l'âge normal de la procréation qui voit l'équilibre s'établir temporairement entre les deux effectifs. Une telle constatation n'a rien de banal à coup sûr. Nous y pourrions saluer une nouvelle manifestation de ce que le statisticien Süssmilch, au XVIIIe siècle, appelait « l'Ordre divin, *die Göttliche Ordnung* » et de ce que notre regretté confrère Charles Lévêque appelait « les Harmonies providentielles ». Mais c'est à de tout autres conceptions que l'examen des tables de survie conviait les financiers, gens pratiques avant tout. Ils y ont trouvé la base d'une grande industrie, également avantageuse pour ceux qui l'exercent et pour ceux

avec qui elle traite. L'assurance sur la vie est fille de la statistique et ses extraordinaires succès prouvent assez la confiance que mérite sa mère.

Aussi bien la démographie n'est qu'une des branches de la statistique. Si captivants et si graves que soient les problèmes relatifs aux populations, notre juridiction ne s'arrête pas là et nos calculs peuvent s'étendre à bien d'autres objets. Nous comptons, nous pesons, nous mesurons, lorsque l'occasion s'en présente, tout ce qui est susceptible d'être mesuré, pesé ou compté. Et c'est dire que la nature entière nous est ouverte, puisqu'il est écrit que tout y a été disposé avec nombre, poids et mesure : *Omnia in mensura, et numero, et pondere disposuisti* (1). Ajoutons qu'à cet égard, il en est de la vie comme de la création même. Santé et maladie, nourriture et vêtement, richesse et paupérisme, prévoyance et crime, production, consommation, circulation... tous les aspects divers de l'existence individuelle et collective peuvent devenir tributaires de ce que nos pères nommaient « l'arithmétique politique ». Les questions de travail, d'échange, de transport, de valeur, de propriété, de crédit, d'impôt... sont toutes essentiellement *quantitatives* et c'est la statistique qui a mission d'y substituer aux vagues intuitions d'autrefois les solutions vraiment rationnelles.

Prenons celle de toutes les cultures, prenons celui de tous les commerces qui intéressent au plus haut degré les masses, parce que leur pain quotidien en dépend, à savoir la culture et le commerce du blé. Depuis les Pharaons jusqu'aux Césars et depuis les Césars jusqu'aux Bourbons, ce fut la constante préoccupation des gouvernements que d'empêcher leurs administrés de mourir de faim. Ils essayaient pour cela de tous les moyens. Ils ordonnaient, ils interdisaient surtout une foule de choses. Lois et règle-

(1) *Livre de la Sagesse*, chap. XI, 211.

ments, prohibitions et pénalités, douanes extérieures et intérieures, échelles mobiles et autres, greniers publics... tout était mis en réquisition pour forcer le grain à sortir de terre et pour le retenir sur le territoire. Louables efforts, puisqu'on croyait bien faire; mais efforts stériles, car, bientôt, le peuple épouvanté voyait reparaître la disette avec ses menaces, la famine avec ses ravages. Le salut est venu de la vapeur qui a supprimé les distances et de la liberté qui a abaissé les barrières : mais il est venu aussi de la statistique.

L'ancien régime, lui, ne savait chiffrer ni les subsistances ni les besoins. Les ministres et leurs agents se transmettaient, d'un règne à l'autre, des formules illusoires, comme celle qui admettait qu'une bonne récolte pouvait nourrir la France pendant trois ans : erreur grossière qui fit bien des victimes. Aujourd'hui des yeux vigilants suivent d'aussi près que possible, pour le froment comme pour les autres céréales, les mouvements corrélatifs de la production et de la consommation. La statistique officielle et la statistique commerciale s'ingénient à l'envi pour mesurer, chaque année, l'étendue des ensemencements, les progrès de la végétation, l'effet des vicissitudes atmosphériques, finalement la consistance et la qualité des récoltes. Grâce à cette enquête continue, la spéculation peut vite évaluer ce que la moisson nouvelle ajoutera de sacs de blé aux stocks existants. On sait où il y a abondance, on sait où il y a déficit : et, toutes les informations désirables se trouvant mises à la disposition des intéressés, le commerce n'a plus qu'à assurer, au gré de l'offre et de la demande, la juste répartition des disponibilités. Et, à cet effet, sans que désormais les autorités gouvernementales aient nulle part à intervenir ou même à délibérer, toutes les mesures nécessaires sont prises : et déjà mille navires sillonnent les océans dans les directions voulues. Tantôt c'est l'Orient, tantôt c'est l'Occident qui sera notre pour-

voyeur; tantôt c'est le Nord et tantôt c'est le Sud. Mais de famine ou de disette, il n'est plus question pour les pays civilisés. Et tout cela, comme le remarquait un jour sir Stafford Northcote à la Chambre des Communes, tout cela se fait spontanément, automatiquement, discrètement, silencieusement, pour ainsi dire. Quel contraste avec le passé et quel témoignage encore de l'efficacité et des bienfaits de la statistique!

On peut dire que sans elle l'industrie humaine n'aurait pour se diriger que les conseils de l'empirisme. L'éducation pratique de chacun se ferait à ses dépens et serait toujours à refaire. Lorsque Jean-Baptiste Say, il y a quelque cent ans, lançait la thèse hardie dont on a fait « la loi des débouchés », lorsqu'il professait que les produits trouvent toujours à s'échanger contre d'autres produits, que l'on peut donc fabriquer sans compter et que la surproduction est un mot vide de sens, il stimulait ainsi, fort opportunément, l'inertie des uns et le découragement des autres. *Go ahead!* Mais l'histoire n'est pas sans avoir quelque peu infirmé ses assertions. Trop d'optimisme aussi peut nuire. Le monde des affaires a ses crises, comme la mer a ses ouragans. Et, d'un côté comme de l'autre, la statistique vient à notre aide. N'est-ce pas par elle que la météorologie a su découvrir la loi des tempêtes et n'est-ce pas par elle également que nous avons été édifiés sur la genèse et l'évolution des crises commerciales? Au milieu de nous siégeait encore, l'an passé, l'ingénieux observateur qui des bilans des grandes banques s'était fait un sûr baromètre pour voir venir ces cataclysmes quasi-périodiques. Sa méthode lui survit et il y a lieu de la recommander aux sages qui veulent se mettre à l'abri des surprises.

J.-B. Say ne péchait pourtant que par exagération. Plus encore que lui, les Malthus, les Ricardo, les Sismondi, les Rossi... ont erré pour avoir cru que le raisonnement était

tout en économie politique ou qu'il suffisait d'y ajouter l'appoint d'une observation sommaire et superficielle. Eh bien! non. Les seules vraies lois économiques sont celles que la statistique a contresignées.

Et même parmi les lois écrites, parmi les lois votées, qu'il s'agisse de commerce ou de finance, d'assistance ou de travaux publics, il n'y a de solides que celles qui se sont inspirées de l'exacte connaissance des faits en cause, et, dans la plupart des cas, cette connaissance exacte des faits en suppose l'analyse numérique, telle que savent l'instituer les statisticiens de profession. Aux programmes improvisés, la statistique, lorsque l'on consent à la consulter, impose bien des rectifications. Les ministres avisés ne ferment point l'oreille à ses avis, les ministres des finances notamment. J'ai beaucoup travaillé avec celui qui fut pour vous un si éminent confrère, pour moi un maître si bienveillant et si cher. Quand un de ses directeurs généraux avait évalué à 50 millions de francs le coût probable pour le Trésor, de tel ou tel dégrèvement, Léon Say disait : « Nous verrons ce que la statistique en pense ». Et, quand la statistique, par de minutieuses manipulations, avait réduit le chiffre de moitié ou l'avait au contraire doublé, c'était elle qui était écoutée et l'événement lui donnait raison. Elle est donc de bon conseil. Les directeurs généraux, en ce temps-là, n'aimaient point la statistique. Cette hostilité a fait son temps. Parmi ceux d'hier et d'aujourd'hui, j'en pourrais citer six ou huit qui furent ou qui sont des statisticiens convaincus, expérimentés, militants.

Nous venons d'indiquer, au hasard de la plume, quelques-unes des raisons qui font que les vrais statisticiens croient fermement à la statistique. Lorsque l'on nous compare à ces augures antiques qui avaient peine à se regarder sans rire, c'est pure calomnie : nous ne sommes pas, nous

n'avons jamais été les sceptiques que plusieurs nous accusent d'être.

Cependant — j'en ai déjà fait l'aveu — notre foi n'est pas de celles qui se suffisent à elles-mêmes et mettent la pensée en repos. C'est une foi un peu inquiète et, conséquemment, un peu irritable.

Oh! nous sommes loin de nous émouvoir des plaisanteries désormais classiques dont les Louis Reybaud, les Labiche, les Gondinet furent les gais initiateurs. Au Congrès de Londres, il a suffi à lord Onslow d'en rééditer quelques-unes, dans un aimable toast, pour nous mettre tous en joie.

Ce qui nous déplaît, c'est autre chose : c'est de voir que, dans certains milieux, on discute toujours nos affirmations et que dans d'autres, on ne les discute jamais. Plus d'un statisticien, à l'égard de la statistique, ressemble à ce mari chagrin qui sait bien que sa femme ne le trompe pas et qui ne la laisserait point accuser d'infidélité, mais qui n'est pas content non plus si ses amis semblent admettre qu'elle n'a jamais pu avoir à se défendre contre la moindre tentation. Dans toutes les assemblées de statisticiens auxquelles j'ai pris part, cette double susceptibilité se trahissait. Oui, en réalité : nous souffrons tour à tour de ce que la statistique est chose plus facile et aussi chose plus difficile que nous ne le souhaiterions.

Il reste à expliquer cette antithèse.

Premier grief. Le domaine de la statistique est trop libre d'accès pour que nous ne soyons pas exposés à le voir envahi par les premiers venus. Un ignorant n'aurait jamais l'idée de s'improviser violoniste ou électricien, constructeur de bateaux ou professeur de langues étrangères : mais statisticien, pourquoi pas? On possède toujours, plus ou moins, ses quatre règles et il n'en faut pas davantage pour qu'on soit à même d'aligner de longues

colonnes de chiffres sur une feuille de papier. Il nous naît ainsi beaucoup de petits collègues dont nous nous passerions volontiers, surtout quand ils s'aventurent hors du cercle étroit où leur collaboration se justifierait.

Lorsque, à la fin de l'année, un secrétaire de mairie, factotum du maire, relève soigneusement, sur les registres de l'état-civil, le nombre des naissances, des mariages et des décès, il fait de la statistique et de la meilleure qui soit, car il ne se produit guère là de quiproquos ni d'omissions. Sera-t-il pour cela capable de raisonner *de omni re scibili?* Evidemment non. Certaines administrations en paraissent pourtant convaincues, car elles n'hésitent point à poser aux municipalités de villages, en même temps que les questions les plus simples, les problèmes les plus délicats. Quelquefois les cadres qu'on leur donne à remplir sont inintelligibles, même pour les initiés. Et le bureaucrate novice en perd d'abord le sommeil; car, coûte que coûte, il lui faut répondre aux rébus de l'autorité supérieure et détailler avec précision ce qu'il ignore tout à fait. Mais bientôt on lui dit, tout bas, ou il s'aperçoit sans qu'on le lui dise, qu'il peut impunément répondre n'importe quoi. L'habitude s'en prend vite, hélas! et ainsi se trouve corrompue, à la source même, la matière première que nous aurons un jour à mettre en œuvre. Incompétence au bas de l'échelle et, en haut, absence de contrôle : ce sont de fâcheuses conditions.

Reconnaissons toutefois que, contre de tels abus, nos persévérantes protestations ne sont pas toujours restées vaines. Un certain nombre de mauvaises statistiques administratives ont été, depuis vingt ans, très améliorées. D'autres ont disparu pour lesquelles c'était ce qu'il y avait de plus désirable, car ne vaut-il pas mieux se taire que de mentir? Je ne rappellerai ici qu'une de ces louables suppressions. La Direction de l'Agriculture, dans son zèle, avait cru devoir étendre ses recensements décennaux jus-

qu'aux plus humbles pensionnaires de nos basses-cours, aux poules, aux pigeons, aux lapins. Et elle ne se bornait pas à ébaucher de vagues supputations : 10, 20, 50 millions... Non. Sans qu'on eût été frapper à aucune porte, le Service Central se prétendait renseigné à une unité près et assignait bravement à la France 8.872.911 pigeons, 54.102.985 poules, 1.493.071 lapins. Tels sont les chiffres officiels de 1892, très différents de ceux de 1882. Ceux de 1902, je ne saurais les dire, car reconnaissant enfin la justesse ne nos critiques, la Direction de l'Agriculture a eu le bon esprit d'élaguer ses questionnaires. Elle ne demande plus à ses correspondants que ce dont ils peuvent — en s'appliquant bien — arriver à se faire une idée au moins approximative.

Voilà une précieuse conversion et elle n'est pas, à beaucoup près, la seule que nous ayons vue s'accomplir *in partibus infidelium*.

Mais, parmi les faux statisticiens, j'en sais que, malheureusement, nous ne convertirons jamais.

Ce sont d'abord les chroniqueurs subalternes, ces fabricants de faits divers — à tant la ligne — qui savent que leurs racontars feront meilleure figure dans le journal s'il y a des chiffres autour. Les chiffres, l'abonné les lit peu; mais il trouve convenable qu'on lui en donne. Pour lui en donner il faut qu'on en cherche ou qu'on en invente; et on a plus tôt fait de les inventer. Les chiffres de pure fantaisie pullulent dans la presse quotidienne. Si j'ose l'affirmer, c'est que j'ai souvent pris la peine de m'en assurer.

D'autres falsificateurs impénitents sont, à la Bourse et ailleurs, ces pêcheurs en eau trouble qui ne voient dans la statistique qu'un appât propre à attirer dans leurs filets le poisson dont ils se nourrissent. Telle petite bourse qui résisterait à la prose la plus séduisante cédera, pour son malheur, à ce qu'on est convenu d'appeler l'éloquence des

chiffres. Dans certains prospectus, ce sont surtout les chiffres faux qui ont chance d'être éloquents. Pauvres chiffres! On les fera mentir effrontément s'il y a lieu; et cette façon de duper les naïfs est d'un usage si commode et d'une pratique si courante que la statistique se trouve associée chaque jour à de multiples méfaits dont elle n'est aucunement responsable.

Que si la statistique est facile à contrefaire ou à violenter, elle implique au contraire — et voilà notre second grief — d'extrêmes difficultés pour qui ne veut lui laisser servir que la vérité et la justice. Le statisticien le plus honnête pourrait s'égarer et conséquemment égarer les autres si son expérience technique et sa clairvoyance personnelle n'étaient point à la hauteur de sa probité. Il ne suffit pas que l'arithmétique et même la géométrie ou l'algèbre lui soient familières. Si sûr que je puisse être de mes additions et de mes divisions, je ferai nécessairement fausse route si la nature des unités sur lesquelles j'opère rend d'avance mes totalisations illégitimes et mes moyennes illusoires. La statistique des marines marchandes ne devient-elle pas une mystification lorsqu'on y traite en puissances équivalentes le tonnage des voiliers et le tonnage des vapeurs? (1) Or, on le fait souvent, surtout quand on croit avoir intérêt à le faire. Dans toutes les directions, il y a pour nous maint faux pas à éviter. M. André Liesse les signale, un à un, dans le petit livre que M. Levasseur nous présentait l'autre jour en termes élogieux (2). L'auteur montre comment le statisticien qui, dans la plupart des cas, n'a pas observé personnellement les faits qu'il va commenter, peut avoir à se défendre tout à la fois contre

(1) Comme travail utile, la tonne-vapeur vaut quatre ou cinq fois la tonne-voile.

(2) *La statistique, ses difficultés, ses procédés, ses résultats*, par André Liesse, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, 1905.

ses propres erreurs d'appréciation et contre celles d'autrui. Les qualités générales qui sont indispensables pour cela ne se trouvent guère réunies que chez les hommes qui avaient la vocation et qui l'ont développée par la pratique et par la théorie. Il faut de la patience et de la volonté. Il faut une méthode rigoureuse et, dit M. Liesse, « un « sens critique implacable ». Il faut aussi connaître à fond le terrain spécial sur lequel on se prépare à manœuvrer. La statistique démographique, la statistique financière, la statistique commerciale, la statistique judiciaire et les autres réclament chacune un apprentissage et un entraînement particuliers. Il ne doit y avoir aucun doute possible, pour l'opérateur, ni sur le sens des mots, ni sur la valeur des chiffres. Il ne doit rien ignorer des institutions auxquelles il a affaire et des textes qui les régissent.

L'étude des causes et des effets est, d'ailleurs, presque inséparable de celle des phénomènes. Il importe que la statistique s'interprète elle-même pour ne pas autoriser les interprétations trompeuses. Exemple : dans ces derniers temps, la vie moyenne des Français a rapidement et considérablement augmenté. Elle dépasse aujourd'hui 45 ans, alors qu'elle n'atteignait pas 30 ans sous le premier Empire. Cette simple constatation permettrait au public de croire qu'en France, plus que dans les pays voisins, la médecine a remporté d'éclatantes victoires sur la maladie et le bien-être sur la misère. Nous ne songeons pas à nier les résultats obtenus à ce double point de vue. Malheureusement il y a autre chose : il y a l'extrême ralentissement de la natalité française. Moins il naît d'enfants, moins il en meurt au berceau, et c'est ainsi que s'explique, surtout chez nous, l'allongement actuel de la vie moyenne. Elle grandirait encore, brusquement, si l'an prochain il n'y avait plus de naissances du tout ; et bien fous, n'est-ce pas, seraient ceux qui, ne regardant qu'une des faces de la question, déclareraient alors que tout va bien ?

A tous les écueils, à tous les mirages, à tous les pièges dont le vrai statisticien doit se défier pour lui-même et pour les autres s'ajoute, comme souci supplémentaire, le danger toujours renaissant des accidents matériels, erreurs de calcul, erreurs de plume, erreurs d'impression. A qui n'en a-t-il jamais échappé? Les écritures officielles ne sont pas plus infaillibles que les autres; et le lecteur s'y laisse prendre, naturellement. Je me souviens que Léonce de Lavergne, dont le nom est resté cher à notre Compagnie, avait été intrigué, à une époque déjà lointaine, par la décroissance du nombre des cotes foncières dans un département voisin de la capitale. Il avait cherché l'explication de cette anomalie, et il l'avait trouvée; il l'avait même publiée et s'en montrait de plus en plus satisfait quand un erratum tardif vint l'avertir que les cotes n'avaient pas cessé de se multiplier en Seine-et-Marne comme ailleurs. L'indication contraire était uniquement imputable aux distractions d'un expéditionnaire. Les mésaventures de ce genre sont toujours à redouter : et combien d'autres!

Est-ce à dire que le statisticien, même exercé, même attentif, ne puisse être sûr de rien et que nous en soyons réduits à nous approprier la devise du vieux Montaigne? Ce serait bien décourageant. A quoi bon prendre tant de peine pour ne récolter que l'incertitude? Et puis, s'il en était ainsi, comment aurions-nous tant de bienfaits à inscrire à l'actif de la statistique?

Ce qui fait que, malgré toutes les difficultés semées sur sa route, le vrai statisticien persévère dans sa foi et dans son labeur, c'est d'abord que la plupart des problèmes sur lesquels il peine peuvent accepter comme bonnes des solutions approximatives. Il n'en est pas de la statistique comme de la comptabilité, qui, par principe, doit une égale sollicitude aux millions et aux centimes. Nous pouvons,

dans une foule de cas, nous contenter de l'à peu près. Nous devons même nous en contenter, et le dire hautement, toutes les fois que des chiffres trop précis seraient pour qui nous lit un leurre et un trompe-l'œil. Pas de poudre aux yeux! Ne cherchons que s'il y a espoir de trouver; ne promettons que si nous pouvons tenir.

Ce n'est pas un statisticien qui se serait infligé l'inutile et colossal pensum sur lequel pâlit jadis Natalis de Wailly. Dans son docte *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, il suivait pas à pas, depuis saint Louis jusqu'à la Révolution, notre ancienne unité monétaire et il cherchait à en calculer, millésime par millésime, la parité en francs. Comme il superposait pour cela toute une série de fragiles hypothèses, il aurait pu se borner à dire qu'en 1350, par exemple, « la valeur moyenne de la livre tournois « déduite du cours volontaire de l'or combiné avec le « cours légal de l'argent » semblait correspondre à 5 fr. 47 ou même à 5 fr. et demi de notre monnaie actuelle. Personne n'eût songé à lui en demander davantage. Or, poussant ses opérations jusqu'aux *dix-millionièmes de centime*, le pauvre homme écrivait 5 fr. 471,341,162. Et de même à chaque ligne. C'était le comble de l'ingénuité. Un sage ami lui ayant donné le conseil de sacrifier en masse ces décimales forcément fantaisistes, Wailly n'en voulut pas démordre : « Si elles ne sont pas exactes, pro- « teste-t-il dans son *Introduction*, les zéros que j'y « substituerais ne le seraient pas davantage! » Un statisticien n'aurait mis ni décimales ni zéros, et ses chiffres, pour être arrondis, n'en eussent été que plus sincères, C'est le grand avantage de la statistique que d'avoir souvent le droit de faire absolument des nuances : *de minimis non curat*.

Il arrive même, quelquefois, lorsque deux ou plusieurs méthodes se disputent ses préférences, qu'elle peut choisir indifféremment l'une ou l'autre. Voyez ce qui se passe

pour les *moyennes*. Les moyennes ne signifient rien quand il s'agit de quantités dont les variations sont précisément ce qui nous intéresse. Il en est même qui prêtent à rire. Je n'ai pas connu — et pour cause — l'ingénieur légendaire qui aurait réglé la hauteur de son pont sur la dimension moyenne des mâts des bateaux auxquels l'arche devrait livrer passage. Mais un gros volume que je reçois tous les ans, contient le tableau de la « largeur moyenne des chemins vicinaux dans les divers départements (1). » Etrange recherche! Car quelle compensation peut-on rêver entre une voie trop étroite et une voie très large? Défions-nous de ces moyennes-là! Quant à les proscrire toutes, sans distinction, ce serait absurde. Puisque l'esprit de l'homme n'est pas de force à saisir et à retenir, tels quels, cent ou mille chiffres, même homogènes, il faut bien trouver le moyen de les synthétiser d'une manière quelconque et certaines moyennes répondent d'une manière très pratique à ce desideratum. Il y a longtemps qu'on emploie les moyennes, même en astronomie : l'économiste y aura toujours recours quand il voudra se faire une idée globale des allures de certaines variables, comme le prix des marchandises ou le taux des salaires.

Seulement il y a plusieurs manières de calculer les moyennes et de subtils logiciens ont opposé à la moyenne arithmétique, qui reste la plus usuelle, la moyenne géométrique, la moyenne barique, la moyenne harmonique, la moyenne subjective, la médiane, la normale, et que sais-je? La valeur respective de ces diverses combinaisons a donné lieu, dans les deux mondes, à d'assez vives controverses. L'Institut international a même cru devoir, un jour, évoquer le procès et de savants rapports

(1) D'après ce précieux document, la largeur moyenne des chemins de grande communication ressort à 10 m. 21 pour la France entière. Mais alors qu'elle atteint 15 mètres en Maine-et-Loire, elle tombe à 4 mètres en Corse.

sont sortis de cette évocation. La lecture ne laisse pas que d'en être intéressante et instructive. Mais, en résumant les débats comme président de la commission, l'éminent doyen de la statistique anglaise, sir Robert Giffen, reconnaissait que, appliquées aux cours des denrées et à la formation des *index-numbers*, les différentes formules aboutissent à des conclusions assez concordantes, assez voisines les unes des autres, pour qu'il soit permis de les accepter toutes. On voit que l'esprit de conciliation trouve à s'exercer même en statistique; et c'est de quoi réconforter les consciences timorées.

En fait, l'imperfection de son outillage et les difficultés qu'en implique le maniement n'ont pas empêché la statistique de mener à bien, dès le siècle dernier, la plupart de ses entreprises. Et elle fera mieux encore dans l'avenir, car, d'année en année, cet outillage va s'améliorant. Nous y travaillons tous, fonctionnaires, professeurs ou simples publicistes; nous y travaillons par la plume, par la parole, par l'exemple. Il le faut bien. Notre pays n'a pas d'office central de statistique, comme l'Allemagne; il n'a pas non plus ce que les Allemands nomment leur « séminaire de « statistique ». Et comment ne pas le regretter quand on voit à quelles incompétences le caprice ministériel a quelquefois abandonné des attributions essentiellement techniques? Mais on peut aller au même but par plus d'un chemin. Il existe maintenant au Collège de France, à la Faculté de droit, au Conservatoire national des Arts-et-Métiers, à l'Ecole libre des Sciences politiques des chaires où la statistique est professée, au moins accessoirement. Qui veut l'apprendre le peut, en y mettant quelque persévérance.

Toutefois, au point où nous en sommes, le progrès doit être moins demandé à l'initiative individuelle qu'à l'action collective des statisticiens. Tout se tient dans la statistique nationale et même dans la statistique internatio-

nale ; tout se tient et tout devrait marcher d'accord, comme les divers rouages d'une machine bien montée. Or, en réalité, aucun plan d'ensemble n'a présidé à l'organisation initiale des services, des enquêtes, des publications ; chaque bureau, quand on l'a installé, a commencé par improviser, sans se préoccuper de ce qu'on faisait ailleurs. D'un pays au pays voisin, et même, dans chaque Etat, d'un ministère à l'autre, la signification des mots changeait ; à plus forte raison le choix des unités, la forme des cadres, le jeu des nomenclatures. Pour mettre un peu d'ordre dans ce désordre, on a vite senti la nécessité de certaines collaborations et l'opportunité de certains groupements. Il s'en est créé d'excellents.

Telles, d'abord, la Société de statistique de Londres et la Société de statistique de Paris. La première date de 1835 ; la seconde est plus jeune d'un quart de siècle. Leur histoire, même abrégée, nous écarterait un peu de notre sujet : bornons-nous à constater que toutes deux ont bien mérité de la science et de l'administration.

La France est, en outre dotée, depuis vingt ans, d'un Conseil supérieur de statistique, constitué par décret (1), pour servir de lien entre les différents services. La composition de ce corps est très éclectique. Ses sessions sont rares et courtes. Il est vrai qu'un comité permanent travaille dans l'intervalle et prépare à loisir les décisions. Nous souhaiterions à notre Conseil supérieur un peu plus de ressort et de vitalité. Cependant, tel qu'il se comporte, on lui doit déjà d'intelligentes réformes. En outre, on pourrait presque le remercier d'avoir donné à la France une province de plus ; car c'est à sa demande et sur ses indications que le Service géographique de l'armée a reconnu, par de nouvelles mensurations, que la superficie

(1) Voir les décrets des 19 février 1885, 24 juillet et 20 novembre 1893.

réelle du territoire français surpasse d'environ 700.000 hectares les vagues évaluations qui se perpétuaient dans tous nos annuaires.

Mais ce ne serait pas assez faire que de réformer et de codifier peu à peu la statistique officielle d'un pays, si la statistique internationale n'était soumise, dans l'intérêt commun, à un traitement analogue. L'idéal serait de voir les documents similaires de tous les Etats civilisés devenir absolument comparables entre eux, ce qui supposerait une véritable conformité de plan, de structure et d'orientation. Sans en demander tant, on peut se flatter qu'une harmonie relative succédera tôt ou tard aux cacophonies de la première heure. Et c'est à cette fin que — la politique ayant tué les anciens congrès internationaux imaginés par Quételet — nous avons cru devoir créer, avec une organisation plus forte, mais avec le même objectif, cette espèce de grand syndicat professionnel qui a nom l'*Institut international de statistique*. Il a pris corps en 1885, à l'occasion du jubilé de la *Royal Statistical Society* de Londres. Le nombre de ses membres, fonctionnaires ou autres, n'est pas illimité et ils se recrutent par cooptation (1). Plus de vingt Etats y sont représentés, proportionnellement à leur importance.

(1) A l'heure qu'il est, l'Institut international compte près de 30 membres honoraires et un peu plus de 180 membres titulaires.

Les membres français de l'Institut sont : M. Levasseur, vice-président ; MM. Arnauné, Bertillon, Léon Bourgeois, Chervin, Cheysson, Delatour, des Essars, Fernand Faure, Fléchey, Arthur Fontaine, de Foville, Gruner, Yves Guyot, Hennequin, O. Keller, Ch. Laurent, Paul Leroy-Beaulieu, Liesse, Toussaint-Loua, Lucien March, Lionel Marie, Ed. Millaud, Neymarck, Pallain, Paulet, Payelle, Renaud, Schelle, Tisserand, Turquan et Yvernès.

Le président actuel de l'Institut international de statistique est M. de Inama-Sternegg (de Vienne). Les vice-présidents sont, outre M. Levasseur, MM. Lexis (de Gœttingue) et Troïnitsky (de Saint-Pétersbourg). M. Bodio (de Rome), secrétaire général démissionnaire, vient d'être remplacé par le major Craigie (de Londres).

L'Institut international a siégé, tour à tour, à Rome en 1887, à Paris en 1889, à Vienne en 1891, à Chicago en 1893, à Berne en 1895, à Saint-Pétersbourg en 1897, à Christiania en 1899, à Budapest en 1891, à Berlin en 1903, à Londres cette année (du 31 juillet au 5 août 1905). Dans chacune de ces grandes cités, nous avions été appelés par une invitation expresse et nous avons été accueillis avec sympathie, voire même fêtés avec éclat. Chaque congrès empruntait une physionomie particulière à la nationalité dont il portait le pavillon. Comme ton et comme couleur, si l'on peut s'exprimer de la sorte, le Congrès de Christiana ne ressemblait pas à celui de Rome, ni celui de Chicago à celui de Berlin. Le Congrès de Londres a eu également son originalité. Mais partout ont régné la cordialité et l'entrain; partout il y a eu efforts sincères pour aboutir et souvent efforts heureux.

Dans l'un des derniers fascicules du Bulletin de l'Institut international, le Secrétariat général a pris la peine de récapituler, session par session, les sujets traités, les mémoires lus, les vœux exprimés, les résolutions prises : ce document permet d'apprécier, dans son ensemble, l'œuvre accomplie et l'on ne peut nier qu'elle soit considérable.

Les communications les plus nombreuses ont un caractère personnel. Tel ou tel membre de l'Association apporte à ses collègues le fruit de ses propres investigations et résume devant eux les méthodes ou les travaux qui ont fait sa notoriété. Quelquefois plusieurs spécialistes sont invités à exposer parallèlement leurs idées sur l'un des problèmes à l'ordre du jour. C'est ce qui a eu lieu dans les derniers congrès : pour l'estimation des richesses nationales (MM. Adolf Wagner, Fernand Faure, A. de Foville et Yves Guyot); pour les accidents du travail (MM. Kögler et Cheysson); pour la répercussion des taxes douanières (MM. Yves Guyot, Raffalovich, des Essars...);

pour la balance économique des nations (MM. Grüber et de Foville), etc...

Quand il s'agit d'obtenir certaines assimilations dans les statistiques officielles, l'Institut international s'adresse presque directement aux services compétents et cherche à leur faire accepter le mot d'ordre qui assurera l'unité. C'est ainsi — pour prendre un exemple topique — que la même division et la même nomenclature semblent enfin adoptées en France par tous les ministères, en Europe et en Amérique par tous les gouvernements pour la statistique des maladies, des maladies dont on meurt. Naguère encore les rubriques variaient d'un volume à l'autre et il n'y avait guère de rapprochement possible. A l'unification qui s'est faite et dont le mérite revient pour une bonne part au Dr Bertillon (1), le médecin, l'hygiéniste, le législateur devront de pouvoir élargir indéfiniment leurs enquêtes : leurs conclusions se trouveront fortifiées d'autant.

Dans d'autres cas, un des membres de l'Institut international, assisté d'une commission, se charge de dresser avec toutes les précautions voulues, certaines statistiques comparatives.

De ces publications, la plus digne d'éloge est celle que poursuivent ensemble, avec tant de soin et d'autorité, MM. Levasseur et Bodio. Ces statisticiens émérites ont accepté la mission de fixer, aussi nettement que possible, à l'usage de leurs collègues, les superficies et les populations actuelles de toutes les contrées du globe. Deux cahiers ont déjà paru : *Europe* et *Amérique;* les suivants sont attendus avec impatience.

Parmi les statistiques internationales qui ont également

(1) Voir dans le *Bulletin du Conseil supérieur de statistique*, n° 9 (1905), le rapport de M. J. Bertillon sur l'uniformité des nomenclatures des causes de décès dans les statistiques sanitaires.

pour origine des délégations expresses de notre Institut, je citerai : la statistique hypothécaire de M. Olanesco (de Bukarest), la statistique des valeurs mobilières de M. Neymarck, les rapports annuels de la Monnaie de Paris, les statistiques agricoles ou agraires du major Craigie; les pénétrantes études de sir Alfred Bateman sur le commerce extérieur des peuples...

Le commerce extérieur, c'est ce qu'il y a de plus international au monde; et les statisticiens français, anglais, allemands, américains... n'ont cessé de dénoncer et de déplorer les perpétuels démentis numériques que se donnent les administrations douanières des différents Etats. Mais, jusqu'ici, nous n'avons rien obtenu; on si peu de chose! L'anarchie persiste. Prenez deux pays quelconques et interrogez-les sur l'importance de leurs transactions réciproques : les réponses que vous lirez ici et là seront probablement irréconciliables. M. Teisserenc de Bort, dans l'intimité, racontait volontiers ce qui s'était passé lors de la première entrevue qu'il avait eue avec une haute personnalité étrangère en vue de l'élaboration d'un traité de commerce. Chacun des négociateurs tenait ouvert devant lui son *Tableau du commerce extérieur*, afin de pouvoir, séance tenante, prouver ce qu'il affirmerait. Or, toutes les fois que l'un des deux interlocuteurs énonçait un chiffre, l'autre avait à lui opposer un chiffre différent; si bien que, las de se contredire, ils se décidèrent à fermer leurs in-folios et les cachèrent même sous la table, pour ne plus être tentés d'y jeter les yeux. Les statistiques douanières ne cadrent guère mieux aujourd'hui qu'alors; et ce n'est pas une grande consolation que de mieux savoir d'où viennent les discordances. Les douanes, à l'étranger comme en France, font leur métier correctement; mais elles se trouvent liées sur chaque territoire par des règlements et des procédures qui ne se ressemblent pas assez. Il y a diversité dans la désignation et le classement des mar-

chandises, diversité dans le mode de conversion des quantités en valeurs, diversité dans la détermination des soi-disant pays de destination et de provenance. Tout cela joue mal, par conséquent, et la vérité vraie n'apparaît nulle part. Pour les métaux précieux, importés ou exportés, les renseignements fournis au public sont encore plus décevants. Une revision radicale s'imposerait, revision à laquelle notre concours serait tout acquis. Mais elle se fera longtemps attendre. La question des nomenclatures est ici trop étroitement liée à celle des tarifs : pour mettre les statistiques à l'unisson, il faudrait avoir d'abord réconcilié partout les champions du protectionnisme avec les chevaliers du libre-échange. Cette paix-là n'est pas à la veille de se conclure.

Il faut que la statistique sache être patiente.

Il faut aussi que la statistique sache être discrète. A quelques-uns de ceux qui la cultivent, la soif de tout savoir et de tout imprimer inspire parfois des prétentions quelque peu excessives. Celui-ci voudrait ouvrir d'office, dans chaque commune, un « registre de population » où tout changement de domicile, toute arrivée et tout départ seraient inscrits, par voie de déclarations obligatoires et sous peine d'amende. Celui-là rêve de nouveaux impôts dont la seule raison d'être serait de mieux nous documenter sur certaines productions ou certaines consommations. Par simple curiosité de savant, un de nos compatriotes, qui n'a certes ni le physique ni la mentalité d'un grand-inquisiteur, réclamait à Berlin le recensement intégral et détaillé des fortunes, pour faire suite au recensement des populations. L'Institut international ne s'est laissé séduire par aucune de ces motions, si habilement présentées qu'elles fussent. C'est par nos propres moyens, et sans que le contribuable en souffre, que nous aspirons à voir notre domaine s'élargir et notre action se régulariser.

Somme toute, la statistique a déjà de sérieuses obli-

gations à l'Institut international et nous devons espérer qu'il fera plus encore pour elle dans l'avenir qu'il n'a pu faire dans le passé. L'ardeur novatrice des jeunes y prend utilement contact avec l'expérience des vétérans; et pour peu qu'il reste fidèle aux vues de ses fondateurs, pour peu qu'il ne se laisse détourner ni de son rôle, ni de son but, ce grand organe central pourra devenir non seulement l'arbitre, mais le régénérateur de la statistique universelle. C'est à lui que nos successeurs, si leur état d'âme est conforme au nôtre, s'adresseront pour fortifier leur foi et dissiper leurs inquiétudes. C'est à lui qu'il sera peut-être donné de faire un jour de la statistique, ainsi qu'on l'y conviait à Berlin, « le vrai miroir de la vie sociale, le « guide sûr des activités individuelles ou collectives et « comme la conscience du monde civilisé. »

Si, pour le 25e ou le 50e anniversaire de sa fondation, l'Institut international, à l'instar d'autres sociétés, désirait s'offrir le luxe d'une médaille emblématique, l'esquisse n'en serait pas difficile à concevoir.

Comme sur la médaille du Musée social, l'austère divinité que nous servons trônerait dans son observatoire regardant le monde vivre et enregistrant ses faits et gestes. Au revers, comme sur la médaille de Léon Say, la Science et la Liberté pourraient se donner la main. Dans l'exergue, comme sur les jetons d'argent de nos anciennes Chambres des comptes, on graverait cette laconique devise qui résume tout un programme et vaut tout une profession de foi : NOSCENDA MENSURA SUI.

A. DE FOVILLE.

Séance des 16 et 23 septembre 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR

A DÉCERNER EN 1905

Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale

Parmi les misères sociales, l'alcoolisme peut revendiquer sans conteste une place à part. Si l'ivrognerie est ancienne et remonte aux premiers âges de l'humanité, l'alcoolisme est de date relativement récente. L'ivrognerie est une grossière habitude de buveur intempérant, mais peut se concilier avec la gaîté et la santé; l'alcoolisme est une maladie, qui s'écrit dans la lésion de certains de nos organes. L'ivrogne a été chanté par la muse bachique du Caveau; il est l'objet des complaisances populaires à cause de sa belle humeur bruyante, de ses effusions attendries; l'alcoolique est sombre, morose, capable d'accès violents et dangereux. L'ivrognerie est produite par l'abus des boissons fermentées (vins, cidres, bières); l'alcoolisme, par celui des boissons distillées, c'est-à-dire de l'alcool et des liqueurs.

Ce fléau a pris dans ces derniers temps une grande extension et une redoutable gravité par la substitution des alcools d'industrie aux alcools de vin, par les progrès de la consommation des apéritifs et de l'absinthe. C'est sous la forme de l'absinthisme que l'alcoolisme revêt sa mani-

festation la plus aiguë, l'absinthe étant deux fois toxique, et par elle-même et par les alcools impurs dont elle permet l'emploi en masquant leur mauvais goût sous la violence de son arome.

On a discuté dans ces derniers temps la question de savoir si l'alcool était un aliment. A cette occasion, l'on a jeté dans le débat les travaux des physiologistes américains et en particulier ceux de M. Attvater, dont on a invoqué les expériences pour réhabiliter l'alcool.

Ce savant s'est défendu de l'interprétation qu'on a donnée à ses recherches et il se prépare à préciser exactement sa pensée à ce sujet dans une publication spécialement destinée à la France. Mais, sans entrer dans la discussion de ses expériences et en concédant même que l'alcool crée de la chaleur et de la force, on ne serait pas plus fondé à l'introduire dans notre ration alimentaire qu'à employer l'acide sulfurique à l'alimentation de nos chaudières. L'acide produirait, il est vrai, de la vapeur, mais en corrodant les parois du métal qui le contient. De même pour l'alcool : aliment ou non, il exerce ses ravages sur l'organisme humain et il y cause de véritables traumatismes que révèle l'autopsie.

Si, quittant le laboratoire et le point de vue physiologique, on se place au point de vue social, les méfaits de l'alcool ne sauraient être contestés, tant ils éclatent, hélas! avec une lumineuse évidence.

L'alcoolisme n'est pas seulement, en effet, une maladie individuelle : il est, avant tout, une maladie sociale, comme la tuberculose, avec laquelle il a d'étroites affinités.

L'alcoolique est d'abord affaibli dans sa vitalité physique, dans sa résistance aux assauts du mal. Il est un terrain tout préparé pour les invasions des germes morbides, qui vont s'y développer à l'aise. Les médecins les plus compétents s'accordent pour reconnaître le formidable

contingent de l'alcoolisme dans l'étiologie des maladies transmissibles.

Ce n'est pas seulement par les atteintes directes de l'alcool que ses victimes sont frappées; c'est aussi par les privations que leur infligent les exigences de leur passion tyrannique.

Quand on étudie le budget des familles ouvrières, on est effrayé de voir la place qu'y occupent les consommations alcooliques. M. le Professeur Landouzy vient de les mettre en évidence dans une série de tableaux qu'il a exposés, au Grand-Palais, à l'occasion du récent Congrès international de la tuberculose.

En voyant ainsi dévoré le plus clair des revenus de la famille pour la satisfaction de ce besoin que rien ne peut assouvir, on est effrayé de la situation faite à ce malheureux buveur et à sa famille, dont l'alcool détruit pour ainsi dire la substance. Pour procurer au mari et au père le breuvage meurtrier dont il ne peut ou ne veut pas se passer, la femme et les enfants sont privés de viande et même de pain; ils sont condamnés à un taudis fétide, sans air et sans lumière, où les pauvres petits vont contracter les maladies de la misère et augmenter le contingent de la mortalité infantile.

Le crime de l'alcoolisme, son crime impardonnable, c'est son influence funeste sur les enfants. Que le buveur soit frappé dans sa personne, c'est justice; mais ce qui est profondément irritant et douloureux, c'est de voir ses enfants marqués de tares héréditaires et voués à toutes les déchéances, qui aboutissent au cabanon, à la prison ou à l'hôpital. En présence de cette expiation payée par l'innocent pour le coupable, il semble que, d'un bout à l'autre du pays, toutes les femmes devraient organiser une croisade au cri, qui retentissait il y a 80 ans en Angleterre après les révélations des grandes enquêtes parlementaires

sur les odieux abus de l'industrialisme : « Sauvons l'enfant ! »

Ce n'est pas seulement la famille qui est menacée par l'alcoolisme, mais encore la prévoyance. On perdrait son temps à vouloir affilier un alcoolique à une caisse d'épargne ou de retraite, à une société de secours mutuels. Il n'exerce plus aucune maîtrise sur lui-même : incapable de songer à l'avenir, il sacrifie tout au présent et réserve toutes ses ressources au cabaret. On a calculé qu'avec le prix d'un seul petit verre matinal, il pourrait abriter sa famille et lui-même contre les crises de la maladie, de la vieillesse et de la mort. Mais, comment espérer de lui un tel effort? Quand la passion de l'alcool tient son homme, elle ne le lâche plus. Elle est donc l'ennemie irréconciliable de toutes ces institutions de prévoyance, qui sont la force de notre pays et l'honneur de notre temps. Elle leur fait une guerre à mort, moins encore par le milliard qu'absorbe son budget annuel, que par les habitudes de gaspillage et de désordre qu'il engendre et par l'engourdissement moral qu'il inocule à ses victimes. Ces institutions sont dès lors dans le cas de légitime défense lorsqu'elles combattent l'alcool : puisque, entre elles et lui l'antagonisme est irréductible, le duel doit être sans merci. S'il ne meurt pas sous leurs coups, elles mourront sous les siens.

Funeste à la prévoyance, l'alcool ne l'est pas moins à la discipline militaire et à la force de l'armée. Il ruine l'esprit d'obéissance; il affaiblit les hommes; il leur ôte l'endurance et l'énergie; dans les marches, il sème les traînards le long des routes; dans les batailles, il engendre les mutineries et les paniques, qui dégénèrent en déroutes.

Les matelots et les soldats russes qui viennent d'ensanglanter Cronstadt avaient commencé par piller les débits de vodki et c'est dans un véritable accès de *delirium tremens* alcoolique, au dire des témoins oculaires, qu'ils ont

commis les meurtres et les incendies, dont le récit nous a si douloureusement émus et qui grossissent encore le dossier, déjà si riche, de l'alcool.

Les alcooliques ne sauraient pas davantage faire de bons soldats de l'industrie. Leurs habitudes d'intempérance leur donnent moins de sûreté dans les manœuvres et multiplient les chances d'accidents, non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour leurs camarades d'atelier et pour le public. On tremble à la pensée des catastrophes qui peuvent se produire, si les fumées de l'alcool viennent troubler les mains d'un aiguilleur ou l'œil d'un mécanicien. L'alcool menace ainsi tous ceux qui voyagent en wagon, en omnibus, en tramway, sans compter les piétons qui traversent avec effarement les chaussées, c'est-à-dire en somme tout le monde.

C'est encore une menace générale qu'il fait peser sur tout le pays, en mettant la paix sociale en péril. Brûlé par cette eau de feu, incapable physiquement de résistance au travail et moralement de stabilité, l'ouvrier alcoolique erre d'atelier en atelier, subissant de fréquents chômages, aigri, ulcéré, mécontent de lui-même mais surtout des autres, et prêt à s'en prendre de ses misères à son patron et à l'ordre social, contre lesquels, les sophismes aidant, il cultive une haine toujours plus acharnée. Dans l'usine, il va jouer le rôle d'un brandon de discorde, exploitant le plus futile incident pour l'envenimer, semant les bruits les plus irritants, intimidant les camarades suspects de modérantisme, lançant les revendications les plus irréalisables, préconisant « le sabottage », préparant sourdement le conflit et s'épanouissant dans la grève.

On pourrait allonger indéfiniment le réquisitoire des méfaits de l'alcool, tant ils sont variés et affectent toutes les manifestations de la vie sociale et de la vie privée. Ceux que nous venons de citer rapidement suffisent à faire entrevoir les dangers qu'il fait courir, non seulement

à ses victimes et à leur entourage immédiat, mais encore au pays tout entier.

Lord Roseberry a déclaré que « si l'Etat ne se hâte pas de devenir le maître du trafic des liqueurs, le trafic des liqueurs deviendra maître de l'Etat ».

« L'alcool, a dit de son côté Gladstone, a fait de nos jours plus de ravages que les trois fléaux historiques : la famine, la peste, la guerre. Plus que la famine et la peste, il décime; plus que la guerre, il tue; il fait plus que tuer, il déshonore. »

L'un des chefs les plus en vue du socialisme belge, M. Vandervelde, s'est mis, dans son pays, à la tête d'une vigoureuse campagne contre l'alcool et l'a fait proscrire des Maisons du Peuple de Bruxelles, Gand..., « pour élever, dit-il, le niveau moral du prolétariat. » Il ajoute que « ceux-là seuls seront dignes de gouverner le monde qui auront appris à se maîtriser eux-mêmes » (1).

La question de l'alcoolisme est donc mise à l'ordre du jour de l'opinion publique et dans tous les pays, on en recherche avec ardeur la solution.

Les moyens de lutte contre l'alcoolisme se divisent en deux grandes catégories, suivant qu'ils mettent en jeu l'action publique ou l'action privée. Certes, l'action publique a beaucoup à faire et ce n'est pas nous qui songerions à diminuer la part légitime qui lui revient; mais ce serait une grave erreur de tout attendre d'elle. Il ne manque pas de personnes qui gémissent sur les progrès de l'alcoolisme ; mais, au lieu de les combattre, elles aiment mieux réduire leur rôle à celui du grand-prêtre antique, qui assistait de loin à la bataille et, les bras levés au ciel, lui demandait de faire triompher la bonne cause.

(1) *Le Parti ouvrier et l'Alcool.* (Bruxelles : *Le Journal du Peuple*, 1902).

Eux, de même, implorent volontiers l'Etat et se déchargent de toute initiative sur cet oreiller de paresse. Mais en agissant ou plutôt en s'abstenant ainsi, ils méconnaissent les ressources de l'action privée, qui a mille moyens de s'exercer.

Les maladies sociales, comme l'alcoolisme, la tuberculose, ne se guérissent pas par une pilule ou par un cachet pris chez un pharmacien. Il n'existe pas pour elles de spécifique souverain, de panacée infaillible, qui puissent les guérir instantanément. Elles sont trop complexes pour se prêter à une médication aussi ingénûment simpliste. L'action doit être, en chaque lieu, adaptée aux conditions locales, aux chances de succès, au tempérament, non seulement de ceux qui ont à subir le remède, mais encore de ceux qui ont à l'appliquer. Il n'y a pas dans les mécanismes, si ingénieux qu'ils soient, de vertu magique et qui puisse dispenser de l'effort personnel : l'homme vaut beaucoup plus que la formule. Le succès d'un traitement social dépend des mains qui l'appliquent et surtout du cœur qui l'inspire.

Dans cette question, comme dans toutes les autres, on retrouve, avons-nous dit, le dualisme de l'action publique et de l'action privée. Bien loin de les opposer l'une à l'autre, comme le font volontiers des intransigeances complémentaires, il faut les coaliser contre l'ennemi commun. Ce sont deux forces, non antagonistes, mais distinctes : si l'une a la puissance et la rigidité, l'autre a la souplesse et la chaleur.

En présence d'un mal grave et menaçant, il est indispensable de faire appel contre lui à l'union de toutes ces forces, dont chacune a, dans sa sphère propre et avec ses armes particulières, un rôle important à jouer.

Pendant la première phase de l'étude de nos grandes misères sociales, ce sont les spécialistes et surtout les médecins qui s'en emparent, comme si elle était leur pro-

priété exclusive. C'est le temps des expériences dans le laboratoire ou des observations dans les cliniques. Mais, bientôt on s'aperçoit que ces misères ne sont pas seulement des accidents physiologiques, et l'on reconnaît en elles de véritables maladies sociales, ayant des causes communes et d'étroites affinités. Quand on les regarde de près, on ne tarde pas à constater qu'elles se pénètrent et constituent une de ces familles difformes, situées au bas de la série animale et dont tous les membres s'engendrent les uns les autres par d'obscures et monstrueuses filiations. Leur étude, leur prophylaxie et leur thérapeutique rentrent dans le domaine de l'hygiène sociale, où le corps médical occupe une place prépondérante, mais non exclusive, et où il doit, non seulement accepter, mais encore solliciter le concours de toutes les forces vives du pays.

C'est ce qui vient d'éclater au récent Congrès de la tuberculose, où l'on a vu se dérouler l'effrayante complexité de ce problème, qui, poussé jusque dans ses profondeurs ultimes, finit par se confondre avec la question sociale.

Il en est de même pour l'alcoolisme; mais la campagne à organiser contre lui se heurte à des obstacles que ne rencontre pas la lutte contre la tuberculose.

L'alcoolisme touche à de gros intérêts, qui le défendent avec l'énergie de la lutte pour la vie. En outre, il procure. en apparence, d'importantes ressources à l'Etat, auquel en réalité, il les vend très cher par l'appauvrissement général du pays et par la diminution de ses forces productives, mais qui peut les croire nécessaires à l'alignement immédiat de son budget.

Rien de tel pour la tuberculose, qui ne se traduit pour l'Etat que par des charges accablantes d'assistance et qui n'a pas d'amis intéressés, puisque le corps médical la combat à outrance, sacrifiant à l'humanité ses intérêts professionnels.

En outre, l'alcool s'embusque derrière des préjugés populaires et des sophismes scientifiques, qui lui prêtent certaines vertus alimentaires et réconfortantes; il intoxique ses victimes, en affichant des prétentions hygiéniques et familiales. Au contraire, sauf l'auréole mélancolique du poète de « la chute des feuilles », la tuberculose n'apparaît qu'une faux à la main, semant sur son passage la souffrance et le deuil.

La lutte antialcoolique a donc tout intérêt à insister sur les liens étroits qui la rattachent à la tuberculose, pour bénéficier de la faveur générale dont jouit la campagne contre ce dernier fléau. Elle fera bien aussi de s'associer à la lutte contre le logement insalubre, puisqu'il n'est plus aujourd'hui contesté par personne qu'on ne viendra à bout de la tuberculose que si l'on tarit ses deux sources principales : le taudis et le cabaret.

C'est ainsi qu'on est arrivé à cette fédération l'*Alliance d'hygiène sociale*, qui groupe, en respectant leur autonomie, toutes les organisations dirigées contre la tuberculose, l'alcoolisme, la mortalité infantile, le logement insalubre. Désormais, au lieu de fonctionner isolément dans des compartiments séparés par des cloisons étanches, ces œuvres se rapprochent, s'entendent en vue de leurs intérêts communs. Elles deviennent ainsi capables d'aborder des tâches, qui, par leur ampleur, leur complexité, leur chevauchement sur plusieurs œuvres distinctes, dépasseraient la prise et la portée de chacune d'elles agissant à titre individuel. Sans rien abdiquer de leur indépendance, elles s'entr'aident et assurent plus efficacement le service particulier, qui constitue le domaine propre à chaque comité.

Cette concentration fédérative n'enlève donc rien à l'intensité de vie individuelle de chacune des œuvres confédérées, et en particulier, puisque c'est d'elle qu'il s'agit ici, de l'organisation anti-alcoolique.

Cette organisation doit, pour se mettre au niveau des exigences actuelles de la lutte, subir une transformation profonde. Le moment est venu pour elle, ai-je dit, de sortir des laboratoires et des amphithéâtres, pour suivre et combattre l'alcool au foyer domestique, à l'atelier, dans la rue, au cabaret, de le prendre corps à corps et de donner à chacun son poste de combat.

Il ne faudrait pas circonscrire le personnel de l'antialcoolisme à celui des professionnels, enrôlés officiellement sous la bannière des sociétés antialcooliques. On a le droit de compter sur la coopération de toutes les collectivités, de toutes les corporations, de toutes les familles, de tous les individus. Tous ces organismes sont atteints ou du moins menacés par l'alcoolisme : tous doivent se liguer contre lui : contre péril national, coalition nationale.

Tout le monde étant menacé, personne n'a le droit de rester indifférent dans cette lutte. Qu'on le veuille ou non, toutes les classes sont solidaires en fait et se pénètrent réciproquement. Rattachés au passé et à l'avenir, anneaux de la chaîne qui relie nos morts à nos descendants, nous sommes aussi sous la dépendance étroite de nos contemporains. Le contre-coup des misères et des souffrances ambiantes peut nous atteindre dans notre personne, dans notre famille, ou dans nos biens, par la folie d'un alcoolique. A défaut d'un sentiment plus humain et plus élevé, le simple souci de la conservation personnelle ne permet à aucun de nous de se réfugier dans l'abstention.

Nous n'aurions même pas la ressource d'alléguer notre impuissance pour colorer notre inaction. « Dieu, disent les livres saints, a fait les nations guérissables » et cette forte parole est confirmée par l'exemple de l'Angleterre et des pays scandinaves, qui nous montrent qu'à la condition de le vouloir avec énergie et continuité, un peuple peut s'arracher à l'étreinte du fléau.

Ce n'est pas à dire que tous les intérêts menacés aient le même rôle à jouer dans la lutte. Chacun d'eux est attaqué à sa façon et doit se défendre de même. On ne saurait employer des moyens identiques suivant qu'il s'agit d'une usine, d'une mine ou d'un régiment. Chacun de ces champs d'action doit être étudié en lui-même et recevoir son traitement approprié. Il faut descendre des généralités théoriques et absolues, pour appliquer à chaque cas particulier, à chaque situation locale, la solution qui lui convient.

Le service le plus efficace qu'on puisse rendre à la cause antialcoolique est donc de secouer la quiétude de tous ceux qui lui refusent leur concours, sous le prétexte que la bataille passe au-dessus de leur tête et qu'ils n'ont pas à sortir du rôle passif de simples spectateurs. Bon gré mal gré, ils sont tenus de s'associer à cette lutte, puisqu'au fond, ils en sont l'enjeu, et chacun d'eux peut et doit y prendre le rôle qui est le mieux adapté à sa situation, à son influence et à son milieu.

Un inventaire complet des moyens dont on dispose pour la lutte couperait la retraite aux déserteurs, qui refusent, disent-ils, de se battre parce qu'ils sont désarmés ; en donnant à chacun la formule de son action, on lui donnerait en même temps la formule de son devoir.

Telle est précisément la préoccupation à laquelle a obéi notre Académie, quand elle a choisi, pour sujet du prix Félix de Beaujour, l'*étude des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme, considéré comme cause de misère physique et morale.*

En rédigeant ainsi la question mise au concours, l'Académie n'a pas entendu évoquer l'alcoolisme dans toute son ampleur et sous tous ses aspects, mais faire établir l'inventaire méthodique des ressources dont on dispose pour le combattre avec efficacité.

Le sujet de l'alcoolisme répondait si bien à un sentiment général de l'opinion publique, qu'il nous a valu un nombre exceptionnel de concurrents. Nous avons reçu 28 mémoires, dont quelques-uns de dimensions considérables. L'ensemble du concours atteste un grand effort, dont votre Commission a été particulièrement frappée.

Après des lectures contradictoires qui ont successivement éliminé 18 mémoires, la Commission n'en a retenu, en dernière lecture, que 8, sur lesquels ont porté les délibérations dont j'ai à vous faire connaître les résultats.

Les huit mémoires ainsi retenus ont les numéros 4, 9, 10, 15, 16, 18, 20 et 23.

Mémoire n° 4

Le mémoire n° 4 est un manuscrit de 490 pages, ayant pour devise cette pensée de J.-J. Rousseau :

« En toute espèce de projet, il y a deux choses à considérer : premièrement, la bonté absolue du projet ; en second lieu, la facilité de l'exécution. »

L'auteur a donné pour base à sa classification les diverses phases par lesquelles passe l'alcool, depuis sa production jusqu'à sa consommation.

Son mémoire comprend donc trois parties :

Dans la première partie, relative à la *production de l'alcool*, l'auteur a placé la question du monopole et celle des bouilleurs de cru.

Dans la seconde partie, le *débit de l'alcool*, il examine la limitation et la réglementation des cabarets et des restaurants de tempérance.

Dans la troisième partie, la *consommation de l'alcool*, il étudie la répression de l'ivresse, les asiles de buveurs, l'enseignement et la propagande antialcooliques, enfin le

rôle des divers facteurs sociaux dans la lutte contre l'alcoolisme.

Il prévient, dès l'introduction, que, traitant le sujet au point de vue de la France, il a glissé rapidement sur ce qui a trait à l'étranger. Il est également très sobre de considérations générales et de chiffres, pour s'attacher de préférence — il le dit lui-même — aux mesures qui lui semblent, non pas théoriquement les meilleures, mais les plus pratiquement réalisables à l'heure actuelle.

Dans l'énumération des moyens qu'il passe en revue, il a souligné ceux auxquels il attribue une efficacité particulière. Parmi ces moyens, je citerai : la majoration des droits sur l'alcool avec une affectation spéciale au soulagement des victimes de l'aliénation et de la tuberculose alcooliques ; l'interdiction absolue de l'absinthe, le plus dangereux des apéritifs. La Belgique vient de prendre contre elle des mesures de proscription, qui valent surtout pour l'avenir : car, heureusement pour ce pays, la consommation de l'absinthe y est encore très peu développée ; de sorte que sa suppression n'y soulève pas les résistances qu'elle rencontrera chez nous, le jour prochain où une campagne de pétitionnement sera organisée dans notre pays, comme elle l'est actuellement en Suisse, pour dénoncer les terribles ravages de cette boisson et demander que la vente en soit désormais prohibée.

L'auteur conclut aussi à la suppression du privilège des bouilleurs de cru, qui a pour conséquence, dit-il, l'empoisonnement familial sous le couvert de la loi. Il ne se dissimule pas l'extrême difficulté de cette mesure et il expose, en l'appuyant, un projet de M. le Dr Plicque, qui donnerait aux communes les droit d'abolir le privilège de leurs administrés, soit à l'aide d'une somme une fois payée, soit au moyen d'une annuité prolongée pendant une certaine période.

Ces subventions de l'Etat, uniques ou annuelles, seraient versées dans la caisse communale et consacrées : par moitié, à des dépenses d'intérêt général, par moitié, à des dégrèvements ou à des avantages en faveur des bouilleurs de cru, dépossédés de leur privilège.

Malheureusement pour ses chances de succès, cet ingénieux système se heurte à une première objection tirée de l'inégalité du régime légal, qui en résulterait entre les diverses communes, suivant qu'elles auraient, ou non, aboli le privilège : en vigueur dans d'autres pays, cette décentralisation de la loi répugne à nos idées françaises.

Mais le principal obstacle au projet du rachat serait l'élévation exorbitante des prétentions des bouilleurs de cru, à en juger par leur attitude intransigeante dans les derniers débats, qui portaient non pas sur l'abolition, mais sur la réglementation de leur privilège.

Poursuivant l'étude des moyens de lutte contre l'alcoolisme, l'auteur du mémoire n° 4 appuie la proposition de loi présentée au Sénat, il y a 2 ans, pour limiter le nombre des cabarets, par M. Siegfried et par notre confrère M. Bérenger, qu'on voit toujours à la tête des généreuses initiatives en faveur de la morale publique.

Cette proposition n'a pas trouvé un accueil favorable auprès du Sénat, qui l'a jugée excessive au point de vue de la propriété des débits actuels et qui a cru, à tort d'ailleurs, qu'elle menaçait, non seulement le vin, mais encore les boissons dites « hygiéniques » (vin, cidre et bière). M. Bérenger ne s'est pas découragé — il ne se décourage jamais — et il a présenté une seconde proposition, amendée de manière à donner satisfaction aux scrupules du Sénat.

A propos des restaurants de tempérance, le mémoire n° 4 insiste sur un aspect du cabaret, correspondant à la définition qui en fait « le salon du pauvre ». D'après ce point de vue, le cabaret n'est pas seulement « l'assommoir où

l'on s'intoxique et où l'on cherche au fond du verre l'oubli de ses ennuis », c'est aussi un lieu de réunion, un cercle. En supprimant le cabaret, officine d'empoisonnement, il convient de le remplacer par le restaurant de tempérance, où l'ouvrier pourra à la fois prendre ses repas et satisfaire son besoin de sociabilité.

L'auteur du mémoire n° 4 est sévère pour l'enseignement antialcoolique, tel qu'on le pratique actuellement : il l'accuse d'impuissance relative ; il lui souhaiterait une orientation à la fois plus technique et plus élevée ; il lui reproche de s'adresser plus à l'intelligence qu'à la conscience, de ne pas faire une place suffisante aux idées d'obligation morale, de devoir envers soi et envers les autres, de dignité humaine, « d'hygiène de l'âme » — « Tout se ramène, dit-il, à un enseignement moral et la question difficile est de savoir si cet enseignement peut exister et être efficace sans la religion. »

L'auteur est l'ennemi du *Droit de poursuite directe*, que réclament les sociétés antialcooliques et qui a donné lieu ici même à un débat, dont l'Académie n'a pas perdu le souvenir ; mais ses motifs, pour écarter cette réforme, sont courts et insuffisants.

Il fait appel — et il a raison — au concours de l'armée, de la marine, de l'industrie, des syndicats, de la mutualité, mais en termes un peu vagues et sans serrer d'assez près la question.

Enfin il a glissé trop vite sur un aspect — cependant important — du sujet : le rôle de l'habitation et l'influence de la ménagère dans la genèse ou la prophylaxie de l'alcoolisme.

Tel est le mémoire n° 4 avec ses qualités, mais aussi ses lacunes. La Commission a jugé que les lacunes ne permettaient pas l'attribution du prix, mais que les qualités méritaient une récompense.

Mémoire n° 9

Le mémoire n° 9 est un manuscrit de 75 pages, avec la devise : « L'apéritif n'ouvre ni l'intelligence, ni l'estomac, mais la bouche aux injures et le cœur aux mauvaises passions ».

Il est divisé en deux parties:

Qu'a-t-on fait jusqu'ici ?
Que reste-t-il à faire ?

En d'autres termes, un *inventaire* de la lutte actuelle et un *plan de campagne* de la lutte future.

Cette division est rationnelle : c'est elle qu'avait adoptée le premier Congrès national contre l'alcoolisme tenu à Paris en octobre 1903, et la plupart des concurrents s'y sont ralliés.

Non seulement l'auteur du mémoire n° 9 a emprunté la division du Congrès de 1903, ce qui était son droit, mais encore il s'est approprié textuellement une partie des résolutions de ce Congrès, sans en prévenir le lecteur.

La première partie est d'une bonne tenue, d'un style sobre et ferme, non dépourvu d'élégance; mais cette impression favorable se dissipe quand on aborde la seconde partie, qui est inégale, étriquée, traite en quelques lignes les sujets les plus graves, et s'étend outre mesure sur d'autres. On y préconise de petits moyens, comme la suppression du pourboire, qui, en rendant les garçons de café maussades, « découragerait les consommateurs par la lenteur savante du service ou sa mauvaise humeur calculée et donnerait ainsi — c'est toujours l'auteur qui parle — au problème de l'extinction de l'alcoolisme une solution imprévue. »

Il ne dit rien de l'étranger, fort peu de chose de l'habitation et de la ménagère, et il termine en style d'homélie, avec un optimisme un peu naïf.

En somme le mémoire n° 9 a par endroits des qualités remarquables ; mais il ne tient pas les promesses du début, il laisse le lecteur désappointé et la Commission n'a pas cru pouvoir le retenir pour une récompense.

Mémoire n° 10

Le mémoire n° 10 a 329 pages grand format, avec la devise : « Pour obtenir que les choses soient comme on pense qu'elles devraient être, il faut d'abord les connaître comme elles sont. »

En vertu de sa devise, l'auteur a fait longuement,— trop longuement, — l'inventaire de la situation actuelle, avant d'arriver à l'étude des moyens.

Dans un premier chapitre, il met en scène les autorités médicales, dont il abuse et dont il emprunte d'ailleurs les citations à une revue.

Le second chapitre, commentant ces citations et diverses statistiques, en conclut que ce qui fait le danger de l'alcoolisme, ce n'est pas le vin, c'est l'alcool. Sans blâmer ceux qui croient devoir aller jusqu'à l'abstinence totale, il pense qu'il ne serait pas prudent d'en faire la plate-forme de l'antialcoolisme et que c'est déjà bien assez de lutter contre l'alcool sans se mettre par surcroît sur les bras une campagne contre « les boissons hygiéniques ».

Le troisième chapitre, — sans contredit le meilleur du mémoire, — contient d'intéressants renseignements sur les mesures prises contre l'alcoolisme à l'étranger et les résultats obtenus. Il y a là des informations précises et récentes, dont quelques-unes recueillies sur place par l'auteur. La dernière partie de ce chapitre est consacrée à la France et contient sur les progrès de l'alcoolisme dans notre pays, notamment en Bretagne et en Normandie, des détails affligeants.

C'est avec le chapitre 4, à la page 218 sur 329, que nous abordons enfin la question véritable, telle que l'a posée l'Académie, c'est-à-dire l'étude des moyens de défense contre l'alcool.

Il est difficile de reconnaître un ordre logique dans l'énumération de ces moyens, qui auraient dû être classés d'après un principe rationnel, par exemple, la distinction entre l'action publique et l'action privée.

L'auteur fait incidemment allusion en note aux vœux du Congrès de 1903, en disant qu'ils diffèrent peu de ce qu'il préconise lui-même, qu'il croit dès lors inutile de les comparer avec ses propres desiderata et de les discuter. Peut-être, au contraire, aurait-il eu raison de laisser au Congrès la paternité de ces vœux, sauf à s'y rallier, à les amender ou à les critiquer.

Il passe sous silence les mesures qui se rattachent au logement, à la famille, à l'éducation ménagère, aux jardins ouvriers. D'ailleurs, il semble n'avoir qu'une confiance limitée dans tous ces moyens qui relèvent de l'initiative privée et compter principalement sur l'action de la loi.

La Commission met le mémoire n° 10 sur le même pied que le n° 4 et les juge dignes tous les deux de la même récompense.

Mémoire n° 15

Le mémoire n° 15 est un mémoire de 531 pages et porte comme devise : « La tuberculose est fille de l'alcoolisme; elles a pour sœurs consanguines la folie et la criminalité. »

Il comprend 24 chapitres, dont on à peine à découvrir l'enchaînement logique.

Les cinq premiers chapitres exposent les progrès et les ravages de l'alcoolisme. Le chapitre 6 entame l'examen des remèdes; les chapitres suivants traitent la thèse de

l'alcool-aliment, la toxicité des alcools, puis la répression de l'ivresse.

Les divers remèdes sont eux-mêmes énumérés sans classification rationnelle.

L'idée directrice du mémoire, c'est que la principale cause de l'alcoolisme tient au préjugé populaire sur la valeur alimentaire de l'alcool. Toute la lutte antialcoolique doit, d'après l'auteur, pivoter autour de cette idée. Si l'on parvenait à déraciner le préjugé de l'alcool-aliment, l'alcoolisme serait vaincu.

Il est certes excellent de réfuter les erreurs et d'éclairer les esprits ; mais c'est se faire une singulière illusion que d'attribuer uniquement l'empire des passions à une conviction erronée sur leur innocuité prétendue. Le joueur, le morphinomane, le débauché, savent bien à quoi s'en tenir sur le danger de leurs vices; mais ils ferment les yeux pour en subir l'entraînement. De là, l'intérêt de combiner avec l'enseignement scientifique l'éducation morale, les influences de la famille et l'action de la loi.

Outre cette observation générale, le mémoire n° 15 encourt des critiques de détail. L'auteur fait intervenir trop complaisamment sa personnalité; il abuse des anecdotes, où il se donne volontiers un rôle. Il avance des statistiques dont la base est peu solide. Par exemple, en parlant des accidents du travail dus à l'alcoolisme, il indique les proportions qu'il a trouvées « après y avoir mûrement réfléchi. » Il se livre à des digressions déplacées sur les hommes et les choses de la politique contemporaine, sur les incidents du Maroc, sur ceux de Panama... qui n'avaient rien à voir dans son sujet.

Son style fourmille de citations latines, de vers, de proverbes, de lieux communs; il a des impropriétés de termes et des familiarités.

En résumé, quoique le mémoire témoigne de recherches laborieuses et renferme des passages intéressants, la Com-

mission a jugé qu'envisagé dans son ensemble, il ne pouvait pas être retenu pour une récompense.

Mémoire n° 16

Le mémoire n° 16 a 166 pages, avec la devise *est modus in rebus et in medio stat virtus.* — Pas de table des matières.

Le mémoire comprend deux parties : l'action publique et l'action privée. Mais, faute de distinguer ce qui est déjà fait et ce qui reste à faire, les résultats acquis et les projets d'avenir, il a mis dans son plan une fâcheuse indécision.

Ce défaut d'ordre s'accentue à mesure qu'on avance dans le mémoire. Ainsi l'on voit apparaître dans la seconde partie, vers la moitié du travail, les dangers de l'alcoolisme, qui auraient dû être placés dans une introduction. Plus loin on y revient à propos des tares héréditaires infligées à la descendance de l'alcoolique.

La pensée est quelquefois incertaine : par exemple à propos du monopole de l'alcool en Russie, nous lisons en haut de la page 65, que « ce monopole pourrait aboutir à quelque chose d'utile : car il a donné des résultats en Russie. » Au bas de la même page, on lit que « ce monopole a donné des résultats déplorables au point de vue de l'hygiène et de la moralité publique. » Enfin, page 66, l'auteur se dérobe, en disant que « le monopole est une grave question, qui mérite de nouvelles études très approfondies et l'attention des économistes et des financiers. »

Au milieu des remèdes, il a placé, sur l'épargne, la coopération, les retraites et l'habitation, des digressions, dont l'étendue est disproportionnée à l'échelle adoptée pour les autres chapitres. Ce sont là certes des moyens excellents et qui rentraient dans le cadre du sujet, mais à la

condition d'y rester subordonnés au plan général, et de ne pas y prendre des développements touffus et indiscrets.

L'auteur conclut à la création par l'Etat « d'un Comité consultatif des questions sociales, parce qu'il a la ferme conviction que ce Comité saura parer aux nombreuses misères qui pèsent sur les déshérités de la fortune, et qu'il assurera le succès, parce que le progrès social n'a point de plus sûr garant, de plus fort soutien, de plus énergique stimulant que l'orientation collective de l'esprit humain. »

Comme dans le mémoire précédent, la Commission a relevé de bons passages, mais elle n'a pas jugé que l'ensemble comportât une récompense.

Mémoire n° 20

Je demande à intervertir dans mon analyse, l'ordre numérique pour le mémoire n° 20, afin de rapprocher et de réserver pour la fin de ce rapport les deux mémoires 18 et 23, qui ont principalement fixé l'attention de la Commission.

Le mémoire n° 20 est le plus volumineux de tous ceux qui nous ont été donnés. Il ne compte pas, en effet, moins de 800 pages grand in-folio. Il a deux devises : *Os homini sublime dedit* et : « Les hommes ne meurent pas, ils se tuent. »

Après des considérations générales sur les trois fléaux, l'alcoolisme, la tuberculose et la dépopulation, « qui ont remplacé pour nous la peste noire, la lèpre et la famine, » l'auteur étudie les causes, puis les effets de l'alcoolisme dans la famille, l'atelier, l'armée. Le chapitre 10 contient d'intéressantes statistiques sur la consommation de l'alcool, que l'auteur estime pour la planète à une dépense annuelle de 10 à 12 milliards. « Tous les peuples, dit-il, sont tributaires de l'alcool, Moloch inassouvi, qui réclame

sans cesse de nouvelles hécatombes. Le tyran reçoit les hommages de ses esclaves, aussi bien dans des temples dorés que sous la tonnelle du cabaret rustique... Des amphores ciselées ou des frustes brocs d'étain, il fait couler le poison dans les veines de ses victimes. »

Il fixe, page 236, d'après les évaluations les plus modérées, notre consommation annuelle à 2 millions d'hectolitres, soit, par tête, à 5 litres en moyenne d'alcool pur à 100 degrés. Il dit ailleurs, page 778 : « La France consomme aujourd'hui 220.000 hectolitres d'alcool. » Il estime que, pour quatre millions de nos concitoyens, cette consommation annuelle s'élève en moyenne à 40 litres, ou à 4.000 petits verres d'eau-de-vie, soit par jour plus de dix petits verres.

Après des statistiques générales, ce chapitre entre dans de navrants détails sur les ravages de l'alcoolisme dans quelques provinces et notamment en Normandie.

C'est avec le chapitre XI, à la page 275 du mémoire, que nous abordons l'étude des remèdes, classés en remèdes fiscaux, légaux et moraux.

Il conclut à la suppression « impitoyable » du privilège des bouilleurs de cru, à la réglementation des cabarets, à la limitation de leur nombre en vertu de l'option locale et à leur concession à des sociétés de bien public sur le type des Samlags de Gothenbourg. Il pencherait vers un essai de monopole de vente de l'alcool au détail, l'Etat remplaçant les débitants comme en Russie ; après le succès de cet essai, on pourrait passer à celui du monopole de la vente en gros.

Il propose la prohibition de la vente publique de l'absinthe, en la réservant aux pharmaciens. « On ira, dit-il, chercher une bouteille d'absinthe, comme une bouteille de Pulna. »

Il est d'avis de majorer fortement les droits sur les alcools d'industrie, en ménageant les alcools de vin, comme

ne cessent de le demander les fabricants des Charentes; mais les hygiénistes, persuadés de la nocivité relative de tous les alcools, sont peu favorables en général à cette distinction fiscale.

L'auteur demande le dégrèvement du cacao, du thé, du café, et l'affectation des taxes d'alcool à des œuvres d'assistance au profit de ses victimes.

Il réclame l'internement d'office des buveurs d'habitude dans des établissements spéciaux et leur affiliation, toujours d'office, à une société de tempérance, lorsqu'ils sortiront de l'asile. Il insiste, avec raison, sur l'application des lois sanitaires aux logements ouvriers.

Il fait appel au sentiment de la responsabilité morale et à l'action de la loi pour arracher les ouvriers à l'alcoolisme. Il nous les montre, dans sa conclusion, dégradés par le cabaret, à la porte duquel « la malheureuse femme à l'œil morne attend cette loque humaine au masque blafard, qui était, il y a quinze ans, le jeune fiancé auquel elle avait donné son cœur. »

Tel est, résumé à grands traits, ce mémoire qui témoigne d'un effort considérable. Malheureusement, à côté de renseignements intéressants sur la statistique et sur l'expérience étrangère, la Commission a dû constater l'abus des citations qui tiennent de longues pages, une compilation de documents de seconde main, qui alourdissent sans profit l'exposé, un certain flottement de la pensée, par exemple à propos du monopole, enfin une certaine enflure du style dont on a pu avoir une idée par les passages reproduits au cours de cette analyse.

Le mémoire n° 20 contient les matériaux d'un bon livre; mais ce livre n'est pas fait : il reste à faire. Aussi, malgré les qualités que la Commission lui reconnaît, n'a-t-elle pas cru pouvoir le retenir pour une récompense.

Mémoire n° 18

Le mémoire n° 18 est un manuscrit de 114 pages, avec l'énergique devise de Galien : *Plures occidit gula quam gladius.*

Il comprend quatre parties :

La première consacrée à l'inventaire de la situation actuelle : l'alcoolisme en France, ses effets; le rôle des boissons hygiéniques.

La deuxième partie s'occupe de l'alcoolisme suivant la profession et le milieu, et l'étudie sous la triple forme « d'alcoolisme ouvrier, d'alcoolisme marin et d'alcoolisme rural. »

La troisième et la quatrième partie envisagent, au contraire, l'alcoolisme dans son aspect général et analysent les remèdes généraux à lui opposer ; mais, dans la troisième partie, ces remèdes relèvent de « la persuasion », — disons de l'action privée — ; dans la quatrième, « de la législation et de la correction », ou de l'action publique.

Dans ce cadre, viennent se placer toutes les divisions logiques du sujet. L'auteur s'y meut avec une aisance et une sobriété de bon goût.

Etudiant dès le premier chapitre les effets de l'alcool, il n'est pas éloigné de lui accorder une certaine valeur alimentaire ; mais il est surtout favorable au vin et, tout en combattant l'abus qu'on en pourrait faire, il déclare que, « si le vin ne guérit pas l'alcoolisme avéré, il est déjà bien beau qu'il en préserve l'individu qui ne s'y adonne pas encore. » Il y verrait volontiers « un antidote de l'alcool, un *sérum*, non curatif, mais préventif. »

Si l'auteur professe une certaine complaisance pour le vin, il est très sévère pour le café, non pour cette boisson en elle-même, mais parce qu'elle sert trop souvent de véhicule et de prétexte à l'alcool, et il raconte à cette occasion les méfaits de la *Bistouille*, dont la Chambre s'est

occupée en 1903 à cause du rôle qu'elle a joué dans certaines élections.

Il analyse avec force et sagacité les motifs d'ordre familial qui poussent l'ouvrier au cabaret et il insiste sur les remèdes adéquats qu'il faut leur opposer par l'amélioration du logement populaire, par les jardins ouvriers, par l'éducation ménagère de la femme. Il voudrait aussi voir se développer la participation aux bénéfices, qui apaiserait, dit-il, l'ouvrier en faisant de lui l'associé de son patron.

Il montre l'influence de l'alcoolisme et du privilège des bouilleurs de cru sur l'exode des champs et sur « le déracinement », qui est au fond de la plupart de nos misères sociales.

Il fait appel à l'enseignement dès le bas-âge pour armer l'enfant contre l'alcoolisme, et il demande leur secours aux forces morales, sans lesquelles cet enseignement resterait en partie stérile.

Après les moyens sociaux et moraux, il étudie l'action de la loi dans trois chapitres, où nous retrouvons une ingénieuse classification déjà signalée à propos du mémoire n° 4, suivant que la loi s'applique à l'alcool, au débitant ou au consommateur.

L'auteur critique le monopole; il voudrait voir se développer les usages industriels de l'alcool, s'appropriant ainsi le souhait qu'exprimait M. Casimir-Périer dans son discours inaugural du Congrès de 1903 : « Nous sommes bien loin, disait-il, de méconnaître que l'alcool est une richesse nationale; nous souhaitons que la production s'en développe et que l'utilisation s'en généralise. L'alcool est un merveilleux agent de lumière et de force : ce que nous demandons, c'est qu'on en remplisse les lampes, les réservoirs des automobiles, les foyers des chaudières et qu'on ne le verse pas dans les estomacs. »

Notre auteur s'attaque aux essences, aux apéritifs; il propose de bonnes mesures de réglementation des cabarets

et voudrait interdire la vente de l'alcool dans les établissements dépendant de l'Etat, par exemple, dans les buvettes de tabac.

Il conclut en disant « qu'il s'est inspiré dans son travail de la nécessité de l'effort collectif et varié; qu'il a assigné un rôle parallèle à l'Etat et aux individus, sans cependant jamais cacher sa préférence et sa plus grande confiance dans les œuvres et entreprises dues à l'initiative privée; à la condition qu'à leur tour ces œuvres se rapprochent et se fédèrent dans un organisme puissant, comme l'Alliance d'hygiène sociale. »

La Commission a été frappée des qualités de forme et de fond qui détachent ce mémoire sur ses concurrents; mais, tout en le classant au premier rang pour une haute récompense, elle n'a pas cru pouvoir le proposer pour le prix, tant à cause des lacunes relatives à l'étranger, dont il ne dit presque rien, que du rôle subalterne qu'il assigne à la loi. Au moment où les antialcoolistes font les plus louables efforts pour obtenir du Parlement, des départements, des communes et des administrations publiques, un concours vigoureux, il n'est pas opportun d'aller déprécier la valeur de ce concours. Comme nous le disions au début de ce rapport, le mal est assez grand pour qu'il soit nécessaire de coaliser contre lui toutes les forces vives du pays et de combiner dans une étroite union toutes les ressources de l'action publique et de l'action privée.

Mémoire n° 23

Les mêmes réflexions s'appliquent au n° 23 qui, comme le précédent, a certes raison de compter sur l'initiative privée, mais a tort, aux yeux de la Commission, de trop déprécier l'efficacité des moyens légaux et réglementaires. Il est d'ailleurs — toujours comme le n° 18 — trop sobre de détails sur l'étranger. Mais ces réserves faites, on se

trouve en présence d'un travail remarquable, comme l'Académie va le voir par le rapide exposé que nous allons en faire.

Ce mémoire a 167 pages et porte la devise suivante : *Occasiones non faciunt homines, sed ostendunt quales sunt.*

Il débute par une introduction bien présentée, d'un style élégant et ferme. L'on y voit apparaître, dès les premières pages, la pensée directrice, qui le soutient et inspire le mémoire : c'est que l'alcoolisme est un mal, dont la cause est en nous et dont la cure a dès lors besoin de notre concours personnel. On peut, par des mesures purement extérieures, se défendre contre des maladies contagieuses, contre des germes qui sont en suspension dans l'air ou dans l'eau; mais, quand le mal est dans notre volonté, dans notre cœur, comment l'atteindre, si nous restons, en face de la cure, réfractaires et même seulement passifs?

Aussi, l'auteur résume-t-il sa discussion par cet aphorisme, qu'il appelle lui-même son *leit-motiv :* « La défense contre l'alcoolisme sera individuelle ou elle ne sera pas. »

C'est à la lumière de ce principe qu'il étudie successivement le poison et le malade, c'est-à-dire le germe et le terrain, ou encore l'alcool et l'alcoolique.

Il a de parti-pris, éloigné les statistiques, les documents, « qui traînent, dit-il, partout », pour s'en tenir à la discussion des remèdes pratiques qu'il croit convenir à la situation actuelle de notre pays.

Après avoir examiné — non sans un certain scepticisme qu'explique son point de vue — les moyens légaux, il arrive sur son véritable terrain, celui de l'action privée, et il y déploie ses qualités d'exposition et d'argumentation. Son style est fort et s'élève parfois jusqu'à l'éloquence. Il insiste sur l'éducation antialcoolique à l'école et dans l'armée, sur l'importance du milieu familial, de l'habitation, de l'hygiène, sur le rôle de la femme, de

l'instituteur, sur la formation de la volonté pour l'armer contre la tentation, sur la nécessité d'un idéal pour soutenir l'homme au moment où il serait près de défaillir.

Il conclut que le problème de l'antialcoolisme se résume en ces deux termes :

Eloigner l'alcool de l'individu.
Eloigner l'individu de l'alcool.

Le premier relève de la loi; le second, des mœurs.

Ces deux termes ne s'excluent pas ; mais c'est dans le dernier que l'auteur met sa confiance et il termine par un appel ardent « au devoir, à l'honneur et, si le mot, dit-il, n'est pas encore trop démodé, à la vertu ! »

Il y a un jour, tous les ans, où l'Académie française célèbre la vertu. Elle le faisait jeudi dernier et, comme toujours, en termes excellents. Pour n'avoir pas de solennités spécialement consacrées à cette célébration, notre Académie sait la valeur de la vertu et la met à une place d'honneur parmi les facteurs sociaux; mais la Commission du prix Beaujour ne pense pas qu'il soit prudent de tout attendre d'elle et de faire uniquement reposer sur ce ressort le succès d'une campagne aussi vitale pour l'avenir de notre pays que celle de l'antialcoolisme.

Aussi, tout en plaçant le mémoire n° 23 à un niveau très élevé, la Commission n'a-t-elle pas jugé que, pas plus qu'à aucun des autres concurrents, il fût possible de lui décerner l'intégralité du prix.

Me voici parvenu au terme de mon analyse. L'Académie aura pu constater, en l'écoutant, l'importance de l'effort auquel a donné lieu ce concours. Aussi la Commission demande-t-elle que le crédit de 5.000 francs attribué au prix Beaujour soit porté à 6.500 francs par un crédit supplémentaire de 1.500 francs.

Dans ces conditions, la Commission propose de répartir ainsi qu'il suit le crédit de 6.500 francs entre les quatre mémoires ci-après désignés :

N° 18. — Devise : *Plures occidit gula quam gladius* ..... 2.500 fr.

N° 23. — Devise : *Occasiones non faciunt homines, sed ostendunt quales sunt*..... 2.000 fr.

N° 4. — Devise : « *En toute espèce de projet, il y a deux choses à considérer : premièrement, la bonté absolue du projet; en second lieu, la facilité de l'exécution.* »..... 1.000 fr.

N° 10. — Devise : « *Pour obtenir que les choses soient comme en pense qu'elles devraient être, il faut d'abord les connaître comme elles sont.* »..... 1.000 fr.

Le Rapporteur,
E. CHEYSSON.

Séance du 18 novembre 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BLAISE DES VOSGES

à décerner en 1905

RÉGIME ÉCONOMIQUE DE LA GRANDE-BRETAGNE

Une des Commissions annuelles qui ont précédé la vôtre pour le prix Blaise des Vosges avait choisi comme sujet la question suivante : « Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français. »

Il y a deux ans, à la suite de l'abandon sensationnel par M. Chamberlain de ses fonctions ministérielles et de l'inauguration par cet ardent homme d'Etat d'une campagne active et bruyante pour le renversement du système économique du Royaume-Uni, on parlait beaucoup du retour éventuel de l'Angleterre au régime protectionniste, dont elle s'était détachée graduellement, mais complètement, à partir de 1846. Suivant les opinions, les désirs ou les intérêts de chacun, on considérait ce retour comme certain, ou comme probable, ou comme douteux. Les observateurs attentifs et impartiaux se refusaient, toutefois, à admettre que la Grande-Bretagne, éprouvée, certes, par la guerre prolongée et intense de l'Afrique du Sud, subissant, en outre, la concurrence de puissances industrielles nouvelles, mais restée forte et florissante, donnât un si complet démenti à la politique économique qu'elle avait suivie depuis plus d'un demi-siècle et qui avait grandement contribué à son puissant essor.

Cobden, Bright, Gladstone étaient-ils de simples théoriciens, dénués de tout sens pratique? Leur œuvre, qu'ils pensaient éternelle, ne devait-elle pas survivre au dernier tout au moins de ces hommes d'Etat que trois générations successives avaient applaudis? Un tribun audacieux, versatile, parviendrait-il à entraîner la démocratie britannique et à lui faire renier son passé?

S'il pût y avoir, voilà deux ans, quelque incertitude sur ce point, on peut dire qu'elle a aujourd'hui complètement disparu. Les nombreuses élections partielles qui se sont succédé depuis lors dans le Royaume-Uni ont démontré que la population britannique reste, dans l'ensemble, fidèle à la doctrine libre-échangiste. L'avènement prochain d'un ministère libéral semble assuré, et la campagne de M. Chamberlain s'achève dans un profond discrédit.

Il ne paraît ainsi plus exister aucune chance sérieuse que, du moins, dans un avenir prochain, le régime économique de la Grande-Bretagne soit profondément altéré.

Le sujet proposé pour le concours Blaise des Vosges perd ainsi tout caractère pratique et tout intérêt actuel.

Tel est le sort des questions dites d'actualité : elles passionnent un moment l'opinion publique; puis il leur advient que brusquement, comme des bulles de savon, elles crèvent et se dissipent.

Il peut, toutefois, être instructif, à un point de vue plus général, d'étudier les rapports économiques de la France et de l'Angleterre, de se demander même, à titre de simple hypothèse qui pourrait trouver une application ultérieure, dans quelle mesure ces rapports seraient modifiés si le Royaume-Uni adoptait, à une date quelconque, qu'on ne peut penser bien rapprochée, une politique de protection douanière.

Le sujet n'a provoqué qu'un seul mémoire : il porte pour épigraphe la déclaration suivante de M. Chamberlain : « Pour un homme d'Etat, l'absolue consistance n'est

pas, je crois, une vertu nécessaire, et j'admettrais que souvent le devoir d'un homme d'Etat est de changer ses opinions quand les circonstances ont changé. »

Ce mémoire contient 290 pages in-8°.

L'auteur, dans la première partie, cède surtout à l'attrait de l'actualité que le sujet paraissait avoir à ce moment et que, par le fait, il a si rapidement perdue. Il note les chances de succès en faveur du projet Chamberlain; il lui semble plutôt favorable et il n'est pas éloigné de croire à son triomphe. Bien près de la moitié du volume est ainsi consacrée à cet examen préliminaire, qui offre peu d'intérêt aujourd'hui.

Ce n'est pas qu'il n'y ait certaines observations à retenir dans cet exposé.

L'auteur fait remarquer notamment que, si générale qu'ait été l'adhésion de la nation britannique aux principes du libre échange, elle n'a pas été absolument universelle. Il est toujours resté certains groupes d'intérêts et d'opinions protectionnistes, parmi les propriétaires du sol et les agriculteurs, les fabricants de sucre et dans quelques autres branches d'industrie. La concentration de la propriété foncière en un petit nombre de mains dans le Royaume-Uni a privé, toutefois, l'opinion protectionniste agricole de la force qu'elle a en d'autres pays.

Le gouvernement britannique fait, cependant, quelques concessions détournées aux propriétaires et aux agriculteurs protectionnistes en fermant, sous le prétexte d'épizootie continue, l'entrée de la Grande-Bretagne au bétail vivant de certains pays, de la France notamment, depuis vingt ans.

On ne peut, au contraire, comme le fait l'auteur du mémoire, considérer comme une infraction aux principes du libre-échange l'opposition de la Grande-Brtagne aux primes que les pays continentaux de l'Europe allouaient à l'exportation de leurs sucres, et la menace par elle de

frapper de droits ces sucres primés, ce qui a amené la convention internationale de Bruxelles. La conduite de la Grande-Bretagne, en cette question, est, même au point de vue libre-échangiste strict, absolument irréprochable.

Il n'est pas douteux, à l'heure présente, que la grande majorité de la population du Royaume-Uni reste fidèle à la théorie et à la pratique du libre-échange. Elle se refuse catégoriquement à suivre M. Chamberlain, quelle qu'ait été la popularité de cet homme d'Etat, dans ses projets de bouleversement du régime économique du pays.

L'éventualité en vue de laquelle a été choisi et mis au concours le sujet du prix Blaise des Vosges n'a donc aucune chance de se réaliser, à une date prochaine du moins.

Il n'en est pas moins intéressant d'étudier la nature et l'allure du commerce franco-anglais, d'en rechercher les directions et l'avenir.

L'auteur du mémoire se livre, sur ce point, à d'instructives analyses.

Certaines de ses conclusions prêtent à des objections : de ce que le traité de paix de Francfort entre la France et l'Allemagne contient, pour les deux pays, la clause dite de « la nation la plus favorisée » sans limitation de durée, l'auteur en déduit qu'il serait impossible à la France de conclure un traité de commerce avec la Grande-Bretagne ou tout autre pays, sans s'exposer à de sérieux dangers.

Il y a sur cette partie du traité de Francfort, un point d'histoire à éclairer. Beaucoup de personnes paraissent croire dans notre pays que la clause de la nation la plus favorisée, qui fait jouir chacune des deux nations contractantes du bénéfice de tout abaissement éventuel de droits de douane consenti par l'autre à une tierce puissance, fut imposée par l'Allemagne victorieuse à la France vaincue. L'Allemagne aurait voulu placer la France dans

une sorte de sujétion ou de vassalité économique. C'est là, selon nous, une pure légende, à laquelle l'examen attentif des faits donne le démenti le plus formel.

En 1871, rien n'annonçait l'immense développement industriel et commercial que, par un concours exceptionnel de circonstances heureuses, l'Allemagne devait prendre au cours du dernier quart du XIXe siècle. L'Allemagne était alors dans une situation économique inférieure à celle de la France. L'origine de l'inscription de la clause de la nation la plus favorisée dans le traité de Francfort ne peut aucunement être attribuée à un dessein de prépondérance et, en quelque sorte, d'hégémonie économique de l'Allemagne.

En réalité, si nos souvenirs et nos impressions sont exacts, cette clause paraît bien avoir été insérée dans le traité de Francfort, à la demande de la France et non pas à la demande de l'Allemagne. La solution naturelle, au point de vue économique, eût été, après la guerre, le rétablissement pur et simple du traité de commerce préexistant entre la France et l'Allemagne du Nord.

Mais M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, et M. Pouyer-Quertier, notre négociateur à Francfort, se préoccupaient avec passion, à ce moment, d'écarter tout traité de commerce comportant des tarifs fixes et précis, afin de pouvoir effectuer rapidement le retour qu'ils projetaient du régime protectionniste. Ils ont préféré l'insertion de la clause de la nation la plus favorisée au rétablissement du traité de commerce préexistant.

Cette clause a, d'ailleurs, existé dans la plupart des conventions commerciales, avec limitation de durée, il est vrai, sans empêcher celles-ci de se développer, de se modifier et d'admettre parfois des adoucissements de droits.

Une autre conclusion du mémoire doit appeler aussi une réserve : l'auteur déclare que « les efforts de M. Chamberlain nous auraient été plus profitables que nuisibles »

s'ils nous déterminaient à « donner à notre industrie une orientation nouvelle vers la production des articles courants et à bon marché dont la consommation se développe de plus en plus. »

L'auteur oublie ici un fait, trop méconnu, il est vrai, sur lequel nous n'avons cessé d'attirer l'attention depuis une dizaine d'années, à savoir la pauvreté relative de notre sous-sol qui, nous réduisant à la cherté chronique de la houille, nous place, pour la production de la généralité des articles courants et à bon marché, dans des conditions d'infériorité sensible par rapport aux pays possesseurs de grands gisements de charbon, comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Allemagne, même l'Autriche-Hongrie.

Malgré les quelques critiques que nous avons dû adresser au mémoire déposé, on ne peut contester qu'il ne révèle un labeur méritoire, une certaine familiarité avec les phénomènes économiques, qu'il ne jette de la clarté sur les rapports commerciaux de l'Angleterre et de la France. Pour ces raisons, sans pouvoir prétendre au prix, il est digne que l'Académie lui accorde une marque d'estime. Votre commission vous propose de lui allouer une récompense de mille francs à prendre sur les fonds disponibles du prix Blaise des Vosges.

Le Rapporteur,
Paul LEROY-BEAULIEU.

Séance du 8 novembre 1905.

HENRI IV ET LA CHAMBRE DE JUSTICE

DE 1607

Les *Œconomies royales* (1) attribuent à Sully le mérite d'avoir conseillé, en 1601, l'établissement d'une « chambre royale » (2), « pour rompre la coustume, qu'avaient prise ceux des finances, de faire des profits indeubs », et rechercher, à cet effet, les « abus et malversations » des comptables.

L'institution n'était pas plus nouvelle que les fautes qu'elle devait corriger : on peut s'en convaincre, en parcourant les actes de François Ier, dans la précieuse collection patiemment formée par M. Georges Picot (3).

Les autres Valois suivirent l'exemple du chef de leur dynastie (4).

Ces précédents, Sully les reconnaît, en gémissant de ce que, dans l'exécution de la mesure dont il revendique l'initiative, on ait imité les errements du XVIe siècle, c'est-à-dire que tout se termina par une « composition ».

(1) Chapitre XVI, p. 372 de l'édition Michaud et Poujoulat.

(2) Edit d'août 1601.

(3) Lettres Patentes du 4 novembre 1528 ; Déclaration du 3 avril 1530 ; Ordonnance du 8 juin 1532 ; Lettres Patentes du 18 janvier 1540 ; Edit de décembre 1542 ; Déclaration du 1er mars 1545 ; Ordonnance du 17 avril 1548.

(4) Ordonnances des 7 novembre 1559 et 8 juin 1565 ; Lettres Patentes du 3 août 1566 ; Edit de mai 1567 ; Lettres Patentes des 23 novembre 1569 et 26 novembre 1581 ; Edits de mars et juillet 1584, mai 1585.

Pour que les choses se fussent passées autrement, il eût fallu rencontrer, chez Henri IV, un justicier austère, inébranlable, dont l'attitude antérieure et habituelle donnât l'espérance fondée d'aboutir à un châtiment égal et rigoureux, à l'égard de tous. Or, telle n'était pas sa tournure d'esprit : Sully approchait, depuis assez longtemps, son maître, pour le savoir. D'ailleurs, l'épreuve des sentiments du monarque avait été faite, lors d'une précédente recherche des financiers, en 1595, et la solution intervenue constituait un avertissement de nature à prévenir toute illusion, pour l'avenir.

En outre, le recueil des arrêts du Conseil, de 1593 à 1600, montre les faiblesses du Béarnais, vis-à-vis de maints comptables, et plus d'un d'entre les actes qui en conservent la trace porte la signature de Sully.

Dans son dépit, l'auteur des *Œconomies royales* ne cache pas qu'en provoquant la formation de la « chambre royale », son but était non seulement de « faire rendre gorge », aux « grands voleurs et brigands », mais d'arrêter le mouvement qui portait l'aristocratie à commettre des mésalliances, avec des « gens de robe longue, financiers et secrétaires, desquels les pères ne faisaient que de sortir de la chicane, de la marchandise, du change... de la boutique, ce qui... abastardissait... toute la vraye noblesse. »

Un tel dessein, suggéré par l'esprit de caste, devait entraîner le désir d'étendre la suspicion, même en l'absence de faits précis et criminels, sur quiconque s'était plus ou moins enrichi, dans les offices de finances; il éveille des doutes, sur le caractère certain des délits reprochés à tous les agents traduits devant la « Chambre de justice ».

Celle-ci avait reçu, d'ailleurs, une mission blessant les principes de droit et d'équité, en ce qu'elle embrassait l'examen de toutes les gestions financières accomplies depuis 1585; or, Henri IV, après avoir prescrit, antérieu-

rement, cette même recherche (1), avait prononcé une amnistie conditionnelle, sauf pour certains cas définis (2).

Il en usa de même, en supprimant la juridiction exceptionnelle (3), dont Sully se vante d'avoir été le promoteur, avec cette double différence qu'en 1604 le monarque se contenta d'assujettir à un prêt forcé les comptables (4) et qu'il ne prit soin, ni de l'exiger, par une loi, ni de le faire consentir, par un écrit ; de telle sorte qu'une fois l'amnistie prononcée, il essuya de nombreux refus, pour l'exécution des promesses verbales.

Henri IV dut confesser officiellement sa mésaventure; pour en punir les auteurs, il ordonna que tous récalcitrants seraient traduits devant la Chambre royale, encore qu'elle fût abolie (5). Mais la menace resta, sans doute, inefficace, car, bientôt après, il parut plus simple d'amnistier, à nouveau, les comptables en exercice, depuis 1585, avec réserve de les taxer (6).

Cette forme de clémence ne pouvait être goûtée de ceux qui redoutaient de se voir soumis à des cotisations importantes. Aussi, un certain nombre d'entre eux eurent-ils assez de crédit, pour obtenir acte de leur renonciation au bénéfice de l'amnistie; en retour, on défendit aux Commissaires du Conseil d'Etat de les taxer (7).

A entendre Tallemant des Réaux, la Chambre de 1601 n'aurait pas eu l'origine indiquée dans les *Œconomies royales;* sa création serait survenue, comme moyen d'at-

(1) Déclaration du 30 novembre 1595.

(2) Déclaration de juin 1597.

(3) Edit d'octobre 1604.

(4) Préambule de la Déclaration du 26 octobre 1604.

(5) Même Déclaration.

(6) Edit de novembre 1604.

(7) Arrêts du Conseil des 16 et 18 décembre 1604, 25 janvier, 3 et 8 février, 1er mars 1605.

teindre Sully lui-même, dont Henri IV, d'après le chroniqueur, plaisantait la vénalité, en s'écriant, d'une fenêtre du Louvre, que « si le plus fort » de ses Cent-Suisses avait, « dans la tête, autant de pots de vin » que s'en était fait remettre son surintendant, « il tomberait à terre, tout le long de son corps. »

Que le propos eût été tenu et qu'en tout cas il fût fondé, c'est ce qu'il n'échet d'examiner, actuellement.

Au surplus, Henri IV n'avait pas, nous l'avons dit, en matière de finances, des scrupules de nature à le rendre aisément sévère pour son ministre : l'attitude prise, par l'un et par l'autre, dans les incidents qu'on va rappeler, ne fut rien moins qu'édifiante.

Deux ans après l'amnistie reprochée, par Sully, à son souverain, Isaac de Lacoste, sieur de Barjau, saisit le Conseil d'Etat, qui les agréa (1), de propositions, pour l'affermage du droit de faire une nouvelle recherche des détournements imputables aux officiers de finances.

Il était dit, dans les « articles » soumis au gouvernement :

1° Qu'une Chambre souveraine de justice serait érigée;

2° Qu'elle pourrait déléguer ses pouvoirs à des Commissions locales, pour informer;

3° Que les juges instructeurs seraient, sauf approbation du Conseil d'Etat, au choix du traitant;

4° Que celui-ci garantissait au roi 400.000 livres, pour la moitié devant lui revenir, dans le produit des recouvrements;

5° Qu'un dédit de 50.000 livres serait payé à Lacoste, en cas d'exemption de coupables, de composition ou de suppression de la Chambre de justice.

A peine ces offres eurent-elles été admises que Lacoste produisit un traité où, après s'être assuré une récompense

(1) Arrêt du 9 septembre 1606.

de 18.000 livres, il s'avouait le simple prête-nom de Daneau, bourgeois de Paris; Pierre Nivelle, contrôleur des guerres, et Claude de Beaufort, receveur des tailles (1). Cet acte reçut, aussi, une consécration officielle (2).

Mais, de tels arrangements atteignaient trop d'intérêts, pour ne pas s'ébruiter et répandre l'alarme. Lorsque la Chambre de justice, sollicitée par Lacoste, eut été solennellement établie (3), les officiers de finances présentèrent requête au roi, en son Conseil. Leurs griefs portaient sur trois points :

1° L'affermage d'une recherche des agents suspectés, à raison de leur charge;

2° La dérogation au droit commun, pour les jugements à intervenir;

3° Le choix d'enquêteurs abandonné à des partisans.

Les protestataires, passant de la défensive à l'offensive, tinrent un langage fier et vigoureux.

Ils s'indignèrent de ce que « l'honneur, la vie et le bien » de personnes, non condamnées ni déférées à la justice, fussent, par une procédure sans précédent, livrés à des calomniateurs; ils signalaient Lacoste, comme ayant pris pour associés des marchands, ainsi que s'il se fût agi de « quelque négoce de grosse aventure »; le pacte conclu, par le Conseil, exemptait de toute poursuite en dénonciation calomnieuse, ce qui devait donner « l'impunité, la hardiesse, pour la récompense, le courage d'imputer » des crimes et intervertir les rôles, par l'obstination, « pour faire souffrir », plutôt que de recevoir le châtiment du calomniateur (4).

(1) Archives nationales, E. 11ᵃ, 457 et U. 956; traité du 6 octobre 1606.

(2) Arrêt du Conseil du 12 décembre 1606.

(3) Edit de janvier 1607.

(4) Archives nationales, U. 956. La pièce est signée : De Ligny, Le Chéron, Olier, de Choisy, députés.

Contrairement à l'usage, le Conseil ne répondit point aux objections soulevées contre une mesure évidemment incorrecte.

Pour gagner du temps et vaincre l'inertie conservée, en haut lieu, les officiers de finances s'unirent et s'opposèrent, en corps, à l'enregistrement de l'Edit institutif d'une Chambre de justice, acte dans lequel on s'était abstenu, avec soin, de parler des conventions arrêtées avec Lacoste.

Le garde des sceaux, Brulart de Sillery, prévint Sully de cette démarche imprévue et embarrassante; au lieu d'opiner, le surintendant prétexta le besoin de se rendre à Rosny (1). De son côté, le roi était à Chantilly; Brulart en référa au Secrétaire des commandements, de Loménie, avec prière d'en aviser Henri IV et d'obtenir des instructions (2).

Pendant ce temps, Lacoste n'était pas resté inactif; il accourut auprès du monarque et arracha la signature d'une lettre de jussion au Parlement (3).

Mais, de même que Sillery avait refusé de confier, au traitant, sa correspondance, avec de Loménie, Henri IV fit tenir, directement, à son garde des sceaux, la lettre de cachet, en lui laissant le soin de la transmettre ou de la retenir, jusqu'à nouvel ordre (4).

Sur ces entrefaites, un incident grave vint traverser et ruiner les projets des partisans. L'un d'eux, Beaufort, fut dénoncé, par son ancien copiste, comme ayant, après subornation du garde des papiers, à la Chambre des Comptes, altéré ses pièces de gestion. Sillery jugea la chose assez sérieuse pour faire appréhender au corps le receveur des tailles qui nourrissait l'espoir de rançonner

(1) Archives nationales, U. 956; lettre du 8 mars 1607.

(2) Archives nationales, U. 956; même lettre.

(3) Archives nationales, U. 956; elle est datée du 10.

(4) Archives nationales, U. 956; même lettre.

tous ses collègues en finance; de Chasteauneuf, Conseiller d'Etat, et le président Jannin furent chargés de procéder à une enquête (1), qu'Henri IV approuva, en recommandant de l'activer (2).

Non seulement, dans ces conjonctures, la vérification de l'Edit se trouva retardée, mais, avant de l'obtenir, il fallut anéantir le marché conclu avec Lacoste (3); moyennant quoi, dès le lendemain, l'Edit relatif à la Chambre de justice fut vérifié et enregistré au Parlement.

Pour s'expliquer cette promptitude insolite, il suffit de savoir qu'à la juridiction instituée siégeaient le président Antoine Séguier, du Parlement, 4 conseillers appartenant à la même Compagnie, le premier président Nicolaï et 4 membres de la Chambre des Comptes, 4 conseillers aux Aides, outre 4 maîtres de requêtes (4).

Le retrait du pacte déplorable de 1606 avait été une concession forcée; il ne fit pas perdre, à Lacoste, la faveur du roi (5) et de son Conseil (6); outre ses frais, peut-être d'une légitimité suspecte, le spéculateur évincé toucha le [illegible] de 50.000 livres promis, par un contrat non point rompu, sauf dommages-intérêts, mais annulé, avec juste

(1) Archives nationales. U. 956; lettre du 18 mars.

(2) Archives nationales. U. 956; lettre du 19 mars.

(3) Lettres Patentes du 27 mars 1607 enregistrées avec l'Edit de janvier.

(4) Archives nationales. U. 956.

(5) Archives nationales. U. 956. Lettre de Sillery à de Loménie [illegible] Suivant le commandement du roy [illegible] de Chasteauneuf [illegible] ont traité avec Lacoste, après avoir [illegible] au roy [illegible] texte de l'arrêt [illegible] Le Grand des Sceaux ajoute: « Vous expédier [illegible] Sillery [illegible] persis[illegible] suivi [illegible]

(6) [illegible] Les [illegible] pour être remb[illegible] dépenses: elle ne fut point « mal reçue de [illegible] donna prétexte à plusieurs choses avec chaleur ».

raison, car il était contraire à l'ordre public et, dès lors, sa lacération ne pouvait donner lieu à indemnité (1).

Ainsi, tout en donnant satisfaction à la conscience publique, Henri IV couvrait de sa protection des gens cupides, qui se flattaient d'intimider, de pressurer tous les officiers de finances, contre aucun desquels, depuis 1604, n'avaient sévi les juges ordinaires, ce dont Henri IV s'était plaint, avec amertume, en instituant la nouvelle Chambre de justice (2).

Mais, cette soif de répression s'apaisa singulièrement, lorsque la dite Chambre en vint à faire le procès d'Etienne Puget, l'un des trois trésoriers de l'Epargne qui, les premiers, parmi les comptables, avaient répudié l'amnistie conditionnelle de 1604 (3). Dans un langage astucieux, le roi écrivit au procureur général (4), en invoquant, pour Puget, la nécessité de retrouver Prévost, « son commis », et, ce que n'ajoute pas la lettre royale, son beau-frère.

En conséquence, Henri IV ordonnait d'ajourner tout décret de prise de corps et d'envoi de garnisaires; il engageait à recevoir les témoignages et charges, contre les autres personnes impliquées dans les poursuites, mais sous

(1) Même lettre. « Enfin, les parties se sont trouvées d'accord, *suivant ce qui avait esté traité*, il y a longtemps... Il faut beaucoup souffrir, pour bien faire. »

(2) Préambule de l'Edit du mois de janvier 1607.

(3) Vincent Bouhier, Etienne Puget et Raymond Phélipeaux ; ce dernier et son fils furent taxés, en 1625, à 300.000 livres et déchargés, ensuite, par un arrêt du 23 février 1627, moyennant un prêt de 200.000 livres au roi.

(4) Archives nationales, U. 356 ; lettre du 1er juin 1607 à Mangot, conseiller d'Etat, faisant fonctions de procureur général. « Nous... demeurons *fort satisfait* de la diligence et bonne volonté que vous rendez au bien de notre service et pour la justice... Mais, d'autant que, *par la qualité de ceux qui sont prenans* et qui le pourroient estre..., Nous reconnaissons que cela peut porter *quelque désordre en nos affaires*, etc. »

réserve de l'avertir des résultats obtenus; « ce que faisant, ajoutait-il, non sans ironie, les décrets..., auront plus de force et plus de réputation, pour la justice. »

Tout en feignant de ne prévenir que des mesures éventuelles, le monarque parlait en connaissance de cause; il dut s'ouvrir, peu de jours après, car la Chambre de justice avait décerné un mandat, contre Puget, remis le soin de l'exécuter à Defunctis, lieutenant de robe courte, et prescrit la mise sous scellés des deniers existants, chez le trésorier de l'épargne inculpé (1).

Celui-ci et ses collègues avaient soutenu, en 1604, que leurs fonctions les exemptaient de toute recherche, les titulaires n'ayant à compter qu'avec le roi (2).

Henri IV n'osa pas invoquer cette prétendue immunité; mais il se prévalut de ce « que les dépenses nécessaires », pour sa maison « et autres, qui importent à la conservation » de l'Etat, ne pouvaient « souffrir aucun délay »; il désigna Jacques Arnoult, conseiller d'Etat et intendant de finances, pour assister à la levée des scellés, « retirer les deniers, acquits et papiers servant à la décharge » de Puget, qui s'en irait compter devant le duc de Sully (3).

Le président Séguier répondit au roi, dans des termes qui justifient la renommée d'indépendance de la magistrature du XVIIe siècle :

« La Chambre, dit-il, a vu les Lettres concernant l'affaire du sieur Puget et y a déféré, avec sentiment, toutes fois, du préjudice qu'en peut recevoir la recherche de la vérité *que vous désirez*... Votre Majesté, sauf meilleur avis, doit, à l'entrée d'une cause si importante, se fermer nettement à la justice ou à la grâce et le fera, pourveu

(1) Archives nationales, U. 956; lettre de Maugot (1er juin 1607) au roi; Lettres Patentes du 6 (préambule).

(2) Arrêt du 16 décembre 1604 (préambule).

(3) Lettres Patentes du 6 juin 1607.

que la règle demeure entière et sans exception ; autrement, il ne faut rien attendre... Ce qui est de la grâce dépend de votre bonté. Croyez, Sire, que le mélange inégal de ces deux [choses] ne peut réussir et apportera, aussi, peu de contentement à votre Majesté. » (1).

Pour écarter le grief exposé, dans les Lettres Patentes restrictives des mesures de rigueur adoptées, la Chambre décida que les deniers *de l'année courante* seraient remis entre les mains d'Arnoult, les meubles demeurant saisis et sous la garde de deux archers du lieutenant Defunctis (2).

Cette fermeté irrita vivement le roi, qui voulut voir, dans l'attitude des magistrats, un acte de désobéissance et enjoignit de montrer une soumission absolue (3).

On résolut, dès lors, de constituer la dame Puget et Prévost, son frère, gardiens des scellés et de s'en tenir à une description sommaire des papiers enlevés, par les soins d'Arnoult (4).

Mais ce dernier vint, à la Chambre de justice, avec d'itératives Lettres de jussion, pour intimer, en outre, verbalement, l'ordre formel d'exécuter, sans délai ni réserve, les dispositions notifiées (5). Le roi s'opposait à tout inventaire de papiers; il remplaça les archers du Châtelet par l'un des exempts de sa garde (6), dont la

(1) Archives nationales, U. 956 ; lettre du 7 juin 1607.

(2) Archives nationales, U. 956 ; arrêt du 8 juin 1607.

(3) Archives nationales, U. 956 ; lettre du 10 juin 1607 à Séguier, et lettres de jussion du même jour ; les précédentes avaient été « bien considérées » ; il existait « des conséquences » inaperçues, pour en user ainsi ; ordre de vérifier, « sans restriction et modification ».

(4) Arrêt du 18 juin 1607.

(5) Archives nationales, U. 956 (18 juin 1607).

(6) Lettres Patentes du 14.

consigne ne fut pas, vraisemblablement, de barrer le chemin à Puget, aux heures où le prisonnier tenterait d'enfreindre la défense, que lui avait faite la Chambre de justice, de sortir en ville et « de parler ou faire parler aux témoins, iceux intimider, directement ou indirectement. » (1).

Le procureur-général s'excusa, auprès de Loménie, d'une résistance honorable à la volonté suprême, qui luttait, avec violence, contre l'action répressive. « Les dénonciateurs et les témoins, auparavant échaufez et animez », à l'égard de Puget, se retiraient; les juges eux-mêmes perdaient « cette première affection qu'ils avoient de bien faire »; on n'avait plus à espérer, des travaux de la Chambre. un fruit qui eût été « assuré », sans les empêchements subis (2).

Le greffier de la juridiction spéciale écrivit dans le même sens. « Je ne dois pas vous celler combien mal édifiez sont MM. de la Chambre de voir le dict sieur Puget si favorablement supporté près de S. M., contre leurs jugements, au grand préjudice, le croyent-ils, de l'honneur et de l'utilité de S. M., tellement que, si cela continue, ils prévoient que, bientôt, chacun d'eux se retirera, pour vaquer à l'exercice ordinaire de son office. » (3).

Or, loin d'atténuer ce découragement, le roi fit tout pour l'aggraver.

Parmi les comptables incarcérés, à titre préventif, se trouvait Jean de Murat, trésorier général de l'extraordinaire des guerres. Comme Puget, il avait répudié l'amnistie de 1604 (4) ; pour le dérober aux jugements des magis-

(1) Arrêt de la Chambre du 18 juin.

(2) Archives nationales, U. 956 ; lettre du 18 juin.

(3) Archives nationales, U. 956 ; lettre du 18 écrite par Nau à de Loménie.

(4) Arrêt du Conseil du 18 décembre 1604.

trats, Henri IV ordonna qu'il rendrait ses comptes à Sully et serait, en conséquence, tiré des prisons du Châtelet, pour être conduit à l'Arsenal (1). La Chambre refusa, d'abord (2), puis accorda, « pour une fois seulement », le transport (3).

Peu de jours après, le procureur général recevait du roi l'injonction de jeter en prison Nicolas Placin, notaire (4), qui, bientôt, corrompit son geôlier, pour communiquer avec des personnes du dehors (5).

Ce Placin avait épousé une sœur d'Etienne Puget et fourni de l'argent, pour payer la finance due, par son beau-frère, comme trésorier de l'épargne (6) ; des discussions d'intérêts surgirent, entre le bailleur de fonds et l'emprunteur, qui saisit de la querelle le Parlement; de son côté, le défendeur présenta, au Conseil d'Etat (7), une demande en renvoi, pour cause de suspicion légitime, attendu que son adversaire comptait, dans les rangs de la Cour, 4 présidents et 7 conseillers dénommés, en la requête, et qui étaient cousins germains ou issus de germains, soit de Puget, soit de sa femme (8). Puis, sous le coup d'une irritation assez commune, chez les plaideurs, Placin avait tenu des propos compromettants, qui semblent présenter quelque connexité avec son emprisonnement. Interrogé et mis en demeure de se justifier, il invoqua les

(1) Archives nationales, U. 956 ; lettre d'Henri IV à de Caumartin, conseiller d'Etat.

(2) Archives nationales, U. 956 ; lettre de cachet à la Chambre.

(3) Arrêt du 4 juillet 1607.

(4) Archives nationales, U. 956 ; séance de la Chambre du 8 juillet 1607.

(5) Archives nationales, U. 956 ; arrêt du 24.

(6) Archives nationales, U. 956 ; projet de transaction entre Puget et Placin.

(7) Archives nationales, E, 21, 173, r°.

(8) Archives nationales, E. 21, 173, r°.

témoignages de Bouhier, sieur de Beaumarchais, et Le Charron, l'un trésorier de l'Epargne, l'autre de l'Extraordinaire des guerres, dont la comparution fut ordonnée.

Après avoir prescrit une incarcération plus ou moins arbitraire, Henri IV ne voulut point souffrir qu'elle fût suivie d'éclaircissements réguliers; sa mauvaise humeur se manifesta, par la bouche de Sully.

Le surintendant des finances appela le procureur général, pour lui demander s'il n'aurait pas requis l'audition de Bouhier et Le Charron? Sur réponse affirmative, il reprit, avec véhémence, que son interlocuteur « était méchant et très méchant; qu'il devait sçavoir que, s'il ennuyait, [avec] des huissiers », les témoins assignés, « le ministre mettrait à la Bastille, non seulement les huissiers, mais lui, Procureur général, et toute la Chambre! »

Le magistrat, ainsi interpellé, ne se laissa point déconcerter; il répondit, avec dignité, « que ses actions, depuis vingt ans qu'il était au service du Roy, lui avaient donné autre réputation » et qu'il saurait répondre, comme elle le méritait, à l'apostrophe de Sully, en présence du monarque. « Quant à la Bastille, que le Roy... ne donnerait jamais le pouvoir », dont il était menacé, et que le surintendant « ne devait mander un magistrat, pour lui tenir de tels propos. »

Sully s'obstina, en disant que tous ceux qui ne s'inclinaient pas devant la volonté royale étaient des méchants et que Mangot avait reçu défense de faire comparaître Bouhier et Le Charron, ce que le magistrat, du reste, n'admit nullement.

Puis, en se retirant, le procureur général prévint Sully qu'il en référerait au souverain et à la Chambre: celle-ci, en donnant acte de la communication, prescrivit de la relater sur ses registres (1).

(1) Archives nationales, U. 956 (26 juillet 1607).

Avec le même courage qu'antérieurement, Séguier écrivit à Henri IV, pour se plaindre des obstacles mis à la manifestation de la vérité. « Votre Majesté considérera, s'il lui plaist, que nous ne sommes intéressez, en cette affaire, que par l'obligation très étroite... de lui rendre loyalement le service qu'elle attend de nous, en ce sujet, qui est rendu fort public et d'expectation. » (1).

Ne voulant dévoiler le fond de sa pensée et ne pouvant se taire, Henri IV, selon sa coutume, en pareil cas, eut recours à des moyens dilatoires; une crise opportune de goutte le retint à Monceaux; il prescrivit de suspendre l'instruction ouverte, contre Puget et Placin, jusqu'à son retour à Paris, ajoutant que Bouhier et autres n'avaient fait qu'exécuter ses commandements et qu'il n'entendait pas que, pour ce, on les inquiétât (2).

Le même jour où parvenait cette réponse au président Séguier, la Chambre reçut une Lettre de cachet (3), pour donner un caractère plus impérieux à la défense de passer outre aux procès à étouffer.

Néanmoins, la résistance des juges ne fut pas vaincue; Séguier exposa, avec amertume, au roi, que, par suite du sursis ordonné, on prenait « toutes sortes de grands avantages. » (4).

L'imagination d'Henri IV, fertile en expédients, le servit encore, pour répliquer. La famille de Puget disait celui-ci très malade et ayant besoin d'air; le monarque recommandait à la Chambre le trésorier déjà si ménagé (5).

(1) Archives nationales, U. 956 (26 juillet 1607).

(2) Archives nationales, U. 956; lettre du 26 juillet.

(3) Archives nationales, U. 956; lettre du 26 juillet.

(4) Archives nationales, U. 956 (août 1607).

(5) Archives nationales, U. 956; lettre du 6 août du Garde des Sceaux.

Mais, il y a lieu de croire que cette démarche n'eut qu'un succès médiocre, sur l'esprit défiant des magistrats, car, quelques jours à peine après son accomplissement, le roi écrivit à Brulart de Sillery, pour suspendre la Chambre de justice, dont les membres ne faisaient plus rien; Henri IV prétendait ne savoir, d'ailleurs, ce qu'il déciderait, à l'égard des officiers de finances (1).

Très probablement, au contraire, sa résolution était prise; la Chambre, languissante, à cause des empêchements apportés à sa mission, fut abolie (2), et le Conseil d'Etat investi du soin de dresser un rôle de taxes (3), qui comprit 220 noms, sans compter ceux des agents provinciaux (4) : Puget y figura pour 18.900 livres, sur un total de 1.133.000.

Les détails précédents mettent en relief les dispositions d'Henri IV, relativement à la moralité des agents de finances; ils jettent, aussi, un jour nouveau, sur le rôle de Sully, en pareille matière.

Le surintendant avait signé, en 1604 et 1605, les arrêts dispensant Puget, Bouhier, de Murat et autres de subir une *taxe d'amnistie.*

En 1607, non seulement il se prêta, docilement, à recevoir les comptes d'agents qu'on voulait soustraire à des juges sévères et indépendants, puis, vis-à-vis de ces derniers, il prit une attitude hautaine et menaçante.

De tels agissements contrastent, il faut le reconnaître, avec l'inflexible rigidité qu'affecte Sully et commande, dès lors, de ne donner créance au contenu des *Œconomies*

(1) Archives nationales, U. 956 ; lettre du 12 août.

(2) Edit de septembre 1607.

(3) Archives nationales, U. 956 ; Commission du 12 décembre 1607.

(4) Archives nationales, U. 956 ; on réclama, en outre, cette fois, des engagements individuels de payer.

royales qu'après des vérifications plus approfondies que celles qu'eut à opérer Maximilien de Béthune, pour des comptabilités dont la remise, entre ses mains, n'annonçait pas qu'elles fussent des modèles de pureté.

Alfred des CILLEULS.

Séance du 7 octobre 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La Comédie protectionniste

Par M. Yves Guyot

M. Levasseur. — Il y a quelques années, M. Yves Guyot faisait une critique mordante du collectivisme et du communisme dans un volume intitulé : *La Comédie socialiste.*

Aujourd'hui, il s'attaque à une autre doctrine en publiant *La Comédie protectionniste.*

Comédien, dit-il, est le protectionniste quand il dit au suffrage universel : Je vais t'enrichir en te chargeant d'un impôt à mon profit.

« Dans tous les pays, ajoute-t-il, le protectionnisme veut atteindre le résultat suivant : supprimer les importations et développer les exportations » et, cependant, la statistique montre que les importations dépassent les exportations dans beaucoup de pays riches et qui continuent à s'enrichir : témoin l'Angleterre.

Un premier livre, comprenant vingt-cinq chapitres, est consacré à l'histoire des douanes, depuis le colbertisme jusqu'au tarif de 1892 et aux effets qu'il a produits, notamment sur la vente des vins, sur la marine marchande, sur la fabrication et le commerce du sucre, sur l'ensemble du commerce extérieur de la France. Les industries protégées et les industries opprimées forment le second livre ; l'auteur invoque les résultats du recensement des professions établissant que les industries dans lesquelles les patrons ont le profit des prix surhaussés par la douane occupent un moins grand nombre de bras que l'ensemble des autres industries, spécialement la manufacture de fils et de tissus qui occupe 14 p. 100 de la population industrielle, tandis que le travail des étoffes, y compris le vêtement et la lingerie, en occupent 20 1/2 et paient leur matière première plus cher que si le droit était purement fiscal.

Ce qui est, d'une part, une charge pour la consommation et, d'autre part, un obstacle à l'exportation.

Dans le troisième livre, l'auteur traite du pain et de la viande : le renchérissement causé par le droit de douane pèse plus fortement sur la classe ouvrière que sur la classe aisée et, ajoute M. Yves

Guyot, « la part du droit de douane sur le salaire est d'autant plus grande que le salaire est moins élevé ». L'oligarchie protectionniste, la Besogne homicide, le programme Chamberlain auquel sont consacrées plus de cent pages, les Etats-Unis et la protection, l'économie nationale allemande, la balance du commerce et la balance économique, etc., sont les sujets traités dans les livres suivants.

M. Yves Guyot est un dialecticien et un polémiste vigoureux, solidement campé sur le terrain de la liberté des échanges et très fortement armé de statistiques. Ses écrits sont des actes ou du moins visent presque toujours une action politique. Il s'est attaqué, il y a quelques années, à la question des sucres et il n'a pas été sans exercer une influence sur les résolutions de la Conférence de Bruxelles qui ont mis fin, en France, au régime des primes.

Aujourd'hui, son objectif n'est pas de substituer un nouveau tarif général au tarif de 1892, mais seulement de supprimer les surtaxes d'entrepôt et les surtaxes d'origine qui ne rapportent qu'un million et demi et qui sont, dans beaucoup de cas, une gêne pour l'importation, et il conclut ainsi : « Après la défaite de M. Chamberlain aux élections anglaises, demander au gouvernement libéral qui lui succédera (car M. Yves Guyot ne doute pas de l'échec du plan de M. Chamberlain) de ramener les droits sur les vins, au moins au taux où ils étaient avant la guerre du Transvaal et, comme avantage correspondant, supprimer en France les surtaxes d'entrepôt et d'origine. »

Un tel pacte serait, assurément, avantageux pour la viticulture française et la proposition mérite d'être étudiée par le gouvernement.

Séance du 23 décembre 1905.

Essais d'histoire diplomatique américaine

Par M. Achille VIALLATE

M. Levasseur. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volu intitulé : *Essais d'histoire diplomatique américaine.* L'auteur M. Achille Viallate, ancien élève de l'Ecole libre des sciences p tiques, aujourd'hui secrétaire adjoint et professeur dans la mê Ecole. Le volume contient trois études : le développement territoi des Etats-Unis, les Etats-Unis et le Canal interocéanique, les pr minaires de la guerre hispano-américaine et l'annexion des Phil pines. M. Viallate a fait une étude approfondie des Etats-Unis. a fait plusieurs fois de l'histoire politique des Etats-Unis et de le développement économique le sujet de ses leçons. Il a été envo cette année, en mission aux Etats-Unis.

Le premier chapitre du livre est, en quelque sorte, le préamb des deux autres : c'est, en une soixantaine de pages, un aperçu développement territorial des Etats-Unis, de l'application de doctrine de Monroë et du changement considérable qui s'est op dans l'esprit des Américains, relativement à la manière de l'int préter.

Dans le second chapitre, l'auteur suit pas à pas l'histoire dip matique de l'ingérence de l'Angleterre et des Etats-Unis d l'isthme américain depuis le traité Clayton Bulwer du 19 av 1850 jusqu'au traité Hay-Pauncefote du 18 novembre 1901. Ap un demi-siècle d'efforts constants de la part du parti républica les Etats-Unis ont obtenu, par ce dernier traité, l'abrogation expre du premier.

ARTICLE PREMIER. — Les Hautes Puissances contractantes convi nent que le présent traité remplacera la convention précédente m tionnée du 19 avril 1880.

ART. 2. — Il est convenu que le Canal peut être construit s les auspices du gouvernement des Etats-Unis, soit directement ses frais ou par un don ou prêt d'argent à des individus ou à c corporations, ou au moyen de la souscription ou de l'achat de pa ou d'actions et que, sous la réserve des clauses du présent trai ledit gouvernement aura et jouira de tous les droits incidents à u telle construction, aussi bien que du droit exclusif de pourvoir a règlements et à l'administration du Canal.

Les bases de la neutralité sont celles qui ont été adoptées en 1888 pour le Canal de Suez.

L'Angleterre était engagée alors dans la guerre sud-africaine. On sait ce qui est advenu après ce traité.

M. Viallate suit, pour ainsi dire jour par jour, les péripéties de cette affaire. La Colombie a commis une lourde faute : en voulant trop gagner, elle a tout perdu. L'Etat de Panama, où les sentiments séparatistes datent de loin, a saisi l'occasion ou en a été saisie. Cette occasion était trop avantageuse aux Etats-Unis pour qu'ils n'en profitassent pas. Ils sont aujourd'hui les maîtres du passage interocéanique et, quelques difficultés techniques que rencontre l'exécution, le Canal se fera, peut-être à bief de partage d'abord, à niveau certainement un jour.

En 1878, dans un rapport au Congrès du Canal interocéanique, parlant des avantages que les grands ports pourraient tirer de la construction de ce Canal, je disais : « Il y aura sur la côte américaine un marché qui profitera probablement plus que tous les autres, du jour ouvert sur l'Atlantique. Nous n'hésitons pas à penser que ce marché sera San-Francisco. » L'intérêt pour les Etats-Unis est devenu plus puissant depuis qu'ils ont des possessions, territoire ou colonies, dans la mer des Antilles et dans le Grand Océan et qu'ils sont entrés dans l'ère d'une politique extérieure active et militante.

On trouve une manifestation très nette de cet esprit nouveau dans un livre et dans les articles écrits, dès 1890, par un officier de marine américain, Mahan, articles dont M. Izoulet vient de donner une traduction.

Séance du 23 décembre 1905.

Correspondance du comte de La Forest

Par M. Geoffroy de Grandmaison

M. le baron de Courcel. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, de la part de M. Geoffroy de Grandmaison, le premier volume de la correspondance du comte de La Forest, ambassadeur de France en Espagne de 1808 à 1813.

Ce livre marque le début d'une publication importante, entreprise par M. Geoffroy de Grandmaison sous les auspices de la Société d'histoire contemporaine, et qui, selon les prévisions de l'éditeur, devra former six volumes. En effet, la correspondance officielle de M. de La Forest, pendant sa mission à Madrid, ne comprend pas moins de 900 dépêches ou bulletins. Les originaux en sont conservés au dépôt des archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, où M. de Grandmaison a été autorisé à en prendre copie. La publication à peu près intégrale qu'il a cru devoir en faire ne paraîtra trop longue à aucun de ses lecteurs ; elle offrira certainement, lorsqu'elle sera achevée, un ensemble de documents de premier ordre et d'un intérêt exceptionnel pour les études historiques.

Le personnage de qui ces documents émanent a déjà été présenté à l'Académie par M. de Grandmaison lui-même. Vous vous rappelez, Messieurs, la lecture attachante qu'il nous a faite, il y a environ un an, de sa notice biographique sur le comte de La Forest. Elle se trouve imprimée en tête du volume qui vous est offert aujourd'hui et auquel elle sert très à propos d'introduction. C'est, avec la gravité convenable, le portrait vivant et coloré d'un diplomate d'ancien régime devenu, à travers les vicissitudes des temps, le serviteur intelligent et dévoué de la France moderne. M. de la Forest, grâce à la protection du marquis de Paulmy d'Argenson, dont il était filleul, avait été, dès 1779, attaché à la mission du chevalier de la Luzerne auprès des Etats-Unis. Chargé de diverses fonctions en Amérique, il était resté près de dix-huit ans dans ce pays. Il eut occasion d'y rendre quelques services à Talleyrand pendant la période la plus difficile de l'existence de l'ancien évêque d'Autun ; et celui-ci, en 1797, quand il fut appelé par le Directoire au Ministère des relations extérieures, comprit M. de La Forest au nombre des anciens agents de carrière qu'il s'appliquait à réunir autour de lui, afin de reconstituer, au sortir de la tourmente révolutionnaire, un personnel diplomatique ayant la notion des intérêts traditionnels de la France et apte à renouer

avec l'Europe les rapports indispensables. L'habile ministre devançait ainsi, sur son terrain particulier, l'œuvre de reconstruction nationale qui devait être la pensée maîtresse de Napoléon.

Sous un tel guide, les qualités professionnelles de M. de La Forest ne pouvaient tarder à être mises en lumière et largement utilisées. Successivement employé aux missions les plus importantes et les plus délicates, à Lunéville avec Joseph Bonaparte, pour la négociation de la paix avec l'Autriche ; à Munich, où il s'agissait de renouveler et de resserrer l'antique liaison de la Bavière avec la France ; à Ratisbonne, pour présider à la répartition nouvelle des territoires sécularisés ou médiatisés de la vaste fédération qui allait cesser bientôt de s'appeler le Saint-Empire romain de nation teutonique ; enfin, à Berlin, où l'envoyé de France avait pour tâche de poursuivre dans ses méandres la diplomatie prussienne, à la fois astucieuse et faible, jusqu'à la veille même du coup de tonnerre d'Iéna ; partout M. de La Forest fit apprécier ses éminentes qualités de tact, de mesure et de sang-froid. Aussi lorsqu'au commencement de 1808 l'empereur l'envoya en Espagne, c'est en ces termes qu'il le recommandait au bon accueil de Murat, son lieutenant : « Le sieur de La Forest est un homme de mérite et qui est propre à tout. »

La correspondance publiée par M. de Grandmaison justifie ce jugement du maître. Elle montre M. de La Forest vigilant observateur, informateur abondant et exact, bon appréciateur des hommes et des choses, conservant au milieu de l'étrange bouleversement de la monarchie espagnole le calme de son tempérament et la clarté de son coup d'œil, appliqué à remplir avec conscience ses instructions et à en suivre en toute occasion l'esprit véritable, cependant réglé dans son langage et conciliant dans ses allures.

Le style de ses dépêches est facile, coulant, mais toujours précis. Il fait comprendre sa pensée sans y appuyer inutilement, évite à la fois les paroles blessantes et les peintures trop colorées, et néanmoins il donne un tableau, fidèle jusque dans ses multiples détails, du drame passionnant dont il a été appelé à devenir tout ensemble le spectateur, le narrateur et, dans une certaine mesure, l'acteur même. L'enchevêtrement des intrigues, l'explosion des colères, le déchaînement des ambitions sont relatés par lui dans une série de rapports à la fois minutieux et graves, où l'on voit qu'il ne perd jamais de vue l'objet capital de sa mission, l'accomplissement intelligent des desseins de Napoléon. L'on a longtemps considéré, à bon droit, cette correspondance comme un modèle de style, digne d'être recommandé à l'étude des apprentis diplomates.

Pour en faciliter la lecture, M. de La Forest a divisé sa publication en chapitres dont chacun comprend un ensemble d'incidents plus étroitement rattachés les uns aux autres, et il a fait précéder chacun d'eux d'une sorte de sommaire des événements contemporains, propre à faire bien ressortir la situation au milieu de laquelle l'auteur des dépêches s'est trouvé placé au moment où il les écrivait.

Le volume qui vous est soumis comprend trois de ces chapitres. Le premier est dominé par la figure de Murat, lieutenant à la fois de l'empereur et du nouveau roi d'Espagne. Il fait comprendre, sans trop les indiquer, les arrière-pensées de l'ambitieux beau-frère de Napoléon, et ses désappointements cuisants jusqu'à lui causer une maladie grave.

Le second chapitre montre Joseph obligé de fuir Madrid et s'établissant à Vittoria, le désarroi de cette cour errante, les inquiétudes et les intrigues souterraines des ministres ou des courtisans qui l'ont suivi.

Le troisième, enfin, relate l'arrivée de Napoléon en Espagne, sa marche conquérante, la rentrée de Joseph à Madrid, et la reprise d'un ordre de choses à peu près régulier.

Cette rapide énonciation suffit à faire sentir le vif intérêt d'une semblable succession de tableaux, pleine de contrastes et d'émotions diverses, sous l'ordonnance régulière et l'apparente sérénité dont ne se départit jamais dans ses récits l'impassible diplomatie de M. de La Forest.

Séance du 30 décembre 1905.

M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République d'Haïti

Par M. Firmin,
ancien ministre de la République d'Haïti, à Paris.

M. Frédéric Passy. — Je demande à l'Académie la permission de lui faire hommage, de la part de M. Firmin, ancien ministre de la République d'Haïti, à Paris, d'un volume qu'il vient de publier.

Ce n'est pas la première fois que j'appelle, sur les travaux de M. Firmin, l'attention de l'Académie. Je lui ai présenté spontanément, il y a longtemps déjà, un ouvrage, écrit par lui, sur *L'Egalité des races*, et tendant à revendiquer, pour la race nègre, à laquelle il appartient, comme pour les autres races dites inférieures et, selon lui, simplement arriérées, le privilège de la perfectibilité. Il ne manque pas, en effet, bien que les circonstances n'en aient pas favorisé l'éclosion, de sujets plus ou moins foncés qui ont fait preuve d'un incontestable développement intellectuel. Frédéric Douglass, Booker Washington, Toussaint-Louverture et M. Firmin lui-même, parmi bien d'autres, en sont des exemples que l'on pourrait citer.

C'est, au fond, la même préoccupation, la préoccupation du relèvement de la race malheureuse et dégradée (il ne le dissimule point, puisqu'il en gémit), à laquelle il appartient, qui a inspiré à M. Firmin, rejeté par les dissensions politiques hors de son pays, le nouveau livre qu'il publie. Mais le plan en est tout autre, et le but n'en apparaît pas tout d'abord clairement.

M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République d'Haïti, tel est, sans autres indications, le titre de ce livre. On s'attend, en l'ouvrant, à entendre immédiatement parler de la personne et de la politique extérieure, surtout du célèbre président ; discuter ses idées, ses intentions, ses visées sur les régions voisines de la grande République qu'il dirige ; peut-être réclamer pour Haïti une intervention secourable ; peut-être, au contraire, dénoncer des desseins d'intervention oppressive ou d'annexion.

Rien de tout cela ou à peu près jusque vers la fin de ce volume. Au début, c'est de Christophe Colomb et de la découverte du Nouveau Monde qu'il est question ; ensuite vient une histoire, abrégée, mais très exacte et intéressante, des colonies anglaises de l'Amérique du Nord ; puis le récit de leurs démêlés avec la métropole ; la guerre de l'Indépendance et la série de tous les présidents de la grande

République, depuis Washington jusqu'à Roosevelt, avec une appréciation sommaire de leur rôle.

En regard, et dans l'intention hautement avouée de faire ressortir le contraste, l'histoire non moins fidèle, mais plus détaillée, de l'île d'Haïti, et de l'existence douloureuse et tourmentée qu'y ont menée, d'âge en âge, jusqu'à l'époque actuelle, les malheureuses populations importées d'Afrique, courbées sous le joug de l'esclavage, puis jetées du jour au lendemain, sans préparation suffisante, dans les hasardeuses épreuves d'une liberté sans règle et sans contrôle.

L'intention apparaît enfin. Elle est double. Il s'agit de montrer, d'une part, que les Américains, issus d'une souche d'hommes éclairés et fortifiés par l'épreuve, ont eu, pour leur développement merveilleux, toutes les circonstances favorables ; que les Haïtiens, au contraire, tirés, par la violence, des couches les plus brutales et les plus grossières de la population africaine, écrasés par la servitude ; démoralisés, si la chose eût été possible, par les mauvais exemples et les mauvais traitements ; privés d'instruction, de ressources, de communications éducatrices avec le reste du monde, ont eu, à l'inverse, tout contre eux. Et s'il s'agit de montrer en même temps que si, malgré tant d'obstacles, tant de causes de dégradation et de corruption, ils ont pu subsister, travailler et, au-dessous des politiciens qui les exploitent, maintenir un fond de population digne de quelque respect en même temps que de beaucoup de pitié, il faut bien que leur race ne soit pas par nature absolument rebelle à toute idée d'ordre, de travail, de civilisation ; ce que, d'ailleurs, démontre le goût très vif de ceux de ces malheureux qui peuvent aller chercher dans d'autres contrées les lumières qui leur manquent, et la facilité avec laquelle ils s'assimilent, dans ce cas, les connaissances et les habitudes de ces races supérieures.

Et la conclusion, qui a été évidemment la vue inspiratrice de M. Firmin, c'est que le malheur de la population haïtienne est dû, en grande partie, aux divisions entretenues dans son sein par les préjugés de couleur, aussi vivaces, plus peut-être de noirs à mulâtres, quarterons ou griffes, qu'à hommes blancs ; et au défaut de communication avec les autres races et de participation à leur existence, par le commerce, par l'industrie et par la science. Et c'est pourquoi, en terminant, il adjure ses compatriotes de comprendre tout à la fois que le secret de leur prospérité est en eux-mêmes, c'est-à-dire dans leur développement personnel et leur énergie ; et que, pour faciliter ce développement, ils ont besoin, en même temps que de l'union entre eux, du secours de ceux qu'ils appellent les étrangers ; qu'il leur faut, pour faire valoir les ressources merveilleuses

de leur pays, pour perfectionner leur culture dans l'enfance, pour exploiter les richesses de leur sol, pour installer chez eux les industries qui leur font défaut, pour créer un bon système de routes et de moyens de transport, pour utiliser, en les régularisant, leurs chutes d'eau et leurs rivières, le concours des capitaux, des ingénieurs, des négociants, des hommes entreprenants dont l'activité fait la fortune de leurs voisins de la République du Nord. Et c'est ici qu'intervient, comme un *Deus ex machina*, dont on ne sait pas très bien si l'auteur appelle à son aide la main puissante ou s'il redoute la tutelle dominatrice, la grande figure du président Roosevelt.

Le tout, à vrai dire, reste un peu, comme le titre, énigmatique ; mais, incontestablement, l'intention est généreuse. C'est celle d'un homme qui, malgré de cruels déboires personnels, n'a pas renoncé à servir son pays de sa plume tout au moins, ne pouvant plus le servir de sa personne. Et, de quelque façon que l'on juge l'ordonnance de l'ouvrage, force est de reconnaître, presque à toutes les pages, l'abondance, la sûreté et souvent la finesse et le bon goût des connaissances de tout ordre et des réflexions de toute nature qui accusent chez M. Firmin un degré de culture intellectuelle que plus d'un blanc pourrait envier.

Séance du 2 décembre 1905.

Les cartes à jouer du XIVe au XXe siècle

2 vol. in-4°

Par M. Henry-René D'Allemagne

M. Babeau. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Henry-René d'Allemagne, deux forts volumes intitulés : *Les Cartes à jouer du XIVe au XXe siècle.*

A en juger par le titre, par l'importance du format, par l'abondance extrême de l'illustration, cet ouvrage nous apparaît, de prime abord, comme une publication spéciale de luxe et de haute curiosité ; mais si l'on en étudie le texte, si l'on en pénètre les détails, on reconnaît que ce texte, rédigé par un savant archiviste paléographe, bibliothécaire honoraire à l'Arsenal, est une œuvre d'érudition variée et sincère, qui touche à des questions d'une véritable

portée historique, économique et, à certains égards, morale. doute, l'histoire proprement dite des cartes à jouer a son int et l'auteur n'a rien négligé pour l'élucider ; dans ce but, il a tiplié la reproduction des types et des aspects divers des j d'après des spécimens retrouvés, pour la plupart, dans les ca de vieilles reliures, d'après les publications locales, d'après les lections particulières ou publiques, telles que le Musée de San-F cisco, où il a signalé des cartes sur cuir employées par les Aps du Nouveau-Mexique ; mais s'il n'a rien négligé pour nous connaître les origines des cartes, qui sont antérieures à la foli Charles VI, s'il nous montre les formes diverses qu'elles ont revê chez les différents peuples et même dans les différentes provi de France, il nous fournit en même temps des documents nombreu précis sur les fabricants et les ouvriers cartiers, sur leurs confré leurs corporations et les impôts qui, à diverses reprises, frappè leur industrie. Les cartes, qui existaient au XIVe siècle dans l' dent de l'Europe, furent fabriquées en Allemagne, dans les P Bas, en Italie, en Espagne et dans plus de quarante villes de Fra où l'auteur nous conduit successivement, nous faisant connaître croissement et parfois le déclin de la fabrication, la constitution corporations, leurs luttes contre des corporations rivales et le Une des parties les plus intéressantes de ces recherches est rela aux droits qui à diverses époques depuis Henri III ont été l par l'autorité centrale sur les cartes à jouer. Perçus sous des fo variées, tantôt affermés, parfois affectés à des destinations spéci telles que l'Hôpital général et l'Ecole militaire, ils persistèrent qu'à la Révolution, qui les supprima momentanément. Jusqu ils furent appliqués avec plus de rigueur à Paris que dans provinces, où les corps judiciaires se prononcèrent souvent faveur des réclamations des fabricants, qui durent, plus d'une s'expatrier pour continuer leur industrie d'une manière lucrat De là, une diversité dans l'application des ordonnances qui mo jusqu'à quel point le gouvernement central, absolu d'apparence, contrait d'obstacles dans l'exécution de ses volontés. Les précaut prises contre la fraude, réprimée avec une inexorable sévérité, éta nombreuses et variées ; elles imposaient aux fabricants des piers filigranés et des enveloppes spéciales ; à Paris, elles les çaient de travailler dans des édifices déterminés. Dans dive localités, il fallut exonérer de droits les cartes destinées à l'ex tation, ou faire des conventions particulières, comme le concor avec le pape qui donnait au gouvernement français la faculté percevoir des droits à Avignon. A partir du Directoire, les dr

furent établis d'une manière uniforme dans toute la France, et ils ne cessèrent de s'accroître de 10 centimes par jeu de cartes jusqu'à 75 centimes et 1 fr. 25 en 1895. Dans le premier quart du XIXe siècle, la ferme des maisons de jeux, supprimées en 1837, rapportait à l'Etat environ 8 millions par an.

M. D'Allemagne n'a point omis les transformations que les événements politiques imposèrent, à certaines époques, aux figures des cartes et celles que la fantaisie, le désir de l'instruction et même de l'édification y introduisirent parfois. Il a terminé ses deux volumes par des pièces justificatives, des tables alphabétiques, des listes de fabricants, complétant un ouvrage, qui traite le sujet choisi de telle sorte qu'il semble qu'on n'y pourrait rien ajouter.

Séance du 23 décembre 1905.

Traité de droit international privé

Par M. André Weiss

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris

M. Glasson. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Weiss, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, du cinquième et dernier volume de son grand *Traité de droit international privé*. M. Weiss vient ainsi de terminer et de mener à bonne fin une œuvre à laquelle l'Académie, avant même la publication de ce cinquième volume, a déjà rendu la justice qui lui est due. Le traité de M. Weiss n'est pas en effet un inconnu pour l'Académie. M. Weiss l'a présenté en 1902 au concours ouvert pour le prix Wolowski, et l'Académie, sur la proposition de sa section de législation et sur le rapport de M. Renault, lui a décerné le prix. L'ouvrage n'était sans doute pas terminé à cette époque, mais ce qui avait paru était déjà assez vaste pour comprendre la plus grande partie du droit international privé et on pouvait, sans inconvénient, pour le surplus donner crédit à M. Weiss, qui est un travailleur infatigable. Il a tenu à honneur de mener à bonne fin une œuvre déjà fort avancée et, en publiant son cinquième volume, il vient de tenir une sorte d'engagement tacite qu'il avait contracté vis-à-vis

de l'Académie. On peut maintenant, en rapprochant les cinq volumes, se rendre un compte définitif de l'ensemble de l'œuvre.

Le premier volume est consacré à la question de savoir quels sont, dans un pays, les nationaux et quels sont les étrangers. L'auteur étudie ensuite la condition des étrangers ; c'est l'objet du second volume. Dans le troisième et le quatrième, il aborde plus directement les grands problèmes du droit international privé, recherchant d'abord quels sont les principes fondamentaux de cette branche du droit, principes qui eux-mêmes soulèvent encore actuellement de graves difficultés aussi bien parmi les docteurs que dans la pratique des tribunaux. Après cet examen des questions fondamentales, l'auteur aborde les parties spéciales qui concernent la personne de l'étranger considérée en elle-même ou dans ses rapports avec la famille. Enfin, dans le cinquième et dernier volume, l'étranger est placé en face de la justice du pays à laquelle il s'adresse ou devant laquelle il est traduit. Ces rapports de l'étranger avec la justice ne soulèvent pas moins de difficultés que les autres parties du droit international privé. En nous plaçant, par exemple, au point de vue de la loi française, il nous sera sans doute assez facile d'établir les règles de compétence de nos tribunaux pour les procès qui naissent entre Français et étranger. Mais si nous passons ensuite à l'examen de la même question pour les procès entre étrangers, nous nous heurtons immédiatement à une controverse formidable. Les jurisconsultes les plus récents sont, en général, disposés à admettre qu'en principe les tribunaux français sont compétents entre étrangers aussi bien qu'entre Français, dès qu'il existe dans l'affaire une circonstance ou un acte qui peut servir de germe de compétence et sans qu'il y ait lieu de se préoccuper de la nationalité des plaideurs. La jurisprudence a longtemps adopté la solution contraire et, partant de ce principe que les tribunaux français ont été établis pour les Français, elle en a conclu qu'ils sont en général incompétents pour connaître des contestations entre étrangers. D'ailleurs, de bonne heure la jurisprudence a elle-même reconnu la nécessité d'admettre un certain nombre d'exceptions à ce régime d'exclusions ; puis ensuite, sous la pression de la doctrine des jurisconsultes et aussi à raison du développement incessant des rapports internationaux, elle a élargi le cercle des exceptions au principe de l'exclusion des étrangers pour les contestations dans lesquelles aucun Français n'est engagé. Aujourd'hui la jurisprudence en est arrivée à reconnaître qu'un étranger a le droit d'agir contre un autre étranger devant un tribunal français toutes les fois que le défendeur étranger ne peut pas indiquer dans l'Etat auquel il appartient un

tribunal qui serait compétent pour connaître de l'affaire. La jurisprudence, comme on le voit, se rapproche du système généralement préféré par la doctrine, mais sans se confondre cependant avec elle, puisque, bien au contraire, elle continue à prendre comme point de départ un principe tout à fait opposé à celui des docteurs. Un autre problème non moins célèbre est celui de savoir quels sont bien exactement les pouvoirs d'un tribunal français auquel on demande l'exequatur d'un jugement étranger. Sur ce point encore, l'accord est loin d'être établi. On pourrait aussi relever un certain nombre d'autres questions moins importantes. Au lieu de nous égarer dans ces détails, nous préférons nous en tenir à l'examen d'ensemble du livre de M. Weiss. Ce qui frappe dès le début de l'examen de cet ouvrage, c'est l'ampleur, la méthode et la clarté. L'auteur ne s'en est pas tenu à l'étude abstraite des principes souvent fort contestés du droit international privé ; il a aussi écrit, sur la condition des étrangers, un véritable traité de législation comparée. En d'autres termes, il a recherché quel est exactement, dans chacun des principaux pays du monde, la condition de l'étranger d'après la loi de ce pays. Cette étude de droit comparé lui a permis de faire des applications directes du conflit des lois. Toutes les questions sont abordées avec une grande richesse de détails, ce qui permet de dire que le traité de M. Weiss est le plus complet de tous ceux qui ont paru dans ces derniers temps sur le droit international privé. Pendant fort longtemps l'étude de cette branche du droit avait été trop souvent négligée. Elle n'était en général abordée que par les commentateurs du Code civil et au point de vue un peu étroit du droit français. Depuis quelques années, le droit international privé est entré dans l'enseignement des Facultés ; les traités élémentaires se sont multipliés ; une revue spéciale, celle de Me Clunet, qui a obtenu un grand succès, lui a été consacrée. Enfin les ouvrages savants et approfondis ont apparu, et c'est avec une véritable satisfaction que l'Académie a remarqué tout spécialement parmi eux le traité de M. Weiss.

Séance du 25 novembre 1905.

Après la Séparation

Par M. le comte D'HAUSSONVILLE

M. Georges Picot. — M. le comte d'Haussonville, absent de Paris, me prie de faire hommage en son nom, à l'Académie, d'une étude qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Après la séparation*. Je suis heureux de mettre à profit son absence pour dire ce que je pense de ces articles réunis en brochure : il était difficile de dire avec plus de hauteur, d'éloquence et de bon sens, au lendemain de la grande discussion qui a préparé la loi du 9 décembre 1905, ce que devaient être les appréhensions et les espérances de ceux qui veulent le maintien de la paix dans les esprits ; la question se pose avec une clarté qu'elle n'a jamais eue. Les fidèles doivent-ils se servir de la loi ou se refuser à lui obéir en se mettant hors la loi ? M. d'Haussonville donne toutes les raisons qui doivent la faire accepter. Le lecteur sent que ces pages ont été dictées à l'auteur, comme il le dit lui-même, « par un sincère amour de la liberté, de l'Eglise et de la France. »

Séance du 23 décembre 1905.

Questions économiques du jour

Par M. Gustave de MOLINARI

M. Levasseur. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Gustave de Molinari, un volume intitulé : *Questions économiques du jour* (1).

M. de Molinari est aujourd'hui le doyen des économistes de France et un des vétérans de la presse. Il était, en 1846, à l'âge de vingt-sept ans, secrétaire de l'Association pour la liberté des échanges et, sous

(1) *Questions économiques à l'ordre du jour* : Les lois naturelles. — La production et le commerce du travail. — La raison d'être de l'intérêt du capital. — L'évolution du protectionnisme. — La Convention de Bruxelles. — Etalon d'or et étalon d'argent. — Rapport de la morale et de l'économie politique avec la religion. — Où est l'utopie ?

la seconde République, il a été sur la brèche, défendant la propriété contre l'utopie communiste et illustrant cette défense par ses vues personnelles sur l'assurance et la mission de l'Etat. Son premier volume (sans compter les opuscules que lui a suggérés, de 1846 à 1848, la lutte pour la liberté commerciale), *Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, publié en 1849, est consacré principalement à cette défense de la propriété. M. de Molinari est correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1874. Depuis longtemps, il est rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Les études qu'il a réunies sous le titre de *Questions économiques à l'ordre du jour* avaient toutes, à l'exception des rapports de l'économie politique et de la religion, paru dans ce journal.

On y retrouve l'inspiration de la doctrine qu'il défendait il y a plus d'un demi-siècle ; M. de Molinari est resté fidèle à ses principes, inébranlablement attaché aux idées libérales, s'appliquant, en 1905 comme en 1849, à démontrer que le mouvement économique obéit à certaines lois naturelles et constantes que l'investigation scientifique peut découvrir, et dont elle peut donner la formule, quelles que soient les variations contingentes que la complexité et l'évolution des faits apportent, que la méconnaissance de ces lois peut induire les publicistes et les hommes d'Etat à conseiller des réformes ou à prendre des mesures qui, en contrariant le mouvement, portent atteinte aux droits des individus et sont préjudiciables à la fortune nationale.

Dans une courte préface, l'auteur rappelle la pensée directrice de ses études : « Les lois naturelles dont les protectionnistes et les socialistes veulent ignorer l'existence ; la solution que les progrès suscités par ces lois apportent au problème de la participation du travail aux profits de la production ; la raison d'être légitime de la rétribution du capital ; les causes qui ont fait naître le protectionnisme et celles qui agissent pour y mettre fin, la substitution de l'or à l'argent comme étalon monétaire et la nécessité de recourir à une mesure de la valeur moins instable ; le rôle utile des religions ; enfin, l'impossibilité de perpétuer un régime politique et militaire en opposition avec les conditions actuelles d'existence des sociétés.

« Les socialistes accusent, d'habitude, les économistes de prendre parti pour le capital contre le travail. On se convaincra en lisant ce livre qu'ils n'ont d'autre parti pris que celui de la recherche de la vérité. »

Cette recherche conduit l'auteur à conclure que la liberté du travail, quand elle est bien comprise et complètement et loyalement

appliquée, est la solution du problème. A la différence des lois physiques, les lois économiques, dit-il, rencontrent des obstacles non seulement dans le milieu où elles agissent, mais encore dans l'homme lui-même. Ces obstacles, il faut les lever, détruire les monopoles naturels, n'en pas créer d'artificiels et *laisser faire.* »

Ailleurs : « Si le régime de la liberté du travail n'a pas porté tous les bons fruits que ses promoteurs en attendaient, si la condition de la multitude des travailleurs ne s'est pas améliorée dans la mesure des progrès de l'industrie, cela ne tient pas, comme le prétendent les socialistes, à la forme de leur rétribution... Les causes résident, du moins pour une forte part, dans les obstacles que rencontre l'opération des lois naturelles de la concurrence et de la valeur dans le partage des résultats de la production entre le capital investi dans l'homme et le capital investi dans les choses. »

Cependant, M. de Molinari ne se fait pas illusion sur les tendances de la démocratie contemporaine. Je termine en citant quelques lignes du dernier chapitre intitulé : Où est l'utopie? « Nous ne pouvons nous le dissimuler. Les classes pensantes et dirigeantes des sociétés civilisées, si opposés que soient leurs intérêts et leurs tendances, sont également étatistes... Après avoir dénoncé la faillite de la science, on proclame celle de la liberté. Bien peu nombreux sont les libéraux qui lui sont demeurés entièrement fidèles. » Mais l'auteur fait le vœu qu'on n'attende pas le moment où la société s'affaisserait sous le poids dont les partis extrêmes voudraient le surcharger pour voir où est l'utopie.

Séance du 2 décembre 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1905

Séance du 2. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Finances contemporaines.* Tome III. *Questions économiques et financières.* 1874-1904, par M. Alfred Neymarck. Paris, 1905, in-8°. — *L'Ethiopie et la question éthiopienne,* par M. Georges Porquier. Paris, 1905, un fasc. in-8°. — *La paix et la guerre, solution unique et rationnelle du problème,* par M. J. Varinot. Paris, 1905, in-12.

M. Frédéric Passy présente un livre intitulé : *M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République d'Haïti,* par M. A. Firmin, ancien secrétaire d'Etat, des Finances et du Commerce, ancien ministre d'Haïti en France. Paris, F. Pichon et Durand-Auzias, 1905, in-12.

M. Levasseur présente un livre sur les : *Questions économiques à l'ordre du jour,* par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Economistes.* Paris, Guillaumin et Cie, 1906, in-12.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. le docteur *L. Rouxel,* 66, rue Michel-Ange, à Paris, se déclare l'auteur du mémoire *n° 23,* qui a obtenu une récompense de *deux mille francs* au concours du prix *Félix de Beaujour.*

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et déclare que le nom de M. L. Rouxel s'y trouve contenu et sera proclamé en séance publique.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'*élection d'un membre titulaire,* en *remplacement de M. Clément Juglar,* décédé.

Les candidats présentés par la Section d'économie politique sont :

Au premier rang : M. Paul Beauregard.

Au deuxième rang : M. Colson.

Au troisième rang *ex æquo* par ordre alphabétique : MM. R. G. Lévy ; Liesse ; Noël.

A cette liste, l'Académie a ajouté les noms de MM. Béchaux et Neymarck.

Au *premier tour* de scrutin :

Votants, 32. — Majorité absolue, 17.

MM.	Beauregard obtient	11	suffrages.
	Colson	8	—
	Lévy	2	—
	Liesse	1	—
	Noël	6	—
	Béchaux	2	—
	Neymarck	2	—
		32	

Au *deuxième tour* de scrutin :

Votants, 33. — Majorité absolue, 17.

MM.	Beauregard obtient	15	suffrages.
	Colson	13	—
	Lévy	2	—
	Liesse	1	—
	Noël	1	—
	Béchaux	1	—
		33	

Au *troisième tour* de scrutin :

Votants, 33. — Majorité absolue, 17.

MM.	Beauregard obtient	17	suffrages.
	Colson	15	—
	Lévy	1	—
		33	

M. Paul Beauregard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé *élu* par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. d'Eichthal donne lecture d'une *Notice sur la vie et les travaux de son prédécesseur, M. Henri Germain.*

M. le Président adresse à M. d'Eichthal les remercîments de l'Académie.

Séance publique annuelle du 9. — *Présidée par M.* LYON-CAEN, *président de l'Académie.*

Ordre des lectures :

1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés en 1905.

2° Notice historique sur la vie et les travaux de M. Augustin Cochin, par M. Georges Picot, secrétaire perpétuel.

Séance du 16. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Institut Genevois.* (Fasc. in-8°. Genève, 1904.) — *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.* Dixième série. Tome V. Toulouse, 1905, in-8°. — *Nova lei do systema do mundo,* por Alves de Magalhães, advogado. Porto, 1905, in-8°. — *Bulletin de l'Institut national Genevois.* Tome XXXVI. Genève, 1905, in-8°. — *L'Institution Livet et l'enseignement dans la seconde moitié du XIX° siècle,* par M. E. Livet. Nantes, 1905, broch. in-8°. — *Historia de España,* por M. A. R. Lopez. Madrid, in-18, s. d.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DECRET

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 2 décembre 1905 par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

DÉCRÈTE

Article premier

Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. Paul Beauregard, pour remplir dans la Section d'économie politique, statistique et finances, la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de M. Clément Juglar.

Article 2

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 décembre 1905.

Signé : Emile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Signé : BIENVENU-MARTIN.

Pour ampliation :

Le chef de bureau au cabinet,
Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. le Président perpétuel introduit M. Paul Beauregard dans la salle des séances.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

M. L. Renault donne lecture d'une *Notice sur la vie et les travaux de son prédécesseur, M. Arthur Desjardins.*

M. le Président adresse à M. Renault les remercîments de l'Académie.

Séance du 23. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Le programme politique selon la science du bonheur,* par M. François David, docteur en droit. Paris, Giard et Brière, fasc. in-8°, 1905. — *Essai sur l'organisation et les fonctions de la Compagnie du Guet et de la Garde bourgeoise de Toulouse au XVIIe et au XVIIIe siècle,* par M. Edmond Lamouzèle, docteur en droit, conseiller de préfecture de la Corrèze. Paris, H. Champion, 1906, in-8°. — *Simples notes sur l'organisation des secours publics à Paris,* par M. Albert Mauger, ancien archiviste de l'Assistance publique. Paris, H. Didier, 1905, in-8°. — *Inventaire sommaire des registres de « La Jurade », 1520 à 1783,* par M. Ariste Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville de Bordeaux. Volume troisième. Bordeaux, Pech et Cie, 1905, in-4°.

M. Levasseur présente *La Comédie protectionniste*, par M. Yves Guyot. Paris, Eugène Fasquelle, 1905, in-12.

M. Levasseur présente également un volume intitulé : *Essai d'histoire diplomatique américaine*, par M. Achille Viallate, professeur à l'Ecole des sciences politiques. Paris, E. Guilmoto, 1905, in-8°.

M. Glasson présente un fascicule intitulé : *De la situation juridique des enfants naturels*. Etude de législation comparée, par M. Ernest Lehr, correspondant de l'Institut de France, professeur honoraire de législation comparée à l'Université de Lausanne, secrétaire perpétuel honoraire de l'Institut de droit international. Paris, A. Pedone, 1905, in-8°.

M. Joly présente un fascicule intitulé : *La dépression démographique des Flandres*. Etude sur la natalité de l'arrondissement de Thielt, par M. Camille Jacquart. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1905, in-8°.

M. Babeau présente un ouvrage intitulé : *Les cartes à jouer du XIVe au XXe siècle*, par M. Henry-René d'Allemagne, archiviste-paléographe, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal. Ouvrage contenant 3.200 reproductions de cartes dont 956 en couleur. 12 planches hors texte coloriées à l'aquarelle, 25 prototypies, 116 enveloppes illustrées pour jeux de cartes et 340 vignettes et vues diverses. Deux tomes. Paris, Hachette et Cie, 1906, in-4°.

M. Georges Picot présente les ouvrages suivants :

1° *Après la séparation, suivi du texte de la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat*, par M. le comte d'Haussonville, membre de l'Académie momentanément absent. Paris, Perrin et Cie, 1906, in-8° ;

2° *La Femme du Grand-Condé*, par MM. Octave Homberg et Jousselin. Paris, librairie Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 1905, in-8°.

M. Liard présente les deuxième et troisième fascicules et les cartes des *Documents scientifiques de la Mission saharienne* ; Mission Foureau-Lamy « d'Alger au Congo par le Tchad », par F. Foureau, chef de la mission. Lauréat de l'Institut. Paris, Masson et Cie, 1905. 2 vol. in-4° et un atlas in-4°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de la lettre suivante qu'il a reçue de Mme Henri Germain :

« Villa Orangini, Nice, le 20 décembre 1905.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« Je suis heureuse de mettre à votre disposition un *don de vingt mille francs* destinés à être répartis, par l'Académie des sciences morales et politiques, dans le courant de l'année 1906, pour moitié dans les conditions de la fondation Carnot et pour moitié dans les conditions de la fondation Gasne.

« Ce don portera le nom de Mme Henri Germain.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression de mes sentiments très distingués.

« *Signé :* B. VINTRY-GERMAIN. »

L'Académie accepte le don de Mme Henri Germain et exprime, à l'unanimité, ses remercîments pour une générosité qui lui permettra en 1906 d'étendre ses libéralités en accordant cent secours de 200 francs.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle *M. Vasnier*, demeurant à *Giberville* (Calvados), se déclare l'auteur du mémoire n° 10, qui a obtenu une récompense de *mille francs* au concours du prix *Félix de Beaujour*.

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et déclare que le nom de M. Vasnier s'y trouve bien contenu.

M. Espinas donne lecture d'un mémoire sur *Descartes à La Flèche*.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre du Conseil de rédaction du *Journal des Savants*, les pouvoirs de M. Dareste expirant avec l'année 1905.

M. Dareste est réélu à l'unanimité.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître à l'Académie les résultats de son enquête auprès des proviseurs concernant l'attribution des bourses triennales.

Il propose d'accorder trois bourses à :

MM. Belnel (Section de philosophie) ;
Dreyfusson (Section d'économie politique) ;
Panel (Section de morale).

Ces propositions sont adoptées.

Séance du 30. — *Présidence de M.* LYON-CAEN, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Henri Delesque, 1905, in-8°.

M. de Courcel présente à l'Académie le premier volume de la *Correspondance du comte de La Forest*, ambassadeur de France en Espagne (1808-1813), publiée par M. Geoffroy de Grandmaison. Paris, A. Picard et fils, 1905, in-8°.

M. Henri Joly commence la lecture de l'étude qu'il a poursuivie en Belgique pour remplir la mission dont il a été chargé par l'Académie.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection de son vice-président pour l'année 1906.

31 membres titulaires prennent part au scrutin.

Majorité absolue, 16.

Au premier tour de scrutin, M. Luchaire obtient 31 suffrages.

M. Luchaire ayant obtenu l'unanimité des suffrages est proclamé vice-président de l'Académie pour l'année 1906.

L'Académie procède ensuite, par la voie du scrutin, à l'élection des membres de la commission administrative de l'Académie et de la commission administrative centrale de l'Institut.

Sont élus : MM. Levasseur et Aucoc, membres sortants, rééligibles.

Sur la proposition de M. Renault, l'Académie procède à main levée à l'élection des membres des commissions suivantes :

Sont élus :

Membres de la commission de vérification des comptes de l'Académie pour l'année 1905 : MM. de Foville et Stourm, membres sortants, rééligibles.

Membres de la commission du prix Osiris : MM. Bétolaud et Paul Leroy-Beaulieu.

Membres de la commission pour la publication des ordonnances des rois de France : MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain et Luchaire, membres sortants, rééligibles.

L'Académie procède ensuite, par la voie du scrutin, sur une liste collective autographiée, contenant les noms des divers candidats proposés par chacune des sections, à la composition des huit commissions mixtes des concours de prix qui doivent fonctionner en 1906.

Sont nommés :

Membres de la commission du prix Halphen : MM. Th. Ribot, Bérenger, Esmein, F. Passy, Himly, Rostand.

Membres de la commission du prix Ernest Thorel : MM. Brochard, Gebhart, Esmein, P. Leroy-Beaulieu, Luchaire, L. Passy.

Membres de la commission du prix F.-J. Audiffred (Ouvrages) : MM. Th. Ribot, Gebhart, de Franqueville, Stourm, Chuquet, Monod.

Membres de la commission du prix J.-J. Berger : MM. Lachelier, Boutmy, Aucoc, Cheysson, Chuquet, Babeau.

Membres de la commission du prix Carlier : MM. Boutroux, Joly, L. Renault, Beauregard, Fagniez, A. Leroy-Beaulieu.

Membres de la commission du prix Corbay : MM. Espinas, A. Ribot, Glasson, de Foville, Sorel, Doniol.

Membres de la commission du prix F.-J. Audiffred (dévouement) : MM. Liard, d'Haussonville, Lyon-Caen, Levasseur, Rocquain, Charmes.

Membres de la commission pour les fondations Carnot et Gasne : MM. Bergson, Espinas, Bérenger, Joly, Bétolaud, Lyon-Caen, d'Eichthal, Beauregard, Rocquain, Fagniez, Lefébure, Babeau.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

M. ARTHUR DESJARDINS

PAR

M. LOUIS RENAULT

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Messieurs,

La vie d'Arthur Desjardins n'a pas été, comme celle de quelques-uns de vos confrères, mêlée aux affaires publiques, de telle sorte qu'on ne puisse la raconter qu'en rappelant une période plus ou moins longue, plus ou moins dramatique, de l'histoire même de notre pays. C'est la vie toute simple d'un noble serviteur du droit et de la justice, dans laquelle n'apparaît aucune défaillance et où l'on peut relever, au contraire, une singulière fidélité aux enseignements qu'il avait puisés dans sa conscience et qu'il avait retrouvés dans l'immortel livre *Des devoirs* de Cicéron auquel il a dû l'un des succès de sa jeunesse. Si ses amis ont pu regretter qu'il n'ait pas eu toutes les satisfactions extérieures qu'ils étaient en droit de désirer pour lui, ils ne pouvaient lui souhaiter une carrière mieux remplie, plus honorée de tous, terminée par une fin plus exemplaire, plus digne de servir de modèle aux magistrats, aux jurisconsultes, j'ajouterai et aux chrétiens; ce dernier éloge lui aurait été sensible. Je voudrais ne pas être trop au-dessous de ma tâche et faire partager les sentiments de respectueuse admiration dont je suis pénétré après une

étude approfondie de la vie et des œuvres de mon éminent prédécesseur.

Arthur Desjardins était né à Beauvais le 8 novembre 1835. Son père, très honorable imprimeur et directeur d'un journal, sut donner à ses enfants un sentiment élevé du devoir auquel ils restèrent fidèles toute leur vie; s'il était modeste dans ses goûts, il était, comme on l'a dit, ambitieux pour ses fils et cette ambition légitime eut lieu d'être satisfaite. Il avait eu, en effet, un autre fils, Albert, de trois ans plus jeune qu'Arthur. Les deux frères devaient se suivre de près dans leurs études également brillantes, dans leurs premiers succès au sortir du collège, comme plus tard dans votre Académie. Leurs professions furent voisines, puisqu'elles eurent pour objet le culte du droit. La communauté des convictions resserrait les liens du sang et ils eurent toute leur vie l'un pour l'autre l'affection la plus tendre. La mort d'Albert, survenue en 1897, après de longues années de souffrances courageusement supportées, fut une des plus grandes douleurs de la vie de son frère. Puisque j'ai été naturellement amené à évoquer le souvenir d'Albert Desjardins, qu'il me soit permis de rendre à sa mémoire un hommage reconnaissant. J'ai toujours eu en lui le collègue le plus aimable, le plus bienveillant; il y eut un moment où nos carrières se côtoyèrent : il était mon ancien et quand la politique le rendit à la Faculté de droit, il aurait pu désirer l'enseignement du droit international dont j'étais chargé depuis quelques années; l'offre lui en fut faite et l'acceptation de sa part n'aurait eu, d'après nos usages, rien que de naturel. Il n'y songea même pas et, en galant homme, il ne s'aperçut pas de son désintéressement. Quand on avance dans la vie, on sent davantage le prix d'un trait comme celui-là et j'eus plaisir à le rappeler à M. Arthur Desjardins après la mort de son frère.

Je me contente de mentionner les succès exceptionnels d'Arthur Desjardins au collège de Beauvais, à Sainte-Barbe, à Louis-le-Grand, au Concours général, puis à l'Ecole de droit. Il avait à peine 22 ans qu'il était docteur en droit avec une thèse solide sur la *Théorie des excuses en matière criminelle* et docteur ès lettres avec une thèse latine *De Scientia civili apud Ciceronem* et une thèse française sur *les Confessions de saint Augustin*. A l'Ecole de droit, il avait obtenu une médaille d'or pour un mémoire sur *l'Aliénation et la prescription des biens de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics dans le droit ancien et moderne*. On voit avec quel bagage de connaissances sérieuses il allait entrer dans la vie active ; grâce à ses études littéraires, philosophiques, juridiques, il était préparé à remplir les plus hautes fonctions, à traiter les sujets les plus difficiles et les plus variés. Il avait pris dans sa jeunesse l'habitude d'un travail discipliné, d'un aménagement merveilleux de son temps, grâce auquel il put suffire sans défaillance à des tâches multiples et également lourdes, être à la fois le magistrat le plus appliqué à ses devoirs, le jurisconsulte menant à bien des œuvres considérables, l'académicien assidu et, en même temps, un homme du monde.

Inscrit au stage du barreau de Paris, Arthur Desjardins devenait bientôt secrétaire de la Conférence (1) et se décidait à entrer dans la magistrature. A 24 ans, il était nommé substitut à Toulon où il faisait un apprentissage bientôt terminé, et, deux ans après, il était substitut à Marseille. Son séjour en Provence qui dura plus de douze ans, car du Tribunal de Marseille, il passa à la Cour d'Aix où il fut successivement substitut du procureur général et

(1) Voir la remarquable notice consacrée à Arthur Desjardins par M. Maurice Sabatier pour l'*Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence des avocats à la Cour d'appel de Paris*, 1903.

avocat général, devait avoir une grande importance dans sa vie. Il entra dans une des plus honorables familles du haut commerce de Marseille; une compagne d'élite dont on ne peut trop louer l'affection dévouée et tendre, la sollicitude de tous les instants pour l'homme dont elle était justement fière, lui donna le complément indispensable à la dignité comme au bonheur de la vie privée. Son séjour à Marseille le familiarisa avec les affaires commerciales et maritimes si nombreuses et si importantes dans la cité phocéenne; à la Cour d'Aix, il trouva les grands procès maritimes. C'est ainsi qu'il put amasser des matériaux pour son *Traité de droit commercial maritime* qui devait être son œuvre capitale et lui ouvrir les portes de votre Académie.

A Aix, Desjardins eut comme procureur général un magistrat éminent, M. Merville, qu'il devait retrouver à la Cour de cassation et dont il a fait un bel éloge (1), lui appliquant les paroles de d'Aguesseau (3e mercuriale) : « Qu'est-ce qu'un magistrat? C'est un homme tellement confondu avec la justice qu'on dirait qu'il soit devenu une seule chose avec elle. » Il a toujours gardé le meilleur souvenir de son séjour de près de 10 ans dans cette ville où, disait-il, « le silence des intérêts matériels, les instincts même de cette noble cité, ses respectables habitudes, le haut enseignement qui s'y perpétue, les trésors de son admirable bibliothèque, tout, jusqu'à la majesté des souvenirs, jusqu'aux ombres illustres qui peuplent les murs, nous convie aux travaux intellectuels » (2). Il n'avait certes pas besoin de l'influence d'un tel milieu pour travailler. Son activité intellectuelle se manifesta d'abord par deux importants discours de rentrée consacrés l'un à *Mira-*

(1) Notice lue à l'Association des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence des avocats de Paris, le 18 décembre 1893.

(2) *Eloge de M. Lafaye* qu'il remplaça à l'Académie d'Aix en 1867.

beau jurisconsulte, l'autre à *Sieyès* et au *jury en matière civile;* ce dernier est particulièrement intéressant. L'idée d'un jury civil, préconisée par Sieyès, venait d'être présentée sous une forme séduisante par Prévost-Paradol dans la *France nouvelle* et il n'était pas inutile d'en montrer tout le danger. Mais il importe surtout de signaler la publication d'un livre sur *les « Devoirs » de Cicéron* qui avait été composé à Marseille et la rédaction d'un mémoire sur les *Etats généraux*, tous les deux couronnés par votre Académie.

Une étude sur « *les Devoirs* » *de Cicéron* avait été mise au Concours pour 1863. Dix mémoires furent présentés; le prix fut attribué sans hésitation à Arthur Desjardins. La valeur de son travail, au point de vue de l'histoire de la philosophie, a été mise en pleine lumière par le rapporteur, M. Paul Janet, qui signale notamment l'analyse approfondie, très précise et très fine, de l'état de la philosophie et de la morale à l'époque de Cicéron. Vous me permettrez de réserver mon attention à l'exposé de la morale sociale telle que l'entend Cicéron. On y retrouve des vérités essentielles, lieux communs immortels comme la nature humaine, qui, suivant les circonstances du moment, passent inaperçues comme choses banales, ou en prennent un relief saisissant, de telle sorte que des maximes de Cicéron semblent viser des faits qui se passent sous nos yeux et qu'en les énonçant simplement, on peut être accusé de se livrer à des personnalités.

Après avoir comparé le *De officiis* aux autres ouvrages philosophiques de Cicéron, après en avoir signalé les lacunes spécialement en ce qui touche la morale individuelle et la morale religieuse, Arthur Desjardins dit qu' « il est admirable sur nos devoirs généraux envers l'humanité » et il termine ainsi son appréciation : « Cette morale est celle d'un honnête homme dont j'aime passionnément la

personne et les écrits. » Ce qui motive cette admiration et ce qui nous la fait partager, c'est que Cicéron ne fut pas seulement un auteur et un moraliste, mais un honnête homme, au pouvoir fidèle à ses idées, étant dans l'essentiel resté d'accord avec lui-même, ce qui n'est pas plus fréquent de nos jours que dans l'antiquité. Dans la campagne entreprise contre Antoine et poursuivie sous le second triumvirat, il alla d'une façon réfléchie au-devant de la mort. « Dans la douzième Philippique, il se déclare prêt à mourir; dans la treizième, il déclare que le dernier des partis à prendre est de se déshonorer pour prolonger la vie *(turpitudinem suscipere pro vitæ cupiditate)*. — J'ai si peu de temps à vivre, écrit-il encore à Brutus. Ayant uni l'exemple au précepte, il avait acquis le droit de faire accepter par la postérité ce testament scellé de son sang qui se nomme le *Traité des devoirs*. » J'ai tenu à citer ce passage qui nous explique à la fois l'ardente sympathie avec laquelle Arthur Desjardins a entrepris son travail et le vif intérêt avec lequel nous lisons son ouvrage.

Ce qui caractérise le *De officiis*, ce qui en rend l'enseignement plus accessible à tout le monde, c'est que l'auteur n'est pas à proprement parler un moraliste de profession; c'est un personnage consulaire qui philosophe par accident; c'est essentiellement un homme politique que préoccupent les devoirs sociaux, qui a en vue son fils auquel l'ouvrage est dédié, de sorte que le Traité pourrait être intitulé : « Recueil de préceptes pour les jeunes gens qui se destinent à la vie publique. »

Quelques citations suffiront pour montrer que les enseignements de Cicéron n'ont rien perdu de leur valeur et que le commentateur a su les faire ressortir, parce qu'il en était profondément pénétré lui-même.

« Que d'autres se demandent s'il est des devoirs envers « la patrie! Le moraliste croirait faire injure à Rome s'il « posait une semblable question. Nos parents et nos en-

« fants nous sont chers, dit-il, nos proches et nos amis « nous sont chers; mais l'amour de la patrie contient en « soi tous les autres; qui peut hésiter pour elle à braver la « mort? Il est d'autant plus grand le forfait de ces hom- « mes qui déchirent la patrie de leurs mains criminelles « et mettent tous leurs efforts à la ruiner de fond en com- « ble. » Quelques philosophes ont essayé de substituer à l'amour de la patrie l'amour de l'humanité. Cicéron sut éviter cette erreur. Il veut bien admettre l'existence de deux patries, mais l'une des deux ne l'est que par métaphore et nos premiers devoirs sont envers l'autre. « Nous ne tiendrons pas un autre langage, ajoute le commentateur. Il est bon de rapprocher les nations, non de les supprimer ». Qu'on ne déduise pas de ces paroles que Cicéron et son critique sont d'avis d'établir des barrières entre les peuples. Le moraliste romain avait, sur les rapports internationaux en général, des idées plus larges que celles qui dominaient dans l'antiquité, et la seule observation personnelle que je ferais à ce sujet, c'est qu'il les prête trop généreusement au peuple romain lui-même. Le premier devoir international est, pour lui, de maintenir et de fortifier la communion de la race humaine; il est inutile de prouver que l'humanité n'a pas de plus grand intérêt. « Le progrès de cette grande doctrine stoïcienne, dit très bien Arthur Desjardins, correspond à chaque progrès de la civilisation. Le sentiment d'une solidarité chaque jour plus étroite unit les peuples modernes.

Les devoirs du magistrat sont fermement tracés. Le juge, dit Cicéron, doit se préoccuper exclusivement de la vérité; ce que le commentateur traduit par une formule moderne : le juge rend des arrêts et non des services. Il ajoute à ce propos que certaines phrases du chancelier Bacon l'ont toujours profondément étonné. Le moraliste anglais, dans son *De officio judicis*, conseille au juge de prendre l'avis du Prince toutes les fois qu'un intérêt politique est engagé

dans le débat. — Quoi donc! s'écrie le jeune substitut, c'est précisément alors qu'il faut redouter l'influence du Prince. — Les juges, dit encore Bacon, doivent être semblables à des lions, mais à des lions couchés au pied du trône. — Non, répète le magistrat français, ces lions de la justice doivent rester debout nuit et jour à l'entrée du temple, inaccessibles aux caresses des rois comme aux murmures du peuple : *Judicis est semper in causis verum sequi.* — Il ne faut pas s'imaginer que, seulement sous les régimes monarchiques, il y a un Prince intéressé dans certaines affaires soumises aux juges. Le *fait du Prince* dont parlaient nos anciens jurisconsultes est de tous les temps et de tous les régimes; toujours les citoyens qui en souffrent dans leur personne et dans leurs biens ont intérêt à pouvoir compter sur des juges que ne séduisent pas les caresses du pouvoir ou que n'effraient pas les passions populaires.

Entendez encore ces paroles de Cicéron : le magistrat doit veiller à l'exécution des lois, qu'elles lui plaisent ou non, peu importe ; il n'est pas chargé de faire un choix entre elles, mais de les appliquer sans murmure. S'il juge en son âme et conscience que tel plébiscite heurte directement le droit naturel, qu'il s'éloigne, qu'il résigne ses fonctions, qu'il rentre dans la vie privée, ou plutôt, s'il se sent assez fort, qu'il se jette comme un simple combattant dans l'arène politique pour arracher au bon sens populaire l'abrogation de l'iniquité consacrée par le vote populaire. Magistrat, il sera l'esclave de la loi, quelles que soient les imperfections de la loi. — La leçon ainsi donnée il y a plus de dix-huit cents ans est-elle devenue superflue? Ne peut-il par hasard se rencontrer des juges qui, substituant leurs vues personnelles et parfois leurs fantaisies aux dispositions légales, suppriment toute garantie pour les justiciables et, sous couleur de progrès, ramènent d'anciens

abus dont nos aïeux ont eu à souffrir. Dieu nous garde de l'équité des Parlements! disaient-ils.

Votre Académie avait, en 1866, demandé une *Etude sur les Etats généraux de France considérés au point de vue de leur influence positive sur le gouvernement.* Ce fut un concours des plus brillants : il révéla un maître qui devait se signaler dans les domaines de l'histoire, de la législation, de l'économie sociale, de la morale, de manière à être le lien et le guide naturel de vos diverses sections. Aussitôt après le mémoire que l'illustre rapporteur déclare « l'un des travaux les plus considérables qui aient été entrepris sur l'histoire de France et le plus grand travail qui ait été fait sur les Etats généraux », M. Guizot appelle l'attention sur le mémoire d'Arthur Desjardins auquel il propose d'attribuer un second prix. Il en loue les vues générales fermes, les considérations politiques élevées, le style vif, coulant, agréable. Il ne m'appartient pas de rien ajouter à l'appréciation d'un juge de tant d'autorité. Je me contente de signaler deux points qui m'ont particulièrement frappé dans l'ouvrage (1) de Desjardins. Quel a été, suivant lui, le grand mérite des Etats généraux? « C'est d'avoir contribué, avec les rois de la troisième race, à fonder cette nationalité, peut-être la plus homogène, la plus compacte et la plus vivace qu'ait vue l'univers. » Il ne jugeait pas à propos d'ajouter qu'une pareille œuvre est sacrée, qu'elle doit être défendue indépendamment de tout régime politique ou social. — La conclusion du livre est que les Etats généraux ont exercé sur le gouvernement de la France une influence plus sérieuse et plus efficace qu'on ne le croit généralement. Il signale avec sagacité les causes diverses qui ont empêché cette influence d'être plus féconde et notamment l'opposition des Parle-

(1) *Etats généraux* (1355-1614). 1 vol. in-8°, 1871.

ments. « Les corps judiciaires triomphèrent de notre ancienne représentation nationale. Ce fut un grand malheur pour la France. »

Ces années d'Aix si bien remplies devaient être troublées par les tristes événements de 1870 et de 1871 au milieu desquels Arthur Desjardins eut l'attitude la plus ferme et la plus courageuse. Quand on essaya de réparer les maux causés par la guerre et les troubles qui la suivirent, une des réformes abordées par l'Assemblée nationale attira particulièrement l'attention d'Arthur Desjardins. Dans une série de lettres adressées à un grand journal politique, d'octobre à décembre 1871, il discuta les divers projets d'organisation judiciaire soumis à l'Assemblée, notamment celui qui avait pour auteur votre honoré confrère M. Bérenger et dont le but était d'établir des garanties sérieuses à l'entrée de la carrière, de manière à restreindre quelque peu l'arbitraire ministériel. Cette question de la magistrature devait revenir encore plus tard et elle trouva Desjardins prêt à combattre des innovations qu'il jugeait funestes. Les idées qu'il a développées à différentes reprises, pour sembler à beaucoup toutes naturelles, n'en sont pas moins trop fréquemment méconnues sous l'empire des passions politiques : « Un pays civilisé ne peut se passer de juges ; — il peut encore moins se passer de juges qui rendent la justice ; — les partis politiques arrivent à classer tous les citoyens en deux camps : qui n'est pas pour eux est contre eux ; — le point essentiel est que le juge ne soit pour ou contre personne : avant de savoir comment il vote, il faut savoir comment il juge ; — il n'y a pas de magistrature si le juge n'est impartial ; — la liberté civile et la liberté politique sont également bannies d'un pays où les lois ne sont pas appliquées par un corps judiciaire indépendant. » A propos de débats qui avaient eu lieu à la Chambre des députés en juin et

juillet 1882, débats qui avaient eu pour résultat le vote de cette disposition : *les juges sont élus*, Desjardins publia (1) un travail où, après avoir énuméré toutes les objections rationnelles et historiques qui peuvent être adressées au système de l'élection des juges, il concluait ainsi : « Notre troisième République s'affaiblirait en désorganisant la justice ; elle s'affermirait en sacrifiant les rancunes d'une heure aux besoins permanents du pays. »

En 1873, Arthur Desjardins fut nommé procureur général à Douai. De là, il passa à l'important parquet de Rouen où il ne resta que quelques mois et d'où il était appelé par M. Dufaure au parquet de la Cour de cassation. C'était, pour lui et pour l'administration de la justice, l'événement le plus heureux ; il a pu, sans avoir rien à abdiquer de ses convictions, exercer pendant de longues années des fonctions pour lesquelles il était né, tandis que vraisemblablement le caractère politique en même temps que judiciaire du parquet près des Cours d'appel ne lui aurait guère permis d'y rester.

Ainsi, à moins de 40 ans, Arthur Desjardins était avocat général à la Cour de cassation, attaché d'abord à la Chambre criminelle, puis à la Chambre des requêtes et enfin, dès 1877, à la Chambre civile où il devait rester jusqu'à sa mort. C'est une mission haute entre toutes, digne d'exciter et de satisfaire la légitime ambition d'un magistrat et d'un jurisconsulte, que celle d'un avocat général près de la Cour suprême. Dégagé des préoccupations administratives et politiques qui pèsent sur les Parquets des tribunaux et des Cours d'appel, il est vraiment chargé, sinon de *dire le droit*, puisqu'il ne juge pas, du moins de le préparer en concluant dans toutes les affaires

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1882, *La magistrature élue*, article reproduit dans les *Questions sociales et politiques*, p. 127-162.

après le rapport d'un conseiller et les observations des avocats : il propose la solution des problèmes les plus graves et les plus délicats que soulèvent l'interprétation et l'application des lois. Débarrassé des difficultés de fait qu'ont à élucider les tribunaux et les Cours d'appel, il est cependant en contact avec la pratique et il peut, mieux que le jurisconsulte de cabinet, se rendre compte des conséquences de telle ou telle opinion et corriger ainsi les exagérations de raisonnements abstraits et trop exclusivement logiques. C'est de la science vivante et active qu'il s'agit de faire, en se rendant l'auxiliaire du législateur dont il importe de dégager la pensée souvent formulée avec une insuffisante clarté ou travestie et déformée par les passions politiques, les avidités fiscales et les intérêts privés. Celui qui aime le droit et ses difficultés, la discussion et ses vivacités, qui a l'ambition d'influer sur le développement de la jurisprudence, est servi à souhait quand il a le redoutable honneur d'éclairer la conscience de magistrats d'une expérience consommée.

C'est une lourde charge à raison de la grande variété des affaires soumises à la Cour suprême, comme il est facile de s'en rendre compte en parcourant un recueil d'arrêts. Une bienveillance, dont je sens tout le prix, m'a permis de passer en revue environ une centaine d'affaires dans lesquelles votre confrère avait été appelé à donner des conclusions. J'ai été vraiment confondu de la somme de travail que supposait l'étude approfondie de questions si diverses, depuis les plus délicates et les plus élevées du droit public jusqu'aux plus techniques et aux plus arides sur le timbre et l'enregistrement.

Arthur Desjardins arrivait à la Cour de cassation dans la force de l'âge, avec un grand fonds de connaissances, une puissance de travail extraordinaire ; aussi fut-il sur-le-champ à la hauteur de sa tâche et tint-il sa place avec distinction dans un parquet qui était particulièrement

remarquable. Il suffit de rappeler les noms du procureur général, votre vénéré confrère M. Renouard, arraché à sa retraite par M. Thiers et dont votre secrétaire perpétuel vous retraçait naguère la noble carrière ; du premier avocat général, M. Bédarrides ; de M. Charrins, avec lequel devait disparaître le titre de premier avocat général ; de M. Reverchon, maître des requêtes au Conseil d'Etat de l'Empire et ayant alors subi une honorable disgrâce offrant quelque analogie avec celle qui devait atteindre, quelques années plus tard, son nouveau collègue.

Arthur Desjardins fut promptement à l'aise dans ses nouvelles fonctions. Il préparait ses conclusions avec un soin extrême, recherchant minutieusement les précédents, mais ne s'y asservissant pas, également éloigné de l'esprit de routine et de l'esprit d'innovation. Il exposait brièvement les faits, l'intérêt de la question à résoudre, se livrait à une dialectique serrée pour motiver l'opinion qu'il proposait aux suffrages de la Cour. Il n'avait aucune préoccupation d'éloquence, mais parlait simplement la langue du droit et des affaires. En lisant un grand nombre de ces conclusions si nourries, si instructives, si vivantes, j'ai compris ce que m'avait dit un haut magistrat qui, pendant de longues années, avait entendu l'avocat général : pour Desjardins, il n'y avait pas de petites affaires ; toutes méritaient au même titre son attention. Il professait que tous les justiciables ont également droit à la justice, que ce qui est d'un médiocre intérêt pour le jurisconsulte peut présenter un intérêt capital pour la patrie. L'habitude qui souvent émousse notre attention, nous fait passer légèrement sur des choses même graves en elles-mêmes mais se renouvelant fréquemment dans des conditions presque semblables, n'avait, en rien, altéré chez lui la notion de son devoir professionnel ; jusqu'à la fin il a mis le même zèle dans la recherche de la vérité. C'est un témoignage unanime qu'il m'a été doux de recueillir : jamais magistrat

n'a eu davantage conscience de sa mission et ne s'en est acquitté avec plus de talent. Aussi avait-il acquis une grande autorité et rares sont les affaires dans lesquelles l'arrêt n'a pas été conforme à ses conclusions. Il soutenait toujours son opinion avec une complète indépendance, même quand il avait lieu de croire qu'elle ne serait pas facilement adoptée et il la maintenait fermement quand elle n'avait pas triomphé. On a très bien dit qu'il n'aimait pas la justice à demi. Ecoutez ce ferme début : « Messieurs, on assure qu'il s'est formé dans l'opinion publique, à propos de cette affaire, un courant irrésistible; suivant l'exemple que vous avez constamment donné, je ne chercherai pas à plier le droit aux exigences passagères de l'opinion ; je vous proposerai de l'appliquer dans toute sa pureté, dans toute sa sincérité : c'est d'ailleurs mon rôle naturel et je n'y faillirai pas (1). » Il s'agissait d'une question un peu spéciale : l'avocat qui siège en remplacement d'un juge empêché, doit-il prêter le serment de juge ? Des considérations élevées sur le serment et les fonctions judiciaires complétaient la discussion des textes.

De même, dans une autre affaire : « Peut-être ne parviendrai-je pas à vous faire partager l'opinion que je vais exprimer, mais je manquerais à un devoir élémentaire, si je ne vous livrais ma pensée personnelle et si ma parole n'était pas la traduction exacte de ma conviction juridique (2). » Enfin je relève le passage suivant : « Il n'appartient pas à la Cour de cassation de faire certaines concessions sur l'exécution des lois pour les préserver d'une abrogation législative. Vous n'avez pas à vous demander s'il est *opportun* d'annuler certains arrêts, mais si ces arrêts ont ou n'ont pas violé la loi. » On ne saurait, à mon avis, mieux tracer les limites dans lesquelles doit s'exercer

(1) Conclusions dans une affaire jugée le 26 décembre 1883.

(2) Conclusions du 9 mai 1893.

le rôle du Ministère public ou de la Cour suprême. En dehors de cette rectitude de principes, tout peut être confusion et arbitraire.

Après avoir rempli ses fonctions avec une telle distinction et une telle conscience, Arthur Desjardins est mort, en 1901, avocat général. Sa situation ne s'était pas modifiée depuis son entrée au parquet de la Cour, vingt-six ans auparavant. Il était de la race des grands procureurs généraux qui ont été l'honneur de la Cour suprême ; il n'a pas été procureur général. Il n'a pas même été premier avocat général, et comme le titre, quand il a été disponible, ne pouvait décemment être donné à un autre, on a mieux aimé le supprimer que le lui conférer. On m'a dit qu'il avait été quelque peu affecté par cette disgrâce. Je le regrette sincèrement. Un homme comme lui aurait honoré le titre plus qu'il n'en aurait été honoré, et la critique universelle du procédé dont il a été victime était un éloge mérité assez significatif qui pouvait satisfaire le plus exigeant. Le procureur général Laferrière, dont le témoignage ne saurait être suspect, disait, le jour même de la mort d'Arthur Desjardins : « Il avait fait réellement revivre, par la durée de ses services, et par son autorité personnelle, les fonctions, sinon le titre, de premier avocat général. » Votre Président, M. de Franqueville, en lui rendant les derniers devoirs, a résumé de la façon la plus heureuse la seconde partie de la carrière judiciaire de votre confrère : « Pendant plus d'un quart de siècle, Arthur Desjardins a fait partie du parquet de la plus haute juridiction du pays ; il y a été hors de pair, et si la politique ne lui a pas permis d'y occuper le premier rang, il y a certainement tenu la première place. »

Ce que je tiens encore à dire à ce sujet, pour compléter la physionomie morale de Desjardins, c'est que la défaveur que je viens de rappeler n'était en rien, je ne dirai pas

justifiée, mais même expliquée par l'attitude de votre confrère qui n'a jamais donné le moindre prétexte à la suspicion. J'ai recueilli les témoignages les plus autorisés dans le sens de son impartialité absolue en matière politique ou religieuse. Il ne faisait certes pas mystère de ses opinions et de ses convictions, mais il est permis d'affirmer qu'elles n'influaient en rien sur son rôle judiciaire. Il a très nettement indiqué les rapports qui doivent exister entre le magistrat et le gouvernement : « Le juge est tenu non seulement d'appliquer strictement, mais de respecter la loi constitutionnelle du pays dans lequel il rend la justice. Mais, de son côté, le Gouvernement a le devoir de s'abstenir de demander aux juges des services politiques, ou de les pousser à certaines déterminations par l'appât de certaines faveurs. » Malheureusement pour la liberté et la justice, de tout temps il y a eu des gouvernants auxquels ne suffit pas une attitude loyale et correcte, auxquels il faut une approbation complaisante de leurs actes, surtout quand ils sont particulièrement sujets à critique.

Quand il fut pleinement en possession de ses fonctions d'avocat général, Arthur Desjardins reprit ses études de droit maritime, qui aboutirent à son œuvre principale, le *Traité de droit commercial maritime*, dont la publication l'occupa plus de douze années, le premier volume ayant paru en 1878, et le dernier, le neuvième, en 1890. C'est certainement le travail le plus considérable dont ait été l'objet cette branche importante de notre législation ; et, pour tout autre, on s'étonnerait qu'un magistrat dont les fonctions étaient si absorbantes ait pu, tout en consacrant d'intéressants articles à des questions actuelles, le mener à bien dans un temps relativement court.

L'ouvrage se termine par où, peut-il sembler à certains, il aurait dû commencer, par une *Introduction historique* d'un grand intérêt. L'importance de l'histoire pour la

pleine intelligence du droit maritime est bien mise en relief, les efforts des peuples navigateurs pour régler les rapports qui naissent de la navigation sont clairement exposés. La grande influence de la coutume et de la tradition se manifeste ici avec évidence ; elles ont établi des lois résultant de la nature des choses, et qui, par suite, se sont imposées partout avec la même force, abstraction faite des différences de mœurs, de race, de régime politique ou social. C'est ainsi que, suivant les expressions de l'auteur, « les usages qui portent le nom d'une île presque imperceptible de l'Océan, les rôles d'Oléron, se sont répandus en France, en Espagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas, sur le littoral de la Baltique, et jusqu'aux extrémités du Nord; frappant contraste avec le morcellement infini des législations civiles du moyen âge ». Le droit maritime avait donc alors un caractère universel, ce qui fait que les documents les plus importants, comme le *Consulat de la mer*, ne peuvent être rattachés à un pays déterminé. C'est quand les usages, au lieu d'être constatés par de simples praticiens, se sont incorporés dans des législations écrites, que des divergences se sont manifestées entre les règles suivies par les différentes nations, et qu'elles se sont accentuées au fur et à mesure que chaque souverain a éprouvé le besoin d'affirmer sa puissance en édictant des lois sans se soucier assez de ce qui se passait dans les autres pays. Cependant, les rapports maritimes étant forcément internationaux, on a senti de bonne heure les inconvénients de toute nature qu'entraîne cette divergence. Un mouvement s'est dessiné dans le sens d'une législation uniforme destinée à donner plus de facilité et plus de sécurité au commerce. Des efforts laborieux et persévérants sont nécessaires pour arriver à cette uniformité qui s'était produite d'elle-même au moyen âge sous l'empire des faits. Espérons qu'on y arrivera, au moins sur certains points ; l'ouvrage dont je rends compte contribuera puissamment

à cet utile résultat par la comparaison qu'il établit, sur les questions importantes, entre les diverses législations, et par la discussion du mérite respectif de leurs dispositions.

L'auteur signale, avec un juste orgueil pour notre pays, le rôle joué par la France dans l'histoire de la législation maritime. La belle Ordonnance sur la marine de 1681 est le chef-d'œuvre législatif de Louis XIV, et un chef-d'œuvre au sens absolu. Louis XIV a ainsi dicté à l'Europe des lois pacifiques qui ont été plus durables que celles qu'il imposait à la suite de ses victoires. L'Ordonnance n'a pas été dépassée, et les législateurs de 1807, tout en la débarrassant de quelques dispositions surannées, ne l'ont, en général, améliorée ni pour le fond, ni pour la forme. Nous voyons, par les explications de l'auteur, avec quel soin avaient été réunis les matériaux nécessaires, à quels hommes compétents on s'était adressé ; et il ne semble pas, à lire les lois promulguées dans la seconde moitié du XIXe siècle, et au commencement du XXe, que la machine législative soit en progrès.

L'introduction historique, qui forme à elle-seule un gros volume, comprend non seulement la France, mais tous les pays d'Europe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et, pour le XIXe, tous les pays maritimes du monde. Elle nous fournit donc un exposé complet et précis de la législation commerciale maritime au moment où l'auteur écrivait ; il y a là un énorme labeur.

Quant au traité lui-même, je me contenterai de dire qu'après un chapitre consacré à la *Liberté du commerce maritime*, où les principes du droit des gens sont surtout en jeu, suit le commentaire analytique des divers articles du livre II du Code de commerce, complétés ou modifiés par de nombreuses lois, avec la discussion des auteurs, des arrêts, beaucoup de ceux-ci ayant été rendus sur les conclusions conformes de l'auteur. Là où il n'a pas réussi à

faire triompher la solution qu'il préférait, il rappelle les motifs qu'il avait invoqués en faveur d'une autre opinion et qui le portent à la maintenir. Le tout révèle le *jurisconsulte* sans épithète, qui, étant pénétré des principes généraux du droit, domine le sujet particulier qu'il traite, sait le rattacher aux règles fondamentales, tandis que trop de *spécialistes* n'arrivent pas à enchaîner solidement les solutions de détail qu'ils donnent au fur et à mesure que les questions sont soumises à leur examen. — L'ouvrage se termine par cette modeste déclaration : « Ici s'arrête notre traité de droit maritime. Nous remercions les jurisconsultes, les magistrats, les membres du barreau, les commerçants de l'accueil qu'ils ont bien voulu lui faire. » L'accueil avait été celui que l'ouvrage méritait ; l'édition était épuisée presque aussitôt après l'achèvement de la publication.

Arthur Desjardins, voulant indiquer que les traités consacrés au droit maritime par le guide ordinaire des rédacteurs du Code civil, le savant Pothier, n'ont pas la valeur de ses traités classiques sur le droit civil, dit : « l'illustre professeur de droit français à l'Université d'Orléans, *n'ayant jamais respiré l'air de la mer*, n'avait pu que pressentir le mécanisme de certaines opérations maritimes ». Votre éminent confrère se trouvait dans de meilleures conditions. Grâce à son séjour à Toulon, à Marseille et à Aix, grâce à son entrée dans une famille d'armateurs, il avait pu s'initier aux diverses opérations de la vie commerciale maritime et ne pas seulement les pressentir. Maintes fois on constate qu'il a été renseigné de première main sur la manière dont se traitent les affaires maritimes et dont se rédigent les contrats, sur les intérêts des armateurs, des chargeurs et des gens de mer. Son instruction s'est poursuivie à la Cour de cassation, elle s'y est même élargie, les affaires ne se présentant pas de la même manière dans nos différents ports. On peut donc dire qu'Arthur Desjardins,

né à Beauvais, élevé à Paris, avait suffisamment respiré l'air de la mer pour traiter le droit maritime avec toute compétence. Après avoir bien étudié son ouvrage, j'estime qu'il est permis d'appliquer à l'auteur ce qu'il dit de Valin, l'illustre commentateur de la grande Ordonnance : « Quelle netteté de vues ! Quelle fermeté de bon sens ! Quelle vigueur de déductions juridiques ! Quelle clarté d'exposition ! »

En 1882, Arthur Desjardins jouissait d'une grande autorité à la Cour de cassation, deux de ses ouvrages avaient été couronnés par votre Académie, il avait déjà publié les trois premiers volumes de son grand Traité, il pouvait donc se présenter à vos suffrages avec les meilleurs titres. Il fut élu le 4 février en remplacement de M. le président Massé qui vous avait offert les deux premiers volumes du *Traité de droit maritime*. Il suffit de parcourir vos *Comptes rendus* depuis cette époque pour juger du rôle considérable qu'a joué Desjardins parmi vous. Il est là, comme partout, travailleur infatigable, d'un dévouement absolu à ses devoirs, ardent à défendre ce qu'il croyait être la vérité et la justice ; il vous communique d'importants mémoires, fait des rapports, présente de nombreux ouvrages sur le droit commercial, le droit public, le droit international, en joignant sa note personnelle aux éloges naturellement dus aux auteurs. Il prend part à toutes les discussions qui touchent à la législation et à la morale ; parfois il se relâche de la gravité du magistrat comme dans sa spirituelle étude sur *le sifflet au théâtre*, lue dans la séance des cinq Académies, le 25 octobre 1887. Il a présidé l'Académie en 1898, ce qui a dû être une des joies de sa vie, et, justifiant son assertion surtout par son propre exemple, il a pu dire dans son discours d'adieu qu'on travaille sous la coupole de l'Institut autant et plus qu'ailleurs.

J'incline à croire que c'est le Droit maritime qui a dirigé l'attention d'Arthur Desjardins vers le droit international, parce que, comme il le remarque lui-même, le droit commercial maritime est pénétré de tous les côtés par le droit international. Sans avoir composé de traité dogmatique comme son prédécesseur, M. Massé, qui nous a laissé *le Droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil* encore consulté avec fruit, il a publié des études sur la plupart des questions importantes qui se sont présentées de notre temps dans les rapports internationaux. L'Académie ne s'étonnera pas que je m'attache avec quelque complaisance aux travaux de mon éminent prédécesseur dans cet ordre d'idées et que je m'efforce de montrer l'importance, la variété et la difficulté des problèmes tour à tour étudiés par lui. J'ai éprouvé un véritable plaisir à revoir l'ensemble de ses publications de ce genre que j'avais eu maintes fois occasion de consulter avec profit. Je voudrais ne pas trop en affaiblir l'intérêt par une sèche analyse.

Un des premiers Mémoires, lus à l'Académie par Arthur Desjardins, a pour titre : *Le Congrès de Paris (1856) et la jurisprudence internationale.* Après avoir réglé les conséquences immédiates de la guerre de Crimée par le *Traité de Paris,* dont il ne subsiste pas grand'chose, le Congrès résolut un certain nombre de questions de droit maritime, depuis longtemps discutées, sur lesquelles l'accord s'était fait momentanément entre la France et la Grande-Bretagne, devenues alliées après s'être si longtemps combattues. Le *modus vivendi,* imposé par les circonstances, fut consolidé dans la célèbre *Déclaration de Paris,* ainsi que M. Drouyn de Lhuys l'a très nettement exposé à l'Académie en 1868. Les règles qu'elle contient ont été bientôt acceptées par presque tous les Etats et, dans une guerre récente, les deux belligérants qui n'y avaient pas adhéré ont néanmoins proclamé qu'ils entendaient se conformer

aux principes de 1856. Cela souligne l'importance de la Déclaration, qui nous donne ainsi les premiers articles d'un Code du droit des gens. Les règles sont brèves : la course est abolie, le pavillon couvre la marchandise et ne la confisque pas, le blocus doit être effectif. Elles marquent l'aboutissement d'ardentes luttes diplomatiques et militaires, d'interminables discussions juridiques. Quel en est le sens ? Constituent-elles de véritables innovations ? Comment se justifient-elles ? en 1884, il y avait déjà près de trente ans qu'elles avaient été promulguées, et il était intéressant de rechercher comment elles avaient été appliquées dans les diverses guerres qui avaient eu lieu depuis 1856. Telles sont les questions, d'une importance capitale pour l'histoire, la marine, le commerce et le droit, auxquelles Desjardins se propose de répondre dans son Mémoire. Il s'agit, comme il l'a dit lui-même, d'une œuvre internationale et d'une œuvre française, quoiqu'on ait prétendu, en France, que nous avions fait un marché de dupes au profit de l'Angleterre, et, en Angleterre, que la Déclaration était tout à l'avantage du Continent, ce qui l'a exposée à de vives attaques dans le Parlement. Desjardins la justifie contre ces diverses critiques, il montre que certains publicistes ont eu tort de la qualifier de fugitive et de superficielle, parce qu'elle a mentionné la contrebande de guerre sans la définir ; ce sera probablement la tâche d'une prochaine Conférence de La Haye, et il n'aura pas fallu moins de cinquante ans pour préparer une solution dont les dernières guerres ont démontré la nécessité. Ce Mémoire dénote un esprit essentiellement pratique et judicieux ; malgré les difficultés nouvelles qui sont nées parfois du perfectionnement des engins de guerre, c'est encore un des meilleurs commentaires de la Déclaration de Paris.

La plupart des autres études qui touchent au Droit international et dont il me reste à parler, ont un autre caractère ; elles ne sont pas principalement dogmatiques comme la précédente, elles rentrent dans ce qu'on peut appeler le contentieux international et, à ce propos, je veux signaler la transformation qu'a subie l'étude du droit des gens depuis trente à quarante ans, et à laquelle Arthur Desjardins a beaucoup contribué. Pendant longtemps, les théoriciens se sont bornés à exposer les principes de ce qu'on appelait alors le *droit de la nature et des gens*. Tout au plus citaient-ils quelques faits d'une manière assez vague pour constater l'appui que la pratique donnait à leurs idées ou la contradiction qu'elle leur opposait. Ils ne pénétraient pas dans le vif des difficultés internationales pour beaucoup desquelles, d'ailleurs, les documents leur auraient le plus souvent fait défaut ; ils ne pouvaient pas se rendre compte des obstacles que la réalité oppose trop souvent à l'application des règles qui paraissent le plus rationnelles au penseur isolé ; ils étaient considérés comme des rêveurs par les hommes politiques et les diplomates. Les résultats de ce dédain réciproque n'étaient pas heureux. Les jurisconsultes, par leur éloignement complet de la pratique, étaient empêchés d'influer utilement sur elle. Beaucoup de dispositions de traités internationaux auraient été mieux rédigées et des difficultés sérieuses auraient été évitées, si les diplomates avaient pris conseil des jurisconsultes ; cela est surtout vrai depuis que ce ne sont plus seulement les intérêts politiques qui sont l'objet des traités, mais les intérêts privés sous leurs divers aspects. Des conventions touchant aux matières les plus délicates de la procédure ont été rédigées par des fonctionnaires nullement préparés à cette tâche, et il n'y a pas lieu de s'étonner des litiges qu'elles suscitent. Une collaboration s'est produite et semble avoir amené de bons résultats. Soit pour la préparation des traités,

soit pour la discussion des différends internationaux, des jurisconsultes, magistrats ou professeurs, ont fourni leur concours. Arthur Desjardins, en présentant en 1883 un excellent ouvrage de Paul Fauchille sur le *Blocus maritime*, disait lui-même à ce sujet : « Une double tâche s'impose aux écrivains qui veulent explorer le domaine du droit public international : ils doivent connaître à fond, dans toutes ses phases et dans tous ses développements, la pratique contemporaine, ils doivent recourir, pour contrôler et corriger cette pratique, aux principes élémentaires et proposer sans cesse aux gouvernements l'idéal de justice que permettent d'entrevoir les nouvelles données de la science, combinées avec les progrès de la civilisation ». — J'applaudis à ce conseil de se rendre compte de la pratique et de ne pas se contenter de raisonnements abstraits ; j'ajoute un correctif à la partie finale. Il est excellent, sans doute, que des philosophes, des jurisconsultes, montrent aux gouvernements l'idéal de justice vers lequel tend ou doit tendre l'humanité, et leur recommandent de s'orienter dans cette direction, qu'ils fassent ressortir les contradictions trop nombreuses et trop choquantes que les faits opposent à cet idéal, mais il convient de ne rien exagérer et de ne pas obéir seulement à des aspirations généreuses. Il en est du droit des gens comme du droit constitutionnel : les intérêts et les passions jouent un rôle considérable dans les rapports qu'ils ont à régler, que ce soient des intérêts de parti ou des intérêts nationaux, des préjugés ou des passions de tel ou tel ordre. On peut essayer de diminuer l'influence de ces intérêts et de ces passions, on ne peut la supprimer, et c'est faire une œuvre vaine que de proclamer des règles très justes, très savamment déduites, très rationnelles en elles-mêmes, mais qui n'en tiennent pas compte ; elles n'ont qu'un défaut, et il est capital, elles ne sont pas viables. Il n'est pas à désirer qu'on amène les gouvernements, sous l'empire d'un

entraînement momentané, à prendre des engagements que, très vraisemblablement, ils ne tiendront pas. Même dans le domaine des intérêts privés, la loi, bien qu'elle ait des moyens de coercition efficaces contre les récalcitrants, ne peut guère aller contre les mœurs. Que fera-t-on contre les Etats qui jugeront contraire à leurs intérêts vitaux de se soumettre à une règle acceptée peut-être à la légère? La vérité est que, dans les rapports internationaux, qu'il s'agisse de les régler pour l'avenir, ou d'apprécier un litige qui est né, il y a des considérations politiques essentielles qu'il ne faut jamais perdre de vue et qui n'entrent pas en ligne de compte dans le jugement des litiges privés. J'ajoute que le magistrat qui connaît de ceux-ci a en son pouvoir les éléments de décision qui lui sont fournis par les parties ; le publiciste qui veut juger une querelle entre deux gouvernements n'est pas en aussi bonne situation. Sans doute, les chancelleries ne sont pas aujourd'hui impénétrables comme autrefois, les gouvernements aiment à faire appel à l'opinion publique, soit directement, soit par d'habiles indiscrétions. Néanmoins, il est rare que le public soit complètement édifié sur les causes et les éléments d'un différend international, et une réserve particulière s'impose à ceux qui ne veulent pas faire simplement œuvre de polémique, mais éclairer l'opinion par une appréciation raisonnée.

Arthur Desjardins a exprimé son avis dans beaucoup de grandes questions internationales, proclamant le droit comme devant la Cour de cassation, avec la même conscience, la même impartialité, le même souci de faire triompher les principes juridiques sur les intérêts et les passions. Il est le serviteur du droit international au lieu d'être le serviteur du droit de son pays, il examine les précédents, les raisons invoquées de part et d'autre, puis conclut avec fermeté et modération. Quand un différend s'élève entre deux Etats, il est dangereux de croire

que, si l'un d'eux est décidé à faire la guerre, ce sont des raisons juridiques, même des obligations régulièrement contractées, comme celle de recourir à l'arbitrage, qui l'en empêcheront. Il n'en est pas moins très utile que des jurisconsultes autorisés prennent à tâche d'éclairer l'opinion, de faire justice de certains griefs ou de certains préjugés ; ils rendent un véritable service à la paix publique en mettant les choses sous leur véritable jour. Les gouvernements ne partagent pas nécessairement les passions populaires, mais ne leur commandent pas toujours aisément. S'ils reconnaissent la justice de la réclamation d'un gouvernement étranger ou s'ils ne veulent pas soutenir la plainte de leurs nationaux qu'ils jugent mal fondée, on est disposé à les taxer de faiblesse et de complaisance. Ils ont besoin d'être soutenus dans leurs efforts pour maintenir la paix et observer le droit. C'est alors que peuvent utilement intervenir les jurisconsultes des pays étrangers au litige.— Dans une étude sur *le Droit des gens et la loi de lynch aux Etats-Unis*, Arthur Desjardins disait : « Simples spectateurs, nous avons tout le sang-froid nécessaire pour apprécier avec impartialité les griefs et les récriminations, les demandes et les réponses. » Le sujet convenait à un magistrat. Comment expliquer ce reste de barbarie dans un pays libre qui se vante de son culte pour la justice ? L'auteur a rassemblé de nombreux renseignements, il a procédé à une enquête personnelle, et il est en mesure de citer avec précision des applications multiples de cette soi-disant loi de lynch, de raconter, d'une façon saisissante, ce lynchage d'Italiens à la Nouvelle-Orléans, qui amena une réclamation diplomatique. Les dangers de cette administration de la justice par le peuple, au nom de sa souveraineté, sont dénoncés avec une vigueur magistrale. C'est un éloquent réquisitoire contre ceux qui ont la prétention de corriger les lenteurs et les complaisances de la justice ordinaire et qui, le cas

échéant, contribuent à sauver des coupables ou à châtier des innocents. L'affaire de la Nouvelle-Orléans suscitait deux séries de difficultés juridiques, tenant soit aux rapports du gouvernement fédéral avec le gouvernement d'un Etat particulier, soit aux rapports du gouvernement fédéral avec le gouvernement italien. La réclamation de celui-ci, bien que formulée en termes modérés, fut accueillie avec une violence inouïe par la presse des Etats-Unis qui prétendit que le gouvernement italien avait fait une démarche agressive et folle, destinée à le sortir d'embarras intérieurs, qu'il avait cru s'adresser à un gouvernement semi-barbare comme... (inutile de citer les pays ainsi qualifiés). Desjardins fait entendre le langage de la raison en dégageant les principes essentiels du droit des gens sur la responsabilité des gouvernements en ce qui concerne les crimes commis sur leur territoire.

L'*Insurrection cubaine et le droit des gens*, travail antérieur de deux années à la guerre hispano-américaine, qui examine la question de la responsabilité des Etats-Unis, à raison des expéditions armées parties de leurs ports pour Cuba, et celle de la responsabilité de l'Espagne, à raison des faits dont les étrangers étaient victimes de la part de ses troupes ou de la part des insurgés; — le *Transvaal et le droit des gens*, où est précisée la situation respective, en 1896, de la Grande-Bretagne et du Transvaal ; — la *Chine et le droit des gens*, qui est une histoire, peut-être un peu trop exclusivement juridique, des rapports de la Chine avec l'Europe ; — le *Conflit gréco-roumain*, à propos de l'affaire Zappa, qui passionna les deux pays en 1893 et provoqua l'examen de nombreux jurisconsultes ; — l'*Expulsion des étrangers*, à propos de débats parlementaires, en 1882, où un député déclara « qu'après la Révolution française, nous n'avons pas le droit de parler de l'étranger, nous n'avons pas le droit de tracer des limites

et des frontières », — appelleraient des observations analogues.

Je m'arrêterai quelque peu à la question de la *Traite des noirs*, passionnément discutée à diverses époques, soit dans le Parlement, soit dans la presse, parce qu'elle met en jeu des sentiments également puissants, l'humanité et l'honneur national. La grande Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles s'en occupa en dernier lieu, et, par l'Acte du 2 juillet 1890 ,sembla concilier d'une manière satisfaisante les opinions opposées dont la France et la Grande-Bretagne avaient été les principaux champions. Ce résultat était dû, notamment, à l'un de vos confrères étrangers, M. de Martens, que la Conférence avait chargé de cette mission. On pouvait croire qu'il n'y avait qu'à se réjouir. et, dans un discours de rentrée (1), M. Desjardins, faisant de la manière la plus claire l'historique de la traite des noirs, expliquait l'attitude de la France à différentes époques, faisait ressortir les différences notables qui existaient entre l'Acte récent et la Convention de Londres du 20 décembre 1841, que M. Guizot avait dû défendre contre de violentes attaques et, finalement, sacrifier. Sa conclusion était toute favorable à l'accord intervenu. L'impression ne fut pas la même au Parlement. Après un vif débat, où se retrouvent les passions, et parfois l'éloquence de 1842, malgré les efforts du Ministre des Affaires étrangères, la Chambre des députés, à une très grande majorité, refusa son approbation. La plupart des jurisconsultes, en France comme à l'étranger, ont critiqué l'attitude de la Chambre, et peut-être non sans raison. Comme il arrive parfois dans les Assemblées politiques, il y a eu plus de passion que de

(1) *La Traite maritime, le droit de visite et la Conférence de Bruxelles*. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de cassation du 16 octobre 1890.

discernement dans les attaques dirigées contre une œuvre mûrement réfléchie, prêtant sans doute à des objections de détail, mais, en définitive, satisfaisante dans l'ensemble. Personne ne s'est exprimé à ce sujet avec plus de force qu'Arthur Desjardins (1). Après un résumé lumineux des travaux de la Conférence de Bruxelles, il a soumis à une critique pénétrante la discussion parlementaire, montré qu'il y avait un véritable anachronisme à reproduire, en 1891, les objections et les violences de 1842 ; enfin, par des renseignements positifs, il a prouvé que nous n'avions pas à craindre d'abus pour nos bâtiments marchands, et que rien ne motivait l'isolement auquel on nous condamnait. La conclusion de ce qui peut sembler par moments un vigoureux réquisitoire était très modérée. Le vote de la Chambre était expliqué par l'ardeur de son patriotisme, son désir de sauvegarder l'honneur de la patrie, et l'auteur l'adjurait, en termes éloquents, de sacrifier une chimère au véritable intérêt de la France.

Je ne crois pas me tromper en reconnaissant l'initiative d'Arthur Desjardins dans la mise au concours, pour 1890, d'une étude sur l'*Arbitrage international*. Le résultat fut excellent : mémoires nombreux, dont plusieurs remarquables. Celui de M. Revon, qui a été couronné, est devenu l'un des meilleurs ouvrages sur une matière qui n'a pas été délaissée par les auteurs, publicistes, philosophes, hommes politiques, jurisconsultes. On ne pouvait désirer un juge plus consciencieux et plus compétent que Desjardins, dont le rapport répond d'abord à cette question : Où nous en sommes, en 1890, et quels nouveaux horizons se déployaient devant les concurrents? Il constate, de la part des auteurs des mémoires, un enthousiasme véritable, que je comprends sans le partager complètement.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1891.

En 1890, s'était passé un fait qui avait eu un grand retentissement, et duquel un auteur disait : « Ce jour-là, les amis de la paix remportèrent leur plus brillante victoire. » C'était la signature à Washington, le 18 avril, d'un traité d'arbitrage permanent entre les Etats-Unis et les différents Etats de l'Amérique centrale et de l'Amérique méridionale. Les signataires avaient pensé que les bienfaits de leur œuvre ne devaient pas être jalousement réservés au Nouveau Monde, et une clause permettait aux Etats européens d'accéder au traité. N'y avait-il pas là l'aurore d'une nouvelle ère de pacification et de justice internationale ? — Qu'est-il advenu de ces belles espérances ? Faute de ratification, ce traité, dont la signature avait réjoui le cœur de tant d'honnêtes gens, est resté lettre morte, et si les Etats-Unis ont recouru à l'arbitrage dans certains litiges importants, ils n'y ont pas songé pour déterminer la cause de l'explosion du *Maine* dans la rade de la Havane, à la suite de laquelle devait éclater la guerre avec l'Espagne.

Arthur Desjardins disait : « Nous ne prétendons pas que la paix doit à jamais régner par la vertu de la conclusion de ce pacte, mais il saute aux yeux que la guerre est devenue plus difficile, qu'une conception plus parfaite du droit international passe dans le domaine des faits, et qu'un grand modèle est offert au monde entier. » Dans une autre occasion (1), il parlait des promoteurs du mouvement pacifique (on ne disait pas encore *pacifiste*) des *Sociétés de la paix* : « Elles sont à l'avant-garde, pratiquant des reconnaissances, déblayant le terrain, frayant la voie dans laquelle les gouvernements s'engagent peu à peu ; c'est la phalange des apôtres qui n'a pas fait une halte et ne se reconnaît pas le droit de goûter une heure de repos. » A ce magnifique éloge il ajoutait ce conseil : « On accuse

(1) Préface de l'*Almanach de la Paix* pour 1899.

parfois les amis de la paix de chanter le pays des rêves, ils doivent par leur sagesse étonner et convaincre le monde. »

Pour avoir quelque prix, les éloges ne doivent pas être aveugles. J'ose donc me séparer ici de mon éminent prédécesseur dont l'optimisme me paraît un peu excessif. Je suis persuadé que, dans le détail des questions et au sujet d'affaires déterminées, je me serais rencontré avec lui sur presque tous les points, et je sais quel était son ferme patriotisme. Mais tous les amis de la paix ont-ils eu la sagesse qu'il leur recommandait? Leurs prédications contre la guerre ne se sont-elles pas trop souvent transformées, pour leurs auditeurs, en prédications contre les armements? L'exagération fâcheuse du rôle de l'arbitrage peut avoir ce grand danger de faire déclarer inutiles les préparatifs destinés à mettre le pays en état de défendre ses droits et, par suite, de faire juger insupportables les sacrifices que la patrie demande à ses enfants. Ne désarmons pas le Droit; ne lui substituons pas la Force, mais ne pensons pas que nous puissions nous passer de celle-ci. Ce serait une erreur fatale. Je m'excuse de cette note personnelle sur un sujet qui me tient au cœur. J'ai été assez mêlé à la pratique des affaires internationales pour me rendre compte qu'elles ne sont pas, aussi aisément que les litiges privés, de nature à se régler au moyen d'une procédure judiciaire, et pour être convaincu qu'un gouvernement obtient plus sûrement le règlement d'une difficulté quand, indépendamment des bonnes raisons qu'il peut faire valoir, il a une armée et une marine bien organisées. Arthur Desjardins s'est peut-être, dans ses appréciations du rôle de l'arbitrage international, trop laissé influencer par ses habitudes de magistrat, ses généreuses aspirations vers la justice et la paix, et c'est précisément parce que son autorité est grande que j'ai jugé à propos de faire quelques réserves.

Par une circulaire du 12-24 août 1898, le gouvernement russe proposait la réunion d'une Conférence qui rechercherait les moyens de mettre un terme au développement progressif des armements actuels et d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable. Vous vous rappelez l'émotion profonde que cette nouvelle produisit dans le monde entier. Tout de suite (1), Arthur Desjardins vit clairement ce qu'il était chimérique d'espérer et ce qu'il était possible de faire d'utile. Pour faire aboutir un projet de désarmement universel ou même la limitation des armements, il faudrait d'abord, comme il le dit lui-même, supprimer les convoitises et l'appétit des conquêtes. Après avoir signalé les obstacles que devait rencontrer le projet russe, il donnait une esquisse des travaux que la future Conférence pourrait aborder en vue, non de supprimer la guerre, mais d'adoucir les maux qu'elle entraîne. C'est dans cette voie que s'engagea le gouvernement russe en traçant, dans une seconde circulaire du 30 décembre 1898-11 janvier 1899, un programme précis pour la Conférence.

La *Conférence de la Paix* subit la disgrâce d'un trop beau nom. Comme elle n'a pas servi l'impossible demandé, on a dédaigné le possible fourni et, même en laissant de côté les appréciations de la foule incompétente, des esprits absolus relevèrent âprement les lacunes et les timidités de l'œuvre accomplie. Arthur Desjardins mit les choses au point. Un mois à peine après la clôture de la Conférence (2), il signalait nettement ce qu'elle avait fait d'utile dans le domaine de l'arbitrage ; il vous en entretenait encore le 28 octobre suivant, après la lecture du

(1) *Le Désarmement, Etude de droit international. Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1898.

(2) *La Conférence de La Haye et l'Arbitrage international. Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1899.

mémoire d'un de vos correspondants, M. Arthur Raffalovich, qui a joué à la Conférence le rôle de secrétaire général. Tout en exprimant, à propos de la disparition de l'arbitrage obligatoire, des regrets auxquels je ne m'associe pas, Desjardins faisait ressortir les progrès réalisés qui ne sont pas si négligeables. « Si la Conférence de la Paix, a-t-il dit, n'a point rédigé le Code du désarmement, elle en a du moins écrit la préface. » Je n'irais peut-être pas aussi loin. Mais ce qui s'est passé à la fin de l'année dernière est de bon augure et de nature à justifier les prévisions de votre confrère. Les difficultés nées de l'incident regrettable de Hull auraient-elles été aussi aisément réglées au moyen d'une Commission internationale d'enquête, sans l'instrument que la Convention du 29 juillet 1899 a fourni à des souverains également désireux de la paix?

Des autres publications d'Arthur Desjardins qui traitent de sujets très variés comme *Les mines et les mineurs; Les ouvriers et le Code civil; Proudhon, sa vie, ses œuvres et sa doctrine*, je ne veux plus parler que de l'ouvrage consacré à *La liberté politique dans l'Etat moderne*, livre de politique, non de philosophie, ce qui le distingue nettement du traité de Jules Simon ayant un titre analogue. L'auteur s'est proposé d'étudier les diverses libertés hors desquelles on ne peut pas concevoir la liberté politique qui est le plus grand des biens, parce qu'elle donne aux peuples qui l'ont conquis un moyen de défendre et de garder les autres. L'ouvrage ne révèle aucune préoccupation d'un régime particulier, mais un ardent désir de faire triompher des idées ayant pour but d'assurer la liberté de tous. Je noterai comme caractéristique l'admiration particulière de Desjardins pour Henri IV qui ne voulut « entrer en ombrage d'aucun de ses naturels sujets ». Les idées libérales du Souverain sont exprimées dans un discours au Parlement de Paris en réponse aux remontrances

motivées par un Edit relatif aux jésuites ; « Il faut, dit Desjardins, méditer ce discours que traverse un grand souffle d'équité; on y sent la conception d'un idéal que personne encore n'entrevoit en 1603. Henri IV, de même qu'il eût voulu appliquer le droit commun aux huguenots haïs par les catholiques, voudrait maintenant l'appliquer aux jésuites haïs par les catholiques et par les huguenots. Quand on a cru trouver une contradiction entre la politique qui avait inspiré l'Edit de Nantes et la politique qui dicta l'Edit de 1603, on s'est trompé : ce sont deux pages d'une même Charte qui garantit aux uns comme aux autres toute la liberté religieuse compatible avec les nécessités de l'heure présente, car Henri IV n'allait jamais qu'à l'utile et au possible. C'est bien le même homme qui a signé ces deux pactes de tolérance et de paix intérieure ». — Après avoir étudié les divers éléments de la liberté politique, Desjardins se demande, dans un dernier chapitre, *Pourquoi les Français n'ont eu jusqu'à ce jour qu'une conception incomplète et une possession précaire de la liberté politique*. Il débute par un magnifique éloge de son pays qu'il s'excuse trop modestement de ne pouvoir faire avec assez d'autorité. « Par quel coup du sort un tel peuple, si prompt à se dévouer pour autrui, si pressé à mettre son épée au service du droit, si jaloux de prendre parti pour tous les opprimés, n'a-t-il pu contracter l'habitude de la liberté politique? » Je n'entrerai pas dans l'examen des causes diverses de cet échec au sujet desquelles pourraient s'engager des discussions passionnées. J'ai voulu seulement faire voir dans quel esprit élevé votre confrère avait étudié ces problèmes vitaux, dans quel sincère et libéral sentiment de justice, et sans complaisance pour un parti politique quelconque.

L'autorité dont jouissait Arthur Desjardins comme magistrat et comme jurisconsulte devait être consacrée

par une mission particulièrement flatteuse. Un litige s'était élevé entre le gouvernement britannique et le gouvernement belge à propos de l'expulsion d'un Anglais qui, non content de fomenter des grèves dans son pays, avait voulu transporter son industrie à Anvers. Le gouvernement britannique ne contestait pas au gouvernement belge la faculté d'expulser les étrangers, mais il prétendait que la mesure avait été pratiquée avec une certaine brutalité, de sorte que l'expression d'un regret et une compensation matérielle (75.000 francs) lui paraissaient dues à son national. Le gouvernement belge, de son côté, soutenait avoir exercé correctement son droit et, par suite, ne rien devoir. C'était une de ces affaires auxquelles s'adapte à merveille l'arbitrage et, j'ajouterai, un arbitrage plus simplifié que celui qui fonctionne solennellement en certains jours à La Haye. Il peut y avoir une *justice de paix* (belle expression s'appliquant bien ici) *internationale* pour des litiges qui ne sont évidemment pas de nature à provoquer des guerres, mais qui amènent de l'aigreur dans les relations et qui sont parfois difficiles à régler directement par les gouvernements eux-mêmes, malgré leur bonne volonté, à cause des susceptibilités des assemblées et des peuples; la décision bien motivée d'un arbitre impartial est de nature à tout terminer sans difficulté et souvent les chancelleries agiraient sagement en usant plus tôt de ce moyen. Après d'assez longs pourparlers, le gouvernement britannique et le gouvernement belge s'entendirent pour désigner votre confrère comme arbitre. « Notre choix, lui écrivaient-ils, s'est porté sur vous, monsieur l'avocat général; parmi les savants éminents que distinguent une connaissance approfondie du droit international et l'élévation du caractère, aucun n'a paru mieux qualifié pour s'acquitter de ce mandat. » Arthur Desjardins traita cette affaire avec sa conscience ordinaire; il ne se contenta pas d'étudier les mémoires produits de part et d'autre, il se

transporta à Anvers pour se rendre compte des griefs de l'expulsé au sujet de sa détention, il visita la prison, entendit des témoins et rendit, le 23 décembre 1898, une sentence qui est un modèle de clarté et de précision; les divers arguments de la Grande-Bretagne sont réfutés avec autant de fermeté que de courtoisie. Je cite seulement la conclusion : « Je décide que le gouvernement de Sa Majesté britannique est mal fondé dans sa demande et je l'en déboute; je le condamne aux frais en supposant qu'il y ait des frais à payer, mais je déclare n'avoir, en ce qui me concerne, ni honoraires ni déboursés à réclamer. » Le désintéressement ne peut s'exprimer avec plus de sobriété.

Arthur Desjardins était membre de nombreuses sociétés qu'il faisait profiter de son érudition, de son activité toujours en éveil quand il y avait une idée juste à défendre ou du bien à faire. Je cite d'abord avec grand plaisir l'*Institut de droit international* où sa place était naturellement marquée; il fut un des membres les plus assidus aux sessions qui se tiennent tantôt dans un pays, tantôt dans un autre (1). Il prenait part aux discussions avec sa vivacité habituelle et nous faisait profiter de sa grande expérience des affaires judiciaires. Je le vois encore à la session qui se tint à Neuchâtel en septembre 1900, participant activement à la réforme de nos statuts et surtout domptant de cruelles souffrances pour soutenir comme rapporteur des propositions relatives à un sujet difficile : *Des devoirs et des droits des Puissances étrangères et de leurs ressortissants, au cas de mouvement insurrectionnel, envers les gouvernements établis et reconnus qui sont aux prises avec l'insurrection.* Nous l'avions trouvé bien fatigué, mais nous ne pouvions songer que c'était la der-

(1) Voir *Notice sur Arthur Desjardins*, par E. Glasson, lue à la session de l'Institut de droit international à Bruxelles en septembre 1902.

nière fois que l'Institut de droit international, qui était très fier d'un tel membre, qui venait de lui témoigner sa sympathie en le nommant vice-président, jouissait de sa précieuse collaboration. Nous espérions que son énergie dont il nous avait donné la preuve, soutenue par les soins dévoués dont nous avions été témoins, nous le conserverait encore bien des années.

Je rappelle encore son rôle dans la *Ligue contre l'athéisme*, qui ne se rattache à aucune confession religieuse, qui a pour but de lutter contre un mal de nos sociétés modernes. Elle fut fondée par votre confrère M. Ad. Franck et, à sa mort, Arthur Desjardins lui succéda comme président; ainsi le philosophe et le jurisconsulte, l'israélite et le catholique s'unissaient dans une œuvre morale et témoignaient d'un égal libéralisme. Ce n'est pas seulement un rôle d'apparat qu'il entendait y jouer, mais un rôle actif, tout dévoué, se prodiguant dans de nombreuses Conférences dont je donne quelques titres : *Dieu et la Patrie, Bienheureux les Pacifiques, Les ennemis des femmes, Saint Yves avocat des pauvres et patron des avocats, L'idée religieuse dans les poésies de Lamartine*. L'une de ces Conférences se termine ainsi : « Il n'y a qu'un frein, c'est Dieu. Il n'y a qu'un remède, c'est Dieu. Il faut que les désespérés soient assistés par l'image du père qui est au ciel, qu'une voix secrète et puissante leur dise : Attendez, Dieu est là ! Il est la suprême espérance ! Laissez ses volontés s'accomplir en vous fiant à sa justice ! » La vie et la mort de Desjardins ont prouvé combien était sincère cet apostolat et quelle force il puisait dans ces vérités éternelles qu'il proclamait avec une ardeur infatigable.

Dans une Conférence du 27 janvier 1898 sur *La Croix rouge et l'Association des dames françaises*, il développait des idées qui lui étaient chères en proclamant que chaque société doit accueillir dans son sein tous ses nationaux,

sans distinction d'opinions politiques et de croyances religieuses : « Je ne suis pas suspect en réclamant une telle impartialité, disait-il, car je ne fais profession d'indifférence, ni dans les matières religieuses, ni dans les matières politiques. Bien plus, je suis convaincu que le sentiment religieux ennoblit les cœurs, exalte les dévouements et les courages, qu'il préserve de certaines défaillances, qu'il est, dans la plupart des cas, le plus infatigable auxiliaire du sentiment patriotique. » — Cette même Conférence contient un admirable portrait de la femme charitable : « Quelle n'est pas sa supériorité sur l'homme dès qu'il s'agit de soigner des malades ou de guérir des blessés! D'abord, dans la phase de l'action proprement dite, cet être si frêle a conquis en un clin d'œil une force de résistance surhumaine et devient capable de braver les plus grandes fatigues ; il supportera les longues nuits sans sommeil, se courbera pendant des heures entières sur un lit de douleurs et prouvera qu'un corps fragile est gouverné par une âme indomptable. Oui, cette âme héroïque et tendre porte en elle des secrets qui nous échappent. La femme pressent ce que la science va bientôt révéler aux hommes de l'art. Avertie du danger par un instinct merveilleux, elle court sur la brèche, elle se place au point vulnérable, tient tête à la mort menaçante et la fait reculer. Les plaies seront pansées d'une main plus légère. Une voix moins rude résonnera plus doucement à l'oreille du malade et sera docilement obéie. Le médecin, le chirurgien s'inclinent et constatent sans jalousie que le divin rayonnement de la pitié féminine a ranimé des forces épuisées et cicatrisé des blessures profondes. » Qu'ajouter à ce tableau touchant ? Le peintre avait trouvé près de lui le modèle dont il reproduisait les traits avec un attendrissement reconnaissant.

Arthur Desjardins supporta sans faiblir jusque vers l'été de 1899, la rude tâche qu'il s'était imposée. Sa santé fut alors gravement atteinte. Cependant, grâce à une saison à Vichy, au repos des vacances, surtout à la plus active sollicitude, il parut se remettre. L'amélioration fut de courte durée, de vives souffrances l'obligèrent au milieu de l'hiver à recourir de nouveau à Vichy. A son retour, il put reprendre son service à la Cour de cassation, assister à vos séances, mais si l'intelligence était restée vive, si ses conclusions étaient toujours aussi lucides, on sentait une âme énergique domptant les défaillances du corps. Ses travaux, en dehors de ses occupations professionnelles, furent rarement aussi nombreux et aussi importants. De la fin de 1899 à la fin de 1900, il publiait notamment des articles étendus sur la guerre du Transvaal, sur la magistrature au théâtre, sur la Chine et le droit des gens. Au cours des vaçances de 1900, il pouvait encore assister à la session de l'Institut de droit international dans les conditions dont j'ai parlé déjà. A la rentrée, une opération fut jugée indispensable. Il remplit son devoir jusqu'au bout, donnant des conclusions la veille de son entrée dans la maison de santé, prenant congé de ses collègues et de ses confrères, j'allais dire stoïquement, je dirai plutôt chrétiennement, s'étant mis en règle avec Dieu et les hommes et prêt à affronter les dernières épreuves sous l'égide de la femme d'élite qui sut lui adoucir la mort comme elle avait embelli sa vie. Au lendemain de l'opération, il y eut un moment où quelque illusion fut possible ; je le vis alors et il put me parler d'un ouvrage de droit des gens qu'il venait de recevoir, de la réunion du Conseil de l'Institut de droit international qui devait se tenir chez lui à une date qu'on lui avait laissé le soin de fixer. Il avait choisi le 18 janvier ! L'espoir fut de courte durée. Il souffrit encore beaucoup et, peu après son retour dans sa demeure, il expira le 15 janvier 1901. — Le jour même, à l'audience de la Cham-

bre civile, le premier président M. Ballot-Beaupré rendit à votre confrère cet éloquent hommage : « Par sa vaste science de jurisconsulte, son incroyable puissance de travail, la dignité et l'indépendance de son caractère, la conscience et le soin minutieux qu'il apportait dans l'examen de la plus minime affaire, son absolue impartialité dans toutes les circonstances, ce sentiment et cet amour du devoir dont il nous donnait naguère, au milieu des plus cruelles souffrances, des preuves vraiment héroïques, M. Desjardins était de la race des grands magistrats. » Je n'ajouterai rien à ces paroles auxquelles la situation élevée et le caractère de celui qui les a prononcées donnent une singulière autorité ; je me borne à constater que, sur les conclusions du procureur général Laferrière, la Cour décida qu'elle serait représentée à ses obsèques comme s'il s'agissait d'un premier avocat général.

Séance du 16 décembre 1905.

L'EXPÉRIENCE RELIGIEUSE SELON WILLIAM JAMES

C'est en juin 1902 que parut pour la première fois, à New-York, l'ouvrage de l'illustre professeur de l'Université Harvard, intitulé *The varieties of religious experience;* et aujourd'hui il en est peu qui soient plus répandus et lus plus avidement dans le monde entier. Tandis que les savants y goûtent une érudition étendue et sagace mise au service d'une philosophie vigoureuse et originale, les gens du monde, les consciences passionnées de vie intérieure, les femmes, y cherchent des lumières et des forces pour réaliser, en accord avec les idées modernes, l'idéal religieux. Il était à souhaiter qu'un ouvrage aussi universellement apprécié fût mis, chez nous-mêmes, à la portée de tous ; et c'est ce qui a lieu aujourd'hui grâce à la traduction très pénétrante, très vivante, ingénieusement exacte dans sa libre allure, qu'en donne M. Frank Abauzit.

Le point de vue où se place M. James marque dès l'abord la nouveauté et l'opportunité de son ouvrage. Les religions ont été largement étudiées aux points de vue théologique, philosophique, historique. Il n'a pas manqué de savants qui les ont envisagées en physiologistes et en médecins, et qui en ont fait ressortir l'élément névropathique ou hystérique. De nos jours, la sociologie a revendiqué les religions comme lui appartenant en propre, et les a traitées comme des phénomènes essentiellement sociaux. Diverses faces de la réalité donnée ont été, de la sorte, tour à tour vivement éclairées, et une connaissance de plus en plus complète a été obtenue. Mais outre les aspects que nous venons d'indiquer la religion en présente certainement un autre, qu'il est impossible de laisser de côté. Tra-

ditions sociales ou manifestations pathologiques, les religions sont, tout d'abord, des états de conscience, des formes de la vie intérieure, qui concernent spécialement le psychologue. Les documents relatifs à la religion abondent en descriptions minutieuses de ces phénomènes ; mais ces descriptions sont l'œuvre du sujet lui-même, présentant les choses telles qu'elles lui apparaissent : il reste à classer, analyser et interpréter ces données au point de vue de la science, c'est-à-dire avec une précision, une objectivité, une préoccupation des rapports de connexion causale, analogues à celles qui caractérisent les sciences physiques.

C'est à cette tâche, encore peu abordée, que s'est consacré le professeur James. Sa maîtrise en psychologie le désignait pour un tel travail. Il a, de plus, un esprit singulièrement ouvert et exempt de préjugés. Il entre avec autant de pénétration que de sympathie dans les pensées et les sentiments les plus divers. Elevé dans le protestantisme, il comprend en perfection les mobiles et le sens intime des pratiques du catholicisme. Il étudie, par exemple, l'ascétisme avec une liberté de jugement peu commune, démêlant en lui une expression du spiritualisme, une forme de la lutte et de l'héroïsme, qui, aujourd'hui encore, a sa place et son rôle dans la vie de l'humanité. C'est d'ailleurs sur le terrain le plus propice que s'exercent ces remarquables facultés de psychologue et de moraliste. La vie religieuse se manifeste en Amérique avec une intensité particulière. Plus qu'une doctrine, une tradition, ou une institution, la religion est, pour l'Américain du Nord, un élément de sa vie, une réalité concrète, où il puise la santé, la force et la joie. La seule contribution vraiment originale du peuple américain à la philosophie systématique de la vie, dit M. James, est le mouvement auquel se rattache ce qu'on appelle la *Mind-cure*, à savoir une philosophie religieuse.

Tant de conditions réunies donnent à l'œuvre de notre auteur une très haute portée, encore accrue, s'il est possible, par la forme si souple, si vivante, si délicate, ingénieuse et captivante, dont ses idées sont revêtues. Rien de scolastique, rien de convenu. C'est ici vraiment un homme et non un auteur. Tout part directement de l'âme qui sent, et de l'intelligence qui voit. Il semble que cet écrivain ait fait lui-même, pour s'y exprimer en toute liberté et sincérité, la langue dont il se sert. Aussi ne lit-on pas cet ouvrage comme on s'applique sur un traité de philosophie. On est intéressé, touché, remué, pressé de rentrer en soi-même et de s'interroger pour son propre compte, charmé aussi et parfois amusé par la fantaisie aimable du conférencier, lequel vraiment parle et s'épanche dans ces pages, comme il parlait à Edimbourg devant son auditoire transporté.

Il est impossible de donner, par un résumé, une idée de l'intérêt que présente cet ouvrage, où les détails, tous puisés directement dans la perception des réalités, sont aussi importants que l'ensemble. Peut-être les quelques traits que je vais marquer suffiront-ils à montrer combien il répond à nos préoccupations actuelles.

M. James place le fait religieux proprement dit dans l'expérience individuelle. Ce n'est pas là, chez lui, un artifice de méthode, propre à faire rentrer les choses de la religion dans le domaine de la psychologie expérimentale. Il est certain que, dans la vie d'un saint Paul, d'un saint Augustin, d'un Luther, l'expérimentation intérieure a joué un rôle considérable. On sait que pour Pascal, physicien et mystique, c'est une expérience, disposée comme celle du Puy-de-Dôme, qui doit convaincre les incrédules. « J'aurais bientôt quitté les plaisirs, disent-ils, si j'avais la foi. Et moi je vous dis : vous auriez bientôt la foi si vous aviez quitté les plaisirs. Or c'est à vous à commencer. Si je

pouvais, je vous donnerais la foi. Je ne puis le faire, ni partant, éprouver la vérité de ce que vous dites. Mais vous pouvez bien quitter les plaisirs, et éprouver si ce que je vous dis est vrai. » Chez les mystiques, en particulier, la vie religieuse est une continuelle expérimentation. Eux-mêmes décrivent ce travail intérieur avec une finesse, une subtilité, une pénétration extraordinaires. Quelle tâche plus digne d'un psychologue que de se pencher avec amour, non plus sur des doctrines et des formules, résidus figés de la pensée et de l'action, mais sur la vie elle-même, prise dans sa source pure et jaillissante !

M. James ne se borne pas à analyser, en les classant à part, les manifestations religieuses proprement dites. Il éclaire cet ordre de phénomènes en le considérant, autant qu'il est possible, non séparément, mais dans l'ensemble concret dont il fait partie. C'est, en effet, l'idée maîtresse de M. James, que nos conceptions approchent d'autant plus de la réalité qu'elles représentent davantage, non les prétendus éléments simples des choses, fictions de notre entendement débile, mais les touts riches et féconds donnés immédiatement dans la conscience. Fidèle à cette pensée, M. James supprime les barrières que notre langage et nos habitudes d'esprit élèvent entre les phénomènes religieux et tels phénomènes, autrement dénommés, mais en réalité connexes. Dans ses manifestations les plus matérielles et extérieures le phénomène religieux se distingue mal de certains phénomènes peut-être purement physiologiques et pathologiques. L'extase de sainte Thérèse rappelle des états de conscience qui se produisent chez les hystériques. M. James rattachera donc les phénomènes religieux à ces manifestations inférieures, comme à leurs premiers rudiments, ou plutôt comme à la matière dans laquelle ils germent. L'unique nouveauté, dit-il, à laquelle puissent prétendre ces conférences, c'est la largeur du

champ embrassé. Les expériences religieuses y sont présentées avec leur contexte.

Quoi qu'en dise l'auteur, cette nouveauté est loin d'être la seule. Une autre, non moins considérable, c'est l'élargissement du sujet conscient du côté interne, par le lien que M. James établit entre les phénomènes religieux et les phénomènes subconscients. Je ne puis, dit-il, m'empêcher de croire que le progrès le plus important qu'ait réalisé la psychologie depuis le temps où j'étais étudiant est la découverte, faite en 1886, que, chez certains sujets à tout le moins, la conscience ordinaire n'est pas toute la conscience, mais qu'en dehors de cette conscience première il existe des sentiments et des idées qui doivent être tenus pour des faits conscients en quelque manière, capables de révéler leur présence par des signes irrécusables. Or, cette idée d'une conscience subliminale, comme l'appelle Myers, jette une lumière inattendue sur maints phénomènes d'expérience religieuse. Les conversions, par exemple, deviennent l'explosion, dans la conscience ordinaire, d'impressions subconscientes, qui ont acquis par incubation ou qui possédaient d'emblée un degré de tension considérable. Quelle est l'origine de ces impressions ? Pour la conscience religieuse elles viennent de la divinité elle-même. Pour le psychologue, leur propagation à travers la sphère de la subconscience, considérée comme seule directement ouverte à l'action des esprits, explique très bien, et l'apparence de transcendance que revêt pour la conscience ordinaire la grâce divine, et la persistance des mystiques à affirmer qu'ils se sentent véritablement en communion avec la divinité.

L'expérience religieuse, telle que l'entend M. James, comprend ainsi, outre les faits religieux clairement caractérisés, les manifestations physiologiques ou pathologiques qui s'en rapprochent, et les faits subconscients qui les prolongent. Elle va du dehors au dedans sans connaître

de limite précise ni d'un côté ni de l'autre, imitant en cela la réalité, qui procède par changements insensibles. Rien de plus riche, de plus instructif, de plus attachant, que les analyses faites par l'auteur dans ce champ d'études. Mais l'intérêt même qu'excitent ces descriptions rend d'autant plus pressante une question qui s'impose à quiconque prend au sérieux et la science et la vie. Quelle est la valeur de ces phénomènes, si curieux, si intenses, si difficiles à définir? Leur analogie avec certains phénomènes pathologiques, leur parenté avec le mystérieux inconscient ne tendent-elles pas à les rendre particulièrement suspects? Ne seraient-ce pas de simples états de conscience subjectifs, nés de certaines conditions physiologiques ou sociales, et teints d'une couleur particulière par des superstitions traditionnelles? Après comme avant les savantes descriptions de M. James, ne peut-on pas tenir les religions pour de simples survivances du passé, résultat de la lenteur avec laquelle l'imagination suit d'ordinaire les progrès de la raison? « *The imagination lags behind the reason* » : tel est, pour Leslie Stephen, l'explication du semblant de vie que possèdent encore les religions.

Cette question de la valeur, M. James n'a garde de l'écarter : il expose, à ce sujet même, des vues d'une grande importance. Dans les écoles tant empiristes que rationalistes on a coutume de juger de la valeur des idées d'après leur origine. Telles idées sont vraies et stables, disent les uns, parce qu'elles procèdent de la nature, ou de la raison, ou de Dieu. Elles sont contingentes et caduques, disent les autres, parce qu'elles s'expliquent entièrement par l'expérience. Des deux côtés on cherche une autorité pour garantir la valeur des croyances. Cette autorité, les uns croient la découvrir, les autres déclarent qu'elle n'existe pas. Mais nulle autorité, fût-ce celle de Dieu, ne peut rendre une croyance valable et nous fournir une raison de la maintenir. Que le mal vienne de Dieu, ou de l'homme, ou des

choses, il n'en est pas moins le mal, et nous faisons sagement de le combattre. Si tel commandement est censé nous venir de Dieu, son existence est expliquée par là ; mais nous ne savons si ce commandement est l'acte d'une volonté arbitraire ou d'une raison sage et bonne qu'après l'avoir confronté avec nos conditions d'existence. La considération de l'origine donne lieu à des jugements existentiels, c'est-à-dire expliquant l'apparition des phénomènes, mais non à des jugements spirituels, appréciant leur valeur. Que signifient, dès lors, les griefs contre le génie, contre la sainteté, contre l'enthousiasme religieux, tirés de la condition plus ou moins pathologique des sujets où ces phénomènes se produisent ? Les grands initiateurs, certes, ont été, en général, des névropathes. Sans doute la puissance de leur pensée et de leur volonté dépassait-elle les forces normales de l'homme. D'ailleurs, certains états pathologiques apparaissent comme favorables au développement de cette vie subconsciente, de laquelle émergent les hautes inspirations. L'alcool n'a-t-il pas, plus d'une fois, favorisé l'originalité et la profondeur de la conception ? Je ne sais si j'entrerais dans la pensée de M. James en signalant, à ce sujet, le contre-sens que nous faisons d'ordinaire sur l'adage : *mens sana in corpore sano.* Juvénal ne prétend pas, comme on aime à le lui faire dire, qu'un corps sain entraîne avec lui un esprit sain, mais simplement que, si nous tenons absolument à adresser des prières aux dieux, le mieux est de leur demander un esprit sain dans un corps sain, comme deux choses compatibles, sans doute, mais distinctes. Que s'il s'agit d'un esprit, non seulement sain, mais supérieur, rarement le corps qui doit subvenir à ses exigences conservera assez de forces pour s'épanouir dans une pleine santé.

S'il est impossible de juger de la valeur des phénomènes religieux par leur origine et leurs conditions d'existence, n'est-il pas juste, du moins, de les apprécier d'après la légi-

timité ou la fausseté des croyances qui s'y manifestent? Dans tout sentiment ou acte religieux est engagé une métaphysique où sont posés comme existants des objets surnaturels : Dieu, la Providence, l'Immortalité, sans parler des mille déterminations de ces objets qui caractérisent les dogmes des religions positives. Si la réalité de ces essences surnaturelles est indémontrable, que valent les sentiments et les pratiques dont la fin est de nous mettre en rapport avec elles, de nous approprier leur puissance? La mort des dogmes est la mort des religions : ce qui en survit ne peut être que vaine routine et tremblante agonie.

Ainsi juge-t-on parfois, parce que l'on suppose que, dans une religion, la partie affective et active résulte, comme du principe, l'application de la partie intellectuelle. Mais il suit précisément de la doctrine psychologique de M. James que les sentiments et l'action, au contraire, sont, dans les religions, l'état primordial, et que les théories et les dogmes ne sont imaginés qu'après coup, pour satisfaire tant bien que mal à la question : pourquoi? que notre intelligence pose à propos de toutes choses. La ruine des dogmes, si elle était consommée, n'entraînerait pas plus la disparition des phénomènes religieux que la destruction de la théorie aristotélicienne de la gravité n'a empêché les corps de tomber.

Où se trouve donc le critérium de la valeur des états religieux? Ce serait déroger à la méthode empirique, la seule valable selon notre auteur, que de chercher ce critérium ailleurs que dans les conséquences positives des phénomènes en question : « Vous jugerez l'arbre à ses fruits », dit l'Evangile. Ce principe, en religion, est fondamental. Il s'agit ici de vie, de joie, de paix intérieure, de puissance. La seule question est de savoir si les états dont il s'agit produisent la vie, la puissance et la joie. On peut, dit M. James, ramener à trois principaux les caractères né-

cessaires et suffisants pour qu'un phénomène religieux soit reconnu comme légitime. Ces caractères sont : une illumination immédiate, la conformité à la raison, et la capacité de conférer la force morale. Nul doute que ces caractères ne se trouvent parfois réalisés. Là où ils existent on arguërait en vain de l'état nerveux de l'individu ou de la fragilité de ses concepts métaphysiques. On est en présence d'une chose qui vit, et dont la force de résistance est apte à surmonter les plus rudes assauts. C'est assez pour que tombent impuissantes nos objections abstraites de dialecticiens.

La constatation de la force et de la persévérance dans l'être, toutefois, peut-elle suffire à un homme qui pense ? N'arrive-t-il pas que nous nous inclinions devant ce qui n'est pas mais mériterait d'être, de préférence à ce qui est, mais nous semble indigne de l'existence ? Et une conception, si utile et salutaire qu'on la suppose, a-t-elle définitivement conquis ses titres aux yeux de l'esprit humain, tant qu'elle n'a pas été confrontée avec la vérité, au sens intellectuel du mot ? La valeur pratique, en un mot, peut-elle dispenser de la valeur théorique ?

Le professeur James se propose de traiter pour elle-même cette question suprême dans un second ouvrage ; mais dans celui-ci même il s'en montre grandement préoccupé, et y touche en plus d'un endroit.

Il serait insuffisant, pour apprécier la valeur théorique des conceptions religieuses, de les considérer en elles-mêmes, ou de les comparer à je ne sais quel type abstrait de la valeur objective. La manière pratique et actuelle de traiter cette question est d'envisager la religion dans ses rapports avec la science. Etant donné l'état d'esprit des générations contemporaines, le jugement qu'elles porteront sur les religions dépendra nécessairement de l'accord ou du désaccord que celles-ci feront paraître avec ce qui, pour nous, renferme la somme des vérités réellement ac-

quises, à savoir la science proprement dite, ou connaissance objective et expérimentale des phénomènes. Aussi M. James indique-t-il à plusieurs reprises l'idée qu'il se fait des rapports de la religion et de la science.

Il importe de remarquer que, pour un empiriste pragmatique tel que notre auteur, la science ne saurait être la représentation immédiate et adéquate de la réalité dans l'intelligence humaine. L'action que nous accomplissons est la seule réalité que nous saisissions immédiatement. La pensée n'est qu'une méthode tendant à la production d'habitudes actives. La science est la coordination des moyens dont nous disposons pour agir sur les phénomènes, grâce aux rapports de connexion qui les relient entre eux. De ce que nous possédons cette méthode de communiquer avec la réalité, comment s'ensuivrait-il que nous n'en possédions point d'autre ? Ce que montre l'expérience, c'est que le monde où nous vivons peut être traité suivant différents systèmes d'idées, dont chacun apporte avec lui tel avantage en laissant échapper tel autre. La science nous donne la télégraphie, la lumière électrique, la médecine. La religion, sous telle de ses formes, nous donne la sérénité, l'équilibre moral, le bonheur ; même elle guérit certaines maladies aussi bien ou mieux que la science, chez une certaine classe d'individus. Religion et science sont deux clefs dont nous disposons pour ouvrir les trésors de l'univers. Et pourquoi le monde ne se composerait-il pas de sphères de réalités distinctes mais interférentes, si bien que nous ne pourrions, nous, l'appréhender qu'en usant alternativement de différents symboles et en prenant des attitudes diverses ? A ce compte, religion et science, vérifiées chacune à sa manière, d'heure en heure, d'individu en individu, seraient coéternelles.

Pouvons-nous, toutefois, nous en tenir à cette conception, surtout négative, du rapport de la religion et de la science ? Le surnaturalisme dualiste est certes très commode dans

les joutes scolastiques ; mais est-il propre à satisfaire une conscience avide d'intelligence et d'unité ?

Le pivot de la vie religieuse est l'intérêt que prend l'individu à sa destinée personnelle. Les dieux sont des esprits avec lesquels communique la personne humaine. Personnalité, telle est la forme de l'être dans le monde de la conscience. Or la science consiste précisément à dépersonnaliser les êtres de la nature. Elle dissout tout ce qui est unité complexe et vivante, pour tendre à n'admettre comme réels que des éléments simples et des rapports. Il semble donc qu'il y ait entre la science et la religion, non seulement différence, mais incompatibilité, et qu'une pensée soucieuse de cohérence soit obligée d'opter entre elles.

Mais, selon M. James, il est impossible que cette option tourne contre la religion. Entre celle-ci et la science la vraie différence est du concret à l'abstrait. La religion concerne la vie même de l'âme, telle qu'elle est donnée immédiatement à la conscience : la science se rapporte à l'objet de notre conscience, isolé artificiellement du support subjectif sans lequel il n'existerait pas. La science n'a donc pas pour matière des faits complets et réels, mais des extraits, des symboles de faits, qui perdent en réalité, en vérité, ce qu'ils gagnent en simplicité et en clarté. Or la partie ne peut impliquer la négation du tout, le conditionné ne peut supprimé la condition. Il y aurait sans doute contradiction entre la science et la religion si elles avaient le même objet, car un même être, envisagé au même point de vue, ne peut être à la fois personnel et impersonnel. Mais le fait que la science conçoit comme impersonnels les éléments qu'elle imagine ne peut s'opposer à ce que l'être réel, qui crée et la science, et la religion, et la morale, et l'art, soit lui-même un individu, et ne se puisse concevoir que comme individu.

La religion comporte donc une vérité, qui, sans doute,

est d'un autre ordre que la vérité scientifique, mais qui ne s'impose pas moins fortement à notre adhésion.

Il y a plus. On ne peut, certes, rigoureusement démontrer, mais il est très raisonnable de croire que, plus ou moins directement, et, en particulier par l'intermédiaire de notre moi subconscient, le divin agit sur le détail même des phénomènes de ce monde, et qu'il y a ainsi quelque chose de fondé dans la croyance du vulgaire à la possibilité du miracle. Entre le surnaturalisme dualiste et universaliste des savants et le surnaturalisme soi-disant grossier qui admet la Providence spéciale, W. James ne craint pas de se prononcer pour le second. Son empirisme pragmatique lui interdit d'étendre à la réalité même le déterminisme mécanique que la science impose aux relations de ses éléments ; et la valeur que prend à ses yeux l'élément subjectif de la conscience lui permet de considérer comme fondée la conviction naturelle où nous sommes que nos idées, nos inspirations, les secours que nous puisons à des sources supérieures, influent sur le cours des phénomènes, et réalisent des formes d'existence que les seules lois de la nature physique n'auraient pu produire.

On voit assez, d'après ces très sèches indications, quel intérêt présente l'ouvrage de M. James. Avant tout, c'est une description très pénétrante, sympathique et scientifique des phénomènes religieux individuels les plus caractéristiques. L'ouvrage, d'après son titre, ne prétend pas à être autre chose. Mais, en réalité, il soulève et aborde de façon profonde et originale plusieurs des grandes questions de la philosophie religieuse.

A cet égard, l'apparition du livre et son très grand succès sont des événements qui font honneur à notre époque. Il est nécessaire de traiter avec respect, avec piété les croyances dont ont vécu les meilleurs d'entre les hommes, qui ont présidé aux grandes créations morales des socié-

tés, et qui, aujourd'hui encore, vraisemblablement, projettent devant nos yeux les fines idéales vers lesquelles nous nous glorifions de marcher. En lisant M. James, nous entrons de nous-mêmes dans ces dispositions sérieuses, et nous réprimons le sourire que pourrait inspirer à notre légèreté la ressemblance de certains états mystiques avec des états classés par la pathologie.

La position prise par le philosophe américain semble d'ailleurs singulièrement forte. S'il est illégitime de juger de la valeur des choses par leur origine, que deviennent les critiques ordinaires, fondées sur l'incertitude des sources, sur le rôle que l'ignorance, l'imagination, l'intérêt, l'exaltation, la folie, en même temps que l'autorité et la force, ont joué dans la formation, dans l'expansion et dans le maintien des croyances et des institutions religieuses ? En réduisant délibérément la question de valeur à la question d'utilité, et en plaçant cette utilité elle-même dans ce qui donne à l'homme la force morale et la joie, M. James rend la valeur de la religion sensible et comme tangible à chacun de nous. Cette valeur même devient affaire d'expérience. Quant aux objections que l'on tirerait de la caducité des dogmes ou de l'antagonisme de la science, elles s'évanouissent devant une psychologie qui ne voit dans les dogmes qu'un épiphénomène et non l'essence de la religion, devant une philosophie de la science qui fait de celle-ci une simple organisation de nos représentations tendant, comme la religion elle-même, à la réalisation de nos fins personnelles et pratiques.

Et l'avenir de la religion n'est-il pas indéfiniment garanti par cette doctrine originale, qui fait jaillir du subconscient l'inspiration, la foi et l'ardeur religieuse ? Nous constatons, objectons-nous, au sein de nos sociétés, l'affaiblissement de la foi et la décadence des institutions religieuses ; et, nous abandonnant à une induction naïve, nous prédisons la disparition plus ou moins prochaine des

religions. Prédiction vaine, répondra un disciple de M. James. Il est dans l'ordre que les produits de la vie, s'ils s'isolent de la vie elle-même, se figent, se désagrègent et tombent en poussière. Mais la vie ne s'éteint pas du même coup. Elle demeure, infinie et toujours prête à faire explosion, dans les profondeurs de l'inconscient et du divin qui le pénètre. Et toujours reste possible ce rajeunissement de la foi et de l'amour, cette résurrection triomphante, cette renaissance incessante, qui, en ce monde, dont la pente naturelle est la dissolution, la routine et la mort, constitue, pour un esprit, la condition de la force, de la santé et de l'existence même.

Remarquerons-nous après cela, que le livre de M. James, s'il contente sur beaucoup de points notre désir de savoir et de comprendre, le tient plutôt, sur d'autres, dans un état d'éveil et d'attente? Nous savons que ce volume n'a d'autre objet propre que la description psychologique des phénomènes, et qu'à un livre futur est réservée la partie plus spécialement philosophique et explicative. Mais dès maintenant l'œuvre de M. James nous invite à réfléchir sur plusieurs questions de cet ordre, qu'elle soulève.

Qu'est-ce, au fond, par exemple, que cette expérience spéciale, dénommée expérience religieuse? N'est-ce qu'un état purement subjectif, ou est-ce une communication effective avec quelque être différent ou distinct du sujet conscient proprement dit? Ne semble-t-il pas que, de même que Locke et Kant ont institué la critique de l'expérience sensible, il soit légitime et nécessaire, pour un philosophe, de procéder à la critique de l'expérience religieuse?

D'ailleurs, en quel sens convient-il de voir, dans l'expérience religieuse individuelle, le point de départ et le fond des religions? Il faut avouer que toutes ces âmes qui s'analysent si subtilement et obstinément elles-mêmes nous

paraissent attachées à leur moi, bien absorbées dans la conscience de leur incomparable valeur. N'y a-t-il pas au moins autant de religion chez celles qui, se repliant moins sur elles-mêmes, sont plus occupées de vivre dans les autres. Le premier mot de la prière que Jésus enseigne à ses disciples n'est-il pas : Père ! Que ton règne descende du ciel sur notre terre ? C'est-à-dire : puissent les hommes, en toi, s'aimer et être heureux ! La religion est-elle, par-dessus tout, un phénomène individuel, ou est-elle le retentissement, dans l'âme individuelle, d'une vie interne commune et supérieure, qui s'établit dans une société d'hommes ? Ne serait-ce pas cette participation même à une existence plus haute et plus large qui transforme l'individu, et y produit cette orientation comme surnaturelle, ou cette seconde naissance, qui offre à la réflexion une si riche et sublime matière ?

A ces questions bientôt en succèdent d'autres : Qu'est-ce précisément, nous demandons-nous, que la vérité en matière religieuse ? Si la religion a sa base dans le sentiment tout nu, comporte-t-elle, à un degré quelconque, vérité ou erreur ? Le sentiment est-il capable de ces prédicats ? Mais est-ce bien un pur sentiment qui est au fond de la religion, et ne serait-ce pas plutôt un sentiment déjà mélangé d'idée et de représentation, donc ayant affaire à la vérité au sens intellectuel du mot ?

Et encore, si la vérité religieuse, par la place prépondérante qu'y tiennent la vie et l'utilité, a, malgré tout, ses caractères propres, quel est au juste le rapport de cette vérité à la vérité scientifique ? Il n'est pas aisé de faire admettre au savant, possesseur d'un type de vérité éprouvé et universellement reconnu, l'existence de types très différents, qui peut-être lui apparaissent comme vagues et contradictoires. Quant à isoler complètement la religion de la science, selon les principes d'un dualisme radical, c'est un parti qui paraît plus commode que satisfaisant, parce

qu'à ce compte la religion ne peut plus être distinguée des états purement subjectifs du moi individuel. Si la religion doit avoir une valeur universelle, il faut que la vérité en soit liée, de quelque manière intelligible, à celle de la science. Que s'il est désormais démontré que la certitude religieuse, essentiellement pratique, ne peut rentrer dans la certitude scientifique, il convient alors de se demander si la certitude scientifique ne serait pas elle-même un cas et une dérivation de la certitude pratique. Quand on cherche une certitude fondamentale, est-ce dans la connaissance théorique que l'on la trouve, ainsi que l'ont cru les philosophes dits dogmatistes ; ou est-ce dans les conditions de l'action proprement dite, dans le possible et l'idéal ?

L'idéal comme puissance, comme force, comme facteur de notre vie subconsciente et consciente, comme providence intervenant dans le détail même des événements de ce monde, c'est le dernier mot du livre de M. James : c'est aussi l'enseignement le plus précieux qu'on puisse offrir aux hommes. En attendant que la science physique ait ramené à des éléments purement mécaniques, et entièrement dissous, en tant que force efficace, tout ce qui est individualité, vie, fin, action, idée, amour et dévouement, il importe que les hommes continuent de croire à leur existence d'hommes, afin de conserver l'élan, les forces et la joie que donnent seuls la foi, la jeunesse, l'enthousiasme, l'héroïsme et l'abnégation, liés à la conscience de cette dignité même. Nulle part cette cause, qui est celle de l'humanité, n'aura été plaidée avec plus de science, de liberté d'esprit et de vigueur que dans le présent ouvrage du professeur James.

Emile BOUTROUX.

Séance du 18 novembre 1905.

DISCOURS DE M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT SORTANT

Messieurs,

Aujourd'hui doit s'accomplir la transmission des pouvoirs. Ici, elle se fait sans difficulté et dans les formes les plus simples. Elle s'est, du reste, opérée déjà avec une régularité parfaite autant de fois que l'Académie compte d'années d'existence depuis son rétablissement en 1832. Notre règlement, complété par les usages, a tout prévu.

Ce règlement, j'ai eu, comme président, à le consulter et à en appliquer les dispositions. Aussi, cédant à la propension qu'ont les juristes à faire des rapprochements pour en déduire des classifications, je me suis posé cette question : dans quelle classe de constitutions notre règlement devrait-il être rangé si, au lieu d'être destiné à un corps savant, il était fait pour un Etat?

J'ai eu beau réfléchir, je suis arrivé à une conclusion négative. Notre organisation ne peut être classée ou située, comme disent les amateurs de néologismes. On y trouve un mélange unique en son genre, pour lequel on semble avoir emprunté aux constitutions les plus diverses leurs règles les plus opposées et aussi les meilleures.

L'élection du président relève du régime républicain. A l'imitation même des démocraties les plus ombrageuses, la durée des fonctions présidentielles est, avec une sage prudence, rigoureusement limitée à un an sans rééligibilité immédiate. Mais, par contre, on a pris dans le régime monarchique un des principes les plus prônés par ses défenseurs : la succession des présidents est réglée par

avance, et l'on connaît aussi bien les successeurs du président en exercice que, dans une monarchie, on peut déterminer, autant que les prévisions humaines le permettent, les héritiers présomptifs du trône.

Si éclectique que soit notre règlement, du moins, paraît-il bien, dans son esprit, sinon dans son texte, consacrer l'un des principes fondamentaux du régime parlementaire : le président préside, mais ne gouverne pas. Celui qui gouverne, c'est le secrétaire perpétuel. C'est lui qui prépare soigneusement l'ordre du jour de chacune des séances, qui pousse les membres à faire des communications, les savants étrangers à lire leurs travaux, qui convoque les sections ou les commissions, c'est lui qui provoque sur des questions actuelles des discussions que de bons esprits voudraient voir se multiplier pour donner à la vie académique plus d'activité.

Aussi est-ce au secrétaire perpétuel que doit revenir l'honneur de tout ce qui se fait de bien dans la direction de l'Académie. Cela n'a jamais, je le crois, été plus vrai que l'année dernière. Me maintenant dans les limites de mon devoir constitutionnel, je me suis borné à présider, en parlant et en agissant toujours conformément aux excellents avis de notre cher confrère M. Georges Picot, qui a été, pour moi, le plus précieux des guides et le meilleur des conseillers. Après l'avoir vu de près à l'œuvre et avoir constaté son infatigable dévoûment, je me félicite que, par dérogation aux principes du régime parlementaire, celui qui nous gouverne soit investi de fonctions viagères (je voudrais même pouvoir dire perpétuelles, dans l'intérêt de l'Académie et de ceux qui viendront après nous).

Mais je dois m'arrêter. Autrement, j'empiéterais sur la durée de la présidence de mon successeur.

Permettez-moi seulement, mes chers et honorés confrères, de vous renouveler une dernière fois les profonds

remercîments que je vous adressais au début de 1905, pour le grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant à vous présider.

Maintenant, je n'ai plus qu'à accomplir le dernier acte de mes fonctions. Il m'est particulièrement agréable, puisqu'il consiste à transmettre la présidence à mon cher confrère, M. Emile Gebhart.

Nous aurons donc, durant l'année qui commence, le grand plaisir d'entendre la fine et charmante parole d'un de nos plus délicats écrivains, dans notre séance publique annuelle et aussi dans la séance annuelle des cinq Académies ; c'est lui qui nous représente, cette année, à la tête de l'Institut. Mais quelque agrément que nous goûtions à l'entendre, je souhaite vivement qu'il ne nous parle qu'en ces deux occasions. Car, vous le savez et vous ne l'avez que trop constaté l'an passé, quand, en dehors de ces solennités, le président s'adresse à ses confrères, c'est presque toujours pour déplorer une perte qui frappe l'Académie.

J'invite M. Gebhart à occuper le fauteuil de la présidence et M. Luchaire à prendre place au bureau en qualité de vice-président pour l'année 1906.

Séance du 6 janvier 1906.

DISCOURS DE M. GEBHART

PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 1906

Messieurs,

Je remercie M. Lyon-Caen des paroles trop flatteuses qu'il vient d'adresser à son successeur. Je le remercie aussi de m'avoir donné pendant une année l'exemple d'un président admirablement assidu, attentif aux obligations de sa charge comme aux devoirs que nos règlements imposent à chacun de nous. J'aurais consenti bien volontiers à la prolongation indéfinie d'une vice-présidence si peu laborieuse pour son titulaire et qui eut l'avantage de renouveler entre M. Lyon-Caen et moi une cordiale confraternité universitaire commencée, il y a trente-huit ans, alors que jeune agrégé des Facultés de droit et désigné déjà pour un avenir brillant, il vint enseigner Ulpien et Papinien à la Faculté de Nancy. Mais l'Ecole de Paris l'appela bientôt en l'un de ses enseignements; nous nous sommes retrouvés ici avec une sympathie réciproque, que le temps avait fortifiée, nous nous séparons aujourd'hui — à la distance seulement de trois ou quatre fauteuils — avec le contentement que laisse une promenade aux côtés d'un ami de jeunesse.

Messieurs, après dix années si vite écoulées depuis le jour de mon élection, le jeu naturel de notre constitution me porte à l'honneur de présider cette Académie. Combien manquent, hélas! parmi les confrères que j'y ai connus à la première heure! Je n'aperçois plus dans vos rangs quelques-uns des hommes éminents qui avaient encouragé mon ambition : Léon Say, Jules Simon, Bardoux, Charles Levêque, Jules Zeller, Paul Janet, le duc d'Aumale, Ravaisson et mon admirable ami Octave Gréard. Et je cherche

encore en vain, dans cette Compagnie, deux camarades que j'avais eu la joie d'accueillir ici, Ollé-Laprune, à qui je transmettais, il y a quarante-quatre ans, ma chaire de philosophie au lycée de Nice, et Alfred Rambaud, mon cher collègue de trente années aux Universités de Nancy et de Paris. Voilà bien notre immortalité académique! Nous sommes, à l'Institut, une grande famille où les naissances ne s'obtiennent qu'au prix de deuils cruels. Il nous reste, il est vrai, pour fixer le souvenir de ce que nous fûmes, une vague effigie de marbre dans cette foule de figures muettes qui peuplent nos corridors et nos galeries, entourent d'un blanc cortège la statue pompeuse de Chateaubriand, vont, en notre salle des séances, rejoindre, là-bas, les images romantiques de Lamartine et de Victor Hugo, la robe rouge de Richelieu, et prêtent au palais Mazarin le charme mélancolique d'un Campo-Santo. Ce qui est vraiment immortel en cette illustre maison, c'est la Science, toutes les sciences, les bonnes lettres, l'art, tous les arts, et les doctrines de sagesse. Toute la dignité qui s'attache à notre nom, à notre mémoire, n'est que le reflet de ces grandes choses, et nous ne valons que par notre éphémère collaboration à l'œuvre séculaire de l'esprit humain.

Mais à côté de cette vocation supérieure, les Académies, telles que nous les comprenons en France, sont encore des écoles de respect et de courtoisie où les relations entre confrères apparaissent avec une parfaite bonne grâce. Et le plus certain bénéfice de la fonction où j'entre aujourd'hui est de rendre le président plus fraternel et plus cher à tous les membres de la Compagnie. C'est un avantage que je m'efforcerai d'obtenir. Les Académies sont semblables aux Républiques : l'autorité n'y trouve point d'appui meilleur que la sympathie dont elle est entourée.

Séance du 6 janvier 1906.

L'ÉVOLUTION DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

EN ALLEMAGNE

Les économistes ont aujourd'hui la destinée des philosophes ; ils forment des écoles. Celles-ci étudient la vie économique, elles en décrivent les phénomènes et elles remontent aux lois qui les régissent. Mais y a-t-il des lois économiques et si elles existent, comment les découvrir ? Sont-ce des lois naturelles, universellement observées ou simplement des phénomènes variables et changeants d'où dépend le bien-être des sociétés ?

L'objet de la science économique est-il simplement la richesse dont on décrit la production, la circulation et la répartition, ou bien faut-il comprendre dans le domaine de l'économie politique les groupements humains et les rapports que font naître entre les hommes les différentes évolutions de la richesse ? Mais alors la science économique ne va-t-elle pas se confondre avec une science plus vaste que quelques-uns appellent aujourd'hui « science sociale » ou « sociologie » ?

Enfin, l'objet de la science économique étant défini, par quelle méthode faudra-t-il l'étudier ?

Telles sont les questions très discutées par les économistes allemands et qui sont étudiées dans les cours d'économie politique générale, *Allgemeine Nationalökonomie*, dans les cours d'économie politique pratique, *Spezielle und praktische Nationalökonomie*, enfin dans des cours plus spéciaux où il est traité des finances, de l'industrie, du commerce, de la banque, des colonies. Un récent voyage aux universités allemandes m'a permis de noter sur place

les transformations de l'enseignement économique. J'en donne ici un aperçu rapide, me réservant d'offrir prochainement à l'Académie le tome second de mon ouvrage sur les *Ecoles économiques au XXe siècle* (1).

L'école individualiste, qui reconnaît pour chef Adam Smith, avait pénétré en Allemagne, comme en France, dès les premières années du XIXe siècle et les universités allemandes, où la science économique fut d'abord enseignée, entendirent des maîtres qui se disaient avec quelque fierté les protagonistes de l'école anglaise, — qui, elle-même, se trouvait être la « filiale » de l'école physiocratique française. Leur méthode était déductive, *a priori*. Ils affirmaient des « lois » économiques naturelles, ou de prétendues lois, qui doivent être appliquées sous un régime de complète liberté. Adam Smith, Ricardo, Malthus, étaient alors les inspirateurs de l'enseignement. De nombreux écrivains assignaient, comme Guillaume de Humboldt, une mission très limitée au gouvernement. Ce fut la première phase de l'enseignement économique.

A partir de 1840, se dessine en Allemagne une réaction très vive contre l'école individualiste. Deux causes l'expliquent : l'une scientifique, l'autre morale. D'une part, nombre de prétendues lois, formulées par les économistes anglais, sont passées au crible d'une dialectique savante et vigoureusement réfutées ; d'autre part, la liberté industrielle illimitée a fait naître un régime de fabriques incompatible avec la santé, la moralité, la dignité humaine. Ce fut l'œuvre de List, de Hildebrand, de Knies et surtout de Roscher, d'opposer la méthode historique inductive aux déductions *a priori* de l'école anglaise, de montrer les éléments d'une économie « nationale » en regard de l'économie individualiste, de tracer enfin le rôle économique de

(1) A. Béchaux. *Les Ecoles économiques au XXe siècle*, t. I. *L'Ecole économique française*, Paris, Guillaumin et Cie, 1902.

l'Etat. Tout peuple, enseignait-on, a son économie nationale, qui résulte du milieu physique, du travail de l'homme, des institutions civiles, telles que la famille et la propriété. Il s'établit ainsi des « catégories historiques », des périodes, où un peuple nous apparaît avec un état social déterminé. La mission de la science consiste à connaître cet état social, à en apprécier les traits caractéristiques, à en observer les phénomènes pour en connaître les causes (1). C'est en se fondant sur ces prémisses, qu'un économiste belge, M. de Laveleye, écrivait : « Les lois dont s'occupe l'économie politique ne sont pas des lois de la nature, ce sont celles qu'édicte le législateur. Les unes échappent à la volonté de l'homme ; les autres en émanent (2). »

Telles étaient les conclusions économiques auxquelles arrivait l'école historique, celle qu'on appelle « ancienne » par opposition à la nouvelle école dont M. Schmoller est le chef et qu'on nomme parfois l'école historique « éthique ». Ces conclusions parurent-elles trop hardies ? A-t-on considéré que la mission de la science économique devait se borner à décrire les faits concrets, à les étudier, à les comparer en un temps et en un lieu déterminé ? Toujours est-il que M. Schmoller et ses élèves s'attachèrent de plus en plus à l'étude du détail, aux recherches « micrologiques », mais ils ne se contentèrent pas d'étudier les faits économiques, ils ajoutèrent les faits moraux et aussi les lois et les institutions. Tout cela, écrivaient-ils, fait partie intégrante de l'économie nationale, à telle période déterminée de l'histoire d'un pays. Ces études historiques prirent ainsi un vif essor, notamment dans les cercles d'études ou séminaires, qui réunissent l'élite des étudiants.

(1) Cpr. Conrad, *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften*, art. *Kathedersocialismus*, 2e édit., vol. V, p. 50 et suiv.

(2) E. de Laveleye, *Eléments d'économie politique*, Bruxelles, 1882, chap. I. *Le Socialisme contemporain*, Bruxelles, 1881, chap. I.

« Si nous nous demandons quel grand résultat a été atteint, dans le domaine des phénomènes économiques, par ces grands progrès de la connaissance du détail, d'un côté nous pouvons nous écrier avec Hutten : c'est un plaisir de vivre ; notre savoir est prodigieusement accru dans le sens de la profondeur et de l'étendue ; nous avons introduit dans notre recherche la méthode et la sûreté. Nous ne voulons plus, par quelques prémisses abstraites, expliquer tous les phénomènes et en déduire les formes d'idéal de tous les temps et de tous les peuples. Nous sommes devenus conscients des limites de notre savoir positif, de la complication des phénomènes, de la difficulté des questions ; mais malgré cela, nous y voyons autrement clair dans le présent et l'avenir qu'il y a cent ou cinquante ans, justement parce que nous connaissons bien plus exactement le passé (1) ».

La diversité des méthodes, les résultats obtenus, les conclusions partielles ou générales appelaient une synthèse économique. Elle a été formulée supérieurement par M. Adolphe Wagner, professeur à l'Université de Berlin (2). Avec lui, des maîtres éminents, comme M. Conrad, professeur à l'Université de Halle, ont publié des ouvrages d'une haute valeur, mais M. Wagner a eu le mérite de systématiser ce qu'on a appelé le « socialisme d'Etat », je ne dis pas « socialisme de la Chaire », puisque les professeurs allemands rejettent cette apellation comme surannée. « Le socialisme d'Etat proprement dit est, comme l'individualisme économique et le socialisme, une doctrine économique particulière et un système de politique économique. En théorie et dans l'application, il cherche un

(1) *Principes d'économie politique*, par G. Schmoller, traduit par G. Platon. Paris, Giard et Brière, 1905, I, p. 295.

(2) *Les Fondements de l'économie politique*, par Adolph Wagner, traduit par L. Polack, Paris, Giard et Brière, 1904.

terrain de conciliation entre l'individualisme et le socialisme (1). » C'est donc une science et un art. Comme science, le socialisme d'Etat s'appuie sur la méthode déductive et sur l'observation des faits et il donne à la statistique et à l'histoire une place considérable. Il enseigne que le gouvernement est, dans toute société, le facteur essentiel du progrès. Comme art, le socialisme d'Etat implique une action incessante des gouvernants ; plus ils interviennent, mieux ils comprennent leur mission. M. Wagner écrit : « Le mot « socialisme d'Etat » indique, d'une façon assez satisfaisante, la tâche qu'a l'Etat dans l'intérêt social de réglementer toute l'organisation juridique, même de l'économie privée (2). » On ne s'étonnera pas que les jurisconsultes des Facultés allemandes aient appuyé de leur autorité cette conception du rôle du pouvoir (3).

Le socialisme d'Etat fut, en Allemangne, l'école dominante de 1870 à 1900. Il provoqua un effort législatif considérable dont les lois d'assurance ouvrière furent le plus remarquable. Ce n'est pas seulement au *Reichstag* allemand, mais au *Reichsrath* de Vienne que les maîtres des Universités d'outre-Rhin ont fait école. A leur tour, les Eglises ont donné l'appui de leur doctrine au socialisme d'Etat et c'est sous le nom de « socialistes chrétiens » qu'on a souvent désigné les pionniers de ce mouvement social. Parmi eux, nul n'a été plus influent et plus ardent que Guillaume de Ketteler, juriste et théologien, qui, après avoir été curé d'une paroisse importante de Berlin, devint évêque de Mayence. C'est ainsi qu'en Allemagne, dans la seconde partie du XIXe siècle, la science, la politique, la religion donnèrent un essor extraordinaire au socialisme

(1) A. Wagner, *op. cit.*, p. 83.

(2) *Ibid.*, p. 87.

(3) V. Blüntschli, *Théorie générale de l'Etat*, liv. I, chap. I.

d'Etat. On devine la fierté des économistes ; M. Adolphe Wagner, tout en rendant hommage à l'œuvre d'Adam Smith, écrivait, au commencement de son traité : « Le système de Smith, l'individualisme et le libéralisme économiques ont fait leur temps dans la science et dans la vie, en théorie et en pratique (1). »

Si le socialisme d'Etat se flatte d'occuper une situation intermédiaire entre l'individualisme et le socialisme, il ne peut empêcher les tenants du socialisme intégral de s'adresser à la jeunesse et de constituer à leur tour une « école ». Leur œuvre est double. Comme les socialistes d'Etat, le socialiste intégral fait une critique acerbe de l'organisation économique moderne, mais il y joint une partie « constructive », et, dans ses plans de réorganisation, il assigne la première place à la transformation de la propriété individuelle en propriété collective. Rodbertus, Karl Marx, Engels, peuvent être appelés les « classiques » du socialisme intégral. Depuis lors, MM. Kautsky et Bernstein ont vulgarisé et commenté les premiers travaux. Aujourd'hui, un des plus diserts et des plus influents maîtres du socialisme est M. Anton Menger, professeur à l'Université de Vienne. Il étudie la science économique dans ses rapports avec le droit (2) ; l'ordre économique résulte pour lui de l'ordre juridique, et il combat la vieille distinction entre le droit privé et le droit public, distinction romaine, d'où résultent, paraît-il, nombre d'abus. « Ce que nous appelons le bien public, dit-il, est, à peu de chose près, l'intérêt politique et personnel de quelques individus ou de quelques groupes puissants. Inversement les fins, auxquelles servent les institutions du droit privé, ont un caractère si général et se rapportent si bien à tous les individus,

(1) A. Wagner, *op. cit.*, t. I, p. 7.

(2) *L'Etat socialiste*, traduit par Edgard Milhaud, avec une introduction de Charles Andler. Paris, Société nouvelle de librairie, 1904.

qu'on est conduit à voir en elles le bien général ou public (1). » Quelle que soit l'importance de ces distinctions, il en ressort qu'on oppose aujourd'hui au droit individuel le droit « social », émanation de la volonté populaire. C'est elle, affirme-t-on, qui est souveraine, et il est inadmissible que le nombre dont la puissance politique est indiscutable et qui crée la richesse, n'affirme pas son droit à cette richesse.

Tandis que les écoles précédentes combattaient surtout l'individualisme, une école économique se fondait en Autriche, qui, laissant de côté l'étude des sociétés humaines, corps complexes et composés de tant d'éléments disparates, reprenait l'homme lui-même comme objet de minutieuses recherches. Elle s'enquérait des mobiles qui le font agir et elle expliquait ainsi la productivité du travail, la formation du capital et la valeur infiniment variable des produits. C'est là l'école « psychologique » viennoise que distinguent les travaux de MM. Karl Menger, Böhm-Bawerk, Sax, Wieser, Philippovich. A l'homme « historique » de Roscher et de M. Schmoller, elle oppose l'homme « abstrait », libre et responsable dont la nature intime offre, malgré tant de variétés secondaires, une constante uniformité. Plusieurs, parmi les maîtres de cette école, ont remis en honneur les lois économiques « naturelles » et ont limité en de justes bornes l'intervention de l'Etat (2).

L'effort des psychologues autrichiens s'était surtout porté sur la méthode ; voici qu'en Allemagne une série de publications marquent, depuis dix ans, un certain retour aux idées libérales économiques. Si les maîtres des universités donnent leur adhésion à une politique sociale protec-

(1) A. Menger, *op. cit.*, p. 104.

(2) C. Menger, *Die Irrtümer des Historismus in der deutschen Nationalökonomie*, Wien 1884. *Grundzüge einer Classification der Wirtschaftswissenschaften*, Iena, 1889.

trice de l'ouvrier, il s'en faut que tous se rallient à un programme commun de politique industrielle, fiscale et douanière. Il y a de grandes divergences au sujet de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Parmi les tenants du mouvement libéral, il faut citer MM. Brentano et Lotz, à Munich ; Dietzel, à Bonn ; Bücher, à Leipzig ; Schulze-Gevärnitz, à Fribourg-en-Brisgau. Ils réclament la liberté du travail, de la concurrence et des associations ; ils sont hostiles aux corporations obligatoires et restrictives de la production ; ils combattent les abus de la fiscalité douanière ; ils se déclarent favorables aux traités de commerce ; enfin ils regrettent le développement de la bureaucratie et combattent les excès de la centralisation. Plusieurs d'entre eux se plaisent à dire qu'ils n'appartiennent à aucune école, que même il n'y a pas d'écoles ; ce qu'ils n'aiment pas surtout ce sont les chefs d'école.

Au premier rang des économistes libéraux apparaît M. Brentano. A Munich où il enseigne, des centaines d'étudiants se pressent à son cours et il ne ménage pas ses critiques aux gouvernants. Influent et redouté, aussi éloquent que mordant, il distribue le blâme plus que l'éloge. Le parlement de Bavière, qu'il se plaît à appeler une « assemblée rurale et cléricale », le tient pour le plus spirituel et le plus habile adversaire. Nul n'ignore, en Allemagne, que chez lui la verve et l'esprit sont un héritage de famille.

Voici enfin la jeune école, qui se préoccupe moins des méthodes que des faits eux-mêmes et qui, ne distinguant pas entre les procédés d'études, mais les employant tous, élargit le champ de ses recherches et s'attache de plus en plus aux questions économiques internationales. Elle étudie non seulement ce qui est, elle veut montrer ce qui doit être. Elle veut une économie politique pratique et réaliste ; elle observe, dans la vie nationale, les forces privées ou publiques qui assurent l'expansion de la race, la mul-

tiplication des débouchés, le progrès des exportations, le développement des colonies, bref, l'essor continu des producteurs et des produits sur tous les marchés du monde. Signalons parmi les pionniers de l'école nouvelle, MM. Schumacher, von Halle, Paesche, Wiedenfeld, Paul Arndt, Sering, Fuchs, Alfred Weber et Thiess. Autour d'eux, dans les groupes d'études ou « séminaires », se forme une jeunesse active, ambitieuse, moins préoccupée des textes anciens, des cartulaires, des règlements corporatifs que du port de Hambourg, de la marine marchande et du commerce extérieur de l'Allemagne. Tel est le nouveau champ d'études offert à toutes les ambitions du savoir. Les faits contemporains favorisent, stimulent la nouvelle direction scientifique. L'Allemagne ne voit-elle pas sa population s'accroître chaque année de 800.000 unités, tandis que sa production industrielle et son commerce suivent un accroissement parallèle ? Comment assurer des débouchés aux produits et à une population sans cesse grandissante ? Ainsi apparaît l'impérialisme pacifique, cher aux jeunes économistes, dont l'effort, secondé par les pangermanistes tels que le professeur Ernest Hasse, de Leipzig, prépare une politique mondiale. A qui voudrait résumer, d'après les faits non moins que par les doctrines, l'évolution de la science économique dans les universités d'outre-Rhin, je dirais que l'économie politique, après avoir été *individualiste* au début du XIXe siècle, s'est montrée *nationale* à partir de 1850 et tend à devenir *internationale* au commencement du XXe siècle.

A. Béchaux.

Séance du 22 juillet 1905.

LES SOINS DONNÉS AUX MALADES

DANS LES HOPITAUX DU MOYEN AGE

§ 5. — LES SOINS GÉNÉRAUX DONNÉS AUX MALADES (1)

Le soin des administrés est habituellement confié aux sœurs, novices, chambrières et servantes. Elles agissent sous les ordres de la Prieure qui les dirige au mieux des intérêts du service, et doit « par soy ou par autres adjouster toutte diligence entour la garde des malades. » Ces pauvres qu'il convient, on ne peut trop le répéter, « d'honorer si cum signeurs et de siervir à aus si cum à Diu. » « Le tout devant être fait sans murmure, caritaulement, quant mestiers est. »

Les sœurs servent l'une après l'autre comme « sepmainières » ou toutes ensemble selon les besoins, car les infirmes doivent « estre warde soigneusement » ; il ne faut jamais les laisser sans surveillants. — Infirmi autem nunquam sint sine vigili custodia (Amiens, XXXV).

La prieure désigne les sœurs et servantes qui doivent prendre la garde de nuit ; leur nombre varie avec la population de la maison, il y en a au moins deux, elles restent jusqu'aux matines, au moment où tout le monde s'éveille. Elles vont alors reposer au dortoir. Usque ad matutinas dum conventus surrexit (Troyes, XCIV).

A Paris, les sœurs de nuit (les veilleresses) ont trois pintes à boire durant leurs longues heures de garde ; à partir

(1) Voir comptes rendus de l'Académie, tome CLXIV, p. 465 et suivantes.

de 1337, cette ration est portée à cinq pintes en vertu du legs d'un chanoine de Sens. La Prieure est tenue de faire des rondes de nuit.

La maladie est-elle fort grave, faut-il transporter le patient dans une infirmerie ou une chambre spéciale, les soins doivent redoubler. « Quid si ad tantam infirmitatem devenerit ut a communi consortio removeatur et in infirmaria pauperum ponatur tunc diligentius etiam quam prius in omnibus provideatur. » (Paris, XXII).

Le personnel est tenu spécialement à ce que les lits des seigneurs pauvres, soient bien faits, cela leur apporte du soulagement pour la nuit. Si les patients le peuvent ils se mettent durant ce temps sur un banc. « Pour eschauffer les piedz des malades (en hiver) » il existe à Beaune « trante botailles d'estain. »

Pour tous ces offices, les frères et sœurs recourent parfois à l'assistance d'âmes pieuses qui aiment à s'occuper des infortunés, accablés par les infirmités ou la maladie. Ce n'est d'ailleurs nullement une nouveauté dans l'histoire de la charité. Ce dévouement remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne, mais plus le nombre des asiles augmente, plus il devient facile de mettre en pratique cette pieuse coutume.

Saint-Pierre d'Amiens, cardinal évêque d'Ostie (1072), trouve, au milieu de ses nombreuses occupations, le moyen d'aller visiter les hôtes des hôpitaux.

Marguerite, reine d'Ecosse (1093), agit de même.

La bienheureuse Angèle de Foligno (1309), toute faible et languissante, se traîne auprès des malades et rend aux membres souffrants du Christ, les services les plus vils ; elle entraîne à sa suite d'autres personnes dévouées. « Dixi sociæ meæ quod quæremus Christum, et dixi : eamus ad ospitale, et forsitam inveniemus Christum inter illos pauperes pœnatos et afflictos. » (Act. sanct. Bolland.).

Sainte Catherine de Suède, fille de Sainte Brigitte (1381), passe 25 ans à Rome et ne manque pas de visiter constamment les maisons hospitalières.

La bienheureuse Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine (1434), prend son plaisir à aller panser les plaies et les ulcères.

Saint Jean Capistan, général de l'ordre des Frères mineurs, défenseur de Belgrade contre Mahomet II (1456) ; la bienheureuse Marguerite de Savoie (1464) ; sainte Catherine Fieschi de Gênes (1510), agissent ainsi, rien ne rebute leur zèle.

Les oblates de *sainte Françoise Romaine* (1440), parcourent sans cesse les hôpitaux et les rues de la ville éternelle, véritables anges de charité, répandant sur leur passage les consolations, l'aumône et l'assistance pratique.

En 1488, le bienheureux Bernard de Feltre entre dans une confrérie vouée à la visite des hôpitaux de Sienne, fondée par saint Bernardin ; il se délasse de ses prédications continuelles par la visite des salles du célèbre hôpital de la cité et de la prison, distribuant aux malades et aux prisonniers les provisions qui lui sont envoyées.

Pouvons-nous dans cette liste si facile à allonger, oublier Louis IX, ce serviteur des pauvres ? La tradition le montre, l'hôpital de Compiègne une fois achevé, y transportant, avec son gendre le roi de Navarre, le premier malade dans un drap de soie. Ses deux fils et les seigneurs de la Cour portent les autres.

Le confesseur de la reine Marguerite parle des longues stations du roi aux « Mesons-Dieu » de Paris, Compiègne, Pontoise, Vernon et Orléans pour servir les administrés de sa propre main, donner à chacun « certaine quantité de deniers et du pain et des chars et des poissons ». Il s'arrête volontiers près de ceux atteints plus grièvement, il coupe leur pain et leur viande, se met à genoux

devant eux pour porter « le morsel trenchié à leur bouche » qu'il essuie ensuite « avec une touaille. »

Il sert ainsi, un vendredi à Compiègne, « cent et trente-quatre povres. »

C'est, comme le dit Joinville, « ung très large aumosnier, car partout il visite les pouvres églises, les malladeries et les hospitaulx. »

§ 6. — LE TRAITEMENT MÉDICAL

I. *Les praticiens.*

Au moyen âge, l'astrologie, la médecine magique qui veut charmer la douleur au moyen de formules spéciales, règnent en souveraines. Il faut consulter les astres au moment de la naissance, régler les opérations et les traitements sur les phases de la lune.

Les charlatans pullulent, ils parcourent les pays vendant leurs herbes et autres remèdes empiriques.

Telle est la superstitieuse bonne foi des peuples que dans les manuels à l'usage des prédicateurs, il existe un sermon contre la magie. Les femmes se livrent volontiers à ces pratiques, surtout les juives converties.

Un paroissien de Sainte-Croix-sur-Aizier (Normandie) étant malade, consulte une de ces femmes qui lui ordonne comme remède curatif de se passer autour du corps une guirlande d'*herbes cueillies la veille de la Saint-Jean-Baptiste, en prononçant des incantations.*

En 1495, le Conseil municipal de Forcalquier *autorise* à exercer leur industrie deux personnes qui prétendent avoir l'art de guérir par des paroles les individus atteints de l'affection contagieuse vulgairement nommée le mal de Saint-Christol.

La vie de saint Bernard nous fournit un exemple de ces pratiques ; étant enfant, il est abattu un jour par de violentes douleurs de tête, on fait venir une de ces femmes accoutumées à employer les formules magiques et rythmées. « Adducta autem ad eum est muliercula quasi dolorem mitigatura carminibus. » A peine le jeune Bernard l'aperçoit-il qu'il la repousse avec indignation. « Quam cum ille appropinquantem sentiret cum carminalibus instrumentis, quibus hominibus de vulgo illudere consueverat, cum indignatione magna exclamans a se repulit et abjecit. » (Migne, CLXXXV (p. 471 et 228.)

L'autorité ecclésiastique continue, bien entendu, à condamner de telles pratiques. Il suffit de citer les conciles : d'Ecosse (1225), de Tours (1236), de l'Isle-en-Provence (1288). Les évêques interrogent à ce sujet les curés lors de leurs visites pastorales.

Les rois de France (1311-1352), font défense expresse à toutes personnes d'exercer la médecine à Paris sans passer un examen constatant leur capacité.

La loi de Vestrogothie condamne à l'amende les femmes se livrant aux pratiques superstitieuses.

A côté de ces exploiteurs éhontés de la crédulité publique, il existe des médecins exerçant loyalement leur art selon les connaissances encore imparfaites de leur époque.

Beaucoup sont moines ; d'autres appartiennent au clergé séculier. Ils donnent leurs soins aussi bien aux clercs qu'aux laïques, et saint Bernard est amené à blâmer sévèrement des religieux pour lesquels la pratique médicale l'emporte sur les autres obligations de leur état.

Les Conciles interviennent aussi et interdisent aux ecclésiastiques en général, les opérations où l'on emploie le fer et le feu. « Quæ ad ustionem vel incisionem inducit. » Ils condamnent également chez ces praticiens la soif du gain. « Leges temporales et medicinam gratia lucri tem-

poralis addiscunt. » Concil. Lateranense IV, 1215, can., XVIII).

Petit à petit l'enseignement de la médecine s'étend et se régularise, les Universités se créent. Celles d'Espagne, d'Italie, de Paris, de Montpellier, jettent un vif éclat. Ce qui n'empêche pas médecins, chirurgiens et barbiers, d'engager une lutte séculaire au sujet de leurs privilèges respectifs.

Il n'est donc point surprenant que les documents ne signalent pas de médecins ou chirurgiens attachés aux établissements hospitaliers des Xe, XIe et XIIe siècles. Ce sont les frères, les religieux, qui se chargent, avec plus ou moins de savoir, du soin des malades.

En effet, ainsi que le remarque le savant d'Arbois de Jubainville, si dans les abbayes cisterciennes, le chapitre général de 1157 défend aux religieux l'exercice abusif de la médecine, il n'empêche nullement ceux d'entre eux qui possèdent des connaissances médicales de secourir les indigents, les pauvres, « pourvu que l'accomplissement des devoirs de la vie monastique ne soit pas interrompu. »

Il est ainsi permis de penser qu'au sein des établissements hospitaliers se rencontrent des clercs « nourris des préceptes de Gallien, se formant une pratique ; des sœurs appliquant les secrets de l'expérience populaire. » (Célestin Port, *Inv. Hôtel-Dieu d'Angers*, p. XIII).

Parfois, en cas de nécessité, on appelle un praticien du dehors que l'on paye à la visite.

Hôpital d'Arras (1335), « Jaquemont de Herbeval qui a « un apostun, pour le taillier et saner, X s. » Salaire d'un mire pour « warir I apostun qu'à Miguiex Boutine, malade durant X semaines III s. »

Hôtel-Dieu de Paris, comptes de l'année, 1428 « pour ung mire », soins donnés à une fille ayant un mal au bras VIII s. p.

En 1448-1449, maître Maurice Lepelletier, licencié en médecine, s'engage moyennant une allocation annuelle de quarante livres tournois, payée par la ville d'Angers à visiter deux fois par semaine les hôpitaux et aumôneries.

L'hôpital Comtesse de Lille, donne XX sols « à mestre Jehan Dassonneville, cyrurgien » ; traitement « d'un povre fils qui a une gambe rompue. »

Lors des épidémies de peste, les communautés d'habitants ne manquent point de rétribuer des médecins chargés du soin des malades... « Che per la cura degl'infermi (di Firenze) vi si deputassero quattro medici e quattro barbieri, ai quali in allora incombeva l'esercizio della bassa chirurgia (Passerini. *Firenze*, op. cit., p. 296) ».

« Pour pourveoir au fait de peste est bon ordonner, disent les registres du bureau de l'hôtel de Paris (I. p. 43), aucuns médecins et barbiers qui visitent les pouvres mesnages et menues gens malades. »

En ce qui concerne particulièrement le grand hôpital Parisien, des *mires* peuvent être appelés exceptionnellement, nous venons de le voir, mais au XIVe siècle, le Trésor royal prend la charge du traitement des médecins et barbiers attachés à l'établissement. Par un acte du 16 janvier 1328, le roi Charles IV décide qu'à l'avenir les malades seront confiés aux soins de deux chirurgiens jurés au Châtelet. Ils reçoivent alors une indemnité de 12 deniers parisis par jour, somme payable sur les recettes de Paris.

D'autres asiles ont des médecins rétribués à l'année et chargés d'un service permanent.

Les statuts de Saint-Jean de Jérusalem (1181), veulent « que por les malades de l'ospital soient louez IIII mièges sages, qi sachent conoistre la qualité des orines et la diversité des malades et lor puissent amenistrer remede de medecines. » (Art. II).

Dès 1280 il y a un médecin et un chirurgien à Saint-Jean de Lille, chargés chacun d'une partie du service

moyennant une pension variable selon le nombre des malades.

L'hôpital du Saint-Esprit de Marseille, ne présente aucune trace de service de santé régulier avant 1331. A la fin de cette année, les recteurs recourent à Me Giraud de Beaulieu, chirurgien, et à Me Quantier, barbier.

En 1338, conventions avec le médecin Guillaume Lonc, qui s'oblige à visiter une fois ou deux par jour, non seulement les malades de cet hôpital, mais encore tous ceux qui peuvent se trouver dans les maisons possédées par l'œuvre. Le salaire est fixé à trois livres quinze sols l'an. En cas d'absence, Me Lonc doit se faire remplacer par une personne capable.

Au commencement de l'année 1408, apparaissent trois chirurgiens, un médecin juif et un barbier. (Fabre, *hôp. de Marseille*, I, p. 185-196).

A Gaillac, au XIVe siècle, la municipalité déclare que depuis longtemps déjà « le percepteur paie aux frais de l'hôpital Saint-André, un chirurgien qui visite et soigne les dits pauvres, veille à ce qu'ils soient pourvus de tout d'après l'ordonnance. »

Dans une séance de l'an 1447 l'échevinage d'Amiens décide qu'un médecin expérimenté doit être payé par la ville ; on choisit aussi un chirurgien pour l'Hôtel-Dieu — gages huit livres par an — il doit s'abstenir de faire la barbe.

A Séclin il est question pour la première fois d'un médecin en 1472, Me Jacques des Maistres reçoit 8 sols, compris ce qui peut être dû à l'apothicaire pour examiner les urines d'une sœur malade. En 1508 on rencontre un chirurgien attaché à cette maison aux gages de 6 livres.

A Metz, la pharmacie, appelée *Bouticle de l'hospital*, située à l'intérieur de la ville, est affermée à un ou deux apothicaires ; ils fournissent l'établissement et la population de la cité.

L'épidémie de 1491 est, pour la ville de Genève, l'occasion de la nomination d'un chirurgien à demeure à l'hospice des pestiférés.

Quant à l'infirmerie de Fécamp (1435), elle n'a, pour exercer la médecine, qu'une *physicienne* dont la fonction principale est d'examiner les urines.

Tous les documents cités plus haut nous laissent dans l'ignorance au sujet de l'organisation du service médical. Il faut recourir au rapport adressé en 1524 à Henri VIII d'Angleterre par les directeurs du grand hôpital *Santa-Maria nuova* de Florence (Passerini, *op. cit.*, p. 851-867).

Le tableau ne laisse rien à désirer, en voici le résumé :

Pour les soins à donner aux malades, il existe à l'hôpital trois médecins que l'on appelle résidants (adstantes) — ce sont les internes du XIXe siècle — ; ils reçoivent seulement la nourriture et un logement très confortable.

On les choisit jeunes et ils se familiarisent ainsi par la pratique journalière avec tous les secrets de l'art médical, car l'expérience est la maîtresse souveraine de toutes choses.

Ces jeunes médecins avec l'infirmier font le nécessaire auprès des malades et se répartissent les lits afin de suffire à la tâche. Ils adressent ensuite leur rapport à six autres praticiens des plus éminents de la ville qui reçoivent un salaire de l'établissement. Ce rapport contient l'exposé de leur sentiment sur chaque patient. « Mox prædicti medici juniores et infirmarius sex aliis medicis excellentioribus in tota urbe, qui salarium ab hospitali capiunt, referunt totum illud quod de quocumque infirmo sentiunt. »

Ces six médecins viennent le matin à heure fixe. Dès que le gardien de service (custos vigilæ) les aperçoit, il donne l'ordre de sonner la cloche, à cet appel, l'un des aides pharmaciens, ou le pharmacien lui-même accourt ; il remet au médecin un linge blanc destiné à lui servir

de tablier « linteum candidum affert, quo medicus se præcingit. »

Le praticien se rend ensuite dans les salles ; un nouveau son de cloche avertit l'infirmier et l'un des médecins résidants chargé de cette partie de l'établissement, ils entourent le médecin de la ville et lui exposent successivement le genre d'affection dont souffre chaque patient, le caractère de la maladie, les accidents survenus. « Per eumdem tintinnabuli sonitum evocatur et infirmarius et unus medicorum adstantium ; qui omnes medicum seniorem ad suos lectos euntem assequentes comitantur, morbi genus medico aperiunt, signa morbi exponunt, accidentia declarant. »

Le médecin ainsi renseigné dicte soigneusement une ordonnance que l'aide pharmacien inscrit sur un carnet spécial : « Medicus diligenter remedia ordinat, quæ a ministro aromatarii in libro describuntur. »

Les remèdes nécessaires sont ensuite préparés sans aucune parcimonie.

Lorsque les médecins ont terminé leur visite on verse de l'eau sur leurs mains « discedentibus medicis in manuum ablutionem aqua infunditur. »

L'infirmier en chef se rend à la pharmacie et inscrit sur une étiquette le nom du malade auquel chaque préparation est destinée ; cette étiquette portant le numéro du lit est collée sur les vases, fioles et flacons.

Si les médecins prescrivent des fomentations, frictions, applications de cataplasmes ou des *lavements*, c'est un *familier* attaché à ce service qui s'acquitte de la besogne avec un soin tout particulier « universa pie exequitur. »

Les médecins résidants doivent toujours rester au nombre d'un ou deux à l'asile pour pourvoir aux cas urgents, porter secours aux blessés et recevoir les malades que l'on amène du dehors. « E tribus vero medicis semper adstantibus, unus, vel duo nunquam domo abeunt, sed jugiter

adsunt, si opus fuerit accurrere ad eos, qui aut vulnerati, aut aliter affecti, ad hospitale deportantur. »

Tous les soins indispensables sont aussi donnés à *Santa-Maria nuova* aux individus qui n'ont pas les moyens de se faire traiter chez eux.

II. *Les soins médicaux*

« Et soloit les mièges tenir qui des malades eussent cure et qui feyssent le syrob des malades et qui porveyssent les choses qui fucent nécessaires as malades. » (Statuts de Saint-Jean de Jérusalem, II, I.).

Au début, ce sont, en effet, les médecins qui préparent les drogues, les pharmaciens ou apothicaires apparaissent plus tard.

Ces médicaments ont un caractère en quelque sorte stéréotypé, chaque affection entraîne son cortège de remèdes curatifs.

Les hôpitaux ne lésinent pas sur ce chapitre ; le rapport que nous venons de citer énumère ce qui se consomme chaque année à Sainte-Marie de Florence : 4.000 livres de sucre ; environ autant de miel ; 2.000 livres de cire vierge ; 800 de cire blanche, 2.000 (?) livres de casse en bâton, 20 livres de rhubarbe et 12 de manne, sans compter les onguents, les bandes de toile apprêtées, etc.

Quatre aides bénévoles, recevant seulement la nourriture, préparent le tout sous la surveillance du chef et de la manière la plus experte.

A la même époque « *l'apothequarerie* » de Beaune nous présente : « Douze belles boytes d'estain a mectre ciroptz et conserve. Item six potz de damas plains de ciroptz. Item six petis cuvelletz qui sont plains d'eaue de forneaul. Item, trois grans forneaulx à faire eaues, assis sur ung ban. Item, ung cent de fioles plainnes de toutes eaues. Item quatre boytes de plon à mettre tyriacle et matudal. Item,

plusieurs bruches où sont confitures. Item, du miel en ung petit cuveaul. Et du savon en un aultre. Item, trois mortiers et trois petoz de bon métal et ung aultre en fer. Item, trois pastules et quatre paelles rondes et deux aultres paelles a quehue. » *(Cartulaire. op. cit.*, p. 14.)

On donne, n'en déplaise à Michelet, des bains aux malades, surtout aux femmes enceintes. Les sœurs doivent faire « les bains à chiaus qui mestier en ont » (Statuts de Lille. II. v.) Dans les hôpitaux du Nord, les comptes mentionnent l'achat et la réparation de baignoires consistant en grandes cuves de bois. A Arras on se sert de chaudrons pour baigner les petits enfants.

Il y a aussi les saignées, les barbiers remplissent généralement les fonctions de *minutor;* quelquefois un vulgaire maréchal-ferrant est jugé bon pour cet office. Les statuts des barbiers d'Amiens (1413) leur défendent, sous peine d'amende, tout travail, sauf la saignée des malades, aux fêtes de la Toussaint, de Saint-Jean-Baptiste, des saints Côme et Damien.

En certaines circonstances, les patients gravement atteints ou affligés d'affections contagieuses sont séparés des autres. Il existe *à Santa-Maria nuova* de Florence, des chambres pour *frénétiques*, on y attache au besoin les malheureux sur leur lit. « Camera detta la *Pazzeria*, per gl'infermi di malattie che portavano al delirio, ove quegl'infelici si legavano colle funi nel proprio letto. » (Passerini, *op. cit.*, p. 305).

Quant aux individus atteints de syphilis et internés à l'Hôtel-Dieu de Paris, comme on ne trouve aucun moyen de les guérir et que l'on craint la contagion, le bureau de l'Hôtel-de-Ville (1508) enjoint à tous ceux qui sont étrangers de retourner chez eux.

Des soins particuliers sont pris lorsqu'il s'agit de femmes en couches.

On aménage des salles d'isolement à leur usage. A la fin du xve siècle, le Maître de l'hôpital de Montreuil-sur-Mer, réalise un projet déjà ancien et qui consiste à « fonder une chambre ayant une cheminée et trois ou quatre lits pour mectre les fesmes gisans deffant qui sont inhumainement couchiées en une salle parmi les aultres passans et malades qui y sont chascun jour, qui n'est chose bien honeste ne humaine. »

Non content de donner à ces pauvres femmes tous les secours désirables : « Et eis necessaria secundum posse domus tribuantur. » (Troyes, LXXXVI), on les garde trois semaines, ou plus, après leur délivrance afin de leur permettre de se rétablir complètement. « Post partum tres septimanas, vel amplius si expedire Magistra viderit. »

Les relevailles se font aux frais de l'asile hospitalier et en cas de décès de la mère, l'enfant se trouve élevé par les soins de la maison.

Cette pratique de laisser passer un certain délai avant la sortie pour fortifier la convalescence ne s'applique pas qu'aux accouchées, les malades une fois guéris, sont en général admis à bénéficier du repos d'une semaine. « Et ne quis sanitati restitutus pro nimis festina recessione recidivum patiatur, septem diebus in domo sanus, si voluerit sustentetur. » (Amiens, XXXIV ; Vernon, XIII ; Pontoise, XI ; Saint-Pol, XXVII.)

Cette dernière disposition marque bien le soin que l'on prend du « *seignor malade* », il reste, ainsi que le proclament les anciens statuts : *Le maître de la maison*, et est traité comme tel.

L. LALLEMAND.

Séance du 13 janvier 1906.

LES VICISSITUDES DE LA PUISSANCE PATERNELLE

L'évolution est partout. Mise en lumière par les Lamarque, les Darwin, les Spencer, elle défraye les discours et les controverses, comme elle éclate dans les faits, dans les observations. Cette évolution si à l'ordre du jour est-elle progressive, suit-elle une marche invariablement ascendante? Pour le règne végétal ainsi que pour le règne animal, nous n'avons pas à nous prononcer. Mais pour l'humanité elle-même, guidée en partie par une liberté, dont les inspirations peuvent n'être pas toujours saines, une réponse trop catégoriquement affirmative à la question posée pourrait n'être pas à l'abri de mécomptes. Tout au moins ne serait-il pas impossible, que telle ou telle des institutions sociales envisagées, en présentant peut-être un aspect améliorant à un point de vue déterminé et momentanément prédominant, eût un caractère péjoratif à d'autres points de vue plus nombreux.

Mais sans nous embarrasser de considérations trop générales, que nous convient-il, en spectateurs attentifs, de penser du principe moral, si diversement sanctionné, de l'autorité paternelle? Naturellement, il n'entre pas dans notre pensée d'évoquer ici et de comparer des types variés de constitution familiale, comme le passé et plus ou moins le présent pourrait nous en fournir avec le mariage par classe par exemple, la polygamie ou la polyandrie. Car l'on conçoit que, suivant le régime d'accouplement normal des sexes, la puissance du père, voire de la mère (si le matriarcat n'a pas été une illusion), révèle des divergences appréciables. Au lieu de compliquer la difficulté, tenons-nous-en au règne de la monogamie qui, dans le

temps et l'espace, offre encore un champ assez vaste à des réflexions, jouissant en outre du bénéfice de l'unité.

Une fois notre sujet renfermé dans ses frontières propres, un écrivain amoureux de décors pourrait songer à appeler en cause deux autres puissances, la puissance divine et la puissance royale, pour les mettre en contact avec lui et interroger simultanément leurs destinées respectives. D'une part, en effet, le pouvoir des parents sur leurs enfants est rattaché assez volontiers, assez habituellement au pouvoir du père de toutes les créatures, dont ces parents seraient en quelque sorte les intermédiaires, les délégués, les représentants dans leur sphère plus restreinte d'action. L'occasion peut se rencontrer alors, sans doute, de montrer que la vénération dont les parents sont l'objet va assez bien de pair avec le culte voué en général à la divinité, alors que le discrédit, où tomberait celle-ci, aurait sa répercussion voulue ou inconsciente sur la condition faite aux chefs de famille, ou, pour parler plus exactement, pèserait à peu près au même degré, pour analogie de motifs, sur cette condition. Dieu court peut-être même plus de risques, puisque son immatérialité permet à la rigueur de le révoquer en doute. Mais quand même on lui ferait la grâce de reconnaître son existence, on pourrait encore se croire à l'aise, pour lui faire subir un interrogatoire en règle, lui demander compte de son œuvre, l'accuser de bizarrerie, d'incohérence, d'iniquité, soutenir contre lui des plans de réforme complète ou partielle de l'univers, tout comme des parents confus se voient jeter à la tête par des progénitures à caractère indépendant leur paternité même ou tant d'autres titres qu'ils croyaient avoir acquis à la gratitude de ces dernières.

Et d'autre part l'intervention du monarchisme pourrait donner lieu à l'esquisse moins d'une conformité ou d'un parallélisme que d'une opposition et d'une antithèse. La famille, en effet, semble être la cellule de tous groupe-

ments humains plus ou moins étendus. A mesure que la famille renonce davantage à son isolement originaire, pour s'agglomérer avec d'autres, avec lesquelles elle formera insensiblement des tribus, des cités, des nations, l'autorité dévolue primitivement à son chef ira en s'émiettant. Aussi bien, comment cette autorité particulière des plus formidables pourrait-elle se concilier avec celle nécessitée par le gouvernement de l'ensemble? Plus même cet ensemble sera imposant, plus le dépouillement des minuscules titulaires d'un droit seigneurial ancien sera complet. La souveraineté ultime s'érigera sur la ruine, la confiscation, l'absorption des prérogatives individuelles, en constituant avec elles, pour ce qui est de leur contenu corrélatif, un contraste frappant. Et n'est-il pas caractéristique et très justificatif sous ce rapport de voir un monarque absolu, comme l'a été jusqu'ici l'Empereur de toutes les Russies, recevoir de ses sujets eux-mêmes le surnom de petit-père, comme s'il n'y avait pas d'autres pères dans ses vastes Etats?

Mais en abandonnant ce double thème à exercices oratoires, pour sacrifier le moins possible à des hors-d'œuvre, tournons-nous plus exclusivement vers l'enregistrement et le jugement des fluctuations qui ont attiré nos regards. Que ces fluctuations soient très sensibles et très appréciables, il ne faudrait certes pas s'en étonner. Car on peut poser en principe que, plus il entre d'intérêts contraires et également ou plus ou moins respectables en conflit, plus il y a à prévoir d'amplitude dans les oscillations. Les intérêts sont-ils généralement dans le même sens, l'évolution sera nulle ou imperceptible. L'illustration de cette loi, qui n'a peut-être pas été formulée encore jusqu'ici, est trop facile. Les attentats à la vie humaine, rencontrant une réprobation universelle, leur répression inflexible figurera dans la législation de tous les temps et de tous les pays. Si on peut relever quelques variations dans la

nature du châtiment réservé aux assassins, elles touchent à des raisons qui n'ont rien à faire avec de l'indifférence ou un encouragement quelconque. Les auteurs d'attentats à la propriété n'ont guère davantage à se louer, à travers les âges et l'espace, de la mansuétude du législateur, bien qu'ici se fassent mieux jour, pour ce qui est de la nature ou du degré de la peine, des considérations économiques ou l'adoucissement des mœurs ou aussi l'influence de la coexistence de riches et de pauvres, de possédants et de non possédants.

Il en va autrement, bien entendu, quand des éléments sont en présence qui se contrarient et se combattent ou même qui sont susceptibles de s'exclure tout à fait les uns les autres, faute d'être simultanément nécessaires. Cette dernière hypothèse n'est peut-être pas loin de se réaliser dans le cas que vise notre étude. L'autorité des parents a pour contre-partie la soumission des enfants. Mais ceux-là peuvent être aussi avides d'autorité, que ceux-ci d'affranchissement et de libération de tout joug paternel. Or s'il y a place évidemment, même ici, pour une entente, pour un compromis, comme il en advient parfois à la suite d'une bataille indécise, le résultat de la mêlée peut être tout aussi bien la victoire indiscutable des uns que la défaite complète et irrémédiable ou au moins temporaire des autres. Le *tout ou rien* ou quelque chose d'approchant est certainement l'issue possible d'un engagement entre contendants représentant des principes ou des dispositions, auxquels peuvent sans trop d'inconvénients s'en substituer d'autres, et c'est alors précisément que l'observateur assiste brusquement, le cas échéant, — à moins que la transition n'ait été ménagée — au spectacle d'extrêmes qui se touchent et se succèdent.

Dans d'autres circonstances, une volte-face qui nous fasse subitement ou peu à peu arriver d'un pôle à l'autre, n'est guère à redouter. S'agit-il par exemple de l'institution gouvernementale elle-même, rien n'est, variable et capri-

cieux comme la forme qu'elle peut revêtir. C'est à qui tirera la couverture à soi, des gouvernants et des gouvernés.

Les gouvernants trouveront toujours des raisons et, s'il le faut, ils maintiendront celles déjà existantes, comme l'ignorance des masses ou les causes de mésintelligence les divisant, pour faire peser sur elles une tyrannie aussi lourde et les soumettre à une exploitation aussi fructueuse que possible, en échange et comme condition ou comme prix des services qu'ils prétendent leur rendre. Les gouvernés, à l'inverse, à moins d'être épris démesurément d'aide et de protection ou de ressembler à ces esclaves, dont une longue servitude a émoussé tout désir, tout besoin d'indépendance, s'efforcent de desserrer les liens qui les entravent. D'où des chocs, des heurts, des tiraillements incessants, innombrables dont le récit remplit l'histoire, tout autant que celui des guerres extérieures. D'où aussi, comme produits de tant de prétentions et revendications en sens inverse, réglées pacifiquement, violemment ou révolutionnairement, des régimes politiques bariolés, affectant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, se caractérisant tantôt par un despotisme écœurant, tantôt par la teinte grisâtre d'une monarchie dite tempérée, tantôt par l'impétuosité d'un souffle démocratique et égalitaire.

Jamais d'ailleurs le despotisme et l'arbitraire n'atteignent un de ces points culminants, au-dessus duquel l'imagination ne pût plus rien concevoir de pire. Car il leur faut quand même pour leurs débordements un prétexte qui constitue alors l'unique et suprême garantie, le dernier refuge des sujets, incapables déjà d'arguer encore de ce qu'il y a de commutatif en théorie dans leurs rapports avec leurs maîtres. Toujours et de toute façon il y a au profit du peuple opprimé un frein aux abus, le frein fût-il dans un calcul avisé vis-à-vis de gens auxquels il faut laisser quelque chose à perdre, ou bien dans l'assassinat, suivant

une définition célèbre, ou bien dans les usages, comme cela a été le cas dans l'ancienne France. Et respectivement, on ne découvre pas, en fait, de contrée, dont toute action gouvernementale serait absolument bannie. Les démocraties les plus farouches acceptent une direction. On peut avec des penseurs, confiants dans les progrès de la valeur et de la dignité humaines, vouloir faire campagne pour un minimum de gouvernement, quoique les sociétés contemporaines tournent plus tôt le dos à cet idéal séduisant. Jamais des hommes, vivant en société et qui ne voudront pas en sortir et remonter le cours des âges et pratiquer même un seul jour seulement la doctrine anarchique, ne consentiront à se soustraire à toute législation, à toute administration, à toute subordination, en refusant de se soumettre, si peu que ce fût, à n'importe qui et à n'importe quoi.

Le programme négatif « Ni Dieu, ni maître » ne paraît vraiment pas, surtout dans sa dernière partie, d'une application prochaine dans quelque organisation qu'on supposât, monarchique, républicaine, socialiste, attendu que le règne de la contrainte, aussi bien que celui de la liberté, implique un commandement, des règles, des déférences s'imposant à des individus constitutionnellement ou volontairement embrigadés ou en tout cas moralement et intellectuellement fragiles et vulnérables. Nulle part au demeurant plus qu'ici la table rase perd ses droits et ne triomphe la relativité, cet invariable cheval de bataille d'Auguste Comte !

Quant à l'ordre observé par les phases constitutionnelles successives au sein d'un même peuple, qui voudrait se charger de le faire connaître par avance ? Peut-être que si l'on embrasse l'humanité tout entière dans un coup d'œil unique, on peut parvenir à se convaincre qu'elle n'a pas connu l'âge d'or à ses débuts et qu'elle s'y achemine, tout au plus, à pas lents en vieillissant. Mais tel ne paraît

pas uniformément le destin de toutes les divisions territoriales qui la composent. L'une d'elles aura savouré d'emblée la jouissance des biens sociaux les plus enviables, peut-on croire, pour des cœurs bien nés : la liberté et l'égalité et, par contre, sous l'influence de circonstances variées, parmi lesquelles il faut ranger au premier plan ses propres fautes et erreurs, se sera vue graduellement frustrée de ces biens plus tard, en finissant parfois par tomber dans les ténèbres de la barbarie, sauf ensuite, à la faveur de quelque renaissance ou régénération ou délivrance à émerger encore une fois plus ou moins en pleine lumière. Une autre, à l'inverse, victime expiatoire parfois de certaines conditions climatériques ou ethniques, aura connu des commencements plus pénibles, moins radieux, courbée qu'elle était d'abord sous la main de fer d'un protecteur, écrasée sous la botte d'un conquérant : ce qui ne l'empêcha pas, à l'instar de maints esclaves antiques ou de bâtards d'époques plus récentes, habiles à améliorer leur sort par leur savoir-faire, de réussir au bout d'un temps plus ou moins long, à force de ténacité, de mérites, de souplesse, de résistance, d'exploitation habile de conjonctures favorables, à rétablir l'équilibre à son profit, voire même à prendre le dessus, à inaugurer enfin une ère meilleure et plus resplendissante pour les intérêts matériels et moraux de ses habitants, sans qu'elle soit peut-être préservée à jamais d'un retour offensif de la dictature, du césarisme, du bon plaisir.

* * *

Mais de même que la marche de chaque nation en ce qui concerne sa modalité politique, sa manière d'être en gros, n'est, dans le temps, rien moins que fixe et immuable

comme peut l'être celle de l'univers, entrevue du haut de l'éternité, de même — et c'est ce qu'il importe de noter — à la transformation et mobilité du régime gouvernemental ne correspond pas obligatoirement une perturbation, un revirement dans la conception d'ordre familial, soumise à nos réflexions. On aura précédemment admis avec nous, que la concentration des hommes en corps plus ou moins compacts est fatalement accompagnée du démantèlement des forteresses privées et que c'est des dépouilles des droits individuels que se repaît la puissance collective. Ce n'est pas à dire toutefois que l'immolation dût nécessairement porter sur la puissance paternelle.

Assez nombreuses sont les aptitudes inhérentes à l'homme pré-social, qui agit et se défend à sa guise, pour qu'en dehors de cette puissance, des sacrifices très appréciables puissent être faits à l'intérêt général, si envahissant qu'on l'imaginât. Il n'est même pas impossible que, suffisamment éclairé, l'intérêt général s'accommode très bien de l'autorité du pater familias. Elle peut très bien apparaître comme une assise très solide pour la construction de la maison commune. Chose digne de remarque, il semble que la forme gouvernementale ne joue ici aucun rôle ! Est-ce que la société chinoise qui piétine sur place depuis tant de siècles dans un état d'asservissement lamentable ne pratique pas de la façon la plus touchante, au gré naturellement de ses maîtres, qui y trouvent sans doute leur compte et y puisent vraisemblablement une force, le culte des ancêtres et la piété filiale ? N'y a-t-il pas là en partie la clef de son immobilité, nous le voulons bien, mais aussi de sa durée ? Et n'est-ce pas l'histoire de la Rome républicaine qui nous a transmis en même temps que le souvenir de ce patriote intraitable, condamnant à mort ses propres fils rebelles, le souvenir d'une législation, singulièrement propice à la *patria potestas ?* Si bien que, sous réserve d'ailleurs d'investigations plus approfondies

auxquelles nous sommes les premiers à faire appel, nous nous trouvons personnellement douter d'une corrélation intime entre le régime politique et le régime domestique en question et inclinons à penser que les vicissitudes de celui-ci doivent être surtout rapportées à sa nature intrinsèque. C'est même à se demander si l'austérité du régime familial ne chemine pas inversement de la dureté du régime politique? Mais, comment nous défendre ici d'une réminiscence analogique?

Quand s'agita sérieusement chez nous, il n'y a pas si longtemps, la question d'une sanction à donner aux erreurs judiciaires, nous montrâmes peut-être une certaine hardiesse, en essayant avec notre plume d'endiguer ce courant, au moins dans notre pays. Non pas assurément — il s'en faut — que les victimes de ces erreurs nous parussent indignes de la plus vive sympathie! Non pas non plus que de funestes méprises ne dussent entraîner, même à nos yeux, de sérieuses responsabilités pour les nations qui, en raison de leur état politique, n'offriraient pas par le mode de recrutement et de fonctionnement des autorités et juridictions répressives toutes les garanties possibles d'aptitude et d'indépendance aux justiciables. Mais parce que nous considérions comme à l'abri de tout grief et de toute revendication légitime la collectivité où l'appareil judiciaire, mis sur pied par la libre et convergente volonté de tous ses membres, opérait avec les chances de succès les meilleures qu'on pût humainement s'en promettre. Si alors la vérité sombrait néanmoins dans les décisions rendues, si la faillibilité qui est, malgré toutes les précautions de la loi, le lot de toutes les créatures de ce monde, mettait en péril la clairvoyance aiguisée des représentants de la justice, sur qui faire retomber les conséquences des apparences trompeuses auxquelles ces mandataires sociaux auraient cédé? N'est-il pas évident que la société doit sortir indemne d'une aventure, qu'elle a tout fait pour

conjurer et qu'il y a là un risque contre lequel il ne peut y avoir d'assurance publique, ce risque étant dû, par hypothèse, au jeu de ressorts, forgés par tous les intéressés eux-mêmes pour leur propre usage ?

Une solution différente ne se justifierait, encore un coup, que par des gages insuffisants offerts par l'administration de la justice à des biens aussi précieux que l'honneur et la liberté des citoyens. Quand par exemple des juges instructeurs sont omnipotents, quand des magistrats sont moins au service du droit que du pouvoir exécutif et quand ce pouvoir exécutif s'exerce à peu près sans contrôle, on est peu surpris qu'en l'absence des sécurités désirables au seuil des procédures il y ait, à leur issue, des possibilités de redressements. Vraisemblablement même les mauvais gouvernements qui ont tant à craindre et tant à se faire pardonner prêtent volontiers la main à des promesses juridiques de réparations qui, tout en étant d'une réalisation difficile dans la pratique, doivent accréditer dans les masses la croyance « qu'il y a des juges à Berlin » ou retarder d'urgentes et essentielles réformes.

Des considérations de cette espèce, en expliquant très bien dans certaines législations de pays, politiquement encore arriérés, l'inscription de textes favorables à des dédommagements pour des préjudices d'un ordre grave, indûment éprouvés, expliqueraient donc non moins bien le refus de toute compensation par les législations les plus avancées et les plus véritablement humaines, comme étant les plus soucieuses et les plus préservatrices à tout moment des intérêts majeurs qui leur sont confiés.

En les développant, en vue exclusivement de notre pays, nous ne sommes parvenus cependant jadis qu'à faire écarter pour un temps assez court des propositions qui avaient le périlleux avantage de se présenter sous un aspect généreux, sauf pour le fisc ; et notre résistance isolée de publiciste a été noyée dans le flot des exemples venus du

dehors... sans qu'on prît assez garde peut-être à ce qui commandait une attitude opposée parmi nous et devait stimuler seulement notre zèle pour le perfectionnement, s'il y avait encore lieu, de notre organisation judiciaire en un autre sens.

Toujours est-il que ces considérations, encore qu'un peu sèches et réfrigérantes, n'ont pas perdu leur valeur pour avoir succombé sous un enthousiasme plus ou moins irréfléchi. Si, sans vouloir nous y appesantir, nous les avons réveillées un instant, c'est que devant la difficulté soulevée par nous en dernier lieu, une certaine parité de situation nous les remettait en mémoire. Nous continuerons donc jusqu'à plus ample informé à croire à l'accord des faits avec cette supposition ou cette conjecture que le rigorisme parental a peut-être plus facilement encore trouvé asile dans les milieux avenants où chaque citoyen se conduit à sa guise, qu'il n'a pu s'acclimater sous un terrorisme gouvernemental. Que peut-on, en effet, imaginer de plus formidable que la famille patriarcale dans cette Rome primitive mise tout à l'heure au service de notre démonstration, famille dont le régime a été d'ailleurs celui des principaux peuples appartenant aux races aryennes et sémitiques, bien qu'il eût reçu une empreinte particulière du droit civil des Romains, parmi lesquels il s'est conservé presque intact jusqu'aux dernières époques. Comme l'expose très exactement Fustel de Coulanges, dans sa *Cité antique*, seul de toutes les personnes, composant cette famille, le pater avait des droits : il était souverain maître des femmes, des enfants, des esclaves ; il était souverain propriétaire des biens, souverain prêtre des dieux du foyer. Pendant la période du droit civil ancien, avant les altérations survenues vers la fin de la période républicaine, la puissance paternelle fut aussi absolue que la puissance dominicale, avec laquelle elle avait d'indéniables ressemblances.

ɔur ses enfants, le pater, nous ne disons pas la mater, mise elle-même à sa manus, avait le droit de vie et de rt. Il pouvait les punir, les vendre, les exposer, les tuer, ɪes décisions, qui échappaient à tout contrôle, faisaient lui un véritable juge, à l'abri de toute responsabilité le tout recours, *judex domesticus*. Tout comme il aurait ré pour ses esclaves, il pouvait les réclamer à ceux qui détenaient sans droit par l'action en revendication, ɛ sanction du droit de propriété, fortifiée plus tard ne par des interdits. Il allait d'ailleurs de soi, que les ants de famille, sur lesquels s'exerçait ainsi la puis-ce, ne disposaient eux-mêmes d'aucune puissance sur rui : les filles, parce que la potestas n'était pas un attri-des femmes ; les fils, parce qu'au père seul était dévolue ɔotestas sur les enfants de ceux-ci. Et quant aux biens, enfants de famille étaient incapables d'avoir un patri-ne. Ce qu'ils acquéraient était immédiatement acquis pater et venait augmenter l'avoir de celui-ci. Ils étaient ɛ, à l'égal des esclaves, des instruments d'acquisition r le pater. Leur personnalité juridique était effacée, ɔrbée par celle du pater.

.ussi devant une étendue aussi illimitée des pouvoirs pater, a-t-on cru pouvoir observer que la patria potes-n'était pas une institution de protection ; qu'elle n'était faite pour subvenir à l'inexpérience des enfants de ille, mais pour assurer la conservation du groupe dont ater était le chef, pour sauvegarder ses intérêts moraux ɔécuniaires.

ous ne contredirons pas à cette appréciation qui est tôt conforme à la nôtre. Le temps n'était pas venu ore où les parents seraient mis sur la sellette et âpre-ɪt discutés dans leurs prérogatives. Comme, à ces points départ de l'histoire, les hommes recevaient encore da-tage les inspirations de la nature et que chez eux le ɔnnement avait laissé subsister la raison, l'appropria-

tion, sous certains tempéraments, graduellement introduits, des êtres procréés par leurs générateurs ne les effarouchait pas plus que la prise de possession d'un objet matériel quelconque par son producteur. Elle les effarouchait d'autant moins qu'elle était dans l'immense majorité des cas accompagnée d'une sollicitude et de sacrifices, qui faisaient du don originaire de la vie un don quotidiennement et indéfiniment renouvelé. Elle était d'autant mieux acceptée, même avec son caractère en apparence personnel et unilatéral, que la tendresse gravée au cœur des parents pouvait rassurer complètement contre tous les abus de pouvoir. Mais si cette dépendance des progénitures vis-à-vis de l'auteur de leurs jours et de leur bienfaiteur volontaire devait être en honneur quelque part, c'était là où les institutions politiques imposaient le moins de contrainte aux citoyens.

Plus, en effet, un Etat s'en remet à l'initiative de ses habitants et accepte leur autonomie, plus il convient qu'il ne soit pas trompé dans ses prévisions et que sa confiance soit bien placée. En général même c'est le degré de maturité de ces habitants qui amène leur affranchissement de toute tutelle intempestive et leur vaut la liberté de leurs mouvements. Mais d'où vient qu'ils sachent résister à des entraînements qui sollicitent en principe tous les hommes? Où ont-ils appris cette domination d'eux-mêmes? Au foyer domestique, selon toute vraisemblance, au foyer domestique où la consanguinité, l'intimité, la communauté d'intérêts et l'affection mutuelle font éclore sans trop d'efforts des qualités comme la droiture, la sincérité, l'abnégation et où les autres vertus se développent au contact d'une main de fer qui, précisément parce que la seule sympathie et d'exclusives préoccupations de réussite dans la vie la dirigent, se montre intraitable pour toutes les déviations du caractère et de la conduite. Plus ou mieux le père de famille sera armé, plus son œuvre de puériculture pourra

être bien remplie au grand profit d'une société orientée vers le laisser faire, le laisser passer dans sa vie publique et au libéralisme de laquelle correspond donc dans les pénates une rigidité hiérarchique qui en est pour ainsi dire la condition. Sans un dressage venu de très haut et exempt de toute mièvrerie, provoqué ou encouragé par qui de droit, les générations auraient vite fait de reperdre le terrain, qu'une éducation plus virile aurait fait conquérir ou obtenir aux générations antérieures. Il n'y a à savoir bien commander ou tout au moins à savoir bien se tirer d'affaire que ceux qui ont été élevés à l'école de l'obéissance, parce que cette obéissance les a trempés, aussi bien qu'elle les a instruits. Cette trempe et cette instruction ne sauraient par contre être vues d'un œil favorable par des gouvernements ombrageux, pour lesquels elles sont une menace et qui se chargent d'ailleurs d'y mettre bon ordre en réprimant sans ménagement toute incartade, toute velléité d'indépendance et en démunissant sans doute la puissance paternelle de tout ce qui ne sert pas ou pourrait même desservir leurs intérêts, leur autorité, leur prestige.

*
* *

Nous ne voudrions cependant pas passer pour pactiser indifféremment avec toute puissance paternelle, si hérissée que fût cette citadelle d'un autre genre de canons, braqués sur les descendants. Il n'est donc peut-être pas oiseux de rechercher les frontières jusqu'auxquelles elle peut s'étendre ou en dedans desquelles elle doit être contenue. Si l'on se reporte à l'époque de la famille patriarcale, c'est-à-dire à une époque où celle-ci fonctionnait solitairement, vaquait à tous les actes de la vie avec ses

moyens propres, préludait au petit pied à l'existence nationale future, l'utilité d'une direction unique dans toutes les branches d'activité, en pédagogie, en administration, en affaires guerrières, religieuses, extérieures, devait faire converger vers le plus ancien, le plus expérimenté, le plus fort, le plus aimé une infinité d'attributions sacerdotales, gouvernementales, judiciaires, militaires, représentatives ou autres, dont la réunion sur une même tête en un cadre élargi aurait constitué le plus monstrueux des accaparements, sans inspirer à tous ceux qui procédaient du chef autre chose que respect et confiance.

Mais voici que cette famille bornée se dissout ou, si l'on veut, pénètre dans une famille de plus en plus ample, qui grandit par étapes successives jusqu'à prendre quelquefois l'envergure d'une importante nation ! Que va et peut devenir le diadème de l'antique chef de famille, diadème formé jadis de l'assemblage de plusieurs diamants étincelants ? Il faut bien reconnaître que la survenance de groupements modifiera la situation des membres de la famille isolée. Si auparavant ceux-ci tournaient pour ainsi dire toujours dans le même cercle, recevant une impulsion uniforme et ne comptant qu'avec un agent unique, maintenant leurs rapports se sont multipliés. Ils prennent contact avec d'autres êtres, auxquels ils peuvent rendre des services ou qui peuvent leur en rendre, avec lesquels ils peuvent entrer en collaboration, en échange, en difficultés, réaliser enfin par le parallélisme, l'enchevêtrement, la divergence, le règlement pacifique ou meurtrier des intérêts dans une sphère les enveloppant tous, cette fournaise ardente, dont toute vie publique un peu intense donne le spectacle. Les conséquences de ce déplacement de milieu, comment les relever toutes ? L'enfant, échappant au coin où il était confiné et appelé à des destinées nouvelles, devra changer d'éducateur avec ces destinées mêmes et les points de vue qu'elles commandent, en cessant d'être

la chose du père, qui le pétrissait à sa convenance, pour passer par exemple, comme cela avait lieu à Athènes, sous les fourches caudines et la férule de la cité. Les dieux de la cité n'étant pas non plus ceux de la famille, un autre culte, une autre influence sacerdotale l'attirera et le réclamera.

Si les relations économiques ou autres qu'à un âge plus ou moins avancé il noue autour de lui de près ou de loin donnent naissance à des conflits, il ne saurait pas évidemment songer à les porter devant le pater qui ne pourra pas non plus en revendiquer la connaissance, faute de remplir les conditions d'impartialité voulues, et cela est vrai du pater de n'importe laquelle des parties contendantes. Des manquements ou soi-disant manquements venant à être commis par cet enfant, qui occupe maintenant une place dans un groupe d'hommes, affecteront sans doute aussi un autre caractère ou une autre gravité, suivant qu'ils seraient appréciés à la lumière de la puissance sociale ou à celle de la puissance paternelle, dont l'intervention répressive se trouve par là même mise en échec.

Bref, quand la vie en commun de beaucoup de familles sous une loi générale s'affirme, l'agglomération a un retentissement inévitable dans les droits et les fonctions des chefs de chacune d'elles. Tout individu ayant un pied dans l'Etat, un autre dans la famille, le civisme, la nationalité font forcément tort à l'autorité paternelle. Il y a là deux puissances disposées sinon à s'éliminer, au moins à se gourmer. De nos jours même on assiste aux combats qu'elles se livrent, dans le domaine par exemple de l'instruction de l'enfance, décrétée obligatoire et laïque par différents pays contre le gré de certains pères de famille, suivant lesquels ce domaine devrait leur être réservé. Déjà le particulier ordinaire est souvent en lutte contre la collectivité, encline à lui demander sous des formes variées plus de sacrifices qu'il ne voudrait lui en faire. Quant aux

particuliers, revêtus par surcroît de la dignité de pères, ils subissent, dans leur cantonnement, des assauts, des entreprises analogues, avec la possibilité qu'ils ont au moins de s'étonner que l'Etat leur dispute à maints égards des êtres dont il leur est redevable. Toutefois, comme ils ont eux-mêmes jugé le rapprochement des familles et leur fusion en un grand tout profitable et nécessaire, ils ne sauraient entraver le cours inexorable des événements. Ceux, dont la subordination se débat, sont fils de famille ou filles de famille, tant qu'on voudra, mais ce sont aussi des citoyens ou des citoyennes, des regnicoles, des sujets. Qui veut la fin veut les moyens. A supposer que les conditions de la communauté nationale ne soient pas conciliables sur quelques points avec celles préexistantes de la communauté familiale, n'est-ce pas le passé qui doit céder au présent et à l'avenir, sous peine pour les sociétés écloses de rentrer dans le néant, au grand préjudice de la civilisation dont elles étaient chargées d'accentuer la marche ? Seulement il va de soi que le duel engagé ne doit pas forcément finir par la mort d'un des partenaires, et que si la puissance paternelle est menacée de bien des amputations, la sauvant peut-être plus ou moins de la gangrène, elle n'est pas pour cela condamnée à rester sur le carreau. Tout à l'heure nous signalions, à propos de l'instruction et de l'éducation de l'enfance, un cas où la puissance paternelle avait été combattue et battue par la puissance rivale. Mais il arrive aussi que ces adversaires apparents se fassent des politesses, sous des inspirations auxquelles l'intérêt personnel n'est pas d'ailleurs étranger. N'entendons-nous pas journellement parler de faveurs ou immunités fiscales à accorder aux chefs de familles nombreuses ? Et ne voit-on pas en certaines contrées des pères bénéficier, comme électeurs, du vote plural, grâce notamment à leurs descendants ? Que si, en fin de compte, il peut être épineux

de tracer en fait une ligne de démarcation bien nette entre ce que la puissance paternelle sera fondée à retenir et ce qu'elle devra abandonner, rien n'empêche au moins, en principe, de dire qu'il conviendrait de laisser à la puissance paternelle toute l'action qui ne serait pas un obstacle à la réalisation par l'Etat des fins rationnelles qu'il doit se proposer.

Nous parlons, il est vrai, en thèse pure, sentant très bien toutes les atteintes qui peuvent être portées à notre formule par des conceptions ou des modalités ou des traditions gouvernementales divergentes. C'est ainsi que le régime républicain nous a paru pouvoir et devoir faire la part suffisamment belle à la puissance paternelle, sans préjudice de l'avantage que d'autres régimes verraient également pour eux à se montrer courtois et condescendants envers elle. Il reste seulement entre les autres régimes et le régime républicain cette différence, que l'essence de ce dernier étant, suivant Montesquieu, la vertu, si le foyer domestique cesse d'être, par son organisation puissante, le principal atelier où s'apprêtent et s'affinent les armes morales les plus précieuses, c'en est fait un peu plus tôt, un peu plus tard dudit régime, auquel la valeur psychique sert de support, tandis que l'honneur ou la crainte peuvent faire durer relativement longtemps les Etats dont ils seraient le ressort, en l'absence même des mérites intrinsèques de leurs populations respectives. Ceux qu'intéresserait notre campagne et qui auraient le goût du détail, auront garde de négliger les abondantes moissons de peintures et de réflexions offertes ici par la projection des variantes politiques réelles ou imaginables sur la constitution familiale. Rien que par la nouveauté du rapprochement, auquel nous les convions au besoin, par l'intérêt de l'exhumation de tant de formes et de nuances de gouvernement, impressionnées par le statut fa-

milial ou réagissant sur lui, ils seront amplement récompensés de leurs peines et de leur curiosité.

*
* *

Pour nous, il nous suffit, après avoir signalé quelques filons, dont l'exploration nous paraît rémunératrice, de dévisager brièvement, pour finir, ce statut en lui-même et dans les appréciations ou bienveillantes ou irritées qu'il soulève. Point n'importe d'ailleurs de remonter à la période patriarcale, puisqu'elle peut passer pour irrévocablement close et qu'il n'y aurait pas dès lors profit à instituer une controverse sur ses exagérations possibles, attribuables soit à la rudesse des temps, soit au défaut de séparation des pouvoirs, soit à un esprit d'aveugle et naïve soumission, si loin déjà de nous. Sous ce dernier rapport, qui ne se rappelle cependant avec quelque attendrissement pour le sacrificateur aussi bien que pour la victime désignée, le récit biblique de l'acte d'autorité par lequel, à la demande d'en haut, Abraham se décide délibérément à immoler son fils unique Isaac, avec l'assentiment résigné de celui-ci?

En laissant à un monde disparu ses errements propres, sans nous intéresser même aux phases pastorales, agricoles ou autres par lesquelles il a pu passer d'abord, nous opérerons plus opportunément, si nous raisonnons sur des sociétés définitivement établies comme celles dans lesquelles nous vivons et où la lutte inévitable a abouti à des atermoiements, à une conciliation. On pourrait même, pour éviter tout vain étalage d'érudition, s'arrêter uniquement à la société française, plus à notre portée et qui a subi d'ailleurs déjà, par sa mobilité et sa sou-

plesse, assez de métamorphoses, pour que les collectionneurs de régimes y découvrent au cours des âges la plupart des spécimens rapportés par la science politique. L'autorité paternelle reste toujours seule en jeu dans notre pensée, afin de bénéficier par son isolement même des rayons de lumière que nous nous efforçons de diriger vers elle. Mais nous ne saurions nous dissimuler que, dans la réalité sociale, tout se tient, tout s'influence, et que de même que dans le système planétaire, les planètes, pour tourner d'un mouvement uniforme autour de l'astre central, n'en subissent pas moins une action réciproque entre elles, de même il y a des institutions plus ou moins voisines de cette autorité, qui en partagent les vicissitudes ou lui communiquent ou reçoivent d'elle des secousses. Pourrait-on par exemple fermer les yeux à la corrélation entre la puissance paternelle et l'institution du mariage qui, si elle continue à être traitée avec la désinvolture courante, pour échouer peut-être finalement dans l'union libre, légalement consacrée, ne serait pas de nature assurément à affermir la situation du père de famille ; pas plus d'ailleurs que l'ébranlement initial de la puissance paternelle ne serait propice à la consolidation des liens conjugaux.

Nous pouvons d'autant mieux transporter nos observations en France, qu'avec la cocarde républicaine y arborée, nous devons, si nos prévisions antérieures ne sont pas dénuées de tout fondement, nous trouver en présence d'une organisation plutôt imposante du pouvoir paternel, comme l'exhibe d'ailleurs notre législation actuelle. Cependant, on ne peut déjà plus dire que celle-ci ait absolument emboîté le pas à la législation de nos pays de droit écrit. Car là, comme les traditions de l'antique Rome y étaient demeurées vivantes, la puissance paternelle échue au père à l'exclusion de la mère, apparaît essentiellement comme un droit pour le père, et est organisée par suite dans l'in-

térêt du père beaucoup plus que dans celui de l'enfant. Tout au plus si elle a perdu quelque chose du caractère austère qu'elle tenait du *jus romanum* sous l'action émolliente du temps et au contact de la jurisprudence des Parlements. C'est ainsi qu'à titre d'adoucissements on peut, dans le dernier état de la législation de nos pays de droit écrit, relever divers cas d'émancipation tacite, tels que, notamment, l'émancipation résultant du mariage.

L'apparence est plutôt que c'est de nos pays de coutume que procède la puissance paternelle du Code Napoléon. Dans ces pays, il faut savoir le reconnaître, le point de vue de l'intérêt de l'enfant pour la réglementation de la matière a été surtout déterminant, si bien que cet enfant ayant deux protecteurs naturels, son père et sa mère, tous les deux se trouvaient investis de la puissance paternelle, sauf que, pendant le mariage, le père seul en avait l'exercice. La prédominance de la prise en considération des convenances de l'enfant est, en tout cas, peu douteuse dans ceux des pays coutumiers, dont les sentiments se formulaient dans l'adage : « Droit de puissance paternelle n'a lieu. »

D'ailleurs, les rédacteurs du Code Napoléon ont pris soin eux-mêmes, après discussion, de remplacer dans certains articles (tels les articles 372 et 373), les mots de *puissance paternelle*, dont s'était servi le libellé originaire, par le mot plus inoffensif *autorité*. Cependant, toutes les propositions de modification n'ont empêché le titre neuvième du livre I, où sont groupés les principaux détails, de garder comme intitulé : *De la puissance paternelle*, et ce titre débute par un article 371, aux termes expressifs duquel : « l'enfant, *à tout âge*, doit honneur et respect à ses père et mère. »

Aussi peut-il être permis de penser qu'ici, comme en beaucoup d'autres circonstances, le législateur français du commencement du dernier siècle a évité de prendre un

parti absolu et s'est réfugié dans un juste milieu. Ceux qui donnent la vie et qui, par là, font les affaires de l'Etat, aussi bien que ceux qui reçoivent la vie sans l'avoir demandée, lui ont paru également dignes de sa sollicitude et mériter d'avoir des droits à côté de leurs devoirs. Opérer une certaine fusion entre le droit écrit et le droit coutumier, comme ailleurs il a choisi une ligne intermédiaire entre les idées de la Révolution et celles de l'ancienne Monarchie, tel peut avoir été ici son plan de campagne. Les parents doivent être armés, sans doute, pour pouvoir remplir leur tâche de protection vis-à-vis des nouveaux venus dans la société, mais ils ont droit peut-être, en outre, à un titre d'honneur, à un titre de noblesse, disons mieux, à une prime d'encouragement pour l'accomplissement de cette tâche qui, au prix de leur dévouement, assure la pérennité de l'agglomération. Quand certains commentateurs récents du Code civil assignent principalement pour but à la puissance paternelle de faciliter aux parents l'accomplissement du devoir d'éducation dont ils sont tenus envers les enfants et quand ils définissent cette puissance : l'ensemble des droits que la loi accorde aux père et mère sur la personne et sur les biens de leurs enfants jusqu'à la majorité ou l'émancipation de ceux-ci, ils nous paraissent, à nous au moins, pécher par trop d'étroitesse, être contaminés quelque peu par l'air que nous respirons dans le présent, et méconnaître ce qu'il y a dans la volonté législative de destiné et octroyé en propre aux père et mère de famille, en reconnaissance même de l'auguste fonction sociale, qu'ils remplissent. Ils décernent volontiers un blâme à ceux qui rattachent à la puissance paternelle, soit les droits que la loi accorde aux ascendants autres que les père et mère sur la personne ou sur les biens de leurs enfants, soit ceux qu'elle accorde aux père et mère eux-mêmes et qui survivent à la majorité ou à l'émancipation de l'enfant, tels que le droit de consentir au ma-

riage de l'enfant, le droit d'y former opposition, celui de réclamer des aliments, d'accepter des donations entre vifs faites à l'enfant et enfin le droit de tutelle. Ce blâme, nous sommes disposé à le prendre pour nous, sans nous en formaliser, et nous estimons que si eux-mêmes ne s'étaient pas servi d'une définition opérant comme une hache et s'ils avaient pu se décider à voir dans la masse des attributs conférés aux prédécesseurs directs des enfants, un bloc insusceptible de tri, ils se seraient probablement mieux pénétrés des véritables sentiments du législateur et ne lui auraient pas trop facilement prêté des dispositions qui peuvent bien avoir partiellement prévalu avant lui, mais se sont davantage encore accusées après lui.

Oui, il est certain qu'au lendemain de la tourmente révolutionnaire, après une première expérience de la République, et la proclamation au 18 floréal par la Convention elle-même de l'existence de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme, au jour d'une codification désireuse de conserver pour les jours à venir ce que les constructions et l'esprit des jours écoulés avaient transmis de plus substantiel, de plus résistant, la cause de la puissance paternelle a suffisamment triomphé. Cet article 371, par lequel débute le titre IX, en faisant un devoir à l'enfant d'honorer et respecter, à tout âge, ses père et mère, en dit long sur les inspirations auxquelles obéissait le législateur d'alors. A pareil portique convenait un temple majestueux, qu'on ne lui a pas non plus trop marchandé, comme c'est du moins notre prétention. En tout cas, l'article 371 fait revivre en termes plus ou moins analogues le sixième des dix commandements offerts comme règles de conduite par le plus grand des prophètes hébreux à une race, jugée parfois turbulente, où cependant les vertus familiales n'ont jamais cessé d'être en honneur. Chose digne de remarque : l'auteur du décalogue n'a pas fait suivre son précepte d'une sanction capable de faire reculer de mau-

vais enfants. « Honore, dit-il, ton père et ta mère, afin que tu vives longuement sur la terre, que le Seigneur ton Dieu t'a donnée. » Evidemment, Moyse devait compter ici, moins sur l'effet intimidant d'une peine, que sur la joie éprouvée en général à se comporter d'une manière correspondant à nos plus impérieuses impulsions. Et c'est même en nous plaçant dans un ordre d'idées semblable qu'avec l'irrévérence qui nous caractérise aujourd'hui vis-à-vis des textes même les plus sacrés, nous avons toujours été tenté, quant à nous, de substituer à la formule mosaïque, dont nous comprenons toutefois la profondeur, la formule suivante : « Honore ton père et ta mère, afin qu'ils vivent longuement sur terre », c'est-à-dire afin que nous jouissions longuement du bonheur de conserver près de nous les meilleurs de nos protecteurs et de nos amis. Or cette absence de sanction terrifiante se retrouve dans l'article 371 du Code civil, qui est même tout à fait muet personnellement sur toute conséquence attachée à son infraction. Tant une sanction purement morale semble avoir paru suffisante à des intelligences supérieures en une sphère où la seule nature humaine doit offrir toutes les garanties souhaitables.

« Mon père vit-il encore ? » Tel ne fut-il pas le premier cri sorti de la poitrine oppressée de Joseph quand, entouré de tout l'éclat du pouvoir, il se donna à reconnaître à ses frères ? Et pour revenir à notre article 371, quelle meilleure assise procurer à sa rédaction si fruste et si nue, qu'en évoquant la mémoire du glorieux et passablement dissolu Comte de Mirabeau qui, tous les soirs, s'en allait se prosterner au pied du lit de son père et réclamer sa bénédiction ?

*
* *

L'autorité paternelle a donc son fondement inscrit dans les cœurs et dans les consciences, plus encore que dans la loi, qui doit seulement servir d'appareil enregistreur, en se gardant de pécher par omission ou par exagération. S'il nous faudra revenir tout à l'heure à cette loi, sans l'intention d'ailleurs de nous livrer à son occasion à des exercices d'exégète, qui ne rentrent pas dans notre programme, regardons au moins en face tout d'abord, ne fût-ce qu'un instant, tous les nuages qui se sont amoncelés et vont s'épaississant autour de la tête autrefois auréolée des fondateurs de familles. Les nouvelles générations brûlent certainement ce que leurs devancières ont adoré, et tout comme la constitution matrimoniale est traitée de plus en plus cavalièrement, ébranlée dans ses éléments les plus solides, et orientée par tant de mondains, de publicistes, de dramaturges vers un commerce éphémère, alors que l'histoire du passé nous fait découvrir un effort des siècles en sens inverse, dans le sens de l'évolution de l'accidentel et du fortuit vers le durable et l'immuable, la dignité, dans laquelle les âges successifs avaient drapé les parents, ne recueille plus guère que de l'indifférence, il nous coûte de dire, des huées et des sarcasmes, chez ceux qui jadis se fussent inclinés devant elle. Pour combien d'enfants contemporains cette dignité n'est-elle pas devenue un préjugé, dont il faut savoir se défaire aussi bien, par exemple, que des préjugés religieux? Non seulement, à les entendre, nous ne devons rien à nos parents, ce qui s'harmonise si bien avec l'accumulation des demandes judiciairement formées par les parents aux fins de pension alimentaire,

mais de par l'initiative que ceux-ci ont prise et à laquelle personne ne les conviait, ils sont nos débiteurs, quand même il nous plairait, par réserve, de ne pas les considérer comme de grands coupables, pour nous avoir appelés à une vie, parfois abreuvée d'amertume. En un clin d'œil, les souffrances de la mère, la vigilance et le labeur infatigable du père, les tortures, les angoisses de l'un et de l'autre, depuis le berceau et à travers toutes les conditions de la vie, s'évaporent pour ces jeunes et aimables justiciers, que la sensualité, le dévergondage allégués de leurs auteurs, cédant à leur goût du plaisir, relèvent instantanément de toute reconnaissance, en autorisant même de leur part toutes les récriminations.

N'est-il cependant pas un peu hardi de retourner contre les malheureux accusés la conformité de leur conduite aux lois de la nature, de leur faire en réalité un crime d'avoir, suivant une loi irrésistible qui gouverne toute l'animalité, travaillé à la reproduction et à la perpétuation de leur espèce? Déjà la vie, avec les sensations qu'elle donne, avec les spectacles qu'elle déroule, avec les luttes qui la passionnent, avec les satisfactions âpres ou suaves qui l'illuminent, n'est pas un si vilain cadeau, puisque la plupart des êtres ne songent qu'à en reculer le terme! En supposant même que les bénéficiaires de cette vie soient insensibles à la considération, que l'œuvre procréatrice vaut à la nature, vaut à Dieu des contemplateurs et admirateurs nouveaux, ils ne peuvent être indifférents au parti qu'ils tirent eux-mêmes de leur mise au monde ou qu'ils peuvent en tirer avec le développement logique de leurs aptitudes innées. Mais ce qui, de toute façon, doit arrêter l'outrage sur les lèvres des enfants et le changer plutôt en hommage, c'est la loi d'inertie qui pousse l'humanité, comme toute autre variété d'êtres, à poursuivre indéfiniment le cours de ses destinées. Toute suggestion tolstoïenne contraire est surhumaine ou plutôt anti-humaine. Les

meilleurs et les plus intelligents d'entre nous sont les exécuteurs dociles d'une volonté qui l'emporte sur la leur, parce qu'elle a pour elle leurs organes, leurs instincts et sait se faire écouter aux sources, aux racines si l'on veut, de leur individualité. S'il n'est pas indispensable d'accabler les célibataires, dont la liberté a droit à des égards, il est navrant de voir jeter, par leurs enfants, la pierre à des hommes qui assument, sans sourciller, les lourdes charges de la paternité, en s'employant à ce que leurs descendants continuent à être les rois de la création et acceptent un héritage qui ne leur avait été confié à eux-mêmes qu'avec le mandat tacite de le transmettre à autrui. Traités de libertins, même à mots couverts, ces hommes qui veulent être les anneaux d'une chaîne sans fin et conquérir à leurs semblables l'immortalité même ici-bas, n'est-ce pas un blasphème, une profanation, une injustice, une injustice se doublant d'une ingratitude hideuse quand l'insinuation part des héritiers eux-mêmes, en faveur desquels l'accomplissement du devoir envers la divinité, ou tout au moins envers l'humanité et la société, s'accompagne d'une explosion continue de tendresse et de preuves d'abnégation? De place pour un reproche, pour une accusation de légèreté, d'imprévoyance, il ne pourrait véritablement y en avoir que du moment où la vie serait émise de telle sorte, qu'elle ne pourrait s'épanouir dans des conditions acceptables, de l'aveu du procréateur qui voudrait être sincère. Ici la morale s'unirait à l'économie politique pour réprouver le laisser-aller, parce qu'au fond ce n'est plus une œuvre de vie mais de mort qui aurait été consommée. Il est bien vrai que toute œuvre de vie est en même temps une œuvre de mort, puisque la seule vie, impartie aux humains, a pour lendemain plus ou moins éloigné sa suppression; mais il ne s'agit évidemment, dans notre argumentation, que d'une vie normale ayant la vertu de pouvoir se propager suivant la moyenne.

Après cela, on doit être fixé sur la moralité des railleries, sur l'impudeur des sarcasmes, qu'il devient de bon ton d'exercer contre des tâches qui nous préservent tout bonnement de la fin du monde. Quand ce sont les enfants qui se les permettent, ils rentrent dans la catégorie de ces ingrats qui, ne pouvant supporter la reconnaissance, s'efforcent d'altérer, de dénaturer la source des bienfaits dont ils ont été comblés. Si vous leur donnez audience, c'est pour le caprice et pour l'agrément de leurs parents qu'ils ont vu le jour; ils ne sont donc, à aucun degré, les obligés de leurs parents, qui ne sauraient au contraire jamais assez s'acquitter envers eux. En allant jusqu'au bout de leur raisonnement, vous arriveriez à une puissance paternelle retournée. Par malheur ce raisonnement fait des prosélytes jusque parmi ceux qu'il devrait le plus révolter. Bien des parents entrent maintenant dans la voie que ces aperçus, inédits jusqu'ici, leur indiquent. Les bons morceaux, les bonnes places au théâtre, les belles toilettes, les parents se privent, comme le veut la chanson, de tout pour l'enfant, relevé par eux de tout effort, de tout souci. De concession en concession, de gâterie en gâterie, de mièvrerie en sensiblerie, leur effacement devient complet et, en faussant les rôles respectifs, ils tuent le respect, énervent la volonté, font de leur foyer une école de tyrannie par en bas et de perdition. Lorsque certain vieillard romain descendit de son cheval à la vue de son fils consul, ce ne fut pas au moins par déférence pour ce fils, mais pour la dignité dont il était revêtu. Combien les temps sont changés, puisque la condescendance montrée jadis à quelqu'un, *quoiqu'il* fût le fils, serait presque imposée aujourd'hui vis-à-vis du même individu, *parce qu'il* serait le fils.

Et cependant, ces aberrations de la mode, ces phénoménalités de l'esprit public, qu'il nous faudra chercher à expliquer dans notre champ d'observation, n'empêchent

pas les parents d'être ce qu'ils sont : l'instrument de desseins éternels, l'agent indispensable de la grande et des petites associations humaines, la providence des enfants. Tel est aussi l'angle sous lequel les vit encore notre codificateur de 1804 qui, n'étant pas aux prises avec une arrogance, jusque-là inusitée, put arrêter, sans trop d'entraves, le corps de dispositions, dont il a été parlé et où leur mission peut puiser un adjuvant aussi bien qu'un réconfort.

L'encens discret que leur brûle l'art. 371 éperonnera leur zèle, excitera leur ardeur à bien faire; les efforts et les sacrifices leur paraîtront moins pénibles, précédés et accompagnés qu'ils seront d'une récompense honorifique : ce sera pour eux sinon l'*otium*, au moins le *labor cum dignitate*. Ce stimulant peut même être considéré comme plus énergique que celui inscrit à l'art. 13 du Code pénal, aux termes duquel : « Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir. Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et il sera immédiatement exécuté à mort. »

L'article 13 du Code pénal procède, assurément de la même intention législative, d'entourer la condition parentale d'une atmosphère de piété. On peut y apercevoir comme un renfort apporté à la rédaction, en elle-même assez platonique, de l'article 371 du Code civil et encore n'y ajoute-t-il vraiment pas grand'chose. Car à part l'appareil un peu théâtral de l'exécution du parricide, son horrible forfait n'est pas plus fortement expié, l'étant par la simple privation de la vie, que s'il l'avait perpétré sur la personne d'un citoyen ordinaire. Ce qui revient à dire à nouveau, quoique sous une autre forme, qu'en de multiples circonstances, la puissance paternelle ressemble à ces ar-

mes intimidantes qui ne sont pas chargées, sans qu'on dût néanmoins pour cela pouvoir lui refuser plus qu'au *puer*, bien qu'en un autre sens, la *maxima reverentia*.

La puissance paternelle, établie par hypothèse, et pour ne pas compliquer, sur des enfants légitimes, n'est pas d'ailleurs toujours aussi inoffensive, aussi anodine que nous venons de le voir. Parfois elle se traduit pour ceux, à qui elle est dévolue, par des avantages, des coercitions, des facultés, auxquels ne correspondent pas seulement des obligations morales, dont l'efficacité est quelque peu problématique. Quand nous avons tenté de restituer à cette puissance le champ qui lui appartient encore dans notre Code civil, nous y avons fait rentrer, entre autres, le droit de tutelle. Nous n'insisterons pas sur ce droit, qui commence à la dissolution du mariage et qui est des plus connus. Mais la haine des amplifications juridiques trop faciles ne doit pas faire obstacle, à ce qu'au service d'une de nos thèses précédemment soutenue nous signalions la place faite par le Code civil à la tutelle légitime à côté de la tutelle dative.

Dans nos anciens pays de coutume, toute tutelle était dative et, pour que les tuteurs ne fussent pas inhabiles à remplir leur tâche, c'était le juge qui était chargé de les nommer. Or le Code, comprenant que les garanties offertes par l'affection et le dévouement pouvaient contre-balancer les garanties de capacité ou de solvabilité et, tout en maintenant comme tutelle *dative* celle déférée par le dernier mourant des père et mère et celle attribuée par le Conseil de famille, est revenu à deux tutelles *légitimes*,

c'est-à-dire résultant de plein droit de la loi, à savoir la tutelle du survivant des père et mère et la tutelle des ascendants. Cependant on sait quelle est l'étendue des pouvoirs du tuteur, au regard duquel la capacité constitue la règle générale, l'incapacité, l'exception; d'où il suit 1° qu'il est loisible au tuteur d'accomplir pour le compte de son pupille tous les actes que ne lui interdit pas une disposition expresse ou implicite de la loi, sans qu'il y ait, d'ailleurs, à distinguer entre les actes d'administration et ceux de disposition; 2° que la validité des actes accomplis par le tuteur, *tutorio nomine*, n'est soumise à l'observation de formalités particulières que dans les cas exprimés par la loi. La confiance inspirée *a priori* au législateur par des parents au premier degré ou même à des degrés plus reculés, en dehors de toute information préalable, de toute *causa cognita*, ou, si l'on préfère, la vocation naturelle de ces parents étagés leur a valu l'investiture d'office de facultes considérables sur la personne et les biens du mineur, facultés, que tel de ces parents possédait déjà plus ou moins au cours du mariage.

Mais voici avec la jouissance légale, qui ne suppose pas nécessairement, comme la tutelle, la rupture du lien conjugal, une attribution vraiment pondérable de la puissance paternelle. Car la jouissance légale est, comme nous l'apprend l'art. 384 du Code civil, le droit qui appartient au père durant le mariage et, après sa dissolution, au survivant des père et mère, de jouir des biens appartenant à leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis ou jusqu'à l'émancipation qui pourrait avoir lieu avant l'âge de 18 ans. Elle trouve son origine dans une institution de notre ancien droit, portant le nom de *droit de garde*, dont Pothier disait, qu'il était le droit donné par la coutume « au survivant des deux conjoints par mariage ou, à son défaut ou refus, aux autres ascendants, de gouverner avec autorité la personne des enfants mineurs du dit mariage et les

biens qui sont avenus aux dits mineurs de la succession du prédécédé et qui pourraient leur avenir d'ailleurs. »

La garde était noble ou bourgeoise, suivant qu'elle se produisait entre nobles ou roturiers. Mais tandis que la garde bourgeoise ne comportait pas de dédommagement, sauf à Paris, qui, aujourd'hui encore, fait aux Conseillers municipaux des revenus qu'ils n'ont guère ailleurs, la garde noble, elle, n'allait pas sans émoluments en ce qu'elle valait au gardien la jouissance ou usufruit des biens des enfants jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un certain âge, variable suivant les coutumes. Avec ce point de départ, notre jouissance légale a cependant une application plus large que la pratique antécédente, puisqu'elle affecte en principe, sauf les exceptions inscrites à l'article 387, le patrimoine tout entier de l'enfant, quelle que soit la nature ou quelle que soit la provenance des biens le composant, et par conséquent non seulement les biens recueillis par l'enfant dans la succession de son père ou de sa mère prédécédée, mais encore ceux acquis à tout autre titre, par exemple à titre de donation entre vifs ou testamentaire. C'est pourquoi aussi elle peut théoriquement fonctionner au cours même du mariage, dès avant sa dissolution, sauf à manquer peut-être alors d'aliment, ou d'un aliment bien substantiel. Que la jouissance légale soit une compensation des charges qu'impose la puissance paternelle, les travaux préparatoires ne permettent pas d'en douter. Elle va donc à quiconque détiendra cette puissance, et par exemple à la mère, même au cours du mariage, dans le cas, entre autres, d'absence de son mari, et cela nonobstant les termes absolus de l'art. 384. Et cette solution n'est pas plus arbitraire que celle qui, toujours, *pendant* le mariage et sous certaines conditions admettrait la mère à l'exercice de la puissance paternelle ou à l'administration légale, malgré les termes exclusifs dont se servent les articles 373 et 389, écrits évidemment pour

l'hypothèse la plus habituelle. Comment se fait-il cependant, si la jouissance légale est un attribut de la puissance paternelle, qu'elle ne dure pas nécessairement autant que celle-ci, c'est-à-dire jusqu'à la majorité ou l'émancipation et qu'elle prenne fin lorsque l'enfant a atteint ses dix-huit ans? Cette restriction, étrangère au projet, y a été introduite à la demande du consul Cambacérès, craignant que la considération d'une jouissance à conserver quelques années de plus pût déterminer sans autre motif le père ou la mère à retarder l'émancipation ou à refuser son consentement au mariage qui entraîne de plein droit cette émancipation. Mais, nous avons hâte de le dire, ce soupçon à l'adresse des parents de pouvoir donner le pas à des préoccupations personnelles mesquines sur l'intérêt ou le bonheur des enfants a été jugé généralement injurieux par les auteurs; et le tempérament de la loi a trouvé chez eux un fondement plus rationnel dans la convenance qu'il pouvait y avoir à préparer à ces enfants, avec quelques années d'économie de leurs revenus, un pécule pour le moment où ils auraient probablement à faire face à des déboursés.

Ce n'est pas d'ailleurs le seul cas où notre loi ait fait preuve d'une méfiance plus ou moins injustifiée; et on voit l'art. 386, après avoir enlevé la jouissance à celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé, — ce qui se comprend — déclarer que cette jouissance cessera à l'égard, non pas du père, mais de la mère, dans le cas d'un second mariage. Notre ancien droit faisait indifféremment perdre la jouissance légale au père qui convolait aussi bien qu'à la mère, et ce traitement de défaveur, fondé sur la plus grande dépendance dans laquelle la mère se trouverait vis-à-vis de son nouveau conjoint qui exercerait en fait le droit de jouissance et le ferait tourner au profit de la nouvelle famille, n'a pas été sans soulever des récriminations. Ces récriminations viennent même de prendre corps dans une proposition de loi, déposée devant le Sénat par M. Guil-

ler, tendant à mettre la mère et le père convolants sur un pied d'égalité au regard de la jouissance légale et qui a été d'ailleurs adoptée au Luxembourg, le 3 novembre 1905 en première lecture. Très habilement le promoteur de la proposition l'abrita derrière les tendances actuelles, qui s'élèvent contre toute entrave aux remariages et poussent en outre à une assimilation juridique aussi grande que possible entre les deux sexes. Nous trouvons, pour notre compte, d'une ironie assez savoureuse que les idées modernes, plutôt coupables de travailler à l'ébranlement de la puissance paternelle, aient ici au moins contribué tant soit peu à son affermissement.

Cependant la jouissance légale, attribut de la puissance paternelle, implique pour son titulaire des charges, correspondant surtout aux objets qui en sont affectés et l'article 385 range parmi ces charges :

1° Celles auxquelles sont tenus les usufruitiers ; bien que par une disposition spéciale de l'article 601 les père et mère ayant l'usufruit légal du bien de leurs enfants soient affranchis de l'obligation de donner caution, le législateur bien inspiré ne mettant pas en doute chez eux une prudence, une réserve dictées par l'affection qu'il est en droit de leur supposer.

2° Le paiement des arrérages ou intérêts des capitaux passifs ou dettes qui grèvent l'avoir de l'enfant soumis au droit de jouissance.

3° Les frais funéraires et ceux de dernière maladie ; c'est-à-dire les frais funéraires et les frais de dernière maladie non pas de l'enfant lui-même, mais de la personne dont celui-ci est devenu l'héritier.

4° La nourriture, l'entretien et l'éducation des enfants, selon leur fortune.

En ce qui concerne ce quarto, on rencontre dans la loi une disposition analogue qu'il ne faut pas cependant con-

fondre avec lui et qui est fournie par l'article 203 du Code civil, aux termes duquel :

« Les époux contractent ensemble par le seul fait du mariage l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. »

L'article 203 met en évidence une obligation solidaire pour les deux époux, tandis que l'obligation de l'art. 385 pèse seulement sur l'époux à qui revient la jouissance légale, si bien que si cette jouissance peut faire face complètement à l'obligation qui la grève, ce sera à la décharge de l'obligation que l'article 203 fait peser sur l'autre époux. Ajoutons que l'étendue de l'obligation imposée par l'article 203 se mesure sur la fortune des parents, alors que, selon le texte même de l'article 385, l'étendue de l'obligation y inscrite se détermine par la fortune des enfants.

Si, d'après l'article 203, le fait seul du mariage crée pour les parents le devoir de nourrir, entretenir et élever leurs enfants, ce devoir est donc indépendant de tout actif existant chez les enfants et de toute jouissance s'exerçant sur un pareil actif. Voilà bien qui est de nature à justifier, à réhabiliter aux yeux des plus malveillants l'autorité ou puissance paternelle dont on ne peut dire en vérité si elle est la cause ou le résultat du devoir d'alimentation, d'entretien, d'éducation mentionné. Elle fait si bien corps avec lui qu'on se demande vraiment où est l'étoffe, où est la doublure, et c'est plutôt comme si on était en présence d'un vêtement, confectionné avec une substance unique, qui suffirait au-dessus et à l'envers.

Il nous importe toutefois, devant l'énumération des devoirs légaux incombant aux parents comme marchant de front pour ainsi dire avec leur puissance, d'exprimer sans réticence toute notre opinion. Ces devoirs ont pris place dans des textes législatifs, et s'ils étaient négligés, il serait possible, la loi à la main, d'en obtenir l'obser-

vance. Est-ce à dire qu'à côté de ces devoirs, d'autres devoirs n'existent pas pour les parents? Nous qui nous sommes montrés si jaloux de leurs attributions, avec lesquelles nous n'avons pas fini d'ailleurs, allons-nous nous trouver des plus accommodants et des plus transigeants, quand il s'agit des obligations à leur reconnaître? Loin de nous pareil dessein, et nous craignons plutôt de nous faire taxer de rigueur excessive à leur endroit. Car nous estimons que notre nomenclature, bien que passablement compréhensive, n'épuise pas la liste des exigences à formuler contre eux, encore qu'elles ne fussent pas toutes expressément sanctionnées, et que certaines relevassent seulement du domaine de la conscience. Ainsi qui voudrait contester qu'il soit interdit aux parents de corrompre l'âme de leurs enfants par une vie que souilleraient des crimes, des délits ou des mœurs dépravées ou des suggestions et incitations ignobles? Ils ont à pourvoir, de par la loi, au devoir d'éducation! C'est parfait, et les enfants pourront dès lors n'être pas sevrés de la fréquentation d'écoles bien entretenues, des leçons de maîtres instruits et bien intentionnés. Cependant toute cette culture extérieure, à laquelle viendraient même s'ajouter les conseils les plus édifiants du dedans, s'ils restent, à l'état de conseils, court risque d'être frappée de stérilité par le mauvais exemple de ceux en qui les enfants voient leurs guides naturels et autorisés. Il est vrai que la loi a mis bon ordre à ces exemples funestes et particulièrement corrupteurs, en déclarant expressément déchus les parents, qui les donnent, de la puissance paternelle dont ils se sont montrés indignes.

Mais nous demandons davantage encore aux père et mère, investis immédiatement ou éventuellement de la puissance paternelle, que de ne pas favoriser la contagion du vice par l'étalage qu'ils en feraient personnellement. Nous demandons, au nom au moins de la morale, et sans

faire pour cela appel au bras séculier, que leur conduite propre, loin de prêter à la critique, fournisse par sa correction, sa pureté, les vertus qui peuvent l'ennoblir ou la sanctifier, et l'approbation publique qu'elle recueille, une incitation permanente à son imitation par les plus proches. Et en cela, on pourra voir un pendant à ce que nous avons voulu expliquer sur la puissance paternelle qui en partie repose et doit pouvoir compter sur le respect volontaire de ceux qui y sont soumis et qui ne peuvent être légalement contraints de rendre les honneurs voulus dans le seul esprit, répondant vraiment au caractère touchant et attractif de cette puissance.

Quoi qu'il en soit, le devoir d'éducation, qui nous a fait comprendre le droit de jouissance légale ainsi que le droit de garde, en vertu duquel l'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour enrôlement volontaire après l'âge de 18 ans révolus, devenus 20 ans postérieurement à l'article 374 du Code Napoléon, ce devoir d'éducation a donné ouverture pour le père et la mère, mais dans des conditions d'exercice différentes, selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre, au droit dit de correction. Seulement ce n'est pas d'un cœur léger que le législateur entend que l'on en use. « Le père qui aura des sujets de mécontentement *très graves* sur la conduite d'un enfant, est-il écrit dans l'article 375, aura les moyens de correction suivants ». Sans doute les motifs déterminants non pas de l'emprisonnement (car il ne s'agit pas ici de véritable emprisonnement), mais de la simple claustration hors de la maison paternelle, échappent à tout contrôle, lorsque le père fait renfermer l'enfant par *voie d'autorité*, c'est-à-dire lorsqu'il suffit de requérir du président du tribunal un ordre d'arrestation, auquel celui-ci ne peut se dérober sous aucun prétexte ; ce qui ne lui est cependant loisible que sous quatre conditions :

1° Que l'enfant ait moins de seize années commencées ;

2° Que le père ne soit pas remarié ;

3° Que l'enfant n'ait pas de biens personnels, qu'on puisse, pensait à tort Cambacérès, lui soutirer, sous la menace de le faire détenir ;

4° Que l'enfant n'ait pas d'état.

Mais qui oserait soupçonner un père, à l'abri de toute influence pernicieuse et de toute convoitise et enclin à l'indulgence, que commande le bas âge de l'enfant fautif, de procéder à une mesure aussi extrême, si elle n'était réclamée par des raisons majeures, puisées dans l'intérêt même de cet enfant ?

A supposer au contraire qu'une des quatre conditions précitées manque, le père ne pourra plus faire détenir son enfant pour un temps qui ne saurait jamais dépasser six mois, que par *voie de réquisition ;* c'est-à-dire qu'il devra solliciter l'ordre d'arrestation du magistrat qui pourra très bien, après examen, soit le refuser, soit ne le délivrer que pour une durée inférieure à celle requise, en se faisant ainsi, suivant la parole d'un de nos anciens, le juge du jugement du père.

Même la mère, que le prédécès de son mari ou des circonstances accidentelles du vivant de celui-ci revêtiraient de la puissance paternelle, dont le droit de correction est un apanage, ne pourrait jamais mettre ce droit en mouvement que par voie de réquisition, l'enfant eût-il donc moins de 16 ans commencés ; et pour elle cette procédure est encore plus compliquée que pour le père.

« La mère survivante et non remariée, déclare l'art. 381, ne pourra faire détenir un enfant qu'avec le concours des deux plus proches parents paternels, et par voie de réquisition, conformément à l'article 377. »

La voie de réquisition serait donc même complètement interdite à la mère remariée, alors que cette voie reste à la disposition du père remarié, parce que évidemment l'action haineuse de la marâtre a été jugée moins redoutable

et puissante que celle du parâtre sur la tendresse du parent survivant. Que si la mère redevenait veuve pour la seconde fois, elle recouvrerait, à n'en pas douter, son droit de correction, mais dans les limites où une loi vigilante l'a renfermé.

Outre que l'enfant peut recourir, au moins celui qui est détenu par voie de réquisition, contre l'ordre d'arrestation, décerné par le président du tribunal, il peut bénéficier aussi à tout moment du droit de grâce, puisque l'article 379 laisse le père toujours maître d'abréger la durée de la détention par lui ordonnée ou requise. Déjà l'article 378, préoccupé de rendre le droit de correction le moins rébarbatif et le moins nocif possible, de sauvegarder l'amour-propre et l'avenir de l'enfant, avait dans les deux hypothèses proscrit toute écriture et formalité judiciaire, à part l'ordre même d'arrestation, « dans lequel les motifs n'en seront pas énoncés. »

Personne d'ailleurs n'est tenté de prendre à la lettre les mots de détention ou d'arrestation, dont se sert seulement, par suite de l'insuffisante richesse de notre langage juridique, notre législateur pour désigner une simple peine privative de la liberté, et on sait enfin tout ce qui a été entrepris depuis le Code Napoléon, par la création dans les maisons d'arrêt de quartiers distincts exclusivement affectés à ces jeunes internés ou par la fondation d'établissements spéciaux (colonies pénitentiaires) pour prévenir toute méprise et aussi toute promiscuité.

Devant ces interventions étrangères, ces précautions, ces ménagements infinis, qu'on juge si l'antique puissance paternelle, dispensatrice au besoin du châtiment suprême, n'a pas été assez désarmée et assez réduite à la part congrue !

Emile WORMS.

Séances des 13 janvier et 3 février 1906.

(A suivre.)

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

De la dépression démographique des Flandres

Par M. Camille JACQUART

M. Joly. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Camille Jacquart, chef du bureau de la démographie au Ministère de l'Intérieur de Belgique, une brochure de 124 pages, in-8°, intitulée : *De la dépression démographique des Flandres*, ou étude sur la natalité dans l'arrondissement de Thielt.

Ce travail est une monographie très étudiée ; l'auteur s'est appliqué à mettre en lumière des relations dont l'intérêt dépasse de beaucoup celui qui s'attache à l'étude de la région choisie comme exemple, car il s'agit des rapports de l'accroissement ou de la diminution de la population avec les conditions économiques.

L'auteur décompose le problème en ses deux éléments : nuptialité, natalité.

D'après les tableaux très nombreux et très soignés qu'il a dressés, les crises économiques agissent directement sur la première pour la faire baisser. Ainsi, dans la région indiquée, à la courbe des prix des vaches laitières, correspond une courbe exactement inverse pour le nombre des mariages. Plus on a de peine à se procurer l'animal si utile au ménage, moins on se marie.

Arrivons à la natalité. Evidemment, elle doit baisser tout d'abord quand la nuptialité diminue et elle doit commencer par se relever quand la nuptialité se relève. Mais la correspondance des deux mouvements ne se continue pas longtemps, car, si une faible nuptialité entraîne forcément une fécondité peu élevée, le contraire n'est pas nécessairement vrai, il s'en faut même de beaucoup.

Aussi semble-t-il résulter de l'étude comparative des arrondissements de la Flandre orientale que la natalité a baissé dans ceux d'entre eux où il y a le plus d'aisance, le plus de culture économique et intellectuelle ; la natalité a, au contraire, augmenté dans les arrondissements où la population est composée, en majorité, de petits cultivateurs et artisans, population pauvre.

En étendant ses comparaisons à l'ensemble du royaume, en rappelant comment les naissances diminuent dans le pays wallon, tandis

qu'elles se maintiennent très nombreuses dans les Flandres, l'auteur conclut : « Si le mouvement actuel de la natalité se maintenait en sens inverse pendant cinquante ans dans nos deux races, tel qu'il existe en ce moment, la race wallonne serait complètement submergée. »

Ce travail est une contribution très digne d'attention à l'ensemble des recherches qu'ont poursuivies dans le même sens M. Levasseur et M. Paul Leroy-Beaulieu.

Séance du 23 décembre 1905.

La femme du Grand Condé

Par MM. Octave Homberg et Fernand Jousselin

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part des auteurs MM. Octave Homberg et Fernand Jousselin, le livre qu'ils viennent de consacrer à « la femme du Grand Condé ».

Claire-Clémence de Maillé-Brézé, née en 1628, épousa, pour son malheur, le duc d'Enghien en 1641. Sa mère était la sœur du cardinal de Richelieu. A l'heure où le prince de Condé faisait acte d'autorité paternelle en mariant son fils âgé de 20 ans à une enfant de 13 ans, le premier prince du sang ne songeait qu'à l'éclat d'une union avec la nièce du premier ministre. Honneurs et richesse, influence politique et autorité dans l'Etat, tout ce que le prince de Condé avait demandé, dans sa jeunesse, à la guerre civile, tout ce qu'il avait brigué dans son âge mûr en devenant un courtisan de la fortune, il cherchait à la fin de sa carrière à l'obtenir, grâce à un mariage avec l'héritière du tout-puissant cardinal. L'événement ne devait pas tarder à démentir tous ses projets ambitieux. Le duc d'Enghien, plus soucieux de gloire que de richesse, se refusa à faire sa cour à l'oncle de sa femme. Il affecta de ne pas capter l'héritage, trahissant toutes les espérances de son père, mettant à néant tous ses calculs. De son côté, Richelieu, flatté du mariage, avait trop d'orgueil pour admettre qu'on l'accusât d'avoir voulu acheter à prix d'argent un prince du sang. Plus le prince de Condé le pressait d'avantager sa nièce et plus il se détachait de ce jeune ménage; lorsqu'il mourut, la cour disait tout bas que le duc d'Enghien avait fait un médiocre mariage.

La gloire de Rocroy couvrit d'une telle auréole le front du jeune prince que nul ne pensa à la princesse de Condé. Oubliée par les contemporains, elle fut négligée par l'histoire. La vie du « héros » put être écrite sans que le nom de la princesse fût prononcé.

Lorsque son petit-fils, Louis-Joseph de Bourbon, retraça l'histoire de son grand aïeul, il osa, pour la première fois, laisser échapper une partie de la vérité : « Il est impossible, écrit-il, en lisant l'histoire du Grand Condé, de ne pas s'affliger du peu de considération qu'il eut toute sa vie pour sa femme, malgré tout ce qu'elle a fait pour lui », puis, effrayé d'une telle liberté de jugement, il ajouta tout aussitôt : « Les grands hommes seraient supérieurs à l'humanité, s'ils étaient exempts de toutes les faiblesses. »

Aucune recherche ne coûte aux auteurs du livre. Aux Archives Nationales, aux Archives des Affaires étrangères, ils retrouvèrent des détails, des anecdotes qui devaient les mettre sur la trace ; mais surtout à Chantilly, au Musée Condé, ils recueillirent les plus précieux indices. Rassemblant toutes ces bribes de l'histoire, ils reconstituèrent la vie de Claire-Clémence, vie lamentable qui se serait tout entier écoulée au second plan, si les événements de la Fronde ne l'avaient tout d'un coup mise en lumière. Condé est arrêté. Sa femme surveillée à Chantilly par les agents du Cardinal y est presque prisonnière. Elle prépare en secret son évasion et s'enfuit au milieu de la nuit avec son fils tout enfant. Avec une suite fidèle, elle gagne la Loire, puis le Bourbonnais et arrive avec une petite armée à Bordeaux. La peinture de la Fronde, à Bordeaux, en 1650, est un des chapitres les plus intéressants du livre ; c'est la seule page vraiment dramatique.

La princesse de Condé aimant son mari, l'admirant, craignant pour lui les pires traitements, voulant à tout prix obtenir sa liberté, remuant le royaume pour le sauver, devient en un instant une sorte d'héroïne et sa conduite en pleine guerre civile méritait, à elle seule, que son rôle sortit de l'ombre.

Lorsque Condé porta les armes contre le roi, elle partagea son sort, parcourut les Flandres, vécut avec lui de misères et de privations. Rentrée en grâce, elle revint à la cour, se rapprocha de la reine ; on retrouve son nom aux fêtes, puis elle disparaît, confinée à Châteauroux, dans une forteresse, où sa santé de plus en plus atteinte sert de prétexte à un exil qui est presque une prison et où elle meurt neuf ans après Condé.

A travers ces espérances, cette fidélité de toute une vie, ces alternatives de gloire et de tristesse, les auteurs nous conduisent sans que l'intérêt cesse, sans que les documents les plus sûrs et les mieux

interprétés leur manquent, soulevant un des voiles qui couvrent ce XVIIIe siècle où l'on demeure confondu qu'il y ait encore des personnages à découvrir.

Séance du 23 décembre 1905.

Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés en 1698.

Par M. Jean Lemoine.

M. Félix Rocquain. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, au nom d'un Comité de publication dont le président est M. Imbart de La Tour, un recueil de documents qui présentent un intérêt particulier. Ce Comité, formé depuis peu, a pour objet de publier des textes, de dates et de provenances diverses, intéressant l'histoire religieuse de la France. Trois volumes ont déjà paru. Je demande la permission de dire quelques mots de l'un de ces volumes, le premier qui ait été mis au jour et dont l'auteur est M. Jean Lemoine. Il a pour titre : *Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés en 1698.*

Ce titre n'est pas tout à fait exact. Si nombreux que fussent les protestants qui émigrèrent à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, nombreux aussi étaient ceux qui, ayant abjuré par intérêt ou par crainte, étaient restés en France. On les appelait les *réunis*, ou les *nouveaux convertis*, ou encore les *mal convertis*. C'est à cette catégorie de réformés que se rapportent les mémoires dont il s'agit. On sait de quelles peines étaient frappés les protestants qui, après avoir abjuré, persistaient à pratiquer leur religion. A ne parler que des plus rigoureuses, c'étaient les galères perpétuelles et quelquefois la mort. Il y avait des cas où les cadavres de ces mal convertis étaient traînés sur la claie, puis jetés à la voirie. La guerre de la Ligue d'Augsbourg arrêta en partie l'application de ces rigueurs ; on craignait des soulèvements intérieurs qui se fussent ajoutés aux périls de la guerre étrangère. Les tempéraments qui furent apportés durant cette période à l'exécution des édits étaient laissés à l'appréciation des évêques et des intendants ; il en résulta que les mesures varièrent dans chaque diocèse comme dans

chaque généralité, de sorte qu'au lendemain de la guerre, en 1698, l'œuvre de la conversion générale semblait presque abandonnée et que la question se posa de nouveau sur les règles à suivre à l'égard des *réunis*.

Du côté des réformés, comme du côté des catholiques, on attendait que Louis XIV fît connaître sa volonté. Il n'était pas à penser qu'il abrogeât l'édit de révocation, ainsi qu'avait osé le demander Vauban. « Quitter une entreprise qu'il a poussée si hautement, disait Mme de Maintenon, et sur laquelle il a permis qu'on lui donnât tant de louanges, ce serait le rendre contraire à lui-même et avilir sa réputation. » Avant de prendre une décision, le roi voulut consulter les évêques. Si le fait de cette consultation est depuis longtemps connu, les mémoires qui en furent le résultat sont demeurés inédits. Ils sont l'objet de la présente publication.

Ce fut au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, que Louis XIV confia le soin d'interroger les évêques. A part certaines exclusions, dues à des considérations de personnes, comme celle de Fénelon, archevêque de Cambrai, le cardinal de Noailles s'adressa aux prélats qui, par leurs lumières ou leur situation dans l'Eglise, pouvaient donner les avis les plus utiles. Avec Bossuet, évêque de Meaux, c'étaient Le Tellier, archevêque de Reims ; Godet des Marais, évêque de Chartres et confesseur de Mme de Maintenon ; Fléchier, évêque de Nîmes ; Mascaron, évêque d'Agen, et d'autres que je m'abstiens de nommer. Tous sont d'accord, dans leurs réponses, pour maintenir l'édit de révocation. « Il est constant, écrit Bossuet, que le roi est en droit de faire des lois pour obliger tous ses sujets sans distinction à un seul culte. » Mascaron établit « comme un principe incontestable qu'il faut maintenir ce grand et admirable ouvrage de la réunion... lequel sera le monument le plus auguste et le plus durable du règne glorieux de Sa Majesté ». Fléchier dit de même que le roi est tenu d'abolir une hérésie encore subsistante « dans les cœurs et les volontés de ceux qui l'ont abjurée ». L'archevêque d'Albi écrit que Sa Majesté doit suivre l'exemple des empereurs et des rois chrétiens, qui, de tout temps, ont usé du pouvoir à eux donné par Dieu « d'obliger les hérétiques à professer la vraie religion. »

Unanimes sur la nécessité de maintenir l'unité de foi et de culte, les évêques ne le sont plus sur les moyens propres à réaliser cette unité. Les évêques du nord — la plupart du moins, et parmi eux il faut compter Bossuet — sont d'avis d'employer, autant que possible, les mesures de douceur, tandis que ceux du midi, comme Fléchier et Mascaron, sont ouvertement pour la contrainte. Cette différence vient de ce que les mal convertis, peu nombreux dans les

diocèses du nord, étaient au contraire très nombreux dans les diocèses du midi. Il est toutefois deux points sur lesquels les évêques se rencontrent, aussi bien ceux du nord que ceux du midi ; c'est sur les mesures à prendre à l'égard des vieillards et des enfants. « Nous ne viendrons jamais à bout des vieux », écrit l'évêque de Nantes, et il ajoute qu'étant obstinés dans leur religion, il faut les séparer des jeunes de crainte qu'ils les corrompent. Pour la même raison, l'évêque de la Rochelle veut « qu'on disperse dans le cœur du royaume où il n'y a pas de nouveaux convertis... les vieilles femmes et les vieilles filles ». Les évêques se défient tout particulièrement des anciens membres des consistoires. « Il faut, dit l'évêque de Rieux, envoyer le plus loin qu'on pourra ces vieux piliers de consistoires et reléguer les plus opiniâtres aux colonies françaises ». Quant aux enfants, les uns demandent qu'on les enlève à leurs parents afin que, soustraits ainsi à une influence dangereuse, on les instruise plus sûrement dans la vraie foi. D'autres tolèrent qu'on les laisse dans leurs familles, mais à la condition de contraindre les parents, sous les peines les plus sévères, à les envoyer aux écoles et aux catéchismes. C'est dire que les uns et les autres dénient aux parents tout droit sur l'éducation de leurs enfants. On ne saurait s'étonner que de tels principes aient été professés à cette époque. Aujourd'hui encore, malgré les progrès des idées de liberté, n'y a-t-il pas des esprits qui, au nom de certaines doctrines, prétendent que les enfants, avant d'appartenir à la famille, appartiennent à l'Etat ?

On voit, par une lettre de Mme de Maintenon, que Louis XIV, ayant pris connaissance de ces mémoires, se trouva d'abord « dans un grand embarras » en raison « de la différence des avis de MM. les évêques ». Comme on devait s'y attendre, il ne laissa pas de confirmer l'édit de révocation. « Voulons et nous plaît, dit-il dans la déclaration du 23 décembre 1698, que notre édit du mois d'octobre 1685, portant révocation de celui de Nantes, soit exécuté ». Mais, en même temps, dans une instruction secrète, il recommande aux évêques, ainsi qu'aux intendants, d'agir avec prudence et sans précipitation. Il leur recommande notamment de ne pas donner au public le spectacle de cadavres traînés sur la claie et « d'éviter de répandre le sang autant qu'on le pourra ». S'il tient dans le secret ces adoucissements apportés aux anciennes rigueurs, c'est, dit-il, « pour ne pas donner lieu aux nouveaux convertis malintentionnés de prendre avantage de ce relâchement ». Malgré ces tempéraments, on n'atteignit pas le but qu'on s'était proposé. Les résistances dont Louis XIV n'avait pu triompher continuèrent après lui. Les aver-

tissements et les plaintes des évêques furent bientôt dominés, puis étouffés par les voix plus retentissantes des philosophes, et, en 1787, Louis XVI rendait l'*Edit de tolérance*, qui était comme la contre-partie de celui de 1685.

Séance du 13 janvier 1906.

La Fraternité entre les sexes

Par Mme Pieczynska.

Les surprises de l'École mixte

Par Mlle Bodin.

M. Frédéric Passy. — J'ai signalé jadis à l'Académie comme digne de la plus sérieuse attention un volume de Mme Pieczynska *L'École de la pureté*, dans lequel, avec la science d'un physiologiste et l'autorité d'un moraliste, avec un art consommé et une délicatesse de touche remarquable, en un style excellent de plus, et souvent éloquent, une femme justement appréciée en Suisse, enseigne à la jeunesse et, pour arriver jusqu'à elle, aux familles, le respect, trop souvent ignoré ou méconnu, des grandes lois qui président à la conservation et à la transmission de la vie.

Mme Pieczynska nous donne aujourd'hui, en une brochure plus modeste, mais d'un intérêt non moindre, son opinion sur l'un des problèmes qui se rattachent le plus étroitement à cette question fondamentale : la coéducation ; et le titre de cette nouvelle étude dit assez dans quel sens elle conclut. Elle réclame sans hésitation, comme l'une des conditions de l'avenir physique, intellectuel et moral de la société, l'abandon du système étroit et routinier de la séparation antagonique, et l'adoption de ce qu'elle appelle hardiment le régime de la fraternité entre les sexes.

En même temps, avec beaucoup plus d'abondance, dans un fort volume, qui doit être suivi d'un autre, une institutrice intelligente, Mlle Bodin, sous le titre un peu bizarre de : *Les surprises de l'école mixte*, plaide, au nom de son expérience, en faveur de la coéducation. Et, pour justifier cette conclusion, elle donne, en une série de scènes prises sur le vif et vivement racontées, des exemples contra-

dictoires et, à son avis, décisifs, des inconvénients de la séparation et des avantages de la camaraderie franche et de l'émulation affectueuse qui résultent de la vie en commun et en quelque sorte familiale.

Si la thèse paraissait, au premier abord, inconsidérée et téméraire, je demanderais la permission de rappeler un précédent qui n'est point étranger à l'Institut. Un membre d'une Académie voisine, l'un des Sainte-Claire Deville, il y a plus d'un demi-siècle, publiait contre la séparation imprudente des sexes un réquisitoire d'une extrême énergie. Les animaux eux-mêmes, disait-il, en citant des observations faites avec la sûreté habituelle de sa méthode, se corrompent par l'isolement. La séparation est antimorale, parce qu'elle est antinaturelle. On croit supprimer ou endiguer l'attrait qui porte l'une vers l'autre les deux moitiés de l'espèce humaine ; on n'aboutit, la plupart du temps, qu'à le dévier et à le pervertir.

Séance du 20 janvier 1906.

L'Institution Livet et l'Enseignement dans la seconde moitié du XIXe siècle

Par M. Livet.

M. Frédéric Passy. — C'est encore de l'enseignement, mais considéré à un autre point de vue, qu'il est question dans une autre brochure, que je crois devoir présenter également à l'Académie. C'est, en réalité, une autobiographie, et, par le développement même de cette biographie, l'histoire, intéressante et instructive, des développements de l'instruction primaire, dans la seconde moitié du dernier siècle.

Un pauvre jeune homme, l'un des six enfants d'un brigadier de gendarmerie, qui touche 750 francs par an, débute, à 18 ans, comme instituteur dans une commune, où on lui donne 200 francs pour son école ; 50 francs pour le secrétariat de la mairie, et le maire, pour se dispenser de cette corvée, le charge de faire les mariages. Il vient, quelques années plus tard, après avoir passé par l'École normale d'Angers, à Nantes, où on lui propose l'acquisition, pour une faible somme, d'une petite institution privée en décadence. Et de cet embryon, sans aucune autre ressource que son intelligence,

son honnêteté et son crédit, il fait, par un dévouement continué pendant 50 ans, la plus complète et la plus belle des écoles professionnelles, industrielles et commerciales de France ; formant à la fois, par centaines chaque année, des commerçants, des industriels, des élèves pour les Arts et Métiers, des mécaniciens pour la marine, et dans ses propres ateliers, construit des machines à vapeur et travaille le bois ou la terre aussi bien que le fer.

Contraint, au terme d'une longue vie, par la concurrence des institutions congréganistes ou officielles, qui l'ont imité, à prendre sa retraite en cédant à l'Etat, dans des conditions qui ne lui assurent qu'une bien modique aisance, ce qui lui a coûté cinquante ans de travail et l'emploi de sommes énormes, c'est à la demande de ses anciens élèves, désireux de savoir comment il avait pu, avec si peu de ressources, faire tant de choses, qu'il a consenti à raconter avec une simplicité naïve ses épreuves comme ses succès. Le récit en est, je le répète, instructif autant qu'attachant. Il fait revivre sous nos yeux, en particulier, la triste situation de l'enseignement primaire et des maîtres, dans le second tiers du siècle passé. Et la plupart des instituteurs d'aujourd'hui seraient bien étonnés, s'ils lisaient ces pages, de trouver encore à se plaindre de celle qui leur est faite par le budget républicain.

Séance du 20 janvier 1906.

François Rákóczi II, prince de Transylvanie (1676-1735)

Par M. Emile Horn

M. Sorel. — M. Horn expose avec intérêt la carrière accidentée, dramatique, héroïque et, finalement, édifiante de ce grand Hongrois, dont la destinée a lié un moment la Hongrie à la France dans la lutte contre la maison d'Autriche et dont les aventures sont parfois un épisode détaché de l'histoire de France.

Séance du 20 janvier 1906.

Considérations sur les causes de la Grandeur des Romains et de leur Décadence

Publiées avec introduction, variantes, commentaires et tables

Par M. Camille JULLIAN
Professeur au Collège de France, correspondant de l'Institut
Paris, Hachette, 1906

M. Sorel. — Ce petit volume, de format classique et de figure érudite, fait partie d'une collection qui contient de véritables modèles de ce genre d'éditions, à la fois savantes et littéraires, de nos plus illustres chefs-d'œuvre. Parmi ces modèles il n'en est pas de plus achevé que celui que donne M. Camille Jullian avec son Montesquieu. Le texte, établi avec le soin que l'on peut attendre d'un critique aussi éprouvé et d'un esprit aussi délicat, est accompagné de deux séries de notes : 1° les variantes ; 2° l'indication des sources, celles que Montesquieu a, par exception, indiquées, celles auxquelles on peut présumer qu'il a recouru ; les rapprochements avec l'*Esprit des lois*, les renvois aux auteurs modernes qui ont commenté Montesquieu. Je ne connais pas de plus parfait instrument de travail pour ceux qui désirent étudier de près Montesquieu ; quant à ceux qui croient le connaître, ils apprendront ici qu'ils en ignoraient beaucoup de choses et qu'il y reste toujours des découvertes à faire.

Mais le principal titre de ce petit volume à l'attention du lecteur, c'est l'introduction. Un morceau magistral et par l'étendue des connaissances et par la hauteur des vues, et composé par un savant qui est en même temps un écrivain, l'un et l'autre de race, et de race bien française. Il faut méditer les passages que M. Camille Jullian consacre à nos anciens maîtres en érudition et en critique ès choses romaines, Lenain de Tillemont et Rollin.

Dans un temps où il suffit d'être convaincu de croyance religieuse pour devenir suspect d'incompétence en matière d'histoire et de critique, et où bientôt, peut-être, il suffira d'être convaincu d'agnosticisme pour prendre aussitôt de l'autorité dans ces sciences, ces lignes ne sont ni sans signification, ni même, on l'avoue avec quelque confusion, sans courage :

« La première grande date de l'historiographie romaine est... l'apparition de l'*Histoire des Empereurs* de Lenain de Tillemont. Du coup, par cet ouvrage, l'érudition française se plaça au premier rang dans le monde, et si elle doit le conserver, c'est grâce en partie à Lenain de Tillemont. Cette histoire est un miracle de science, de conscience, de critique et de probité. On découvrira de nouvelles

inscriptions, on ruinera d'anciens textes : les résultats acquis par Tillemont demeureront presque partout indiscutables ». Montesquieu, dit M. Jullian, semble ignorer Lenain de Tillemont, et M. Jullian ne l'en loue point. Il ajoute, critiquant chez Montesquieu son affectation de méconnaître le rôle de la religion dans la vie des peuples d'autrefois : « Il évite de parler de la religion, quand il pourrait y rencontrer les causes de la grandeur d'un peuple ; et s'y appesantit *(L'Empire de Constantinople)*, quand il y voit un motif de décadence. A cet égard, les historiens pieux, comme Lenain de Tillemont et Rollin, se trouvèrent plus naturellement portés à la justice et conduits à la vérité. »

M. Camille Jullian parle ici en esprit libre qu'il est au plus haut degré et en disciple qu'il est, et très digne du maître, de l'auteur de la *Cité antique*. Dans l'admiration qu'il éprouve pour la méthode de Tillemont, le respect, le culte des textes, le souci de ne les trahir ni de les solliciter, on reconnaît à la fois la discipline et la piété qui ont soutenu l'auteur de l'édition vraiment admirable, des *Institutions*, de Fustel de Coulanges.

Séance du 20 janvier 1906.

Le Comte Paul Stroganov

Par le Grand-Duc Nicolas Mikhaïlovitch de Russie

Traduction française, précédée d'un avant-propos par M. Frédéric Masson, de l'Académie Française : 3 vol. Imprimerie Nationale, Paris, 1905.

M. Sorel. — Le comte Paul Stroganov, né à Paris en 1774, de trois ans seulement plus âgé que le tsar Alexandre Ier, fut, en 1801, l'un des premiers confidents et collaborateurs de ce prince : avec le comte Nicolas Novossiltsoff et le prince Adam Czartoryski, il composa le fameux triumvirat qui élabora les grands projets de réforme du nouveau règne, en fut quelque temps le ministre intime, le gouvernement réel, mais secret, le « Comité de salut public », comme on se plaisait à le qualifier. « J'ai pensé, écrivait Alexandre à son précepteur La Harpe, en 1797, que si je devais jamais régner à mon tour, je ferais incomparablement mieux, au lieu de m'effacer volontairement, de prendre à cœur de doter ce pays de liberté pour le préserver ainsi d'être à l'avenir un jouet entre les mains des premiers sots venus.

Cela m'a fait beaucoup réfléchir, et il me semble que ce serait là le meilleur système de révolution, car elle serait accomplie par le pouvoir législatif, qui cesserait d'exister dès que la constitution serait élaborée, et que la nation aurait nommé ses représentants. Voilà le fond de ma pensée. Je suis en cela d'accord avec des gens éclairés, qui, de leur côté, y ont beaucoup pensé. Nous ne sommes pas plus de quatre, à savoir : Novossiltsov, le comte Stroganov et le jeune prince Czartoryski, mon aide de camp, jeune homme distingué entre tous. »

Le comité tint ses séances de juin 1801 à novembre 1803. Le comte Victor Kotchoubey y fut adjoint. Stroganov conserva les procès-verbaux détaillés des conférences. Il en avait été le premier organisateur.

Il accompagna Alexandre dans la campagne de 1805, et fut envoyé en mission diplomatique à Londres, où il arriva en février 1806. Il suivit de très près les négociations du fameux traité signé à Paris par Oubril ; il en blâma la négociation et il condamna les clauses de ce traité qui fut d'ailleurs désavoué par Alexandre dès qu'il en eut connaissance.

Rentré en Russie, à la fin de 1806, il passa, en 1807, au service militaire ; jusqu'en 1814, il fit campagne.

Le gouvernement de la Russie dans une de ses crises les plus singulières, sa diplomatie dans une de ses conjonctures les plus graves, la guerre en Pologne, en Finlande, en Turquie, en Allemagne, en France, ces choses vues de près dans l'intimité même du pouvoir et du commandement, par un homme très avisé, remarquablement cultivé et d'une singulière spontanéité d'esprit, tel est l'intérêt qui s'attache à la biographie de Paul Stroganov et en fait un tableau en raccourci de la politique et de la société russes de 1801 à 1814. Ajoutons ce trait piquant et particulier que Paul Stroganov eut pour précepteur le futur Montagnard Romme et qu'il passa, en France, sous sa direction, l'accompagnant aux tribunes de l'Assemblée et au Club des Jacobins, les années 1789 et 1790.

La biographie d'un tel personnage, fouillée à fond, dans toutes ses circonstances et dépendances, est, au plus haut degré, de l'histoire en action, et, pour employer le terme consacré, de toutes « les contributions », que la monographie, prise de haut, peut apporter à l'histoire générale, la plus précieuse. Mais il faut à des travaux de ce genre des qualités et aussi des conditions bien rares à réunir. Il y faut une critique très aiguisée des sources et une connaissance fort large des ensembles ; une curiosité extrême des détails et les moyens de la satisfaire ; la possibilité de suivre tous les filons, de

se faire ouvrir toutes les portes ; la patience d'investigation et de conquête du collectionneur, en même temps la libéralité rare d'un érudit, qui, après avoir rassemblé minutieusement ses richesses, ouvre au public ses galeries et ses vitrines, en grand seigneur.

C'est l'exemple que donne, non pas le premier sans doute, en son pays et dans le nôtre aussi bien qu'en Angleterre, mais avec une largesse et une sollicitude du vrai qui n'ont été dépassées nulle part, le grand-duc Nicolas de Russie.

« Il a, dit notre confrère M. Frédéric Masson, formé dans sa résidence de Borjom, une bibliothèque spéciale comprenant les livres, en quelque langue que ce fût, ayant trait à l'époque qu'il étudie (c'est, par prédilection, l'époque d'Alexandre Ier) ; il a créé parallèlement une collection de pièces manuscrites originales qui n'a guère de rivale en Europe ; pour se familiariser avec les personnages, il a couru avec une merveilleuse adresse à la chasse des miniatures qui les représentent, des objets qui leur ont appartenu, de tout ce qui les réincarne et permet de les réaliser... Sa passion pour l'histoire iconographique l'a amené déjà à faire graver la suite inappréciable des portraits authentiques des généraux russes de 1812, dessinés par l'émigré français Saint-Aubin ». Il prépare et il en a commencé l'exécution, une collection de « Portraits russes du XVIIIe et du XIXe siècle », reproductions, d'une rare beauté, des originaux, accompagnées de notices concises et précises qui font de ce superbe album un précieux répertoire biographique. Enfin il se propose, et l'ouvrage est avancé, de compléter les pièces relatives aux négociations entre la Russie et la France et publiées en partie par la Société d'Histoire de Russie et par notre confrère, M. Albert Vandal. Voilà bien des services rendus à l'histoire, à une histoire constamment mêlée à celle de notre pays et dont les historiens doivent se montrer reconnaissants au grand-duc Nicolas.

L'ouvrage sur Stroganov comprend trois volumes. La biographie même, encore qu'étendue et détaillée, n'en occupe que la cinquième partie environ. Le reste est rempli par les annexes qui contiennent des papiers historiques de première valeur, tels les comptes rendus du comité de réforme d'Alexandre Ier, les correspondances relatives à la mission de Stroganov à Londres, et des lettres de haute curiosité et de haut prix pour l'histoire de la société contemporaine, entre autres celles de Romme avec le père de son élève et son élève lui-même.

Séance du 20 janvier 1906.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1906

Séance du 6. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *président sortant, et de* M. Gebhart, *président de l'Académie pour 1906.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annuaire statistique de la Belgique, trente-cinquième année, 1904.* Bruxelles, 1905, in-8°. — *Royaume de Belgique.* Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Administration de la statistique générale. *Relevé officiel du chiffre de la population à la date du 31 décembre 1904.* Bruxelles, 1905, in-4°. — *Bulletin statistique de la Roumanie, 1904-1905,* Bukarest, 1905, fasc. in-8°. — *Compte rendu des opérations de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite.* Année 1903 et année 1904. 2 fasc. in-4°.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. M. Lyon-Caen, président sortant, avant de quitter le fauteuil de la présidence pour le céder à M. Gebhart, vice-président pendant l'année 1905, prononce l'allocution suivante :

M. Gebhart, en prenant possession de la présidence pour l'année 1906, prononce l'allocution suivante : (voir page 373).

M. Gebhart appelle ensuite au bureau M. Luchaire, vice-président de l'Académie pour 1906 (voir page 376).

M. le Secrétaire perpétuel rend compte de l'état des concours dont le terme expirait le 31 décembre 1905.

Nomenclature des mémoires et ouvrages présentés aux divers concours de l'Académie pour l'année 1906

20 prix à décerner, plus les bourses triennales et les secours des fondations Carnot et Gasne et de la donation Mme veuve Henri Germain.

SECTION DE PHILOSOPHIE

1. Prix Gegner ..... 3.800 fr.
   Ouvrages imprimés (1 concurrent)
2. Prix Victor Cousin..... 4.000 fr.
   Sujet : Les cosmogonies grecques (2 mémoires)
3. Prix Charles Levêque..... 3.000 fr.
   Ouvrages imprimés (5 concurrents)

SECTION DE MORALE

4. Prix Bordin ..... 2.500 fr.
Sujet : Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers (9 mémoires).

5. Prix Saintour ..... 3.000 fr.
Sujet : De la solidarité sociale (10 mémoires)

SECTION DE LÉGISLATION

6. Prix du Budget..... 2.000 fr.
Sujet : De la puissance paternelle et de la tutelle sur les enfants naturels. Etude critique de la législation comparée (4 mémoires).

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

7. Prix du Budget..... 2.000 fr.
Sujet : La grève et le contrat du travail au point de vue économique et social (5 mémoires).

8. Prix Rossi ..... 3.000 fr.
Sujet : des trust et des syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif (3 mémoires).

SECTION D'HISTOIRE

9. Prix Drouyn de Lhuys..... 3.000 fr.
Ouvrages imprimés (3 concurrents)

10. Prix P.-M. Perret..... 2.000 fr.
Ouvrages imprimés (8 concurrents)

SECTION DE LÉGISLATION ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE

11. Prix Wolowski ..... 4.000 fr.
Ouvrages imprimés (5 concurrents)

SECTION DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE

12. Prix Edmond Fréville..... 1.500 fr.
Ouvrages imprimés (2 concurrents)

SECTION DES ACADÉMICIENS LIBRES

13. Prix Le Dissez de Penanrun..... 2.000 fr.
Ouvrages imprimés (25 concurrents)

COMMISSIONS MIXTES

14. Prix I.-J. Audiffred (dévouement)..... 15.000 fr.
(2 présentations)

15. Prix I.-J. Audiffred (ouvrages)..... 10.000 fr.
Ouvrages imprimés (43 concurrents)

16. Prix Carlier ..... 1.000 fr.
Ouvrages imprimés (1 concurrent)

17. Prix Halphen ..... 1.500 fr.
Ouvrages imprimés ou œuvres (8 concurrents)

18. Prix Ernest Thorel..... 2.000 fr.
Ouvrages imprimés ou manuscrits (14 ouvrages imprimés, 11 mémoires, 25 concurrents).

19. Prix J.-J. Berger..... 15.000 fr.
(21 ouvrages imprimés, 2 manuscrits)

20. Prix Corbay..... 250 francs de rentes viagères
Œuvre (1 manuscrit)

M. Henri Joly continue la lecture du rapport sur sa mission.

M. Georges Picot, au nom de la section d'histoire, propose de déclarer la vacance du siège occupé par M. Rambaud que l'Académie a eu la douleur de perdre le 10 novembre dernier.

L'Académie accepte la proposition et déclare la vacance.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître qu'il a reçu de l'Académie Impériale des Sciences de Vienne, actuellement directrice de l'Association Internationale des Académies, une lettre lui annonçant une réunion du Comité qui aura lieu à Vienne le 30 mai 1906 et demandant que l'Académie des Sciences morales et politiques se fasse représenter par des délégués ; dans cette même lettre, il est rappelé que l'Académie doit verser 200 francs pour les frais de 1905.

L'Académie décide qu'elle désignera ses délégués dans le courant d'avril et qu'elle enverra le montant de la cotisation de 1905.

Séance du 13. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Recherches sur l'épuration biologique et chimique des eaux égout*, par le Dr A. Calmette, correspondant de l'Institut et de l'Académie de Médecine. Paris, Masson et Cie, 1905, in-8°. — *Commerce extérieur de la Roumanie dans le semestre de janvier-juin 1905.* — Bucarest 1905, fasc. in-8°. — *Les affrontés, diluvium de la Seine et de l'Oise*, par M. G. Alix, Le Mans, 1905, fasc. in-8°.

M. Georges Picot présente les deux ouvrages suivants :

1° *L'Organisation du travail. Tome I*, par M. Charles Benoit, député de Paris, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. Paris. Plon-Nourrit et Cie, 1905, in-8°.

2° *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le Comte Baguenault de Puchesse, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques. Tome neuvième 1586-1588. Paris, Imprimerie Nationale, 1905, in-4°.

M. Rocquain présente les *Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des réformés* (1698), publiés avec une Introduction, des Appendices et des notes par M. Jean Lemoine. Paris, Alph. Picard et fils, 1905, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture, par ordre alphabétique, des lettres par lesquelles MM. *Denis*, *Paul Guiraud*, *Lacour-Gayet* et *Welschinger*, posent leurs candidatures au siège précédemment occupé par M. Rambaud. Ces lettres sont renvoyées à la Section d'histoire.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant dans la Section de Philosophie, en remplacement de M. Hannequin, décédé.

Au premier tour de scrutin :

M. Emile Boirac obtient.....	26	suffrages
M. Gaston Milhaud obtient.....	6	—
	32	—

M. *Emile Boirac* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare élu *correspondant de l'Académie dans la section de philosophie.*

M. Lallemand, correspondant de l'Académie, achève la lecture d'un mémoire sur le *Régime des hôpitaux au moyen âge.*

M. Worms, correspondant de l'Académie, commence à lire un mémoire sur les *Vicissitudes de la puissance paternelle.*

Séance du 20. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annales de l'Institut national agronomique*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 19, rue Hautefeuille, 1905, in-8°. — *Mémoires d'un bébé d'un an*, par le Dr Courgey (d'Ivry). Paris, Henri Jouve, 1905, in-12.

M. Frédéric Passy présente les deux ouvrages suivants :

1° *La fraternité entre sexes*, par Mme E. Pieczynska. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1906, in-12.

2° *L'Institution Livet et l'enseignement dans la seconde moitié du XIXe siècle*, par M. E. Livet. Nantes, Biroché et Dautais, 1905, in-8°.

M. Albert Sorel présente les trois ouvrages suivants :

1° *Le Comte Paul Stroganov* (traduction française de F. Billecocq), par le Grand-Duc Nicolas Mikhaïlovitch de Russie. Tomes I, II, III. Paris, Imprimerie Nationale, 1905, in-8°.

2° *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, de Montesquieu, publiées avec introduction, variantes, commentaires et tables*, par M. Camille Jullian, professeur au Collège de France, correspondant de l'Institut. Troisième édition revue. Paris, Hachette et Cie, 1906, in-18.

3° *François Ràkòszi II, prince de Transylvanie 1676-1735*. Paris, Perrin et Cie, 1906, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre du 14 janvier par laquelle M. Debidour annonce qu'il pose sa candidature au siège laissé vacant par la mort de M. Rambaud.

M. le Comte d'Haussonville appelle l'attention de l'Académie, dans une communication étendue, sur les difficultés que rencontre dans l'état de nos lois, *la constitution de la tutelle des mineurs sans* famille.

MM. Henri Joly, Bérenger et Lyon-Caen, prennent successivement la parole sur la même question.

Séance du 27. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.*

M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. Boutmy, décédé le 25 janvier ; il rend hommage à sa mémoire, exprime les regrets de l'Académie et propose de lever la séance en signe de deuil.

Cette proposition est adoptée.

Le Gérant responsable,

Henry VERGÉ.

APERÇU
DE
L'Évolution des Doctrines Économiques et Socialistes en France
SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

Sommaire : Relation de la législation et de la théorie. — Le haut enseignement de l'économie politique. — L'école libre des sciences politiques. — Les facultés de droit. — L'enseignement économique dans les autres établissements d'enseignement. — La doctrine de l'école libérale. — Ecole juridique et école économico-historique. — Interventionnisme et protectionnisme. — L'économie sociale. — Le groupe catholique. — L'étatisme et le rôle de l'Etat. — Le solidarisme. — La sociologie. — La statistique. — Les congrès socialistes. — Théorie et politique socialistes. — L'anarchisme. — La doctrine collectiviste. — Les écrivains pour et contre. — Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste. — Première question : La propriété du sol. — Seconde question : Le capital, la plus-value et le profit. — Troisième question : L'organisation collectiviste. — Quatrième question : Les bons horaires. — Cinquième question : L'enrichissement social. — La politique socialiste. — Le danger de la confusion. — La pente.

Relation de la législation et de la théorie. — Les lois ouvrières votées par le Parlement français sous la troisième République et nombre de projets pendants qui sollicitent le vote sont le résultat de courants d'opinions qui se sont formés au cours du XIXe siècle par suite des transformations de l'industrie et des mœurs, sous la poussée des intérêts et des aspirations populaires, courants dont le suffrage universel, dégagé depuis 1871 de la pression impériale, a beaucoup contribué à accroître la force.

Il faut chercher les causes théoriques de ces courants dans les doctrines économiques et socialistes.

Un volume ne suffirait pas pour exposer ces doctrines et pour suivre l'histoire de leur évolution et des polémiques qu'elles ont suscitées ; nous nous bornerons à en présenter un aperçu qui fasse comprendre la raison des choses et leur enchaînement.

L'évolution des faits influe sur la conception des systèmes théoriques dont aucun n'est resté aujourd'hui tel qu'il était il y a cinquante ans. Les systèmes à leur tour, sans gouverner le monde, surtout le monde économique qui obéit principalement aux intérêts dominants, influent sur la direction des faits. Il y a action et réaction de l'idée et du fait l'un sur l'autre ; le fait rivé à la réalité est nécessairement positif et en général moins absolu que l'idée qui n'est pas arrêtée par des obstacles matériels dans ses créations.

Ces systèmes peuvent être classés en trois grands groupes, économique, étatiste, socialiste, lesquels comprennent nombre de sous-groupes et d'ailleurs ne sont pas parqués dans des compartiments étanches, chaque penseur, qu'il soit professeur, écrivain, homme d'Etat, ayant plus ou moins son originalité propre.

* * *

Le haut enseignement de l'économie politique. — La science économique (science et art) a continué, comme avant 1870, à être enseignée dans la chaire et exposée par la presse.

A Paris, les principales chaires de l'enseignement supérieur ont eu ou ont pour titulaires : au collège de France Michel Chevalier (1) (cours d'économie politique), puis

(1) En 1880, M. Paul Leroy-Beaulieu a succédé à M. Michel Chevalier.

M. Paul Leroy-Beaulieu, et M. E. Levasseur (cours de géographie, histoire et statistique économiques) (1); à l'Ecole de droit de Paris, Batbie, puis MM. Cauwès (2), Beauregard (3), Gide, Jay, Souchon, Bourguin, Deschamps, Fernand Faure, Leseur et autres; au Conservatoire des arts et métiers, MM. Levasseur (4), Burat, de Foville, Liesse (5), Mabilleau, Beauregard, Alglave, Georges Renard; à l'Ecole des ponts et chaussées, Garnier, Baudrillart, MM. Colson et Gide; à l'Ecole des mines, M. Cheysson; à l'Ecole des hautes études commerciales, fondée en 1881 par la Chambre de commerce, MM. Frédéric Passy, Octave Noël, Beauregard, etc.; à l'Ecole supérieure de commerce, M. Delatour; à l'Institut commercial, M. René Worms; à l'Institut national agronomique, Emile Chevalier et M. Convert.

*
* *

L'Ecole libre des sciences politiques. — En 1871 a été créée par M. Boutmy l'Ecole libre des sciences politiques qui est devenue promptement une des grandes institutions du haut enseignement de la France. La science économique y a été professée dans sa théorie et dans ses applications aux finances, à l'administration, à l'état industriel commercial, social des nations par MM. Paul Leroy-Beau-

(1) Cours complémentaire d'histoire des doctrines économiques créé en décembre 1868; chaire créée en janvier 1872; titre transformé (1885) en géographie, histoire et statistique économiques.

(2) De 1873 à 1882 comme suppléant de Batbie.

(3) Depuis l'année 1882 comme suppléant, depuis 1887 comme titulaire.

(4) Depuis 1871 comme suppléant de Wolowski, depuis 1876 comme professeur titulaire.

(5) M. de Foville a succédé à Burat après l'avoir remplacé deux ans; M. Liesse a succédé à M. de Foville en 1895.

lieu, Dunoyer, Stourm, de Foville, Cheysson, Colson, Raphaël-Georges Lévy, Arnauné, Paulet, Levasseur, Pierre Leroy-Beaulieu, Zolla, Lyon-Caen, Viallate, Halevy, Fleury et D. Bellet, etc. C'est surtout aux applications pratiques que le directeur a donné un développement ample et varié.

*
* *

Les Facultés de droit. — Le décret du 26 mars 1877 a fait de l'économie politique une des matières obligatoires des examens de licence (1) et a nécessité, par suite, la création de chaires dans les facultés de province. Parmi les professeurs qui s'y sont distingués citons : MM. Worms, Turgeon, à Rennes ; Jourdan, à Aix ; Gide, Rist, à Montpellier ; Villey, à Caen ; Reboud, à Grenoble ; Paul Pic, Brouilhet, Rouvier, Bouvier, à Lyon ; Girault, Dubois, à Poitiers : Saint-Marc, Sauvaire-Jourdan, Benzacar, à Bordeaux ; Bry, à Aix ; Truchy (jusqu'en 1905), Germain Martin, à Dijon ; Aftalion, Guernier, à Lille ; Liégeois, Garnier, à Nancy. Un décret du 30 avril 1895 a institué un double doctorat en droit, celui des sciences juridiques et celui des sciences politiques et économiques (2). Un arrêté du 23 juillet 1896, réorganisant l'agrégation des Facultés de droit, a créé une section des sciences économiques (3); du concours de cette agrégation est sorti depuis huit ans un corps de jeunes professeurs fortement pré-

(1) Le cours avait lieu d'abord en seconde année, il a été transporté en première année par décret du 29 juillet 1889 : ce qui me paraissait regrettable.

(2) Le doctorat politico-économique comporte deux examens, l'un sur les sciences politiques, l'autre sur les sciences économiques, et une thèse.

(3) Depuis 1890, le candidat pouvait, à côté des matières obligatoires, choisir l'économie politique parmi les matières facultatives.

parés, dont plusieurs se sont déjà fait connaître par leurs publications. En 1905, le programme de l'enseignement a été remanié et une part plus large a été faite dans la préparation à la licence à l'économie politique qui figure maintenant dans les deux premières années d'enseignement et qui est flanquée par des cours de législation financière, coloniale ou industrielle (1).

A la Faculté catholique de droit de Paris, l'enseignement de l'économie politique a été fondé en 1877 par Claudio Jannet et continué par M. Lepelletier.

A la Faculté libre de Lille, M. Béchaux a donné l'enseignement économique pendant une vingtaine d'années ; à la Faculté libre de Lyon professe M. Joseph Rambaud.

*
* *

L'enseignement économique dans les autres établissements d'enseignement. — Les écoles supérieures de commerce en province, fondées pour la plupart sous la troisième République, ont toutes inscrit l'économie politique dans leur programme.

Pendant que cette science gagnait du terrain dans l'enseignement supérieur, elle en perdait dans le secondaire. L'enseignement spécial où Duruy l'avait introduite a été modifié, puis fondu dans la quadruple division du programme de 1902. L'économie politique a cependant conservé une place suffisante dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris (2).

(1) M. Massé, rapporteur du budget du ministère de l'Instruction publique pour 1906, insiste sur l'intérêt qu'il y a à faire figurer l'économie politique dans le programme d'un nouveau certificat.

(2) Voici quelques-uns des manuels édités pour cet enseignement : E. Levasseur, *Précis d'économie politique*, dernière édition en 1905 (la première édition intitulée *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale* date de 1868) ; Baudrillart, 1re édition,

Sous la rubrique d'enseignement civique, les programmes primaires de 1886 en ont introduit quelques notions qui ont provoqué la publication de manuels élémentaires (1). Reste à savoir comment les instituteurs ont pu les utiliser.

Plusieurs écoles normales primaires, notamment celle de Versailles et l'école normale primaire supérieure de Saint-Cloud, possèdent un enseignement économique (2).

*
* *

La doctrine de l'école libérale. — Dans les cours que nous venons d'énumérer, chaque professeur a apporté sa méthode d'exposition et ses tendances personnelles relativement aux questions pratiques. Toutefois, ces professeurs ont pour la plupart un fonds commun de principes qu'on a qualifiés de classiques ou orthodoxes, quoique ces épithètes conviennent très peu à une science morale qui est en développement continu, comme le sont les phénomènes sociaux.

Eléments d'économie industrielle et commerciale, 1867 ; Paul Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*, 1re édition en 1888 ; Beauregard, *Eléments d'économie politique*. — Parmi les plus récents, MM. Boitel et Foignet, *Notions d'économie politique*.

(1) Un des premiers cours édités en ce genre est le *Cours d'instruction civique* composé par MM. Mabilleau, Levasseur, Delacourtie et édité par la librairie Hachette.

(2) Voir, pour la description détaillée des cours d'économie politique en France, deux articles de E. Levasseur dans le *Journal des Economistes*, nov. 1882 et nov. 1892, intitulés : *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France*. — V. aussi, pour la manière de comprendre et d'exposer la science économique, *De la méthode dans les sciences économiques*, par E. Levasseur ; *Trente-deux ans d'enseignement au collège de France ; L'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers*, dans la *Revue économique*, 1900-1901.

Le qualificatif d'orthodoxe a été appliqué particulièrement à l'école doctrinaire libérale qui procède, en Angleterre, d'Adam Smith et de ses successeurs jusqu'à John Stuart-Mill, malgré les échappées de ce dernier vers d'autres directions, en France de J.-B. Say, Rossi, Wolowski, Michel Chevalier.

Sous la troisième République, Joseph Garnier a réédité le *Traité* (1) dans lequel il a condensé les propositions de cette école, telles qu'elles étaient enseignées vers le milieu du XIXe siècle. Courcelle-Seneuil a réédité aussi en 1891 son *Traité* comprenant une partie théorique ou « ploutocratie » et une partie pratique ou « ergonomie » dans laquelle il établit, entre autres conclusions, les avantages de la liberté sur l'autorité pour une bonne économie sociale. M. Cauwès a publié et réédité plusieurs fois son cours, très nourri de faits, dans lequel il oppose à la doctrine de l'individualisme et du laissez-faire celle de « l'économie politique nationale et positive », repoussant les théories absolues et aboutissant en pratique commerciale à des conclusions protectionnistes (2). M. Frédéric Passy a continué par la parole et par la plume son apostolat pour la liberté du travail et pour la paix.

Plus jeune qu'eux, M. Paul Leroy-Beaulieu a donné en premier lieu son *Traité de la science des finances* (3), plusieurs fois réédité, et, vingt ans après, son *Traité théorique et pratique de l'économie politique*, œuvre magistrale, novatrice à divers titres, répondant à son double qualifi-

(1) La 9e édition a été faite en 1889 par les soins de M. Liesse.

(2) M. Paul Cauwès a publié en 1881 son *Précis du cours d'économie politique*, professé à la Faculté de droit de Paris (2 volumes), 2e édition, et, en 1893, son *Cours d'économie politique contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législation économique* (4 volumes).

(3) 2 vol. 1876-77. L'ouvrage est à sa 6e édition.

catif (1). Il avait fait précéder cette œuvre de l'*Essai sur la répartition de la richesse et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions, de l'Etat moderne et ses fonctions, du Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme* (2), ouvrages de doctrine dans lesquels il défend la liberté individuelle et l'association libre contre l'envahissement de l'Etat (pouvoir central ou pouvoir communal) hors de ses fonctions nécessaires et il montre, après Wolowski (3) et autres, comment le jeu naturel des forces économiques, sans supprimer les inégalités de talent ou de fortune, tend à amener peu à peu de nos jours plus d'égalité dans la condition des personnes.

En dehors du corps enseignant, les principes de la science économique ont été exposés dans des traités généraux par des logiciens du libéralisme. Parmi ceux qui jouissent de la plus grande notoriété, sont : M. de Molinari, aujourd'hui le vétéran des économistes, qui, dans le *Journal des Economistes* qu'il dirige et dans des volumes de doctrine, s'est constitué le théoricien et le champion de la liberté individuelle, s'opposant radicalement à toute gestion des affaires économiques par l'Etat (4) ; Maurice Block qui, étant très versé dans la littérature économique, a servi la science en faisant connaître le mouvement des théories à l'étranger (5) ; M. Yves Guyot, auteur de

(1) 4 vol. in-8, 1896.

(2) *L'Essai sur la répartition* a paru en 1881 ; *le Collectivisme* en 1883 ; *l'Etat moderne* en 1890. Ces trois dernières questions avaient fait l'objet des leçons de M. Paul Leroy-Beaulieu au Collège de France.

(3) Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, 1789-1870, t. II, p. 400.

(4) Voir, par exemple, *L'évolution économique au XIXe siècle*, 1881 ; *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1891 ; *Précis d'économie politique et de morale*, 1893 ; *Questions économiques à l'ordre du jour*, 1905.

(5) *Les progrès de la science économique depuis Adam Smith*, 2 vol. 1890 (2e édit., 1897).

La science économique et de *L'économie de l'effort*, vigoureux dialecticien, polémiste qui sait choisir ses armes dans l'arsenal de la statistique (1).

Dans la presse quotidienne, les deux journaux qui se sont peut-être le plus constamment inspirés du libéralisme pour la discussion des questions du jour sont *les Débats* et *le Temps*. Dans le parlement, Léon Say et M. Aynard peuvent être légitimement placés en tête des leaders de cette doctrine.

Le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, publié de 1890 à 1892 sous la direction de Léon Say et de M. Chailley-Bert, est inspiré, comme l'avait été le premier dictionnaire (Guillaumin, éditeur), par cette même doctrine.

Le *Journal des Economistes*, revue mensuelle, est, depuis plus d'un demi-siècle, avec deux journaux hebdomadaires plus récents, l'*Economiste français*, fondé en 1873, et le *Monde économique*, fondé en 1881, l'organe attitré de l'école libérale. Les deux derniers traitent de questions d'actualité plutôt que de théorie ; tous trois représentent à peu près l'esprit, sans représenter la variété, des œuvres de cette école et des tendances de ses écrivains. Il en est de même de la Société d'économie politique et de quelques autres cercles d'études (2).

Le libéralisme est la doctrine dominante aujourd'hui dans la section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques.

Capital, valeur, prix, salaire, intérêt, profit, propriété, monnaie, crédit, concurrence, moindre action, etc., ques-

(1) Le dernier volume publié par M. Yves Guyot a pour titre *La comédie protectionniste* (1905).

(2) Parmi les économistes qui se sont occupés surtout des questions de finance et de crédit, nous citerons MM. Neymarck, Vidal, Savons

tions fondamentales qu'il est du devoir du savant de poser clairement et d'essayer d'élucider en démêlant, autant que possible, ce qui est du ressort de la science, c'est-à-dire l'observation des faits et la détermination de la loi, et ce qui est du ressort de l'art, c'est-à-dire la pratique et le conseil : départ difficile à faire dans beaucoup de cas.

Quelques modifications que le cours des événements ait amenées dans les rapports des choses et des personnes depuis trente-cinq ans, les susdites questions appartiennent à un fonds de connaissances qui explique en partie l'état actuel de la civilisation et sur lequel s'exercent ses efforts d'analyse et de synthèse de la science économique. Il méritera toujours d'être examiné ; ce fonds est demeuré, indépendamment des arrangements sociaux que la pratique et la politique y superposent.

Mais combien ce fonds et les superstructures ou annexes qui y ont été ajoutées ont été travaillées par des mains françaises, soit par des créations originales, soit à l'aide d'importations étrangères, combien mieux certaines parties ont été éclairées sans que toutes le soient encore suffisamment, combien sur certains points la doctrine s'est trouvée modifiée par les études de la seconde moitié du XIXe siècle, c'est ce que nous n'avons pas à exposer ici. Il suffit de dire qu'en général l'économie politique française est devenue moins abstraite, moins déductive et plus évolutionniste dans sa méthode. Science d'observation, elle a multiplié ses investigations ; elle a été à même de faire un plus large emploi de la statistique, de la monographie, de l'histoire, science morale, elle a étudié avec plus de sollicitude la condition des travailleurs, surtout des salariés.

Les critiques qui prennent à partie telle proposition des maîtres du commencement de ce siècle comme des preuves de la faiblesse de la doctrine actuelle s'exposent à de singuliers anachronismes. Certains reproches qu'ils ont adres-

sés à l'école dite par eux orthodoxe, sans être entièrement dénués de sens, sont tout au moins exagérés et ne devraient pas être généralisés. On oppose quelquefois la nouvelle et la vieille économie politique ; en réalité, il n'y a qu'une science, laquelle se modifie en se développant, comme toutes les sciences, surtout les sciences morales.

Le reproche, par exemple, de perdre le sentiment des réalités en partant d'un principe abstrait pour en tirer par déduction des conclusions abstraites aussi a pu être fondé à l'égard des disciples de Ricardo. Il ne l'est plus, même à l'égard des théoriciens qui emploient la méthode mathématique. Les maîtres proclament aujourd'hui que leur science est avant tout une science d'observation, visant, comme la physique, mais dans des conditions beaucoup plus dificiles et au milieu d'une complexité souvent inextricable de causes et d'effets, à découvrir la loi des phénomènes observés.

On a reproché aussi à l'école libérale d'être une doctrine « bourgeoise », parce qu'elle défend résolument la propriété individuelle, l'intérêt du capital qui intéressent particulièrement la bourgeoisie ; d'être optimiste, parce qu'elle croit que l'essor libre des activités individuelles procure en général à la société un résultat économique plus avantageux que des canalisations factices ; d'être individualiste, parce qu'elle affirme, au nom de la liberté, le droit de l'individu ; d'être matérialiste, parce que la richesse est la matière dont elle traite ; enfin d'être égoïste et dure, voire même cruelle, parce que, lorsqu'elle analyse des faits et qu'elle en induit des lois, elle n'affiche pas tout d'abord la prétention de supprimer les misères de l'humanité.

Elle ne se désintéresse pas pour cela de ces misères (1) ;

(1) M. Béchaux, dans son livre sur l'*Ecole économique française* (1902), dit : « La science économique a peu à peu modifié en France

car presque tous les économistes, lorsqu'ils abordent les questions d'art économique, essaient de formuler à ce sujet des conclusions pratiques. Ce qui distingue les libéraux, c'est de les chercher moins dans la tutelle des pouvoirs publics, quand l'utilité n'en est pas démontrée, que dans le ressort de l'activité individuelle et dans le groupement des forces productives. L'association sous ses formes diverses, association des capitaux et association des travailleurs, est actuellement un des objets importants de ses études. L'économie politique se classe elle-même parmi les sciences morales parce que l'homme est le principe, comme travailleur, et la fin, comme consommateur, de la richesse, parce que toute œuvre économique s'accomplit par des contrats entre des hommes et que la valeur, pivot du mouvement économique, est d'essence psychologique tout en étant étroitement liée à des conditions extérieures (1).

sa méthode et son enseignement. Elle ne voit pas seulement les produits qui s'échangent, mais les producteurs qui travaillent... Tandis que, d'après l'école anglaise (ancienne), il semblait que les hommes sont faits pour les produits, aujourd'hui on nous montre, dans toutes les évolutions de la richesse, que les produits sont faits pour l'homme, que dans la famille, l'atelier, les associations, les marchés, tout aboutit à l'homme dont on veut améliorer sans cesse la condition » (p. 12 et 13). L'auteur embrasse dans cette définition les diverses écoles économiques. Il cite la définition que nous donnons dans notre enseignement (et que d'autres professeurs, tels que MM. Paul Leroy-Beaulieu et de Foville, donnent dans le même esprit). « L'économie politique est une *science morale* ayant pour objet : 1° l'analyse des faits et l'étude des lois par lesquelles ou suivant lesquelles l'homme, dans l'état social, organise le travail et produit, répartit, échange, consomme la *richesse* (économie politique pure ou *science économique)* ; 2° la recherche des conditions les meilleures résultant de l'activité industrielle et de l'action sociale pour le *développement des forces productives, de la richesse et du bien-être* (économie politique appliquée ou *art économique*) ».

(1) J'ai plusieurs fois cité comme exemple de cette préoccupation morale de l'économie politique la dernière phrase de la première édition de mon *Cours d'économie politique*, publié en 1868 : « Ces

Ecole juridique et école historique. — La *Revue d'économie politique*, fondée en 1886, organe principal des professeurs des Facultés de droit, a pris une place importante dans la science économique française. Elle a contribué à y faire pénétrer l'influence de la science allemande et particulièrement celle de l'école historique et juridique.

Sur la plupart des principes fondamentaux, production, épargne, capital, liberté du travail, les économistes-juristes travaillent, comme l'école libérale, à découvrir et à exposer les lois naturelles des phénomènes. Insistant naturellement sur le côté juridique (1), beaucoup sont enclins plus qu'elle à attribuer à l'action des lois positives une grande vertu efficiente pour le progrès économique ; en conséquence, ils penchent souvent vers l'interventionnisme, comme MM. Bourguin, Jay, Paul Pic, etc., et vers le protectionnisme comme M. Cauwès.

L'école économico-historique, qui jouit aujourd'hui d'une grande faveur, est évolutionniste (2). Constatant

ainsi que l'œuvre économique sert le développement matériel et social des sociétés. Dans cette œuvre, comme nous l'avons dit, le travail, l'intelligence, le capital, la direction donnée aux forces de la nature, *tout dans la production part de l'homme*, et tout, par la consommation, *retourne à l'homme*. C'est donc, répétons-nous en terminant, sur les hommes que, dans l'intérêt de l'œuvre économique, il convient surtout d'agir en les faisant, autant que faire se peut, ÉNERGIQUES AU TRAVAIL, INSTRUITS, MORAUX et en les laissant ensuite LIBRES de développer, au sein de la sécurité sociale la plus complète, leur activité laborieuse ».

(1) La législation et l'économie politique sont deux sciences sœurs, trop longtemps étrangères l'une à l'autre, mais qui doivent à l'avenir se prêter un mutuel appui. Telle est toujours notre conviction scientifique et la principale raison d'être de cet ouvrage ». M. Cauwès, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 606.

(2) Les principaux travaux de M. Schmoller, le chef de cette école, sont postérieurs à l'année 1870 : *Discours sur la question sociale*, 1872 ; *Principes d'économie nationale générale*, 1900.

que l'état économique se modifie avec les lieux et les temps, elle en conclut qu'il est téméraire d'affirmer des lois permanentes ; mais elle dépasse assurément la mesure quand, perdant de vue d'ensemble dans le fouillis des détails, elle est entraînée par quelques-uns de ses disciples jusqu'à nier l'existence des lois économiques.

Elle se proclame réaliste en opposition à l'école doctrinaire qui, de son côté, prétend reposer aussi sur des réalités. Elle se flatte de prendre son assiette sur les faits, de substituer à « l'*Homo economicus* », concept mathématique, l'homme vrai qui change suivant le milieu social. En embrassant le passé et le présent, cette école a étendu les perspectives de l'économie politique et donné aux conclusions doctrinales plus de souplesse en y introduisant l'idée de contingence.

Dans les applications pratiques elle s'élève contre l'optimisme qu'elle attribue à l'école manchestérienne du laissez-passer et elle fait volontiers appel à l'Etat pour corriger les inégalités du sort.

M. Gide est un des maîtres les plus écoutés parmi les économistes-juristes. Ses *Principes d'économie politique* (1) ont exercé une grande action sur les étudiants. Il se distingue par l'originalité de ses vues. Il n'a pas, dit-il, « la foi optimiste de l'ancienne économie politique libérale ». Cependant il reconnaît l'existence de lois économiques et il expose avec talent la relation et l'enchaînement des phénomènes ; préoccupé de l'organisation du travail, il en entrevoit la solution future dans la solidarité libre et dans l'association volontaire, surtout dans l'association coopérative qu'il affectionne ; il ne redoute pas l'action de l'Etat qu'il considère « non comme un éternel

(1) La première édition date de 1883, la neuvième édition date de 1905.

antagoniste de l'individu, mais comme la forme nécessaire de la coopération de tous pour chacun ».

Il faut distinguer cette doctrine économico-historique qui, au fond, est dogmatique à sa manière, de l'histoire de l'économie politique qui expose la suite et la variété des doctrines et de l'histoire économique qui raconte les faits et qui, en éclairant le passé, ouvre des horizons à la science. Depuis un demi-siècle l'histoire de l'économie politique et l'histoire économique ont inspiré en France un certain nombre d'écrivains (1).

*
* *

Interventionnisme et protectionnisme. — La question des rapports de l'Etat et de l'individu a été une des plus controversées depuis cinquante ans. Gouverner, c'est intervenir et il n'est pas d'Etat sans gouvernement. La loi intervient, par exemple, dans la condition des personnes relativement au mariage, à la nationalité, à l'exercice de certaines professions ; elle intervient dans la propriété par les successions, par l'expropriation pour cause d'utilité publique, par nombre de prescriptions du code civil. L'administration intervient par le service militaire, par l'impôt, par la grande et la petite voirie et de cent autres manières.

S'il est encore aujourd'hui des économistes qui limitent théoriquement le rôle de l'Etat à la seule sécurité, ils doivent être taxés d'utopie ; s'il en est qui refusent à l'Etat toute intervention en matière économique en acceptant cependant cette intervention dans des matières où elle n'est pas indispensable, telles que l'obligation scolaire, ils n'échappent pas au reproche d'illogisme.

(1) Voir, entre autres sur l'école historique : *Etudes sur l'histoire économique de l'ancienne France*, par M. Hauser.

Le protectionnisme est une forme de l'interventionnisme. Sur la plupart des points essentiels de la théorie du travail, capital, propriété, etc., concurrence intérieure même, les économistes qui le soutiennent professent à peu près les mêmes doctrines que l'école libérale ; c'est surtout dans le règlement du commerce extérieur qu'ils se trouvent en antagonisme avec cette école ; car, à la frontière, ils cessent d'admettre le principe de la concurrence, estimant qu'une nation, personnalité collective, profite plus d'un travail national, fût-il relativement coûteux, que d'un échange international à meilleur marché, et ils dressent des barrières contre l'importation afin de réserver, autant que possible, le marché intérieur à ce travail. En cette matière sa théorie est celle du mercantilisme et de la balance du commerce dont l'inexactitude est plus apparente cependant aujourd'hui qu'au XVIIe ou au XVIIIe siècle. Toutefois le protectionnisme est du domaine de la pratique, c'est-à-dire plutôt de l'art économique, que de la science économique.

Si dans le débat qui a duré plusieurs années au sujet du système monétaire de la France, les protectionnistes, surtout les agrariens, ont pris en général parti pour le double étalon et ont demandé le rétablissement de la libre frappe de l'argent, c'est dans le dessein de produire la hausse des denrées par l'augmentation de la quantité de numéraire.

Le protectionnisme a évolué, comme les autres écoles, sous la pression des événements. C'est non seulement un groupe d'école doctrinale qui se réclame de List et de Carey, mais c'est surtout un parti d'affaires puissant. Après le vote du tarif de 1881 sur lequel il avait déjà pesé, il a su réunir, dans une entente pour la défense de leurs intérêts réciproques, les agriculteurs et les manufacturiers et former dans le parlement une forte majorité qui a substitué au régime des traités de commerce le tarif de 1892, sans toutefois revenir jusqu'aux prohibi-

tions. Les primes à l'exportation du sucre (jusqu'en 1903), à la construction des navires et à la navigation, à certaines cultures, l'immunité des bouilleurs de cru, etc., relèvent de la même inspiration. Dans les premiers rangs de ceux qui ont conduit la campagne protectionniste avec succès figurent, dans le parlement, M. Méline; dans la chaire, M. Cauwès; dans la presse *la République Française, la Réforme économique* dirigée par M. Jules Domergue et l'*Economiste européen* dirigé par M. Théry; parmi les sociétés, celle des agriculteurs de France et celle d'économie politique nationale.

*
* *

L'*Economie sociale*. — L'école d'économie sociale, fille de l'école sentimentale dont Sismondi avait été en France le coryphée sous la Restauration, n'a pas de doctrine scientifique qui lui soit propre ; ses disciples s'échelonnent, suivant leurs tendances personnelles, du libéralisme au socialisme.

On peut entendre l'expression d'économie sociale dans deux sens. Le plus compréhensif est celui d'économie générale des sociétés humaines; dans cette acception, économie sociale est presque synonyme de sociologie. L'autre sens, beaucoup plus restreint, s'applique à une branche de l'économie politique qui concerne surtout la répartition de la richesse; ainsi entendue, l'économie sociale est du domaine de l'art économique ; car elle se meut par essence dans la pratique, s'attachant à améliorer les rapports qui naissent du contact des classes, surtout du contact de l'ouvrier et du patron.

En général, ses écrivains traitent peu de la théorie. Quelques-uns même sont de ceux qui reprochent à l'école doctrinale de formuler des abstractions et d'être sans pitié devant les injustices et les souffrances de la vie économi-

que. Ils exploitent un vaste et fécond terrain, celui des œuvres patronales, de l'association, de la mutualité.

La Société d'économie sociale, qui date de 1856 et qui est restée fidèle à l'inspiration de Le Play, son fondateur, est un actif foyer de ces études. Elle a suivi la méthode d'observation que le maître avait fixée dans ses *Ouvriers européens* et elle a cherché le secret de la vie sociale dans l'étude analytique et la description de la vie de famille. Son système économique repose sur la morale et sur la constitution d'un foyer familial, ayant pour fondement la propriété foncière. Pour éclairer le problème, elle a poursuivi l'œuvre des monographies (1), prêché la paix sociale par l'union des classes et cherché, pour remédier aux agitations sociales qui l'inquiètent, à rendre plus stable le travailleur dans l'atelier et à fixer la famille agricole sur la terre. La création du Musée social par le comte de Chambrun en 1895 lui a procuré un nouveau centre et, grâce aux ressources pécuniaires dont dispose ce musée, une force d'action plus grande pour la propagation de ses idées.

M. Delaire est, depuis longtemps, secrétaire de la Société d'économie sociale ; M. Jules Siegfried est président et M. Mabilleau est directeur du Musée social. MM. Cheysson, qui a inauguré l'enseignement de l'économie sociale à l'Ecole des mines et à l'Ecole libre des sciences politiques, Georges Picot, Paul Deschanel, de Rocquigny sont dans les premiers rangs parmi les promoteurs du patronage, de la coopération et de la mutualité.

*
* *

Le groupe catholique. — A côté de ce groupe prend place celui des démocrates chrétiens dits aussi catholiques

(1) Parmi les auteurs qui ont pratiqué la méthode monographique, il faut citer, à la suite de Le Play, MM. Cheysson, P. du Maroussem, de Rocquigny, etc.

sociaux, dans lesquels on retrouve souvent les mêmes personnes. Quelques-uns vont jusqu'au socialisme. « Ce qu'on appelle productivité du capital, disait l'Association catholique (1883-1886), n'est que l'appropriation des fruits du travail par ceux qui possèdent les instruments de travail ».

La plupart s'efforcent de développer sous diverses formes le patronage et de constituer un régime corporatif, « régime naturel de la société humaine », fondé sur la liberté, soutenu par le concours de l'Etat, en vue de la moralisation et du bien des classes déshéritées.

Deux officiers, MM. de Mun et de La Tour du Pin Chambly, fondèrent, avec le concours de l'abbé Maignen et de M. Cochin, l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers dès la fin de l'année terrible (1871), œuvre dont le moyen était « le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière » et le but, la préservation contre l'esprit révolutionnaire par le patronage, par l'éducation de la classe ouvrière et par la formation de corporations catholiques. L'œuvre comptait déjà 200 cercles en 1876. Avec un esprit plus exclusivement religieux, l'Union des associations ouvrières catholiques de France, fondée aussi en 1871 sous l'inspiration de l'abbé Boucher, organisa des congrès dans lesquels elle s'efforçait de susciter « l'esprit catholique militant ».

Les encycliques *Rerum novarum* (1891) et *De conditione opificum* du pape Léon XIII, qui traitaient de questions économiques, particulièrement des rapports du capital et du travail, et qui ont eu un retentissement universel, attirèrent davantage l'attention des catholiques sur ces problèmes et provoquèrent parmi eux des interprétations diverses suivant leurs tendances personnelles. Les uns y cherchèrent la condamnation du socialisme ; les autres la réparation des injustices du sort par le relèvement de la classe ouvrière. L'abbé Garnier prêcha la ré-

forme sociale ; l'abbé Lemire (1893), l'abbé Gayraud (1897) entrèrent à la Chambre. L'abbé Lix fut à Lille un des fondateurs de la démocratie chrétienne ; M. Naudet publia un livre, *Vers l'avenir* (1894), qui était un programme ; M. Harmel, directeur du Val-des-Bois, prit la tête du mouvement à Reims où le cardinal Langénieux patronnait le mouvement ; des congrès de prêtres et d'ouvriers catholiques discutèrent les questions sociales ; les rédacteurs du *Sillon*, revue nouvelle, fondèrent des cercles et des instituts populaires. Ces tendances n'étaient pas sans inquiéter les catholiques conservateurs.

Il ne faut pas confondre ces groupes avec celui des économistes chrétiens, comme Claudio Janet, MM. Béchaux, Rambaud (1). Plusieurs d'entre eux se rattachent plus ou moins à l'école de Le Play, chacun d'ailleurs ayant sa physionomie particulière.

Parmi ceux dont les ouvrages se sont répandus est le R. P. Antoine, ex-professeur à l'Institut catholique d'Angers, auteur d'un *Cours d'économie sociale* (2). L'auteur, comme ce titre l'indique, englobe l'économie politique dans l'économie sociale, c'est-à-dire dans l'étude de l'organisation générale de la société et du fonctionnement de ses organes ; l'ordre économique est subordonné pour lui à l'ordre social, lequel relève de l'ordre moral et partant de la religion. Il ne reconnaît que trois écoles économiques, l'école libérale et l'école doctrinaire, toutes deux insuffisantes et l'école catholique, la seule qui voie juste parce qu'elle met la solution de la question sociale à la fois dans la liberté individuelle et dans une organisation corporative protégée par l'Etat et vivifiée par l'Eglise et par la charité chrétienne. Car, dans une société bien constituée, « le citoyen doit tendre à sa fin dernière, la béatitude éternelle,

(1) Ch. Périn en Belgique.

(2) L'ouvrage était, en 1905, à sa troisième édition.

et la société doit lui aider. Or Dieu, dans ce but, a établi une autre société appelée l'Eglise catholique ».

*
* *

L'étatisme et le rôle de l'Etat. — L'école étatiste est interventionniste à forte dose. Elle est ainsi nommée précisément parce qu'elle attribue dans l'œuvre économique une très large part à la surveillance, à la réglementation et à l'action directe de l'Etat. Elle ne conteste pas la valeur de l'individu et l'efficacité de la liberté et de la concurrence ; mais elle s'arme du principe de la solidarité nationale pour démontrer que l'intérêt individuel est, dans mainte circonstance, en opposition avec l'intérêt général et pour demander à l'Etat de ramener, autant que possible, « l'équilibre en protégeant le faible contre l'oppression du fort » et de s'ériger, quand le corps social paraît y avoir intérêt, non seulement en surveillant et tuteur, mais aussi en producteur et distributeur de la richesse.

Beaucoup de jurisconsultes et d'administrateurs inclinent vers l'étatisme, par tendance professionnelle ou par système raisonné ; tels MM. Arthur Fontaine et Paulet au ministère du Commerce, M. Bourguin et surtout M. Jay (1) à l'Ecole de droit.

(1) Dans un débat contradictoire sur l'interventionnisme, M. Jay s'exprimait ainsi : « De louables efforts ont été faits par les patrons pour améliorer la situation de leurs ouvriers. Des exemples admirables ont été donnés. Malheureusement, dans l'ensemble, l'initiative patronale est restée impuissante. L'impuissance relative de l'initiative patronale m'apparaît comme une des plus regrettables conséquences de la concurrence industrielle et commerciale qui caractérise l'époque contemporaine... Que reste-t-il pour améliorer la situation, pour sauvegarder le droit à la vie de l'ouvrier, en même temps que l'avenir du pays, sinon qu'intervienne le législateur, gardien de la justice sociale et tuteur des intérêts nationaux...? » Journal *Le Temps*, 12 novembre 1905.

Leur système fait de l'Etat dans certains cas un industriel; il en fait même un monopoleur quand il interdit la concurrence; à son dernier stage l'étatisme confine au socialisme.

La tendance dans ce sens est très prononcée aujourd'hui dans la démocratie française; elle se manifeste fréquemment dans des réunions publiques et dans des sociétés savantes; elle domine dans plusieurs groupes du parlement, surtout dans ceux de gauche.

Les deux thèses extrêmes de la controverse entre libéraux et étatistes au sujet du rôle de l'Etat sont celles-ci :

D'un côté : « l'Etat, ou plus exactement le gouvernement, lequel est distinct de la société, doit à cette société surtout la sécurité; la richesse et le progrès en tout genre émanant non de lui, mais du travail et du génie des individus agissant séparément ou en association. L'Etat peut coordonner les forces productives; il ne les crée pas et son intervention peut avoir, dans certains cas, pour effet d'en gêner l'action et le développement ».

De l'autre côté : « L'individu n'est qu'une molécule. L'Etat est l'organisme dirigeant, le cerveau du corps social, résumant en lui la science et possédant la puissance grâce à laquelle il est apte et seul apte à faire converger l'effort des molécules vers l'intérêt général; toutes les grandes œuvres d'une nation viennent de lui ». Dupont-White a été en France un des premiers à formuler scientifiquement cette seconde doctrine.

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours, en 1878, la question du rôle de l'Etat dans l'ordre économique; les deux mémoires couronnés, écrits par des professeurs d'économie politique dans les Facultés de droit, et le rapporteur sur ce concours se sont tenus à distance de ces deux extrémités : « L'histoire prouve qu'il peut se produire simultanément un développement parallèle de la liberté et de l'Etat. La science économique,

éclairée par l'histoire, constate que l'individu et l'Etat ont des rôles différents, mais des rôles nécessaires tous deux, d'abord au fonctionnement de la société, ensuite au progrès général; que l'Etat n'est pas par lui-même un mal, mais un bien, puisqu'il est un organe essentiel de la vie sociale et que l'homme n'acquiert tout son développement moral que dans la société et grâce à la société de ses semblables; que l'impôt, par conséquent, n'est pas non plus par lui-même un mal, mais une condition indispensable pour accomplir d'utiles fonctions; que le mal ne commence qu'avec l'excès, lorsque l'impôt dépasse les forces des contribuables et qu'il n'est pas rigoureusement employé à des services profitables ou lorsque l'Etat gêne le libre jeu des libertés et des intérêts individuels sans une nécessité dûment constatée ou du moins sans un intérêt majeur de l'Etat lui-même. Le premier bienfait qu'une société civilisée puisse demander à l'Etat, c'est d'assurer la liberté de chacun et de cesser toute action directe là où cette liberté suffit, parce que la liberté est seule apte à bien accomplir, sous l'aiguillon de la concurrence, les fonctions infiniment variées de la production, de la répartition et de la circulation de la richesse; mais que le second bienfait qu'elle peut demander à l'Etat est de pourvoir aux services communs que la liberté ne saurait accomplir convenablement, et que le nombre de ces services augmente avec les perfectionnements matériels et les raffinements moraux de la société moderne; qu'avec le progrès des temps l'un et l'autre bienfait ont été plus complètement obtenus, et qu'enfin la pleine liberté de l'individu, résultat d'une civilisation développée et garantie d'un plus ample développement, se concilie parfaitement avec une active intervention de l'Etat pour assurer l'ordre et pour contribuer à l'amélioration de la société dans le présent et lui préparer un meilleur avenir ».

Quelques années après le jugement du concours académique, M. Paul Leroy-Beaulieu, traitant la même matière au Collège de France, avait soin de distinguer l'action de la société qui est une collection d'individualités et celle de l'Etat représenté par un gouvernement qui est un groupe d'individus (1).

Un des auteurs qui ont exposé récemment avec le plus de compétence la doctrine de l'étatisme est M. Bourguin (2). Il a fait une critique judicieuse des principes et de la fin des théories du socialisme; puis, après avoir indiqué le mouvement général de l'évolution économique au XIXe siècle, qui se manifeste surtout par l'extension du capitalisme, par la concentration industrielle, par le progrès de l'association ainsi que par le rôle grandissant de l'Etat et avoir conclu que l'individualisme pur était une contradiction avec l'ensemble des faits aussi bien que le collectivisme était une utopie, il se prononce pour l'intervention de la loi et de l'administration en faveur des salariés et des déshérités du sort. Convaincu que le salariat ne disparaîtra pas, il cherche à en améliorer les conditions. Il ne dédaigne pas l'assistance patronale, il espère dans la mutualité; mais, comme il les croit insuffisantes, il fait appel à l'Etat, lui demandant de protéger l'ouvrier dans l'atelier et même dans son domicile privé, de réglementer le travail, de favoriser l'association ouvrière. L'évolution par l'association étouffera-t-elle l'individualisme? « Question troublante », dit l'auteur, au sujet de laquelle les perspectives qu'il entrevoit dans l'avenir rassurent imparfaitement le libéralisme.

(1) *L'Etat moderne et ses fonctions*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, 1 vol. in-8, 1890.

(2) *Le système socialiste et l'évolution économique*, par M. Maurice Bourguin, 1 vol. in-8, 1904.

Le solidarisme. — L'idée de solidarité sociale est certainement un des principes philosophiques de l'étatisme. On peut en chercher les premières manifestations pendant et même avant la Révolution française, en voir le germe dans la doctrine chrétienne de la charité, malgré la différence du sentiment qui l'inspire, ou dans la doctrine de la sympathie.

Toutefois c'est récemment qu'elle s'est affirmée comme une loi supérieure s'imposant à l'individu et donnant pouvoir sur lui à l'Etat.

Déjà cependant, depuis une trentaine d'années, les socialistes avaient mêlé souvent, surtout dans les manifestes de grève, le mot de solidarité à celui de lutte de classe; mais ils l'entendaient dans le sens d'assistance réciproque des salariés contre le capital. Quelques-uns le prenaient dans une acception plus étendue. Parlant de l'« Etat tuteur », Louis Blanc disait, en 1848 : « Notre principe c'est celui de la solidarité humaine » (1), et Proudhon (dans *Le peuple)* : « Nous voulons que la solidarité devienne un fait ».

M. Léon Bourgeois a exposé la théorie en 1902 dans son *Essai d'une philosophie de la solidarité.* Le « solidarisme social » n'est pas à proprement parler une doctrine économique, mais il implique des obligations qui intéressent à un haut degré les relations économiques. Qu'entre les membres d'une même société politique il existe des liens et il se produise des conséquences de solidarité, c'est un fait indéniable; les contributions, les droits et devoirs civiques, tels que l'électorat et le service militaire, suffisent à le prouver. Les administrés bénéficient d'un bon gouvernement et pâtissent d'un mauvais. Horace n'a-t-il pas écrit : *Quidquid delirant reges plectuntur Achivi?*

(1) Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, t. II, p. 371.

La solidarité sociale, pour être moins apparente que la solidarité politique, n'est pas moins réelle; elle se traduit librement par des actes et des œuvres d'assistance, de patronage, de mutualité. C'est elle, venons-nous de dire, qui apparaît derrière la charité. Il est juste d'ajouter qu'elle s'est élargie, diversifiée de nos jours et qu'elle est mieux instruite de ses fonctions qu'autrefois.

D'une manière générale, d'ailleurs, on est en droit d'affirmer que l'interdépendance économique des hommes a augmenté avec la division du travail, même à travers la frontière des Etats (1).

Derrière le sentiment de la sympathie et le fait de l'interdépendance s'est formée la doctrine dite « solidarisme », c'est-à-dire la doctrine d'une solidarité résultant du contrat social et obligatoirement exécutoire. Celle-ci repose sur le postulat suivant : le capital existant dans une société, capital matériel et intellectuel, est surtout l'œuvre de la société. Biens, inventions, idées ont été créés par le travail et le génie des générations successives; chacune d'elles a contribué à grossir le trésor qui est par conséquent un patrimoine commun. Tout homme étant un produit social par son éducation et par les moyens de fortune que la société lui a procurés, se trouve être ainsi contractuellement débiteur envers la société de la portion de ce patrimoine dont il jouit : il est juste qu'il s'acquitte de sa dette.

(1) Au Sénat (8 avril 1905), M. Antonin Dubost s'exprimait ainsi au sujet de la proposition de loi sur l'organisation d'une assurance générale des travailleurs contre la vieillesse, l'invalidité et la maladie : « Il est inutile d'insister sur cette évolution, sur la conception nouvelle d'une solidarité sociale qui tempère et limite les rigueurs de l'ancien individualisme. Tout le monde reconnaît aujourd'hui la dépendance des droits individuels par rapport aux groupes sociaux, la dépendance des groupes sociaux entre eux et l'intervention nécessaire de l'Etat pour transporter dans le domaine du droit ces notions nouvelles de dépendance mutuelle et de solidarité ».

Partant l'Etat, gérant de la société, a droit et mission d'exiger incessamment le paiement de la dette, c'est-à-dire de prélever par l'impôt une portion du revenu de ceux qui possèdent pour l'employer à améliorer le sort de ceux qui ne possèdent pas, en vue d'établir par autorité une compensation. « Le solidarisme, a dit M. Boutroux, doit être considéré moins comme une théorie philosophique déterminée que comme un sentiment, une volonté commune de transporter plus ou moins à la société organisée le devoir de bienfaisance que se reconnaissent les individus » : c'est une définition tempérée. Les solidaristes modérés ne recourent à l'impôt qu'à défaut d'œuvres volontaires suffisantes et se défendent d'aspirer à un collectivisme quelconque. Il est certain, comme nous venons de le dire, que les services de la solidarité s'accroissent à mesure que de nouveaux besoins sociaux se manifestent et que les moyens d'y satisfaire s'accroissent par la richesse nationale : sur ce point, les libéraux doivent tendre la main aux solidaristes. Ils s'accroîtront certainement.

Ce qui est inquiétant pour les libéraux, c'est l'obligation légale, c'est le droit conféré sans limite à l'Etat d'en exiger l'acquittement. Car les socialistes, armés du principe de l'obligation, en déduisent, comme conclusion, que cette dette envers la société donne à la société le droit de socialiser les capitaux et la production (1). La théorie du solidarisme pourrait leur servir logiquement de pont pour faire passer peu à peu, au moyen de lois imposant le paiement d'une dette indéfinie en quantité et en durée, tout le revenu des Français dans la main du gouvernement (2).

(1) Voir *Le régime socialiste*, par M. Renard, p. 19.

(2) Voir dans le Compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1903, la communication de M. d'Eichthal, celle de Brunot et la discussion à laquelle ont pris

Sous le rapport psychologique, il y a, entre les sentiments que fait naître le principe théorique de la sympathie conseillant la charité et celui du solidarisme imposant obligation de payer, une différence qui est grosse de conséquences sociales et politiques ; le premier implique la reconnaissance de l'obligé ; le second autorise l'exigence du créancier.

* * *

La sociologie. — A cette énumération d'écoles il y a lieu d'ajouter la sociologie, une nouvelle venue qui s'est donné pour objet l'étude des faits généraux relatifs à la formation, à la constitution et au développement des sociétés et par la suite pour mission la synthèse de toutes les sciences sociales par la découverte des lois générales qui régissent les rapports sociaux, la marche de l'humanité et le développement de la civilisation à travers les âges : tâche immense, et ambitieuse, qu'elle est loin d'avoir encore accomplie, mais qui a fourni, depuis Auguste Comte (1), matière à de nombreuses et instructives études. La sociologie travaille aujourd'hui à constituer sa méthode au sujet de laquelle ses auteurs ont des tendances diverses, en même temps qu'elle amasse des matériaux dont elle s'attache à dégager surtout la loi d'évolution. Elle se présente volontiers comme la fille du positivisme, quoiqu'il lui arrive parfois de franchir dans ses généralisations la limite des faits positivement constatables et de s'aventurer dans des constructions idéales de société future.

part MM. Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, Levasseur, Sorel, Juglar, Boutroux, Cheysson, Eugène Rostand, Tarde, Glasson, Stourm.

(1) *Cours de philosophie positive*, par Aug. Comte, 47e, 48e et 56e leçons.

Pour devenir réellement la synthèse qu'elle aspire à être, il serait nécessaire qu'elle englobât, d'une part, le mouvement politique qui est un des mouvements de la vie sociale et, d'autre part, qu'elle assignât une place à l'économie politique, une des rares sciences sociales qui possède aujourd'hui des principes à peu près constitués (1); si les sociologues n'ont pas tous suffisamment étudié cette dernière science, ils ont du moins le mérite de poser en principe que ce mouvement économique fait partie d'un tout et qu'on n'en comprend bien la direction et les variations qu'en le rattachant à l'ensemble de la vie sociale (2).

*
* *

La statistique. — La statistique n'a pas par elle-même de doctrine; elle est un procédé d'investigation fondé sur une méthode scientifique. Il n'y aurait donc pas lieu de la faire figurer dans ce tableau si les progrès qu'elle a accomplis depuis une quarantaine d'années n'avaient, en

(1) Voir, entre autres publications : *Psychologie économique*, par Tarde, 2 vol., 1902, ouvrage suggestif à plusieurs égards, mais insuffisant comme connaissance de l'état actuel de l'économie politique. « La science économique, conçue par l'école historique la plus avancée, dit M. Hector Denis (*Histoire des systèmes économiques et socialistes*, I, p. 30), sera l'aspect fondamental de cette sociologie dynamique, comme les fonctions de la vie de nutrition sont les fonctions essentielles des organismes sociaux ».

(2) Les ouvrages de sociologie sont aujourd'hui nombreux. Voir la *Revue internationale de sociologie*, fondée en 1893 ; *La philosophie des sciences sociales*, par M. René Worms, 2 vol., 1903 ; *Les lois de l'imitation*, par M. Tarde, 1 vol., 1890 ; *L'année sociologique*, dirigée par M. Durkheim ; *Les annales de l'Institut international de sociologie*, dirigées par M. René Worms ; *La constitution de la sociologie*, par M. Hector Denis, 1888 ; *Les sociétés animales*, par M. Espinas, 1 vol., 1876 ; *La science sociale contemporaine*, par M. Fouillée, 1 vol., 1880 ; les ouvrages de M. Letourneau sur l'évolution des institutions sociales.

rassemblant et coordonnant numériquement des masses de faits qui sont du domaine des sciences sociales, notablement influé sur les théories que ces sciences ont formulées. Dans l'enseignement public supérieur elle n'a qu'un petit nombre de chaires, au Conservatoire des arts et métiers, au Collège de France, à l'Ecole de droit. La Société de statistique est le principal centre de ses études. Sous la troisième République ont été créés le Conseil supérieur de statistique et l'Office du travail, institué à l'exemple des Etats-Unis, qui, comprenant aujourd'hui la Statistique générale de France, entreprend des enquêtes et fait des publications périodiques sur les classes ouvrières et sur les conditions du travail (1).

*
* *

Les congrès socialistes. — En 1870, on n'était plus au temps où Owen essayait pacifiquement de pratiquer ses idées humanitaires, où Fourier et les Saint-simoniens créaient de toutes pièces des organisations sociales dans lesquelles ils s'imaginaient que l'humanité, entraînée par leur logique, allait venir d'elle-même se régénérer. Les socialistes, bien que divisés quant au mode de reconstitution d'une nouvelle société, étaient unanimes dans leurs récriminations contre la société actuelle, fondée, disaient-ils, sur le capitalisme, la propriété privée et la concurrence, c'est-à-dire sur l'usurpation du sol et l'exploitation des travailleurs et aboutissant fatalement à l'écrasement du faible par le fort. L'idée de la lutte des classes fascinait les disciples de Marx.

(1) En parlant du développement de la statistique en France, on peut citer, quoique international, l'Institut international de statistique, fondé à Londres en 1885 pour remplacer le Congrès international de statistique dont les réunions avaient été entravées par la politique.

Cette idée perçait déjà dans les réunions populaires à la fin de l'empire (1). La Commune pendant la guerre franco-allemande, puis la meurtrière répression qui la termina exaspérèrent les socialistes. Ceux d'Allemagne glorifièrent l'insurrection. La loi du 13 mars 1872, qui proscrivit l'Internationale, et le déclin de cette association (2) n'arrêtèrent pas la propagande.

Pour faire connaître le caractère et le progrès de cette propagande, nous donnerons d'abord un aperçu de la suite des congrès qui en ont été un des instruments. Nous le ferons sans insister sur le détail, nous réservant de dire ensuite quelques mots de la doctrine collectiviste et de la politique socialiste.

Après le congrès de Gotha (mai 1875) dans lequel s'organisa le socialisme allemand sous la bannière du marxisme et à la suite d'un congrès ouvrier tenu à Bologne, le premier congrès ouvrier de France se réunit à Paris en octobre 1876 (3); il devait être composé exclusivement, en principe au moins, d'ouvriers délégués par une société ouvrière. Il visa principalement, dans ses résolutions, le travail des femmes, les chambres syndicales, les prud'hommes et surtout l'association coopérative consi-

(1) V. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, 2e vol., p. 648.

(2) La rupture entre les deux fractions de l'Internationale, celle de Marx et celle de Bakounine, a eu lieu au Congrès de la Haye en 1872. En 1873, Marx convoqua un congrès général à Genève; mais les autonomistes, partisans de Bakounine, en ouvrirent en même temps un autre dans la même ville, puis d'autres à Bruxelles (1874), à Berne (1876), à Gand (1879). Bakounine était mort en 1873. Karl Marx mourut en 1883. En 1877, l'Internationale a cessé d'exister.

(3) Il y eut 350 délégués, dont 279 du département de la Seine. Le congrès se tint salle d'Arras. La proposition de ce congrès émanait d'un journal coopérateur ouvrier et anticlérical, *La Tribune*, créé en 1876.

dérée comme moyen d'affranchissement du travailleur (1), s'inspirant pour cela du mutuelliste proudhonien. Les blanquistes réfugiés à Londres lui reprochèrent d'avoir failli à la tradition de la Commune, bien qu'il se fût prononcé contre l'intérêt du capital et contre le profit (2).

Le ministère du 16 mai changea pour un temps la direction des esprits; les socialistes se rangèrent derrière les républicains pour combattre avec eux la réaction cléricale. Cependant, M. Jules Guesde, qui avait dû quitter la France en 1871 et qui, dans l'exil, s'était pénétré de la théorie de Karl Marx, était rentré en France en 1876; il avait fondé le journal l'*Egalité* quelques mois après les élections, et il commençait à propager le marxisme, « l'appropriation collective du sol et des instruments de travail », de concert avec M. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx.

Au second congrès ouvrier, tenu à Lyon en 1878, M. Jules Guesde soutint cette doctrine contre le proudhonisme. Il fut appuyé par plusieurs orateurs qui accusèrent la coopération d'impuissance. Néanmoins le congrès maintint les résolutions relatives à l'établissement de sociétés générales de consommation, de production et de crédit, tout en accusant plus nettement qu'en 1876 l'opposition du prolétariat contre la bourgeoisie.

Au troisième congrès, qui se dit congrès ouvrier socialiste et qui se tint à Marseille en 1879 (3), le socialisme

(1) M. Finance se montra au contraire opposé à la coopération qui transformerait les ouvriers en bourgeois.

(2) Dans leur brochure, *Les syndicats et les congrès*, les blanquistes concluent ainsi : « Le prolétariat sait qu'il n'est avec la bourgeoisie ni conciliation ni trêve possible ; un abîme de sang et d'iniquités les sépare. La force décidera ».

(3) Les délégués étaient au nombre de 150. Le conseil municipal avait alloué une indemnité de 5.000 francs aux douze délégués de Paris.

prit décidément une position agressive. Le gouvernement était aux mains des républicains, mais des républicains opportunistes; M. Jules Guesde était en prison pour avoir essayé d'organiser, malgré la police, un congrès international pendant l'exposition universelle; les esprits étaient en grande fermentation, particulièrement à Marseille. Le congrès s'ouvrit le 20 octobre devant une foule nombreuse, dans une salle où on lisait, entre autres sentences inscrites sur la muraille : « La terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous ». On y applaudissait aux mots : « Vive la République sociale et universelle ». L'assemblée déclara que la coopération, qui avait eu la faveur du premier congrès, était un moyen insuffisant, utile cependant, « pour la solution du problème social par l'agitation révolutionnaire ». Soixante délégués adhérèrent à la proposition suivante : « Considérant que le système individuel qui régit actuellement la propriété est contraire aux droits égalitaires qui doivent être l'expression de la société future », il faut la suppression du salariat, la nationalisation et la collectivité des capitaux, sol, sous-sol, instruments de travail, matières premières, lesquels doivent être donnés à tous et faire retour à la Société comme un fonds inaliénable ». Le Congrès vota la constitution d'une Fédération du parti des travailleurs socialistes de France (1). Le collectivisme marxiste triomphait.

Son triomphe fut plus complet en 1880 au congrès régional de Paris (2) dont le programme, préparé par M. Jules Guesde et autres marxistes, revu par Marx, annon-

(1) Cette fédération devait se composer de six régions principales ; chaque région pouvait tenir des congrès régionaux. En 1880 il s'en tint à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux.

(2) Il y eut, en 1880, des congrès régionaux dans cinq villes. Ceux de Paris, de Lyon et de Marseille suivirent la direction collectiviste révolutionnaire ; ceux de Bordeaux et de Lille furent plus modérés.

çait que « pour la première fois le socialisme scientifique organisait les forces du prolétariat ». Les considérants portaient : « Que les producteurs ne sauraient être libres qu'autant qu'ils seront en possession des moyens de production (terre, usines, navires, banques, crédit, etc.); Qu'il n'y a que deux formes sous lesquelles les moyens de production puissent leur appartenir : 1° la forme individuelle qui n'a jamais existé à l'état de fait général et qui est diminuée de plus en plus par le progrès industriel; 2° la forme collective dont les éléments matériels et intellectuels sont constitués par le développement même de la classe capitaliste ; Que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive, ou prolétariat, organisée en parti politique distinct ; Qu'une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel... » Les articles du programme du « Parti ouvrier français » venaient à la suite de ce préambule.

Le quatrième congrès national s'ouvrit la même année au Havre (novembre 1880). Une scission s'y produisit. Le congrès régulier, qui se tint au cercle Franklin et dans lequel dominaient les syndicats, était mécontent de certaines manœuvres électorales ou collectivistes de Paris. De leur côté, les collectivistes révolutionnaires, se sentant en minorité, rompirent à propos d'un vote et tinrent, au nombre de 59 (67 délégués restant au cercle Franklin) leurs séances en un autre lieu ; ils allèrent, dans leurs résolutions, jusqu'à entr'ouvrir l'espérance d'un « communisme libertaire » (1).

En 1880, 29 syndicats formèrent l'Union des chambres syndicales ouvrières dans le dessein de contre-balancer la

(1) « Le congrès déclare nécessaire l'appropriation collective, le plus vite possible et par tous les moyens, du sol, sous-sol, instruments de travail, cette période étant considérée comme une phase transitoire vers le communisme libertaire ».

Fédération constituée à Marseille. Cette union organisa à Paris et à Bordeaux le cinquième (1881) et le sixième (1882) congrès, qui furent peu marquants. Cependant les dissidents du Havre organisaient un cinquième congrès national à Reims (novembre 1881) où MM. Brousse, Malon et autres représentants du socialisme idéaliste français protestèrent, au nom de la liberté des groupes fédérés, contre l'autorité centralisatrice des marxistes (1). Au sixième congrès national tenu à Saint-Etienne se produisit une nouvelle rupture préparée par une vive polémique de presse entre MM. Jules Guesde (journal l'*Egalité)* et Joffrin (2) (journal *Le Prolétaire)*. Les marxistes quittèrent la salle et tinrent séparément, au nombre de 27, un congrès à Roanne, « brisant, disaient-ils, avec les possibilistes » (terme de dérision) et constituant un nouveau « Parti ouvrier » (3).

Le parti possibiliste, qui se recommandait de Blanqui, prit de son côté le titre de « Parti ouvrier socialiste révolutionnaire » ou « Fédération des travailleurs socialistes ».

De part et d'autre on s'excommunia.

Sans insister sur les nuances et les dissentiments qui tiennent de l'histoire anecdotique plus que de l'histoire des idées, il faut au moins citer les groupes alors dominant.

(1) « Il faut renoncer, écrivait M. Brousse, dans le *Prolétariat*, 12 novembre 1881, à fondre le prolétariat tout entier dans le moule étriqué d'une doctrine particulière ».

(2) M. Joffrin, étant candidat municipal à Montmartre, s'était présenté avec le programme du communisme français, répudiant le programme marxiste.

(3) C'est à la suite de cette rupture que, pour défendre la doctrine marxiste, M. Deville publia un abrégé du *Capital* et MM. Guesde et Lafargue le *Programme du Parti ouvrier*. Un des articles de ce programme était : « l'expropriation des expropriateurs », c'est-à-dire de ceux qui se sont approprié les instruments de production au détriment des travailleurs.

Déjà, en 1872, Benoît Malon, qui, de berger sans instruction, était devenu philosophe social, distinguait neuf espèces de collectivisme, et les collectivistes n'étaient pas les seuls auteurs de systèmes. En 1882 et années suivantes, on vit en présence des possibilistes ou blanquistes (Parti socialiste révolutionnaire) qui étaient regardés, à certains égards, comme des modérés, des marxistes ou guesdistes (Parti ouvrier français), des anarchistes qui faisaient bande à part; depuis 1900, des broussistes (Fédération des travailleurs socialistes); depuis 1882, des allemanistes (Parti ouvrier socialiste révolutionnaire) (1), puis des allemanistes dissidents (Alliance communiste). Plus tard, se forma la Fédération des socialistes indépendants, groupe politique à la tête duquel étaient MM. Millerand, Jaurès, Viviani, Rouanet. Il se tint concurremment des congrès marxistes ou guesdistes, des congrès possibilistes ou broussistes, des congrès allemanistes; puis, à la suite de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, des congrès syndicaux (congrès nationaux corporatifs et congrès de la Fédération nationale des syndicats créée en 1886), et des congrès de la Fédération des bourses de travail (2) créée en 1892.

Le premier congrès de la Fédération des syndicats ouvriers, qui fut organisé par l'Union des chambres syndi-

(1) C'est au congrès national de Châtellerault (1890) qu'eut lieu la rupture. M. Allemane exclu fonda le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire qui rallia les syndicats les plus ardents de Paris.

(2) M. Léon Blum, dans son ouvrage sur les congrès ouvriers et socialistes français, a dressé l'arbre chronologique des congrès, de 1876 (congrès national ouvrier de Paris) à 1900; en tout 35 congrès ouvriers et 20 congrès de syndicats ou de bourses. Voir aussi la liste des congrès dressée par le Musée social, chronique du 1er janvier 1900. L'Office du travail, de son côté, a publié une liste des congrès de 1876 à 1898, *Les associations professionnelles ouvrières*, I, p. 270.

cales ouvrières de France et par la chambre syndicale des tisseurs de Lyon, se tint dans cette ville en 1886. Cent soixante délégués y prirent part. Il ramenait sur la scène les mutuellistes que le collectivisme avait relégués à l'arrière-plan depuis le congrès de Marseille. Malgré leurs efforts, la majorité se prononça contre la loi du 21 mars 1884 que d'autres congrès continuèrent à blâmer et il demeura fidèle au principe de la lutte contre la bourgeoisie et de la révolution sociale. En 1888, réuni à Paris, ce congrès déclara que la grève partielle était insuffisante et que, pour anéantir d'un coup la puissance des maîtres, « la grève générale ou la révolution étaient nécessaires » : déclaration reproduite ensuite dans plusieurs autres congrès de la Fédération (1).

Pendant l'exposition universelle de 1889 les deux partis, qui n'étaient pas réconciliés, tinrent deux congrès distincts dont les résolutions cependant diffèrent peu : les possibilistes rue de Lancry, sous les auspices du comité national, les guesdistes salle Pétrelle où les social-démocrates de l'Allemagne se joignirent à eux.

En 1894, à Dijon, le congrès national (12e congrès) du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire accentua la formule : « Le triomphe des revendications ouvrières n'est possible que dans l'action insurrectionnelle des travailleurs du monde entier, soutenant et fomentant une grève générale ». A Nantes, le congrès du Parti ouvrier français vota la même formule, malgré le Parti ouvrier qui y était opposé et qui se défendait même de susciter des grèves, tout en se déclarant décidé à soutenir celles qui se produiraient (2).

(1) Notamment au congrès de Marseille en 1892. En 1892 à Marseille et en 1894 à Nantes les congrès s'efforcèrent de rédiger des programmes propres à ménager les intérêts des paysans cultivateurs.

(2) « Instrument inégal et partiel de défense dans la présente société, à plus forte raison la grève ne saurait-elle être, même géné-

En 1895, le premier congrès de la Confédération générale du travail s'assembla à Limoges; cette confédération devint l'occasion de nouvelles difficultés avec les congrès de la Fédération des bourses.

En même temps se tenaient des congrès internationaux. Celui de Paris, en 1878, avait été interdit par la police le jour même de l'ouverture. Mais d'autres eurent lieu : à Paris particulièrement une conférence internationale ouvrière en 1883, une en 1886, deux congrès pendant l'exposition de 1889, l'un par les marxistes (400 membres), l'autre par les possibilistes (386 membres). C'est le congrès marxiste qui décida de faire le 1er mai une manifestation annuelle pour la journée de huit heures. Pendant plusieurs années, des congrès divers ou rivaux se succédèrent. Cependant les socialistes sentaient le besoin d'une entente qui fut ébauchée au congrès de Montluçon (1887) par la proposition d'une union centrale, composée des délégués des cinq principaux groupes.

L'entrée de M. Millerand dans le cabinet Waldeck-Rousseau devint une cause nouvelle et grave de dissentiment. Un socialiste pouvait-il accepter une fonction gouvernementale qui ne lui fût pas directement conférée par le vote des socialistes ses mandants et participer à une administration capitaliste? La question, débattue avec une grande animation, fut résolue négativement pour le présent, non sans quelque réticence, dans un congrès

ralisée, l'outil de l'affranchissement ouvrier. Préparer la grève générale ce serait conduire le prolétariat dans une impasse, le diviser contre lui-même, en grévistes et non-grévistes ; ce serait immobiliser, dans la lutte pour la libération commune, les travailleurs des campagnes et organiser nous-mêmes notre défaite. — C'est sur le terrain politique que le prolétaire est l'égal du capitaliste, puisque les prolétaires sont le nombre. — Ce n'est que par l'action politique, par la conquête du pouvoir politique que les travailleurs organisés pourront s'émanciper en socialisant les moyens de production, de transport et de distribution des produits ».

général des organisations socialistes françaises réuni à Paris au mois de décembre 1899. En même temps, le principe de la future constitution d'un Parti unifié fut adopté.

Le problème de l'unité resta à l'ordre du jour dans les congrès de 1900, sans aboutir, même à Lyon où une motion prudemment pondérée leva l'excommunication du congrès de Paris. En janvier 1905, la commission d'unification du parti socialiste, représentant une dizaine de groupes, arrêta le texte d'un projet fondé sur les principes des congrès internationaux, particulièrement de ceux de Paris (1900) et d'Amsterdam (1904) : « à savoir la lutte des classes, la socialisation des moyens de production et d'échange qui transformera la société capitaliste en société collectiviste ou communiste..., l'opposition fondamentale et irréductible à l'ensemble de la classe bourgeoise et à l'Etat qui en est l'instrument ». On pouvait croire l'unité scellée; des dissentiments se sont manifestés de nouveau à propos de nationalité, de devoir militaire et à cause de la discipline trop étroite que prétendait imposer le parti unifié.

Les unificateurs ne se sont pas découragés; ils ont repris la question en vue des élections législatives de 1906, conjurant tous les socialistes de former un bloc, mais défiants à l'égard des radicaux dont ils avaient été les alliés sous la précédente législature (1). Le but final reste toujours celui que montraient dans une double conférence faite à Lille en novembre 1900 les chefs des deux principales écoles : « Rester fidèle à la lutte des classes, base de la politique socialiste », disait M. Jaurès ; « Couler le vaisseau qui porte la classe capitaliste », disait M. Guesde (2).

(1) Congrès du nouveau parti socialiste unifié tenu à Chalon 29 octobre-3 novembre 1905). Ce congrès comprenait 67 fédérations avec 35.000 adhérents environ.

(2) C'est à ce propos que M. Brousse, président du Conseil municipal, réclamait en disant : « Nous sommes des hommes de liberté...

Théorie et politique socialistes. — Les débats et les résolutions des congrès reposent sur une théorie et sur une politique. L'une et l'autre ont un fonds commun et des variantes suivant les groupes. Si la lutte de classe n'est pas le principe proclamé par tous, « l'abolition des classes » l'est (existe-t-il véritablement encore des classes en France et n'y a-t-il pas plutôt des couches de population perméables ?) et les socialistes comptent l'obtenir par « le développement intégral de l'individu ». Quant à préciser le moyen pratique de produire ce développement et le mode de régénération, les socialistes français (et étrangers) se sont, à l'exception de quelques romanciers, moins hasardés (1) que n'avaient fait Fourier et les Saint-simoniens ; ils se sont bornés en général à des aspirations un peu vagues et à des esquisses nébuleuses : « Le monde trouvera sa voie », disent quelques-uns.

Quand on embrasse l'ensemble du XIXe siècle, on constate que le socialisme théorique est un Protée qui a subi plus encore que l'économie politique la pression des événements (2) ; il n'était pas au commencement de la troisième République ce qu'il avait été sous la Restauration et ce qu'il est devenu depuis qu'il a été discuté au grand jour de la presse et au demi-jour des congrès, depuis qu'il a ses représentants dans les conseils municipaux et

Possibilistes nous étions avant l'unité, possibilistes nous restons, sans prétendre imposer à quiconque notre autorité ». *Le Temps*, 27 octobre 1905. Il réclama, entre aures libertés, celle de faire partie du bureau, de recevoir au nom de la Ville de Paris des souverains.

(1) Parmi les exceptions, il faut citer le livre de M. Kautsky, traduit en français en 1903 sous le titre de *Mouvement socialiste*.

(2) Dans *Socialisme réformiste*, publié en 1903, M. Millerand dit : « Ces utopies sont sans inconvénients ; elles peuvent même être utiles si on n'oublie pas de les tenir pour ce qu'elles sont : des œuvres d'imagination dont la réalité modifie chaque jour la mouvante apparence ». — C'est une question sur laquelle nous reviendrons.

dans le parlement et que, par une de ses fractions, il prend part au maniement des affaires publiques.

*
* *

L'anarchisme. — A l'extrême gauche du socialisme se placent les anarchistes, on pourrait dire en dehors du socialisme auquel leur doctrine est opposée à plus d'un titre, car ils supposent l'abolition totale d'un Etat politique; ils repoussent toute autorité, quelle qu'elle soit, et ils rêvent une société dans laquelle chacun agirait, travaillerait, se grouperait en association, produirait, consommerait suivant sa volonté personnelle, sans aucune interdépendance obligatoire. Ils pourraient se réclamer de Fourier ; on a dit plaisamment qu'ils étaient l'exagération du « laissez-faire » des économistes. En réalité, c'est surtout Proudhon qu'ils citent comme le précurseur et c'est Bakounine qui leur a donné leur formule actuelle lorsqu'il s'est séparé de Karl Marx au congrès de la Haye, en 1872. Elisée Reclus et le prince Kropotkine ont développé dans *Le Révolté* (1878) leur thèse doctrinale qui a trouvé quelque écho, surtout dans les pays latins, et qui a provoqué des débats violents dans plusieurs congrès ouvriers (1). En 1882, les anarchistes l'ont formulée dans un manifeste affiché sur les murs de Paris.

Plus récemment, M. Jean Grave (2), ancien cordonnier, rédacteur en chef de *La Révolte*, a voulu exposer scientifiquement la doctrine, laquelle a pour but de délivrer l'humanité des chaînes conventionnelles qui ont tenu jusqu'ici la liberté captive : plus de religion, plus de lois,

(1) Après *Le Révolté*, il y a eu *La Révolte*, puis, depuis 1895, *Les Temps nouveaux*. Il y a eu aussi *Le Père Peinard*, *La Révolution Sociale*, dont Louise Michel était rédactrice en chef.

(2) *La société mourante et l'anarchie.*

lesquelles sont faites au profit de quelques-uns contre tous, « pas de patrie pour l'homme vraiment digne de ce nom », plus de service militaire « source d'abaissement et de crimes ». La révolution peut seule briser les chaînes. Dans la société future, qu'ils ne définissent pas, la formule principale, — qui différencie essentiellement l'anarchisme du collectivisme — est : « A chacun selon ses besoins », « Fais ce qui te plaira ». L'humanité étant devenue laborieuse et bonne par une éducation nouvelle, l'application de ces maximes n'aura que des effets salutaires.

Cependant une question se pose, entre bien d'autres, à l'anarchisme : Si, les parents n'ayant plus l'obligation légale d'élever leurs enfants et l'amour étant libre, beaucoup de pères et de mères n'en sentaient pas l'obligation morale, comment l'Etat y pourvoirait-il sans administration et sans budget?

En attendant la perfection de l'humanité, comme Bakounine proclamait que ce qui s'impose tout d'abord, c'est la « pandestruction », c'est-à-dire le renversement de toutes les institutions actuelles, et qu'il glorifiait même le brigandage, revanche du peuple déshérité contre l'oppression sociale, il n'est pas étonnant que la prédication ait motivé des troubles révolutionnaires, et que des criminels et des fanatiques s'en soient autorisés pour affirmer devant les tribunaux le droit au vol et à l'assassinat ou pour excuser des attentats anti-sociaux qui ont jeté sur l'anarchisme un sinistre reflet.

Il y a eu des complots auxquels la police n'a pas toujours été étrangère (notamment l'affaire Cyvoct) et auxquels des attentats, surtout de 1892 à 1894 (Ravachol, Vaillant, Henry), puis l'assassinat du président Carnot et de l'impératrice d'Autriche qui sont de lugubres souvenirs. Tous les partis réprouvent le crime : Reclus protesta. Le socialisme a plus que tout autre intérêt à le proclamer hautement. La majorité des anarchistes se défend de le

conseiller. Nous n'insisterons pas sur de telles conceptions qui n'ont pas eu d'influence sur la législation ouvrière, mais qui en ont une sur les agitations de la rue et sur la couvée des sentiments subversifs.

*
* *

La doctrine collectiviste. — Le socialisme, au contraire, veut un gouvernemnet et il aurait assurément besoin d'un gouvernement très fort (1).

Sur la doctrine socialiste nous devons insister plus que sur les autres dans un travail dont le sujet principal est la classe ouvrière, parce que cette doctrine est de beaucoup celle qui a le plus pénétré dans ses rangs.

Il nous serait impossible cependant, et il serait fastidieux de faire un exposé de tous les systèmes socialistes qui ont des adeptes en France. Nous nous bornerons à rappeler quel est le fonds théorique du collectivisme, aujourd'hui le système le plus répandu, sans nous arrêter même aux nuances de ce système (car on en trouve presque autant qu'il y a d'écrivains) et sans pousser jusqu'au communisme que nombre de socialistes considèrent comme la fin suprême et sur la pente duquel les collectivistes ont peine à fixer un cran d'arrêt (2).

(1) « Je crois, dit M. Renard (*Le régime socialiste*, p. 120), à la nécessité d'un gouvernement organisé, tant que les lois seront nécessaires à l'humanité imparfaite... il doit être fort et partant respecté dans un cercle d'attributions très étroitement délimité ». Nous emprunterons la plupart de nos citations à cet ouvrage parce que l'auteur est assurément un de ceux qui ont fait l'exposé le plus complet et le plus méthodique du collectivisme et en même temps un des plus modérés dans la conception d'une société nouvelle.

(2) Dans les *Etudes socialistes*, publiées en 1902, M. Jaurès dit : « Je suis convaincu que dans l'évolution révolutionnaire qui nous conduira au communisme, la propriété collectiviste et la propriété individuelle, le communisme et le capitalisme seront longtemps juxtaposés » (p. 24). « Ce serait une grande erreur et une grande

En écartant le maquis des accusations, les unes fondées, les autres, en plus grand nombre, exagérées ou erronées, contre le régime de la liberté du travail et de la propriété individuelle qui forme la devanture critique du collectivisme, on se trouve en présence de trois propositions qui sont à la base du dogme :

1° Les socialistes ne disent plus tous aujourd'hui, comme naguère : « La propriété individuelle est une usurpation ». Les collectivistes tempérés disent plutôt : « La propriété des objets qui permettent à un homme d'exploiter d'autres hommes et de les faire travailler à son profit, est un mal ». Il y a usurpation quant à la propriété foncière, parce que le sol, bien naturel, ne saurait être accaparé par des individus au détriment de tous les autres membres actuels ou futurs de la société ; quant à une propriété mobilière servant de capital, parce que la production de la richesse est due en réalité à l'accumulation séculaire des forces productives, matérielles et intellectuelles, trésor de la civilisation sans cesse grossissant, beaucoup plus qu'elle n'est due au génie et à l'activité de tel individu, et que, par conséquent, elle appartient, en grande partie au moins, à la communauté (thèse que soutient le communisme aussi bien que le collectivisme et que le solidarisme accepte en partie). Les collectivistes tempérés admettent ainsi la propriété individuelle des biens de jouissance et n'admettent

faute de paraître dissoudre dans les brumes de l'avenir le but final du socialisme. Le communisme doit être l'idée directrice et visible de tout le mouvement » (p. 411). M. Paul Louis, dans l'*Histoire du socialisme* (p. 296), s'exprime ainsi : « Point n'est besoin d'épiloguer sur la distinction du collectivisme et du communisme ; telle solution agrée mieux à tel groupement, telle autre sollicite davantage telle autre organisation. La socialisation des moyens de production est, en effet, une expression assez large qui ne statue pas elle-même sur la répartition finale des produits ; mais d'un commun accord la discussion sur cette matière importante est renvoyée à plus tard, parce qu'elle aurait un caractère trop abstrait et platonique ».

que la propriété collective des instruments de travail. « Maximum de liberté et minimum de propriété individuelle, tel est le double idéal vers lequel il convient d'orienter l'organisation sociale (1) ».

2° Le capitalisme moderne a engendré le prolétariat et l'opprime (thèse dont Ricardo a fourni la donnée première ou le prétexte et qui s'est modifiée et généralisée sous la plume des socialistes de la seconde moitié du XIXe siècle);

3° Le capital est engendré par le profit, lequel résulte de la confiscation d'une partie des fruits du travail manuel, c'est-à-dire du travail salarié, lequel est le créateur et le seul créateur du produit (thèse marxiste qui rappelle le paradoxe de Proudhon : « La propriété, c'est le vol », aujourd'hui relégué dans l'histoire, et qui a fait dire que Marx était le père du socialisme scientifique).

Résumons donc d'abord l'argumentation de Marx sur la plus-value. L'ouvrier ne peut pas racheter son produit avec son salaire; ou, plus explicitement, le salaire de l'ouvrier, le coût des matières premières employées et l'amortissement du matériel (mais non l'intérêt du capital que Marx n'admet pas) forment un total inférieur au prix de vente de la marchandise fabriquée par cet ouvrier. La différence est le profit. Marx ne paraît guère tenir compte des dépenses personnelles du patron, lequel est assurément aussi un travailleur et dont les frais d'entretien, quand ils ne sont pas démesurés, auraient dû être considérés par lui comme un salaire. Pour Marx, ce profit est une valeur dérobée à l'ouvrier qui, donnant douze heures de son travail et n'étant payé que pour six, se trouve par là dans l'état d'un serf taillable du capitalisme. Son école juge donc nécessaire de faire cesser cette exploitation en supprimant le salariat et le patronat : par révolution ou par évolution, suivant le tempérament des marxistes.

(1) *Le régime socialiste*, par M. Renard, p. 21.

En tout cas, ce doit être par la socialisation des capitaux, c'est-à-dire que tous les instruments de production, fonciers et mobiliers, sol, matières, outillage, etc., seront dévolus (comment? — Par confiscation, par rachat, par l'impôt. Surtout par l'impôt successoral), à la communauté (laquelle ? — Etat, commune, groupe professionnel, suivant les auteurs qui d'ordinaire précisent peu) et resteront sa propriété exclusive, « indivisible et inaliénable ». La communauté les mettra aux mains des travailleurs suivant les aptitudes de chacun et suivant les besoins de la consommation (1), sans prélever d'intérêt, mais sans abandonner le fonds qui lui fera retour dès que le producteur cessera de l'utiliser. Elle connaîtra les besoins de chacun et les variations de ces besoins en tenant toujours au courant des statistiques très exactes (2) et elle les satisfera en commandant elle-même cette production, commande unitaire et rationnelle, qui ne présentera aucun des désordres de la concurrence (3) et sera réglée de façon que l'offre des produits ne soit jamais, ou du moins soit le moins possible, insuffisante ou sura-

(1) Pour chaque corps de métier un comité directeur élu totalisera les besoins auxquels ce corps doit pourvoir, calculera le nombre d'heures nécessaires pour produire les objets nécessaires à la satisfaction de ces besoins et répartira ce nombre entre les travailleurs inscrits. M. Renard, *Le régime socialiste*, p. 145.

(2) « C'est, dit M. Renard (*Le régime socialiste*, p. 130), une opération de statistique assez compliquée, mais qui n'est pas d'une difficulté décourageante ». Ailleurs, p. 160 : « Si la somme du travail nécessaire pour satisfaire ces besoins est difficile à calculer dans l'état anarchique de la production actuelle, le calcul deviendra relativement aisé une fois tous les corps de métier organisés et reliés par un bureau central de renseignements ».

(3) Cependant tous les socialistes n'excluent pas absolument toute concurrence. « Elle subsiste, dit M. Renard (*Le régime socialiste*, p. 40), dépouillée, il est vrai, de son antique venin... réduite à n'être plus entre les individus qu'une émulation de bien faire ».

bondante et que, par suite, le travail réparti d'avance avec précision et distribué avec art ne subisse ni chômage par interruption, ni fatigue excessive par presse (1).

L'organisation devra être telle que cette concurrence supprimée entre particuliers ne puisse pas reparaître entre corporations, communes ou Etats : équilibre qui semble bien difficile à maintenir. Fourier voulait le contraire. Le problème de la distribution des travaux entre les travailleurs est d'ailleurs fort délicat. Les collectivistes pensent néanmoins que la solution sera facilitée par cette raison que toute personne valide sera obligée de travailler pour vivre, puisque aucune ne pourra vivre dans l'oisiveté avec le revenu d'un capital (2). Chacun en principe choisira librement son travail, à moins qu'il n'y ait encombrement dans le métier ; mais l'encombrement, disent-ils, n'est pas vraisemblable, parce que, sauf exception, la rémunération de l'heure sera la même partout (quelques collecti-

(1) « A besoins indispensables, travail indispensable. La société ayant le devoir de satisfaire à ces besoins primordiaux, a par là même le droit de requérir la somme de travail qu'exige leur satisfaction. Elle pourrait à la rigueur imposer à chacun un certain temps de service industriel ». *Ibid.*, p. 134. Pour les autres besoins, l'auteur admet le travail facultatif.

(2) « Qui ne travaillera pas, ne mangera pas », disait un socialiste à la Chambre des députés. « Obligation du travail », écrit M. Renard, *Le régime socialiste*, p. 27. « Dans une coopération pour la vie, fainéant devient synonyme de voleur ». — Cependant M. Renard, philosophe qui estime la pensée et le génie inventif, fait une grande concession en admettant que la société « peut tirer, soutenir et pousser dans leurs études ceux qui révèlent des aptitudes hors ligne. Les meilleurs resteraient les pensionnaires de la collectivité à laquelle ils devraient une certaine quantité d'œuvres pour prix d'un entretien honorable... Du reste, tel inventeur ayant fait une découverte de haute portée, tel écrivain ayant composé un ouvrage de valeur éminente, pourrait, à titre de récompense nationale, recevoir le privilège de vivre grassement jusqu'à la fin de ses jours aux frais de la société ». *Ibid.*, p. 150, voir aussi p. 179.

vistes cependant admettent des inégalités) et que, dans les métiers où le nombre des travailleurs serait en excès, chacun aurait moins d'heures à fournir pour exécuter la production commandée par l'autorité supérieure, et partant recevrait une rémunération moindre (1). Cependant, si le choix libre des individus en porte un très grand nombre vers les professions faciles ou agréables, il faudra bien que l'autorité publique intervienne pour que toutes les fonctions sociales soient accomplies. Fourier a l'illusion de croire que l'attraction passionnée suffirait. Les collectivistes d'aujourd'hui n'ont pas la même foi.

D'autre part, toute production se faisant en grand, le travail agricole et manufacturier sera puissamment secondé par les machines et autres perfectionnements techniques que le régime collectiviste suscitera avec intensité et qui permettront au travailleur de passer aisément d'un atelier dans un autre. Les progrès réalisés par la grande industrie capitaliste sont un faible indice de ceux qu'accomplira le collectivisme. L'émulation sera grande entre les travailleurs, tous ayant le même point de départ, pas de capital propre et une éducation soignée (2). Les heures

(1) Divers moyens sont proposés pour rétablir l'équilibre. M. J. Guesde (Chambre des députés, 25 juin 1896) propose : « si le métier de mineur paraît trop pénible et provoque trop peu de demandes de travail, de réduire la journée à 5 heures, à 4, etc., en la comptant toujours pour 6 heures ».

(2) « Le régime socialiste offre-t-il des chances égales de développement à tous les individus? C'est son plus éclatant avantage. L'héritage individuel n'ayant plus de raison d'être, le point de départ est égal pour tous les enfants ». Renard, *ibid.*, p. 41. — Ailleurs (p. 46) : « La rémunération variant avec les individus suivant la quantité et la valeur du travail accompli, chacun est intéressé à augmenter son effort pour augmenter ses jouissances ». — Ailleurs (p. 136) : « Il est facile de prouver que la richesse naturelle ne peut que grandir démesurément par le système socialiste ». C'est ce qu'affirmaient jadis Fourier et Saint-Simon.

de travail réglementaire une fois accomplies, le travailleur sera libre d'employer son temps pendant le reste du jour comme il l'entendra et de se créer ainsi une ressource supplémentaire.

L'industrie capitaliste ne vise pour le produit qu'abondance et bon marché et pour l'entrepreneur que profit, profit qui est obtenu par l'exploitation de l'ouvrier. Le collectivisme, fidèle au précepte : « A chacun le sien », laisse ce profit au travailleur, en réservant toutefois la part nécessaire pour l'administration de la communauté et pour l'accroissement des forces productives (capital matériel et capital intellectuel) (1).

Comment répartir le profit? D'après le temps employé pour la production, l'heure de travail étant reconnue la mesure unique et universelle de la valeur, non pas l'heure absolue de soixante minutes, mais « l'heure sociale », c'est-à-dire l'efficacité horaire moyenne du travail humain, balance faite des travailleurs lents ou inhabiles et des travailleurs très actifs et intelligents, des opérations simples sans machine et des opérations d'une technique compliquée et savante. L'heure sociale pourra être de plus courte durée pour les meilleurs que pour les médiocres : point sur lequel, comme sur maint autre, les collectivistes ne s'accordent pas. Chaque objet vaudra la quantité de « temps social » employé ou, plus exactement, reconnue nécessaire pour le produire (2).

(1) « A chacun selon son travail... Deux réserves s'imposent d'abord : prélèvement fait sur la masse à répartir pour l'épargne collective et pour l'entretien de ceux qui ne peuvent pas travailler ». *Ibid.*, p. 52.

(2) « On peut prendre pour unité de mesure l'heure de travail, quitte à modifier cette unité par un coefficient représentant, autant que faire se pourra, l'intensité de l'effort dont il est fait provisoirement abstraction. Il va de soi que l'heure de travail dont nous parlons ici est une heure moyenne ou sociale ». Renard, *ibid.*, p. 164.

Plus de monnaie métallique. Quand la communauté (1) prendra livraison du produit commandé par elle, elle paiera le travailleur en bons sociaux représentant ses heures de travail : donc pas de contestations possibles. Avec ces bons, celui-ci achètera dans les magasins de la communauté les marchandises qui lui conviendront et qui seront cotées à prix fixe, en heures de travail : donc pas de prix surfaits ni de marchandage.

Ainsi seront supprimés le commerce, la spéculation, les variations de cours et sera réalisée cette justice distributive que les économistes n'ont fait qu'entrevoir : travail contre travail, services contre services. D'autre part, il y aura toujours équivalence entre le stock à acheter et les moyens d'achat, puisque le premier représentera précisément le nombre d'heures de travail représenté par les seconds. De ses bons le travailleur fera l'usage qui lui conviendra, achetant et consommant à son gré (2), voire épargnant, c'est-à-dire réservant pour un temps ultérieur et même léguant à ses enfants son droit de jouissance (3).

Toutefois l'auteur dit qu'en fait l'évolution tendrait à donner à l'heure de travail une valeur à peu près unique.

(1) Plus de boutiques innombrables et concurrentes où tout achat est un combat de ruse et de patience entre le vendeur et l'acheteur. La société devient l'intermédiaire unique entre consommateurs et producteurs ; elle économise ainsi une quantité de forces et de peines actuellement perdues par l'éparpillement du commerce ». Renard, *ibid.*, p. 183.

(2) « Pour l'individu, dit M. Renard, le maximum d'utilité se résume en la liberté de satisfaire ses besoins. Lui seul peut d'ailleurs les déterminer, les réduire ou les étendre ; la société n'a qu'à les enregistrer et à lui fournir, dans la mesure du possible et du juste, les moyens nécessaires à leur satisfaction ». *Ibid.*, p. 12.

(3) « Il suffirait d'une simple précaution, d'un article de loi stipulant que les choses transmises par héritage ne peuvent en aucun cas devenir matière à trafic. Elles resteraient vraiment de la sorte pour ceux qui les posséderaient de pieux souvenirs ». *Ibid.*, p. 42.

Ce qui lui est interdit, c'est de capitaliser son gain, c'est-à-dire d'en tirer un intérêt en le prêtant pour un usage quelconque, production ou consommation.

Le collectivisme déclare combiner ainsi de la manière la plus juste et la plus fructueuse les éléments de toute organisation sociale : l'élément social ou collectif et l'élément individuel.

Il ne renonce pas cependant complètement à l'intervention sociale pour réaliser, en partie au moins, la formule communiste : « A chacun suivant ses besoins ». Car il promet à tout enfant l'instruction intégrale gratuite, à l'orphelin l'entretien aux frais de la communauté, à l'infirme et au vieillard la retraite, à tous un minimum d'existence (1).

Pour répartir les travailleurs dans les diverses fonctions sociales, pour les transporter de l'une à l'autre à mesure que les besoins se modifieront, même en supposant que la plupart des hommes sauront choisir au mieux de l'intérêt général, il faut une autorité; pour apprécier la valeur sociale de l'heure de chaque producteur ou employé (mission très délicate dont les arrêts seraient souvent contestés par les intéressés), il faut une autorité; pour dresser les statistiques, commander l'infinie diversité des produits, vérifier la qualité des fournitures, tenir les magasins, il faut une autorité et cette autorité doit posséder la science économique universelle et même la prescience (2). Cepen-

(1) « Tout travailleur doit être assuré de vivre, ses besoins essentiels doivent être satisfaits, un minimum de bien-être (logement, chauffage, nourriture, vêtement) est dû, même à celui dont l'activité aboutit à des résultats de mince valeur. Donc, à chacun selon son travail et selon ses besoins essentiels ». *Ibid.*, p. 33 et p. 44.

(2) Organisation socialiste, par M. Jaurès, dans la *Revue socialiste*, 1895, p. 138, 142, 143). « Il faudra qu'un conseil central élu, composé à la fois de représentants de toutes les industries et de représentants de la nation tout entière, dans sa généralité, soit

dant le collectivisme ne détermine pas de règles administratives à cet égard; c'est à la démocratie et à l'élection qu'il confie cette autorité, différant en cela radicalement du Saint-simonisme qui n'avait confiance que dans une aristocratie autocrate ou même du Fouriérisme qui proscrivait toute autorité.

Ce déploiement d'autorité n'inquiète pas les socialistes, même ceux qui réclament la plus entière liberté de penser, d'écrire et d'agir. « Le maximum de liberté possible est évidemment ce qu'il faut rechercher dans l'organisation sociale, dit un philosophe. Il faut donc réduire au minimum l'autorité... En matière économique, la proportion est inverse. Il sied de faire la plus grosse part à la collectivité, la plus petite à l'individu » (1).

Le collectivisme, comme le socialisme en général d'ailleurs depuis Saint-Simon et Fourier, se flatte d'être l'aboutissement nécessaire de la lutte des classes et de tout le mouvement économique (2) qui a passé par les phases de l'esclavage, du servage et du salariat et qui arrivera à l'harmonie par la socialisation des travaux et des intérêts. Il croit en apercevoir les préludes dans la concentration

investi de l'autorité supérieure pour déterminer les conditions des échanges et la base des prix et pour empêcher le détournement, l'accaparement du capital national par l'avidité corporative. Il déterminera pour chaque industrie la part du produit qui devra être retenue pour l'amortissement, le renouvellement et le perfectionnement des installations et des outillages. Il déterminera ce que vaut, pour chaque industrie, en journées de travail effectif, une journée de travail apparent ».

(1) *Le régime socialiste, ibid.*

(2) « Avec Marx et l'école réaliste, le socialisme s'est donné non seulement comme un idéal réalisable, mais comme l'aboutissant fatal de l'évolution économique de la société moderne et des maturations historiques des sociétés antérieures ». *Précis historique... du socialisme*, par B. Malon, p. 309.

actuelle des grandes entreprises et dans le malaise moral et la révolte des classes subalternisées.

A un questionnaire adressé en 1903 à une vingtaine de socialistes, les réponses ont été partagées sur la question d'évolution ou de révolution et sur celle de la politique à suivre dans le contact avec la bourgeoisie; mais elles ont été unanimement affirmatives sur la question doctrinale suivante : « Reconnaissez-vous comme but économique du socialisme la transformation de la société capitaliste en un régime où la propriété, devenue collective pour les moyens d'exploitation, ne sera plus individuelle que pour les objets d'usage personnel ? » (1).

*
* *

Les écrivains pour et contre. — Les théories diverses du socialisme ont été exposées ou défendues depuis une trentaines d'années dans un grand nombre d'écrits dont plusieurs ont obtenu une large publicité. *Le capital* de Karl Marx a paru en traduction française revue par l'auteur en 1872. Après sa mort, son ami Engels l'a complété par deux volumes qui ajoutent peu à la doctrine fondamentale (2).

Dans le sillon de Marx marchent M. Jules Guesde, auteur de l'*Essai du catéchisme socialiste* (1875) et rédacteur en chef de l'*Egalité*, M. Gabriel Deville, auteur des *Principes socialistes* (1896). Le marxisme est matérialiste, révolutionnaire et autoritaire.

Un autre courant, qui n'est pas cependant un contre-courant, s'est formé depuis 1885, plus idéaliste et plus modéré, dans le socialisme français. Citons Benoît Malon,

(1) Voir *La Revue*, ancienne *Revue des Revues*, 15 mars 1903. L'enquête a été dirigée par M. Georges Renard.

(2) *Le capital*, liv. II, *Le procès de circulation du capital*, 1900, liv. III, *Le procès d'ensemble de la circulation capitaliste*, 1901.

fondateur de la *Revue socialiste* (1), auteur du *Manuel d'économie sociale* (2e édition 1895), du *Socialisme intégral* (ouvrage inachevé), du *Précis historique, théorique et pratique du socialisme* (1892) ; M. Jean Jaurès, qui a exposé le système dans des discours et des publications, telles que l'*Action socialiste*, *Les études socialistes*, la *Revue socialiste de 1895* ; M. Georges Renard, professeur au Conservatoire des arts et métiers et ancien rédacteur en chef de la *Revue socialiste*, auteur d'*Etudes sur la France contemporaine*, du *Régime socialiste* qui a eu cinq éditions, de *Paroles d'avenir*. Dans des courants divers, on trouve MM. Andler, éditeur du *Manifeste communiste* (qui n'est pas un livre doctrinal), etc., Fournière, auteur de l'*Individualisme social*, Elysée Reclus, auteur de l'*Anarchie* (1896).

Plusieurs groupes ont fondé des bibliothèques socialistes qui publient de petits traités (2) ; des revues, *La vie socialiste*, *Le mouvement socialiste*, au moins autant de journaux quotidiens, *Le Socialiste*, *La Petite République*, plus récemment *L'Humanité*.

Le socialisme, aspiration vers un monde idéal où, selon les collectivistes, les capitaux, dévolus à la communauté, et les instruments de travail seraient répartis par la communauté, où la production du travail serait commandée et réglée par la communauté ou par des collectivistes, se trouve, comme direction générale, orientée dans une voie toute différente de celle où l'observation et l'analyse des faits du monde actuel et réel dirige l'économie

(1) La *Nouvelle Revue socialiste*, fondée en 1885, est l'organe le plus autorisé des doctrines socialistes. Elle a eu pour premiers rédacteurs, avec Benoît Malon, MM. Rouanet et Fournière.

(2) On peut citer, quoique étranger, M. Menger, dont l'ouvrage *Die Neue Staatslehre* a été traduit en 1904 sous le titre de *L'Etat socialiste*.

politique, surtout l'école libérale. Quand les écrivains socialistes se proposent de rendre l'individu plus libre, c'est qu'ils comprennent la liberté, liberté du travail et de la propriété, autrement que les économistes. Aussi y a-t-il eu d'incessantes polémiques entre économistes et socialistes. M. Paul Leroy-Beaulieu a fait l'analyse et la critique des idées collectivistes de Lasalle, Marx, Schæffle et des régimes de propriété qui s'en rapprochent dans un livre qui est à sa quatrième édition, *Le collectivisme* (1). Après lui, nous citerons MM. Villey, (2), Eugène d'Eichthal (3), Octave Noël (4), Vilfredo Pareto (5), professeur italien qui a écrit en français, Bourdeau (6). E. de Laveleye, aussi français que belge, qui avait pris une position intermédiaire, inclinant vers l'esprit novateur dans *Le socialisme contemporain* (7), MM. Lafargue et Yves Guyot qui ont fait, côte à côte, dans le même volume, l'un l'exposé du marxisme, l'autre la réfutation de cette doctrine (8).

(1) La première édition est de 1884, la quatrième de 1903.

(2) *Le socialisme contemporain*, 1 vol., 1895.

(3) *Socialisme, communisme et collectivisme*, 1 vol., 2e édit., 1901.

(4) *Le socialisme et la question sociale*, 1 vol. 1902.

(5) *Les systèmes socialistes*, 2 vol., 1902.

(6) *L'évolution du socialisme*, 1 vol., 1901.

(7) 1888.

(8) M. Yves Guyot a combattu le socialisme dans plusieurs volumes : *La tyrannie socialiste*, *La comédie socialiste*, 1897. M. Yves Guyot, dans *La propriété, origine et évolution*, s'est appliqué surtout à faire l'histoire de la propriété et à montrer qu'elle n'est pas une création de la loi, mais un fait naturel dont le développement a été parallèle à celui de la liberté et de la civilisation. Il répondait à M. Lafargue qui, de son côté, avait présenté une histoire de la propriété dans laquelle il opposait les formes communes de la propriété, formes primitives et toujours persistantes, aux formes pri-

Une des plus récentes critiques scientifiques du socialisme que nous avons déjà citée, est celle de M. Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, critique d'autant plus pénétrante qu'elle est faite avec bienveillance et que l'auteur se rapproche quelque peu, par l'interventionnisme, des prémisses de la solution socialiste.

E. LEVASSEUR.

Séances des 20 mai, 3 et 10 juin 1905.

(A suivre.)

---

vées de la propriété et surtout au capital, « forme de propriété caractéristique de la société moderne qui n'a existé dans aucune autre société, du moins à l'état de fait général et dominant, forme dont la condition essentielle est l'exploitation du producteur libre, dépouillé quotidiennement d'une partie des valeurs qu'il crée ». C'est moins de l'histoire qu'une thèse.

INNOCENT III ET LA HONGRIE

I

Un pape comme Innocent III tenait, pour plusieurs raisons, à consolider sa domination en Hongrie. D'abord, il voulait faire servir la royauté hongroise, voisine de l'Allemagne et de l'Empire, au succès de sa politique allemande, Une de ses principales préoccupations, le plus grand souci peut-être de toute son existence, fut d'enlever la couronne impériale à la maison des Hohenstaufen, à Philippe de Souabe, pour la donner au Guelfe, Otton de Brunswick. Rude besogne, à laquelle il travailla sans relâche pendant dix ans. Il en faisait une question de vie ou de mort, et c'est là surtout qu'il faut chercher la clef de ses rapports avec les puissances voisines de l'Allemagne. Pour ne parler que des deux royautés qui touchaient l'Empire à sa frontière orientale, la Bohême et la Hongrie, Innocent a tout fait (et il a réussi) pour les entraîner dans le parti d'Otton de Brunswick et les armer contre son concurrent. La royauté des Magyars, comme celle des Tchèques, n'a été, dans sa main (du moins c'était là sa visée) qu'un instrument de combat contre Philippe de Souabe et son parti.

La Hongrie est voisine de l'empire byzantin, dont elle n'est séparée que par les tribus slaves de la Serbie et de Bulgarie. Elle avait été, elle pouvait être encore le grand chemin terrestre des croisés qui se rendaient en Asie, par Constantinople, pour reconquérir la Terre-Sainte. Or on sait que la délivrance de la Syrie et de Jérusalem, la lutte contre l'Islam, était un autre point fixe de la politique

d'Innocent III. Toute sa vie, il a essayé de remuer l'Europe, de l'armer, et de la lancer à la croisade. Il fallait donc assurer la liberté de toutes les routes menant à Jérusalem, celle de terre comme celle de mer. Il était aussi d'une utilité de premier ordre que la Hongrie fût un pays catholique et très docile à l'Eglise; car on pouvait se servir d'elle pour ramener à l'unité latine les tribus slaves hellénisées.

Enfin, il se trouvait que par les conditions particulières de son passé et de son présent, la Hongrie était un de ces Etats européens sur lesquels la papauté pouvait le plus facilement étendre son pouvoir direct et sa souveraineté temporelle.

Les Magyars, branche de la grande famille ouralo-altaïque, proches parents des Huns, s'ils n'en sont pas les descendants directs, étaient entrés dans la grande unité chrétienne depuis la fin du xe siècle. Leur conversion au catholicisme commencée sous le duc Geiza I, de la famille d'Arpad (972-997) s'acheva sous son successeur Etienne I, le grand Saint-Etienne (997-1038). Elle les amena du même coup et à se donner une organisation ecclésiastique tout à fait semblable à celle des autres pays chrétiens, et à s'adapter, très rapidement et très complètement, à la civilisation de l'Occident. Vers la fin du XIIe siècle, l'Etat hongrois était pourvu des mêmes institutions qu'on retrouvait alors dans toute l'Europe christianisée.

Et d'abord une dynastie de rois héréditaires, qui se présente à nous, par son apparence extérieure, par ses instruments officiels, comme toutes les autres races royales du temps. Elle administre son royaume, comme les Capétiens de France, avec une série analogue de grands et petits fonctionnaires, et ses écritures se font dans une chancellerie déjà organisée.

On peut voir dans le deuxième volume de la grande histoire de Hongrie, en cours de publication, volume dont

l'auteur est M. Marczali (1), la photographie du sceau du roi hongrois Emeri, apposé à un acte de 1202. On dirait un roi de France, Louis VII ou Philippe-Auguste, sur son trône de majesté. Le roi Emeri, en magyar *Imré*, porte la couronne, tient d'une main le sceptre, et de l'autre le globe surmonté de la croix grecque. La légende qui court autour de la figure énumère les titres et les seigneuries principales de la royauté hongroise : *Hemericus, Dei gratia, Hungariæ et Dalmatiæ, Croatiæ, Ramæque rex.* « Emeri, par la grâce de Dieu, roi de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie et de Rama ». Le pays de Rama correspondait alors à une partie de la Bosnie et de l'Herzégovine. Qu'on lise les premières lignes d'une charte du même roi Emeri, qui se trouve en original aux archives du Musée National de Buda-Pest. Les caractères de l'écriture et leur disposition rappellent tout à fait les diplômes de nos rois de France contemporains ; il n'y a qu'une légère différence dans les formules.

Ce sceau et cette charte font connaître l'étendue du royaume magyar, au début du pontificat d'Innocent III, puissance à la fois continentale et maritime, puisqu'elle avait ouverture sur l'Adriatique. Pour cette raison, elle était déjà et elle resta en conflit perpétuel avec Venise.

Après la royauté, le clergé. L'Eglise hongroise est organisée comme partout : elle comprend deux provinces, deux archevêchés, celui de Gran ou d'Estergom, en latin *Strigonia*, et celui de Kalocza. L'archevêché de Gran est la métropole suprême, la primatie hongroise, celle qui est investie du droit de couronner les rois : il répond à notre archevêché de Reims. Au-dessous des deux archevêques et relevant d'eux, une douzaine d'évêchés, notamment celui de Veszprem dont le titulaire a le privilège de couronner

(1) Marczali, *Histoire du peuple hongrois* (en magyar), t. II ; *Histoire de Hongrie à l'époque des Arpad*, 1038-1301, Budapest, 1896.

les reines, et celui de Pecs ou de Cinq-Eglises (1). Et ces évêques sont représentés sur les monuments figurés comme tous leurs collègues des autres pays chrétiens.

Les moines abondent en Hongrie; ils sont venus presque tous de France, la pépinière des ordres religieux. Les Bénédictins ont fondé des établissements importants à Pannonhalma et à Egyed ou Saint Gilles; les Cisterciens à Pilis, à Passto, à Zircz; les Prémontés à Garab et à Jaszo; les Templiers à Vrana; les Hospitaliers à Abony et à Albe royale. Bientôt afflueront aussi les Fransciscains et les Dominicains. Cette invasion des moines latins dans la vallée de la Theiss et du Danube, amène entre les Hongrois et les anciens peuples de l'Occident, des rapports suivis dont profite le commerce et même la politique. Le roi Bela III, le père du roi Emeri, avait épousé une sœur de Philippe-Auguste. Et, dans une thèse de doctorat soutenue il y a quelques années en Sorbonne, M. Kont nous montrait le troubadour Pierre Vidal reçu et bien reçu, en 1198, à la cour du roi Emeri, qui avait épousé une Aragonaise, la sœur de Pierre II. Les jeunes clercs hongrois venaient étudier à l'Université de Paris, et celle-ci fournissait la Hongrie d'évêques et d'abbés. Sur plusieurs points du royaume magyar, s'élevaient de belles églises, comme celles qu'on bâtissait en France au XIIIe siècle. On peut en juger encore aujourd'hui par la cathédrale de Pecs ou de Cinq-Eglises.

Cette terre de Hongrie, imprégnée, dès son apparition parmi les Etats civilisés de catholicisme et de monachisme à la française, était un champ bien préparé pour l'action

(1) Sur l'organisation de l'Eglise en Hongrie voir les publications de l'Institut historique hongrois à Rome, la *Geographia ecclesiastica Hungariæ*, par T. Ortvay (2 vol., 1891, avec des cartes) et les *Monumenta romana episcopatus Vesprimicosis* (2 vol.), avec une préface de Mgr Fraknoi. Cf. F. Kollanyi. Etude sur le droit des évêques de Veszprem de couronner les reines (1902).

de la papauté. D'abord les archevêques et les évêques hongrois étaient de véritables puissances, dotés de domaines considérables et de grands revenus. L'importance territoriale et politique de ces prélatures ne pouvait se comparer qu'à celle des hauts dignitaires de l'Eglise allemande. C'était la grande féodalité de la Hongrie. L'Archevêque de Gran ou de Strigonie surtout, était un personnage si riche, si influent, si indépendant que sa seigneurie pouvait, en certaines circonstances, devenir un danger pour la royauté. L'histoire des démêlés continuels de cet archevêque avec celui de Kalocza, constitue, à travers tout le moyen âge, une partie essentielle de l'histoire non seulement ecclésiastique, mais politique de la Hongrie, car beaucoup d'intérêts se groupaient autour de ces deux chefs de l'Eglise nationale. Bref, celui qui tenait en main les clercs et les moines de ce pays avait bien des chances de maîtriser aussi le peuple et le roi. Mais la royauté elle-même se trouvait d'autant plus disposée à subir la domination de Rome qu'elle était, en grande partie, l'œuvre de la politique romaine.

On sait que le premier roi de la race des Arpad, Etienne Ier, avait reçu du pape Sylvestre II, Gerbert, la couronne qu'il devait transmettre à ses descendants, et qu'il avait obtenue de la papauté, ou avait fait confirmer par elle, le double pouvoir, laïque et religieux, qui lui permit de transformer la Hongrie en royaume chrétien et d'y organiser, de toutes pièces, l'Etat et l'Eglise. Il exerçait à la fois, sur son pays, paraît-il, l'autorité d'un souverain laïque et celle d'un légat du pape (1). En tous cas, il n'est pas douteux que lui-même et ses successeurs ont reconnu officiellement, à plusieurs reprises, qu'ils tenaient leur couronne de l'apôtre Pierre. Comme l'Espagne ou la Sicile, la Hongrie était dans le vasselage du pape. A la vé-

(1) G. Lanczy, *Saint Etienne et la papauté* (1901).

rité, il ne semble pas (du moins aucun document ne le prouve) que les rois magyars aient jamais payé un cens au Saint-Siège. Cette royauté n'en était pas moins d'origine apostolique; elle resta en relations continues d'amitié obéissante et respectueuse avec les papes, toujours prête à recourir à eux dans ses besoins, et à suivre leur direction politique. Bref, une royauté aussi ecclésiastique qu'elle pouvait l'être, et une dynastie bénie de l'Eglise, puisqu'elle avait eu un saint pour fondateur, saint Etienne, et un autre saint parmi les rois de la fin du XIe siècle, saint Ladislas. Aujourd'hui encore, on peut voir à Buda-Pest, la main droite de saint Etienne enchâssée dans un magnifique reliquaire, et les reliques de saint Ladislas conservées dans la cathédrale de Raab (1).

Cependant, sur cette terre religieuse et pontificale par excellence, se produisait le même phénomène qui apparaissait partout ailleurs. La nationalité magyare se formait et s'accusait de plus en plus nettement, avec ses instincts d'indépendance et de réaction contre l'influence prédominante du pouvoir d'Eglise. Là aussi les rois chercheront à se soustraire, dans une certaine mesure, au joug de Rome, à maîtriser leur clergé, à faire prévaloir leur politique propre. Ils ont leur tâche nationale, qui est d'agrandir leur Etat tout en le centralisant. Il faut qu'ils en reculent les frontières, *au Nord*, par des conquêtes en pays polonais et russe; *au Sud*, par l'assujettissement de la Bosnie, de la Serbie, de la Bulgarie. Sur ces différents points, les intérêts de leur dynastie et de leur peuple se trouveront parfois d'accord, et parfois aussi en conflit avec les visées de la cour de Rome. Mais les rois ont tellement l'empreinte ecclésiastique et romaine, qu'à vrai dire, ce ne sont pas eux qui représentent le mieux les tendances nationales. A défaut des villes, qui existent à peine dans la Hongrie du moyen âge,

(1) Marczali, p. 138, 335.

à défaut d'une classe bourgeoise, peu nombreuse et presque entièrement composée de colons allemands, c'est la petite noblesse magyare qui défend le plus fermement les intérêts de la race, l'indépendance du pays ; ce sont les magnats de Hongrie qui, quelques années à peine après la mort d'Innocent III, imposeront au roi la fameuse bulle d'or de 1222, la grande Charte des libertés de la nation. En même temps, un signe extérieur et très caractéristique de cette nationalité naissante, s'est révélé. C'est à l'époque d'Innocent III qu'appartient ce premier texte connu en langue magyare, traduction d'un ouvrage religieux (1).

Donc, en Hongrie comme ailleurs, l'évolution *nationaliste*, allait entrer en conflit avec la tradition et les institutions qui faisaient de ce pays, on peut le dire à la rigueur, un domaine d'Eglise, rattaché à Rome par des liens étroits.

On pense bien qu'avec un pape du tempérament d'Innocent III, ces liens n'allaient pas se relâcher. Dans le premier volume (qui a paru en 1901) de son ouvrage sur les *Relations ecclésiastiques et politiques de la Hongrie avec la cour de Rome*, Monseigneur Fraknoi remarque, que pour les deux siècles qui ont précédé l'avènement d'Innocent III, il y a 25 bulles relatives à la Hongrie, tandis qu'il en a 125 sous son pontificat. La comparaison ne serait pas absolument probante, parce qu'en général, les documents du XIe siècle sont partout plus rares que ceux de la fin du XIIe. Mais enfin il est certain que la Hongrie tient beaucoup de place dans la correspondance du pape et qu'elle a été un élément important de sa politique. C'est un fait que les historiens hongrois et allemands ont déjà constaté. Dans l'*Histoire de Hongrie*, de Fessler, ouvrage allemand de 1867, le chapitre relatif aux deux rois contemporains d'Innocent III, Emeri et André II, est intitulé : *Triomphe de l'influence papale*. Plus récemment, l'histo-

(1) Reproduction dans Marczali, p. 370.

rien Marczali a reconnu cette toute-puissance de l'Eglise et de la papauté au commencement du XIIIe siècle. Il trouve qu'elle a été très profitable à son pays, parce que, sans le contrôle du pape, le clergé hongrois, d'autant plus corrompu qu'il était plus riche, se serait vite sécularisé. Il conclut d'ailleurs que la vraie racine de cette puissance de la papauté (je cite ses propres expressions) « était moins à Rome que dans le cœur même du peuple hongrois. Une éducation de deux siècles l'avait disposé à vénérer, dans le successeur de saint Pierre, le fondateur de sa morale et le consolateur de son âme » (1).

Il est incontestable qu'Innocent III a vu et proclamé, dans la Hongrie, un pays de dépendance, un véritable fief du Saint-Siège. Les termes de sa lettre du 11 juin 1198, envoyée quelques mois après son avènement, au roi Emeri, sont formels et attestent les liens tout particuliers qui unissent la Hongrie à Rome : « L'Eglise romaine et le royaume de Hongrie ont toujours été étroitement associés par la dévotion et l'affection réciproques, d'une part, le siège apostolique a toujours témoigné sa sollicitude à ta dynastie et à ton peuple, tant dans les choses spirituelles que dans les choses temporelles, *in temporalibus*. D'autre part, ton royaume est toujours resté dans la fidélité (*fidelitas* veut dire vasselage, dans la langue juridique de ce temps) du siège apostolique et à aucune époque, il ne s'est écarté de l'unité chrétienne. » Plus tard, le pape confirmant, par une bulle solennelle, à un archevêque de Gran le droit de couronner le roi, a bien soin d'ajouter « sauf l'autorité du Saint-Siège dont relève la couronne de Hongrie, *a qua Hungarici regni corona procedit*. Il ressort enfin, d'une autre lettre pontificale de 1204, qu'au moment de leur couronnement les rois de Hongrie étaient tenus de prêter un serment où ils promettaient à la fois l'observance au Saint—

(1) Marczali, p. 373.

Siège et le maintien des libertés de l'Eglise. Dans l'esprit d'Innocent III, l'Etat hongrois est politiquement subordonné à l'Eglise romaine, et une institution comme le serment d'obédience à la papauté, semblait bien lui donner raison.

On s'explique ainsi l'ingérence continue de ce pape dans les affaires de l'Eglise et de l'Etat.

Pour ce qui est de l'Eglise hongroise, il intervient, comme partout ailleurs, pour pacifier et corriger évêques et abbés, en un mot, pour faire la haute police ecclésiastique. Ce clergé, très batailleur et de mœurs peu régulières, surtout dans les couches basses du sacerdoce, paraît avoir eu grand besoin de surveillance. Les moines, employés au début comme instruments de la réforme ecclésiastique, avaient fini, eux aussi, par se corrompre. Les Cisterciens s'étaient faits marchands de vins et ne voulaient même pas payer à l'évêque la dîme de leurs vignes. Ailleurs, Innocent eut à s'occuper des monastères grecs, qui scandalisaient les fidèles. Puis, c'était le conflit toujours aigu des archevêques de Gran et de Kalocza, qui se disputaient avec violence l'honneur et l'argent ; les évêques qui guerroyaient et s'excommuniaient entre eux, enfin l'archevêque dalmate de Spalato, qui prenait d'assaut un monastère pour s'en approprier les revenus. Tous ces désordres des clercs et des moines se produisaient, à vrai dire, dans d'autres pays. Les rapports d'Innocent III avec l'Eglise hongroise n'offrent rien d'absolument original, ni qui mérite une attention toute particulière. A coup sûr, il voulait être le seul maître de ce clergé. Il n'entendait pas laisser aux mains des rois le pouvoir spécial et très étendu qu'avait eu le fondateur saint Etienne, en matière ecclésiastique. Dans la vie légendaire de ce saint couronné, le chapitre où il était question de la double autorité dont il avait joui, comme chef politique et religieux, fut trouvé compromettant et gênant pour l'Eglise. Innocent écrivit à l'archevêque de Kalocza qu'il

l'autorisait, toutes les fois qu'on lirait au peuple la légende de saint Etienne, à supprimer ce passage. Et en effet, dans tous les textes que nous possédons de cette légende, on ne le trouve plus.

Ce qui intéresse davantage l'historien, ce sont les relations d'Innocent III avec le gouvernement laïque du pays, avec les deux rois qui se succédèrent, sous son pontificat, Emeri et André II. Il ne s'est pas passé d'événements un peu importants, pendant ces deux règnes, questions de politique intérieure et de politique étrangère, où la papauté ne soit intervenue, où elle n'ait dit son mot, parfois le dernier mot.

Emeri et André étaient frères (1). Leur père, le roi Béla III était mort en 1196, c'est-à-dire deux ans avant l'avènement d'Innocent III. Il laissait la royauté à l'aîné, Emeri, et léguait au plus jeune, des terres, des villes et de l'argent. Pendant sa dernière maladie, il avait fait vœu de partir pour la croisade. Comme ces sortes d'engagements, au moyen âge, étaient choses sacrées, et qu'en ne les tenant pas, on compromettait le salut de son âme, il avait fait jurer à ses fils, et notamment à André, qu'ils accompliraient son vœu à sa place. Il les menaçait, en cas de désobéissance, de la malédiction paternelle. Aussitôt qu'Emeri fut en possession de la couronne, André trouva insuffisante sa part d'héritage. Sous prétexte de préparer la croisade, il recueillit de l'argent, groupa autour de lui des nobles, des évêques, même l'archevêque de Gran, forma une armée et au lieu de partir en Terre-Sainte, attaqua vigoureusement son frère aîné (1197). Le pape Célestin III s'interposa,

(1) Sur la lutte d'Emeri et d'André, voir A. Huber, *Kämpfe des Konigs Emerich mit seinen Bruder*, dans *Archio für Osterr. geschichte*, XLV, 156 suiv. Cf. Pauler, *Histoire du peuple hongrois sous le règne des rois Arpadiens* (en magyar), 1893, t. II, p. 625 et suiv. ; Fraknoi, p. 37.

menaça André et ses partisans d'excommunication. Rien n'y fit : André, soutenu au dedans par un fort parti hongrois, au dehors par le duc Léopold VI d'Autriche, s'empara de la Hongrie méridionale, de la Dalmatie, de la Croatie, du pays de Rama, et s'adjugea, pour les gouverner, le titre de duc. Innocent III trouvait donc, en arrivant au pouvoir, la Hongrie en révolution, les deux frères aux prises, une guerre civile, et le royaume de saint Etienne brisé en deux morceaux. Or, il était de son intérêt que la royauté hongroise restât forte, gardât son unité, et que le vœu de Bela III reçût son exécution. Il commença donc résolument par prendre le parti d'Emeri, le roi légitime, et le 29 janvier 1198, il adressa du Latran au duc André une lettre très ferme et même menaçante, où il lui reprochait d'avoir désobéi à la volonté paternelle et tourné contre son frère l'armée destinée à la croisade. « Nous voulons que la paix règne en Hongrie ; nous voulons aussi le salut de ton âme, et c'est pourquoi nous te donnons jusqu'au 14 septembre prochain pour effectuer ton départ en Terre-Sainte. Si tu n'obéis pas, à cette époque, dernière limite, tu seras par ce fait, excommunié, et exclu de la succession au trône de Hongrie, dans le cas où ton frère mourrait sans héritier. La couronne sera alors dévolue à ton plus jeune frère, nonobstant tout appel à Rome. »

Il était difficile de marquer plus nettement la dépendance de la Hongrie à l'égard du Saint-Siège, le droit, pour la papauté, de disposer de la couronne et de régler l'ordre de succession. En même temps, Innocent III cite à son tribunal, pour y rendre compte de sa conduite, un abbé qui était à la tête du parti d'André. Il ordonne aux deux archevêques hongrois d'excommunier le duc et d'interdire sa terre, s'il refusait de se soumettre. Il fait chasser de leurs sièges les prélats qu'André avait fait installer à Zara et à Spalato.

Malheureusement, Emeri n'avait ni les ressources, ni l'énergie nécessaires pour seconder le pape et se défendre lui-même comme il aurait fallu. Tous ses efforts et toutes les menaces d'Innocent n'aboutirent qu'à établir entre les deux frères un accord provisoire et précaire basé sur le *statu quo* des belligérants. André conservait la Dalmatie et la Croatie, avec le titre de duc, et tout ce qu'il concéda à Emeri, ce fut de le reconnaître comme suzerain. La Hongrie n'en restait pas moins divisée et en état de guerre latente ; les deux partis, celui du duc et celui du roi, se menaçaient, toujours prêts à en venir aux mains. C'est alors qu'Innocent III adressa à André une seconde objurgation, de forme moins impérieuse, quoique aussi pressante (15 juin 1198). Il lui rappelle les liens qui unissent la Hongrie à Rome, le dévouement que Bela III a constamment témoigné au Saint-Siège : « Ce sont de tels souvenirs, dit-il, qui nous font désirer ardemment qu'une paix sincère et durable soit rétablie entre ton frère, l'illustre roi de Hongrie, et toi. Nous vous aimons tous les deux beaucoup, en mémoire de votre père, mais ton frère, qui est le roi par droit d'aînesse, est l'objet de notre sollicitude spéciale. Que l'amour fraternel règne donc et s'accroisse de jour en jour entre vous. Rends-lui les honneurs et le respect qui lui sont dus, et de son côté, il aura pour toi la déférence qu'il doit à un duc envoyé de Dieu, *missus a Deo*. Sois-lui fidèle et dévoué, et que ta conduite nouvelle à son égard, sûre et affectueuse, fasse oublier complètement les torts que tu as eus dans le passé. Rappelez-vous que le sang du même père coule dans vos veines, et que le sein d'une même mère vous a portés. »

L'éloquence d'Innocent III, nous le savons, était fort appréciée de ses contemporains. André y fut pourtant si peu sensible qu'en 1199, il se révolta de nouveau contre son frère et fit une nouvelle tentative pour s'emparer, cette fois, de toute la Hongrie. Elle fut malheureuse. Battu, il

se réfugia chez un de ses amis, un magnat hongrois ; mais Emeri fit brûler la maison de son hôte. Ne se sentant plus en sûreté, le vaincu s'enfuit en Autriche. Emeri somma le duc d'Autriche de chasser son frère ou de le livrer, et pour l'y contraindre, il ravagea la Styrie. La guerre civile se compliquait d'une guerre extérieure ! Et c'était le moment où la grande croisade de 1200, celle qui allait dévier si étrangement sur Constantinople, venait de se décider en France. Innocent III avait enfin réalisé son rêve ; il allait pouvoir jeter sur l'Asie une partie de la chevalerie d'Europe. Il ne fallait pas que la Hongrie, lieu de passage d'une partie des croisés, restât le théâtre de luttes intestines et de bouleversements sans fin. Le pape fit donc un effort décisif pour y ramener la paix. Par son ordre, le légat Grégoire Crescenzi et l'archevêque de Mayence, Conrad de Wittelsbach, s'entremirent entre les deux frères, et leur firent signer un accord soi-disant définitif, par lequel André restait décidément possesseur du duché de Dalmatie et de Croatie sous la suzeraineté du roi. L'un et l'autre s'engageaient d'ailleurs à partir pour la Terre-Sainte et à tenir enfin le serment de Béla III.

Mais ce n'était là, pour la papauté, qu'un succès de surface. La paix n'était rétablie que sur le parchemin. Les deux frères restèrent, les années suivantes, dans la même attitude de défiance et d'hostilité. André et son parti toujours en armes, et la collision suprême toujours imminente. Quant à la croisade, ni l'un ni l'autre, au fond, ne voulait la faire et ne se souciait de s'en aller. Il se joua alors, entre la Hongrie et Rome, de 1200 à 1203, une sorte de comédie diplomatique. Emeri et André ne pouvaient pas déclarer catégoriquement au pape leur intention de s'abstenir : mais ils remettaient de jour en jour leur départ, et trouvaient d'excellentes raisons de ne pas bouger. Le roi prétextait l'état des partis en Hongrie, l'impossibilité de quitter un royaume incomplètement pacifié, menacé par les

Cumans et les Bulgares, la nécessité de faire couronner son unique enfant Ladislas, et de lui assurer la paisible transmission du pouvoir. André, de son côté, se plaignait de n'avoir pas d'argent pour équiper ses chevaliers. Et quand les croisés de France et d'Italie, pour payer la flotte que les Vénitiens leur procurait, eurent mis en 1202, la main sur Zara, il eut beau jeu à représenter au pape qu'attaqué et dépouillé par une armée chrétienne, il ne pouvait pas quitter son duché avant d'avoir obtenu réparation du méfait dont il était victime.

Dans ces circonstances difficiles, l'attitude d'Innocent III est curieuse à observer. D'un côté, il doit rester fidèle à son rôle de gardien des vœux de croisades, à l'idée qui l'obsède d'empêcher la déviation de la grande entreprise, et de lancer tout au moins la Hongrie sur la Terre-Sainte. Et alors il prend toutes ses mesures pour que soit le roi, soit le duc, se mette le plus tôt possible en route. Il renouvelle solennellement, en 1209, le traité de paix conclu entre les deux frères ; il insiste auprès du clergé hongrois pour qu'il fasse couronner le jeune Ladislas et lui assure la fidélité des magnats. A Emeri il enjoint de « donner à son frère les moyens d'accomplir le vœu paternel, l'argent nécessaire à sa croisade. » A André, il annonce que, s'il part, ses biens et sa personne seront placés sous la protection spéciale du Saint-Siège : que s'il lui survient un héritier mâle, Rome veillera à ce que cet enfant lui succède dans son duché, et le prendra sous sa garde jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge légal. Et cependant, tout en paraissant s'employer sans relâche à organiser la croisade hongroise, Innocent accepte que les deux princes ne la fassent pas. Il admet, même, qu'ils utilisent leurs forces militaires à une toute autre besogne que la lutte contre le musulman. Lui-même pousse Emeri à joindre ses troupes à celles du roi de Bohême pour aller en Allemagne combattre Philippe de Souabe. Lui-même l'encourage à soumettre la Bosnie pour

y exterminer les hérétiques, et la Serbie, pour l'enlever au christianisme grec et l'assujettir à l'église latine.

C'est qu'il y a des nécessités politiques de première urgence auxquelles il faut bien subordonner les principes et la tradition. La crise qui troublait si profondément la Hongrie, par suite de l'ambition d'André et de la mésintelligence des deux frères, ne faisait que s'aggraver. André avait épousé une Allemande, Gertrude de Méran, qui favorisait de tout son pouvoir l'extension de l'élément germanique dans la Hongrie, et excitait son mari contre Emeri, dans l'espoir de supplanter son beau-frère et de devenir reine. Le nombre des partisans du duc croissait de jour en jour, car l'orgueil national des Hongrois supportait avec peine que leur roi se fît le docile exécuteur des volontés du pape, si bien que pour Emeri, autour duquel le vide se faisait peu à peu, la situation devenait très grave. En octobre 1203, elle se dénoua brusquement et d'une manière bien inattendue.

Les deux frères se trouvaient alors sur les bords de la Drave, près de Varacs, chacun dans son camp et entouré de ses chevaliers. Bien que les esprits fussent très surexcités de part et d'autre, la guerre n'était pourtant pas ouverte. Décidé à en finir, Emeri quitte tout à coup sa tente, sans armes et sans cuirasse, un simple bâton à la main, et après avoir défendu à ses soldats de le suivre, il se dirige vers le camp de son frère. Arrivé là, il crie à ceux qui veulent l'arrêter : « Je vois des Hongrois : vous voyez votre souverain ; qui de vous oserait souiller ses mains du sang royal ? » Stupéfaits, et saisis d'une crainte religieuse, disent les chroniques, ou plus vraisemblablement gagnés d'avance aux intérêts du souverain hongrois, ils ouvrent leurs rangs. Le roi parvient jusqu'à la tente d'André, le saisit au collet, et l'emmène prisonnier à travers les troupes ducales qui ne bougent pas ; André est enfermé dans la forteresse de Kneginecz, puis transféré à

Gran. Gertrude et ses frères sont reconduits à la frontière allemande. Par ce fait la guerre civile était finie, et la Hongrie pacifiée.

On serait curieux de savoir ce que le pape Innocent III pensa de cette solution, qu'il n'avait pas prévue. Aucune lettre de lui relative à cette événement extraordinaire ne nous est parvenue. Ce n'est qu'un an plus tard, qu'écrivant à Emeri au sujet des affaires de Bulgarie, il fait, en deux mots, allusion à la façon dont le roi s'était débarrassé de son rival. Il lui dit qu'il avait contre lui bien des griefs, et il lui reproche entre autres choses, la capture de son frère, *capta fraterna*. Evidemment le pape désapprouvait ce coup d'Etat ; il trouvait l'acte déloyal, bien que ce fut peut-être pour Emeri le seul moyen de mettre fin à une situation sans issue.

Achille LUCHAIRE.

Séances des 30 septembre et 21 octobre 1905.

FUNÉRAILLES

DE

M. ÉMILE BOUTMY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Le Dimanche 28 janvier 1906

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. GEBHART

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

MESSIEURS,

La mort de M. Emile Boutmy met en deuil l'Académie des Sciences morales et politiques. Un tel confrère était l'honneur de notre Compagnie. Nous respections en lui un esprit d'élite, un historien de la grande famille philosophique dont Hippolyte Taine, son ami, avait été longtemps le chef admiré. Nous l'honorions pour l'œuvre qu'il avait créée, la noble Ecole qui pleure en lui le guide le plus éclairé, le conseiller le plus aimable et le plus paternel. C'est une rare fortune, en ce temps de réformes hâtives, d'essais précipités, de fiévreuse mobilité dans les idées, de léguer à ses concitoyens une institution de pleine liberté, affranchie des liens gênants, de la tutelle et du contrôle de l'Etat, une école qui semble aujourd'hui, en France, une véritable fonction sociale, par cela même qu'elle combla, dès son apparition, une grave lacune dans la haute

éducation française. M. Boutmy voulut préparer à la vie publique les jeunes gens que leur vocation portait vers le service du pays. Il voulut que, par l'économie politique, le droit international, la science financière, les langues étrangères, ils connussent les intérêts supérieurs qui importent à la prospérité de la France, aux relations de la France avec le reste du monde. Et, depuis bien des années, il avait la joie de voir ses élèves appelés aux plus hauts emplois de l'Etat, aux charges diplomatiques, au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes.

Il nous laisse deux beaux livres où se révèlent la méthode intellectuelle et le large sentiment des réalités sociales qui firent de lui un grand fondateur, son *Essai d'une Psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle*, et ses *Eléments d'une Psychologie politique du peuple américain*. Pour M. Boutmy, les manifestations de la vie publique d'une nation répondent à des tendances profondes, dont l'histoire peut modifier, atténuer la force originelle, que les rivalités d'intérêts extérieurs peuvent exagérer, et qui demeurent comme le fond dernier et permanent d'une race et le génie intime d'un gouvernement et d'une politique. Cette psychologie devient ainsi la première assise de l'histoire, dont le devoir est de comprendre la figure morale des peuples, identique toujours à elle-même malgré l'altération que le temps, les révolutions, les progrès de la civilisation imposent à ses traits essentiels. L'historien pénétrera d'autant plus profondément dans cette conscience intime des sociétés politiques que lui-même sera plus attentif à sa propre vie intérieure. Et ce fut là, je crois, l'originalité de M. Boutmy. C'était un méditatif. Le déclin de sa vue, qui lui rendait très pénible la lecture, l'avait depuis longtemps obligé à se replier sur lui-même. Il parlait peu, à voix basse, presque timide, d'un ton de grande douceur, comme d'un murmure, avec une bonne grâce et une courtoisie exquise. Ses pensées

comme ses paroles étaient empreintes de délicatesse, à la fois très précises et très fines. L'incertitude même de sa démarche et je ne sais quelle ombre de mélancolie répandue sur son visage, donnaient à sa personne d'aspect si fragile, un charme singulier. Nous perdons en lui un confrère éminent, d'âme séduisante et généreuse. Ses amis et ses disciples peuvent être assurés du souvenir fidèle de l'Académie.

DISCOURS

DE

M. LÉON AUCOC

MEMBRE DE L'INSTITUT
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE LIBRE
DES SCIENCES POLITIQUES

MESSIEURS,

L'Ecole libre des Sciences politiques ne peut pas se séparer pour jamais de l'homme éminent qui l'a fondée et qui l'a dirigée pendant si longtemps, sans apporter sur ce cercueil l'hommage de sa profonde gratitude. Elle le lui avait déjà offert dans une fête célébrée en 1896, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Ecole, et si je crois pouvoir me permettre de rappeler une fête dans cette cérémonie funèbre, c'est qu'il y a un adoucissement à notre douleur dans la pensée que celui qui vient de nous être enlevé si brusquement avait éprouvé, à cette époque, une joie très vive, en voyant proclamer et consacrer, dans une assemblée composée de ceux qui étaient le mieux placés pour en juger, le succès, je puis dire le triomphe de son œuvre.

C'était bien lui en effet qui l'avait créée, organisée, fait vivre, fait prospérer, cette Ecole. Lorsque, inspiré par un sentiment patriotique, par le besoin de contribuer au relèvement de la nation après les désastres de 1870, il avait voulu organiser, dans une institution libre, un enseignement développé des sciences économiques et politiques, destiné à fournir de nouveaux instruments de travail, de nouvelles sources d'instruction à l'élite de la jeunesse

e à influer sur les destinées du pays, il n'avait au-
essource. Mais il avait toutes les qualités de l'admi-
eur, tous les dons de l'éducateur qui se sont révélés
ils ont été nécessaires.

su conquérir à son idée le patronage d'hommes qui
ent former un courant d'opinion favorable, recueil-
capitaux, recruter des professeurs, attirer des élèves.
onté énergique, sa hardiesse tempérée par la pru-
son habileté, sa persévérance ont triomphé des dif-
s, franchi ou tourné les obstacles.

e s'est pas borné à organiser l'enseignement avec les
mmes qui lui paraissaient le mieux appropriés à la
des connaissances qu'exige la bonne gestion des
s publiques, en les remaniant, à l'occasion, pour
lre à des besoins nouveaux.

, de plus, par le choix de ses professeurs, assuré la
ation et l'impartialité de cet enseignement et donné
a garantie qu'en traitant de matières politiques, il
it à l'abri de l'esprit de parti et serait toujours ins-
r le respect de la liberté.

e n'est pas seulement sur les programmes, sur les
les et sur l'esprit de l'enseignement qu'il a mis sa
e. Il a créé des professeurs dans des conditions nou-
Sans doute, il a demandé et obtenu la collaboration
ertain nombre de maîtres éprouvés, qui s'étaient
ués dans les grandes écoles de l'Etat. Mais il en a
é beaucoup parmi des hommes que rien n'avait pré-
à l'enseignement et qui, pour accomplir la tâche
le qu'il leur confiait, devaient mettre en ordre à
e les connaissances qu'ils avaient acquises dans la
ie des affaires. Il pensait que, ainsi présentée, la
serait plus vivante, que la parole du maître aurait
ent plus personnel et que la doctrine expliquée par
ts pénétrerait plus facilement dans l'esprit des
ars. Il était justement fier des vocations qu'il avait

éveillées, qu'il avait cultivées par des conseils donnés avec autant de délicatesse que de sagacité, et qui ont produit, tout le monde le sait ici, des fruits si abondants et d'une si grande valeur.

Cette influence qu'il exerçait sur les professeurs, il l'exerçait aussi sur la jeunesse qui avait promptement aperçu qu'il savait la comprendre et l'aimer. Aussi, les élèves saisissaient avec empressement toutes les occasions de lui témoigner leur respectueuse affection, et il se formait entre eux et lui des liens que la sortie de l'Ecole ne brisait pas.

Voilà les éléments du succès toujours grandissant de l'Ecole. Voilà ce qui explique que, dans cette foule profondément émue, se trouvent tant de membres du Parlement, du Corps diplomatique, du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de l'Inspection des finances, des grandes administrations publiques, qui se souviennent des enseignements qu'ils ont reçus dans cette maison. C'est bien l'élite qu'il voulait former.

Dans quelques pages destinées à être lues après sa mort, où il a remercié, avec une modestie touchante, ses collaborateurs du précieux concours qu'ils lui ont prêté, M. Boutmy a dit, en terminant : « C'est avec une pleine confiance que je remets mon œuvre entre leurs mains. » Il pouvait avoir cette confiance. Si cruelle que soit pour nous sa perte, nous ne voulons pas la dire irréparable et tout l'honneur lui en revient : il a constitué l'Ecole si forte qu'elle peut vivre et prospérer sans lui.

DISCOURS
DE
M. ALBERT SOREL

AU NOM DU CORPS ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

MESSIEURS,

J'ai dû à ma qualité de doyen du corps enseignant l'honur de parler en son nom dans toutes les solennités de Ecole : c'étaient alors des fêtes. Chacune célébrait un ogrès dans l'œuvre à laquelle Boutmy nous avait conés, marquait pour celui qui avait été notre initiateur et tre maître une étape dans sa marche à la renommée. ai le devoir aujourd'hui de saluer sa dépouille mortelle moment où elle quitte pour toujours la demeure élevée r lui au culte de la France et à l'art de devenir un bon ançais.

L'Ecole est sortie de l'une des plus redoutables épreuves t'ait traversées ce pays. Elle a surgi de la terre française mme, du champ dévasté par la guerre, la verdure de la oisson nouvelle.

Terrible labour que celui des canons et de la bataille, mirable fertilité du sol que ce labour régénère, fécnté merveilleuse de la graine recueillie, triée et léguée r les aïeux !

Rappelons donc encore une fois ces origines indigentes téméraires, cette salle louée pour une heure sur la place int-Germain-des-Prés, ces conférences sans autre lien, premier regard, qu'une affiche commune ; mais rappe-

lons aussi cette pensée de derrière la tête par laquelle il faut tout juger, par laquelle tout se devait mouvoir et qui, de ces éléments disparates, forma une institution homogène.

Évoquons, auprès de ce cercueil, ces grandes ombres qui se penchèrent sur notre berceau, Guizot et Taine, tout un siècle de pensée française, d'histoire et de critique, d'éloquence et d'art, illustres témoins de la jeunesse de Boutmy, premiers patrons de son Ecole balbutiante encore et parrains du navire qu'il lançait à la conquête de colonies nouvelles. Evoquons, avec leur souvenir, celui des maîtres, en pleine possession d'autorité, qui furent l'honneur de nos commencements et garantirent, de leur signature consacrée, la signature de nos noms presque tous inconnus : Paul Janet, Camille Rousset et vous, mon cher collègue, confrère et ami Levasseur, que nous étions fiers de voir à notre tête et que, pour notre consolation, nous trouvons ici parmi nous.

Rappelons enfin, — nul ne le pourrait faire avec plus de gratitude que celui qui vous parle, car nul ne fut appelé de plus loin et conduit dans la voie par un plus brusque détour de sa carrière, — rappelons, dis-je, comment Boutmy nous découvrit, j'oserai dire : nous inventa; comment il éveilla en nous la vocation en suspens, comment il associa nos bonnes volontés et, ce fut une tâche plus rare et plus haute, l'opération de nos esprits; comment il nous apprit à discerner en nous-même la méthode que nous devions pratiquer en commun, la méthode positive, celle des sciences naturelles, mais éclairées, mais réchauffées du rayon du cœur, car la nature qu'il nous fit scruter et cultiver n'était pas la nature sourde, muette, insensible et inconsciente, c'était la nature humaine, ondoyante, diverse et toujours passionnée. Les faits observés, critiqués, classés, déterminés, ne sont, dans les choses de la famille, du travail, de la cité, que le fondement de la

connaissance, et cette connaissance ne devient efficace et communicative que par la sympathie entre les hommes, le respect de la dignité et de la liberté humaines.

Boutmy ne se contenta pas de faire de nous des disciples et des collaborateurs, il créa pour nous un foyer. Il noua entre nous et autour de lui ces liens d'estime et d'amitié qui font les associations viables entre les hommes.

Si nous éprouvons parfois que les jours pèsent et que les années sont lourdes, nous penserons à l'exemple que nous a donné cette âme si ferme en ce corps si frêle et si souvent menacé. Et puis, la jeunesse est là, non plus la nôtre, qui, pour la plupart d'entre nous, s'est enfuie depuis longtemps, mais celle qui monte, comme la sève, à chaque printemps, celle de nos élèves, de nos futurs successeurs, recrutés, comme nous le fûmes, dans l'inépuisable réserve du pays. Ils continueront l'œuvre de la seule façon dont se continuent les œuvres humaines, en la renouvelant.

L'Ecole, j'en ai la ferme confiance, se soutiendra en vigueur et prospérité ; c'est encore à son fondateur qu'elle devra de lui survivre. Après avoir été en sa vie le chef de la famille, il deviendra le protecteur invisible du foyer construit par ses mains. Toute œuvre patriotique s'est fondée sur le culte des ancêtres. Notre ami d'hier est désormais l'ancêtre de demain.

« La maison, a dit Fustel de Coulanges, renfermait un autel ; sur cet autel il devait y avoir toujours un peu de cendre et des charbons allumés... Lorsqu'on mettait un corps au sépulcre, on croyait en même temps y mettre quelque chose de vivant. »

Cette âme supérieure continuera de vivre en ce feu qui ne s'éteindra pas.

LES VICISSITUDES DE LA PUISSANCE PATERNELLE[1]

N'abandonnons pas toutefois les divers pouvoirs parentaux, dont le dernier est peut-être encore capable de faire frémir certaines âmes sensibles de notre époque, sans aligner à côté d'eux le droit pour les parents de consentir, suivant une hiérarchie ascendante, et sous les sanctions les plus sérieuses, au mariage de leurs continuateurs. Comment trouver un autre droit, en faveur duquel se réunissent autant de bonnes raisons? Le mariage est pour celui qui le contracte un des actes les plus importants, sinon le plus important de sa vie, car il intéresse au premier chef son bonheur. Et comme la passion, parfois une passion folle et aveugle, peut présider à ses déterminations, n'y va-t-il pas de son bien suprême, à ce que son choix soit soumis et, selon des distinctions d'âge, subordonné à l'agrément de ceux, dont l'expérience supérieure à la sienne et l'attachement au-dessus de tout soupçon lui offrent, avec une dose suffisante de condescendance et d'indulgence pour ses inclinations, un rempart contre d'inadmissibles égarements? Serait-il juste d'ailleurs que les donateurs de la vie et du nom, qu'enflamme pour les leurs un amour insensé, et à qui le souci de cette vie et de ce nom a fait subir mille tortures, supporter mille sacrifices, fussent obligés de se croiser les bras, sans avoir mot à dire, alors que le déshonneur est peut-être sur le point d'entrer dans leur maison, alors qu'ils sont à la veille de voir s'écrouler sur eux et sur ceux qu'ils chérissent plus qu'eux-mêmes l'échafaudage laborieusement et péniblement élevé de leurs mains pendant des années et des an-

(1) Voir p. 400.

nées ? Voudrait-on aussi leur susciter des héritiers malgré eux, puisque le mariage, n'opérant pas seulement pour les époux, va accroître leur lignée et ouvrir aux petits enfants à venir, dans notre organisation, des droits directs ou indirects sur leur avoir, sur leur succession ? Est-ce ainsi, enfin, que la société songerait à seconder les pères de famille, à soutenir leur courage, leur ardeur, leur dévouement, qui sont cependant si nécessaires à ses propres fins ?

De fait, l'opportunité et la légitimité de l'intervention de la famille n'ont pas été méconnues par la loi française qui, dans les articles 148 et suivants, a déterminé la nature et les limites de cette intervention. Sans nous arrêter, ici plus qu'ailleurs, aux enfants naturels, dont le traitement varie suivant qu'ils ont été ou non reconnus et qui, même reconnus, n'ont légalement ni aïeux ni aïeules, auprès desquels se mettre en instance, il nous suffit, relativement aux enfants légitimes, de rappeler la grande ligne de démarcation tracée par la majorité matrimoniale de l'assujetti. Car il y a une majorité matrimoniale, c'est-à-dire une majorité spéciale quant au mariage, qui, de vingt-cinq ans pour les fils, de vingt et un ans pour les filles, ne coïncide par conséquent que pour ces dernières avec la majorité civile. Or jusqu'à ce que l'enfant ait atteint la majorité matrimoniale, qui lui est propre, il ne pourra pas se marier sans le consentemnt de ses ascendants ou de certains d'entre eux. Une fois au contraire la majorité matrimoniale atteinte, ce consentement ne lui sera plus indispensable et, s'il n'a pu l'obtenir, il pourra se contenter de requérir le conseil de ses ascendants à l'aide d'un ou plusieurs actes respectueux.

Une simple lecture des textes ferait pénétrer aisément dans le détail des solutions, pour les deux périodes, à savoir celle qui précède et celle qui suit l'acquisition de la majorité matrimoniale. Elle nous apprendrait :

Que l'enfant, en possession de ses père et mère, ne peut, avant 25 ou 21 ans, suivant son sexe, contracter mariage sans le consentement de l'un et de l'autre, mais, qu'en cas de dissentiment, le consentement du père suffit ;

Qu'en cas de décès de l'un des auteurs, ou d'impossibilité, soit physique, soit morale, soit légale pour lui de manifester sa volonté, le consentement de l'autre suffirait ;

Qu'en cas de décès des deux auteurs ou de l'impossibilité pour eux de manifester leur volonté, ils sont remplacés par les aïeuls et les aïeules ou, à défaut de ces derniers, par les bisaïeuls, en telle sorte, pour raisonner sur des aïeuls seulement, que, s'il y avait dissentiment entre l'aïeul et l'aïeule de la même ligne, le consentement de l'aïeul serait suffisant et que s'il y avait dissentiment entre les deux lignes, ce partage comporterait consentement (art. 150) ;

Que le consentement doit exister au moment même de la célébration du mariage et, que s'il n'est pas donné devant l'officier de l'état civil par les ascendants qualifiés, assistant en personne au contrat, il semble ne pouvoir l'être par anticipation qu'en la forme d'un acte authentique, dont l'art. 73 précise le contenu ;

Que l'époque de la majorité matrimoniale franchie, l'enfant, bien que devenant en principe, quant au mariage, l'arbitre de son sort, sans que le refus de ses ascendants opère désormais comme un obstacle insurmontable à l'union qui le sollicite, devra néanmoins, avant de la contracter, requérir leur conseil, au moyen d'actes dits respectueux, copiés sur les *sommations* respectueuses, dont notre ancien droit paraît redevable à la déclaration du 26 novembre 1639 et qui furent abolies par la loi du 20 septembre 1792 ;

Que ces actes respectueux doivent être adressés à tous ceux qui refusent de consentir au mariage et dont l'enfant serait tenu d'obtenir le consentement, s'il n'était parvenu à la majorité matrimoniale ;

Qu'il fallait même trois de ces actes de la part du fils qui avait moins de 30 ans ou de la part de la fille qui en avait moins de 25, alors qu'un seul acte respectueux suffisait après 30 ans pour les fils et 25 ans pour les filles ;

Qu'il ne pourrait être passé outre à la célébration du mariage qu'un mois après l'acte respectueux unique ou le troisième acte respectueux, suivant qu'un seul ou trois de ces actes étaient exigés ;

Que s'il n'y a ni père ni mère, ni aïeuls ni aïeules ou s'ils se trouvent tous dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les fils ou filles, mineures de 21 ans ne peuvent contracter mariage sans le consentement du conseil de famille (art. 160) ; ce qui autorise l'enfant, fille ou même fils majeur de 21 ans, qui n'a plus d'ascendant, à se marier sans le consentemennt de personne ;

Que les dispositions imposant aux enfants l'obligation d'obtenir le consentement de leurs ascendants sont sanctionnées, sous certaines suppositions, par la nullité du mariage célébré à leur mépris ; sans préjudice des peines édictées contre les officiers de l'état civil, qui auraient procédé au mariage, en l'absence du consentement ou sans énoncer le consentement dans l'acte de mariage ;

Que si le défaut d'actes respectueux, dans les cas où la loi en exige, ne peut sans doute jamais donner lieu à la nullité du mariage et ne constitue qu'un empêchement simplement prohibitif, il entraîne au moins ce dernier résultat pour les parties intéressées, comme enfin il entraîne des pénalités contre l'officier de l'état civil qui aurait fonctionné, sans que les actes respectueux prescrits par la loi aient été réellement faits.

Tant que la loi, dont nous venons de parcourir les prescriptions essentielles, astreint les enfants à un véritable consentement de qui de droit pour leur mariage, on peut trouver que ce consentement, condition *sine qua non*, les place tout à fait sous la coupe de leurs parents, dont la

puissance, en cette direction spéciale, atteint son apogée. Leur autorité pâlit au contraire à partir du moment où leur bon plaisir s'évanouit et où ils n'ont plus droit qu'à des mises en demeure par notaires, sans pouvoir espérer, cette formalité accomplie, faire prévaloir leur sentiment, qu'avec les moyens fournis par la persuasion et qu'avec l'accession entièrement volontaire de l'enfant à leur manière de voir divergente. Vu sous cet angle, le consentement atteste, affirme et rehausse la puissance paternelle beaucoup plus assurément que ne le font les actes respectueux.

Cependant les choses changent un peu de face, quand on appelle à son aide la maturité de l'enfant, autour de laquelle pivote la variété des attitudes, que lui trace la loi. S'il n'est pas parvenu à la majorité matrimoniale, elle ne lui reconnaît pas la perspicacité, le sang-froid, l'assiette voulus pour décider à lui tout seul d'une affaire qui engage tout son avenir. C'est pourquoi elle incline son penchant, peut-être tout à fait irréfléchi ou même tout à fait condamnable, devant l'appréciation souveraine et l'adhésion incoercible de ses parents, moins encore sans doute pour rendre hommage à ceux-ci et leur payer un tribut de vénération, que pour tirer de leur expérience et de leur affection irremplaçables tout le parti possible au profit d'une jeunesse peut-être dévoyée et fort mal inspirée. Si au contraire la majorité matrimoniale est arrivée, la connaissance de la vie, la réflexion, la raison, l'apaisement des grands bouillonnements et des grandes effervescences sont arrivés avec elle, la collectivité y puise des motifs suffisants de se fier aux résolutions des majeurs, influencés d'ailleurs par leur propre intérêt, et pour que néanmoins elle exige encore alors d'eux, en cas de dissentiment avec leurs auteurs, des actes respectueux, il faut qu'elle soit bien pénétrée de l'idée de la déférence due à ces derniers, *en elle-*

même, abstraction faite de toute nécessité du concours de lumières supplémentaires.

Les considérations qui précèdent s'appuient, il est vrai, sur l'état de choses fondé en 1804. Elles ne se trouvent pas d'ailleurs ruinées, quoiqu'un peu entamées, par le changement qu'est venue apporter à cet état une loi du 20 juin 1896. Cette loi, dont le but général a été de faciliter les mariages en simplifiant le plus possible les formalités, a abrogé les anciens articles 152 et 153, considérés comme apportant à la célébration des unions conjugales une entrave insuffisamment justifiée. Aussi aujourd'hui un acte respectueux suffit-il dans tous les cas. M. l'abbé Lemire avait proposé sans succès, par voie d'amendement, la suppression de la nécessité des actes respectueux à adresser aux aïeux et aïeules après la mort des père et mère. Avant lui, M. Charles Ferry avait échoué avec un contre-projet allant jusqu'à supprimer complètement la formalité de l'acte respectueux. L'assaut livré aux actes respectueux, sous l'influence des courants récents, où se mêlent sans doute et se confondent des vues et tendances variées, n'a donc pas complètement réussi ; mais il a tout de même désorganisé, sur un point assez caractéristique, le culte voué aux droits paternels.

Nous ne ferons assurément grief à personne du désir de travailler à la multiplication des mariages et à l'accroissement de la population. C'est un penchant qui vient en aide à la moralité publique et peut concourir à l'enrichissement du pays aussi bien qu'au relèvement de ses forces défensives. Est-il cependant nécessaire que ces avantages soient recherchés au prix de l'émondage de la puissance paternelle ? Est-il d'ailleurs certain que le double objectif sera servi par l'affaiblissement de cette puissance ? N'y aurait-il pas plutôt, au lieu de sacrifier celle-ci ou de l'entamer, à poursuivre d'accord avec elle et en dehors d'elle, les améliorations et les réformes, jugées opportunes ?

Pour parler d'abord de la multiplication des mariages, pense-t-on avoir trouvé un bon moyen d'en inspirer le goût, en montrant aux futurs époux, aux époux possibles, dont la plupart sont entraînés par l'attrait de la paternité ou de la maternité, à quelle indépendance voisine de l'indifférence et de l'ingratitude la loi convie en quelque sorte vis-à-vis d'eux leurs enfants à venir? Car s'ils peuvent trouver à leur convenance telles facilités qui leur sont offertes à eux-mêmes, peut-être n'entreverront-ils qu'avec déplaisir et avec une appréhension, capable de les faire réfléchir, sinon reculer, les aises que leurs héritiers pourront prendre à leur propre égard, dès qu'ils se sentiront pousser des ailes? Puis, va-t-il tant de soi que les accrocs donnés à l'autorité paternelle fassent les affaires non seulement du nombre des unions, mais du nombre des habitants? On aimerait à le croire en voyant l'inlassable abbé Lemire revenir constamment à la charge. Voici par exemple l'écho parlementaire que les journaux nous apportaient à la date du 13 novembre 1905 :

« La Commission des réformes judiciaires, présidée par M. Cruppi, a entendu M. l'abbé Lemire sur sa proposition de loi tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage. Ces modifications, destinées à faciliter le mariage, en particulier pour les populations ouvrières, consistent principalement : 1° dans l'abaissement de la majorité pour le mariage à 21 ans ; 2° dans la suppression de l'acte respectueux et par conséquent des frais et des lenteurs qu'il occasionne ; 3° dans la faculté de célébrer le mariage à la résidence de l'un des époux ; 4° dans la suppression de la seconde publication à la mairie. La Commission a adopté cette proposition. »

Nous n'avons rien à dire du 3° et du 4°, ni d'aucune innovation apportant un remède à des dispositions tracassières, dilatoires ou dispendieuses, sans raison suffisante. Mais nous sommes tout de même surpris et quelque

peu affligés de voir un ministre du culte et, à sa suite, les membres de la Commission, faire si bon marché des bienfaits et des attributs de la puissance paternelle, vouloir dispenser dès l'âge de 21 ans même un fils, qui continue cependant non pas seulement successoralement, mais encore nominativement son père, et peut être le jouet de tous les mirages, de l'adhésion de ce dernier au plus grave et au plus redoutable des engagements, et écarter dédaigneusement, sous le lamentable prétexte des quelques frais et lenteurs, qu'elle peut occasionner, la consultation obligatoire de l'avis non obligatoire des parents. Nos griefs atteignent du même coup les opinions attribuées dans une récente interview du *Matin* à un magistrat qui s'est acquis une autorité enviable, pour s'être noblement efforcé sur son siège de faire mentir cette appréciation de La Fontaine :

> Suivant que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

On peut sans doute, avec M. Seré de Rivière, préférer aux mariages d'argent les mariages d'amour. On peut comme lui regretter l'obligation à laquelle sont astreints les beaux-frères et belles-sœurs, les oncles et nièces, tantes et neveux, d'obtenir un décret du président de la République, pour se marier. On peut, à sa suite, consentir à la séparation de biens comme régime matrimonial légal, souscrire à des dommages-intérêts pour séduction, à la reconnaissance possible pour tous les enfants, même adultérins, sauf peut-être à y regarder à deux fois.

Mais pourquoi, parce que le divorce aurait créé, du fait de sa fréquence, une crise du mariage dans les masses et parce qu'en raison de cette crise, le mariage ne serait plus qu'une sorte de contrat temporaire, deviendrait-il essentiel, au lieu d'essayer d'endiguer le mal, de refondre les conditions dans lesquelles ce mariage est contracté ? Pourquoi

le mariage, pour reproduire les expressions employées, doit-il être libre, c'est-à-dire se passer de l'autorisation des parents ou n'y être assujetti au plus pour les deux sexes que jusqu'à 21 ans, quitte à abaisser cette majorité matrimoniale dans nos colonies?

Passe encore si les bonnes mœurs, qui ont à souffrir cependant du mépris des parents et si la crue de la population qui n'est pas cependant souhaitable dans toutes les conditions quelconques, devaient recueillir le bénéfice des réformes proposées! Mais tel est-il bien le cas? Qui donc voudrait affirmer qu'il y ait beaucoup de parents pour s'opposer à des unions bien assorties, pour ne pas faire état des garanties sérieuses que l'estime et l'amour réciproques, la fécondité, la prospérité, la durée trouveraient dans les combinaisons soumises à leur assentiment? N'est-il pas plutôt à craindre que l'irréflexion, les emportements, l'horizon intellectuellement, socialement, expérimentalement restreint, la formation moralement et mentalement embryonnaire du bas âge, plus impulsif encore qu'assagi, n'exposent celui-ci aux choix les plus inconsidérés? Or quand des parents clairvoyants et bien intentionnés seront désarmés trop tôt, quand des choix absurdes ou désastreux pourront prévaloir contre des représentations impuissantes ou même abolies, que va-t-il arriver? L'union, voulue contre vents et marées, va entrer dans les faits accomplis. Bientôt les vers rongeurs de cette union qui n'étaient pas demeurés inaperçus ni pour la galerie frondeuse, ni surtout pour les cœurs aimants des père et mère, consommeront leur œuvre de désagrégation. Les lendemains ou surlendemains de noces connaîtront les désillusions, les lassitudes, les étonnements, les regrets, les remords, les récriminations; ils connaîtront tous les déchirements, toutes les perfidies, toutes les trahisons qui forment le cortège habituel de deux existences se voyant rivées l'une à l'autre, tandis que le défaut parfois de ressources matérielles ou

une dissemblance de caractère brusquement révélée ou des griefs de la nature la plus aiguë ont creusé entre elles un fossé profond. On verra donc alors éclater au sein même du ménage, qui n'aura pas eu à tenir compte, par exemption de la loi, de la résistance ou des avertissements des anciens, ces désordres et ces scandales précisément contre lesquels on avait voulu se garer en ouvrant si largement les écluses matrimoniales.

Les prévisions des parents, pour être restées sans écho, sans sanction, se justifient ainsi par une vie commune, qui n'a plus de commun que le nom. Car à supposer que le lien conjugal soit légalement maintenu, en fait, il y a séparation, séparation des âmes, séparation des personnes, sans la moindre envie, dès lors, chez les époux de songer à une postérité ou de la renforcer. Que si le simulacre même d'une existence partagée n'est plus supportable, si les tribunaux ont répondu à l'appel qui leur a été adressé par l'un ou l'autre des époux ou par tous les deux, en distendant ou en rompant ce lien conjugal, devenu une chaîne écrasante, si les nœuds formés en dépit des protestations des parents se sont donc dénoués par la séparation de corps ou le divorce, est-ce alors, devant cette dispersion manifeste des procréateurs, que la densité de la population va avoir à se réjouir des mesures prises à son intention ? Un peu de réflexion n'amène-t-elle pas à penser, que ces mesures qui tiennent à un besoin immodéré de renouvellement, et qui ne craignent pas d'empiéter sur des droits sacrés sont encore bien moins propres que le respect de ceux-ci à conduire au but qu'elles se sont assigné ? En effet, les ménages les plus prolifiques, aussi bien que les plus décents, les plus respectables et les plus exemplaires sont encore les ménages unis. Mais les ménages unis sont, par définition, ceux dans lesquels ne se glissent pas des causes de zizanie, de mécompte, d'animosité, de découragement. Or, une fois la question de sympathie personnelle entre les futurs résolue,

qui est-ce qui peut avoir un sentiment plus clair des causes virtuelles de perturbation, que ceux dont la perspicacité s'est constamment exercée et affinée au service d'une vocation protectrice ? Qui veut la fin, dit un proverbe, veut les moyens ! C'est parfait ! Mais encore faut-il que les moyens employés, pour être irréprochables, avant tout, soient en outre adaptés au moins à la fin. Il ne nous déplaît pas de constater que les moyens signalés, loin d'être irréprochables, sont loin aussi de devoir par eux-mêmes, et par eux seuls, procurer les satisfactions qu'on s'en promet.

*
* *

Cependant dans cette tendance qui se fait jour de plus en plus, même sous le régime républicain, de faire faire à la puissance paternelle, avec l'ampleur que suggèrent les circonstances, les frais de certaines campagnes dites réformatrices ou amélioratrices, n'y a-t-il vraiment que de l'irrévérence ? N'y a-t-il que de la superbe pour des traditions jugées surannées, dont on met son point d'honneur à se détacher, pour ne pas succomber sous le ridicule et l'accusation d'être vieux jeu ? Si certains contemporains peuvent à ces traits reconnaître leurs dispositions intimes, un coup d'œil plus attentif ne peut-il pas découvrir encore d'autres dessous du phénomène auquel nous assistons ? Certes le régime républicain a, moins qu'un autre, intérêt à porter une main téméraire sur une organisation domestique, d'où elle tire toute sa force morale, qui lui fournit avec la condescendance, l'abnégation, le dévouement, la solidarité ou sollicitude réciproque le nerf sans lequel il ne pourrait longtemps se maintenir. Mais il est impossible d'un autre côté qu'un Etat quelconque se constitue sans

que l'œuvre constitutive mette aux prises la puissance centrale avec l'élément individuel, qui veut bien se donner, mais aussi se retenir. C'est même la mesure dans laquelle cet élément individuel se donne ou est obligé de se donner qui va décider de l'étiquette que les collectionneurs politiques apposeront sur l'ensemble. Qu'est-ce qui forme l'élément individuel, l'unité, la cellule dans le corps social? Est-ce la famille, est-ce le couple, est-ce l'individu isolé? Frédéric Le Play tenait pour la famille, marchant en cela sur les traces d'Auguste Comte, et toutes les monographies dont il a été l'auteur ou l'inspirateur ont ce point de départ, tiré de l'homogénéité qui doit exister entre la partie et le tout et qui existerait effectivement entre la petite société qu'est la famille et la grande société qu'est l'Etat. D'autres écrivains se contentent du couple et Auguste Comte lui-même n'était pas éloigné de s'y rallier subsidiairement comme à un minimum, pourvoyant à la reproduction. D'autres enfin, comme Charles Letourneau, M. Fouillée et l'auteur d'*Organisme et Société* vont jusqu'à apercevoir dans le simple être humain l'atome, la molécule de la haute et ample entité sociale.

Nous ne céderons pas, quant à nous, à la fantaisie d'entrer dans la controverse qui se poursuit encore avec un certain acharnement, qui, suivant les solutions adoptées à son égard, n'est pas dépourvue d'un retentissement correspondant sur la législation et où, quelque position qu'on prenne, il y a des coups à porter aussi bien qu'à recevoir. S'il s'agissait de se placer au point de vue doctrinal, nous pourrions par exemple relever contre la troisième opinion, si recommandable soit-elle par sa netteté, cette circonstance qu'on ne voit pas bien l'atomisme social, partant une véritable intégrité et indépendance attachée à un être voué personnellement par nature à une importante évolution physique et mentale et débutant dans des conditions d'insuffisance et d'impuissance, où il lui est difficile d'entrer

socialement en ligne de compte. Il est vrai que le législateur, s'il se range à cette opinion, est là pour parer à cette faiblesse initiale, contre laquelle autrement la famille offre un refuge.

Mais il nous paraît d'autant plus facile d'échapper à l'attrait et au péril de la bataille, que nous entrevoyons une conciliation possible entre les divers systèmes. Cette conciliation serait fournie par l'histoire qui semble expliquer et justifier leur apparition successive. C'est par l'agglutinement des familles en *gentes*, des *gentes* en tribus, des tribus en cités, des cités en Etats, qu'on s'est acheminé progressivement vers les agglomérations nationales. On ne comprendrait pas bien que des familles originairement autonomes eussent, en s'associant, abdiqué et perdu du jour au lendemain leur originalité. En ces temps primitifs et éloignés et pendant longtemps par survivance, elles ont dû donner l'impression qu'elles étaient, elles, les cellules vivantes de l'organisme ou de l'organisation sociale. Nous disons de l'organisme ou de l'organisation sociale, pour ne pas trancher implicitement ou soulever cette autre question, non moins brûlante, de savoir ce que c'est exactement qu'une société, si c'est un organisme, comme l'ont pensé Herbert Spencer, Paul de Lilienfeld, Novicow, René Worms, Ratzel, ou au moins une organisation, comme le soutenait Schäffle, ou seulement une personnalité morale, sous les espèces de laquelle elle apparaît généralement aux jurisconsultes et aux gens du monde peu empressés de se créer des embarras. D'ailleurs, quelle que soit la réponse à cette question, elle ne nous semble pas pouvoir déranger quoi que ce soit à la position et à l'examen de la question précédente qui nous occupe. Si donc on envisage celle-ci chronologiquement, il faut ranger dans un passé à peine expirant, au moins dans ses effets, si même il est éteint partout, la pratique de la famille préservant aussi opiniâtrément que possible son intangibilité dans le milieu qui l'a

enserrée et envahie, et favorisant au jour venu la spéculation scientifique qui voit dans la famille la racine très éparpillée de cet arbre touffu nommé société.

Cependant insensiblement la communauté économique, religieuse, politique, intellectuelle fait tomber bien des barrières ; sous l'action ou pression gouvernementale, sous l'aiguillon des mêmes besoins, des mêmes intérêts, des mêmes aspirations, des mêmes destinées, ceux qui se tenaient à l'écart ou se mouvaient dans une orbite étroite se jettent dans le tourbillon ; la vie matérielle, publique, guerrière, scientifique, amène l'abandon ou le relâchement des liens anciens pour des contacts nouveaux ; la dislocation, la mobilisation, la pénétration universelle succèdent au piétinement sur place, à l'absorption peu féconde des lignées en elles-mêmes ; bientôt l'observation d'une société, livrée à la pente naturelle que déterminent les nombreux éléments y inclus, donnera la vision d'une immense chaudière en dedans de laquelle un non moins immense mortier broie les matières diverses qui y sont en fusion, jusqu'à ce que la trituration déroule devant les yeux un spectacle uniforme. Uniforme, disons-nous, ou presque uniforme, attendu que des conditions géographiques, historiques, ethniques particulières ou des raisons d'Etat, entendez des raisons propres aux conducteurs des peuples, pourraient avoir contrarié et retardé l'amalgame.

Assurément, suivant que l'emporte telle ou telle forme gouvernementale, résultante elle-même de mille circonstances internes et externes, la pâte populaire sera plus ou moins complètement pétrie. Et vienne par exemple la démocratie, pour reprendre une locution familière, à couler à pleins bords, comme suite et comme fruit d'un travail successif des âges, tout comme elle peut jaillir, au seuil des civilisations, de consciences neuves, tout imbues du droit naturel, c'est l'alignement des hommes sur le même plan, c'est leur nivellement, c'est leur égalité qui s'accuse.

Cette égalité triomphe sur toute la ligne ; elle triomphe naturellement entre gens de même condition, mais elle triomphe aussi entre gens de conditions différentes, entre salariés et salariants, entre ouvriers et employeurs, entre pauvres et riches, entre administrés et gouvernants qui n'exercent leurs fonctions qu'à titre de mandataires ; elle triomphe devant le législateur, elle triomphe au prétoire, elle triomphe devant le fisc, elle triomphe devant l'urne, elle triomphe dans la rue et jusque dans les intérieurs où les rapports des domestiques et des soi-disant maîtres sont régis par la réciprocité des services. Nous ne voulons même pas, pour ne pas trop tomber dans l'actualité, mentionner l'égalité entre électeurs et élus, puisque celle-ci est par trop rompue au désavantage des élus, condamnés à la plus dure des servitudes envers leurs mandants.

Ainsi l'égalité, avec la vitesse qu'elle acquiert, dès qu'elle trouve un titre dans la charte et des encouragements ou de la tolérance dans les mœurs, franchit toutes les distances, comble tous les abîmes. Est-il bien surprenant qu'elle ait pénétré jusqu'au foyer familial, non pas — car le mot serait bien gros — pour y exercer ses ravages, mais simplement pour y faire la loi ?

Les dispositions naturelles de tout individu, ses croyances religieuses, qui lui font voir dans tous les hommes les enfants du même créateur, les similitudes physiologiques, intellectuelles et morales qui ne laissent subsister entre lui et les autres que des différences non de nature mais de degré, souvent à l'avantage même de l'être socialement le plus déshérité, les bouleversements et interversions de situation dont les événements sont si prodigues, tout contribue à la poussée de chacun vers un rang dont il s'est vu jusque-là écarté, tout incite les plus humbles à ne plus vouloir marquer le pas, et même les plus grands à vouloir parfois se confondre dans la foule. L'uniformité grandis-

sante du vêtement symbolise assez exactement cette orientation très moderne, que des doctrines collectivistes voudraient consolider même dans la sphère des intérêts matériels.

L'Etat républicain n'oppose pas, cela va sans dire, de barrage aux courants raisonnablement égalitaires ; ne se roidissant, nous devons l'admettre, que contre la chimère de cette égalité mathématique en tout, qui est irréalisable et qui serait en tout cas inconciliable avec toute évolution, avec toute civilisation. Pour qu'il y ait du progrès, il faut de l'égalité, beaucoup d'égalité, le plus d'égalité possible. Pourquoi ? Parce que plus vous faites descendre de combattants dans l'arène, plus les forces contendantes sont laissées libres dans leurs moyens d'action et protégées dans la jouissance des résultats qui en découlent, plus aussi le trésor particulier, social, universel s'enrichit. Mais, par contre, si vous voulez partir en guerre contre toute inégalité quelconque, vous supprimez du même coup tout progrès, attendu que ce sont les inégalités de condition non pas légale, mais personnelle au point de départ comme au point d'arrivée qui stimulent l'effort, le soutiennent et remplacent ce qui est bien par ce qui est mieux.

S'inspirant des vues plus ou moins communes à la généralité des gouvernements, s'inspirant davantage encore de sa mission propre, l'Etat républicain, qui n'est pas l'Etat socialiste, songe à tirer le meilleur parti possible des matériaux qu'il a sous la main, et cela au service de leur prospérité comme de la sienne. Libérer ceux-ci de tout assujettissement non amplement motivé, sera donc son premier souci. L'homme est libre, pensera-t-il avec Schiller, fût-il même né dans les fers. Les passeports, les livrets d'ouvriers, l'inactivité obligatoire pour raison purement cultuelle, les autorisations pour écrire, s'associer, se réunir, tant d'autres atteintes ou attentats à la liberté de croire, de se mouvoir, d'agir se trouveront balayés, emportés peu

à peu par son souffle puissant, qui rafraîchit et renouvelle l'atmosphère ambiante. En rendant d'ailleurs ses ressortissants à eux-mêmes, en faisant d'eux tous des hommes véritables par l'indépendance et la responsabilité, en les astreignant dès lors, autant qu'ils sont, à tous les devoirs, à toutes les charges civiques, il augmentera, en même temps que leur puissance, sa puissance à lui, car il comptera plus de citoyens, plus de contribuables, plus de justiciables, plus de défenseurs, plus d'unités capables de prendre part à tous les phénomènes complexes composant la vie nationale.

Il se produit là comme le contre-coup de l'action aspiratrice, assimilatrice, centralisatrice exercée primitivement par l'Etat. A l'origine, comme le chien du berger rassemble les moutons attardés sous sa houlette, l'Etat, enlevant les familles éparses à leur existence solitaire, les avait réunies avec plus ou moins de douceur en un troupeau compact, pour les faire marcher ensemble sous sa conduite. Mais quand on abandonne à lui-même un ressort fortement comprimé, il se redresse avec une certaine violence. L'Etat républicain est venu opérer la détente, mais le redressement, sans rien changer aux contours extérieurs, aux frontières de la nation, s'est montré agitateur, perturbateur au dedans, à savoir à l'intérieur des unités familiales du début.

Ah ! certes, cette réaction, en somme bienfaisante et à la longue inévitable, n'a pas pu se faire sans qu'il y eût des choses appelées à mourir, d'autres à se dessouder, à se décoller ! Forcément c'est la famille, la modalité des rapports entre ses membres qui est devenue le siège de l'évolution. Ce noyau social d'autrefois, qui avait présenté jadis une dureté exceptionnelle et qui ne s'était guère laissé entamer jusque-là, le voilà, dont la substance paraît avoir perdu son caractère rugueux, sur lequel la dent semble avoir prise désormais, et en qui on commence à

découvrir, au lieu d'un bloc rebelle à tout accommodement, à toute morsure heureuse, un certain nombre de compartiments, de segments harmonieux, de cellules, susceptibles à leur tour d'individualisation.

Bientôt, grâce au remue-ménage effectué, le passé aura plus ou moins vécu. Là, où un seul donnait des ordres ou au moins l'impulsion à une descendance plus aimante encore et respectueuse qu'apeurée, le foyer s'éclaircit peu à peu par le départ successif de ceux qui, de bonne heure, veulent affronter les hasards de la vie pour leur compte propre ou bien, si le maître de maison retient assez tard les siens autour de lui, on verra ces derniers avoir tous voix au chapitre ou plutôt vivre d'une vie indépendante malgré la permanence du contact.

C'était bon pour autrefois, la fiction d'un avoir commun entre le père et ses enfants ; elle comportait des effets multiples. Maintenant elle n'opère plus, semble-t-il, que pour préserver d'une sanction pénale les soustractions commises par les enfants ou autres descendants au préjudice de leurs parents ou autres ascendants ou inversement. L'art. 380 du Code pénal réserve absolument dans les dernières hypothèses les réparations civiles. Nous avons rappelé plus haut que les parents, qui tombent sous les coups de leurs propres enfants, ne sont pas vengés beaucoup plus que des victimes ordinaires, sauf que l'art. 302 du Code pénal met sur le même plan que l'assassinat le parricide qui ne serait même qu'un meurtre pur et simple et nous aurions pu ajouter que les ascendants blessés ou frappés par leurs descendants ne trouvent pas dans l'art. 312 du même Code, remanié par la loi du 13 mai 1863, une protection infiniment plus énergique contre les violences de ceux-ci que contre les agressions de toute autre provenance. Par contre la vie des enfants n'est plus à la merci de ceux qui leur ont donné le jour. Car l'art. 300 du Code pénal ne fait pas acception de personnes, quand il qualifie infanticide le

meurtre d'un enfant nouveau-né et l'ancien art. 302 au moins punissait de mort tout coupable d'assassinat, de parricide, d'empoisonnement et d'infanticide. C'est donc, au point de vue pénal, que si les parents ne paraissent pas maintenant avoir droit, de la part de leurs enfants, à beaucoup plus d'égards que leurs autres concitoyens, ils sont cependant astreints, vis-à-vis de ces enfants, aux mêmes égards, aux mêmes scrupules, à la même réserve que vis-à-vis de n'importe quel membre de la société, dont ils font partie.

Pour le législateur, même le nouveau-né a une personnalité, devant laquelle tous, y compris ses auteurs, sont obligés de s'incliner. Or depuis le berceau, à la faveur du développement physique, intellectuel et moral, cette personnalité va en s'accusant : elle s'accuse au dehors, elle s'accuse au dedans. Au dehors, pour l'Etat, pour le public, elle est l'être de raison et d'action, sur lequel on s'appuie, avec lequel on compte, avec lequel on traite, une des colonnes multiples et essentielles qui soutiennent la charpente de l'activité nationale, une de ces unités irréductibles qui, en démographie et dans toutes les manifestations humaines, alimentent la statistique. Mais ce qu'elle est au delà de l'enceinte familiale, elle peut l'être en deçà. Rien ne lui interdit de nouer au foyer domestique les liens, les combinaisons avec lesquels elle s'est familiarisée dans le monde.

Il n'y a pas présentement d'obstacle légal à ce qu'entre un fils et ses parents naissent commercialement, littérairement, contractuellement, quasi contractuellement ou autrement des rapports variés ; à ce qu'il devienne leur associé, leur collaborateur, leur débiteur, leur créancier, leur caution ; à ce qu'il devienne même leur adversaire en justice, tant en demandant qu'en défendant ; à ce qu'il les traîne ou soit traîné par eux, suivant le droit commun, jusque devant des juridictions répressives.

Devant ces émancipations, devant ces déchirures et ces hostilités, il y a-t-il autre chose à faire qu'à lever les bras au ciel et à gémir? Peut-être. Il ne semble pas indispensable de blâmer l'Etat, parce qu'obéissant à son principe immuable ou récent, il tend à mobiliser toutes les forces vives dont il dispose. Comment lui faire un crime, de venir secouer les mainmises et les jougs, de multiplier les volontés et les initiatives, de contribuer au progrès et à un meilleur avenir, enchaînés par des traditions, tyranniquement entretenues? Ce n'est pas à dire toutefois que l'ébranlement de la famille fût une œuvre à poursuivre indéfiniment et sans trêve, et il peut appartenir à l'homme de science de chercher et de tracer une limite à cette action dissolvante. L'Etat républicain se plaît, là où cela se peut faire sans inconvénient, à promener son niveau égalitaire sur toutes les têtes. C'est sa force, sa garantie, son honneur, comme nous sommes prêts à en convenir. Il tient à propager la qualité de citoyen, avec les devoirs et les droits y attachés. Pourquoi lui en savoir mauvais gré? Mais quand à force de limer, de tailler, de disjoindre, l'Etat aura atteint son but, c'est-à-dire quand il n'y aura plus un des habitants de son domaine à qui il n'ait imposé son estampille civique, qu'est-ce qui peut bien lui rester équitablement à faire? Est-ce que, lorsqu'un individu est en règle vis-à-vis de la collectivité, il doit être privé de sa liberté dans toutes les autres directions et empêché de prendre lui-même ou faire prendre envers lui par ailleurs les engagements qu'il jugera convenables? Spécialement, la pratique des droits civiques est-elle inconciliable avec la pratique des vertus et de la piété familiales? Faut-il à tout prix opter entre l'amour des parents et l'amour de la patrie? L'attachement au sol natal est-il réellement compromis par l'attachement au foyer domestique? Répugne-t-il beaucoup d'admettre, qu'à chérir et respecter ses parents et à rester jusqu'à un certain point dans leur

dépendance on sera un défenseur plus résolu des frontières et on saura déployer plus d'énergie et de droiture dans les carrières civiles ?

Si à toutes ces questions la réponse est négative, la solution du problème posé ne peut plus, théoriquement au moins, être jugée bien difficile. Loin d'envisager l'autorité paternelle comme une ennemie, comme une entrave, que l'Etat sache y voir ce qu'elle est, une auxiliaire, et qu'en retirant à cette autorité ce qui ne cadre pas avec les fins sociales, qui le dirigent, il ne lui inflige aucune mutilation qui ne soit impérieusement réclamée par ces fins !

Notre solution, nous le répétons, est purement théorique, notre ambition ayant été uniquement, dans ce travail, de fournir quelques indications doctrinales. A ceux qui voudraient reprendre le sujet après nous et aux législateurs futurs, d'illustrer cette solution, si elle leur agrée. L'occasion des applications naîtra sans doute fréquemment sous les pas de ceux-ci, la tendance étant aujourd'hui plus que jamais à tout démocratiser. Puissent-ils, dans la poursuite de leur idéal, ne pas lui faire des sacrifices, qui pourraient à la longue aboutir à son renversement ! Puissent-ils dans leur zèle aveugle pour l'égalité qui n'est viable qu'étayée par la tolérance, la sympathie et la fraternité ne pas éteindre le brasier où s'allument et s'entretiennent ces sentiments !

Nous étant ainsi montré partisan convaincu de l'autorité paternelle dans la mesure où les institutions démocratiques et le progrès social n'auraient pas à en souffrir, mais au contraire à en bénéficier, nous nous demandons en finissant, si nous ne nous sommes pas exposé à paraître nous y être cramponné avec trop d'acharnement. A supposer le reproche fondé, on ne nous accusera sans doute pas au moins d'avoir été guidé par l'intérêt. Car, à un certain âge, il n'y a pas lieu de défendre avec âpreté des prérogatives, dont la jouissance ne peut plus se prolonger beau-

coup. Mais nous consentirions à ce qu'on aperçût plutôt dans les élucubrations qui précèdent un hommage pieux et attendri, quoique très raisonné aujourd'hui, rendu à un passé lointain, à des influences bienfaisantes et providentielles, à l'autorité enfin dont nous avons été les tributaires, moins longtemps que nous l'eussions voulu, autorité bénie par nous et qui devrait l'être aussi bien par l'Etat que par tous ceux sur lesquels elle s'exerce. Et c'est même parce que nous sommes très fortement imbu de l'action salutaire de cette autorité que, nous tournant vers les nouvelles générations, trop frondeuses à notre gré, nous leur crierions volontiers, en dénaturant quelque peu un vers célèbre :

« Craignez vos ascendants sans avoir d'autre crainte. »

Emile Worms.

(Séance du 17 février 1906.)

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Abrégé du Journal du Marquis de Dangeau

Par M. E. Pilastre

M. Boutroux. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. E. Pilastre, un ouvrage intitulé : *Abrégé du Journal de Dangeau, disposé dans un ordre nouveau suivant la nature des matières, et annoté.*

Il y a quelques mois, j'appelais l'attention de l'Académie sur un lexique de la langue de Saint-Simon, que venait de publier le même auteur. Esprit curieux et avide d'impressions directes, M. Pilastre a voulu lire le Journal naïf et impersonnel où Saint-Simon avait puisé à pleines mains pour écrire son immortel pamphlet. Il croyait en cela faire œuvre simplement ennuyeuse et méritoire, mais ses appréhensions, dit-il, n'ont pas tardé à se dissiper. Ces récits ont un charme réel, et finissent par captiver le lecteur parce que l'on sent qu'ils sont vrais.

L'édition complète du Journal de Dangeau existe depuis 1860. Mais elle comprend dix-neuf volumes in-8°. N'était-ce pas rendre service, sinon aux érudits de profession, du moins au grand public, que d'extraire de cette œuvre considérable les parties les plus caractéristiques, en les disposant suivant l'ordre proprement historique, c'est-à-dire en les groupant selon les périodes et les faits importants auxquels elles se rapportent, et en les reliant très discrètement entre elles par de courtes explications ou transitions? Ce travail modeste, mais intéressant et utile, a été accompli par M. Pilastre avec le soin, l'amour, le goût et la justesse qui caractérisent les publications déjà nombreuses de ce studieux et délicat lettré.

Séance du 3 février 1906.

The pathway to reality, stage the second

London 1904

Par M. Richard Burdon Haldane
Ministre de la Guerre en Angleterre.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Jean Bourdeau, l'ouvrage de M. Richard Burdon Haldane, ministre de la Guerre en Angleterre, intitulé : *The pathway to reality, stage the second* (le chemin de la réalité, 2e partie). Cet ouvrage est la seconde série des conférences faites à l'Université de Saint-Andrews par M. Haldane en qualité de *Gifford Lecturer*. C'est l'œuvre d'un homme d'action métaphysicien. Quand il fut nommé ministre de la Guerre, les journaux félicitèrent sir Henry Campbell-Bannerman d'avoir choisi, pour ce poste, un homme d'Etat aussi capable et résolu que M. Haldane, *so able and fearless a statesman as Mr. Haldane*. Et, d'autre part, en lisant ce livre, on sent que l'on a affaire à un penseur qui s'est assimilé les plus profondes doctrines d'Aristote et de Hegel, et qui, réfléchissant pour son compte à la suite de ces maîtres, a pris place tout naturellement parmi les métaphysiciens de profession.

M. Haldane est, en philosophie, un défenseur de la pensée, de la raison, de l'expérience. Mais il demande que la pensée et l'expérience soient prises dans toute leur extension. Selon lui, le principe de toute pensée se trouve dans le sujet pensant, dans sa réalité concrète et sa conscience de soi. Or, pour ce sujet, tel qu'il est constitué, la pensée ne saurait être bornée à cette forme particulière, que l'on appelle la pensée discursive ou conditionnante, dont procède, avec les sciences positives de la nature, la philosophie proprement dite. Il y a d'autres activités dans le sujet pensant, et ces activités ne sont pas moins légitimes. Elles se manifestent par l'art et par la religion. Selon M. Haldane, l'art et la religion sont, comme la philosophie, des voies ouvertes vers le réel. Entre la philosophie, d'une part, l'art et la religion, d'autre part, la différence n'est pas dans le but, mais seulement dans la méthode et le système de symboles. Ce n'est pas le but de l'art et de la religion de rivaliser avec la science dans l'explication scientifique des phénomènes. A la science, à la philosophie de réduire les choses en abstractions claires et distinctes. Là est leur force, là est aussi leur insuffisance. Toujours notre pensée vivante sera plus et autre chose

qu'une collection d'abstractions. Toujours la vie sera plus riche et plus une que les assemblages d'éléments qu'on y démêlera.

Il est intéressant en particulier de considérer le point de vue de M. Haldane en matière de religion. La religion, suivant lui, de même que l'art, a pour organe, non la pensée abstraite, mais la pensée vivante et concrète. La religion est chose pratique. Elle est une phase de la volonté, et elle s'exprime par un phénomène émotif : la production d'un cœur nouveau. Elle est la conscience d'une relation directe de l'homme à Dieu. L'esprit de l'homme, en tant qu'il connaît Dieu, est, au fond, l'esprit de Dieu lui-même, se connaissant en l'homme. La religion est ainsi, dans son essence, une intuition directe, une communion vivante avec l'être, inaccessible à toute critique philosophique ou scientifique. La science analyse l'être, la religion nous y associe. Entre la religion et la philosophie des rapports s'établissent d'ailleurs. C'est l'origine des dogmes, qui donnent satisfaction à notre pensée discussive, à notre besoin de représentation et d'idées claires, mais qui demeurent toujours inadéquats, contingents, variables et perfectibles. Telles les couleurs, qui nous font voir la lumière, et dont aucune n'exprime la lumière exactement et complètement. Les symboles nous aident à chercher l'être, ils éveillent un besoin qu'ils ne peuvent satisfaire. L'homme qui pense traverse nécessairement une phase dans laquelle il rêve un progrès sans fin, une marche éternelle vers un but qui recule toujours. De cette conscience obsédante d'un effort toujours renaissant, toujours vaincu, de cette vie illusoire que la mort épie et mine sans cesse, de cette volonté inassouvissable, si bien décrite par Schopenhauer, la religion nous libère, en nous mettant immédiatement en possession de l'être, c'est-à-dire de l'activité première et créatrice, de l'excellence, du contentement et de la paix. La religion est ainsi la vie même à laquelle l'âme aspire, s'établissant et régnant en elle. L'homme ne peut être vraiment et pleinement ce qu'il veut être que par la religion.

Séance du 3 février 1906.

Les Éléments sociologiques de la Morale

M. Fouillée. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage que je viens de publier sous ce titre : *Les Eléments sociologiques de la morale.*

Ce volume est une introduction à la morale des idées-forces. Il en expose la partie sociologique, biologique et même cosmologique, par conséquent le côté objectif et, en quelque sorte, naturaliste, celui que fournissent les sciences tournées vers le dehors. La sociologie a pour base la biologie, pour couronnement la cosmologie : nous ne devions donc négliger aucun de ces points de vue.

Les théories biologiques de notre siècle, dans leur application à la sociologie, ont été interprétées à plein contre-sens et sont devenues, si l'on peut dire, la plaie de la morale, y compris la morale politique et internationale. Jamais, avec un tel cynisme, ne s'était étalé le vice des généralisations précipitées. N'a-t-on pas vu de prétendus darwinistes soutenir le droit au meurtre, la philosophie de « l'assassinat scientifique », la théorie de l'égoïsme brutal et féroce, réveillant, dit A. Daudet, ce qui reste à quatre pattes dans le quadrupède redressé ? N'a-t-on pas étendu aux races et aux peuples la loi du « fer et du sang », la force « accoucheuse des sociétés » ? — « La guerre est sainte et d'institution divine, disait Moltke ; elle entretient chez les hommes tous les nobles sentiments : honneur, vertu, courage ; elle empêche le monde de tomber dans la pourriture. » Telle est, selon la Bible darwiniste, la loi tragique des sociétés comme de la nature. Nietzsche n'a fait que développer, en une poésie romantique, les lieux communs du darwinisme interprété à la manière allemande. Pour Nietzsche, ce qu'il y a de radical dans la société, c'est le désir d'exploiter autrui, d'attaquer autrui, d'en faire sa propriété ou son instrument, de se l'incorporer comme on s'incorpore une proie : voilà, à l'en croire, le sens profond de la vie sociale. Si, conformément aux rêves des réformateurs français, la société humaine se donnait pour *but* d'éviter que les hommes s'attaquent, — comme elle se donne aussi pour but, semble-t-il, d'éviter qu'ils s'entre-mangent, — la société irait, selon Nietzsche, dans le sens d'une « négation de la vie ». La patrie de Darwin ne pouvait rester en arrière de ces doctrines. Depuis que l'impérialisme cache le vieux droit du plus fort sous le nom plus moderne de droit à « l'expansion », les revues anglaises et même américaines sont remplies d'études consacrées à justifier les guerres de conquête par les

principes de Darwin. Ce sera l'honneur de la sociologie française, au XIXe siècle, de n'avoir point cédé à ce courant prétendu scientifique qui nous ramènerait à la barbarie : la France n'a cessé de maintenir, contre l'Allemagne et l'Angleterre, la primauté du droit sur la force, de la fraternité sur la haine, de l'association sur la compétition brutale. Les sociologues français ont presque tous repoussé les fausses conséquences tirées du darwinisme. C'est assurément en France que, de toutes parts, jusque dans les romans et les pièces de théâtre, on a le plus énergiquement flétri les *Struggle-forlifers*. Qu'on se rappelle seulement les Bourget et les Daudet. On peut donc dire que la France n'a pas renié ses principes sociaux au profit de doctrines qui sont une adultération de la biologie, un transport illégitime, dans l'ordre social, de conséquences qui ne sont pas même vraies sans restriction dans le monde animal. Mais il ne s'agit pas ici de nationalité, il s'agit de vérité. Un examen impartial et approfondi des opinions en présence nous montre par quelle sophistique on dénature certaines lois de la science, pour les tourner contre la morale. Nous voudrions en finir une bonne fois avec les sophismes, toujours renaissants, que mettent en circulation les falsificateurs de denrées scientifiques.

Pas plus que les résultats de la biologie, ceux de la sociologie ne nous semblent avoir été exposés dans leur vrai sens. Le positivisme, à nos yeux, s'est fait une idée trop étroite de la sociologie appliquée, de l'éthique sociale. Nos récents positivistes, allant encore plus loin que Comte, veulent substituer à la morale la simple science des mœurs de fait. Mais les mœurs données ne sont pas tout : les *idées* relatives aux mœurs *possibles* et à leur *valeur* comme objets de désir sont elles-mêmes, aux yeux d'une science exacte, des *forces* capables d'amener le possible au réel, le désirable au désiré, le désiré à l'accompli.

Outre la morale purement sociologique des positivistes, nous avons examiné, dans la seconde partie de notre ouvrage, celle des utilitaires, puis celle des solidaristes. Celle-ci exigeait de notre part une étude approfondie. N'est-ce pas dans l'idée de solidarité que les divers partisans de la morale sociologique viennent se réconcilier et s'unir? N'est-ce pas l'idée de solidarité qui, de nos jours, tend à remplacer celles de charité et de fraternité, d'apparence encore mystique? Le mot même de solidarité est devenu tellement populaire qu'il dispense trop souvent d'explication. Quand on y ajoute l'autre terme à la mode : *intégral*, de manière à promettre aux hommes la *solidarité intégrale*, on se considère comme un esprit « avancé » et on se persuade qu'on a substitué la sociologie nou-

velle à la vieille morale. Nous avons essayé de mettre en lumière ce qu'il y a de légitime et d'illégitime dans la conception de la solidarité aujourd'hui à la mode. Nous nous sommes demandé si elle peut, soit à elle seule, soit avec l'idée de quasi-contrat, servir de vrai fondement à une morale scientifique.

Enfin, dans la troisième partie de ce volume, nous avons donné à la morale sociologique son complément et sa pleine extension en y introduisant les lois générales de l'évolution cosmique. Nous nous sommes demandé, en terminant, si l'idée d'évolution mérite l'honneur qu'on lui a fait de la prendre partout pour une explication scientifique, soit en philosophie, soit en morale.

La conclusion de ce livre montre combien est énorme ce qui revient à la science objective, non seulement dans l'histoire des faits moraux et de leur évolution, mais dans la *déduction* même et la *justification* de ces faits. *Faits* et *déductions*, voilà des points sur lesquels l'accord des esprits est inévitable et progressif, à mesure que la science avance. Mais, après avoir accordé ainsi dans la science morale, la plus grande place possible à la biologie, à la sociologie et à la cosmologie, nous nous sommes demandé s'il ne reste point encore dans la moralité quelque *résidu* qui ait besoin de principes proprement psychologiques, distincts de ceux des sciences de la nature et de la société. Selon nous, ces principes existent. Ils seront l'objet de notre prochain ouvrage.

Telle est la marche rigoureuse que nous avons voulu suivre, afin de ne sacrifier ni les sciences objectives à la psychologie et à la philosophie générale, ni la psychologie et la philosophie aux sciences objectives. Une morale digne de ce nom, pour être vraiment scientifique, doit être complète de tous points, c'est-à-dire adéquate à la totalité des *objets* de notre connaissance et à la totalité de l'*esprit humain*, qui, concevant ces objets, peut aussi les évaluer et les modifier par l'idée même qu'il se fait de leur valeur.

Séance du 3 février 1906.

Les Intérêts français en Bohême

Par M. Léger, membre de l'Institut

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur de présenter au nom de M. Léger, notre confrère de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, un court et éloquent appel qu'il adresse à ceux qui désirent le développement des rapports entre la Bohême et la France. M. Léger, attiré par ses études vers le monde tchèque, s'est occupé naguère de rendre hommage à Jean de Luxembourg, le seul roi, disait-il, qui soit mort pour la France sur un champ de bataille. La ville de Prague a remercié l'Institut de cet hommage dont elle avait été touchée. M. Léger rappelle ces souvenirs et y joint tous ceux qui évoquent les relations entre la France et cette nation, dont la renaissance, au XIXe siècle, a été un sujet d'étonnement et d'admiration.

Séance du 10 février 1906.

La Belgique Enseignante

Par Mme Vloebergh

M. Georges Picot. — Je dépose sur le bureau, au nom de M. Beernaert, qui m'en a prié, et de l'auteur, Mme Charles Vloebergh, un volume intitulé *La Belgique enseignante*, qui vient de paraître à Bruxelles.

C'est la suite et le pendant de la *Belgique charitable*, que nous avons présenté l'an dernier.

Cette vaste enquête sur les écoles publiques et privées est un modèle de clarté. Les textes législatifs, le résumé des programmes, les notices sur chaque établissement, depuis les orphelinats jusqu'aux écoles supérieures, de tous genres, rien ne manque à cette description que complètent diverses tables. Nous avons ainsi l'inventaire le plus précis de ce qu'ont fait l'Etat et l'initiative privée. C'est un exemple qui devrait être suivi ailleurs.

Séance du 10 février 1906.

Congrès d'expansion mondiale

Discours prononcé par M. Beernaert

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de notre éminent confrère, M. Beernaert, associé étranger, un discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture du Congrès d'expansion mondiale qui s'est tenu récemment à Mons.

Résumant à grands traits l'œuvre législative et sociale accomplie depuis quelques années par la Belgique, il jette un regard sur les destinées futures de son pays, et n'hésite pas à prédire une orientation nouvelle en des termes qui méritent d'être rapportés.

« Qu'il me soit permis, dit-il, d'ajouter que c'est du côté de la « mer surtout que je souhaite à mon pays de nouveaux avenirs. « J'ai connu la Belgique, bourgeoisement repliée sur elle-même, « ignorante de l'étranger, oublieuse ou défiante de lointaines entre- « prises. On sentait chez nous le renfermé. Aujourd'hui, les fenê- « tres sont ouvertes, mais je les voudrais plus ouvertes encore, « vers la mer, à l'air vivifiant du large. »

Ces paroles éloquentes résument en quelques mots l'inspiration du discours, la pensée du Congrès et montrent le but poursuivi par M. Beernaert et ses collaborateurs.

Séance du 10 février 1906.

Histoire de la Charité

Tome troisième, par M. Lallemand

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Lallemand, le 3e volume de son *Histoire de la Charité*.

Après l'antiquité (1) et les neuf premiers siècles de l'ère chrétienne (2), il aborde le moyen âge du xe au xvie siècle (3).

L'introduction est consacrée aux souffrances du peuple : invasions, guerres, pestes et famines. A ce tableau des maux que peignent les contemporains en des traits qui ne s'oublient pas, l'auteur oppose dans les chapitres du livre les remèdes qu'offraient les établisse-

(1) Paris, Picard, 1902.
(2) Paris, Picard, 1903.
(3) Paris, Picard, 1906.

ments hospitaliers : il entre dans le détail, décrivant les fondations de toutes sortes, dues aux ordres religieux, aux rois et aux seigneurs ; il rapporte leur organisation, montre leur action sur les malades et sur les pauvres, nous fait entrer dans la vie intérieure des hôpitaux. La description des léproseries nous présente tout ce qu'on sait sur cette maladie disparue.

La dernière partie consacrée à la charité envers les pauvres en dehors de l'assistance hospitalière est fort intéressante ; il réunit ainsi toutes les formes de la charité, qu'elle vienne des monastères, des communes ou des particuliers. On ne saurait trop louer M. Lallemand de la persévérance avec laquelle il se consacre à son œuvre ; l'*Histoire de la Charité*, en réunissant des textes dispersés, en donnant la suite des règlements, en décrivant les mœurs, remplit une lacune de notre littérature historique.

Séance du 10 février 1906.

Correspondance de Catherine de Médicis

Par M. le comte Baguenault de Puchesse

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur de présenter, au nom de notre correspondant, M. le comte Baguenault de Puchesse, le t. IX de la *Correspondance de Catherine de Médicis*. Ce volume comprend les trois dernières années de la vie de la Reine-Mère remplies par les doubles négociations avec le roi de Navarre et le duc de Guise. Les lettres de Catherine prennent un intérêt particulier à la suite de la Journée des Barricades ; demeurée à Paris, du 14 mai au 17 juillet 1588, elle renseigne jour par jour le roi. En vain elle multiplie les conseils ; elle voit s'aggraver l'esprit de sédition ; elle voulait que les États généraux assistassent à la réconciliation d'Henri III avec le duc de Guise. On sait ce que fut le drame de la fin de décembre. Catherine n'y survécut pas.

Le savant éditeur n'a ménagé ni les notes, ni les éclaircissements ; il a fait suivre les lettres de tables très précises qui font de cette publication une des plus complètes qui aient paru dans la collection de documents inédits sur l'histoire de France.

Séance du 13 janvier 1906.

La Crise de l'État moderne : L'Organisation du Travail

Par M. Charles Benoist

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'auteur, M. Charles Benoist, député de Paris, professeur à l'Ecole des Sciences Politiques, le premier volume d'un ouvrage intitulé : *La crise de l'Etat moderne : l'organisation du travail.*

Ce volume, spécialement consacré à une enquête sur la grande industrie, contient cinq monographies de groupes ouvriers : mines de houille, métallurgie, construction mécanique, verrerie, industrie textile.

L'auteur suit une méthode précise : il examine dans ses plus grands détails chaque industrie et la décrit avec une conscience minutieuse.

Dans l'avant-propos, M. Charles Benoist nous confie sa pensée : il estime que « l'Etat ancien n'a plus sa forme et que l'Etat moderne n'a pas encore la sienne. Le nombre, dit-il, subitement « émancipé se joue à travers toute cette matière inorganisée comme « une force naturelle déchaînée à travers le chaos. » Organiser le travail, telle est la tâche sociale qui s'impose, aussi bien que l'organisation du suffrage universel est la tâche politique. L'auteur suit parallèlement ces deux évolutions qui se combinent. Il n'entend pas les séparer l'une de l'autre, et si le livre qu'il publie aujourd'hui s'occupe spécialement du travail, sa pensée ne se détache pas de l'organisation générale de l'Etat. Sur les conclusions de M. Ch. Benoist, certaines réserves peuvent être faites, mais il n'y a que des éloges à donner à la méthode d'une enquête de premier ordre et à l'abondance des idées qui s'en dégagent.

Séance du 13 janvier 1906.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1906

Séance du 3. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte définitif des recettes de l'exercice 1904, rendu par le Ministre des Finances*, Paris, Imprimerie Nationale, in-4°, 1906. — *Rapport sur l'apprentissage dans les industries de l'ameublement.* Paris, Imprimerie Nationale, 1905, in-8°. — *Statistique générale de l'Algérie. Année 1904.* Alger, Pierre Fontana, 1905, in-8°. — *Bulletin de la Société d'Economie politique* (suite des Annales), publié sous la direction du secrétaire perpétuel, *Année 1905.* Paris, Guillaumin et Cie, in-8° s. d. — *Die Kaupstadt Budapest im Jahre 1091, Resultate der Volkszählung und Volksbeschreibung*, von Dr Joseph Körösy und Dr Gustav Thirring. Berlin, 1905, in-4°. — *Die sterblichkeit der Haupt und Residenzstadt Budapest, in dem Jahren 1901-1905 und deren ursachen*, von Dr Joseph V. Körösy. IIter (tabellarischer) theil, 3ter helft : 1903. Berlin, 1905, in-4°. — *Statistisches Jahrbuch der Haupt und Residenzstadt.* Budapest VI. *Jahrgang 1903*, redigirt von Prof. Dr Gustav Thirring, Budapest, 1905. in-8°. — *Der Kampf gegen den zinswucher, ungerechten Preis und unlautern Handel in Mittelalter*, von Karl dem Grossen bis Papst Alexander III. Eine moralhistorische Untersuchung von Dr Franz Schaub, Freiburg im Breisgau, 1905, in-8°. — *Annuaire statistique de la Ville de Buenos-Ayres*, publié par la direction générale de la statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres ; xive année, 1904. Buenos-Ayres, 1905, in-8°. — *Reale istituto Lombardo di scienze e lettere. Rendiconti.* Série II. Vol. XXXVIII, fasc. IV à XVI. Milano, 1905, in-8°. — *Rapporto alla Presidenza del r. Istituto Lombardo di scienze e lettere sugli scavi eseguiti dalla Missione archeologica italiana ad Haghia Triada et a Festo nell' anno 1904.* Milano, 1905, in-4°. — *Les usages en Cochinchine*, par M. Georges Garros, avocat à Saïgon. Saïgon, Coudurier et Montégout, 1905, in-8°.

M. Boutroux présente les deux ouvrages suivants :

1° *The Pathway to Reality, stage the second*, by the right honourable Richard Burdon Haldane. London, John Murray, 1904, in-8°.

2° *Abrégé du Journal du marquis de Dangeau*, publié et annoté par M. E. Pilastre, Paris, Firmin-Didot, 1906, in-8°.

M. Bergson lit, au nom de M. Fouillée, la préface du livre de celui-ci sur *Les éléments sociologiques de la morale*.

M. Stourm fait hommage à l'Académie de la cinquième édition revue et mise au courant de son ouvrage intitulé *Le Budget*. Paris, Félix Alcan, 1906, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Soliniac, notaire à Martel (Lot), au nom de l'héritière de l'auteur décédé, demande l'*ouverture du pli cacheté joint au Mémoire n° 1 du concours Bordin, 1905*. Une récompense de 1.500 fr. avait été attribuée à l'auteur de ce mémoire.

Le pli est ouvert par M. le Président, qui lit le nom de M. l'abbé Couailhac, docteur ès lettres.

M. le Secrétaire perpétuel lit la lettre suivante qui lui a été adressée par lord Reay, correspondant de l'Académie, président de l'Académie britannique :

« Janvier 31, 1906.

« The British Academy à l'Académie des Sciences morales et politiques,

« L'Académie Britannique a reçu avec le plus vif regret la douloureuse nouvelle de la mort de M. Emile Boutmy. L'Ecole des Sciences politiques lui doit son succès et restera associée à sa mémoire. Pour vaincre les difficultés que devait rencontrer, à ses débuts, une institution indépendante de l'Etat, il fallait une personnalité douée d'une grande énergie, de beaucoup de tact, et l'exercice d'une autorité incontestable. Avec un dévouement qu'aucune circonstance adverse ne découragea, il se consacra à son Ecole, et la mort est venue le prendre sur le champ de bataille.

« La liberté de l'enseignement perd un de ses meilleurs défenseurs. La France perd un des hommes qui ont travaillé sans relâche à lui donner des forces intellectuelles. Cette rare souplesse d'esprit qu'il a gardée jusqu'à la fin de sa vie, lui permettait de bien se rendre compte de l'évolution des idées ; convaincu que rien n'est immuable, il s'est constamment efforcé de maintenir le programme

des études de son Ecole en rapport avec le développement que cette évolution imposait à l'enseignement supérieur.

« Notre Académie apprécie surtout les travaux de M. Boutmy sur l'Angleterre qui sont un trésor pour ceux qui tiennent à connaître nos Institutions, que sa sagacité avait approfondies. L'Angleterre a perdu un ami qu'elle était fière de posséder.

« L'Académie Britannique prie l'Académie des Sciences morales et politiques de bien vouloir agréer les assurances de sa profonde sympathie, car les hommes de la distinction de M. Boutmy sont rares dans tous les pays et leur perte est un deuil général : leur influence s'étend en effet au delà des frontières de leur patrie.

« *Signé :* Reay, *président.* »

L'Académie, vivement touchée de ce témoignage de sympathie, décide que des remerciements seront adressés à l'Académie Britannique.

Le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau le premier exemplaire du fascicule contenant le résultat des concours de l'Académie pendant la période quinquennale 1901-1905.

M. Worms, correspondant de l'Académie, continue la lecture de son mémoire sur les vicissitudes de la puissance paternelle.

Séance du 10. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte général de l'Administration de la Justice criminelle pendant l'année 1903*, présenté au Président de la République par le Garde des sceaux, ministre de la Justice. France-Algérie-Tunisie. Paris, Imprimerie Nationale, 1905. — *Le Mexique, son évolution sociale*, tome I, première et secondième partie et tome II. Mexico, J. Ballesca et Cie, 1900-1902 ; 3 vol. in-8°. (Offert par le ministre du Commerce et de l'Industrie de Mexico et transmis par la légation du Mexique à Paris).

M. Bergson présente un ouvrage intitulé : *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine ; les crises belliqueuses*, par M. Jacques Bardoux. Paris, Félix Alcan, 1906, in-8°.

M. Sorel s'unit à M. Bergson pour louer l'ouvrage de M. Jacques Bardoux.

M. Gebhart présente un volume intitulé : *Les Etapes de Georges Bangofsky, officier lorrain ; fragments de son journal de campagnes (1797-1815)*, recueillis par son petit-neveu Alexandre de Roche du Teilloy. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1905, in-8°.

M. Georges Picot présente les quatre ouvrages suivants :

1° *Histoire de la Charité*, par M. Léon Lallemand, correspondant de l'Académie, tome troisième ; Le Moyen Age (du xe au xvie siècle). Paris, Alph. Picard et fils, 1906, in-8°.

2° Discours prononcé à l'inauguration du Congrès de Mons (1905) par M. Beernaert, associé étranger de l'Académie, ministre d'Etat.

3° *Belgique enseignante ; enseignement primaire, enseignement moyen, enseignement supérieur, enseignement spécial*, par Mme Charles Vloeberghs. Bruxelles, Albert Dewil, 1905, in-8°.

4° Les intérêts français en Bohême à propos du Consulat général de France à Prague, offert par M. Léger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, V. Goupy, 1906, fasc. in-8°.

M. Henri Joly continue la lecture du *rapport sur sa mission en Belgique*.

M. Boutroux expose les résultats de la grande recherche poursuivie, sur l'initiative de l'Académie, et d'accord avec l'Académie Royale de Berlin, sous l'impulsion de l'Association internationale des Académies, relativement aux manuscrits de Leibniz. M. Boutroux donne des indications sur le progrès des *travaux destinés à préparer le catalogue des œuvres de Leibniz*.

Séance du 17. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ekonomisk Tidskrift* utgifven af David Davidson (1904, Arg. VI, Häft. 7.8.9.10.11.12) et (1905, Arg. VII, Häft. 1 à 12). Stockholm, Hugo Gebers Förlag. fasc. in-8°. — *Yrkesinspektionens Verksamhet ar 1903 et 1904*. Stockholm K.L. Beckmans Boktrykeri, 1904 et 1905, 2 vol. in-8°. — *Annuaire de l'Université de Sophia, 1904-1905*. Vol. in-8° 1905. — *The Bank of England and the state*. Manchester, 1906, fasc. in-8°.

M. Luchaire présente un livre intitulé : *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, par M. Marcel Marion, professeur à l'Université de Bordeaux. Paris, Hachette et Cie, 1905, in-8°.

M. Levasseur présente l'ouvrage intitulé : *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger ;* III ; assurance contre l'invalidité, première partie, par M. Maurice Bellon, ingénieur au corps des mines. Paris, Arthur Rousseau, in-8°, 1905.

M. Babeau présente un ouvrage intitulé : *Anecdotes curieuses de la cour de France sous le règne de Louis XV*, par M. François Vincent Toussaint, texte original publié pour la première fois avec une notice et des annotations par M. Paul Fould. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1905, 2 vol. in-4°.

M. Boutroux présente les deux ouvrages suivants :

1° *La philosophie pratique de Kant*, par M. Victor Delbos, maître de conférences de philosophie à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. Paris, Félix Alcan, 1905, in-8°.

2° *L'Expérience religieuse, essai de psychologie descriptive*, par M. William James, professeur de psychologie à l'Université Harvard, correspondant de l'Institut de France, traduit avec l'autorisation de l'auteur par M. Frank Abauzit, professeur de philosophie au lycée d'Alais. Paris, Félix Alcan, 1906, in-8°.

M. Henri Joly achève la lecture d'un chapitre du *rapport sur sa mission en Belgique*, qu'il avait commencé à lire dans les séances précédentes.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'*élection d'un membre titulaire*, en remplacement de M. Alfred Rambaud, décédé.

Les candidats présentés par la Section d'Histoire sont :

Au premier rang : M. Paul Guiraud.

Au deuxième rang : M. Welschinger.

Au troisième rang, *ex æquo*, par ordre alphabétique : MM. Débidour, Denis et Lacour-Gayet.

Au premier tour de scrutin :

Votants ..... 32 — Majorité absolue..... 17

M. Paul Guiraud obtient.....	20	suffrages
M. Welschinger	12	—
	32	suffrages

M. *Paul Guiraud* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé *élu* par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Worms lit la fin de son mémoire sur les *vicissitudes de la puissance paternelle*.

Sur la proposition de la section de morale, M. d'Haussonville est élu membre de la Commission du prix Berger, à la place de M. Boutmy, décédé.

M. le Secrétaire perpétuel fait part à l'Académie de l'invitation qui lui est adressée par la Société philosophique d'Amérique en vue d'assister aux fêtes du deuxième centenaire de la naissance de Franklin qui seront célébrées à Philadelphie le 17 avril prochain.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie les deux propositions qui sont faites à l'Association Internationale des Académies et qui ont pour but :

1° La constitution d'une Commission internationale chargée de faire connaître l'état actuel de la description de la Lune. (Proposition émanée de la Société Astronomique et présentée par la Société Royale de Londres).

2° L'inventaire dans tous les dépôts publics des manuscrits, imprimés, cartes, plans, tableaux, objets d'art étrangers et la communication du dit inventaire aux pays intéressés.

Séance du 24. — *Présidence de M.* LUCHAIRE, *vice-président.* — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DECRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 17 février 1906, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée l'élection faite par l'Académie des Sciences morales et politiques, de M. Paul Guiraud, pour remplir, dans la section d'histoire générale et philosophique, la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de M. Alfred Rambaud.

ART. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 février 1906.

Signé : A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : BIENVENU-MARTIN.

Pour ampliation :

Le chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. le Secrétaire perpétuel introduit M. Paul Guiraud dans la salle des séances.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. Guillot, décédé le 23 février, à Saint-Jean-de-Lûz ; il rend hommage à sa mémoire, exprime les regrets de l'Académie et propose de lever la séance en signe de deuil.

Cette proposition est adoptée.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

PARIS. — IMPRIMERIE P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE.

APERÇU

DE

L'Evolution des Doctrines Économiques et Socialistes en France

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE[1]

(Suite)

Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste. — L économie politique s'est appliquée à dévoiler le faible des propositions fondamentales du socialisme. Comme ces propositions se rapportent à la condition des classes ouvrières, sujet principal du travail dont cette communication est détachée, et qu'elles sont devenues une sorte d'évangile pour un grand nombre d'ouvriers, il convient, après en avoir fait l'exposé (ou du moins l'exposé d'une des doctrines, celle du collectivisme tempéré), d'en faire sommairement la critique au point de vue doctrinale.

Première question : La propriété du sol. — Pourquoi la terre appartiendrait-elle en droit à l'Etat plutôt qu'à l'individu ? Sans prétendre éclairer l'obscurité des origines historiques de la propriété foncière dans un pays tel que la Gaule, il est certain que la propriété tribale, familiale, individuelle même y est antérieure à toute organisation politique générale; quand César y entra, il y avait des propriétaires, il n'y avait pas un Etat gaulois. Sans doute, à travers les siècles, bien des terres dans notre pays ont été acquises par la violence ou par d'autres moyens déloyaux, mais ces terres ont été enlevées ou dérobées beaucoup

(1) V. p. 457.

moins à l'Etat qu'à des particuliers; ce serait donc, si l'on prétendait ramener la propriété vers sa source, à leurs héritiers à les revendiquer et non à l'Etat. Toutefois, comme une société ne peut pas vivre dans une perpétuelle insécurité, il faut en toute matière une prescription. Les biens nationaux, qui sont en France le dernier résultat d'une confiscation très étendue, c'est l'Etat lui-même qui les a vendus à des particuliers; renierait-il son contrat et les reprendrait-il sans les payer? Les communes ont-elles plus de droit que l'Etat? En France, leur constitution légale ne date que des lois des 14 et 22 décembre 1789. D'ailleurs, quelle que soit la valeur du titre de premier occupant, il n'est pas un seul propriétaire actuellement qui n'ait acheté sa terre au prix qu'elle valait ou qui ne l'ait reçue pour ce prix dans une succession pendant que d'autres héritiers recevaient peut-être leur lot en valeurs mobilières qu'il serait impossible de leur reprendre aujourd'hui. Que l'Etat et les communes possèdent des immeubles, c'est le droit commun; ce droit n'implique en aucune façon leur main-mise sur les immeubles des particuliers.

Si en Chine la fiction légale veut que l'empereur soit considéré comme le propriétaire universel du sol, c'est qu'il est considéré aussi comme le père de la grande famille chinoise, souvenir du régime patriarcal sur lequel ne s'appuie certes pas le socialisme. Les Etats-Unis, nation démocratique, ayant une tradition très différente et se trouvant en possession d'un immense territoire public, n'ont pas pratiqué la doctrine collectiviste, ce qui leur eût été facile; au contraire, ils ont découpé ce territoire en petites fractions qu'ils ont vendues et qu'ils vendent encore ou donnent en pleine propriété au bout de cinq ans d'occupation à des particuliers; ils s'applaudissent de cette politique économique qui est à la fois légitime et fructueuse, car elle a été une grande cause de force et d'enrichissement pour cette nation.

Dans ce pays de liberté, il y a eu des essais de colonisation socialiste; ils ont eu, sauf peut-être celui des Mormons, un piteux résultat.

Le collectivisme invoque l'évolution. Qui ne voit que, sous ce rapport, l'évolution des temps modernes a consisté surtout à mieux définir et à consolider la propriété privée, propriété immobilière et mobilière, et que, si l'Etat et les communes ont étendu leur domaine foncier (beaucoup moins d'ailleurs par l'extension du fonds que par des constructions) par raison d'utilité publique, la valeur de ce domaine s'est infiniment moins accrue que celle du domaine privé, appartenant soit à des particuliers, soit à des sociétés civiles ou commerciales.

Si tout le sol d'un pays était déclaré bien d'Etat de tout temps inaliénable et imprescriptible, l'ancien royaume de Sardaigne n'aurait-il pas aujourd'hui un droit de revendication sur la Savoie? Et l'Alsace-Lorraine? Autrement il faut admettre que la conquête fait ou transmet le droit de propriété. Est-ce bien l'esprit du socialisme?

En réalité, l'Etat peut créer des propriétés comme un particulier en morcelant son domaine, en donnant, prêtant, louant ou vendant des portions de ce domaine; mais il n'a pas créé la propriété. La propriété est un fait social que le pouvoir social protège et dont il réglemente l'usage par les lois, ainsi que l'usage de tous les biens et des contrats; il impose légitimement à la propriété, comme aux personnes, les charges nécessaires à l'administration des intérêts généraux. Il peut exproprier pour cause d'utilité publique, mais à condition d'indemnité préalable. S'il lui arrivait d'excéder la mesure, d'aller par exemple jusqu'à la confiscation, aujourd'hui rayée du code français, il commettrait un abus de la force qui ne prouverait pas plus contre la propriété que l'emprisonnement arbitraire contre la liberté.

L'Etat ne peut pas non plus être considéré d'une manière générale comme le créateur, ni même comme le principal agent de la création de la richesse d'une nation. Ce sont les individus, isolés ou groupés en associations, qui travaillent, inventent, produisent, épargnent, amassent.

Seconde question : Le capital, la plus-value et le profit. — Sans doute un gouvernement, selon qu'il est bon ou mauvais, exerce une influence considérable sur le résultat des œuvres privées et même dans certains cas, sur la direction de ces œuvres et sur l'éducation des producteurs. Mais, comme cette influence porte sur la généralité des affaires et des personnes, chacun en profite sans que nul, dans la plupart des cas, soit spécialement débiteur envers ce gouvernement du fruit de son travail.

Soutenir avec Marx que le capitalisme moderne engendre le prolétariat et l'opprime, c'est pour ainsi dire faire de l'histoire ancienne; car c'est raconter surtout la transformation du travail domestique en travail de manufacture qui s'est opérée au cours de la première moitié du XIXe siècle : Marx a tiré la plupart de ses exemples des rapports des inspecteurs du travail en Angleterre avant l'abolition des corn-laws. La classe ouvrière, dans les grands pays industriels, a acquis depuis ce temps une force qu'elle n'avait pas alors. Il est constant, d'autre part, que le salaire, loin d'avoir été déprimé par le capitalisme, a beaucoup augmenté depuis soixante ans; or, ce capitalisme maudit a notablement contribué à cette augmentation (1).

Les socialistes les plus éclairés ont été amenés peu à peu à reconnaître ce fait, tout en arguant encore d'exceptions

(1) Nous avons fait cette constatation dans plusieurs chapitres de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*. Nous la faisons encore dans le présent ouvrage : *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*.

qui malheureusement existent. Ils se rejettent maintenant sur un autre argument, à savoir que, si le salaire a augmenté, la masse des profits a augmenté davantage et que, partant, l'ouvrier souffre moralement et matériellement d'une inégalité dans le partage qui se fait de la plus-value entre le capital et le travail sous le régime du salariat. Il est bien difficile de dresser une balance à ce sujet ; nous y reviendrons dans un autre chapitre.

Quant à la théorie de Marx sur la plus-value d'après laquelle le profit de l'entrepreneur serait une soustraction opérée sur le salaire, elle n'est plus, comme naguère, un article de foi pour tous les collectivistes, quoique beaucoup n'y aient pas encore renoncé ; en Allemagne, un des chefs du socialisme en a démontré l'inexactitude (1) : ce que maint économiste avait fait avant lui. Nous pouvons redire, après d'autres, que l'hypothèse des 12 heures de travail payées pour 6 n'est qu'un jeu d'esprit, que le profit est non une retenue sur le salaire, mais une addition dans le prix de vente à la somme de tous les déboursés constituant le prix de revient, que la valeur du travail est une des causes de la valeur d'échange des marchandises mais n'en est pas l'unique régulatrice, que le salaire est antérieur, logiquement et chronologiquement, au profit puisqu'il est fixé d'avance par un accord entre les deux parties contractantes (lesquelles en principe doivent être également libres) et qu'il est payé presque toujours d'avance, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas ensuite profit.

S'il se rencontre des industries qui ne fassent pas de profit, l'ensemble d'une industrie en fait toujours, affirment des collectivistes (2). Le plus souvent oui, heureuse-

(1) Discussion entre MM. Bernstein et Kautsky au congrès de Hanovre en 1899.

(2) « Risques, oui, des patrons se ruinent ; mais, si l'on prend une industrie dans son ensemble, on trouve toujours et nécessai-

ment. Pas toujours cependant, puisqu'il y a des industries qui disparaissent. Si tel industriel ne fait pas de profits, comment peut-on l'accuser d'avoir retenu une partie de la valeur du salaire de ses ouvriers? Et cependant il ne les a pas payés plus cher que son voisin qui a réalisé un profit, un très gros peut-être? De telles différences, qui se produisent journellement dans les affaires, suffiraient à ruiner la théorie de la plus-value.

L'ouvrier qui, moyennant salaire, exécute le travail commandé, n'est pas le créateur du produit; il est un des coopérateurs de la production. Dans beaucoup de métiers, il produit plus qu'autrefois, parce que son outillage a été perfectionné; cet accroissement de sa productivité a été une des grandes causes de l'accroissement de son salaire, en même temps qu'une cause plus efficace encore de la réduction du prix des produits. Mais, pour gagner ce salaire supérieur, s'il a souvent plus d'intelligence à déployer, il n'a presque jamais plus d'effort corporel à faire; au contraire, il donne moins d'heures de travail, il dépense moins de force musculaire. Dans mainte opération même la mécanique a tant aidé la main-d'œuvre que celle-ci ne requiert plus d'habileté spéciale. Exemple : Un wattmann de tramway électrique éprouve moins de fatigue et ne fait pas preuve de plus d'adresse qu'un cocher d'omnibus; un horloger repasseur a besoin d'un plus long apprentissage que l'ouvrière qui surveille une machine à faire les pignons ou les dents d'une roue.

Il n'en est pas de même du chef d'entreprise, patron recueillant le profit ou directeur touchant son salaire, dont la responsabilité s'accroît avec la grandeur de l'entreprise et qui a la charge de l'agencement technique de l'atelier et du mouvement commercial des capitaux, deux

rement un bénéfice général. » Discours de M. J. Guesde à la Chambre des députés, 16 juin 1896.

grandes causes de succès ou d'insuccès. C'est par lui surtout, soit qu'il invente lui-même ou qu'il accueille les perfectionnements, que se développe la productivité. L'expérience prouve qu'entre deux établissements d'une même industrie dans la même localité, dont l'un est en gain et l'autre est en perte, la différence réside généralement moins dans la qualité de la main-d'œuvre que dans l'organisation et dans la valeur de la direction technique et commerciale de l'entreprise. N'est-il pas équitable que cette direction recueille une partie du bénéfice ?

Le collectivisme s'imagine qu'en supprimant le patron et le profit du patron, il accroîtra beaucoup la part de l'ouvrier. On lui a souvent fait observer que, quelque grands que soient parfois les profits, leur somme, déduction faite de tous les frais de production y compris l'intérêt du capital, ne constituerait qu'une médiocre addition à chaque salaire s'ils étaient répartis entre tous les salariés.

Mais cette somme ne le serait même pas ; car le collectivisme serait obligé d'instituer une très nombreuse armée de fonctionnaires pour dresser les statistiques, surveiller le travail, tenir les magasins, etc., armée qui exercerait précisément une partie des fonctions patronales et qui absorberait non seulement une partie de l'ancien profit, mais peut-être le tout et au delà (1).

L'assertion que le capital n'a pas droit à une rémunération parce qu'il n'est que l'emploi du profit, lequel est un vol, se trouverait par là seule réfutée. Mais est-il vrai que le capital ne provienne que du profit ? Il provient de l'é-

(1) M. Kautsky, dans le *Mouvement socialiste*, en fait l'aveu : « Même si nous confisquons tout le capital d'un coup, il ne restera pas beaucoup du revenu des capitalistes à consacrer à la hausse des salaires. Il en restera encore moins si nous voulons indemniser les capitalistes. Il sera donc absolument nécessaire, pour élever les salaires, de produire plus qu'aujourd'hui. »

pargne. Or, n'y a-t-il pas des salariés qui épargnent et capitalisent leurs épargnes, depuis le domestique et même depuis tel ouvrier jusqu'au fonctionnaire et au directeur d'une grande compagnie ? Que dire de l'artisan travaillant seul, de l'artiste qui vend ses tableaux, du médecin et de l'avocat qui touchent leurs honoraires ? Devant eux, l'argument s'évanouit.

La théorie de la valeur est un des points les plus faibles du marxisme. Si Marx a pu trouver dans quelques-uns des premiers maîtres de la science économique, en forçant quelque peu le sens de leurs écrits, que le travail en était le fondement, pourquoi n'a-t-il pas voulu voir aussi que d'autres maîtres avaient élargi les données du problème ? N'est-ce pas parce que cet élargissement ne convenait pas à sa thèse ? Mais pourquoi ses disciples sont-ils restés dans cet étroit sillon ? Si la théorie de la valeur n'est pas encore hors de discussion, elle s'est du moins bien modifiée avec le temps. Il y a plus de trente ans que, pour notre part (et nous sommes *unus e multis*), nous enseignons que les causes déterminantes du salaire, c'est-à-dire de la valeur du travail loué, sont complexes, au nombre de cinq ou six au moins, et que le taux moyen est la résultante de forces divergentes, parfois opposées, qui se condensent dans les deux termes de l'offre et de la demande ; nous ajoutons toujours que se borner à dire « offre et demande » sans remonter aux causes premières, c'est ne pas éclairer sa lanterne. Comment les marxistes qui ne veulent voir que les heures de travail social dépensées, expliquent-ils qu'un lot de fraises, qui, porté sur le marché, a coûté cent heures et qui les vaut le premier jour, n'en vaudra peut-être pas dix cinq jours après, qu'un chapeau de femme, très recherché tel été, ne le sera d'aucune personne élégante l'été suivant, et perdra ainsi plus de la moitié de sa valeur marchande ?

La théorie du prix fixe, mesuré en heures, néglige les éléments constitutifs du prix autres que le travail manuel; son auteur semble avoir ignoré l'élément psychologique de détermination que l'économie politique place à la base de la théorie de la valeur. M. Renard cependant admet que certains objets d'art rares pourront être mis aux enchères.

Autre partie de la question. Comment transiter de l'état capitaliste à l'état collectiviste? Les modérés assurent que ce ne sera pas par la suppression, mais par la généralisation et l'égalisation de la propriété (1). Ils osent tracer la voie de l'évolution, laquelle aboutirait naturellement, sans révolution, suivant eux, au collectivisme?

Cependant les chemins divers et entre-croisés que le passé a frayés et parcourus ne paraissent pas précisément conduire dans la direction qui leur est chère, puisque le capital et la puissance du capital s'accroissent, puisque le nombre des salariés augmente relativement au nombre des salariants, puisque, loin que l'oppression tyrannique du capital (ce qui est autre chose que la puissance de production du capital s'accuse de plus en plus, le taux de l'intérêt qu'il perçoit diminue pendant que celui du salaire augmente. Aussi les modérés se gardent-ils d'anathématiser le procédé par la révolution que d'autres socialistes sanctifient comme nécessaire.

Mais est-ce la révolution par rachat des capitaux individuels contre une rente d'Etat, comme on l'a proposé pour les chemins de fer? Ce serait une piteuse opération qui, en surchargeant l'administration financière d'une gigan-

(1) « ... Quelle erreur est la vôtre! Nous voulons au contraire que tout le monde soit propriétaire! Donc, pas de spoliation; mais, au contraire, maintien de la propriété réellement personnelle existante ou création pour les sans-propriété d'aujourd'hui de la propriété de demain. Nous sommes aujourd'hui le seul parti plus que défenseur, créateur de la propriété pour tous. » (Discours de M. Jules Guesde à la Chambre des députés, 16 juin 1896.)

tesque gestion, n'allégerait pas le coût de production. Est-ce par confiscation ? Ce serait un brigandage (1). Est-ce par l'absorption lente au moyen de l'impôt sur les revenus et sur les successions ? Ce serait la suppression lente du condamné par saignée périodique, au lieu de la guillotine ; encore n'atteindrait-on pas ainsi complètement le but, parce que les capitaux, quoique rognés et viagers, continueraient en fait à remplir, plus ou moins clandestinement, une partie de leur fonction malgré la théorie collectiviste et demanderaient pour cela un salaire, et un salaire probablement plus élevé en raison des risques.

Des trois moyens, le plus à redouter est le troisième, lequel, si la dose de sang extraite n'était pas assez forte pour tuer le patient, le rendrait à jamais débile.

Troisième question : L'organisation collectiviste. — Passons ; et supposons que le capital soit entre les mains de l'Etat. Comment fonctionnerait l'organisme collectiviste, à peine esquissé par les auteurs, avec des traits différents, parfois contradictoires (2) ? Une critique de détail ne se-

(1) En 1848, Proudhon, nommé représentant du peuple aux élections de juin, présenta à l'Assemblée un projet financier qu'il avait déjà exposé dans son journal et par lequel il pensait réaliser loyalement cette révolution. Il proposait de dispenser les fermiers, les locataires, les débiteurs de rentes de toute nature, y compris l'Etat, de payer à leurs créanciers le tiers des termes échus ou à échoir, de leur abandonner une moitié de ce tiers et de leur faire verser dans la caisse de l'Etat l'autre moitié qui servirait à diminuer la somme de l'impôt et à fournir à tous les travailleurs le crédit. » Proudhon évaluait à 1.500 millions le bénéfice qu'en tirerait l'Etat et à 1.500 millions l'économie des débiteurs. « C'était, disait l'auteur du projet, la seule manière de sauvegarder la propriété. » (*Histoire des classes ouvrières et d'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II, p. 398). Singulière manière de sauvegarder en supprimant ; c'est que Proudhon prétendait faire aux propriétaires une libéralité en ne supprimant pas le tout dès le premier jour.

(2) Cette question a été traitée par plusieurs économistes, notam-

rait pas à sa place dans ce chapitre. Présentons seulement quelques observations.

Selon la doctrine, tous les capitaux sans exception seraient répartis par un conseil national et sous-répartis par des collectivités secondaires; on comprend mieux (quoiqu'on ne comprenne guère au fond) comment s'opérerait cette cascade de répartitions dans le Saint-simonisme autoritaire qu'on ne le comprend dans le collectivisme fondé sur une démocratie élective où elle se heurterait à une série de difficultés inextricables (1). La doctrine, tempérée par la politique, incline à laisser au petit cultivateur son champ, à l'artisan son outillage (2), voire même peut-être à commanditer des corporations industrielles. Dans ce cas, la corporation recevrait d'avance des bons de travail pour la valeur des produits qu'elle aurait à fabriquer; elle livrerait ensuite à la communauté ces produits et réaliserait un bénéfice si elle avait mis, grâce à son habileté et à la qualité de son matériel, moins d'heures à les fabriquer (3)

ment par M. Eug. d'Eichthal, *Socialisme, communisme et collectivisme*, 2e édit., p. 192 et suiv.

(1) « Ce n'est pas la cité qui sera l'unité, mais l'ensemble des producteurs appliqués à une même branche de production sur tous les points du territoire. Les syndicats similaires fédérés formeront une sorte de corporation qui élira ses chefs économiques, son conseil spécial, ses délégués au conseil national du travail; mais rien n'empêchera ensuite cette fédération de se décomposer en autant de groupes qu'il y aura de régions dans une industrie donnée. » *Org. socialiste* par M. Jaurès; *Revue socialiste*, 1895, p. 137.

(2) *Ibidem*, p. 160. « Il y aura peut-être lieu de maintenir en bien des points des petits ateliers, de petites usines..... Si le maître, équitable, paie exactement à l'ouvrier le travail fait par lui, c'est comme si cette petite industrie était nationalisée; car il n'y a pas prélèvement du capital sur le travail. En tout cas, il suffira que ce prélèvement soit empêché pour que tous les ateliers puissent subsister sans difficulté dans le régime collectiviste. »

(3) *Ibidem*, p. 156.

qu'on ne lui en aurait payé. Mais cette concession, qui n'échappe pas aux inconvénients du système, se rapprocherait trop du régime du profit du capital et de la spéculation pour obtenir le suffrage de tous les collectivistes.

Donc le conseil aurait, au moyen de statistiques et de prévisions tirées de ces statistiques, la science de distribuer, à peu près de la manière dont est voté aujourd'hui le budget de l'Etat, à chaque industrie la somme des capitaux destinés à son usage, achat des matières premières, avances (ne disons pas salaire) à l'ouvrier pour vivre jusqu'à ce que, l'ouvrage terminé, son compte soit réglé en bons de travail, déduction faite de l'entretien et du renouvellement du matériel.

Mais la variété des besoins est indéfinie et des besoins nouveaux surgissent continuellement au cours d'une année sous l'influence d'événements imprévus. On ne saurait s'autoriser des monopoles qu'exerce aujourd'hui l'Etat français, comme celui du tabac et des allumettes, ou qu'exercent quelques communes, comme celui de l'eau, lesquels s'appliquent chacun à un objet unique d'une consommation relativement régulière. Il est vrai qu'on lit dans les publications collectivistes que la consommation générale d'une nation est à peu près régulière, et que d'ailleurs c'est la production qui détermine la consommation. En observant mieux, les auteurs se seraient rendu compte que cette apparence de régularité approximative (qui d'ailleurs se modifie avec l'état général de richesse du pays) consiste dans l'emploi total du revenu brut d'une population, mais qu'elle se compose d'une infinité d'irrégularités partielles en sens divers ; que, si la production propose, c'est la consommation qui dispose et qu'en faisant son choix, elle délaisse nombre de produits qui, par suite, ne trouvent pas d'écoulement ou n'en trouvent qu'à perte.

Continuons cet examen. Les produits terminés, dit-on, seraient déposés dans des magasins publics où les acheteurs

viendraient les prendre. Sera-ce toujours possible ? Par exemple dans une grande ville pour les aliments qui se corrompent vite et que la ménagère aime à trouver à sa proximité ? Sans doute, il s'est fondé de très grands magasins qui attirent une nombreuse clientèle ; mais une multitude de petits magasins subsiste pour la commodité de cette même clientèle. Sera-t-il possible d'installer ces magasins généraux dans telle campagne écartée où les paysans produisent eux-mêmes une partie de leurs propres aliments et où leurs achats d'autre marchandises sont rares ?

Il y a place assurément pour un nombre indéfini de perfectionnements dans le mécanisme commercial dont on peut, dans beaucoup de cas, signaler la défectuosité ; Fourier le faisait déjà il y a près d'un siècle et émettait quelques idées ingénieuses de réformation. Le collectiviste n'a pas eu plus d'imagination et son mode de distribution, s'il pouvait être appliqué, amènerait une complication et non un perfectionnement.

« Il n'y aura plus ni capitalistes, ni salariés, dit M. Jaurès, mais des hommes vraiment égaux, co-propriétaires du capital national, vraiment frères » (1). Question de définition de mots. Plus de capitalistes, soit ; l'Etat possédera officiellement seul tous les capitaux, à moins qu'il n'y ait des prêts plus ou moins clandestins comme en faisaient les juifs au moyen âge. Plus de salariés ? Le travailleur qui doit vingt-cinq ans de service obligatoire à l'atelier, qui ne pourra pas toujours choisir son métier, dont le taux de rémunération à l'heure sera fixé par une autorité toute puissante, sans débat contradictoire et vraisemblablement sans appel, sur le produit de la profession duquel l'Etat fera le prélèvement qu'il jugera convenable, sera-t-il un salarié ? Avec son titre de co-propriétaire et son droit

(1) *Revue socialiste*, 1895, p. 108.

d'élection des directeurs de son atelier, se trouvera-t-il dans une condition meilleure qu'un salarié? De nos jours, quoique le travail ne soit pas encore monopolisé, des faits montrent que le despotisme d'un secrétaire de syndicat peut n'être pas moins tyrannique que celui d'un patron.

Frères? Fraternité est un des trois mots de la devise républicaine. Peut-on affirmer, malgré la multiplication incontestable des œuvres et institutions de solidarité, que l'esprit de fraternité, de concorde même entre les citoyens ait fait des progrès depuis trente ans? Les syndicats ouvriers, prélude de l'association générale des travailleurs, en donnent-ils l'exemple? Leur excuse est qu'il faut commencer par la lutte pour détruire les abus du régime actuel. Mais n'y a-t-il pas des docteurs qui soutiennent que la lutte est un élément essentiel et perpétuel de la vie sociale et que c'est par elle que la civilisation avance. « S'il faut risquer sa vie, déclarait (mai 1905) un enfant terrible de l'internationalisme, nous la risquerons pour essayer de faire la révolution sociale, les guerres civiles étant les seules guerres où les peuples aient quelque chose à gagner » (1).

Les collectivistes comptent, après la révolution, sur l'éducation publique qui imprégnera de l'esprit de dévouement et d'harmonie le cerveau des générations futures. Grâce au socialisme, dit un étranger, M. Kautsky, « il se formera un nouveau type de l'homme qui surpassera tous ceux que la civilisation a produits jusqu'à ce jour..... un surhomme si l'on veut, mais qui sera la règle, non l'exception ». L'instruction peut assurément beaucoup pour la formation des esprits et pour la direction de la pensée. Mais l'école ne supprime ni les passions ni les intérêts. Le collectivisme élude la difficulté en greffant son roman social sur un roman psychologique.

(1) Voir le *Temps* du 18 mai 1905.

Quatrième question : Les bons horaires. — La fixation de l'heure de travail social soulève une autre difficulté. Les communistes caressent l'idée de l'égalité des salaires qui, si elle était réalisable, serait le contraire de la justice distributive. Aussi beaucoup de collectivistes, sans la répudier avec éclat, proposent-ils de rémunérer le travail sous forme d'heures qui ne seraient pas des temps égaux, mais des équivalents de productivité. D'après quel barême calculer si un coup de pinceau donné en une minute par un Meissonier vaut ou ne vaut pas huit heures de pioche d'un terrassier? Tel réformateur admet un mode d'après lequel chaque corporation recevrait de l'autorité supérieure un coefficient particulier, par exemple une heure, trois quarts d'heure, vingt minutes de travail effectif suivant le mérite de ce travail, pour un bon horaire. Soit. Mais il admet aussi que tout travailleur entrant dans une corporation jouira immédiatement de ce tarif (1), le produit lors de la livraison au magasin public étant soldé par une quantité de bons horaires que les membres de la corporation se partageraient ensuite d'après un taux uniforme par unité de temps de travail. Voilà que s'introduit l'égalité des salaires, quelle que soit la productivité individuelle. Ce système encouragera-t-il ces membres à déployer la plus grande activité possible?

Les bons horaires de travail social feraient courir à la circulation les dangers d'un papier-monnaie sans couverture. Le collectivisme déclare que ce serait une excellente monnaie, toujours proportionnée aux besoins de la circulation, puisque leur somme totale payée aux producteurs

(1) « La révolution sociale sera faite tout ensemble par la force spontanée des travailleurs librement groupés et par la force organisée du pouvoir central manié enfin, en un jour de triomphe légal ou d'insurrection victorieuse, par le parti socialiste. » *Organisation socialiste*, par M. Jaurès; *Revue socialiste*, 1895, p. 138.

serait précisément égale à la valeur cotée des produits remis par eux aux magasins publics.

Law professait une opinion de ce genre lorsqu'il affirmait qu'une monnaie n'était jamais trop abondante tant que la demande absorbait l'offre. On sait où cette théorie l'a conduit.

L'Etat n'aura pas seulement à payer en bons aux producteurs les marchandises que ceux-ci lui auront livrées et qu'il mettra en vente ; il aura à payer aussi son administration, son matériel de paix et même de guerre (car il y a des collectivistes qui ne suppriment pas, immédiatement au moins, l'armée ou la milice). Il emploiera à cet effet des bons ayant pour contre-partie des retenues qu'il fera au fur et à mesure, en remplacement des impôts actuels, sur les produits livrés par les producteurs (1). Ce papier, qui aura, comme la monnaie actuelle, à passer d'ordinaire dans plusieurs mains à travers les canaux de la circulation avant de parvenir du bureau d'émission au bureau où il sera annulé, c'est-à-dire au paiement de la marchandise, ne subira-t-il pas de dépréciation en route? Et, au terme même, les prix ne seront-ils pas abaissés pour les marchandises longtemps invendues? S'ils ne le sont pas, ces marchandises se vendront de moins en moins; s'ils le sont, l'équilibre entre l'émission et le gage sera rompu et le bon subira une dépréciation. Où s'arrêtera cette dépréciation, le papier n'ayant sous lui aucun corps certain pour le soutenir? L'effet de commerce, répond-on, ne perd pas de valeur par une série d'endossement. Sans doute;

(1) M. Jaurès, prenant pour exemple les mines de houille, émet l'opinion que, l'heure de travail social étant fixée au même taux pour une même profession, les mineurs travaillant dans des usines ingrates recevront proportionnellement plus qu'ils ne produiront et dans des usines riches recevront moins, que l'Etat gardera ainsi à son bénéfice (conformément à la théorie de Ricardo) la rente du sol. *Revue socialiste*, 1895, p. 154.

il en gagne même, parce que l'endossement augmente le nombre des cautions d'une lettre de change qui représente une somme de numéraire, chose concrète et fixe, tandis que le bon horaire ne représente qu'une abstraction.

Pour vivre et travailler, la France achète chaque année des milliards de marchandises étrangères. Avec quoi les paiera-t-elle? Ce n'est certes pas avec des bons de travail. Sera-ce avec le produit de ses exportations? Il y aurait dans ce cas deux circulations, l'une monétaire pour l'extérieur, l'autre fiduciaire pour l'intérieur. Mais qui dit que la balance de la première se ferait d'elle-même par l'importation et l'exportation?

Cinquième question : L'enrichissement social. — Les collectivistes célèbrent l'accroissement de richesse qui résulterait infailliblement de l'application de leur système. Ainsi parlaient les Saint-simoniens et les Fouriéristes; les quelques essais qui ont été tentés n'ont pas justifié leurs paroles.

Sans doute le travail ne s'arrêterait pas entièrement dans un monde à peu près collectiviste; on travaille dans un couvent et dans une caserne; on travaillait à Paris pendant le siège. Mais, ce qu'on ne comprend pas, c'est comment une production commandée et encadrée ainsi que l'entend le collectivisme, même avec l'élasticité de cadre que certains de ses maîtres concèdent, pourrait avoir pour l'abondance de la production une efficacité égale à celle de toutes les activités concurrentes, stimulées par l'intérêt personnel et se déployant en liberté dans les directions les plus diverses.

Il arrive assurément que le capitalisme, la concurrence, la propriété privée produisent de mauvais effets; la lutte pour la vie a ses âpretés, l'intérêt personnel a ses vilenies et ses férocités; toute richesse n'est pas honorablement acquise; le sort n'est pas toujours juste. On a écrit des

volumes sur ce sujet (1). Mais, quand on veut juger une institution, ce ne sont pas les détails (quoiqu'il importe de les connaître et de remédier, autant que possible, aux vices que l'on découvre), c'est l'ensemble qu'il faut considérer. Or, l'ensemble du régime de la liberté a été et est avantageux à la société : les résultats depuis un siècle le prouvent. L'ensemble, au contraire, du système collectiviste paraît désavantageux, quelque profit que l'on puisse tirer de l'application de certains détails ingénieux qu'il propose. Il est tout à fait vraisemblable qu'un des résultats de l'application de ce système serait non seulement un ralentissement du progrès de la richesse, mais un moindre effort de la part des travailleurs en général, un ralentissement dans la formation du capital ; très probablement même une rapide diminution du capital existant, parce que l'intérêt personnel de conservation et d'accumulation serait moins directement aiguillonné.

Quant à l'évolution que le collectivisme invoque, et dont nous avons déjà dit quelques mots, la perspective du passé autorise à tracer hypothétiquement le prolongement de certaines lignes dans l'avenir du XXe siècle : accroissement de la puissance productive de la société par un emploi plus savant des forces de la nature, multiplication des capitaux, élévation des classes inférieures : voilà des présomptions fondées sur l'expérience et qui, par conséquent, ne sont pas des utopies. Ce qui est utopique, c'est d'avancer que le salariat qui existe depuis qu'il y a des relations de travail entre les hommes et que nous voyons s'étendre de nos jours en France, sinon dans l'agriculture, du moins dans l'industrie et le commerce, disparaîtra; que la monnaie, qui est l'intermédiaire des échanges et

(1) Voir entre autres ouvrages dénonçant les iniquités de la propriété privée : *L'utilisation sociale de la propriété individuelle*, par M. Landry, 1 vol. 1901.

la mesure des valeurs depuis des siècles, disparaîtra ; que le capital travaillera et s'accroîtra sans demander et sans obtenir un intérêt, contrairement à ce qui s'est vu jusqu'ici. Utopique aussi est l'idée de la production de toutes les marchandises et conséquemment la consommation de tous les Français peut être déterminée et commandée administrativement par une assemblée délibérante.

Ce que nous venons de dire du collectivisme s'applique à plus forte raison au communisme et s'appliquerait en partie à l'anarchisme.

Les observations que nous présentons ne sont pas neuves assurément, non plus que la doctrine qui les motive. Quelque fondées qu'elles soient elles ne toucheront pas les adeptes. La foi, qu'elle procède d'un concept personnel de l'esprit ou d'un intérêt de classe, a d'autres yeux que la raison et elle a une ténacité de conviction qu'ébranle rarement le raisonnement (1). Il y a trois siècles on n'aurait guère pu persuader à un croyant, juif, protestant, catholique, que Josué n'avait pas arrêté le soleil. En matière économique, les prolétaires socialistes, comme les manufacturiers protectionnistes, ont leur foi.

Je ne voudrais pas affirmer que les économistes libéraux en soient eux-mêmes complètement exempts.

*
* *

La politique socialiste. — La propagande socialiste est une conséquence de la grande industrie et des groupe-

(1) « Contre la révolution qui vient, ni les négations ni les efforts bourgeois ne pourront prévaloir... » Discours de M. Vaillant à la Chambre des députés, 27 juin 1896. Dans un discours du 25 juin de la même année, M. J. Guesde s'exprime ainsi : « Il n'existe pas dans le monde une seule université dans laquelle la théorie marxiste n'ait fait l'objet de discussions ardentes. Et même ceux qui l'ont le plus combattue, ceux qu'elle n'a pas encore ralliés sont obligés de reconnaître qu'on ne peut rien lui opposer... »

ments de salariés qu'elle a formés et qui constituent ce qu'on nomme le prolétariat moderne. On peut dire que le socialisme a été engendré par le développement industriel, comme l'économie politique, dont il est le frère cadet, frère bien différent de sa sœur par le caractère. L'économie politique (si l'on met à part la physiocratie qu'a inspirée une réaction de l'esprit agricole contre le Colbertisme manufacturier et réglementaire) est née en Angleterre à la suite de l'accroissement des fabriques et du grand commerce ; le socialisme en tant que système aspirant à régler pratiquement l'ordre économique, est né à la fois en France avec Saint-Simon et Fourier en Angleterre avec Owen. Il s'est imposé à l'attention publique par le suffrage universel et il est resté à l'ordre du jour de la politique de la France depuis la révolution de février 1848. L'histoire de la seconde République est remplie d'idées socialistes ; celle du second Empire en est parsemée. La troisième République en est l'épanouissement.

Quelle sera l'humanité sur la terre dans mille ans? Nous n'avons ni la possibilité de le savoir ni l'ambition de le deviner. Mais, aussi loin que peuvent porter raisonnablement les conjectures d'avenir tirées de la connaissance du passé et de la nature des choses, ces conjectures sont que le régime du collectivisme intégral ne remplacera ni en France ni dans aucun autre grand pays l'organisation sociale actuelle, quelques changements que le progrès ou la déviation des institutions civiles et politiques introduise dans cette organisation. Et il se produira assurément de grands et nombreux changements ; il s'en est déjà produit beaucoup depuis trois quarts de siècle. Le monde économique est en pleine fermentation.

Penser que le collectivisme n'est pas plus applicable dans son ensemble que le Fouriérisme, ce n'est pas, comme l'imaginent certains réformateurs, être opposé au progrès ; c'est se tenir en garde contre l'utopie.

Il n'en est pas de la politique socialiste comme de l'application de la théorie pure. S'il n'est pas de mon sujet de suivre les chefs du socialisme dans leurs conceptions humanitaires et dans l'évolution de leur politique, je dois du moins en dire quelques mots.

Ils sont pacifistes : le désir de la paix entre les peuples est, comme celui de la concorde entre les classes de la société, une louable disposition d'esprit. Mais l'amour de l'humanité fait oublier à plusieurs d'entre eux l'amour de la patrie et renier certains devoirs du citoyen : ce qui est très blâmable. Nous savons d'ailleurs par ces déclarations publiques d'un parti antimilitariste que la détestation de la guerre entre les Etats ne les conduit pas, par analogie, à condamner la guerre sociale entre les classes.

Depuis l'adoption du programme marxiste en 1880, le socialisme, avons-nous dit, a pénétré dans le gouvernement des municipalités et de l'Etat. Dans le conseil municipal de Paris où les socialistes ont eu longtemps (depuis 1887) la haute main et où ils s'étaient trouvés pendant quelque temps distancés par les nationalistes, ils ont, unis aux radicaux et radicaux-socialistes, recouvré la majorité par les élections de 1904. Ils la possèdent à Lyon, à Dijon, à Brest, à Troyes, etc., et, quoiqu'ils aient, en 1904, perdu de grandes municipalités, telles que Lille, Roubaix, Marseille, Bordeaux, Grenoble, Nantes, le Havre, leur influence locale s'accroît.

A la Chambre des députés, quatre ou cinq députés, en 1885, se réclamaient du titre de socialistes; en 1891, un des chefs du collectivisme révolutionnaire, M. Paul Lafargue, y entra porté par les ouvriers du Nord. En novembre 1891, la *Petite République française* publia le programme d'une entente entre républicains radicaux et socialistes de toutes nuances pour le triomphe des réformes sociales et mena jusqu'aux élections une campagne dans ce but. En effet, les sectes socialistes, très divisées, se rap-

prochèrent. Une trentaine de socialistes entrèrent à la Chambre en 1893. En 1905, ils y occupaient une position importante, étant au nombre de plus de cinquante, dont seize se classaient dans le groupe révolutionnaire.

Le programme de politique pratique des socialistes est en somme moins divers que leur idéal théorique; il est resté, sauf des nuances, à peu près le même depuis plus de vingt ans, chez les marxistes tout au moins. La lutte des classes et la conquête du pouvoir par l'élection en sont les articles fondamentaux. Leur presse quotidienne s'intéresse médiocrement à la théorie; elle s'occupe de politique. On peut en dire autant des congrès. Quant aux chefs du mouvement, il semble que, tout en conservant la théorie dans le sanctuaire, ils sentent que c'est surtout par la promesse de réformes prochaines qu'ils captiveront la foule. « Il faudrait nous demander, écrivait en 1902 l'un d'eux, si le socialisme ne serait pas lui-même tout simplement un aspect de la démocratie. » (1).

Cet auteur aurait pu dire : Ne serait pas un protectionnisme d'en bas; protectionnisme procédant d'une conception qui n'est pas plus désintéressée, mais qui peut se réclamer d'un sentiment humanitaire plus démocratique que celui du protectionnisme douanier. Sous le règne de Louis-Philippe, le comte Jaubert faisait à la tribune la déclaration suivante : « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie : il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir qu'elle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle ». Les ouvriers sont les feudataires de la troisième République.

En fait, les socialistes, quand ils deviennent hommes d'Etat dans le Parlement ou dans un Conseil municipal, se

(1) M. G. Sorel dans la *Revue socialiste*, mai 1902.

cantonnent par la force même des choses dans l'interventionnisme. Ils proposent des réformes, discutables sans doute, mais possibles souvent et qui peuvent être utiles. S'ils consentaient à renoncer à leur idéal utopique qui séduit, mais égare l'esprit des masses, ils prêteraient moins à la critique de la science, mais seraient-ils encore socialistes? C'est une question de définition du mot. Il se rencontre dans le monde politique ou littéraire beaucoup de personnes qui prennent ce mot pour étiquette, parce qu'il est à la mode, et qui pourtant n'admettraient les conséquences de la chose.

Dès 1880, le programme des marxistes, outre les articles politiques relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat, à la suppression des armées permanentes, de la dette publique, questions dont nous ne nous occupons pas ici, contenait les réformes économiques suivantes : journée de huit heures, interdiction du travail des enfants avant quatorze ans, minimum légal du salaire à déterminer chaque année par une commission spéciale, instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants à la charge de l'Etat, retour à l'Etat de la propriété des mines, des chemins de fer, des banques, etc.; mise à la charge de l'Etat des enfants, des invalides et des vieillards. Le parti ouvrier y a ajouté ensuite la responsabilité entière des patrons en cas d'accident, les retraites ouvrières à la charge de l'industrie, l'impôt personnel et progressif sur les revenus supérieurs à 3.000 francs, la suppression totale ou partielle de l'héritage, etc. (1).

(1) Quoique nous ne franchissions pas dans cet article la frontière française, il nous paraît intéressant, pour faire comprendre la politique actuelle du socialisme, de rappeler quelques points d'un document qui a aujourd'hui une grande autorité dans le parti, l'Explication de Karl Kautsky et de Bruno Schöland pour le programme d'Erfurt (1905). La première partie, qui concerne la politique, contient les revendications de la démocratie allemande, lesquelles ont

De ce programme, les uns veulent réaliser immédiatement la totalité par des moyens révolutionnaires; ils forment l'extrême gauche. A l'extrême droite, les évolutionnistes modérés, qui ne veulent rien brusquer, comptent sur le temps, l'éducation et les mœurs.

La propagande s'était faite d'abord presque exclusivement parmi les ouvriers des villes et des grandes usines et manufactures, surtout dans les syndicats (1). Depuis 1882, elle s'est insinuée dans la population ouvrière des campagnes et elle a fait des prosélytes dans mainte région, en accommodant la doctrine à l'amour de la terre qui tient au cœur du paysan.

Dans un banquet qui a eu lieu à Saint-Mandé et par lequel les socialistes célébraient le succès remporté par eux aux élections municipales (30 mai 1896), M. Millerand présenta un programme qui est devenu un événement politique. Il montra la concentration des forces économiques, « qui tue la propriété individuelle », comme étant le prélude du collectivisme dont il faut préparer l'avène-

déjà passé en majeure partie dans les institutions de la France. La seconde, qui est d'ordre économique, réclame une législation internationale pour la protection des travailleurs, la fixation de la journée de travail à huit heures au maximum, la défense de faire travailler pour un gain les enfants au-dessous de 14 ans, un repos de 36 heures par semaine, l'interdiction du truck-system, la réglementation et la surveillance du travail, l'hygiène obligatoire des métiers, l'égalité des droits pour les ouvriers de la campagne et des villes, la garantie du droit de coalition, l'assurance générale des travailleurs payée par l'Etat et administrée par les ouvriers. « Réformes nécessaires, disent les auteurs, pour l'avènement d'un nouvel ordre social ; ce n'est que quand le prolétariat aura conquis le pouvoir politique qu'on entrera efficacement en lutte et qu'il y aura une explication définitive entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, entre les oppressés et leurs oppresseurs. »

(1) Il ne faut pas cependant le dire d'une manière absolue ; car déjà sous la seconde République le socialisme s'était propagé dans certaines campagnes.

ment par la conquête des pouvoirs publics. « On laisserait au petit cultivateur la possession de sa terre, mais on nationaliserait les chemins de fer, les banques, etc..., en faisant passer, par la volonté de l'Etat, du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses catégories des moyens de production et d'échange au fur et à mesure qu'elles deviendront mûres pour l'appropriation sociale ».

La même année, s'engagea dans la Chambre des députés un débat solennel et théorique sur le socialisme, M. Jules Guesde parlant pour le collectivisme qui sera « une immense coopérative », M. Aynard pour le libéralisme, M. Deschanel prenant une position intermédiaire.

Trois ans après (juin 1899), l'entrée de M. Millerand au ministère, qui a soulevé l'indignation des intransigeants, a marqué le commencement d'une phase nouvelle, très favorable au fond à la cause socialiste. Un de ses représentants les plus distingués ayant en main l'administration d'un département ministériel, a pu, pendant plusieurs années, exercer son action sur le personnel, sur les règlements et la législation. Le groupe socialiste de la Chambre des députés s'est renforcé. Dans la législature de 1902-1906 où il se composait, avons-nous dit, d'une cinquantaine de membres, il a pesé d'un poids considérable dans le parlement et sur les cabinets.

De grands efforts ont été faits, particulièrement par M. Jaurès, pour écarter les causes de dissentiment provenant de la différence des doctrines et pour unifier le parti socialiste afin de le rendre plus compact dans le combat qu'il livre au capitalisme. Ces efforts remontent d'ailleurs à la campagne électorale de 1893.

Nous avons déjà énuméré les principaux articles du programme politique qui portent sur la législation d'Etat, sur l'administration communale. Précisons. Ce programme impose à l'Etat le devoir de donner à tous l'instruction intégrale, de réglementer la durée et les conditions du travail

mon seulement des enfants et des femmes, mais des hommes, d'imposer un minimum de salaire, d'intervenir dans l'hygiène et en général dans la tenue des ateliers par l'inspection ; d'assurer le salarié contre les accidents, contre la maladie, l'infirmité, la vieillesse ; d'augmenter, autant que possible, le nombre des monopoles industriels ou autres que l'Etat exerce. La commune, de son côté, doit procéder de même, transformer des industries privées en service public, particulièrement celles que jusqu'ici elle concédait à des compagnies. Le rapporteur général du budget de la ville de Paris pour 1905, dans un rapport très intéressant, signale d'avance les bénéfices que la Ville pourra tirer un jour de l'exploitation en régie du métropolitain, et il formule à cette occasion plusieurs propositions du programme de l'avenir. « La municipalisation d'autres services, transport, force, éclairage, procurera sans contredit d'importantes ressources à la Ville... Mais ce n'est certainement qu'un stade de leur évolution... Sans doute, nous connaîtrons plus tard des formes supérieures de société dans lesquelles on ne considérera plus qu'on rend un service, mais bien qu'on accomplit un devoir en mettant, moyennant contribution, de l'eau, du gaz, de l'électricité, des moyens de transport, des soins médicaux à la disposition des habitants d'une ville » (1).

Contenue dans ces proportions, la réforme est de l'étatisme et non du collectivisme, puisqu'elle consisterait à rendre public un service particulier sans organiser pour cela la commande générale de travail aux dépens de la liberté. Quand les empereurs romains édifiaient des bains publics, somptueux et gratuits, et instituaient des distri-

(1) *Rapport général présenté au nom du Comité du budget et du contrôle sur le projet de budget supplémentaire de 1904 et le projet de budget de la ville de Paris pour 1905*, par M. André Lefèvre, conseiller municipal, p. 14.

butions périodiques de vivres à la plèbe, faisaient-ils de l'étatisme, du socialisme ou simplement de la politique? En tout cas la politique des réformateurs contemporains se réclame d'une inspiration plus philanthropique.

La ville de Paris a étudié en 1905 un projet d'emprunt de 50 millions à employer en constructions d'habitations à bon marché. De petits logements sains sont assurément très désirables; mais le rapporteur inquiète ceux qui ont le respect de la propriété quand il émet l'opinion que l'impôt peut au besoin supporter la charge, parce que l'impôt est surtout « une restitution de produits injustifiés », que la rente foncière est un privilège gratuit, que, « la propriété individuelle du sol étant un non-sens, il faudrait la rendre collective ». Ici la théorie collectiviste, appuyée sur le solidarisme, apparaît pour justifier l'égalisation des conditions sociales par l'impôt. « C'est dans l'étendue de la fonction de l'Etat et de la commune que nous devons chercher la mesure et la légitimité de l'impôt » (1). Comme l'étendue de ces fonctions est illimitée, la mesure de l'impôt le devient aussi.

Mais, quand les économistes signalent l'accroissement continu du budget comme un danger pour le droit de propriété et pour la production de la richesse nationale, ils n'émeuvent pas les socialistes puisque ceux-ci regardent tout prélèvement par l'impôt comme un commencement de restitution par les riches à la classe déshéritée des prolétaires.

Le programme socialiste est séduisant pour les ouvriers. A travers les nuages de la doctrine, que peu cherchent à percer par la critique, on fait scintiller de loin à leurs yeux l'étoile de la rédemption. Ce programme est véritablement un programme de classe. Les mesures économiques qu'il

(1) Rapport de M. Turot, *Bulletin municipal officiel* du 20 juin 1905, p. 2001.

réclame ont été ou deviendront l'objet de propositions et plus d'une a commencé de passer ou passera quelque jour dans la législation. Il y en a de bonnes; il y en a d'inquiétantes. En les soutenant, le parti socialiste ne se montre pas plus égoïste que tel autre. Tout parti tire à lui et plusieurs tirent autant qu'ils peuvent sur le budget. Ce qui est désirable, c'est que la démocratie française ne tombe pas dans l'ochlocratie et que, dans le parlement, une majorité se maintienne, capable de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt de groupe quand celui-ci est en opposition avec celui-là : opposition qui d'ailleurs n'existe pas pour tous les articles du programme socialiste.

La journée de huit heures, par exemple, est aujourd'hui une utopie. Une loi qui l'imposerait jetterait le trouble dans l'industrie française sans être entièrement applicable. Mais les progrès de cette même industrie, modifiant les besoins et les mœurs économiques, pourront, sans intervention de la loi, réduire peu à peu la durée ordinaire de la journée dans les usines et fabriques jusqu'à huit heures, comme ils l'ont déjà réduite de plusieurs heures dans beaucoup de pays au cours du XIXe siècle.

*
* *

Le danger de la confusion. — Les politiques du socialisme poursuivent la réalisation de ce programme pour lui-même ; les doctrinaires le poursuivent avec eux parce qu'ils considèrent que toute brèche faite à l'organisation patronale et capitaliste est une préparation à l'assaut définitif qu'ils espèrent lui donner quelque jour.

La majorité de la population ouvrière, celle du moins qui fait de la politique, suit ses chefs parce que ce programme sert ses intérêts immédiats, en apparence au moins, et la flatte et parce que, sans approfondir la théorie, elle voit miroiter au loin une transformation de la

société capitaliste, dans laquelle elle se croit lésée, en société collectiviste ou communiste dans laquelle il n'y aura plus de patron et où tout travailleur sera son propre maître et gardera le bénéfice intégral de la production. Cette société imaginaire, l'ouvrier ne la verra pas. Mais il y croit. Il est difficile, disons même presque impossible, dès que l'appât lui est présenté, qu'il n'y morde pas ; l'ouvrier des champs fera sans doute un jour comme celui des fabriques. Le genre de vie a dans toutes les classes de la société une influence considérable sur la direction des idées.

Là gît, suivant nous, un redoutable péril pour l'avenir ; car quelque amélioration, quelque faveur même que l'ouvrier obtienne de ses mandataires par des lois ou par des actes administratifs, il ne sera jamais satisfait, puisqu'il n'aura jamais l'idéal espéré : ainsi se perpétuera la lutte des classes et le malaise révolutionnaire dont souffre la France. On peut dire, en complétant une affirmation de M. Menger dans l'*Etat socialiste*, que les révolutions politiques qui ont sapé le respect du pouvoir, la diffusion de l'instruction populaire et le milieu dans lequel se recrutent les instituteurs, l'affaiblissement des croyances religieuses, le suffrage universel, la tournure d'esprit idéaliste de certains étudiants de l'enseignement supérieur sont autant de causes qui, avec l'intérêt de classe (cause prédominante), favorisent le progrès du socialisme dans la société contemporaine, particulièrement en France où les contrepoids politiques ont perdu beaucoup de leur force.

Ainsi donc, deux directions dans le mouvement socialiste : 1° une théorie, diverse suivant les écoles, anarchiste, communiste, collectiviste de couleur foncée ou tendre (c'est cette dernière dont nous avons exposé la doctrine), aboutissant à un idéal irrésistible et, sur certains points essentiels, contraire à l'évolution économique ; 2° une po-

litique plus déterminée, aspirant à se réaliser fragmentairement par la pression du suffrage universel.

De cette politique nous n'avons eu à envisager que la partie relative à la vie économique.

Si la seconde direction est immédiatement préoccupante, c'est qu'elle est de nature à se produire dans la législation et dans l'administration de l'Etat et des communes par des actes de gouvernement qui mineraient la base sociale fondée sur la liberté et la propriété sans qu'on entrevoie de limite à ses empiètements. Si la première est inquiétante, c'est que, promettant l'inaccessible, elle perpétue le mécontentement et la révolte.

Si les socialistes ont à présenter des propositions de réformes praticables, pourquoi ne les dégagent-ils pas nettement de la gangue d'utopie ? Peut-être parce que l'utopie est précisément le drapeau qui rallie les fidèles. Mais c'est aussi celui qui, laissant l'espérance toujours inassouvie, maintient en permanence le désir de révolution.

Il y a un an, à la tribune de la Chambre des députés, un orateur disait : « Ce n'est que par la transformation économique que l'on fera disparaître la guerre entre les peuples... Oui, Messieurs, vous avez raison de dire que la paix entre les peuples est absolument un rêve à l'heure présente. A l'intérieur même de chaque nation la guerre existe à l'état latent parce que dans tous les pays il y a une guerre permanente entre les exploités et les exploiteurs » (1).

Ce n'est pas seulement dans les programmes des congrès, dans les professions de foi et dans la presse qu'on trouve des signes de cet état d'esprit ; c'est dans les faits aussi, particulièrement dans des manifestes de syndicats

(1) Discours de M. Paul Constans à la Chambre des députés, séance du 3 juin 1904.

révolutionnaires (1), dans nombre de grèves où l'on répète que la révolution sociale est nécessaire pour faire cesser l'iniquité de l'exploitation des travailleurs par le capitalisme et où l'on agit en conséquence. (Nous traiterons des grèves dans un autre chapitre.)

Quiconque réfléchit se rend compte de la séduction qu'exercent sur la classe ouvrière la théorie et la politique que nous venons d'exposer. Les hommes d'Etat doivent ne pas méconnaître la force de cette tactique politique. Quant aux économistes, habitués à travailler sur les faits, ils ont peine à comprendre comment des hommes d'étude, quand ils sont sincères et désintéressés, perdent le sens du monde réel et de son histoire au point d'avoir foi dans la théorie chimérique d'un collectivisme général.

C'est que la plupart des hommes sortent peu du cercle d'idées dans lequel les a enveloppés leur éducation, leur profession, leur entourage, ajoutons pour plusieurs, l'originalité de leur esprit; ils ne lisent d'ordinaire que le journal de leur opinion et ils se tiennent en défiance contre toute autre idée. Ainsi, les protectionnistes traitent

(1) Comme spécimen, voici un extrait d'une brochure, *La Journée de huit heures dans le Bâtiment*, éditée à la suite du Congrès de Bourges par un Comité émanant des Syndicats révolutionnaires. « Travailleur, les capitalistes sont un contre cent. Donc, si tu voulais, tu aurais tôt fait d'améliorer ton sort... Les travailleurs pourraient, s'ils en avaient le temps (c'est-à-dire s'ils avaient la journée de huit heures), éduquer leurs enfants et, en faisant ressortir les iniquités actuelles, semer la graine révolutionnaire qui, en germant sur un terrain bien préparé, fournirait d'ici quelques années une génération qui serait prête à s'approprier tout ce qui lui appartient, c'est-à-dire tout... La journée de huit heures ne sera qu'un acompte — un apéritif si on veut — en attendant le morceau de résistance qui nous sera servi bientôt après, quand les travailleurs se décideront à abattre les parasites du capitalisme par la grève générale, qui sera la Révolution sociale devant instaurer le régime communiste où tous jouiront de ce qui est inscrit dans la devise de la Confédération générale du travail : bien-être et liberté.

les économistes libéraux d'idéalistes creux ; les socialistes vilipendent les uns et les autres comme étant des bourgeois asservis au capitalisme ; les bourgeois, de leur côté, voient dans les socialistes des rêveurs ou des ambitieux qui se font un marchepied de la crédulité populaire. Il vaudrait mieux se former une opinion plus raisonnée des mobiles qui déterminent dans une société la formation de partis puissants et durables et en étudier les doctrines au lieu de les dédaigner.

*
* *

La pente. — Nous n'avons pas, au commencement de ce chapitre, exposé la doctrine de la science économique ; il aurait fallu écrire un volume. Nous renvoyons aux traités parmi lesquels nous avons cité quelques-uns des plus connus. Quelle que soit sur certains points de théorie et surtout d'application la diversité de vue des auteurs, ces traités sont des livres de science, science d'observation qui, de la constatation et de l'analyse des faits, déduit des rapports actuels et des lois générales. Nous avons, au contraire, fait un exposé sommaire et une critique d'une des doctrines du socialisme, le collectivisme, surtout afin d'établir que le socialisme, qui n'est pas une science d'observation, mais un système de réorganisation sociale n'abordant qu'un petit nombre de problèmes de la science économique, repose sur une utopie irréalisable.

Il est vrai que le collectivisme n'est pas tout le socialisme. Mais la critique porterait davantage encore sur le communisme qui est aussi contraire aux instincts de la nature humaine qu'au progrès social. Elle porterait moins sur la série diversement nuancée des plans des réformateurs qui se parent, sous une inspiration politique ou sentimentale, du titre de socialiste tout en reconnaissant, plus

ou moins franchement, la nécessité de la liberté et de la propriété individuelles. Ces réformateurs ne sont pas logiques, parce que la substitution de la communauté à l'individu dans l'application du capital et du travail est le fonds essentiel du socialisme ; ils obscurcissent même le problème en laissant croire qu'il suffit de désirer une réformation sociale quelconque pour être socialiste.

Or, entre le droit de disposer de sa personne et de ses biens, principe individualiste, et la négation de ce droit, affirmation socialiste, il y a un abîme. En réalité, de tels réformateurs sont des interventionnistes à plus ou moins forte dose.

La théorie du vrai socialisme reste dans la région nébuleuse de l'utopie.

Le libéralisme absolu réside aussi, il est vrai, dans une région idéale. Mais l'économiste qui, étudiant le théorème de la production et de la circulation de la richesse, déduit des faits le principe général de la liberté et constate qu'il répond à la meilleure application des forces productives et qu'il conduit au résultat le plus avantageux par la moindre action, fait de la science pure. Quand il descend de la théorie dans la pratique, il sait, sans contradiction avec le principe abstrait, accommoder sa politique économique aux multiples nécessités de la vie sociale. C'est ainsi que les théorèmes de la mécanique rationnelle, indispensables pour la bonne construction d'une machine, ne se réalisent pas complètement quand cette machine est en mouvement.

Un reproche que l'on a fait justement aux premiers maîtres du libéralisme absolu est d'avoir, par suite de leur principe, refoulé l'Etat dans un rôle presque exclusivement négatif de sécurité et d'avoir, malgré leur analyse de la division du travail et de la coopération universelle, trop négligé la puissance de l'association.

Le reproche opposé s'adresse au socialisme qui, sous l'ac-

tion démesurément étendue de l'Etat et de la communauté, étouffe la liberté.

Entre l'utopie de l'individualisme absolu et l'utopie du collectivisme pur il y a cette différence, démontrée par l'histoire, que la première n'a jamais empêché les hommes d'Etat, les administrateurs et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel.

Entre les deux doctrines, l'interventionnisme occupe aujourd'hui dans le parlement français la position prépondérante. Les institutions de 1789 l'avaient refoulé dans un rôle subalterne. La démocratie l'a ramené sur le devant de la scène. Toutefois il est bon de noter que le principe de la liberté individuelle demeure, avec ses conséquences, le fonds essentiel du régime économique des nations civilisées, celui de la France en particulier, quels que soient les points spéciaux où l'interventionnisme ait établi son siège.

C'est aujourd'hui un grave et difficile problème que celui de l'équilibre à tenir entre les droits de l'individu et ceux de l'Etat. D'une part, on pourrait craindre, avec un gouvernement inerte, un gaspillage de forces par défaut de cohésion ou un écrasement des faibles par une ploutocratie sans frein ; d'autre part, avec un gouvernement absorbant et compresseur, l'étouffement des activités sous l'étreinte administrative, la diminution des caractères et des supériorités, l'amoindrissement des sources de la richesse par une démagogie niveleuse. Ce problème restera longtemps encore posé et discuté devant l'opinion. Sur quelques points spéciaux, il sera résolu, bien ou mal, par le parlement français.

De grands changements pourront s'opérer et s'opéreront certainement dans les lois, dans la politique gouvernementale, dans l'organisation économique, dans les rapports des

travailleurs, dans les mœurs ; toutefois ces changements ne supprimeront ni le concours du capital, ni la nécessité de le rémunérer, ni le fait du salariat, c'est-à-dire de travailleurs louant leurs services comme d'autres vendent leurs produits.

Libéralisme, interventionnisme, sentimentalisme, socialisme se partagent l'opinion publique par leurs théories et leurs tendances divergentes. Quand on les considère attentivement, on reconnaît que les uns et les autres ont des racines sur le terrain des faits, et que, s'ils y ont poussé et s'ils couvrent aujourd'hui de leur ramure et de leur floraison une grande partie de ce terrain, c'est qu'ils correspondent à des besoins ou tout au moins à des désirs qui méritent l'attention de la politique, et par suite celle de la science. En jugeant ainsi, faisons-nous de l'éclectisme ? Oui, si l'on veut ; le mot ne nous effraie pas, à condition qu'on comprenne qu'il ne désigne pas une marqueterie sans lien. Il nous est suggéré par la vue d'une perspective d'ensemble que l'observation découvre à travers la complexité des mouvements sociaux contemporains. Des forces multiples poussent le monde dans des directions diverses ; l'unité se trouvera dans une résultante.

Quelle sera cette résultante dans trente ans ? La politique n'est-elle pas un compromis et, pendant que la science essaie de tracer les grandes lignes au-dessus des contingences passagères, n'est-il pas de l'essence de l'art économique de mouler ses propositions de réforme sur les faits actuels afin de leur donner la forme la plus pratique ?

A quelle limite, par exemple, s'arrêtera le pouvoir législatif dans l'intervention ? Chaque écrivain ou orateur pose la borne, non d'après un principe — car il n'y en a pas en cette matière, — mais d'après son sentiment personnel ; les plus prudents n'en posent pas, estimant que l'extension dépend surtout des besoins des peuples et des tendances

des gouvernants. Le collectivisme le recule à l'infini, décidé à pousser l'intervention toujours plus avant, sans être arrêté devant le droit individuel qu'il nie, puisqu'il place son but dans l'utopie d'une communauté propriétaire de tous les capitaux et directrice de tous les travaux.

Un interventionniste que j'ai déjà cité montre le mouvement démocratique qui, dans presque tous les pays, multiplie les lois ouvrières et étend les fonctions municipales sur des matières économiques, et il se félicite que ce mouvement « fasse pénétrer plus de communauté dans nos sociétés indivivualistes » (1) ; le respect du travail libre dont il connaît la fécondité est sa borne. Mais voici qu'un socialiste ajoute aussitôt : « La société actuelle succombera sous les assauts des masses ouvrières qu'elle avait pensé désarmer par sa législation » (2). C'est dans cette foi révolutionnaire que nous venons de définir qu'est surtout le danger, non le danger de la révolution même, mais celui de la perpétuité de l'agitation, conséquence des espérances trompées.

E. LEVASSEUR.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Paul LEROY-BEAULIEU. — Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour faire des réserves sur le remarquable travail que nous a communiqué M. Levasseur. J'adhère pleinement à tout ce qu'il nous a dit, et je le remercie personnellement de la façon dont il y a parlé de mes travaux. Mes observations se borneront à quelques remarques sur les noms qui ont cours pour désigner l'école économique, à laquelle nous appartenons l'un et l'autre. Il y en a que j'admets, d'autres que je repousse complètement.

(1) *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par M. Bourguin, p. 103.

(2) *L'ouvrier devant l'Etat*, par M. Paul Louis, p. 474.

On s'est servi, pour nous désigner, des appellations d'*Ecole orthodoxe, Ecole classique, Ecole libérale*. On est même allé jusqu'à se servir, à notre égard, du mot rigoureux d'*Ecole dure*.

Parlons d'abord de « l'Ecole orthodoxe ». Pour moi, je repousse cette désignation. Nous n'avons nullement l'ambition d'être une religion, de professer, ni d'imposer des dogmes. Nous n'avons pas un « credo ». Nous n'entendons nullement nous présenter comme des grands prêtres. Nous admettons que, dans notre science, comme dans les sciences physiques et naturelles, il y a un mouvement et des variations. Seulement, nous tenons compte de ce qui s'est fait avant nous ; nous n'avons pas l'outrecuidante prétention que rien ne vaille des efforts, des travaux accomplis par nos prédécesseurs ; nous croyons que ces hommes n'ont pas perdu leur temps. Nous croyons que Turgot, qu'Adam Smith, que Jean-Baptiste Say étaient capables de recherches bien conduites. Nous ne rejetons pas, sans un examen attentif, leurs enseignements. D'autre part, nous devons distinguer la science et l'art, comprendre que la science est moins changeante et que l'art est plus variable dans ses applications. Il n'y a rien là qui constitue une orthodoxie ou qui en approche.

Le mot Ecole classique est contestable à un autre point de vue. Ce qu'on entend, en général, par Ecole classique, c'est le groupe d'économistes qui s'est produit, en Angleterre, dans les dernières années du XVIIIe siècle et dans la première partie du XIXe siècle. Cette Ecole a eu pour principaux représentants : Malthus et Ricardo, et pour principales théories celles de « la population » et de « la rente de la terre ». Cette école est arrivée à son complet épanouissement et, aussi bien en France qu'en Angleterre, a dominé avec éclat pendant dix ans, de 1840 à 1850. En Angleterre, elle fut alors représentée par Stuart-Mill, qui la systématisa, et en France par deux hommes distingués : Dunoyer et Rossi, par ce dernier surtout.

Nous trouvons dans Rossi de la clarté d'exposition, sans aucune vue personnelle. Il est le type du bon disciple, il ne demande rien à la vie contemporaine. Il n'y a, chez lui, aucune trace d'observation vivante. Dans un ensemble de propositions purement doctrinales, il ne témoigne d'aucun effort pour trouver des preuves. Il reste toujours abstrait.

Stuart-Mill, un peu plus concret, tenait un peu plus compte des faits contemporains ; toutefois, il reste encore en général dans l'abstraction. Il se fonde sur les principes posés par Malthus et Ricardo; il est sous l'obsession, en quelque sorte sous le cauchemar, des deux théories de la population et de la rente du sol.

Comparez cette méthode à la nôtre, à nos raisonnements remplis d'exemples, de statistiques, de faits; à nos livres qui regorgent de réalités vivantes et contemporaines. En vérité, nous avons le droit de trouver étrange qu'on nous assimile à une école tout à fait doctrinale et abstraite. Avons-nous attendu que les décès en France atteignissent ou dépassassent les naissances pour oser dire que la « loi de Malthus » n'était pas universelle, qu'elle correspond à un état social et mental particulier et peut-être transitoire? Avons-nous attendu la baisse, dans tout l'Occident, de la rente de la terre pour nous élever contre la loi de Ricardo et les théories de Mill sur « la plus-value imméritée? » Nous observons avec soin les faits, non seulement autour de nous et dans l'histoire, mais dans toutes les civilisations contemporaines. De là, l'intérêt que nous portons à la colonisation; de ce chef, notre horizon est infiniment plus vaste que celui de l'Ecole économique historique allemande, et notre base d'études est beaucoup plus solide et précise.

Nous nous risquons difficilement à faire des prophéties à très longue échéance, mais nous n'hésitons pas à faire des prévisions à dix et à vingt ans; et, en général, elles se trouvent vérifiées par les faits.

Les économistes qu'on a appelés classiques ont vécu à une époque où la grande industrie naissante présentait des phénomènes dont les effets ont été profonds et devaient être perturbateurs; au milieu de ce que j'ai appelé la « période chaotique de la grande industrie », période temporaire, assurément troublée, ils ont considéré comme permanents des faits purement accidentels. Ils étaient trop portés à généraliser certains faits; ils ont propagé la croyance, presque universelle alors, que la situation de l'ouvrier devait toujours s'aggraver, ou du moins ne pourrait jamais sérieusement s'améliorer; ils ont trop insisté sur la concentration fatale des industries. Ceci ne reposait pas sur des observations de faits assez étendues : la photographie, les bicyclettes, les automobiles, l'électricité, sont en train de modifier les faits sociaux, notamment en ce qui concerne les cadres industriels. Ils ne se doutaient pas des forces disséminatrices qui s'opposent aux forces de concentration. L'avenir, que nous réserve-t-il? Les chemins de fer resteront-ils toujours les voies de transport principales et presque uniques?

C'est pour toutes ces raisons que nous devons refuser de nous restreindre aux données de l'Ecole classique, et que je repousse absolument, quant à moi, toute inféodation à cette école. Ma méthode est, presque en tout point, l'opposée de celle de Ricardo, Stuart-Mill et Rossi. Il suffit d'ouvrir au hasard un de nos livres et

un des leurs, pour que la différence éclate à la première vue. Tout est abstrait chez eux; tout est concret chez nous. Nos conclusions aussi sont, en grande partie, opposées aux leurs.

Nous acceptons, au contraire très volontiers, la dénomination d'École libérale. Ce n'est pas que la préférence à donner, en général, à la liberté sur la réglementation soit un principe *a priori*, c'est *a posteriori* que nous l'avons établie. Nous la fondons sur les observations les plus positives, les plus nombreuses et les plus actuelles.

J'ai publié un livre sur l'Etat, non pas sur l'Etat en soi, mais sur l'Etat *moderne*, et ce livre est rempli, non pas de théories doctrinales, mais d'observations de faits.

Si j'aime mieux vivre sous l'Etat moderne que sous l'Etat ancien, c'est que celui-ci m'eût donné moins de liberté individuelle.

Mais l'Etat moderne a presque les mêmes défauts que l'Etat ancien; il a les mêmes faiblesses : favoritisme, partialité, irresponsabilité; il veut trop embrasser et il a les plus grandes peines à accomplir sa tâche primitive et essentielle : la défense de l'ordre public et de la sécurité nationale.

Serait-il avantageux que toutes les industries fussent aussi bien organisées que les téléphones de l'Etat ou que l'exécrable et irresponsable service des postes et télégraphes? Serait-il souhaitable que, dans les grandes industries privées, la discipline fût aussi parfaite que dans les arsenaux de l'Etat? Serait-il heureux que les règles et conditions de l'avancement et du congédiement fussent, dans toutes les industries, ce qu'elles sont dans les administrations publiques?

Ce que je dis en ce moment ne s'applique pas seulement à la France, mais bien à l'Italie, à l'Angleterre, aux Etats-Unis. Nous trouvons à l'étranger des enseignements aussi concluants. Les journaux y sont remplis des mêmes scandales publics. En Angleterre, l'opinion s'émeut des faits qui se sont produits lors de la guerre de l'Afrique du Sud. En Italie, les approvisionnements de la marine donnent lieu aux plus vives critiques. Nous ne constatons pas chez les représentants de l'Etat une telle supériorité de bon sens, de compétence, d'application et aussi d'indépendance professionnelle, que nous devions leur confier, je ne dis pas la direction, mais même seulement le contrôle et la réglementation des industries privées. L'Ecole libérale repose sur des observations toujours tenues à jour et qui ont autant de précision que d'ampleur. On ne peut, par conséquent, l'accuser d'être cristallisée dans des opinions archaïques ou enfermée dans un parti pris.

Que dirai-je enfin de la dénomination d'*Ecole dure*, que nous appliquent parfois des hommes animés d'une sentimentalité mal entendue? Méritons-nous cette épithète? Un homme est dur qui refuse au mendiant une aumône et à l'emprunteur un prêt, mais cet homme est parfois très bienfaisant par des moyens plus éclairés. Nous disons seulement que l'humanité ne progresse pas par les traînards. Ce sont les plus actifs qui la font avancer. Ce sont ceux-ci qu'il ne faut pas décourager. C'est une folie que de les sacrifier aux traînards. Que se passe-t-il à l'égard de la journée de huit heures? Nous la combattons actuellement parce que la population n'y est pas préparée, et qu'elle ferait, en général, un mauvais usage de loisirs trop étendus et improvisés; parce que, aussi, la production n'a pas encore fait assez de progrès dans toutes les branches. Autrement, j'ai dit que je prévoyais, dans l'avenir, sept heures de travail et même six. L'embarras sera l'emploi des heures de liberté. Pour nous, qui ne serions aucunement obligés de travailler pour vivre, nous nous imposons six à huit heures de labeur. Nous ne jugeons pas désirable que l'abréviation de la journée de travail vienne trop vite, pour l'ensemble de la population. Nous croyons que le plus sûr moyen d'assurer aux malheureux une amélioration de leur sort est de laisser à l'individu la charge de prévoir et de prendre des précautions. Il ne faut pas priver les natures énergiques de la récompense de leur mérite. L'avenir que nous prévoyons pour l'humanité, si l'on n'entrave pas le libre jeu des forces économiques, est très réconfortant. Nous n'hésitons donc pas à répudier la dénomination d'Ecole dure; et nous revendiquons hautement celle d'Ecole bienveillante. Nous protestons contre les appellations d'Ecole orthodoxe et d'Ecole classique. Nous nous honorons seulement de nous appeler l'Ecole libérale.

M. Frédéric Passy. — Je tiens à faire une observation sur les définitions que l'on a données de l'école économique. On a dit que c'était une école dure.

L'économie politique est une science. Elle n'a pas de parti pris. Elle relève tous les faits; or parmi les faits, il y a des faits douloureux. On reproche aux économistes d'avoir créé ces faits parce qu'ils les ont constatés.

S'ils les constatent, c'est pour tâcher de trouver le moyen de faire disparaître ce qu'il y a de douloureux en eux.

On dit que nous sommes une école dure parce que nous sommes obligés de reconnaître qu'il y a des améliorations qui ne peuvent pas se faire ou du moins ne peuvent pas se faire du jour au len-

demain. L'école économique est opposée à tous les changements à vue que l'on prétend obtenir au moyen d'un texte de loi pour supprimer les maux et les souffrances inhérents à la nature humaine.

L'économie politique constate les maux et en recherche les remèdes. Le plus souvent elle les trouve. Elle prétend surtout les trouver dans la liberté, et par la liberté.

On lui dit alors assez faussement : « Vous êtes comme Gournay qui disait : « Laissez faire, laissez passer. » Le mot d'abord n'est pas exact. Colbert disait au négociant Legendre : « Que peut faire le roi pour le commerce et pour l'industrie? » Legendre répondit : « Nous laisser faire nos affaires. »

L'économie politique, ou plutôt les économistes peuvent se tromper, mais, comme je le répète, l'économie politique est une science, les erreurs tiennent à des observations mal faites.

Les économistes peuvent se tromper ; c'est par des observations nouvelles que l'on arrive à rectifier les anciennes et à trouver les solutions vraies.

A la première réunion de la Société pour l'avancement des sciences, M. de Quatrefages disait : « La science recherche le bien à faire, et le mal à éviter. » L'économie politique ne fait pas autre chose.

On dit que l'école économique est une école dure parce qu'elle est l'école du travail et de l'effort. On ne dit pas à un médecin et à un chirurgien qu'ils sont durs parce que l'un ordonne à son malade un breuvage qui est mauvais à boire et que l'autre juge nécessaire une opération. Si on n'avait pas donné ce breuvage, si on n'avait pas fait cette opération, le malade serait mort. Les économistes sont obligés de dire des vérités dures à ceux qui, suivant une locution connue, voudraient voir les alouettes leur tomber toutes rôties dans la bouche. Il faut s'accoutumer à savoir que pour conquérir la richesse, la paix, il faut travailler, faire des efforts et appliquer des règles de sagesse sans lesquelles on n'arrive à rien.

Ce n'est pas être dur que de proclamer la vérité.

On est bien plus dur quand on prétend être une école tendre et qu'on fait concevoir des espérances qui ne peuvent pas se réaliser et qui amènent des désillusions terribles. Il est préférable de voir les choses comme elles sont.

Il faut remarquer d'ailleurs que l'économie politique conduit à des conclusions qui sont conformes aux désirs de la démocratie. Par exemple, nous nous sommes opposés à une réglementation uniforme en ce qui concerne les heures de travail. Nous pensons qu'il

ne faut pas appliquer les mêmes règles à toutes les industries sans distinction.

Mais ce sont les économistes et les industriels ayant nos idées qui ont démontré que le perfectionnement des industries et le perfectionnement de l'outillage permettaient d'arriver à une diminution de la journée de travail parce que le perfectionnement de l'outillage et les améliorations qui se sont produites permettent d'obtenir davantage dans le même temps, à la condition que l'on emploie le temps et l'outillage au lieu de les gaspiller.

Nous avons tous recommandé la diminution des heures de travail, mais progressivement et suivant les différentes natures de travail, et pas d'une manière uniforme. L'économie politique est une science d'observation, d'expérience qui tend vers l'amélioration de la condition humaine. C'est parce que les économistes ont le cœur haut placé qu'ils font des études pour arriver à trouver les remèdes aux maux.

Quand j'ai présidé la séance de la Société pour l'avancement des sciences, après avoir rappelé le rôle de la France dans la science économique, j'ai montré que c'étaient les Français qui, malgré leurs erreurs, étaient les plus grands parmi ceux qui ont créé la science économique. On pouvait ajouter que tous ces hommes sans exception avaient été des philanthropes modèles. C'est Vauban qui avai rappelé au roi Louis XIV que ce sont les petits et les humbles qui sont la substance de la société et que c'est par eux que les progrès sont réalisés.

Les observations des économistes sont conformes à ces idées. Nous travaillons pour la démocratie laborieuse, prévoyante et économe. Nous sommes obligés de combattre les prétendus démocrates qui voudraient des résultats sans prendre aucune peine pour les obtenir.

Séance du 24 juin 1905.

UN ÉPISODE DE LA VIE DE MICHELET

EN 1871

Les pages que nous publions plus loin sont intéressantes à un double titre : elles sont un témoignage de l'étroite communion intellectuelle dans laquelle vécurent M. et Mme Michelet ; et de plus, elles nous montrent Michelet, au milieu des angoisses de l'année terrible, malade de corps et d'âme, et déjà en plein travail pour la composition de son *Histoire du XIXe Siècle*, trouvant le temps et la force de se préoccuper des maux dont souffraient les populations rurales de l'Italie et des moyens d'y porter remède.

M. et Mme Michelet étaient en villégiature à Pierrefonds, au moment des premiers désastres de la guerre de 1870. Dès le 15 août, ils rentrèrent à Paris, croyant que l'armée de Mac-Mahon allait revenir sous ses murs pour y recevoir le choc de l'armée allemande et défendre la capitale. Quand ils apprirent la marche sur Sedan, qu'ils crurent Paris abandonné, et destiné, soit à une capitulation humiliante, soit à un siège où toute offensive serait impossible, se sentant d'ailleurs incapables, avec leurs santés précaires, de supporter les privations d'un blocus pour lequel rien n'était préparé, ils partirent le 2 septembre pour la Suisse, où ils reçurent le 3 la nouvelle de la défaite de Sedan, et de là pour Florence, où ils arrivèrent le 29 octobre. Dès le mois d'octobre, Michelet avait résolu d'écrire un livre pour défendre, devant l'Europe, la cause de la France vaincue. Ce livre : *La France devant l'Europe*, écrit et imprimé en quarante-cinq jours, du 8 décembre

au 23 janvier, est un chef-d'œuvre de raison et d'éloquence. Si Michelet, qui de tout temps s'était attribué une sorte de mission apostolique et prophétique, comme historien national, s'est exagéré la portée de son œuvre, l'inspiration n'en a pas moins été très haute, et l'exécution, dans sa rapidité violente, vraiment héroïque. Elle a relevé en France bien des cœurs, et ramené à la France bien des sympathies. Voici dans quels termes Michelet parle dans son journal de la composition de ce livre, à la date du 29 janvier :

« Le 16 août, revenu de Pierrefonds à Paris, et le 2 sep-
« tembre quitté Paris, fort sagement, fort utilement. *Ma*
« *liberté* m'a permis de suivre et d'embrasser la situation
« générale. Je dis au départ en propres termes : « Il faut
« réserver libre « le juge des événements. » Grâce à cette
« liberté, seul, j'ai parlé. Quand personne ne parlait, sauf
« les journaux, si confus, j'ai été la seule voix du temps.
« J'ai parlé pour la France, rétabli la lumière, quand la
« presse, gagée, influencée, organisait l'erreur, machinait
« les ténèbres.

« Une nuit de quatre mois et demi, pendant l'investis-
« sement de Paris ! Paris ignorant le monde, sa banlieue
« même, ne recevant dans les neiges qu'un pigeon tous les
« quinze jours !... Situation unique !... Faute énorme
« d'avoir tout mis au même point, étouffé et muré les voix
« retentissantes qui auraient parlé à l'Europe !

« Seul libre, j'ai fait une défense offensive qu'on ne par-
« donnera pas.

« Le 28 août, tous jugeaient qu'il n'y avait pas de dé-
« fense, que Palikao, l'impératrice ouvriraient à l'ennemi.
« Partis le 2 septembre ; appris à Lausanne, le 3 au soir,
« la nouvelle de Sedan, à Montreux la République. Je ne
« retournai point, ne m'enfermai point dans Paris, bientôt
« fermé (19 septembre).

« En septembre et octobre, à Montreux, toujours indis-
« posé des entrailles : souvent un peu de fièvre. Mais je
« prenais des notes, écrivais beaucoup de choses détachées :
« *L'espion allemand.* — *Les Circonstances atténuantes de*
« *la France.* — *L'Allemagne est-elle jeune ?* — *Réponse*
« *à Bismarck sur la haine éternelle,* etc.

« Les lettres de Strauss, Renan, Taine, avertissaient
« qu'il fallait un livre. Ce qui, en septembre, n'était
« encore qu'une préface de mon *Histoire du XIX° Siècle,*
« devint, en octobre, un vrai livre : POUR LA FRANCE !

« En novembre et décembre, force études préparatoires. Enfin, du 8 décembre au 23 janvier, en quarante-
« cinq jours, la rapide exécution de ce livre violent...

« Chose bizarre, à travers ce furieux travail, maint rêve
« disparate arrivait. Jamais je n'eus l'imagination plus
« active...

« Chaque matin, levé avec le jour, ou avant le jour,
« et de sept à onze, écrit un chapitre, avec certaine négli-
« gence littéraire, qui, je crois, a servi parfois plus que
« nui. *Des choses et non des mots.* Malgré telles vives
« piqûres ardemment polémiques, il y a une certaine gran-
« deur générale, un ensemble où, dit Sabatier, toute ques-
« tion a trouvé sa place. »

A peine le livre paru, le 25 janvier, la réaction d'un si prodigieux effort ne tarda pas à se faire sentir. Dès le 9 février se déclarèrent des accès de fièvre qui durèrent tout le mois, interrompirent le travail.

« Dormant, mangeant, écrivait-il, je faiblis et pâlis. La
« capitulation du 27, nos blessés et gelés de Suisse y con-
« tribuèrent. Ne pouvant ni écrire encore, ni me calmer,
« il faut des lectures qui m'étendent sans me détourner
« trop. »

Il lisait Dante, mais surtout, il rêvait, dans sa fièvre, de l'avenir de l'Europe, et ses rêves étaient parfois prophétiques. Voici ce que nous lisons, dans le journal, le 1er et 2 mars :

« 1er mars. J'eus de la fièvre jusqu'au déjeuner. Visite « de Sabatier (1). Nous parlons Russie, Livonie. Her- « zen (2) m'apporte des lettres de son père, avoue grands « préparatifs de la Russie contre l'Allemagne. Sa visite « me remonta fort. La réconciliation des deux peuples « slaves contre les Allemands, et la conciliation étroite « anglo-française, feront l'avenir de l'Europe.

« 2 mars. Dîner de miss Blagden, Mistress Stratchey, « Mlle Souvestre et Macchi (3). Je les remontai en leur « parlant des futures formes géminées de l'Europe : « France-Angleterre, Russie-Pologne, qui contiendront « l'Allemagne ».

Enfin, nous lisons au 4 mars :

« Reprise de fièvre. Rêvé la clôture de l'histoire pour « les Bonaparte. De 92 à 1870, ils ont duré 78 ans. Cela lie « mon volume d'histoire inachevé à la *France devant* « *l'Europe*. Maintenant commencera la lutte de l'Allema- « gne contre le monde celto-slave. »

Ces vues, ou si l'on veut, ces visions, étaient d'autant plus surprenantes que Michelet jusque-là avait toujours

(1) Français établi à Florence et marié à la célèbre cantatrice hongroise Caroline Unger. Leur fille adoptive avait épousé Michel Amari.

(2) Le fils d'Alexandre Herzen, le grand agitateur russe, directeur du *Kolokol* (la Cloche), qui était mort le 21 janvier 1870.

(3) Mauro Macchi, homme d'Etat italien, ami de Michelet.

été un admirateur et un ami de l'Allemagne, et s'était montré profondément hostile à l'Angletere et à la Russie.

Les mêmes idées lui revinrent plus nettement encore deux mois après, au sortir d'une légère attaque d'apoplexie causée par l'ébranlement que provoqua chez lui l'insurrection de la Commune. Le 4 mai, quand il sortit de l'engourdissement où cette attaque l'avait plongé, il dit à sa femme :

« Cette nuit, j'ai vu en rêve d'où pouvait venir le salut « de la France. Cela est tout contraire à ce que j'avais « prévu jusqu'ici. Le salut viendra d'une alliance avec la « Russie. »

Il avait vu en rêve, nous apprend-il dans son journal, « une procession des esclaves de l'Europe, de tous les « peuples d'Orient (en tête Russie, puis Bohême et autres « Slaves) jusqu'ici soumis aux Allemands lettrés et for- « malistes, insupportables par l'orgueil exigeant de leur « lenteur magistrale, qui venaient chercher aide et secours « vers l'Occident. »

Quelques jours après, dès qu'il put tenir une plume, Michelet jeta sur le papier des notes, d'une allure un peu incohérente, où il expliquait ce rêve. Je ne puis les reproduire ici en entier :

« Ils défilaient, me jetaient ce regard : « Comment « revivre ?... Je leur dis à tous : « Suivez vos pères, ne « nous copiez pas »... Ceci aux arrivants, aux Slaves (jus- « qu'ici exclus injustement du mouvement), aux Russes, « chef des Slaves, les plus assimilables de tous, média- « teurs comme les Juifs, disent Herzen et Mickiewicz, les « plus mobiles. Douceur et bonté dans la famille, et en « dehors extension infinie du principe communiste qui par-

« tage avec tous,... anti-allemands parce qu'anti-forma-
« listes; esprits rapides comme les Français. Ils auront le
« respect de leurs grands aînés d'Occident, sympathie pour
« leurs cadets orientaux, donc pourront recommencer le
« grand lien du monde oriental et occidental. »

*
* *

Michelet était alors à Pise. Il y était venu dès le 7 mars chercher un air plus doux que celui de Florence et dans l'espoir illusoire que ce changement couperait sa fièvre.

Voici le récit de cette crise, de la main même de Mme Michelet :

« A Pise, les autorités lui firent le plus sympathique
« accueil. Le préfet s'offrit pour lui envoyer tous les jours
« les dépêches de France. Les professeurs de l'Université
« vinrent, et, après eux, en corps, tous les étudiants. Il
« les reçut avec de fortes paroles, pleines d'un ferme
« espoir. Il serra la main à plusieurs, leur dit d'un accent
« aussi ému que fier : « Messieurs, si quelqu'un vous disait
« que la France est morte, répondez : Vive la France!
« Elle aura toujours du sang à donner pour les bonnes
« causes, et du plus généreux. » La tranquillité, le silence,
« la demi-mort de Pise lui allaient mieux que le bruit de
« Florence. Il essayait de se ressaisir, se croyait mieux.
« Ce n'était pas sans raison. La France aussi allait mieux.
« Il voyait Paris, même vaincu, dans une auréole, celle de
« sa défense héroïque. A ceux qui lui portaient de mau-
« vaises nouvelles, il répondait : « Paris ne se déjugera
« pas. Il ne donnera pas cette joie impie à celui qui, des
« hauteurs de Saint-Denis, l'espionne et voudrait le ten-
« ter. »

« Et Paris, le 19 mars, se fermait ! Alors commença en « lui une lutte silencieuse, poignante, le pire des combats, « celui du doute. J'essayai d'abord de lui soustraire les « journaux, mais inutilement. Il se les faisait acheter et je « le voyais les lire, comme quelqu'un qui épelle ; il y cher- « chait ce qu'il eût voulu trouver au prix de plusieurs « années de sa vie, un mot, une lueur d'espoir. Le mal, « pendant quelques jours, sembla stationnaire. En appa- « rence, j'étais la plus malade. L'inquiétude me dévorait. « Le 27 et le 28, il me fallut m'aliter. Le 30, qui était un « dimanche, me sentant mieux, je me levai à 5 heures, et « j'ouvris ma fenêtre pour mieux respirer. J'allai le trou- « ver. Il parut heureux de me voir sur pied ; nous cher- « châmes à nous réconforter l'un l'autre ; il prit son café, « et, comme pour fêter un jour meilleur, il vint écrire « dans ma chambre. Tout se passa bien, mais plutôt en « douce causerie qu'en travail. Je n'avais rien pris depuis « deux jours. Me voyant quelque appétit, il fut presque « gai. Il parla avec moins d'effort de la France, et pour la « première fois, songea au retour. Nous nous levâmes de « table ; il se mit à écrire à sa petite-fille pendant que « j'étais à ma toilette. Le bruit qu'il fit en se levant appela « mon attention... Il était debout, tenait la lettre dans ses « mains, la pliait. Ce ne fut que la durée de l'éclair. Il « voulut me parler, tomba de toute sa hauteur, foudroyé. « Il était une heure. Je n'avais jamais vu tomber ainsi. « Dans mon égarement, j'appelais, comme s'il eût pu me « répondre. Hélas ! il ne voyait, n'entendait plus. — Et « personne pour m'assister. Point de médecin. Toute la « ville dehors, aux courses où était le Roi. Je restai ainsi « deux heures, tirant de mon instinct le secours. Quand le « docteur arriva, la parole lui était revenue, mais il y avait « délire et paralysie du bras gauche.

« Le 4 mai, nous le crûmes sauvé. L'historien était

« remis. Le matin, en s'éveillant, il me dit... » (Mme Mi-
« chelet donne ici les paroles citées plus haut.)

Pendant ce séjour qui dura du 7 mars au 13 mai, et durant lequel Michelet fut constamment malade, il s'occupa surtout des conditions économiques et morales dans lesquelles avait vécu, à travers l'histoire, le pays où il séjournait. Sa nature, toujours vibrante à toutes les émotions, sympathique à tous les maux, à tous les besoins de l'humanité, s'associait par un impérieux attrait à la vie de ceux qui l'entouraient. Déjà en 1830, venant en Italie pour la première fois, il se demandait comment elle pourrait sortir de sa détresse matérielle. En 1838, à Venise, il faisait des projets pour lui rendre son activité commerciale. En 1854, à Nervi, la vue des souffrances des rudes et laborieuses populations liguriennes lui inspirait tout un livre de morale et d'économie sociale, le *Banquet*. Cette fois, c'est le problème de la Maremme et de l'agriculture en Toscane qui s'impose à lui.

En s'occupant de ce sujet d'ailleurs, il ne s'écartait un instant de son travail personnel, l'histoire des Bonaparte, que pour participer plus étroitement au travail de Mme Michelet. Elle avait commencé d'écrire en 1869 un livre important intitulé *Nature*, pour un éditeur écossais. Les notes qu'elle avait accumulées pour *l'Oiseau*, *l'Insecte*, *la Mer*, *la Montagne*, et qui n'avaient été utilisées qu'en partie, celles qu'elle avait réunies en vue d'un livre projeté sur *la Fleur*, lui fournissaient d'amples matériaux. Les deux tiers du livre étaient écrits quand éclata la guerre. A Florence, pendant que Michelet écrivait *La France devant l'Europe*, Mme Michelet travaillait à *Nature* avec la même ardeur.

« Elle écrivait près de moi, à ma table, dit Michelet
« le 29 janvier dans son journal, mais bien à part, ses

« *lacs*, ses *fleuves*, avec une grave méditation fort tou-
« chante. »

Il note chaque progrès du livre. Sa femme lui lit chaque chapitre, qui provoque chez lui des effusions d'admiration attendrie. Le 5 février :

« Elle me lut son lac d'Uri, fort travaillé, fort beau.
« Elle travailla tout le dimanche. J'étais heureux de la
« voir obligée de s'occuper ainsi de la Nature et d'oublier
« un moment. »

Michelet ne se contentait pas d'écouter et d'admirer ; il relisait et corrigeait d'une main très sûre le texte de *Nature*. A Pise il fit mieux, il collabora. Le voisinage des Maremmes inspira à Mme Michelet l'idée de consacrer des chapitres spéciaux à ces régions à la fois fertiles et désolées que des accidents naturels ou la négligence des hommes ont rendus malsains et inhabitables. Tous deux se mirent activement à l'œuvre, étudiant les marais du Poitou, de Hollande ou du Valais comme les Marais Pontins et la Maremme toscane, consultant les gens du pays, en particulier M. Correa de Grosseto, lisant et analysant tous les ouvrages spéciaux, Ripietti, Fossombroni, Savi, Tartini, Salvagnoli, cherchant avec avidité à discerner la vraie cause de la *malaria*, qui ne devait être découverte que bien plus tard. Michelet analysa en particulier le *Rapport* de Salvagnoli *sur l'amélioration de la Maremme* de 1828 à 1859, qui recommandait comme principal remède la division des grandes propriétés entre de nombreux cultivateurs, et la *Statistique de la province de Pise* en 1863 par le préfet Torelli, qui s'occupait surtout de la régularisation des cours d'eau. Le chapitre du livre de Mme Michelet sur la fièvre des Maremmes, intitulé l'*Expiation*, est sorti directement de cette collaboration des

deux époux. Nous en avons le texte tout entier écrit de la main de Michelet. Il serait téméraire d'affirmer qu'il est tout entier composé par lui, car nous en avons une autre copie, un peu différente, de la main de Mme Michelet, et le premier jet a certainement été dû à celle-ci; mais il a été retouché par Michelet, et, si nous le comparons aux autres chapitres du livre, il nous semble porter la griffe du lion. C'est, en tous cas, un morceau d'une haute allure, qui mérite d'être connu.

G. MONOD.

Séance du 23 septembre 1905.

L'EXPIATION

Cette lugubre réponse faite au voyageur qui passe sur le désert des Marais Pontins, et s'étonne d'y trouver encore des vivants, m'a rappelé la froide sentence que prononce sur lui-même l'habitant de la Maremme toscane, entre deux frissons : « Je viens de prendre ma dose de quinine; si j'ai un second accès, demain, je serai à trois pieds sous terre. »

Dure et sombre contradiction !... Quoi ! dans ce paradis de la lumière, au mois enchanteur où tout monte à la vie, ne rencontrer que la mort !... Chez nous, juin sous ses roses est pourtant la saison indécise où le printemps et l'été mêlent leurs incertitudes ; à ce centre de l'Italie, sur le littoral, c'est déjà la saison brûlante. Hier, la nature vous invitait à cueillir ses fleurs, aujourd'hui, elle vous dit : « Mes épis sont mûrs ; moissonnez ! »

Mais, sur les basses terres de la Maremme, je cherche en vain le toit du moissonneur ; je vois s'étendre la solitude vide et silencieuse. Et les villes aussi sont muettes. Grosseto et d'autres encore, peuplées, vivantes en avril, en été rappellent les villes détruites, Herculanum, Pompéi.

C'est qu'une date fatidique a déjà sonné. Et tous les habitants de la Maremme ont fui vers la montagne. On dirait qu'un ennemi tout à coup est apparu. Rien ne bouge pourtant à l'horizon sur l'infini de la plaine. Mais, sur les blanches vapeurs de la Maremme, tous ont reconnu la dangereuse fée. Elle n'a jamais manqué son heure. L'aube du premier jour d'été (21 juin), chaque année la réveille. Maintenant, elle va errer sans repos de la mer aux collines. Sous toutes les formes elle vous suivra. N'est-elle pas dans l'air que vous respirez, dans cette eau tiède et lourde qui ne peut vous désaltérer ? Ce doux repos, perfide, près de la moiteur des étangs, n'est-ce pas elle qui vous l'offre ? Vous vous réveillez, la tête pesante, les bras alourdis... Avec un sombre sourire, elle vous met dans les mains les gerbes et les fleurs.

Celui qu'atteint ce fatal sourire est déjà en son pouvoir ! Mieux vaut tout laisser, et partir, sans regarder en arrière, ne redescendre qu'à l'automne, vers novembre, quand la malaria se sera rendormie. Mais qui donc fera la moisson ?

Un flot humain s'avance. Un peuple s'en va ; en voici un autre qui vient. Rien qu'un moment, il est vrai, dix ou quinze jours au plus. Vingt mille moissonneurs libres, Mantouans et Lucquois, vont, au péril de leur vie, d'une main hâtive, couper, nouer les gerbes.

Chez ce peuple, tant de fois jouet du hasard, il y a je ne sais quel attrait à tenter toujours la fortune, et s'en remettre à la loterie du sort. On revient d'ailleurs du pays de la fièvre. Bah ! elle vous connaît, on s'en retournera riche.

Dans la maison mal fermée, obscure tout le jour, où les vapeurs de la Maremme entrent par la porte basse, personne aux heures douteuses ne se sent bien rassuré. En juillet et août, quand le ciel reste constamment embrasé, que la terre humide fermente et répand ses émanations malsaines, que les eaux des étangs bouillonnent, et la nuit

promène des flammes, vous voyez à tous les foyers de grands feux allumés. Autour, des ombres lentement se meuvent. On les dirait occupées à conjurer quelque esprit.

Pourtant c'est l'heure où la nature semble faire un peu grâce, où la brise de la mer s'élève, et porte avec le soir quelque allégement. Ne ferait-il pas meilleur respirer au dehors ?... C'est maintenant qu'il faut craindre et se défendre. Sur la brise, qui vient pour verser sa fraîcheur, voyage le souffle empoisonné. Il ne s'élève pas beaucoup. Par les temps calmes, il reste dans les régions basses, tout près de votre respiration. La nuit il errera, il glissera près de vous à votre chevet. Il est maintenant votre hôte, et tel il restera. Si vous regardiez, vous le verriez aux murs humides, dans une poussière grise, impalpable, qui bientôt va s'animer, prendre le chemin de votre sang, et lentement vous abourdir.

Heureux encore qui ne connaît que la langueur de la fièvre intermittente ! Sous ces climats puissants, trop souvent, ce qui n'est aujourd'hui que le frisson, demain sera le feu, le délire, la désorganisation rapide. L'ennemi ne cherche plus à se dissimuler. Ce n'est plus la fée insidieuse, mais la terrible magicienne. Elle se dresse devant vos yeux égarés, vous fait voir la sombre nuit, la fournaise haletante où elle va vous descendre.

Combien de ceux qui ont moissonné le champ de la Maremme ne reverront plus leurs demeures ! Tout le jour, courbés, tête basse sur le sillon, harassés et brûlés, cherchant aux heures trop cruelles l'ombrage du bocage qui voile à deux pas les eaux mortelles, ils se sont livrés eux-mêmes, imprévoyants, à la maladie, à la mort. Elle a ses jours de grande moisson, quand le vent d'Afrique lui vient en aide, active et fait voyager les effluves de ses marais.

Il faut l'avoir entendu, ce vent qui n'est autre que le Scirocco, souffler son haleine brûlante. Il arrive droit du midi. En mer, ce n'était qu'une flamme. Au rivage où il

aborde, il rencontre la Maremme, ses eaux tarissantes, les lourdes boues, liquides encore, qui, dans leur immobilité apparente, sont un foyer de fermentation, de vies fourmillantes.

Sur ces eaux et ces boues, lui aussi, le Scirocco, se met à l'œuvre. Il les pénètre, les brasse et les gonfle, les fait bouillir et fumer. L'horizon disparaît sous leur voile gris. A ce contact de feu, la vie et la mort, au même instant, s'échangent. Des êtres meurent, d'autres naissent, qui bientôt vont mourir. Les végétations inférieures, promptes à mûrir leurs spores, en chargent le vent. Lui, tout alourdi, volontiers ferait halte. Mais, de la mer, d'autres ondes le poussent et le chassent. Chargé de ces poussières flottantes, il avance de la Maremme aux Collines. Chemin faisant, elles se préparent à germer. Elles n'ont que faire pour cela de la terre. La chaleur et l'humidité leur suffisent. Partout où elles les rencontrent, elles s'arrêtent, croissent et multiplient.

Le soleil est couché. La nuit tombe, le vent continue de rouler ses vagues de feu. On voudrait enfin respirer. C'est le vide. On se tourne du côté de la mer. En vain. C'est d'elle que vient le Scirocco et cette sensation d'incendie. Cela dure souvent plusieurs jours de suite. Le calme qui succède ne vaut pas mieux. L'air, maintenant immobile, dilaté à l'excès par la chaleur, moite, pesant, affadi d'un je ne sais quoi qui s'y mêle et qui n'est plus la vie, met à tous vos membres la lourdeur du plomb. Au moindre mouvement, cette eau invisible, où vous baignez, perle sur vous. Vous éprouvez un malaise indicible. Vous gisez impuissant. L'atmosphère qui vous enveloppe n'a rien à vous reprendre, rien à vous donner. Toute circulation en elle et en vous semble arrêtée.

Invisibles aussi, mais trop réelles, tombent ces poussières que le vent ne tient plus suspendues. Elles trouvent en vous un sol tout préparé. Ces gouttelettes de sueur qui

perlent, sont autant de petits réservoirs où elles vont nager. Au-dessus des eaux mortelles, le rossignol chante et fait son nid. Le buffle, dans les eaux fermentées, se plonge et nage avec délices. L'homme seul défaille. Le lourd sommeil qui ne lui vient que trop est un danger, et le plus grand peut-être. Dans ce repos léthargique, est-on encore? On dirait plutôt que la vie s'abandonne ; on n'en sent plus le souffle.

Dans quelques jours, demain peut-être, le frisson de la fièvre s'étendra partout où a soufflé le Scirocco, où il a porté les exhalaisons de la Maremme et versé ces semences. Mais que sont-ils donc, ces êtres imperceptibles qui prennent si bien le chemin de votre sang, ne les distinguent plus de leur marais? Pour leur vie, à des périodes régulières, ils prennent la vôtre, semblent s'abreuver de vous. Un froid glacial les avertit de leur réveil. Le Scirocco peut revenir, et le soleil de juillet darder ses rayons ; pendant plusieurs heures, vous ne les sentirez pas, et au dedans vous brûlerez... A boire ! A boire ! une soif inextinguible vous dévore. Il semble que toute l'eau de votre corps se soit évaporée. Enfin, peu à peu, vos membres raidis se détendent ; vous sentez le besoin de l'ombre. Vous croyez qu'autour de vous tout à coup l'air a changé. Quel bien-être ! c'est donc fini ?... Des bouffées tièdes commencent à vous venir. Maintenant, c'est au dehors que vous allez brûler. Où est le frisson ? où sont vos angoisses ? Vous en implorez le retour. Vous redemandez de l'eau, mais pour vous y plonger. De tous vos pores sortent des pointes de feu.

Par bonheur, c'est de jour en général et le plus souvent le matin que vous saisit la fièvre. Dans mes trois années de fièvre intermittente, je ne me souviens pas d'avoir jamais eu le frisson la nuit. Cela vous garde du moins la consolation de la lumière. On la dirait nécessaire aussi aux atomes qui se sont emparés de vous. Comme la plante,

ils semblent chercher l'aide de ses rayons. Toute une évolution de leur existence s'opère en quelques heures. Le trouble régulier qui vous prend, vous laisse, n'est-il pas déjà une révélation ? Ces intermittences apparaissent au patient un repos relatif de l'ennemi qui vit en lui. Incubation passive des germes de chaque génération nouvelle, mais qui, à son héure, devient active, et tire tout à elle, interrompt la circulation de votre sang, lui prend sa chaleur, l'eau où il baigne. Puis vient l'heure de la vie tourbillonnante, qui donnerait le vertige, à la regarder dans une goutte d'eau.

De là les phases différentes de la fièvre, si bien marquées, si distinctes. D'abord le frisson glacial, la soif ardente, puis les agitations, le feu, les mirages de l'eau qu'on appelle de nouveau au secours. Puis enfin, quand votre ennemi paraît rentrer dans le calme, la prostration profonde, l'affaissement d'un corps qui ne vous soutient plus.

Pourtant cette puissance occulte que vous portez en vous, ne vous prend pas votre vie. La petite algue imperceptible qui, de ses spores plus imperceptibles encore, a pu pénétrer, paraît avoir besoin surtout de chaleur et d'eau pour son existence. En apparence, elle ne vous demande rien qui soit indispensable à la vôtre. Vous languissez : vous ne mourrez pas.

Tout autre, par la violence et la rapidité foudroyante de ses effets, celui qui, entré une fois dans votre sang, le fait fermenter et bouillir, le décompose pour en vivre à sa manière, le champignon.

Celui-ci, chargé par la nature de faire rentrer au plus vite la mort immobile dans le grand courant de la vie, ne distingue pas toujours, et travaille aussi bien sur le vivant. Il n'a pas besoin de lumière pour ses évolutions. Il est

fils des brouillards, de la nuit. Il y rentre volontiers et agit aux heures ténébreuses.

Dieu garde du sommeil le voyageur qui prend l'été le chemin de la Maremme, se hasarde de nuit dans la campagne de Rome, sur ses Marais Pontins ! Combien se sont réveillés mortellement atteints ! Ces spores, où trop souvent circule le poison, ne vont pas tarder à éclore dans le sang et partout. Que sont-ils en réalité ? D'une nature douteuse, demi-végétale, demi-animale. Par leur substance (ils ne sont qu'azote, mêlés ou non à des gaz vénéneux) ; par leur décomposition, leur transformation rapide, on les dirait plus près de nous.

Et ce qu'il leur faut en nous, n'est-ce pas nous-mêmes ? L'algue a semblé ne prendre que l'eau de notre sang. Le champignon demande son principe même et sa vie, ses rouges globules.

Sombre lutte entre ce qui est, et ce qui veut devenir ! Combat inégal, impuissant de notre côté, d'où naît le délire, l'incendie qui nous dévore ! Il sert celui qui s'est mis à notre place. Vous courez, vous fuyez, vous croyez échapper. Vous n'avez fait que hâter l'heure fatale où vous lui serez livré tout entier.

On eût dit le fléau de Dieu, quand ces poussières animées, remplissant l'air des maladies mortelles, le typhus, etc., dépeuplaient la Toscane, dans ces longs siècles de destruction où non seulement la conquête, mais les guerres intestines, s'abattaient sur le plus beau pays du monde. Est-il vivant celui qui, languissant, vit pour ainsi dire, par intermittence ? Cette existence à deux, si dépendante, que par moments surexcite le plus faible, l'ennemi intérieur, est-ce la vie ou son rêve pénible ? On le dirait à des signes frappants : le teint plombé, les yeux creusés, et dans tous les mouvements une inexprimable langueur, même entre chaque accès, il y a un état singulier : légers frissons, puis un courant tiède qui vous rend sensible

chaque artère, chaque veine. On sent toute sa circulation avec un détail subtil, infini. Ce n'est pas sans quelque douceur ; on ne sait si l'on va sortir de son rêve. Attrait bizarre, mystérieux, indéfinissable, comme le piège des mauvais esprits !

Dans ces pays, tout cela s'exprime au dehors d'une manière naïve et lamentable, même chez les nouveau-nés, qui sortant du sang aqueux de leur mère pour boire son lait aqueux, sont deux fois fils de l'eau. Leurs formes molles sans relief accusent au vrai le vide, l'absence de vie qui est au dedans. Les insectes ne s'y trompent pas. Dans la Maremme d'Orbitello, les cousins dédaignent de piquer des veines qui ne contiennent point de sang. Ces enfants n'ont à vrai dire aucune enfance véritable, encore moins de jeunesse. Ils naissent vieux, ne connaissent qu'une vie avortée, avancée vers la tombe. Avec leur teint plombé ou jaunâtre, pendant l'automne, ces squelettes ambulants n'ayant connu de la vie aucune des jouissances qui, dans un moment, donnent une éternité, ont peu à regretter. Point de joie, point de deuil. « Ils ne rient jamais, dit Fodéré, sur le berceau de celui qui vient à la lumière, et ne pleurent pas non plus au cercueil de celui qui l'a perdue. » Après tant de variations, pour celui qui, d'accès en accès tremble et toujours vacille, la fin n'est qu'une guérison. Cette vie morte, ainsi traînée, n'a guère qu'à gagner dans la paisible immobilité du sépulcre, repos bien assuré sans retour de frisson.

Athénaïs et Jules MICHELET.

LA TUTELLE DES ORPHELINS INDIGENTS

Je m'excuse, faisant partie de la section de morale, de venir traiter une question de législation, mais la morale ne touche-t-elle pas à toutes les questions? Mon désir, du reste, est surtout d'obtenir de mes confrères de la section de législation le concours de leurs lumières sur le sujet qui me préoccupe : il s'agit de la tutelle des orphelins indigents.

Dans l'héritage que j'ai reçu de mon père, j'ai trouvé la présidence de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains et la direction d'un orphelinat de jeunes filles qui m'a fait souvent constater de regrettables lacunes dans la loi quant à la tutelle des orphelins. Sur 47 orphelines élevées dans cet orphelinat, il y en a 9 qui n'ont ni père, ni mère, ni tuteur. J'ai donc, sous mon autorité de fait, 9 enfants sur lesquels je n'ai aucune autorité légale. 9 sur 47, cela fait un cinquième. D'après les statistiques de l'Office central des institutions de bienfaisance, il y aurait 80.000 enfants dans les orphelinats ou établissements de même nature. Le cinquième est de 16.000. En appliquant la même proportion il y aurait donc 16.000 enfants dans la situation que je viens de vous signaler. Pour bien montrer les inconvénients qui résultent de cette situation, je vous demande la permission de vous conter quelques anecdotes. Je demanderai ensuite à mes collègues de la section de législation les remèdes aux difficultés que je signalerai.

Je me suis trouvé parfois en face de jeunes filles qui avaient des natures rebelles et vis-à-vis desquelles il fallait prendre des mesures qui sont du ressort de la correction paternelle. J'aurais aimé, dans ces cas, partager la responsabilité avec des tuteurs auxquels j'aurais pu en

référer. Mais je me suis trouvé dans l'impossibilité de le faire. J'ai dû confier ces jeunes filles à une des maisons dépendant de la congrégation du Bon-Pasteur ; je n'ai eu, du reste, qu'à m'en louer, et ces jeunes filles ont vécu depuis lors d'une vie régulière, sauf une qui a sombré ; mais on m'avait prévenu qu'il y avait peu de chose à en espérer.

Néanmoins, il est toujours grave de prendre une décision de ce genre : si une jeune fille entrait en révolte ouverte et déclarait péremptoirement qu'elle ne veut pas se laisser conduire dans la maison choisie par nous je serais très embarrassé. S'il se produisait un cas d'évasion, je serais plus embarrassé encore, car je n'aurais aucune autorité pour la forcer à réintégrer la maison.

Je me suis trouvé une fois dans cette situation. Il s'agissait d'une jeune fille, enfant naturelle qui avait été recueillie par la Société du vivant de mon père : elle était d'un caractère difficile ; elle avait été renvoyée successivement de trois ou quatre maisons différentes ; de la dernière où je l'avais mise elle s'est sauvée ; j'ai prié la préfecture de police de la rechercher ; au bout de quelques jours, on m'a fait parvenir un imprimé dans lequel on me disait qu'on ne l'avait pas retrouvée. J'ai fini par découvrir qu'elle était dans un de ces garnis des boulevards extérieurs, qui sont souvent des annexes des maisons de prostitution ; elle était inscrite sous son nom, ce qui m'a montré que le service des garnis ne s'était pas donné beaucoup de peine pour la retrouver. J'ai été la chercher moi-même. Elle m'a suivi, mais quand elle a vu que je voulais la ramener à la maison d'où elle s'était sauvée, elle a refusé. Je ne pouvais pourtant pas l'emmener de force, elle avait dix-sept ans. Elle est retournée à son garni ; je la croyais perdue, mais par un effort sur elle-même elle s'est tirée de la situation où elle était. Elle est entrée comme bonne d'enfants chez un crémier qui était veuf. Il s'est attaché à elle ; il lui a même donné des

preuves de son attachement que je n'ai pas besoin de préciser. Elle est devenue enceinte. Le crémier avait près de soixante ans. Malgré tout, c'était un brave homme ; il est venu un jour me trouver pour me demander la main de cette jeune fille, convaincu que j'étais son tuteur. Je lui ai répondu que je n'avais aucun droit sur elle, mais que je m'en occuperais ; je me suis reporté au Code civil. J'y ai vu que lorsqu'une enfant naturelle mineure veut contracter mariage, il faut que le conseil de famille lui nomme un tuteur *ad hoc*. Mais de qui peut se composer le conseil de famille d'un enfant naturel qui n'a pas de famille? J'ai dû constituer à cette enfant un conseil de famille, composé du secrétaire et du visiteur de ma société, de moi-même et de deux garçons de bureau de la mairie. Je me rappelle l'étonnement du juge de paix quand il s'est trouvé en présence d'un conseil de famille ainsi composé. Nous avons nommé comme tuteur à cette enfant le visiteur de la société qui ne l'avait jamais vue de sa vie, et c'est lui qui l'a conduite à la mairie et à l'autel. Mais si elle n'avait pas eu une société pour s'occuper d'elle, elle aurait été grossir le troupeau des filles-mères. Il y a donc intérêt à régler cette question de la tutelle des enfants naturels et l'Académie a eu bien raison de mettre cette question au concours. Mais je reviens aux enfants légitimes.

Des orphelins peuvent avoir à recueillir une succession. Trois jeunes filles que j'avais dans mon orphelinat avaient à recueillir le trimestre d'une pension échue due à leur grand'père. Je me suis adressé au Trésor. Le Trésor m'a dit : Etes-vous le tuteur? J'ai dû répondre que non. Le Trésor a refusé de me délivrer le trimestre échu et ces enfants ont perdu leur petit héritage. La même chose a failli arriver pour une jeune fille à laquelle un Anglais avait laissé deux mille francs ; heureusement pour elle, il s'est trouvé que le testateur était mort à Monte-Carlo.

Le prince de Monaco a permis que les deux mille francs me fussent remis, mais je n'en ai pas informé l'enfant, je les ai mis dans ma poche, du moins provisoirement. L'enfant avait un caractère difficile et il y aurait eu beaucoup d'inconvénients à mettre cet argent à sa disposition. Je l'ai placé en son nom, et je ne les lui ai remis que quand elle a été majeure. L'enfant a bien tourné ; elle est même quelques années après entrée en religion ; mais ce que j'avais fait était peu régulier.

La question des visites est une question également très difficile à régler. Pour les ascendants le droit est absolu, quelque inconvénient que ces visites puissent présenter, car parfois les enfants sont plus difficiles à conduire le lendemain de la visite des parents. Mais lorsqu'il s'agit d'oncles, de tantes, de frères, de sœurs, la question n'est pas la même. Parfois ils sont en désaccord et se disputent le droit de visiter l'enfant. Il faudrait que ce droit fût réglé par un tuteur.

Je pourrais multiplier ces exemples ; mais vous vous demanderez peut-être comment il peut se faire qu'un si grand nombre d'enfants soient sans tuteur. Cela tient surtout à ce que ceux qui recueillent des enfants indigents ont hâte de s'en débarrasser en les remettant à des sociétés qui s'en chargent. Lorsqu'un enfant perd son père ou sa mère et demeure absolument seul, les voisins le recueillent d'abord ; il est pris ensuite par un parent éloigné qui n'a qu'une idée, c'est de ne plus en être chargé. C'est ainsi que j'ai recueilli, il y a quelques jours, une enfant de sept ans dont les parents étaient morts à La Plata ; elle a été ramenée par une personne charitable et réclamée par une tante qui n'a pas pu la nourrir et qui nous l'a donnée. Mais la tante dont je la tiens n'était pas sa tutrice et n'a en réalité aucune autorité sur elle.

La tutelle, vous le savez, est légale ou dative : légale quand elle est déférée à un ascendant ; dative quand elle est

conférée par le conseil de famille. S'il n'y a pas de tuteur légal, le conseil de famille doit être réuni à la diligence des parents du mineur, de ses créanciers ou d'autres partis intéressés, soit même d'office, ou à la poursuite du juge de paix du domicile du mineur. Les parents des enfants pauvres sont rarement diligents : ils craignent de perdre leur temps, et leur diligence risque de leur coûter quelque chose.

Le greffe commence par demander le dépôt d'une somme d'argent : 50 francs, m'a-t-on dit. Cela m'a paru exorbitant. J'ai demandé le chiffre exact de la dépense : pour ceux qui n'obtiennent pas l'assistance judiciaire, la dépense monte à 21 fr. 90. L'assistance judiciaire peut être obtenue, mais il faut d'abord une déclaration d'indigence, un certificat de non-imposition, et malgré cela la dépense est encore de 10 francs. Pourquoi 10 francs? Certainement ce n'est pas une grosse somme, mais c'est tout de même un obstacle.

Le juge de paix peut bien, d'office, convoquer le conseil de famille, mais comment saura-t-il qu'il y a des mineurs orphelins et sans tuteurs? De plus, pour constituer le conseil de famille, il faut qu'il connaisse la famille ; qui le renseignera? Aussi, cette disposition du Code civil reste-t-elle lettre morte.

Voilà le mal. Reste la question des remèdes. Je prie nos confrères de la section de législation de vouloir bien s'appliquer à les rechercher. Pourquoi ne pas établir la gratuité absolue pour la constitution des conseils de famille, en cas d'indigence? Pourquoi surtout ne pas supprimer l'hypothèque légale qui est un obstacle sérieux? J'avais réussi une fois à constituer pour une enfant un conseil de famille composé des fournisseurs de l'orphelinat ; le boulanger avait bien voulu accepter la tutelle, mais son notaire l'ayant prévenu que ses biens seraient frappés d'une hypothèque légale, il a refusé ; il me semble que le tuteur

pourrait, par décision du conseil de famille, être dispensé de l'hypothèque légale. On trouverait alors plus facilement des personnes charitables qui accepteraient la tutelle.

Serait-il possible de mettre en mouvement le juge, comme la loi le prescrit, facilement?

Une circulaire du garde des sceaux pourrait les rappeler aux devoirs qui leur incombent. Les employés des mairies, lorsqu'on vient déclarer des décès, pourraient demander s'il y a ou s'il n'y a pas des enfants mineurs. Ce serait un moyen de prévenir le juge de paix. Mais son embarras demeurera grand pour savoir de quelle façon il doit constituer le conseil de famille. La loi allemande règle cette question grâce à une institution qui n'existe pas chez nous et qui s'appelle le tribunal de tutelle. Voici les dispositions du code allemand : « Tout mineur qui ne se trouve pas sous puissance paternelle ou dont les parents n'ont pas qualité pour s'occuper de sa personne ou de ses biens, est pourvu d'un tuteur : le mineur est placé sous tutelle, même si sa situation de famille ne peut être établie. Article 1774 : le tribunal de tutelle doit ordonner la tutelle d'office. Enfin l'article 1779 porte : S'il n'existe pas de personnes prévues par l'article 1776 pouvant être désignées comme tuteurs, le tribunal de tutelle doit choisir une personne d'après l'avis du conseil des orphelins de la commune. Cette personne doit occuper une situation qui la rende apte à la tutelle. Dans ce choix il doit être tenu compte de la confession du pupille. »

Telles sont les dispositions du code allemand. Elles font allusion à deux institutions qui n'existent pas chez nous : le tribunal de tutelle et le conseil des orphelins, mais le bureau de bienfaisance ne pourrait-il pas jouer un rôle analogue, et la tutelle ne pourrait-elle pas être décernée sur sa proposition à une personne qui accepterait dans un but charitable.

Mais pour cela, je le répète, il serait nécessaire de supprimer l'hypothèque légale.

Je suis honteux du temps que j'ai pris à l'Académie pour lui parler de petites filles ; mais j'ai pensé cependant que ces questions n'étaient pas indignes de son intérêt et je serais très heureux si quelqu'un de nos confrères voulait indiquer des remèdes à la situation que je viens d'exposer.

Comte d'HAUSSONVILLE.

Cette communication a donné lieu aux observations suivantes :

M. HENRI JOLY. — Je me suis trouvé en présence de difficultés analogues. La Société d'Economie sociale avait un pupille qui, tombé gravement malade d'une maladie contagieuse, ne pouvait être conservé dans l'établissement où il était élevé jusque-là. Il avait un oncle et une belle-sœur. Je me suis adressé à eux pour le prendre ; ils ont refusé, j'ai demandé à l'oncle de constituer un conseil de famille et de faire nommer un tuteur. Il a répondu par le silence. La Société d'Economie sociale a-t-elle le droit de sommer un juge de paix de constituer un conseil de famille? La Société ne peut pas constituer un conseil de famille alors que la famille s'y refuse. Voilà le fait que je voulais ajouter à ceux qu'a cités monsieur le comte d'Haussonville.

M. BÉRENGER. — J'ai pu, comme président de diverses sociétés qui ont à s'occuper de jeunes gens ou de jeunes filles, constater ces difficultés très réelles dont vient de parler notre honorable confrère. Je ne les juge pas toutefois aussi insurmontables qu'il paraît les trouver. Les plus graves sont assurément celles qui se rencontrent pour la constitution d'une tutelle. C'est en particulier pour l'engagement militaire ou le mariage ou quelque intérêt de fortune qu'elle se présente. Le juge de paix, dont l'intervention est nécessaire, n'a pas à la vérité le devoir d'agir d'office. Mais il suffit de l'intervention de la société charitable, et à plus forte raison de celle d'un parent provoquée par elle pour que ce magistrat soit régulièrement saisi. Je ne sais s'il y a des frais à supporter. Dans tous les

cas ils sont assez minimes pour que la société puisse, sans trop se grever, les prendre à sa charge.

Une loi récente a en outre été faite sur la tutelle des enfants naturels qui simplifie beaucoup les formalités en ce qui touche ces derniers.

Tout cela est-il suffisant? Je me garde bien de le dire. Il est facile de concevoir des améliorations utiles. Une commission récemment instituée sur l'initiative du ministre de l'Intérieur dans le sein du Conseil supérieur des prisons pour étudier les réformes à introduire dans la législation de l'enfance s'occupe en ce moment même de cette importante question. Elle a recueilli d'intéressants documents soit sur les tribunaux d'enfants qui fonctionnent depuis plusieurs années avec un plein succès aux Etats-Unis, soit sur l'institution analogue créée en Allemagne et dans d'autres pays sous le nom de Conseils de tutelle. Leur caractère n'est pas seulement pénal. L'organisation des tutelles d'office pour les enfants sans parents fait partie de leurs attributions. Il y aurait sans doute beaucoup à leur emprunter.

Je ne doute pas que les propositions auxquelles donnera lieu cette étude ne donnent satisfaction à la plupart des vœux formés par notre éminent confrère.

M. Lyon-Caen. — Je voudrais, pour parler des importantes questions examinées d'une façon si intéressante par M. d'Haussonville, me placer au point de vue légal. M. d'Haussonville a montré par des faits, mieux qu'on ne pourrait le faire par les plus beaux raisonnements, combien notre législation laisse à désirer. Les vices qu'on peut lui reprocher sont plus graves pour les enfants naturels que pour les enfants légitimes. Aussi se préoccupe-t-on plus des premiers qui, du reste, sont, en général, plus malheureux. La section de législation a fait adopter pour le prix du budget de 1906 par l'Académie une étude critique de législation comparée concernant la puissance paternelle et la tutelle sur les enfants naturels. La *Société d'études législatives* a étudié sur ce sujet et le Sénat a adopté, il y a trois ans, un projet de loi sur cette matière, projet soumis actuellement à la Chambre des députés.

Le plus souvent pour les enfants légitimes, il y a quelqu'un qui est chargé de s'occuper de leurs intérêts pécuniaires et moraux. Durant le mariage, ils sont sous la puissance paternelle et leur père a l'administration légale de leurs biens. Une fois le mariage dissous par le prédécès de leur père ou de leur mère, le survivant a la puissance paternelle et il y a fréquemment un tuteur légal, le père, la

mère ou un ascendant. Il faut supposer que l'enfant légitime n'a plus ni père, ni mère, ni ascendant, pour que la réunion d'un conseil de famille soit nécessaire pour lui nommer un tuteur qui prend soin de sa personne et de ses intérêts. Le mal est seulement que souvent, quand il n'y a pas de question pécuniaire en jeu, la tutelle n'est pas organisée. Cela se présente pour les enfants légitimes pauvres. Il serait utile de confier à un conseil des orphelins organisé dans chaque commune ou dans chaque canton le soin de provoquer la réunion des conseils de famille et l'organisation des tutelles.

Pour les enfants naturels le mal est beaucoup plus grand. Sont-ils reconnus? L'auteur de la reconnaissance ou le père, quand l'enfant naturel a été l'objet d'une double reconnaissance, a la puissance paternelle, mais l'administration légale lui est refusée. Pour représenter l'enfant naturel, il faut qu'il ait un tuteur, et la Cour de cassation refusant la tutelle légale aux père et mère naturels, le tuteur ne peut être nommé que par le conseil de famille. Il est bizarre de parler du conseil de famille d'un enfant qui, d'après la loi, n'a pas de famille. Souvent on n'en réunit pas ou, si l'on en réunit un, il est composé de personnes indifférentes ou hostiles à l'enfant. L'enfant naturel n'a-t-il pas été reconnu? Personne n'a sur lui la puissance paternelle et il ne peut avoir pour représentant qu'un tuteur nommé par un conseil de famille composé d'amis ou d'indifférents. Très souvent les enfants naturels n'ont pas de tuteur pour prendre soin de leur personne et exercer leurs droits.

Le Sénat a, il y a trois ans, adopté un projet de loi qui remédie quelque peu à cette situation déplorable en admettant la tutelle légale des père et mère naturels et en supprimant le conseil de famille pour les enfants naturels et en confiant ses attributions au tribunal civil. Mais ces réformes sont-elles suffisantes? On peut en douter. Il faudrait un organe spécial pour mettre le tribunal civil en mouvement, c'est ici surtout qu'un conseil des orphelins aurait un rôle utile.

Afin de trouver plus facilement des tuteurs pour les enfants naturels, le projet adopté par le Sénat admet pour eux que les femmes peuvent être tutrices et quelques personnes proposent de supprimer sur les immeubles de tuteurs de ces enfants l'hypothèque légale.

Ces réformes proposées sont bonnes et donnent, en partie au moins, satisfaction aux critiques formulées en si excellents termes par M. d'Haussonville.

Je souhaite que ces réformes soient faites. Mais je crois que le législateur doit s'efforcer, quand les intérêts de la famille légitime

ne sont pas en jeu et qu'il s'agit seulement de questions de protection, de ne pas faire de différences arbitraires entre les enfants légitimes et les enfants naturels. Ces différences ont l'inconvénient de révéler la nature de la filiation de ceux-ci au public. Les enfants naturels en souffrent cruellement à raison d'anciens préjugés qui existent toujours quelque peu et que les enfants naturels s'exagèrent souvent.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Je suis très heureux que ma modeste intervention ait produit cet échange d'observations intéressantes : M. Bérenger a dit qu'il était facile de provoquer la réunion du conseil de famille, mais la difficulté c'est de faire accepter la tutelle, à cause notamment de l'hypothèque légale. La suppression de l'hypothèque légale serait donc, suivant moi, la première mesure à adopter. Le Garde des sceaux, par une circulaire, pourrait également prescrire aux employés des mairies, quand on vient leur déclarer un décès, de s'informer s'il y a, ou non, des enfants mineurs? Ainsi le juge de paix serait informé, et il pourrait, surtout dans les petites localités où il est facile de connaître les parents, chercher avec eux les mesures nécessaires. Je me permets de suggérer ces deux réformes modestes, mais pratiques. Leur adoption constituerait déjà, je crois, un progrès.

Séance du 20 janvier 1906.

LA FORMATION DES RICHESSES

ET SES CONDITIONS SOCIALES ACTUELLES

VUE GÉNÉRALE DE L'ÉVOLUTION DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

« C'est un penchant commun à la plupart des réformateurs sociaux, écrivais-je dans une étude récente, de faire du problème économique un problème de partage, au lieu d'y voir ce qu'il est avant tout, un problème de création des richesses. Il semble, à les lire, que cette création va continuer à se réaliser d'elle-même, sans les mobiles et les ressorts qui l'ont jusqu'ici excitée et développée, sans le désir du gain individuel, sans la garantie de l'appropriation, sans le sentiment de la perpétuité incarné dans l'héritage, sans l'initiative et l'esprit d'invention et d'organisation des entrepreneurs encouragés par l'espoir du bénéfice, sans la discipline nécessaire et la coordination que ceux-ci font subir à l'armée industrielle, sans tout cet ensemble de conditions sociales, psychologiques et technologiques, qui sont le résultat d'une longue évolution humaine et auxquelles, malgré ses lacunes et ses défaillances, assurément douloureuses, la civilisation moderne doit ses merveilleuses conquêtes. » De ces diverses conditions le socialisme ne conserve que la technologie; et du fait que, grâce à d'autres conditions, celle-ci a, en se perfectionnant avec une prodigieuse rapidité dans certains cas, produit la prospérité industrielle sans cesse croissante dont nous jouissons, il paraît vouloir conclure qu'il y a là un mécanisme de production tout monté que n'importe quel mécanicien n'a qu'à laisser fonctionner. Ce mécanisme va, semble-t-il, de lui-même, persister à effectuer son labeur fécond. L'observation continue des choses sociales et in-

dustrielles m'a toujours fait sentir que dans cette confusion d'idées résidait l'erreur fondamentale du socialisme : mais j'ai voulu serrer de plus près la vérification de cette opinion, et j'ai repris pour moi-même, depuis bien des années, la revision de plusieurs des règles essentielles de ce qu'on appelle l'économie politique, non pas seulement pour relire une fois de plus les choses que les maîtres en ont dites, mais pour suivre les controverses que les théories ont soulevées, en comparer le résultat avec la réalité des faits actuels et me faire pour moi-même comme une philosophie élémentaire de l'*Economique* (1).

Toute philosophie est une élucidation des termes par celui qui veut philosopher sur le sujet qui l'occupe, c'est-à-dire y voir clair. Le mérite des premiers *Economistes* a été précisément d'aller chercher la réalité des faits sous les mots et de montrer, comme l'a dit un de leurs successeurs, sous ce qu'on voit, ce qu'on ne voit pas, au moins du premier coup d'œil. Ils ont percé à jour victorieusement les sophismes régnants sur les relations de la richesse et des métaux précieux; sur le système mercantile qui en découlait avec toutes ses conséquences prohibitionnistes, protectionnistes et interventionnistes. Leur démonstration a été éclatante et sur bien des points triomphante. Mais leur analyse avait besoin d'être poursuivie, complétée ou rectifiée dans beaucoup de ses parties.

(1) Le juriste philosophe Jhering assimilait les problèmes philosophiques, générateurs de ceux du droit, à des sphinx qui lui barraient la route. Il ne pouvait, disait-il, avant d'avoir résolu leur énigme, reconquérir la paix scientifique, trop facilement achetée par l'érudition (V. Bouglé, *Sciences sociales en Allemagne*, p. 104). N'est-ce pas là le sentiment de tous ceux qui, dans une des catégories de la science, poursuivent la vérité jusqu'en ses racines? Il importe à la paix de leur esprit d'obtenir une cohésion logique entre des faits d'apparence divers et quelquefois même contradictoires. « C'est tout autre chose, disait Gœthe, quand on voit l'enchaînement! »

Tout d'abord les Economistes eux-mêmes n'étaient pas libres de préjugés autant qu'ils ont cru l'être. Ils avaient été formés par la philosophie antique et par le christianisme à l'idée d'un déisme bienveillant pour l'homme et conduits par suite à cette pensée que les lois de la nature devaient être bonnes : qu'il suffirait de les laisser agir sans contrainte et par elles-mêmes, et que c'était d'ailleurs le seul moyen pour réaliser le bonheur des hommes. De là sont nées, autant en Economique qu'en politique proprement dite, bien des conclusions *a priori* qu'une étude, plus affranchie de sentiments ou d'opinions préconçues, a dû corriger par la suite, mais dont on retrouve la trace et parfois la reproduction, au moins partielle, jusque dans des observateurs relativement modernes comme Bastiat, aussi bien que dans des rêveurs comme Fourier ou Owen.

Quesnay, on le sait, affectionnait la maxime :

> Ex natura jus, ordo et leges ;
> Ex homine arbitrium, regimen et coercitio,

et il ajoutait : « La loi physique est le cours réglé de tout événement physique de l'ordre naturel, évidemment le plus avantageux au genre humain. Ces lois forment ensemble ce qu'on appelle les lois naturelles. Instituées par l'Être suprême elles sont immuables et les meilleures possibles. »

« Plus on avance, écrivait Du Pont (de Nemours) (1771), dans l'étude de l'ordre que la Sagesse suprême a donné à l'univers et plus on est forcé d'admirer la réciprocité des rapports qui unissent les diverses parties de cet assemblage immense. Rien n'y est isolé, tout s'y tient : ...Les richesses font naître la culture : la culture multiplie les richesses. Cette augmentation de richesse accroît la population ; l'accroissement de la population soutient la valeur des richesses mêmes » (1).

(1) Cf. Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel des sociétés.*

Il faut, dans les *Economistes* du XVIIIe siècle, faire une distinction entre l'école surtout libérale de Gournay et de Turgot et les physiocrates proprement dits, beaucoup plus systématiques, Quesnay, Mercier de la Rivière, etc. : mais tous partent de l'idée d'un « ordre naturel » qui, troublé par les institutions humaines, reparaît par l'effet même de la liberté et ne peut reparaître que par elle. Cette idée a passé dans Adam Smith et l'a conduit à la théorie de l'Harmonie des intérêts qui a ensuite servi de titre et de point de départ à l'ouvrage principal de Bastiat. Il s'est introduit ainsi dans la science un principe d'absolu qui a longtemps paru son fondement essentiel (1).

Ces substitutions d'*a priori*, dans un sens pessimiste ou optimiste, aux résultats de l'observation sont toujours dangereuses dans la science, parce qu'elles pèsent sur l'observateur et lui rendent l'impartialité malaisée. Elles ont longtemps paralysé ou fait dévier la plupart des sciences d'observation qui n'avaient cependant avec le bonheur humain que des rapports assez lointains, comme l'astronomie ou la physique générale, lesquelles ne touchaient à la destinée de l'homme que par l'idée d'un Créateur et d'une Providence favorable, hostile, ou indifférente. Elles devaient jouer un rôle encore plus considérable dans des sciences qui, comme l'*Economique*, traitent des actes journaliers, des droits et des intérêts des individus et des sociétés, et entraîner à des conclusions trop hâtives les observateurs d'un siècle prompt aux généralisations (2).

(1) M. H. Denis a bien mis en relief ce caractère essentiel de la physiocratie dans son *Histoire des systèmes économiques*, t. I.

Cf. les idées de Süssmilch (mort en 1767) dans son livre *Die göttliche Ordnung in den Veränderungen des menschlichen Geschlechts.*

(2) Il ne faut pas oublier, quand on reproche à l'économie politique dite classique d'avoir fait des théories, que ce n'est pas elle qui a commencé : qu'elle s'est trouvée en face de théories toutes

Ces généralisations ont presque toujours consisté à transformer en vérités absolues ce qui n'était que le contre-pied d'autres soi-disant vérités dont les faits avaient le plus souvent douloureusement prouvé la fausseté ou la déviation : ainsi dans l'ordre politique, la souveraineté du peuple opposée à celle du monarque, l'égalité à la caste, la raison à la religion : en Economique, le *laisser-faire*, inspiré du sens éclairé de l'intérêt personnel, à l'intrusion abusive de l'Etat. La victoire durable des nouvelles doctrines a prouvé qu'elles étaient *meilleures* pour l'état social contemporain que celles qu'elles avaient remplacées, mais non qu'elles fussent parfaites et d'une vérité géométrique. Le *relatif* ne s'est introduit que lentement dans la science politique. Il ne la diminue pas, mais il la tempère. Il n'infirme nullement ses conclusions, mais il en retire l'absolu. Il laisse l'esprit en face de solutions comparatives et non catégoriques, d'où l'idée d'un ordre naturel à reconstituer a disparu et où elle est remplacée par la notion d'un ordre *meilleur* à réaliser. Un principe de progrès est substitué à un catégorique impératif souverain. Tant que la comparaison est en faveur de tel état social, elle le légitime sans le glorifier : mais pour cela il est évident que l'économiste, comme tout autre observateur social, doit tenir compte du genre d'état social et de la classe d'êtres sociaux auxquels s'appliquent ses réflexions. Bagehot a pu dire par exemple que l'économie politique ricardienne avait été faite pour un *peuple de grand commerce* comme l'est le peuple anglais, et où tout le monde, ou presque tout le monde, a

faites et entrées profondément dans les esprits, comme le mercantilisme ou le protectionnisme, et qu'elle s'est attachée à les réfuter. Les réfutations de ces théories ont pris assez naturellement elles-mêmes la forme de théories : mais ce sont théories toujours soumises, d'après l'esprit même de la science, au contrôle des faits et à revision si c'est nécessaire.

l'instinct ou l'habitude commerciale (1) : il ajoute d'ailleurs, avec non moins de raison, que tous les peuples de haute civilisation tendent à devenir des peuples de grand commerce, avec les mêmes penchants et les mêmes habitudes individuelles ou collectives, ce qui étend singulièrement les conclusions de l'*Economique* libérale, mais ne les rend pas universellement ni surtout immédiatement applicables dans leur totalité.

De la réaction qui s'est produite contre un excès de généralisation, est née la grande discussion qui s'est instituée de nos jours entre l'école dite *historique* et l'école dite *déductive*, écoles dont on a beaucoup exagéré les divergences : car ni l'une ni l'autre n'ont pu, ni ne peuvent vivre, l'une sans observations réelles pour servir de point de départ à la déduction, l'autre sans tirer des déductions des faits observés, ne fût-ce qu'à titre d'hypothèses à vérifier par de nouvelles observations (2). Mais il paraît cer-

(1) *The Postulates of english political Economy*, ch. I.

(2) Le choix même des faits à observer implique une sélection, donc l'indication que l'attention, c'est-à-dire un effort voulu de l'observateur, s'est porté d'un côté plutôt que d'un autre. Il y a hypothèse, au moins vague, de l'esprit dès qu'il y a étude. V. sur le débat entre les méthodes les écrits antagonistes de MM. Schmoller et C. Menger en Allemagne (ce dernier dans *Methode der Socialwissenschaften* (1883) et *Die Irrthümer des Historismus* (1884). Cf. Wagner, *Fondements de la science économique*, qui est sévère pour les exagérations de l'*historisme*.

M. Paul Leroy-Beaulieu a bien fait ressortir les avantages de l'observation des faits présents sur la méthode purement historique, en comprenant naturellement dans les faits présents ceux de civilisations très différentes de la nôtre, comme des peuplades à divers degrés de sauvagerie qui sont devenues accessibles à l'étude méthodique. V. *Traité*, vol. I, p. 41 et suiv.

« Nos informations sur les faits économiques des temps éloignés sont si légères et si contradictoires, écrit de son côté M. Marshall (*The present position of Economics*, p. 46), que si nous les soumettons à la même critique pénétrante qu'on applique aux exposés

tain qu'à un moment donné chacune des deux écoles s'est trop enfoncée dans les tendances propres à sa méthode préférée, qui n'est, comme l'a dit Stuart Mill, en réalité, que l'une des deux branches d'une paire de ciseaux.

Une simple énumération de faits individuels ou sociaux sans lien logique les uns avec les autres, ou des théories toujours discutées, déduites de principes abstraits sans cesse contestés, tels auraient été les résultats respectifs de chacun des procédés d'analyses, s'ils avaient été séparément poussés à l'extrême. Les adversaires de la science économique ont pu plus d'une fois penser et proclamer qu'elle s'embourberait définitivement dans cette double ornière. Heureusement, entre les deux écueils contradictoires, l'un, d'une sorte de décomposition anti-scientifique, l'autre, d'une tendance à la synthèse trop rapide, la science semble, actuellement, trouver une voie plus sûre. La longue controverse qui s'est élevée, en Allemagne surtout, entre les écoles antagonistes (et qui a engendré des bibliothèques) n'aura pas été inutile pour éclairer cette voie et y affermir l'Economique.

Grâce au perfectionnement de ses méthodes, celle-ci a de nos jours subi deux sortes de modifications : tout d'abord, elle a suivi la transformation générale qui s'est

contestés des faits sociaux contemporains, la plus grande partie en tombe en poussière. »

M. Bouglé (*Sciences sociales en Allemagne*, p. 122) résume les critiques de M. Wagner et de plusieurs penseurs germaniques qui ont signalé les dangers de l'*historisme*. « Ils veulent qu'on reprenne pied dans l'histoire, mais non qu'on s'y enfonce et qu'on y demeure enlisé... Ils sentent que l'historisme entretient souvent, au milieu même de l'érudition, une certaine paresse de l'esprit, un quiétisme qui désintéresse les hommes, non pas seulement des réformes pratiques, mais des efforts théoriques destinés à ramener à l'unité la multiplicité des phénomènes sociaux. On décrit, on n'explique plus. On a peur des idées : on s'enferme dans les faits. »

réalisée dans le mouvement scientifique depuis le grand progrès des sciences biologiques. Ces dernières ont développé au fond des esprits le sens et la conception même de l'évolution, c'est-à-dire de la modification successive d'organes et de rapports d'organes qui, pour une observation habituée à la fixité des rapports mathématiques, ou même physiques et chimiques, paraissent fixes. « Au commencement du siècle, écrit justement M. Marshall, le groupe des sciences mathématico-physiques était prédominant. Ces sciences, malgré leurs différences, ont ce point commun que la matière de leurs spéculations est invariable dans le temps et dans l'espace. Avec le progrès des sciences biologiques, les hommes apprirent que si la matière soumise à l'exploration scientifique passe par diverses périodes de développement, les lois qui s'appliquent à l'une de ces périodes doivent subir des modifications avant de s'appliquer à d'autres périodes. L'influence de cette notion s'est peu à peu, sous l'impulsion des œuvres de Gœthe, Hegel, Comte et d'autres, étendue aux sciences relatives à l'homme. »

C'est dire que la science économique s'est de plus en plus, dans ses meilleurs représentants, inspirée de la méthode d'observation et appuyée sur ses résultats.

Cette méthode même l'a conduite à s'adapter à l'élargissement général qui s'est produit dans le monde matériel qu'elle observait. Les moyens de communication multipliés, l'extension de la civilisation et de la production industrielle ou agricole à des pays immenses qui en étaient presque entièrement privés, l'accroissement de la population dans ces pays, les rapports pacifiques établis entre diverses parties de la planète qui n'en avaient guère entre elles ni avec l'Europe, le mouvement général de la culture et les progrès inouïs de la science appliquée, ont, en agrandissant prodigieusement l'horizon économique, changé la position de plusieurs des problèmes fondamen-

taux qu'envisageaient les économistes d'il y a cent, ou même cinquante ans, ceux relatifs à la population, aux subsistances, aux débouchés ou aux sources d'alimentation du travail industriel, aux placements des épargnes, à l'importance des marchés, à l'extension de l'activité économique sur le globe. D'autre part, la constitution des grandes nationalités en Etats indépendants, placés dans l'attitude de paix armée l'un vis-à-vis de l'autre, leur a imposé certaines nécessités politiques auxquelles l'économiste ne peut pas se soustraire.

En se pénétrant de plus en plus du sens de l'histoire, qui est le tableau de l'évolution dans le passé, guide et précurseur de l'évolution dans l'avenir, mais sans se laisser absorber par elle au point de s'y enfermer ; et d'un autre côté, en étendant ses vues, comme s'étendait le monde de production et d'échange, objet de ses observations, la science économique a si peu, de nos jours, constitué cette orthodoxie (dans le sens étroit du mot) qu'on lui reproche souvent, que ses doctrines se sont très généralement modifiées depuis cinquante ans sur des questions capitales, telles que le rapport des subsistances et de la population, la rente du sol, le fonds des salaires, les impôts directs et indirects, les emprunts, les traités de commerce, la liberté des banques, les questions coloniales, la législation du travail, le rôle de l'Etat dans certaines circonstances, etc. Sur tous ces points les économistes les plus autorisés des deux mondes ont tenu compte des faits nouveaux, ou mieux observés grâce au progrès des moyens de statistique, de publicité et de comparaison, dont ils pouvaient disposer ; en même temps ils ont subi l'influence des changements qui se sont produits dans les conclusions des autres sciences naturelles ou morales. Constater les modifications qui se sont réalisées dans les doctrines à la suite de cette observation prolongée et affinée des faits, ou de ce contact avec d'autres disciplines, c'est rendre justice à la bonne méthode

de la science économique et de beaucoup de ceux qui la pratiquent (1).

La conscience même qu'elle a de cette bonne méthode et de l'impartialité avec laquelle elle l'applique, permet à l'Economique actuelle d'affirmer que ses contradicteurs en général n'aperçoivent pas suffisamment combien le changement dans les hommes et les faits devrait être fondamental et complet pour qu'elle ait à abandonner son domaine propre, comme on l'y invite souvent, à abdiquer ses principes de fonds relatifs aux règles de l'échange, et ses doctrines essentielles sur les avantages généraux de la liberté et du régime contractuel. On a beau mettre en jeu la psychologie humaine, individuelle ou collective, invoquer les courants de modes ou de passions, les influences de religion ou de politique, rechercher les caprices qui naissent et s'étendent par inter-psychie dans la formation des désirs et influent sur les conditions de l'échange (et sur ce terrain on a fait des observations pleines d'ingéniosité) (2), — si l'on pouvait chiffrer en coefficients réels la valeur de toutes ces causes, disent les économistes, on constaterait qu'elles sont le plus souvent de peu de poids à côté des grands courants de besoins, d'intérêts ou d'habitudes enracinées qui déterminent, dans la portion la plus civilisée de la planète, les phénomènes économiques pris en masse, les seuls dont une science d'observation peut chercher à établir les règles (3). Il est évident que les mo-

(1) On trouvera un tableau intéressant, quoique assez confus et incomplet, de ces variations de la doctrine, dans les deux volumes de M. Maurice Block, *Progrès de la science économique*, 2e édit. — Les *Traités* de MM. P. Leroy-Beaulieu et Colson ont largement tenu compte des faits nouveaux.

(2) Notamment le regretté M. G. Tarde, dans sa *Psychologie économique*.

(3) « Il faut, écrit judicieusement Cournot, [dans la science des richesses], qu'on puisse appliquer ce que les géomètres ont nommé la loi des grands nombres. Il faut le concours d'un grand nombre

biles passagers dont se préoccupent certains auteurs ont une grande importance quand il s'agit de la vente d'objets rares et précieux, comme les tableaux ou les livres de choix, ou les articles de mode; mais quelle est leur part d'influence dans le commerce des céréales ou de la houille, en Europe ou en Amérique, ou même dans les variations du change d'un papier-monnaie? Voici cependant un domaine où plusieurs des mobiles invoqués de préférence par certains psychologues économistes devraient, s'ils possédaient cette efficacité qu'on leur attribue, être d'une grande prépondérance. Il suffirait que par patriotisme, par exemple pour subvenir à la défense nationale, la *croyance* dans la valeur d'un billet de banque à cours forcé se répandît de telle façon qu'on pût, comme on l'a fait dans certains Etats, multiplier sans limites et sans les déprécier, le nombre des *bank-notes*. Où et quand le cours forcé étendu à une émission exagérée n'a-t-il pas provoqué une baisse considérable, parfois formidable, du papier? De même quand un impôt volontaire, proposé pour fournir des armes à la patrie ou payer une indemnité de guerre, a-t-il produit autre chose que des ressources très insuffisantes?

De l'observation constatée itérativement de faits de ce genre qui se sont répétés historiquement un très grand nombre de fois et qu'elle a vérifiés encore récemment à plusieurs reprises avec les précautions voulues, la science économique n'a-t-elle pas le droit de tirer, en ce qui con-

de vendeurs et d'acheteurs pour qu'il s'établisse un prix courant... Il est clair qu'on ne peut tenir compte des écarts de la fantaisie individuelle ni de l'exagération des espérances et des craintes selon l'humeur de chacun, et qu'il faut embrasser un temps et un espace assez considérables pour que tous les effets de ces causes irrégulières et accidentelles se soient compensés. » *Théorie des richesses*, l. I, ch. II. Le remarquable penseur qu'était Cournot définissait bien ainsi ce qu'on pourrait appeler le *sens économique*, et qui a manqué à plus d'un auteur qui s'est occupé d'économie politique.

cerne les grandes directions de l'activité intéressée, considérée comme un groupe à part et essentiel des manifestations humaines, des constatations et des règles (1) qui ont

(1) C'est à dessein que j'évite ici d'employer l'expression de *lois naturelles*. Que les faits économiques comme tous les autres soient régis par des lois, c'est ce qui est incontestable, puisque rien dans l'univers n'est livré au hasard et que les objets sur lesquels s'exerce l'action économique sont strictement assujettis dans leur existence aux lois physiques, biologiques, etc. ; mais dans l'ordre économique proprement dit, pouvons-nous saisir l'application de ces lois avec une certitude suffisante pour justifier l'appellation ? Il y faudrait une invariabilité dans la succession des phénomènes qui, l'un étant donné, permette la prévision *à coup sûr*, des suivants. C'est lorsqu'une prévision de ce genre est possible que nous sommes autorisés à appliquer la notion et le mot de loi naturelle, dans son sens scientifique et absolu.

Or les phénomènes économiques n'ont pas ce caractère d'entière invariabilité qui transformerait légitimement la science qui les étudie en science *déductive*.

L'expression vient des physiocrates qui opposaient surtout l'épithète *naturelle* à l'intervention des lois *gouvernementales*. Je ne crois pas qu'elle soit dans Adam Smith. *Les « lois économiques »* sont entrées dans l'école anglaise avec Ricardo et surtout ses disciples. J.-B. Say les définit encore avec une certaine prudence : « L'économie politique est tout entière fondée sur des faits. Ceux dont elle cherche à faire connaître les causes et les résultats peuvent être considérés comme des faits généraux et constants qui sont toujours les mêmes dans tous les cas semblables, ou comme des faits particuliers... où plusieurs lois agissent à la fois et se modifient l'une par l'autre, sans se détruire. Les faits généraux sont, à la vérité, fondés sur l'observation des faits particuliers : mais on a pu choisir les faits particuliers les mieux observés, les mieux constatés, ceux dont on a été soi-même le témoin, et lorsque les résultats ont été constamment les mêmes, et qu'un raisonnement solide montre pourquoi ils ont été les mêmes, lorsque les exceptions mêmes sont la confirmation d'autres principes aussi bien constatés, on est fondé à donner ces résultats comme des lois générales... (*Traité, Disc. préliminaire.*)

On trouvera dans M. Block, t. I, une volumineuse dissertation sur les « lois naturelles » en économie politique « ou bien *Lois éco-*

une valeur scientifique incontestable, et qui peuvent servir de bases de prévision au législateur et au politique, ce qui est l'objectif principal de toute science sociale : car si celle-ci n'avait pas pour but une influence à exercer sur les arrangements humains, et notamment sur les institutions juridiques qui sont le fondement de l'organisation sociale, elle serait, ce qu'elle devient trop souvent en Allemagne, une simple science d'enregistrement de faits historiques. L'Economique a d'autres visées : elle se propose de faire servir la constatation des faits à guider le législateur, à éclairer son action, à l'enfermer entre certaines digues, à lui rappeler, dans beaucoup de cas, d'après les enseignements mêmes de l'expérience, qu'il y a, en face des poli-

nomiques », leurs adversaires et leurs défenseurs. Ce qu'on a dépensé d'encre sur ce sujet est considérable et n'est peut-être pas très fécond. Ce qui importe à l'Economique, ce n'est pas le caractère de certitude absolue, c'est celui de certitude suffisante pour autoriser la prévision. On est là sur un terrain d'appréciation relative et non plus d'affirmation catégorique dans un sens ou dans l'autre. — Je relève la remarque de M. Block qu'il a vainement cherché l'expression de loi dans Ricardo, alors que celui-ci l'emploie dès la préface de ses *Principes*. Cf. Wagner, *Fondements*, p. 328 de la trad. fr.

« L'homme économique » lui-même, imaginé par certains théoriciens, c'est-à-dire poursuivant exclusivement dans ses actes l'avantage économique selon la loi du moindre effort, ne serait pas absolument uniforme dans sa conduite, car l'avantage économique n'est pas envisagé d'une façon exactement pareille par tous les hommes. Mais à ces variations dans l'appréciation de l'avantage économique se joignent les autres variations de la psychologie humaine qui sont considérables, suivant les temps, les races, les milieux, les mœurs, l'hérédité familiale, et aussi les caprices individuels, les passions, les superstitutions, etc.

L'économie s'appuie sur la croyance que, malgré cette variabilité contenue dans certaines limites, la nature humaine a des tendances, des instincts, des habitudes, des prévoyances assez fixes dans leur généralité pour que, constatées par une observation suffisamment prolongée et avec le soin et les précautions nécessaires,

tiques inexpérimentés et hasardeux, des forces d'intérêts contre lesquels ne sauraient prévaloir les menaces législatives, et sur lesquelles celles-ci se brisent, après bien des crises et des désordres, quand on essaye de les imposer par contrainte.

Un observateur patient et qui disposerait d'une durée de vie suffisante, pourrait retrouver, par une observation personnelle prolongée et portant sur un nombre suffisant de faits, ces faits de nature sur lesquels se fonde la science économique. Etant donnée la trop grande brièveté de la vie individuelle, il lui est permis de les recueillir, en grande partie, du témoignage uniforme et constant de ses prédécesseurs (1).

elles puissent servir de base à une véritable science, c'est-à-dire à une prévision, sinon absolument certaine, du moins suffisamment assurée des faits à venir dans un laps de temps déterminé, dans une sphère d'être humains et dans un champ d'action également déterminés.

Je dis une « véritable science » dans le sens où celle-ci n'est science qu'à condition de porter sur des phénomènes qui se développent suivant une règle que l'observation (à défaut d'expérimentation) permet de déterminer avec une approximation plus ou moins grande. Si le résultat de l'observation n'aboutit pas à une prévision (c'est-à-dire à une déduction vraisemblable), la science n'est que de constatation (comme les sciences historiques) et n'a plus de scientifique que la méthode qui consiste à se défendre des causes d'erreur dans la constatation. La confusion des sciences d'expérimentation, d'observation et de constatation est bien fréquente et engendre de nombreuses erreurs de jugement et de conclusions. Cf. Wagner, *Fondements*, l. I, ch. II, qui pose bien la question.

(1) Hume faisait observer qu'un voyageur qui parlerait d'un pays où tous les hommes n'agiraient que par dévouement à leurs semblables ne rencontrerait pas plus de créance que celui qui parle de dragons et autres êtres fantastiques. Il faudrait pour trouver créance que ce voyageur prouvât par des faits certains que cette partie d'humanité diffère de la généralité de l'espèce.

Pour ébranler la solidité de ce témoignage en quelque sorte accumulé, il faudrait, par une série de faits nouveaux, sûrement constatés, démontrer que ceux que l'Economique invoque habituellement comme point de départ, n'ont pas le caractère de généralité ou de constance qu'elle leur attribue. Tant que cette démonstration n'est pas faite, elle a le droit de rester sur ses positions et d'attribuer à la nature humaine, régie à la fois par l'habitude, l'imitation, la réflexion et la prévoyance, et observée pendant un temps suffisant, un caractère de fixité permettant de baser sur cette fixité relative une prévision à caractère de science (1).

(1) M. Ch. Gide, qui ne pose pas « en orthodoxe », écrit très justement : « Les prix et les salaires sont réglés certainement par les conventions des hommes ; mais ces conventions elles-mêmes sont dirigées par des causes générales qu'il s'agit de découvrir... Les hommes sont déterminés par certains mobiles psychologiques ou par certaines circonstances... qui peuvent être dégagées de la masse confuse des cas particuliers. »

Le partisan déterminé de l'école historique qu'est M. Sombart, est obligé lui-même de reconnaître que les instincts de l'activité économique sont plus forts que la législation. Voir par exemple ce qu'il dit de la façon dont les mœurs et la pratique l'avaient emporté sur les restrictions de la législation corporative en Allemagne avant les réformes légales dans le sens de la liberté, *Capitalismus*, t. II, p. 39.

D'autre part, M. C. Menger me paraît aller trop loin quand dans ses *Grundsätze* il écrit (*Introduct.*, p. IX) les affirmations suivantes :

« Si et dans quelles conditions un objet m'est utile, si et dans quelles conditions c'est un bien économique, si et dans quelles conditions il a de la valeur pour moi, et quelle est la grandeur de cette valeur, si et dans quelles conditions un troc économique de biens peut avoir lieu entre deux échangistes, les limites entre lesquelles la fixation du prix peut se réaliser, tout cela est aussi indépendant que ma volonté qu'*une loi chimique l'est de la volonté du chimiste...* »

Les éléments qui entrent en jeu dans la combinaison chimique sont dépourvus de toute volonté. Ils suivent fatalement leurs affi-

Elle peut le faire, d'ailleurs, sans se heurter à un écueil qu'elle a trop souvent rencontré dans son expansion, et qui est en partie imputable à sa propre faute : c'est l'extrême complication, tantôt abstraction dans les termes, tantôt subtilité dans les distinctions, à laquelle elle a été, chez certains auteurs, peu à peu entraînée. Elle, dont le principal mérite avait été la défiance des mots, elle a plus d'une fois perdu le terrain solide des faits pour des théories purement verbales. Elle a fait de la métaphysique ou de la mythologie sociale (quelquefois même des mathématiques supérieures) à propos de phénomènes qui relevaient de la simple observation et qui n'auraient pas dû, à mon avis, engendrer des doctrines aussi compliquées, ni enfermées dans des termes aussi rébarbatifs. Ce défaut de l'Economie politique a commencé avec les physiocrates, s'est continué dans l'école de Ricardo (1) et de Stuart

nités. Il n'en est pas de même dans la combinaison commerciale. Là l'expérimentateur expérimente sur des agents qui ont certaines affinités, mais qui peuvent y résister.

« Donnerons-nous aux lois économiques le titre de lois naturelles, écrit M. Bouglé, en analysant les idées de A. Wagner (*Sciences sociales en Allemagne*, p. 86) ? Ce serait méconnaître le caractère historique et psychologique imposé à l'économie politique comme à toutes les sciences sociales. Si exactes que leurs déductions puissent être en théorie, elles ne s'adaptent jamais absolument à la réalité... Le mode d'action des forces psychologiques n'est pas absolument déterminé d'avance. La complication même des motifs de notre activité laisse un certain jeu à l'indétermination et ne permet pas aux lois économiques d'atteindre à la précision des lois naturelles. » Cf. Wagner, *Fondements*, p. 345, trad. fr.

(1) Say a très justement dit de celui-ci : « Une fois placé dans une hypothèse qu'on ne peut attaquer, il pousse ses raisonnements jusqu'à leurs dernières conséquences, sans comparer leurs résultats avec ceux de l'expérience. Dès lors rien dans le livre ne représente ce qui arrive réellement dans la nature. » *Discours prélim.*, p. 39. V. également Sismondi, *Nouv. principes*, t. I, p. 57, qui, faisant allusion à Ricardo, dit « qu'il s'est jeté dans des abstractions qui nous font perdre de vue la terre ».

Mill (1), et a produit comme résultat direct la dialectique de Marx et des socialistes de la chaire ou des collectivistes allemands en général (2). Les écrivains de cette nation ont apporté à l'étude de l'économie politique une subtilité de raisonnement et une minutie d'analyse, au moins dans les termes, qui fait grand honneur à la force cérébrale de leurs auteurs, mais qui a ses inconvénients. Il a été écrit, par nos voisins, notamment sur la valeur et l'intérêt, des volumes compacts qui épuisent la série des hypothèses où, en supposant toutes choses égales d'ailleurs, l'auteur s'évertue à prévoir les conséquences économiques d'un changement dans les variables qu'il a conservées. C'est un jeu d'analyse excellent pour développer la finesse de l'esprit, mais qui fatigue vite celui du lecteur, mis cons-

(1) Voir par exemple dans son *Traité* ses quatre *théorèmes* sur le capital. La forme géométrique était bien inutile.

(2) Marx, qui a pris sa dialectique dans Hegel, est souvent aussi mythologique au plus haut point. La première partie du *Capital* est semée de métaphores qui servent de raisons à l'écrivain. Pour dire que la marchandise ne s'échange pas d'elle-même sans l'intervention d'échangistes (ce qui est évident), il écrira : « Ce qui distingue l'échangiste de sa marchandise, c'est que pour celle-ci toute autre marchandise n'est qu'une forme d'apparition de sa propre valeur. (Voilà la marchandise devenue une personne !)... Débauchée et cynique, elle est toujours sur le point d'échanger son âme et même son corps avec n'importe quelle autre marchandise, cette dernière fût-elle aussi dépourvue d'attraits que Mariterne. » (*Capital*, ch. II.) Il y a encore bien de la mythologie dans ses descriptions du « cercle que parcourent les deux mouvements inverses de la métamorphose d'une marchandise... Dans ce cercle l'argent joue un double rôle. Dans la première métamorphose, il se pose en face de la marchandise comme la figure de la valeur qui possède ailleurs, dans la poche d'autrui, une réalité dure et sonnante. Dès que la marchandise est changée en chrysalide d'argent, l'argent cesse d'être un cristal solide. Il n'est plus que la forme transitoire de la marchandise, sa forme équivalente qui doit s'évanouir et se convertir en valeur d'usage, etc., etc... » Ch. III. L'école marxiste tout entière est empoisonnée de ce mythologisme.

tamment en face non pas des faits tels qu'ils se réalisent dans la complexité de la pratique, mais supposés réduits à des conditions théoriques qui ne diffèrent souvent que par d'imperceptibles nuances. D'autre part, les *Traités* allemands, à force de vouloir tout embrasser, deviennent, pour le plus grand nombre, de véritables encyclopédies sociologiques, pleines de faits et de science, et où la puissance du savoir des auteurs confond l'esprit : mais l'Economique proprement dite s'y trouve étouffée sous l'histoire, le droit, la psychologie et la morale.

La plupart des *Traités* français ont, est-il besoin de le dire, échappé à ces tendances fâcheuses. Un grand nombre d'entre eux (surtout parmi les plus étendus et les plus récents) sont des modèles de clarté; mais reproduction ou fruit d'un long enseignement, ils accordent aux questions d'application un espace considérable, où l'enchaînement des principes proprement dits est parfois difficile à retrouver. D'autre part les manuels ou précis abrégés contiennent en général peu de doctrine et conservent un caractère élémentaire d'où les discussions récentes sur la théorie sont habituellement absentes.

Dans ces conditions, il n'est peut-être pas inutile de chercher à résumer par et pour soi-même, et à analyser, une fois de plus, après tant d'autres, en se plaçant à un point de vue philosophique, quelques-unes des principales idées générales qui, en Economique proprement dite, ont résisté à l'épreuve des faits.

Le plus difficile, dans une pareille tâche, est de surprendre sous les mots ce qu'ils contiennent de réalité, ce qui est souvent rendu bien nécessaire par les confusions ou les insuffisances de distinctions de sens, dont le langage économique est coutumier.

Ces confusions sont souvent dues à la façon même dont les termes du langage habituel ont été appliqués par les observateurs qui ont été les premiers à s'en servir, aux

objets, non suivant leur essence intrinsèque, mais suivant leur aspect ou l'un de leurs aspects le plus en vue. Cet aspect partiel, puis le mot qui l'a désigné, ont souvent répandu des idées erronées sur l'objet lui-même pris dans sa généralité, et ont entraîné de nombreuses erreurs d'application. La *balance du commerce* est un des notables exemples de ces erreurs d'appellation et d'appréciation qu'un travail critique et objectif a depuis longtemps rectifiés. Presque tous les termes de la langue commune ont, sous leur forme imagée, induit l'esprit humain en erreur lorsqu'on les a appliquées à des phénomènes beaucoup plus compliqués que ceux relativement simples qu'ils désignaient tout d'abord : par exemple un pays *inondé* par les produits d'un autre, *écrasé* par le poids de la Dette publique, un marché *livré* à l'étranger, etc., etc. On retrouve cette influence fâcheuse de l'expression sur la pensée dans presque toutes les parties de l'Economique : et ce n'est pas surprenant, puisque tout naturellement le langage a désigné ce qui s'aperçoit aisément et du premier coup d'œil; tandis que la réalité est presque toujours ce qui ne s'aperçoit pas, ou ne se découvre qu'au second degré et après une observation attentive et analytique à laquelle les termes manquent par le fait même que le commun des hommes n'y a pas procédé, et que le langage est toujours le fruit d'un usage collectif (1).

La difficulté de parer à ces lacunes ou à ces illusions du langage est la plus grande qui s'offre à l'économiste lorsqu'il veut traduire non l'apparence, mais la réalité, souvent complexe, des faits. Certains auteurs ont cru la résoudre — surtout en Allemagne — en employant en

(1) « Je voudrais, écrit M. Yves Guyot, débarrasser la science économique de toutes les métaphores. » *Economie de l'effort*, p. 18. Cela ne me paraît pas possible, car tous les mots sont des métaphores — mais on peut essayer de les expliquer et de voir ce qu'elles recouvrent de réalité.

grand nombre des expressions abstraites ; mais la clarté du sujet n'y a pas gagné.

Je me suis, dans le courant de mon étude, attaché de préférence à quelques parties de la doctrine où les mots m'ont paru avoir spécialement besoin d'être éclaircis (1).

Habituellement, dans les *Traités*, et avec des variations suivant les auteurs, on trouve les grandes divisions intitulées : Production, consommation, circulation, répartition des richesses, etc. Cette distribution des matières en grandes sections (2) est évidemment commode pour l'enseignement et apporte de la clarté dans l'exposé des doctrines. Elle ne m'a pas paru convenir à une étude succincte et d'ordre spécialement philosophique. Elle a l'inconvénient de faire croire à des séparations plus profondes et plus tranchées qu'elles ne le sont réellement (3), et par là de créer des idées erronées sur le véritable caractère de certains phénomènes économiques. J'ai préféré passer de certaines parties du sujet à d'autres, pour ainsi dire de plain-pied, conformément à ce qui se produit dans la pratique des faits, et sans creuser artificiellement entre elles des fossés que l'esprit s'habitue à regarder comme des

(1) J'ai, dans quelques chapitres, reproduit partiellement des études publiées antérieurement par moi en articles sur un petit nombre des parties du sujet.

(2) Elle remonte à James Mill et à Say et n'existait pas dans A. Smith, Malthus, ni Ricardo. — M. Cannan, dans son livre *History of the theories of production and distribution in English political economy*, 1776-1848, montre bien (ch. II, 2e éd.) la genèse de cette division devenue classique, avec des variations d'un auteur à l'autre. Les auteurs allemands contemporains y renoncent souvent.

(3) Quelle limite exacte poser par exemple entre la production et la répartition, dans notre système social, puisque dès qu'elle existe sous forme tangible, c'est-à-dire a été produite, la richesse appartient à quelqu'un, individu ou groupe, quitte à passer rapidement à quelque autre possesseur, moyennant échange? La répartition ne devrait donc commencer qu'au second possesseur ?

frontières véritables, alors que ce ne sont que clôtures factices dans un vaste domaine homogène, comme des marques que ferait le propriétaire sur le sol, pour faciliter ou enregistrer ses étapes. Les sections traditionnelles de l'Economie politique donnent l'idée d'opérations absolument séparées et s'arrêtant chacune à un état définitif de création ou de consommation des richesses, tandis qu'elles font en réalité partie d'un cercle indéfini et continu, ou plutôt d'une spirale avec des anneaux de diamètres variables, mais le long de laquelle s'accomplissent sans fin les phénomènes économiques. Ceux-ci sont à l'état de devenir perpétuel, à l'état *dynamique*, et ne prennent l'aspect *statique* que pour la commodité de l'étude et les nécessités de l'observation. En Economique, comme en biologie, il faut bien, à la fois pour voir juste et pour exprimer ce qu'on a vu, séparer les organes et les fonctions : mais il ne faut jamais oublier qu'il y a entre les différentes parties continuité de communication et de circulation, qui constitue la vie.

Dès qu'on s'en écarte, on risque de tomber dans la métaphysique sociale, et c'est ce que nous avons essayé d'éviter : car une fois engagé dans cette voie des raisonnements purement logiques (1) substitués à l'observation des faits, et des desiderata rationnels ou sentimentaux prenant la place des réalités physiques et des tendances ou des aptitudes humaines telles qu'elles sont, il n'est pas de solution paradoxale à laquelle on ne puisse aboutir. Et c'est ce que n'ont pas manqué de faire tous les constructeurs de systèmes sociaux ou économiques *ab abstracto* (2).

(1) Ceux qu'une certaine école sociologique tire de la comparaison du corps social avec les organismes vivants de différents degrés, joignent à l'illégitimité du point de départ le fatras du vocabulaire.

(2) Ces systèmes vont depuis l'individualisme intransigeant (qui n'existe plus guère) jusqu'au collectivisme absolu, à travers bien des conceptions d'écoles qui s'éloignent plus ou moins de ces deux

L'analyse, même succincte et fragmentaire, de quelques-unes des conditions sociales essentielles de la production contemporaine, recherchées sous les mots qui les recouvrent dans le langage de la science, m'a confirmé dans la conclusion — et je voudrais qu'elle entraînât d'autres personnes à la même pensée — que ces conditions ne sont pas arbitraires, mais le fruit nécessaire d'un séculaire engrenage de causes et d'effets aboutissant à un régime d'ensemble bien déterminé dans son caractère, dans ses avantages et ses inconvénients, où les premiers l'emportent sensiblement sur les seconds; que pour modifier ces conditions dans quelques-uns de leurs traits, ce qui est conforme à l'évolution perpétuelle des choses humaines, il faut non en bouleverser le principe qui tient à des faits profonds, mais reprendre certaines parties en sous-œuvre, en se servant des fondements anciens.

Ici l'Economique — et en cela elle diffère de la biologie — ne tient plus entièrement dans la description du présent. Elle devient une science d'évolution, car les combinaisons qu'elle décrit ont précisément pour but de créer toujours plus de richesse à l'usage d'un plus grand nombre d'hommes. A ce point de vue, l'histoire du passé et l'étude du présent sont surtout pour elle des guides en vue de l'avenir. L'économiste ne peut donc abandonner la science après la pure constatation de ses faits anciens ou contemporains; il doit, avec prudence, envisager quelques-uns des traits du futur et considérer l'enchaînement qui existe entre les notions antérieures ou présentes et l'avenir de bien-être qui lui paraît désirable pour les sociétés humaines.

extrêmes, et se différencient entre elles par des nuances plus ou moins accentuées : libéralisme, paternalisme, éclectisme, historisme, traditionnalisme chrétien, interventionnisme, coopératisme, solidarisme, socialisme d'Etat, socialisme communiste, etc.

Il doit tenir compte, dans ces vues, du changement que la théorie même de l'évolution, popularisée et devenue régnante dans les esprits depuis vingt-cinq ans, a amené dans la position de beaucoup de questions relatives à la condition des sociétés; noter combien l'avenir tient actuellement de place dans les conceptions sociales, et combien il réagit, par le sentiment de l'enchaînement des générations, sur les désirs et les consciences individuelles (1).

Après tout, le bien-être individuel lui-même dépend en grande partie de certaines conceptions d'ordre général qui accompagnent la simple jouissance d'objets matériels. Si ces conceptions changent profondément sous l'influence d'une idée générale nouvelle comme celle de l'évolution, leur modification ne peut pas ne pas réagir sur le domaine économique. Envisagée de ce point de vue, la matière pourrait s'étendre sans limites. Nous avons cherché à la borner en précisant seulement quelques notions sur l'emploi de la richesse, sur le rôle de l'Etat et sur la justice sociale. Il est évident que chacun de ces points pourrait être développé à l'infini. Mais on peut aussi s'en tenir à quelques principes suffisamment édifiés sur l'expérience présente; donner ces principes comme des règles actuelles en matière de prévision économique et sociale; montrer qu'en dehors de ces règles on tombe en pure hypothèse de combinaisons sociales n'ayant aucune raison d'être vérifiable, et le plus souvent manifestement contradictoires avec les données de l'histoire et de l'observation désintéressée.

C'est ce qui arriverait à l'Economie sociale si elle s'écartait de l'Economie politique, ou négligeait et même dédai-

(1) Cf. B. Kidd, *Principles of Western civilisation* (1904), où l'auteur développe — non sans quelque exagération et quelques erreurs de raisonnement — l'influence de la théorie de l'évolution, modifiée depuis Darwin par de nouveaux commentateurs, sur la transformation des conceptions sociales.

gnait ses enseignements, ce à quoi elle a parfois quelques tendances. L'Economie politique aurait le droit de ne pas se prolonger dans une Economie sociale qui bornerait sa tâche à chercher les applications et les combinaisons juridiques les plus avantageuses à la justice sociale : mais l'Economie sociale n'a pas le droit, si elle veut être vraiment féconde, de ne pas s'appuyer sur l'Economie politique ; sinon elle risque de substituer les désirs des hommes aux virtualités de la nature, et par suite les chimères ou les incohérences aux possibilités pratiques et réalisables.

Et ce qui est vrai de l'Economie sociale l'est encore bien plus du socialisme qui, s'il est quelque chose d'homogène et de fixe au milieu de toutes ses variations et de toutes ses variétés, est l'affirmation d'une justice sociale, violée par les institutions économiques actuelles et réalisable par certaines institutions de contrainte d'Etat. Il établit assez facilement la première partie de son affirmation, toute justice sociale étant forcément, et de par la nature même des choses, incomplète ; quant à la seconde il en laisse volontiers la démonstration dans le vague, — ou se heurte aux chimères dès qu'il veut serrer de plus près les questions, précisément parce qu'il trouve devant lui, dressées et inexpugnables, les vérités économiques qu'il a volontairement négligées ou méconnues : mais elles n'en existent pas moins tant que la nature (y compris la nature humaine) ne se sera pas totalement transformée. Dans ces conditions, le socialisme, à la fois constitue un appel à la justice sociale, ou tout au moins à une réduction de l'injustice sociale, qui ne peut pas ne pas trouver de l'écho dans les cœurs remplis du sentiment de la solidarité humaine (1), et représente des

(1) Cet appel se transforme souvent chez les cœurs candides en une injuste conviction que toute, ou presque toute, misère est due aux mauvaises conditions sociales. M. Maeterlinck a bien exprimé ce sentiment, et je le cite à titre d'exemple :

réalisations de justice sociale qui, dans leurs solutions diverses, aboutissent, pour qui les analyse sans parti pris, à la servitude, à l'utopie ou à l'enfantillage. Car toutes aboutissent à la compression excessive de la liberté et de l'initiative individuelle, à la tyrannie d'un Etat qui ne remplit aucune des conditions nécessaires pour exercer sa contrainte d'une façon bienfaisante pour l'humanité, ou à l'anarchie qui n'a jamais été une combinaison sociale désirable, ni même réalisable, tant elle répugne à la fois aux besoins des individus et à ceux des sociétés.

Au sortir des grandes catastrophes de la Révolution, des changements à vue de l'Empire et des prodiges réalisés à la suite des destructions guerrières par l'industrie scientifiquement organisée, même de bons ou grands esprits ont pu être égarés par des espérances chimériques, relativement à la facilité avec laquelle les besoins et les concepts individuels et sociaux se ploieraient à une sorte de rénovation subite, ayant le caractère et l'amplitude d'une de ces vastes crises religieuses dont le passé de l'humanité avait été témoin. Le caractère positif du siècle s'est bien vite imposé à ceux qui avaient pu nourrir sur ce point des illusions. Les intérêts matériels ont dominé les sentiments; et le socialisme après sa période *utopique*, pendant laquelle il a été généreux mais impuissant, s'est lui-même modelé

« L'erreur qui condamne à la misère les trois quarts de nos frères, et qui est aussi purement humaine que l'erreur d'un tribunal, nous l'attribuons à je ne sais quelle puissance inaccessible et implacable. Que l'enfant d'un brave homme de notre voisinage naisse aveugle, idiot ou contrefait, nous irons chercher n'importe où, jusque dans les ténèbres d'une religion que nous ne pratiquons plus, un dieu quelconque pour interroger sa pensée ; mais si l'enfant naît pauvre, ce qui d'habitude, non moins que l'infirmité la plus grave, rabaisse de plusieurs degrés la destinée d'un être, nous ne songeons pas à poser une seule question au dieu qui est partout où nous sommes, *puisqu'il n'est fait que de nos volontés!* »

sur la tendance industrielle de l'époque avec une âpreté de dialectique qui l'a rendu redoutable pour l'ordre social établi ; mais il a péché par un défaut grave, étant donné le terrain de combat qu'il avait choisi. Il a voulu détruire le système économique, dit par lui « capitalistique », par des arguments exclusivement économiques ; or au lieu de les prendre dans une observation attentive et impartiale des faits, exagérant les défauts d'une école qu'il traitait volontiers de dogmatique et d'abstraite, et s'appropriant ses abus de logique verbale, il les a tirés surtout de quelques sentences d'économistes à sens trop généralisé et à portée trop ample. Il a voulu prophétiser que les faits d'avenir se conformeraient d'eux-mêmes à ces sentences en s'aggravant toujours par une sorte d'extension fatale ; annoncer que, par un engrenage de combinaisons en quelque sorte mécaniques, la destinée, chaque jour plus lamentable, des classes les moins favorisées de la fortune, pour peu qu'elles prissent conscience de leur unité de classe, se transformerait en triomphe du prolétariat par la socialisation de la propriété devenue révolution fatale. Que ce tableau saisissant, à la fois du sort lamentable des masses laborieuses écrasées sous le capitalisme et de la révolution qui devait faire écrouler l'oppresseur, ait puissamment agi sur les imaginations populaires, et même sur beaucoup d'esprits généreux, moins directement menacés par les effets du régime industriel, faut-il s'en étonner ? Ne faut-il pas s'étonner au contraire que la nature des choses, l'implacabilité des principes économiques qu'elle enserre, aient été assez puissantes pour résister, malgré le suffrage universel et les poussées démocratiques qui en résultent, à la marée socialiste ? Que malgré cette pression redoutable, le régime de l'entreprise industrielle — petite ou grande — qui demande une hiérarchie, de la sécurité pour ses capitaux et ses profits, et une certaine liberté de ses mouvements, ait pu, en se développant sous toutes ses formes,

individuelles ou collectives, modeste dans ses capitaux ou immense dans ses ressources, et se substituant peu à peu au régime de la contrainte armée, créer les merveilles de production dont nous sommes témoins, répandre la civilisation et le bien-être dans des proportions assurément très insuffisantes pour un nombre immense d'êtres humains, mais qui sont déjà enfin un progrès considérable sur le passé, c'est un résultat remarquable : et c'est un profond encouragement pour ceux qui, sans méconnaître les lacunes, les plaies et les tares de notre civilisation, ont plus de foi dans les principes de production longuement éprouvés, dans la science qui les féconde, les renouvelle et les étend, dans la liberté qui les développe, que dans de vains appels à la justice sociale devant aboutir, par la méconnaissance des réalités naturelles et sociales, à moins de justice et à moins de bien-être pour la majorité des hommes. L'observation raisonnée des faits est la base de leurs convictions sur ce point : c'est elle qui les détourne de transformations radicales, parfois tentantes pour le cœur et l'imagination, mais qui ne satisfont pas aux données de la raison éclairée par l'expérience. A qui se laisse guider surtout par le sentiment, la question sociale apparaît presque exclusivement comme une répartition à refaire parce que les uns sont trop bien et les autres trop mal pourvus : et de là la nécessité d'un répartiteur muni de la contrainte sociale. Mais à qui étudie de plus près les faits et les réalités, la chimère de ce répartiteur équitable et justicier se découvre vite; et en même temps le néant d'une répartition de biens qu'une production insuffisante ne renouvellerait ni n'étendrait, et qui opérerait bientôt sur une masse de richesse infiniment moindre que celle existante sous le régime de la liberté et de la concurrence relatives.

« Le socialisme, écrit M. Ad. Wagner, dont les vues sociales sur bien des points ne manquent pas de hardiesse,

a traité trop à la légère le problème de la production; il l'a trop exclusivement considéré comme un problème purement technique, sans voir que c'est en même temps une question éminemment *psychologique*. Rendre suffisamment efficaces les mobiles qui poussent au travail, assurer l'autorité, la discipline, la subordination dans ce qui touche à l'organisation et à l'exécution du processus de la production : ce sont là des points décisifs pour le succès final de toute production; car tout en dépend (1) ».

Eugène D'EICHTHAL.

Séance du 28 octobre 1905.

---

(1) *Fondements de la science économique*, trad. franç., p. 20.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. D'OLIVECRONA

PAR

M. DARESTE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

LUE A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

dans la séance du 10 mars 1906

Le 2 février 1905, l'Académie a perdu un de ses associés étrangers, M. Knut d'Olivecrona, décédé à Stockholm, à l'âge de 87 ans. Peu d'entre vous l'ont connu, car il n'était pas venu à Paris depuis quarante ans ; mais quelques-uns avaient pu siéger à côté de lui, soit dans l'Institut de droit international dont il était membre titulaire, soit dans les congrès de savants auxquels il apportait presque chaque année le tribut de sa grande expérience et de sa profonde érudition. C'est dans une circonstance de ce genre que je l'ai connu à Stockholm, il y a vingt-huit ans, et, depuis cette époque, je n'ai jamais cessé de recevoir ses lettres et ses communications. Pour vous parler de lui, je n'ai eu qu'à réunir quelques souvenirs personnels.

Né à Bro, dans la province de Wermland, le 7 octobre 1817, après avoir fait ses études élémentaires à Stockholm, se fit inscrire comme étudiant à l'Université d'Upsala en 1836, où il fut reçu docteur en philosophie, puis *candidatus juris* en 1842. Chargé d'un cours de droit criminel

en 1847, *juris licenciatus* en 1851, *doctor utriusque juris* en 1861 et enfin *rector magnificus*, il professa tour à tour l'histoire du droit et la législation générale, jusqu'en 1868, où il fut nommé conseiller à la Cour de Cassation à Stockholm. C'est seulement en 1889 qu'après plus de trente ans de services, il fut admis à la retraite comme ayant atteint la limite d'âge. Pendant quinze ans encore, il a survécu aux honneurs dont il avait été comblé.

D'Olivecrona avait fait deux parts de sa vie. Dans l'une il faut mettre son enseignement à Upsal, ses travaux à la Cour de Cassation de Stockholm, ses efforts pour améliorer le système pénitentiaire en Suède, pour instituer une éducation réformatrice de l'enfance coupable, pour perfectionner le Code pénal suédois, pour faire prévaloir dans les Etats généraux, où il siégea pendant six ans dans l'ordre de la noblesse, les idées de progrès libéral et de politique prudemment conservatrice. Je ne vous parlerai pas de ses nombreux voyages à l'étranger, en Allemagne, en Angleterre, en France, en Belgique, recueillant toutes les observations qui pouvaient lui être utiles pour ses études et dont il s'efforçait de faire profiter son pays. Toute cette moitié de sa vie appartient à ses compatriotes plus qu'à nous, mais l'autre moitié nous intéresse davantage, car elle comprend les travaux accomplis dans l'intérêt de la science cosmopolite. C'est à cause de ces travaux qu'il est entré dans notre Compagnie, d'abord comme correspondant, en 1877, puis comme associé en 1903. C'est le sujet dont j'ai surtout à vous entretenir.

L'œuvre capitale de M. d'Olivecrona, son œuvre de prédilection, est un livre sur la peine de mort, dont la première édition a paru en 1866, la dernière en 1891. L'auteur était un abolitionniste convaincu et intransigeant. Lors de la revision du Code pénal suédois en 1864, il fut néanmoins forcé de se contenter d'un demi-succès. La peine de mort ne fut maintenue, comme obligatoire pour le

juge, que dans un seul cas : celui où un condamné aux travaux forcés à perpétuité aurait commis un meurtre, sans circonstances atténuantes. Dans tout autre cas la peine de mort peut toujours être convertie par le juge en détention perpétuelle. En fait, elle est aujourd'hui très rarement prononcée, et encore plus rarement exécutée. Dans les vingt années qui ont suivi la promulgation du nouveau Code, il n'y a eu en Suède que 9 exécutions capitales. Au reste, si l'on consulte les statistiques réunies avec le plus grand soin par d'Olivecrona, les partisans et les adversaires de la peine de mort ne paraissent pas loin de s'entendre. Il n'y a plus guère, en Suède du moins, qu'une question de mesure et d'opportunité. C'est ce que montre très bien le traducteur français de cet ouvrage, et l'auteur lui-même, quoique toujours fidèle à ses convictions, n'a pas insisté pour en obtenir la réalisation immédiate et absolue. Le temps fera le reste.

Mais quoique la discussion soit épuisée, le livre de M. d'Olivecrona n'en demeure pas moins utile pour montrer le chemin qu'il a fallu parcourir et les efforts qu'il a fallu faire. C'est de l'histoire, dira-t-on peut-être, et sans doute on aura raison ; mais si le raisonnement philosophique est nécessaire pour résoudre les problèmes, c'est l'expérience historique qui assure et garantit les solutions.

Le *Droit des testaments* d'après la législation suédoise, livre qui a eu aussi plusieurs éditions, dont la dernière est de 1791 et n'a jamais été traduit en français, est d'un intérêt moins général que le *Traité de la peine de mort*, mais c'est un excellent ouvrage d'histoire et de législation comparée. En effet, le testament était une institution inconnue aux anciens peuples germaniques et scandinaves (1). Chez eux, le père de famille n'avait pas, surtout

(1) *Heredes successoresque sui cuique liberi et nullum testamentum.*

en ce qui concerne les immeubles, un droit comparable à celui du *pater-familias* romain. Au-dessus de son droit, il y en avait un autre : celui de la famille. C'est à la famille que devait passer l'héritage du défunt et celui-ci n'avait pu, par un acte de dernière volonté, annuler ni intervertir l'ordre de succession établi par un usage immémorial. Le droit de tester pénétra pourtant dans les anciennes lois suédoises, mais par l'influence de l'Eglise qui avait un intérêt considérable et légitime à provoquer des libéralités à son profit, et cette innovation tardive resta toujours et reste encore aujourd'hui une exception, à la différence du droit romain où la volonté du testateur était la règle absolue et fondamentale. La donation entre vifs ne suffisait pas pour obtenir le résultat cherché, car elle ne pouvait être faite qu'en présence et avec le consentement de la famille. Il fallut donc admettre le testament disposant d'une partie du patrimoine *ad pias causas*. L'emploi de ce moyen remonte en Suède, au XIIe siècle. Il fut reconnu et consacré dans les lois provinciales rédigées à partir du XIIIe siècle. Ainsi le droit canonique pénétra dans le droit scandinave, et avec lui le droit romain, du moins dans la mesure que nous avons indiquée.

Lors de la dernière rédaction des codes suédois, en 1734, la situation resta la même. Le testament ne put créer que des legs particuliers, sans institution d'héritier, et les dispositions particulières ne purent avoir pour objet que les meubles et les acquêts, les immeubles propres étant considérés comme appartenant à la famille plutôt qu'au testateur. C'est de nos jours seulement que les anciennes restrictions ont été supprimées.

On comprend que, dans ces conditions, l'étude du droit testamentaire en Suède a moins d'importance au point de vue de la législation comparée. Aussi l'auteur se borne à une théorie analytique du droit actuel, éclairé par la jurisprudence.

Il en est tout autrement dans le traité de la communauté de biens entre époux, dont la partie générale et purement historique a été traduite en français. Ici, l'histoire tient une grande place. L'auteur admet que la communauté entre époux, étrangère au droit romain, s'est introduite peu à peu dans l'usage des nations européennes sous l'influence des idées et des habitudes germaniques. C'est le point de vue auquel on se place généralement en Allemagne. M. d'Olivecrona suit ce mouvement, toutefois avec certaines réserves très importantes et d'ailleurs parfaitement justifiées. Jusqu'au XIe siècle, la communauté entre époux est en voie de formation. Les lois des Visigoths, des Burgondes et des Saxons en ont pour ainsi dire le germe, mais déguisé sous forme de plusieurs donations combinées qui n'apparaissent pas sous leur vrai nom. La première de ces donations est faite par le futur mari aux parents de la future épouse. Elle porte quelquefois dans les textes le nom de prix d'achat, *pretium emptionis*, mais ce nom est impropre, car il n'y a aucune vente, ni de la personne de la femme, ni de la puissance, du *mundium*, que son père a exercée jusque-là sur elle. Ce prétendu prix de vente consiste en présents faits au père de la femme. Il sert à former le lien des fiançailles, à assurer par des arrhes l'exécution du contrat, à payer les frais de noces ; après quoi ce qui reste est remis à la femme ou au mari pris comme détenteur et administrateur de la dot. M. d'Olivecrona, en prenant les textes un à un, prouve très bien que la somme remise par le futur mari au futur beau-père n'est pas un prix de vente, puisqu'il n'y a pas d'objet vendu. Mais alors n'est-ce pas une véritable dot et n'est-ce pas ce qui a fait dire à Tacite, c'est-à-dire au témoin oculaire le mieux informé : *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert ?*

A côté de cette donation, qui, si elle n'est pas faite directement à la future épouse, lui profite indirectement,

il y en a une autre : c'est la dot fournie par le père à sa fille, en avancement d'hoirie, et sur les biens de la famille paternelle. Enfin, le mari peut, pendant le mariage, faire à sa femme des donations dont il garde à la vérité l'usufruit et l'administration, mais qui n'en sont pas moins des éléments du patrimoine de l'épouse, quel que soit le nom qu'on leur donne (*morgengah*, *wittum*, *meta*, *douarre*, etc.).

Ce qui a obscurci ces questions, c'est qu'on a trop cherché des formules générales s'adaptant à toutes les lois différentes et qu'on a donné trop d'importance aux mots, tandis qu'il aurait fallu s'attacher au fond des choses. M. d'Olivecrona ne s'est pas borné à étudier à ce point de vue les lois germaniques. Il a profité de l'avantage que lui donnait sur les savants allemands sa profonde connaissance des lois scandinaves. Il a cherché dans ces textes une explication naturelle et il l'a trouvée.

Si les biens des époux se sont trouvés réunis dans les mains du mari, il était naturel de les partager après la dissolution du mariage, en laissant d'abord chacun des époux reprendre ce qui lui appartenait en vertu des conventions antérieures, et il était encore naturel que la part de la femme fût égale à celle du mari. Cette égalité n'a pas été admise du premier coup. — La loi des Ripuaires ne donne à la femme qu'un tiers. — Elle l'est aujourd'hui. Les lois sur la communauté présentent enfin un système complet qui s'est, en quelque sorte, formé tout seul, par la force des choses, et qui est entré dans les mœurs par une pratique de plusieurs siècles.

On a pourtant essayé et on s'efforce encore aujourd'hui de le battre en brèche au nom des nouvelles idées sociales. La Suède a ses novateurs comme les autres pays de l'Europe. Les prétendus principes ont été posés lors de la Révolution française et répétés partout. On demande le respect absolu de la liberté individuelle dans le mariage, la suppression de l'autorisation paternelle et du pouvoir marital,

l'égalité des époux mariés, chacun conservant la libre disposition de ses biens ; enfin la liberté absolue du divorce, par le consentement mutuel, même par la volonté d'un seul des époux. M. d'Olivecrona n'a pas de peine à montrer que ces demandes, qui mettent en avant l'intérêt et le droit des femmes, n'atteignent pas le but que leurs auteurs se proposent ; que si, par malheur, elles pouvaient être réalisées, ces nouvelles mesures auraient des résultats déplorables, au point de vue de la femme et des enfants, qu'elles conduiraient à l'union libre, c'est-à-dire à la suppression du mariage, et à la barbarie primitive que les premiers législateurs avaient précisément combattues par l'institution du mariage considéré comme le fondement de la société civile.

Concubitu prohibere vago, dare jura maritis
(HORACE, *Satires*, I, 3).

Voilà ce qu'avait trouvé la sagesse antique.

Fuit hæc sapientia quondam

M. d'Olivecrona l'approuvait et la défendait contre ses détracteurs. C'est à quoi il s'est employé de toutes ses forces et jusqu'à son dernier jour.

PAROLES DE M. LUÇHAIRE

VICE-PRÉSIDENT

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. ADOLPHE GUILLOT

MES CHERS CONFRÈRES,

C'est dans une bien triste circonstance que je me trouve appelé à remplacer aujourd'hui notre Président absent de Paris. J'ai une douloureuse nouvelle à annoncer à l'Académie : la mort de M. Adolphe Guillot, décédé hier à Saint-Jean-de-Luz. C'est un confrère que beaucoup d'entre nous ont malheureusement peu connu. Une longue et cruelle maladie le retenait, depuis quelques années, loin de l'Académie; mais nous savions quelle avait été sa vie, toute de labeur et de dévouement. Né en 1836, il appartenait à la magistrature, où il exerça longtemps la plus active, la plus militante, mais aussi la plus délicate de toutes les fonctions judiciaires, celle du juge d'instruction à Paris. Il y apprit à mesurer l'étendue des douleurs et des misères humaines; mais il donna, par son exemple et par ses œuvres, le plus singulier démenti à ceux qui s'imaginent que le cœur du juge se ferme, par l'habitude même, aux émotions de la pitié. Notre confrère n'a jamais cessé de consacrer le temps que lui laissait son devoir professionnel, sa puissante activité intellectuelle et morale, à tout ce qui est faible, malheureux et qui souffre. Il a parlé, écrit, agi en faveur des prisonniers, des aliénés, des enfants abandonnés, et l'Académie n'oubliera pas avec quel zèle et quelle élévation de sentiments il s'occupait, quand

il pouvait partager ses travaux, des veuves d'ouvriers appelées à bénéficier de la fondation de Madame Carnot.

Ce juge, doublé d'un psychologue très fin et d'un philanthrope éclairé, a trouvé une partie de sa récompense dans les suffrages de l'Institut. L'Académie française a distingué et couronné ses livres : *Paris qui souffre* en 1887, *Les Prisons de Paris et les Prisonniers* en 1890. L'Académie des Sciences morales se devait d'admettre parmi ses membres ce magistrat modèle, cet homme d'action qui savait écrire, et qui plaidait avec tant de succès la cause des déshérités. Il fut élu, en 1892, membre de notre section de Morale, et jamais personne ne fut plus digne d'un honneur que lui valaient ses actes autant que ses publications. Nous avons perdu cet excellent confrère, cet homme de bien. Je suis certain que l'Académie voudra s'associer au chagrin de sa famille et de ses amis ; je vous propose en conséquence, selon nos traditions, de lever la séance en signe de deuil.

Séance du 24 février 1906.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine
Les crises belliqueuses

Par M. Jacques Bardoux

M. Bergson. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Jacques Bardoux, un ouvrage intitulé : *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine : les crises belliqueuses.* Ce livre est, comme le titre l'indique, un essai de psychologie sociale, mais non pas de psychologie simplement abstraite. L'auteur semble être parti de cette idée que les peuples, pas plus que les individus, n'ont un caractère immuable. Il ne décrit pas en termes généraux, une fois pour toutes, comme une chose figée, la physionomie du peuple anglais ; il en suit, à travers tout le XIXe siècle, les expressions changeantes. C'est, pourrait-on dire, de la *psychologie en mouvement* qu'il entreprend de faire : entreprise difficile entre toutes, puisqu'elle exigeait une étude minutieuse de l'activité du peuple anglais dans ses manifestations les plus variées, philosophie, littérature, développement économique, évolution politique et sociale. L'auteur y a pleinement réussi. Il abordait d'ailleurs ce travail avec une connaissance approfondie des choses d'Angleterre, et aussi avec une grande sympathie pour l'âme anglaise.

La société britannique, dit-il, est une société industrielle et urbaine, une société aristocratique, et une société religieuse. Envisagée de ces trois points de vue, elle apparaît comme soumise à des forces qui la poussent, ou qui peuvent la pousser, du côté de la guerre. Son industrie est tenue de trouver des débouchés, dût-elle se les procurer par la force. Son aristocratie, comme toutes les aristocraties, est belliqueuse. Enfin l'Angleterre est une société éminemment religieuse, dont le patriotisme est fait, pour une forte part, de la foi profonde à une mission qu'elle serait chargée d'accomplir dans le monde. Le poète lauréat Austin a dit : « Qui combat pour l'Angleterre, combat pour Dieu. Qui meurt pour l'Angleterre, dort auprès de Dieu ».

Maintenant, pendant une période de plus de quarante ans, qui commence aux environs de 1830 et qui se termine vers 1870, des forces ont surgi qui ont tenu en échec ces tendances guerrières. De là une « accalmie pacifique », dont l'auteur analyse les causes avec une grande pénétration : cette analyse ne remplit pas moins de 200 pages de son livre. Il y eut d'abord, dit-il, le « libéralisme politique », c'est-à-dire tout un ensemble d'idées, empruntées en partie à la France, qui se personnifièrent en des hommes tels que Cobden, Stuart Mill, Gladstone. Il y eut « l'idéalisme littéraire » d'un Dickens, d'un Ruskin, même, par un certain côté, celui d'un Carlyle. Il y eut le « mouvement démocratique et philanthropique ». Mais il y eut surtout, à la base de tout le reste, expliquant tout le reste, une certaine phase de développement industriel et un certain état de prospérité agricole qui rendraient inévitables les idées de libre-échange et très désirable la paix.

C'est entre 1870 et 1880 que l'on vit s'affaiblir ou s'éteindre l'action de ces diverses causes. D'abord les libéraux furent battus : la raison principale de leur échec doit être cherchée dans la popularité que valut au parti conservateur son adhésion à certaines réformes sociales et à un commencement de socialisme d'Etat, moins contraire qu'on ne le croirait à la tradition anglaise. L'habile tactique de Disraeli fut d'appeler l'attention de la démocratie sur les questions sociales pour la détourner des réformes politiques. Puis vint l'impérialisme, qui n'est nullement, d'après l'auteur, un fait accidentel. Il tient à certaines nécessités du présent, en même temps qu'il pousse dans l'âme anglaise des racines profondes : Carlyle, avant Beaconsfield, en avait donné la formule précise. Enfin il faut tenir compte de la stagnation commerciale, due à des causes diverses, à deux principalement : la réaction protectionniste qui s'est accomplie un peu partout, et la concurrence allemande. Les tendances belliqueuses ont dès lors repris le dessus, accompagnées de la conviction que la guerre est, dans bien des cas, chose utile. Ainsi s'explique en particulier l'attitude de l'opinion britannique vis-à-vis de la guerre sud-africaine. L'auteur en présente une délicate analyse. Et il termine par un tableau sommaire de l'état psychologique actuel de l'Angleterre, partagée entre le courant qui la porterait à la guerre et les forces antagonistes qui voudraient la tourner vers la paix.

Telle est la conclusion de cet ouvrage remarquablement documenté, plein de faits, intéressant par les idées autant que par la méthode, et important par les résultats où il aboutit.

La lecture de ce rapport donne lieu aux observations suivantes :

M. Albert Sorel. — J'ai éprouvé à la lecture du livre de M. Jacques Bardoux la même satisfaction que M. Bergson, mais j'y ai trouvé en outre cet autre genre de satisfaction de voir développées les raisons des choses dont on a suivi le cours dans l'histoire. J'y ai trouvé l'explication des phénomènes qui s'appellent Pitt, Palmerston, et, dans les temps modernes, Chamberlain. Le parallélisme entre ces célèbres empiriques et le développement psychologique de l'Angleterre est très intéressant, j'ai cru utile de le signaler à l'attention de l'Académie.

Séance du 10 février 1906.

Le Garde des Sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788

Par M. Marcel Marion

M. Luchaire. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Marcel Marion, professeur à l'Université de Bordeaux, un livre de 269 pages, in-8°, intitulé : *Le Garde des Sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788.* M. Marion a refait, d'après les sources, l'histoire des édits de mai 1788, cette sorte de coup d'Etat judiciaire qui eut pour but de supprimer les abus odieux de l'ancienne législation criminelle, de diminuer le nombre des juridictions et de rapprocher la justice des justiciables. Les six ordonnances de Lamoignon n'allaient pas jusqu'à la suppression radicale des Parlements, mais en instituant 47 grands bailliages investis du pouvoir de juger en dernier ressort au criminel, elles privaient les Parlements de presque toutes leurs attributions judiciaires et les réduisaient à n'être plus, selon l'expression de l'historien, que de « majestueuses inutilités ». Les bailliages et les présidiaux devenaient par là les véritables corps chargés de la justice effective, et comme une première esquisse de la hiérarchie actuelle de nos tribunaux de première instance et de nos cours d'appel. M. Marion considère les édits de 1788 comme l'œuvre réformatrice « la plus profonde, la plus hardie et, à bien des égards, la meilleure, que jamais l'ancien régime ait tentée ».

Elle échoua pourtant devant la résistance violemment manifestée des parlementaires, surtout en Béarn, en Provence, en Dauphiné, en Bretagne, et parce que l'opinion publique, hostile à tout ce qui pouvait fortifier ou maintenir l'absolutisme, ne la soutint pas. Mais elle méritait d'être appréciée moins sévèrement qu'elle ne l'a été par les contemporains et par l'histoire traditionnelle et de ne pas être enveloppée dans la réprobation que soulevèrent les projets maladroits et impopulaires du ministère de Brienne. Sur ce point, comme sur tant d'autres, on ne croyait pas à l'énergie, à l'esprit de suite, à la sincérité du gouvernement de Louis XVI, et l'on n'avait, il faut le reconnaître, que trop de raisons sérieuses d'en douter.

Séance du 17 février 1906.

Cartulaire de l'Abbaye de Lérins

Par M. Henri Moris,

Archiviste des Alpes-Maritimes
2 vol. in-4°, 189 p., 1905.

M. H. Doniol. — De la part de M. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, j'apporte à l'Académie l'édition complète du *Cartulaire de l'Abbaye de Lérins*. M. Moris vient d'en achever la publication, commencée il y a plusieurs années.

En tant que document historique sur la condition des personnes, des terres, des possessions couventuelles en Provence et sur l'existence accidentée de la célèbre abbaye bénédictine, l'ouvrage ressortit surtout à nos confrères des Inscriptions et Belles-lettres. Mais, à diverses reprises, l'Académie a fait à d'autres travaux de M. Moris un trop bon accueil pour qu'il n'eût pas le désir de lui présenter celui-ci qui forme deux volumes in-4°.

Le second de ces volumes est précédé d'une *Introduction* qui constitue à elle seule un livre d'histoire intéressant. L'auteur en prépare un autre tout particulièrement spécial au passé de cette grande maison monastique. Elle avait été fondée au ve siècle, elle fut très vivante au XIe siècle et au XIIe. Au XIIIe siècle, ses possessions, par conséquent son influence, s'étendaient sur tout le littoral

de la Méditerranée et étaient éparses au-dessus jusqu'à la Loire. Passé cette époque, l'abbaye de Lérins est entrée dans la dépendance de la politique générale, c'est-à-dire dans le courant des vicissitudes temporelles que la France a depuis lors traversées. De ces vicissitudes, la dernière fut la vente de l'abbaye et de l'île comme bien-national en 1791 ; soixante ans après, le tout a été racheté par l'un des évêques de Fréjus, qui en a refait une maison religieuse vouée aux orphelinats.

Un écrivain qui s'est complu, ces dernières années, à décrire la Provence en amoureux de son propre pays, M. Lentheric, a dépeint ainsi ce qui se voit maintenant de ce lieu jadis presque illustre : « Le voyageur qui met aujourd'hui le pied sur ce rocher « si plein de souvenirs est frappé du nombre de ruines et de l'amas « de décombres qu'il voit autour de lui. En certains endroits, les « tuiles romaines, les débris de matériaux frustes, les fragments de « colonnes, de marbres, de chapiteaux jonchent le sol. Le donjon « carré, construit au XIIe siècle pour la défense contre les Sarra- « sins, découpe ses créneaux sur le bleu de la mer... et semble en- « core protéger la petite église en ruines qui fut le sanctuaire des « premiers religieux. »

La mélancolie de ces restes s'est presque ranimée par le travail d'un orphelinat catholique dont les enfants sont enseignés en métiers lucratifs. C'est de la division des typographes qu'est provenue l'impression du *Cartulaire*, sous les auspices de son éditeur. L'Académie ne peut que savoir gré à M. Moris du nouvel hommage qu'il m'a mis à même de vous apporter de sa part.

Séance du 3 mars 1906.

Anecdotes curieuses de la Cour de France sous le règne de Louis XV

Par F.-V. Toussaint

Texte original publié pour la première fois avec une notice et des annotations par M. Paul Fould

M. Babeau. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Paul Fould, deux volumes in-4° intitulés : *Anecdotes curieuses de la cour de France sous le règne de Louis XV.*

Parmi les livres relatifs aux événements contemporains qui ont paru au milieu du règne de Louis XV, sous le voile de l'anonyme et le masque de l'allégorie, il en est peu qui aient eu autant de succès que les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse*, qui ont eu huit éditions de 1745 à 1763. On en a attribué la rédaction à divers auteurs, notamment à Pecquet, premier commis des Affaires étrangères ; mais on n'avait aucune certitude à cet égard, lorsque M. Paul Fould, sur les indications de MM. de Nolhac et Léon Dorez, a mis au jour un manuscrit inédit de la Bibliothèque Nationale, contenant le texte complet des *Mémoires secrets*, sous le titre d'*Anecdotes curieuses de la cour de France sous le règne de Louis XV*, avec la mention du nom de l'auteur François-Vincent Toussaint.

Qui était ce Toussaint? M. Paul Fould nous l'apprend dans une savante introduction, où il nous développe les raisons qui démontrent qu'il était bien l'auteur des *Mémoires de Perse* : c'était un homme de lettres, affilié aux philosophes du temps ; il collabora à l'Encyclopédie et à une revue étrangère, et finit par accepter, en 1763, une place de professeur au collège des nobles et à l'Académie de Berlin, fondée par Leibnitz et reconstituée par Frédéric II ; celui-ci y fit prévaloir l'usage de la langue française, qu'elle garda jusqu'en 1789. Toussaint y lut plusieurs mémoires sur des sujets de morale, et lorsqu'il mourut, le secrétaire perpétuel Formey prononça son éloge en séance publique.

Dans une de ses dissertations, où il traitait *de la médisance*, Toussaint disait : « S'il est parfois permis de médire, il n'est jamais permis de calomnier ». Toussaint a évidemment médit dans ses *Anecdotes*, avec d'autant plus de liberté que les personnages dont il parlait étaient, dans les éditions publiées de son vivant, dissimulés sous des noms orientaux, mais il n'a pas sciemment calomnié. Il procède généralement par portraits, et celui du cardinal de Fleury est des plus achevés ; s'il relève plusieurs de ses défauts, il sait rendre hommage à ses qualités, notamment à son désintéressement. L'époque de Louis XV en effet ne saurait être jugée en bloc, comme on le fait d'ordinaire d'après les scandales de la cour et de la société en vue ; elle avait plus de qualités que ne le feraient supposer les récits du temps, et notamment la probité de ses ministres, attestée par le président Hénault, paraît être incontestable.

En parlant de l'œuvre principale de Toussaint, intitulée *Les mœurs*, qui a eu sept éditions de 1748 à 1763, Formey l'appréciait ainsi : « Si ce n'est pas rigoureusement un ouvrage de premier

ordre, c'en est du moins un des premiers du second ordre ». On peut en dire autant des *Anecdotes curieuses;* M. Paul Fould a rendu un véritable service à l'érudition historique en publiant le texte du manuscrit avec les noms véritables des personnages dont celui-ci fait connaître les actes et le caractère. Le livre des *Anecdotes* doit occuper une place utile à côté des *Mémoires* de d'Argenson et d'autres publications du temps. Si certaines des allégations qu'il contient peuvent être controuvées, comme celle de l'identification du Masque de Fer, dont il eut le mérite de parler le premier, ses portraits sont tracés avec sagacité, ses récits, sincères et détaillés, ne s'appliquent pas seulement aux anecdotes de la cour de France, mais aux événements qui se manifestèrent en Europe pendant les guerres des successions de Pologne et d'Autriche. M. Paul Fould, qui a accompagné le texte de notes pleines d'érudition et d'extraits inédits de correspondances relatives à la seconde de ces guerres, a présenté l'ensemble de son œuvre de la manière la plus attrayante, de manière à rehausser son mérite d'érudition par les dehors d'une publication de bibliophile, que font valoir de belles héliogravures, représentant pour la plupart les portraits des personnages dont il est question dans les *Anecdotes*, et dus au pinceau majestueux ou charmant des Rigaud, des Nattier et des Rosalba.

Séance du 17 février 1906.

L'Expérience religieuse

Ouvrage de Williams James

Traduit de l'anglais par M. Frank Abauzit,
Professeur de philosophie au lycée d'Alais.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la traduction française, par M. Franck Abauzit, professeur de philosophie au lycée d'Alais, du célèbre ouvrage du professeur James, intitulé : *The varieties of religious experience*. M. Abauzit ne s'est pas borné à traduire le texte mot à mot. Il a cherché à en rendre la couleur, le mouvement et la vie. Il a donné en français et parfois complété les citations d'auteurs français. Il a ajouté quelques citations. Il s'est même permis çà et là quelques transpositions, sup-

pressions ou modifications. Nous ne saurions l'accuser de témérité, puisque l'auteur lui écrit : « Vous avez exaucé ma prière de ne pas me défigurer auprès du public français par une de ces traductions mot à mot dont j'ai été déjà plus ou moins la victime. Jamais traduction ne m'avait autant satisfait. »

Séance du 17 février 1906.

Les Lois d'assurance ouvrière à l'étranger

Par M. Maurice Bellom

M. Levasseur. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Maurice Bellom, ingénieur au corps des mines, un volume intitulé : *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*. Assurance contre l'invalidité, première partie. Ce volume est la suite d'une publication que M. Bellom a entreprise en 1892 et qui se compose de huit forts volumes. La première partie, l'assurance contre la maladie, occupe un volume ; la seconde partie, l'assurance contre les accidents, occupe six volumes.

Le premier volume est consacré à la première partie de l'assurance contre l'invalidité et rempli par la législation et la statistique allemandes. L'auteur expose les travaux législatifs qui ont précédé la loi du 13 juillet 1899, à savoir la loi du 22 juin 1889, celle du 8 juin 1891, la conférence de novembre 1895, les projets de 1896, de 1897, de 1899. Il donne une analyse détaillée des prescriptions de la loi du 13 juillet 1899 : étendue et objet de l'assurance, conditions et formalités de l'institution des établissements d'assurance, organisation administrative et financière de ces établissements, surveillance de l'Etat, rapports légaux de ces établissements entre eux et avec les tiers et conflits. La partie juridique est suivie d'une partie statistique. En 1903, dernière année dont les résultats se trouvent dans le volume, le nombre des assurés, qui n'est connu que par celui des cartes-quittances, était de 9.926.091 délivrées par les institutions d'assurance (total dans lequel ne sont pas comprises les caisses spéciales percevant les contributions directement en espèces). Leur recette a été en 1903 de 98 millions et demi de marcs, qui, ajoutés aux 7 millions et demi de marcs des caisses spéciales, forment un total de 106 mil-

lions de marcs. L'avoir total, constitué en valeurs de portefeuille, prêts et immeubles, s'élevait à 1 milliard 84 millions, s'étant accru de plus de 200 millions depuis 1900, en quatre années.

Dans une introduction générale, l'auteur expose un à un les arguments des partisans et ceux des adversaires de l'obligation en matière d'assurance, et il conclut lui-même en disant : « En résumé, il semble que le législateur ne doive se résigner à édicter l'obligation de l'assurance qu'après avoir constaté l'inefficacité des efforts qu'il a dû tenter pour développer la prévoyance sous le règne de la liberté. »

Le présent volume, qui n'est pas encore le dernier, est une partie très importante, à cause du rôle que l'Allemagne a pris dans la question de l'assurance, de l'œuvre considérable et méritoire qu'a entreprise il y a quatorze ans et que poursuit avec persévérance M. Maurice Bellom.

Séance du 17 février 1906.

La philosophie pratique de Kant

Par M. Victor Delbos

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Delbos, maître de conférences de philosophie à la Faculté des lettres de Paris, un ouvrage intitulé : *La Philosophie pratique de Kant*. Le nombre de travaux qu'a suscités la philosophie de Kant est énorme, et cependant le sujet est loin d'être épuisé. L'originalité du philosophe, l'importance de ses vues, et aussi la masse, la diversité et souvent l'obscurité de ses écrits sont telles que, de longtemps sans doute, on ne considérera comme résolus les nombreux problèmes qui se posent à propos du kantisme. La Revue allemande spécialement consacrée à Kant, intitulée *Kantstudien*, laquelle, l'an prochain, comptera dix années d'existence, demeure très vivante et pleine d'aperçus nouveaux ou intéressants.

Il n'est certainement que juste de dire que, parmi les ouvrages relatifs à Kant, le livre de M. Delbos est l'un des plus importants, l'un des plus remarquables.

Il est conçu à un point de vue strictement historique. Non seulement M. Delbos se conforme, sur ce point, à l'esprit de notre temps, il est besoin de connaître l'évolution objective des idées

qui a engendré tant d'œuvres admirables ; mais il nous fournit, par là même, les données indispensables pour comprendre le système où se sont condensés les efforts du philosophe, selon le sens qu'il eut dans l'esprit de son auteur. Et s'il est vrai que le Kantisme, comme toute doctrine philosophique, veut être examiné et critiqué sans merci avant d'être admis à fournir des principes à notre jugement et à notre conduite, encore est-il convenable de le considérer, dans cet examen, tel qu'il fut au point de vue de Kant, et non tel que nous pouvons le voir à travers les traductions plus ou moins infidèles qu'en ont, maintes fois, données les interprètes.

L'objet propre de M. Delbos est de retracer analytiquement la formation de la philosophie pratique de Kant, de suivre d'aussi près que possible le travail intérieur grâce auquel se sont peu à peu définies, adaptées, enchaînées les pensées qui, finalement, ont constitué le système. Recherche complexe et difficile, car l'œuvre de Kant s'est nourrie d'idées de provenances et d'époques très diverses. Les tâtonnements du philosophe ont été très nombreux ; l'unification est demeurée, malgré tout, imparfaite. Suivre tous ces ruisseaux divers, déterminer exactement le point de leur jonction, la manière dont ils mêlent leurs eaux, la mesure dans laquelle ils arrivent à former un fleuve unique, est une tâche qui demande, avec beaucoup d'érudition, une rare finesse et sûreté de jugement. M. Delbos a utilisé avec une conscience et une compétence peu communes les meilleurs des travaux, surtout allemands et français, qui existent sur la philosophie kantienne ; et il a, muni de toutes les ressources de l'érudition, scruté et approfondi le texte de l'auteur lui-même avec une obstination, une méthode et une impartialité d'esprit qui attestent l'historien de race.

On trouve, dans les 800 pages dont se compose ce volume, l'exposé critique de toutes les questions que soulève la philosophie pratique de Kant. A travers ces innombrables études de détail, la pensée de l'historien demeure libre et ferme ; et, très naturellement, cette œuvre considérable aboutit à des conclusions simples et claires, d'autant plus fortes que les analyses qui précèdent ont été plus objectives et plus impartiales.

Kant, selon M. Delbos, ne cessa de viser à l'unité et à l'intelligibilité. Il ne cherchait pas l'unité dans la suppression des idées gênantes au profit d'une idée choisie comme plus claire ou plus séduisante : il voulait maintenir et accorder entre eux tous les principes qui, en eux-mêmes, se montraient solides et nécessaires. Sa philosophie était essentiellement une synthèse en action. Le point culminant de sa doctrine pratique fut cette synthèse de la loi mo-

rale et de la liberté qui lui permit de proclamer que la raison n'est pas seulement une faculté de connaissance théorique, la législatrice suprême des sciences de la nature, mais qu'elle a aussi, par elle-même, une puissance de réalisation pratique, en sorte qu'il n'est pas vain, mais qu'il est possible autant qu'obligatoire de travailler à faire, de la vie humaine, tant individuelle que sociale, une expression de la raison.

Telle fut l'idée suprême ; mais, estime M. Delbos, si l'on examine une à une toutes les théories du philosophe, on trouve que, malgré son effort persistant pour faire la synthèse des formes de la moralité humaine, il est resté partagé entre deux tendances distinctes qui se sont traduites par deux sortes de théories sensiblement différentes.

D'une part, il s'inspirait d'idées éthico-religieuses, et tendait à chercher la réalisation de l'idéal moral, qu'il voulait absolue et parfaite, dans un monde autre que notre monde sensible.

D'autre part, il s'inspirait d'idées éthico-juridiques, et montrait dans l'histoire le drame de la raison humaine cherchant à se réaliser au sein de la nature même et par la nature, et, effectivement, surgissant et se développant à travers les conflits des forces égoïstes et brutales, dans un progrès indéfini.

M. Delbos marque avec une finesse précise cette double tendance de la pensée kantienne. Mais, en philosophe qui cherche les raisons et la signification profonde des choses, il ajoute : « Dualité de tendances, certes, dans la formation de la doctrine morale de Kant. Mais ne serait-ce pas aussi l'originalité de sa pensée que de n'avoir pas vu là une opposition, que d'avoir philosophiquement identifié, à la loi par laquelle l'homme intérieur prend conscience de l'infinité de sa tâche et de la transcendance de sa destinée, la loi par laquelle l'homme en société se reconnaît obligé et capable de réaliser ici-bas les fins de l'espèce humaine ; à la loi qui prescrit la sainteté, la loi qui commande la justice et la paix sur la terre ? »

Séance du 17 février 1906.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1906

Séance du 3. — *Présidence de* M. Luchaire, *vice-président.*

M. Doniol présente un ouvrage intitulé : *Cartulaire de l'Abbaye de Lérins*, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique par M. Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, et M. Edmond Blanc, bibliothécaire de la Ville de Nice. Première et deuxième partie, Paris, H. Champion, 2 vol. in-4°, 1883 et 1905.

M. le Secrétaire perpétuel présente de la part d'un correspondant de l'Académie, sir Frederick Pollock, la nouvelle édition de l'*Ancient Law* de sir Henry Maine, que notre correspondant vient de publier avec un commentaire. Londres, John Murray, 1906, in-8°.

M. Bonet-Maury commence la lecture d'un mémoire sur le *Christianisme et l'Islamisme dans l'Afrique septentrionale.*

M. Henri Joly continue la lecture de son *Rapport sur sa mission en Belgique.*

Sur le rapport fait par M. Waddington, au nom de la section de Morale, l'Académie déclare la vacance du siège occupé par M. Boutmy, décédé le 25 janvier dernier.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de Son Eminence le cardinal, archevêque de Paris :

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« Un service religieux sera célébré à Notre-Dame le lundi 5 mars, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Son Eminence le cardinal Perraud, membre de l'Académie française.

« Je me fais un devoir d'inviter Messieurs les membres de l'Institut à cette cérémonie, et je vous serais reconnaissant, Monsieur, de vouloir bien transmettre cette invitation à Messieurs les Membres de l'Académie des Sciences morales et politiques.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression de mes sentiments très distingués.

« *Signé :* François, card. Richard,
« Arch. de Paris. »

« Paris, le 28 février 1906. »

Un avis indiquant l'heure de la cérémonie sera adressé à tous les membres de l'Institut.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de Mme Adolphe Guillot, qui a été très touchée des marques de sympathie données à l'occasion de la mort de son mari, et qui adresse ses remerciements à l'Académie.

Séance du 10. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Mémoires de la Société Nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685. Cinquième série, tome VIII, année 1905. Angers, Germain et Grassin, 1905, in-8°. — *Les caisses de retraites ouvrières*, par M. J. Lefort, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, lauréat de l'Institut, tomes I et II, Paris, A. Fontemoing, 1906, 2 vol. in-8°.

M. Lyon-Caen présente les ouvrages intitulés :

1° *L'Application de la loi du divorce en France.* Tendance générale de jurisprudence, résultats sociaux, projets de réforme, par M. Alfred Valensi, docteur en droit, avocat à Tunis, Paris, Larose et Forcel, 1905, in-8°.

2° *Aperçu de l'évolution juridique du Mariage*, par M. Emile Stocquart, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. Bruxelles, Oscar Lamberty, 1905, in-8°.

M. Monod présente un livre intitulé, *Les marins rochelais, notes biographiques.* Deuxième édition, ornée de portraits hors texte, par M. L. Meschinet de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure. Niort, G. Clouzot, 1906, in-8°.

M. Gebhart présente un volume intitulé : *Chambre de commerce de Meurthe-et-Moselle, Cinquantenaire, 1855-1905* ; revue des industries du département. Nancy, Berger-Levrault, 1905, in-8°.

Le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Anatole Leroy-Beaulieu, ainsi conçue :

« Paris, le 9 mars 1906.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien présenter à l'Académie ma démission de membre libre, et l'informer de ma candidature au siège de mon ami M. Boutmy dans la section de morale.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé* : Anatole LEROY-BEAULIEU. »

Le Secrétaire perpétuel fait connaître qu'il a reçu également les lettres de candidatures de MM. Gabriel Compayré, Léopold Mabilleau et Paul Vibert. Ces lettres seront renvoyées à la section de morale.

Sur la demande de M. Henri Bigallet, auteur du Mémoire n° I du prix Blaise des Vosges (1905) qui a obtenu une récompense de mille francs, le pli cacheté est ouvert par M. le Président qui lit le nom de M. Henri Bigallet, avocat à Morestel (Isère). Ce nom sera inscrit dans la liste des auteurs récompensés.

M. Dareste lit une notice sur M. d'Olivecrona, associé étranger de l'Académie, décédé le 2 février 1905, à Stockholm.

M. Bonet-Maury donne lecture d'un mémoire sur l'*Enseignement Islamique dans l'Afrique du Nord.*

Séance du 17. — *Présidence de M.* GEBHART, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Atenco*, revista mensual, enero 1906, anõ I, n° I. Madrid, fasc. in-4°, 1906.

M. Lyon-Caen présente deux ouvrages :

1° *Recueil d'actes internationaux de l'empire ottoman*, recueillis et publiés par M. Gabriel Effendi Noradounghian, conseiller légiste de la Porte ottomane. Tome quatrième, 1878-1902. Paris, F. Pichon, 1903, in-8°.

2° *Recueil des traités, conventions, arrangements, accords, etc., conclus entre les différents Etats en matière de propriété industrielle*, reproduits en langue française et dans celles des langues originales qui peuvent être imprimées en caractères romains. Berne, bureau international de la propriété industrielle, 1904, in-8°.

M. Frédéric Passy présente un livre intitulé :

L'Arbitrage dans le droit français aux XIIIe et XIVe siècles, par M. J. Fourgous, docteur ès sciences juridiques, lauréat de la Faculté de droit de l'Université de Toulouse. Paris, A. Fontemoing, 1906, in-8°.

M. de Franqueville présente un ouvrage intitulé : *La Question agraire en Irlande au commencement du XXe siècle*, par M. Etienne Béchaux, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, Arthur Rousseau, 1906, in-8°.

Le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Léopold Mabilleau annonce qu'en présence de la candidature de M. Anatole Leroy-Beaulieu, il retire celle qu'il a posée dans la précédente séance.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant dans la Section de Morale en remplacement de M. Périn, décédé.

Au premier tour de scrutin :

Votants : 32

M. Brants obtient 32 suffrages

M. Brants ayant obtenu l'unanimité des suffrages, M. le Président le déclare *élu correspondant* de l'Académie dans la Section de Morale.

M. Fagniez, membre de la Commission Carnot, ayant donné sa démission, M. Paul Guiraud est élu à sa place.

Le Secrétaire perpétuel communique *diverses propositions faites à l'Association Internationale des Académies* en vue de la session qui aura lieu à Vienne au mois de mai 1906. Il appelle spécialement l'attention de l'Académie sur la proposition faite par l'Académie Britannique de l'établissement d'Index concernant toutes les publications relatives à l'histoire, la philosophie et la philologie. Il propose à l'Académie de nommer une commission qui étudiera le projet.

Cette proposition est adoptée et la commission sera nommée le 24 mars.

Séance du 24. — *Présidence de M.* GEBHART, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes: — *Emile Boutmy*, par M. Lucien Lévy-Brühl, extrait de la *Revue de Paris* du 15 février 1906. Paris, 1906, fasc. in-8°. — *Mémoranda relating to the discovery of surgical anesthesia* and Dr William T. G. Morton's relation to this event, by William James Morton, reprinted from the Post-Graduate for April, 1905. — *Revista di diritto internazionale ;* Anno I, fasc. I. Roma, 1906, fasc. in-8°. — *Commerce intérieur de la Roumanie dans les neuf premiers mois de l'année 1905.* Bucarest, 1905, fasc. in-8°. — *Archiv für österreichische Geschichte.* Herausgegeben von der Historischen Kommission der kaiserlichen Akademie des Wissenschaften Vierundneunzigster Band, erste Hälfte, mit einer karte, Wien, 1906, in-8°. — *Deukschriften des kaiserlichen Akademie des Wissenschaften.* Philosophisch-historische klasse. Zweiundfünfzigster Band. Wien, 1906, in-4°.

M. Dareste présente un ouvrage intitulé : *De l'Instruction préparatoire* (Etude critique du Code d'instruction criminelle), par M. Charles Morizot-Thibault. Paris. F. Pichon et Durand Auzias, 1906, in-8°.

M. L. Renault présente deux ouvrages :

1° *La commission internationale d'enquête sur l'incident de la mer du Nord*, par M. André Mandelstam, associé de l'Institut de droit international. Paris, A. Pedone, 1905, in-8°.

2° *Etude sur la répression des outrages aux bonnes mœurs*, au point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction par M. Paul Nourrisson, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. Paris, librairie de la Société du Recueil J. B. Sirey, 1905, in-8°.

M. Henri Joly continue la lecture de son *Rapport sur la Belgique.*

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Brants, élu correspondant de l'Académie à la dernière séance, adresse ses remerciements et annonce l'envoi à l'Académie d'une série complète de ses ouvrages.

La Commission dont l'Académie a décidé l'élection à la dernière séance (Association Internationale des Académies : Proposition de l'Académie Britannique relative aux Index philosophique, historique et philologique) est élue.

Elle est composée de :

MM. Boutroux, Henri Joly, de Franqueville, Levasseur, Rocquain et Xavier Charmes, auxquels se joindra M. le Secrétaire perpétuel.

Séance du 31. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — M. Boutroux présente l'*Imitation de Jésus-Christ*, livré de la consolation intérieure enseignant la vie spirituelle, *traduction nouvelle*, par M. Joseph Fabre. Paris, Félix Alcan, 1906, in-8°.

M. Levasseur offre à l'Académie un fascicule intitulé : *Turgot ; le ministre, l'économiste, l'homme*, contenant les discours prononcés à la Société d'Economie politique, séance du 5 mars 1906, par lui-même et par MM. Frédéric Passy et Neymarck. Paris, Félix Alcan, 1906, fasc. in-8°.

M. le docteur Will Scharling, ancien ministre des finances, recteur de l'Université de Copenhague, est présent dans la salle, M. le Président l'invite à s'asseoir parmi les membres de l'Académie.

Conformément à son ordre du jour l'Académie procède à l'*élection d'un membre titulaire* en remplacement de M. Emile Boutmy, décédé.

Les candidats présentés par la section de Morale sont :

Au premier rang : M. Anatole Leroy-Beaulieu.
Au deuxième rang : M. Gabriel Compayré.

Au premier tour de scrutin :

Votants : 31. — Majorité absolue : 16

M. A. Leroy-Beaulieu obtient	25	suffrages
M. Gabriel Compayré obtient	4	—
Bulletins blancs	2	
	31	

M. Anatole Leroy-Beaulieu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages *est proclamé élu* par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Henri Joly continue la lecture de son *Rapport sur sa mission en Belgique.*

M. Lair, correspondant de l'Académie, communique un *Mémoire sur les élections académiques en 1859,* d'après les papiers de MM. Damiron et Dubois.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

LA BELGIQUE CRIMINELLE

CHAPITRE PREMIER

A l'occasion des fêtes commémoratives de leur indépendance nationale, les Belges ont tenu, en 1905, à nous présenter sous toutes ses faces la vitalité grandissante de leur pays. Nous avons vu paraître la *Belgique sociale*, la *Belgique charitable*, la *Belgique enseignante*, etc. Y ajouter la *Belgique criminelle*, est-ce mêler une voix hostile et indiscrète à ce concert de louanges méritées? Assurément non ; car toute nation a ses criminels, et j'ajoute qu'elle ne saurait lutter contre eux qu'à la condition de les très bien connaître.

Mais cette étude n'intéresse pas seulement la Belgique. Toute société, ai-je dit, doit s'appliquer à connaître ses propres délinquants. Or, pour se connaître, pour connaître surtout la place que l'on tient dans l'ensemble des nations civilisées, pour savoir si l'on est au-dessus ou au-dessous des autres, pour pouvoir, parmi les maux dont on souffre, distinguer ceux qui sont universels, ceux qui sont du siècle où l'on vit, ceux qui sont de la génération dont on sort, il faudrait avoir comparé entre eux tous les peuples dont on est, à quelque degré que ce soit, solidaire. La méthode comparative est nécessaire à la science criminelle comme à toute autre : il n'est pas de sociologue qui n'en ait la conviction très réfléchie.

Mais de cette méthode comparative il faut bien comprendre les conditions. C'est une banalité en statistique, que pour comparer correctement deux choses, il faut

d'abord s'assurer si elles sont comparables et jusqu'où elles le sont. Autrement dit, chacun des deux termes de la comparaison qu'on se propose de creuser, doit, au préalable, avoir été étudié analytiquement et séparément. Sans doute, il y a certaines manifestations de l'activité humaine, droite ou dérogée, normale ou anormale, qui peuvent être rapprochées tout de suite, comme l'accroissement de la population ou le taux de la natalité, comme le nombre des mariages, peut-être aussi le nombre des délinquants en général, puis le nombre des délinquants mineurs et des délinquants majeurs, des délinquants mariés, veufs, célibataires ou dévoués en chacun des pays considérés. Dès qu'on touche à la criminalité cependant, les difficultés de détail se multiplient et grossissent à vue d'œil. Les manières de compter ne sont pas les mêmes. Ici on compte les affaires, là les individus, et les statistiques qui donnent séparément les deux s'aperçoivent qu'elles sont encore distancées par celles qui enregistrent les infractions individuelles, c'est-à-dire le total des faits reprochés, non seulement dans une même affaire, mais dans une même année, à un même individu. La récidive n'est pas définie partout de la même manière; les incriminations présentent, d'un pays à un autre, des nuances très variées, et ainsi de suite.

L'unification des statistiques ou tout au moins les corrections demandées (1) dans certaines méthodes d'enregistrement feraient-elles disparaître ces difficultés ? Elles les atténueraient à coup sûr; mais elles pourraient malaisément les supprimer. Les différences de notations ne sont pas toutes artificielles et arbitraires; et il ne suffit pas d'essayer de les changer pour changer par cela même les différences qu'elles expriment dans la nature des faits observés ici ou là. Je ne disserterai pas une fois de

(1) Par M. Cheysson au nom du Conseil supérieur de statistique.

plus sur la célèbre définition qui fait de la science une langue bien faite. Je dirai simplement que les raisons de dénommer tel ou tel acte, crime, délit ou contravention dépendent en partie des périls contre lesquels chacune des nations les plus voisines a conscience d'avoir à lutter pour son propre compte. Mais ces périls à leur tour varient avec vingt causes différentes, parmi lesquelles il faut placer ici au premier rang les méthodes de poursuite et les méthodes de répression.

C'est ce qui fait, par exemple, que le vagabond visé par la Belgique n'est pas le même que le vagabond visé par la loi française, ou, en tout cas, que le problème de la différence à établir entre les deux est l'un des plus discutés.

Avant de comparer entre eux deux ou plusieurs groupes sociaux, il est donc nécessaire de connaître d'abord chacun d'eux dans le système de ses relations internes, dans l'ensemble original des répercussions par lesquelles, chez lui, les différents ordres de faits se modifient les uns les autres, dans la distribution des différents cas sur son même territoire, soumis à la même législation, dans la suite enfin de son évolution que décompose et que mesure une même méthode de calcul. Après s'être ainsi rendu compte du mouvement de la criminalité dans des pays distincts, après avoir vu si vraiment la criminalité monte chez l'un et descend chez l'autre et sous quelles conditions, on sera mieux en état de se retourner vers celui-ci ou vers celui-là. Après avoir fait l'examen de conscience de chacun, on sera en mesure d'éclairer le cas de l'un par celui de l'autre, car on pourra démêler les causes générales, régionales, locales qui pèsent sur la criminalité et en modèrent ou en précipitent les allures. La plus grande partie des comparaisons qui intéressent à la fois et la science et la pratique viendront sans doute plus tardivement, mais elles viendront plus sûrement.

Nous voici donc en présence de la Belgique, et, sans nous interdire des comparaisons avec la France toutes les fois que nous pouvons en faire sans avoir trop de réserves à formuler, c'est la Belgique seule que nous étudions pour le moment. Dans ce travail, allons de ce qui se voit, s'enregistre, se compte le plus clairement, à ce qui se dérobe davantage. Allons de la statistique la plus générale à ses diverses catégories, puis de l'ensemble même de cette statistique aux enquêtes de plus en plus analytiques qui nous mettront en contact avec les faits et surtout avec leurs causes, autant qu'il est possible de les dégager.

*
* *

A une époque encore récente, de 1886 à 1897, un ministre bien connu et grandement apprécié, M. Le Jeune, suspendit la publication de la statistique judiciaire de la Belgique, parce que, est-il dit dans les bureaux mêmes de l'administration centrale, à Bruxelles, il n'avait aucune confiance dans la façon dont le travail était fait alors. Nous voici donc avertis et sur nos gardes. Pour de plus longues périodes ne faisons attention qu'aux grandes lignes de la statistique et aux chiffres indicateurs de ces mouvements d'ensemble où les causes d'erreur sont évidemment moins nombreuses. Pour ce qui est du détail, il sera prudent de ne l'étudier que dans la statistique annuelle inaugurée en 1898 et qui a profité de toutes les expériences faites par les statistiques du reste de l'Europe.

Le chiffre par lequel toutes les statistiques devraient débuter est celui de ce qu'on appelle les « plaintes, dénonciations et procès-verbaux ». Là en effet sont représentés tous les actes qui, à tort ou à raison, ont ému et poussé à la résistance légale tout ou partie de la collectivité nationale. Jusqu'en 1885, cet ensemble était à peu près égal, en

Belgique, à ce qu'il était en France, relativement à la population, bien entendu.

Depuis lors, ce chiffre a monté dans des proportions considérables. Dans les périodes quinquennales de 1870 à 1885, il s'était déjà élevé de 72 à 90 et à 127 par 10.000 habitants. En 1900 il dépasse 238, tandis qu'en cette même année et à pareil calcul, la France n'en a qu'environ 134.

A cette époque, le mouvement s'arrête : il paraît mieux faire place à un mouvement contraire qui se dessine assez visiblement en 1903. — C'est la dernière année dont nous ayons, en ce moment, la statistique.

De ces gros chiffres détachons tout de suite, comme ayant une signification digne d'être étudiée, celui des crimes et délits classés sans suite parce que les auteurs n'ont pas pu être connus. En France nous avions suivi, avec un certain effroi justifié, la montée de cette colonne spéciale qui, partie de 9.000 en 1825, dépasse actuellement 100.000. Or, la Belgique paraît encore, à ce point de vue, plus mal partagée. En 1876, les crimes et délits dont les auteurs restent inconnus, s'élevaient chez elle à 6.000. En 1900, le total en arrivait à 27.000. La population française étant six fois plus considérable que la population belge, la catégorie dont nous parlons devrait, dans l'hypothèse d'une égalité parfaite, présenter en France un total d'environ 162.000; or, on vient de voir que celui dont nous nous plaignons à juste titre s'arrêtait à peu près à 100.000 pour le moment.

Avant tout, il fallait donner ici des chiffres exacts; mais on ne méconnaît en aucune façon ce qu'ils peuvent provoquer de discussions et d'interprétations douteuses.

Ici, par exemple, les Belges font observer que beaucoup de plaintes, dénonciations et procès-verbaux ont maintenant pour objet des infractions créées par des lois nouvelles : loi sur l'ivresse publique de 1887, loi de 1890 sur la falsification des denrées alimentaires, arrêté royal de 1891

sur les mesures à prendre contre la rage canine, loi de 1895 sur la surveillance plus étroite de la pêche fluviale, etc. Les réglementations d'Etat, avec sanctions pénales, se sont multipliées et compliquées plus que dans la plupart des autres Etats, incontestablement plus qu'en France, le service de la statistique de la place Vendôme en convient. De là une période pendant laquelle les particuliers ont eu autant de peine à s'habituer aux exigences nouvelles de la loi que les agents de la force publique ont mis de zèle à poursuivre tous les manquements risquant trop de la laisser inappliquée.

La réalité de cette ardeur répressive a été particulièrement mise en lumière par des fonctionnaires érudits et méthodiques qui ont même cru devoir relever ici un véritable excès dans l'esprit de poursuite. Ils ont observé que dans leur pays, cet abus s'étendait à un grand nombre d'actes n'intéressant que les particuliers et ne les intéressant qu'à un degré où la force publique n'a vraiment pas de raison d'intervenir. A en croire une note très autorisée que j'ai sous les yeux (1), l'action publique est mise en mouvement pour des actes insignifiants, pour des coups n'ayant entraîné ni maladie ni blessure, pour des injures ou des calomnies sans gravité dont les prétendues victimes n'avaient pas eu l'idée de se plaindre, dont 19, 20, 25 pour 100 donnent lieu à des acquittements complets, dont enfin 3 pour 100 ne sont punis que par des amendes insignifiantes. En me racontant qu'il avait vu condamner une femme, sur procès-verbal descriptif et détaillé, à cinq francs d'amende, pour avoir fait un pied de nez dans la rue, un distingué magistrat belge m'avait tout à fait préparé à accepter les conclusions principales de la note dont je viens de parler.

(1) *Note sommaire sur certaines poursuites trop nombreuses en matière répressive*, 2 pages imprimées. Elle a pour auteur M. Camille Jacquart.

Avec une telle ardeur à vouloir protéger ou venger les gens, il ne faut pas trop s'étonner si de 1880 à 1900, les poursuites pour calomnies et injures ont augmenté de 63 pour 100, les poursuites pour coups et blessures de 77 pour 100, et si le démographe belge a cru pouvoir donner le tableau comparatif que voici des poursuites opérées dans les différents pays d'Europe (1).

En 1900, on comptait sur 10.000 habitants :

En France, 170 accusés, prévenus ou inculpés.

En Italie, 228 accusés, prévenus ou inculpés.

En Angleterre, 237 prévenus ou inculpés.

En Hollande, 231 prévenus ou inculpés.

En Belgique, 347 prévenus ou inculpés.

Nous présentons d'ailleurs le tableau de M. Jacquart à titre de document, extrêmement sérieux, mais qui mériterait sans doute un assez long examen critique.

Certes, il serait injuste de juger les divers pays sur ces chiffres, puisque les pouvoirs publics belges poursuivent tant d'actes qui, en France, en Allemagne, en Angleterre, ne sont poursuivis que par les parties intéressées ou qui, dans d'autres, comme la Hollande, ne donnent lieu à aucune poursuite.

Des deux explications que j'ai déjà recueillies c'est en effet la seconde qui paraît la plus forte; car l'esprit de réglementation a soufflé à peu près également sur tous les pays civilisés, mais nul ne doute que, depuis quinze ans, la répression ne se soit considérablement relâchée en France et qu'elle ne se soit au contraire, plus fortement tendue chez nos voisins du Nord (2).

(1) Il s'agit ici, non plus des plaintes, dénonciations, procès-verbaux, mais des poursuites réellement engagées, décompte fait des affaires si nombreuses (60 pour 100, en France en 1902) que pour des raisons diverses, les parquets laissent impoursuivies.

(2) Voir notre livre : *De la Corruption de nos Institutions.*

Mais à ces deux explications doit s'en ajouter une troisième qui en est le complément nécessaire : c'est celle qui s'offre, pour ainsi dire, d'elle-même, dans la densité tout à fait exceptionnelle de la population belge.

Sans doute, en matière de criminalité, la densité de la population n'est pas une cause d'une valeur fixe et absolue. Chez nous, la Corse n'a qu'une densité de 34 ; c'est une des plus faibles. Ce département n'en est pas moins le plus criminel du pays ou à peu près : c'est celui où les meurtriers savent le mieux se retrouver et vider ensemble leurs querelles, dans les solitudes mêmes du maquis. Les deux départements de l'Eure et du Calvados qui ont une densité, l'un de 55 et l'autre de 72, ont également une criminalité beaucoup plus forte que le Pas-de-Calais, qui a une densité de 142 et que le Nord qui a une densité de 323. Il est vrai que pour les herbagers de la Normandie les foires et marchés, non moins que la vie de cabaret, rapprochent les gens dans des heures particulièrement pleines de tentations et d'occasions mauvaises. D'autre part, il est des organisations et des influences qui peuvent travailler à maintenir l'ordre dans les populations les plus compactes. Bref, la densité de la population est très loin d'être le facteur unique ou même principal de la criminalité; mais tant que l'homme restera ce qu'il est, elle sera l'un de ces facteurs. Toutes choses égales d'ailleurs il n'est pas possible que là où un plus grand nombre d'hommes sont rassemblés dans un plus petit espace, les conflits d'amour-propre, d'intérêt, de passion ne soient pas plus exposés à se renouveler et à s'aigrir.

Or d'après les calculs de M. Levasseur la densité de la population française, en 1904, est de 73 par kilomètre carré; celle de la population belge de 227 (1). Un tel surcroît de

(1) Avec une prévision de 234 pour 1904. — Le chiffre de la France, vu l'état à peu près stationnaire de la population, ne paraît pas devoir être modifié pour 1904 ; mais la densité prévue

densité a deux conséquences. Du côté du public il multiplie les occasions de conflit : du côté de l'autorité il exige la multiplication des moyens de surveillance, il amène une répression plus constamment soucieuse du rétablissement du bon ordre. En général, la police est mieux armée dans les milieux urbains et dans les milieux ouvriers que dans les milieux ruraux. Or, ce serait à peine exagérer que de dire :

Si la même évolution se continue, d'ici peu, la Belgique tout entière sera comme une grande usine où les collines artificielles des *territs* deviendront plus nombreuses que les collines naturelles, où les champs, mêmes que l'on réserve à la culture seront de plus en plus envahis par l'industrie et le machinisme pour porter à son maximum l'intensité de la production.

Ce n'est pas tout. On verra plus loin comment le péril créé par cette densité est encore accru par une extraordinaire mobilité de la population. On se déplace dans l'intérieur du royaume au moins aussi facilement qu'on le fait dans l'agglomération de Paris et de sa banlieue. On se déplace même pour un temps, hors du pays avec une facilité presque égale. Il n'est personne qui ne connaisse les afflux périodiques de travailleurs belges dans la Brie, dans la Beauce à l'époque de la moisson. Il n'est personne qui ne connaisse le va-et-vient qui, sur cette frontière artificielle des départements du Nord, de l'Aisne et des Ardennes, réunit tous les matins et tous les soirs des milliers d'ouvriers, quasi français pendant le jour, tout le long de la semaine, belges le soir, la nuit et le dimanche ; or, si la densité de la population appelle la vigilance de la police, sa mobilité dans de pareilles conditions surtout, n'est pas faite pour lui faciliter les succès.

est : pour la Grande-Bretagne et l'Irlande de 135, pour les Pays-Bas, de 163, pour l'Italie, de 116 : moyenne de l'Europe 40,8.

On voit donc combien il serait scabreux de comparer deux pays l'un à l'autre, en prenant dans chacun d'eux, comme on le fait si souvent, des faits bruts, je veux dire des faits isolés de toutes les conditions, de toutes les corrélations qui de part et d'autre en modifient le caractère et la valeur.

Ceci dit, revenons à la Belgique même, et au régime intérieur de sa criminalité. Comment l'ensemble que nous avons donné tout à l'heure en gros s'y décompose-t-il? Quelle allure paraît prendre actuellement cette marche du délit qui pendant assez longtemps a été si accélérée?

*
* *

On sait que dans les Etats contemporains il y a une tendance croissante à faire descendre peu à peu les affaires des juridictions plus élevées, mais plus lentes, à des juridictions plus promptes et, croit-on, plus sûres. Ainsi les affaires de cour d'assises ont considérablement diminué, parce que beaucoup sont correctionnalisées. Pour ne pas faire acquitter, par exemple, un infanticide, on le dénomme homicide par imprudence d'un enfant nouveau-né, et on le fait juger par le tribunal correctionnel. Mais à ce premier mouvement en a succédé un autre qui le prolonge; il se fait sentir en ce moment même dans les chambres françaises. Il porte à contraventionnaliser, c'est-à-dire à renvoyer devant le juge de paix, au tribunal de police, un grand nombre d'infractions qualifiées autrefois de délits. Nulle part cette double tendance ne s'est fait sentir autant qu'en Belgique.

La Cour d'assises y est de plus en plus abandonnée. En vingt ans, de 1868 à 1888, le nombre des accusés de faits qualifiés crimes s'y était élevé de 154 à 179. Depuis lors, il est tombé successivement à 153, à 118, et enfin, pendant l'année 1903, à 84 répartis dans 67 affaires. Au calcul que nous avons établi, une égalité complète avec la France supposerait chez nous 500 accusés. Or, en 1904 après une ré-

gression assez sensible, nous avons encore près de 3.000 accusés répartis entre 2.024 affaires. Est-ce là l'effet d'une simple différence de méthode répressive? ou le caractère même des actes commis de part et d'autre est-il pour quelque chose — peu ou beaucoup — dans cet écart? Je ne crois pas qu'on puisse négliger complètement la seconde hypothèse.

Devant les tribunaux correctionnels qui connaissent de la criminalité moyenne (criminalité caractéristique de notre époque) le mouvement ascensionnel a été lent et régulier jusqu'en 1901, année où il paraît avoir atteint son apogée. En 1900, 42.844 affaires avaient été introduites au cours de l'année. Malgré l'accroissement continu de la population, ce nombre est tombé, dans les deux années suivantes, à 41.074, puis à 40.585 (1).

Venons aux affaires de police. Elles comprennent en Belgique plusieurs catégories assez différentes : les affaires de pure contravention ou infractions aux règlements administratifs..., les affaires électorales (comme le manquement au vote, lequel est obligatoire), les affaires de mendicité et de vagabondage, enfin les délits prévus par le Code pénal, mais renvoyés aux tribunaux de police ou, comme on dit, contraventionnalisés. De 1876 à 1800, ce dernier groupe a augmenté de 147 pour 100.

Avec ou malgré ce dernier affluent si grossi, quelle a été la marche des affaires de police dans leur ensemble? De 1876 à 1901, elles avaient monté de 80.000 à 154.000. Elles sont ensuite descendues de 153.000 en 1902, à 143.000 en 1903, et toutes les catégories d'infractions ont participé à la décroissance.

(1) Si l'on compte les prévenus jugés dans l'ensemble de ces affaires on en trouverait, en 1900, un total de 61.000, ce qui équivalait pour la France à 366.000 ; or, cette même année, nos statistiques ne nous en marquaient que 206.000.

Si l'on totalise enfin les infractions individuelles (1) de toute nature et qu'on les mette en présence de l'accroissement de la population du royaume, on constate à ce nouveau calcul que l'apogée a été bien réellement atteinte en 1901, avec 115 infractions individuelles jugées par 10.000 habitants. En 1902, ce chiffre tombe à 113. En 1903, il est à 108. A tous ceux qui s'intéressent à ces études à suivre désormais le mouvement. Si la Belgique ne ressent aucune commotion d'ordre politique ou d'ordre social, si la surproduction industrielle, se heurtant à la surexcitation des concurrences, n'amène point de perturbation économique, il est à présumer qu'entre les habitudes de la population et les exigences de la loi l'équilibre se sera très heureusement amélioré.

Ce que l'on observe sur le caractère dominant de cette criminalité et l'analyse qu'on peut faire des conditions agissant actuellement sur elles inclinent à la même conclusion. Incontestablement, le caractère principal de la criminalité

(1) Pour ceux des lecteurs qui ne seraient point familiarisés avec ces différences de vue de la science criminelle, j'insiste sur les significations respectives de ces trois termes : affaires, individus (accusés, prévenus ou inculpés) et infractions individuelles.

Une seule affaire peut envelopper et enveloppe en effet souvent plusieurs complices. Chacun des individus jugés dans une année peut à son tour avoir commis, dans le cours de cette seule année, de nombreux délits. Dans beaucoup de chancelleries on ne compte pour cet individu qu'une unité caractérisée par le plus grave des délits qu'il a commis. Il serait à désirer que les statistiques des grands Etats s'entendissent pour adopter des divisions uniformes, sans quoi les comparaisons (si utiles à faire) risqueront toujours de boiter par quelque côté.

En France, le Ministère de la Justice vient de faire pour la première fois des distinctions, en ce qui concerne les crimes. On compte, pour 1902, en cour d'assises, 2.024 affaires englobant 2.178 accusés, lesquels avaient commis 6.312 infractions. On nous promet pareil calcul pour les délits d'ici à quelques années.

belge est la violence ; mais à cette violence concourt pour une part énorme un entraînement qu'on peut bien qualifier d'artificiel, celui de l'alcoolisme. Là est le fléau par excellence du pays ; tout ce qui en atténuera l'intensité atténuera sûrement la criminalité même.

Il est assez difficile, avons-nous vu, de comparer la délinquance de deux Etats quand on prend pour base des infractions moyennes (et ce sont justement les plus nombreuses) dont les définitions peuvent varier. La comparaison est plus sûre quand elle porte sur les très grands crimes qui ne laissent vraiment guère de place à des appréciations divergentes. Elle est encore abordable quand elle met en présence de chiffres considérables. Or, si, avec toute la prudence voulue, nous comparons la France et la Belgique, nous voyons que la première a proportionnellement plus de gros attentats que la seconde — ce qui, pour l'indiquer tout de suite, tient probablement, en grande partie, à une cause sur laquelle j'aurai à revenir, à l'action contagieuse d'un monde criminel de formation pénitentiaire. Ainsi, les assassinats, les parricides, les empoisonnements, les infanticides jugés (1) sont plus nombreux en France qu'en Belgique. En 1902, celle-ci en comptait 16, et celle-là 179 (2) ; celle-ci avait un seul parricide, celle-là en avait 10. En retour, si on additionne les actes de violence, coups et blessures ayant ou non entraîné la mort..., ils sont autrement plus nombreux chez nos voisins du Nord, et plus nombreux surtout chez nos voisins des Flandres.

(1) Je dis : jugés, car ici je ne fais pas entrer en ligne de compte les attentats dont les auteurs n'ont pas pu être découverts. Le fait même qu'on n'a pu opérer la poursuite et l'instruction laisse planer des doutes, non sur la réalité de l'attentat, mais sur ses origines, sur l'attribution qu'il y aurait à en faire à un étranger ou à un malade, sur son caractère, enfin sur l'exacte qualification que la Chambre des mises en accusation lui aurait donnée.

(2) Alors que 16 × 6 ne donneraient que 96.

Parmi les attentats aux mœurs, il semble bien également que ceux que les deux législations qualifient de crimes soient un peu plus rares en Belgique; mais pour ceux de ces actes qui sont poursuivis de part et d'autre devant des juridictions inférieures, la Belgique est incontestablement plus mal partagée.

Arrivons aux méfaits contre la propriété. Les incendies volontaires jugés (1) sont plus nombreux en France.

Il en est de même des vols de toute nature, soit que l'on considère séparément, soit que l'on additionne ensemble les vols qualifiés et les vols simples.

Il serait trop malaisé de pousser plus loin l'analyse; mais on peut déjà s'orienter assez sûrement dans l'étude des caractères principaux de la criminalité belge et dans l'appréciation du mode de résistance que la partie la plus saine de la génération présente semble lui opposer.

Les statistiques judiciaires rédigées à Bruxelles avec tant de soin nous font remarquer, chiffres à l'appui, que depuis dix ou douze ans, les crimes contre la propriété ont subi une réduction très sensible. Si cette diminution ne portait que sur le nombre des affaires soumises au jury, si surtout, elle était compensée par une augmentation correspondante des crimes correctionnalisés, elle nous toucherait, en somme assez peu. Mais il est à remarquer que le nombre des prévenus de vol et de mauraudage condamnés en police correctionnelle a diminué sensiblement en 1903. Il a diminué de 513, ce qui équivaut à une diminution, en France, de 3.600.

Regardons du côté de la violence. Les mêmes statistiques font bien ressortir le rôle qu'elle joue malheureusement chez les Belges. Selon leurs propres expressions le

(1) Ici encore, et ici surtout, la comparaison des incendies dont les auteurs n'ont pas pu être découverts serait trop difficile à essayer.

caractère essentiel de leur criminalité est « la brutalité », chez les femmes aussi bien que chez les hommes. Tandis, en effet, que les condamnés pour vols et maraudages oscillent entre 8.000 et 9.000, les condamnés pour lésions corporelles volontaires ont un instant dépassé 27.800. Il n'en est que plus intéressant de constater comment de ce côté l'amélioration est un peu plus importante et beaucoup plus régulière depuis trois ans ; car le total de 1903 est inférieur de plus de 1.300 unités à celui de 1901. Or, il s'agit ici de chiffres absolus, et l'accroissement continu de l'ensemble de la population belge rend cette amélioration plus significative encore.

A cette brutalité qui semble heureusement s'adoucir, l'alcoolisme a toujours pris une grande part. Jusqu'en 1901, année où la criminalité du royaume atteint son point culminant, les plaintes — ce n'est pas assez dire — les alarmes ont été ici extrêmement vives. Et elles se manifestaient dans tous les sens. En vingt ans, de 1881 à 1901, le nombre des hommes internés dans les asiles s'était accru, en bloc, de 88 pour 100, mais le nombre des aliénés alcooliques était accru de 227 pour 100. Le mouvement n'a pas été beaucoup moins accentué dans le monde du crime (1). En deux années, de 1899 à 1901, les faits d'ivresse poursuivis isolément avaient monté de 16.594 à 20.901, et les faits d'ivresse poursuivis comme connexes à un délit, de 4.524 à 6.200. A ces chiffres très éloquents de la statistique s'ajoutaient les appréciations des magistrats. L'un d'eux, au tribunal de Gand, me disait, l'année dernière, qu'il attribuait à l'influence du cabaret les huit dixièmes des délits belges : aucun de ceux de ses confrères auxquels je soumis cette opinion ne s'en montra surpris.

(1) V. dans la *Statistique judiciaire pour* 1903, le tableau récapitulatif, page XXXVIII.

C'est donc avec un certain soulagement qu'on a enfin constaté qu'une amélioration déjà dessinée en 1902 s'était considérablement accentuée en 1903, de telle sorte que, dans ces deux années, la diminution des poursuites pour faits d'ivresse connexes à un délit a diminué, de 12 pour 100 dans les grosses communes, de 14 à 16 pour 100 dans les communes moyennes et de 20 pour 100 dans les petites.

Les administrations publiques et les hommes politiques ne viendront pas troubler cet optimisme naissant. Ils nous diront en effet que, dans ce même intervalle, grâce à des mesures législatives et à des influences multiples, telle que la propagande concentrant sur l'adolescence et la jeunesse la part la plus heureuse de son action, la consommation de l'alcool s'est abaissée en Belgique de 10 litres par habitant à 6. Faisons la part de la fraude, que l'élévation des droits a nécessairement surexcitée : l'opinion des personnes les plus compétentes est qu'en mettant à son compte 1 litre par habitant, on devra être dans la vérité. Il resterait donc une diminution bien acquise de 3 litres ou de près du tiers. Il importait de mettre en relief ces différentes diminutions et leur remarquable correspondance. Si la criminalité belge est surtout une criminalité de « brutalité », et si cette brutalité lui vient surtout de l'alcool, il y a lieu de penser que la moralité légale du pays entre dans la voie d'une amélioration sérieuse et régulièrement croissante.

Ce n'est pas qu'une ombre inquiétante ne vienne quelque peu assombrir ces perspectives. Les crimes et délits contre les mœurs, loin de participer à cette amélioration de l'ensemble, en compromettent plutôt l'importance ; car eux ne cessent guère de se multiplier. De 1898 à 1900, le nombre en était stationnaire avec une légère tendance à la diminution. Depuis 1900, ils ont monté de 1.267 à 1.370, à 1.374 et enfin à 1.540. Ce dernier accroissement paraît surtout dû, non pas précisément aux outrages et attentats violents, mais aux faits d'adultère et de bigamie. Ce symptôme est-il

de nature à nous faire craindre une transformation plutôt qu'une réelle diminution du mal? Y a-t-il de grosses portions de la population belge qui, soustraites par l'aisance aux tentations du vol ordinaire et des disputes sanglantes, soient prêtes à se dédommager d'un autre côté par des satisfactions à peine moins brutales? Ce que l'on sait de l'invasion journalière d'une pornographie soi-disant élégante, et savamment illustrée, d'un certain affaiblissement de l'esprit de famille et de la diminution des naissances légitimes en pays de langue française, sont ici des signes avant-coureurs à surveiller. L'étude plus détaillée de certaines régions nous permettra peut-être d'examiner de plus près ce qui peut justifier ces craintes.

Pour achever de connaître l'état actuel de la criminalité belge d'aujourd'hui dans son ensemble, il nous faut suivant nous la prendre à certaines phases qui sont caractéristiques à divers titres. Cherchons comment nous apparaissent dans le royaume : l'enfance coupable — les récidivistes — le monde proprement criminel pratiquant systématiquement le délit — et enfin ce *caput mortuum* où se mêlent tant de gens que la paresse ou l'inaptitude au travail incline au désordre, quand ce n'est pas la fatigue même de la vie criminelle qui commence à les en détourner, en un mot, le vagabondage.

*
* *

L'enfance coupable paraît d'abord assez difficile à étudier dans les statistiques belges. Les enfants qui ailleurs grossissent les rangs des délinquants traduits devant les tribunaux et des détenus de l'administration pénitentiaire, sont ici mis simplement à « la disposition du gouvernement », et envoyés dans des écoles dites de bienfaisance ou placés directement en apprentissage chez des particuliers. En fait cependant, la plupart de ces jeunes sujets sont de ceux qui,

en France ou en Allemagne ou en Italie, vont dans des maisons de correction, et les écoles de bienfaisance, je puis l'affirmer en pleine connaissance de cause, n'ont pas, auprès des magistrats de leur nation, une bien meilleure réputation que nos maisons de correction auprès des nôtres. Exagérées ou non, les plaintes sont les mêmes. Il nous importe donc de savoir quelle y est la population moyenne ou plutôt — car ceci a une signification plus claire et moins changeante — quel y est le mouvement des entrées annuelles directes (c'est-à-dire indépendamment des réintégrations et des transferts).

En 1899, le nombre de ces entrées atteignait 859. En 1902, il tombait à 681 (1) pour se relever, l'année suivante, à 714. Somme toute, il y a diminution. La valeur morale de ce fait n'est-elle pas un peu diminuée par les insuccès d'un certain nombre de placements en apprentissage avec lesquels l'administration et les comités s'efforcent d'abréger le plus possible la durée de l'internement? Peut-être, car chez les enfants qui, sortis des écoles pour être placés, ont dû être réintégrés pour mauvaise conduite ou se sont évadés, nous voyons que de 1899 à 1902 la proportion s'élève peu à peu : même en 1903 elle atteint bien près du quart. Oui, peut-être y a-t-il là, nous le verrons, un motif sérieux pour ne pas trop céder à l'engouement des mesures de clémence prématurées ou mal surveillées. Mais si, d'autre part, nous nous retournons vers les colonies où sont inscrits les mineurs ayant été positivement « condamnés » pour avoir agi « avec discernement », c'est bien (vu l'accroisse-

(1) Ce qui équivalait à 4.086 en France. Or, dans cette même année 1902, le chiffre de nos envois dans nos différentes maisons de réforme et de correction a été exactement de 5.208 ; cela, malgré le mouvement qui pousse à l'abandon de l'ancien système et à la dispersion souvent imprudente des enfants déjà coupables dans des milieux où l'on ne répare pas suffisamment les effets des premières déviations.

ment du nombre des enfants dans la population totale) une baisse que nous y trouvons. Depuis 1901, notamment, cette baisse se manifeste également dans les trois catégories de mineurs, mineurs de moins de 16 ans, mineurs de 16 à 18 ans, mineurs de 18 à 21. En vérité, cela est heureux, car c'est bien dans les malfaiteurs précoces que se recrutent les pires, et la statistique du royaume nous donne ce renseignement dont toutes les nations peuvent faire leur profit : c'est entre 16 et 20 ans qu'ont débuté 40 pour 100 des récidivistes.

La récidive, nous le savons tous, passe pour le fléau par excellence des sociétés contemporaines; et c'est par l'accroissement des rechutes beaucoup plus que par celui des délits appelés primaires que se caractérise la criminalité des principaux Etats européens. Beaucoup de publicistes gémissent de cet accroissement; et certes on ne peut que regretter de voir tant de gens s'enfoncer dans le mal sans que la société qui les punit réussisse à les en retirer. Mais, à y réfléchir, est-il vraiment possible que l'état général de la moralité d'un pays s'améliore sans que ceux qui vivent en dehors de cet heureux mouvement soient de plus en plus séparés de la majorité de leurs concitoyens, sans qu'ils soient rejetés loin d'elle dans des voies d'où il leur est de plus en plus difficile de revenir? Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que l'ensemble des gens corrects et réguliers eussent franchi un degré ou plusieurs degrés de plus. Il faudrait qu'au lieu de se contenter de n'être pas des criminels, ils fussent assez vertueux pour ambitionner un peu plus que des apparences, un peu plus même que l'honnêteté élémentaire. Il faudrait qu'ils fussent assez humains, assez dévoués, assez attentifs aux véritables moyens de relèvement pour vouloir fermement la conversion d'un grand nombre de ceux dont ils ont demandé la condamnation. D'autre part, je l'avoue, un milieu très mauvais doit former, entre-

tenir ou appeler à lui, du dehors, une grande quantité de récidivistes. Mais il est une situation intermédiaire où la société, devenue plus correcte, se contente, comme je l'ai dit, de se mettre de mieux en mieux, quant à elle, en règle avec la loi. Là sans doute l'accroissement sinon du nombre absolu, tout le moins de la proportion des récidives, peut être simplement le signe de cet amendement moyen. Celui-ci fait que les bons deviennent un peu meilleurs; mais les mauvais deviennent encore plus mauvais par le seul fait qu'ils n'ont pas participé à l'amélioration générale, que peut-être même ils se sont efforcés de s'y opposer.

Prenons, par exemple, dans un milieu quelconque, la vertu féminine. Si elle y baisse beaucoup, les rechutes s'y multiplieront par l'effet de la corruption universelle. Si elle y monte beaucoup, les rechutes diminueront par les effets de la propagande charitable de celles qui ne croiront pas avoir rempli tout leur devoir en ne réussissant qu'à se préserver elles-mêmes. Les rechutes enfin ne diminueront pas autant, elles pourront même augmenter, si la majorité, satisfaite de la considération que lui vaut sa tenue correcte, laisse se creuser entre elle et la minorité des dévoyées un fossé qui s'en ira grandissant.

Si ces hypothèses sont fondées, on ne doit pas s'étonner de voir, en ces dernières années, se produire, dans le pays qui nous occupe, le phénomène suivant. Le nombre des condamnations primaires diminue assez notablement; mais, à quelques unités près, le nombre absolu des condamnés récidivistes demeure le même, et la proportion en augmente en conséquence. Partie de 42,96 pour 100 en 1899, elle arrive, en 1903, à 44,03, pour les hommes. Chez les femmes, la gradation est encore plus forte ; car dans la même période, elle va pour elles de 24,35 à 31,98. Pendant ce temps-là, la récidive de France qui avait oscillé entre 44,70 et 46, est tout compte fait, à 46 depuis l'année 1891. Malgré certains

préjugés, il ne me semble pas que cette comparaison soit tant à l'avantage du second Etat (1).

Toute nation qui étudie de près ses récidivistes rend à la science un service précieux. En France, M. Alexandre Yvernès s'était déjà demandé si la majorité des récidivistes retombait toujours dans le même genre de délit, ce qui attesterait peut-être (2) en eux, disait-on, l'existence d'un penchant déterminé et invariable comme tout ce qui est fatal ou nécessaire. Or il avait trouvé que dans les trois cinquièmes des cas, la récidive s'opère d'un genre de délit à un autre genre de délit. Les calculs faits à la statistique judiciaire de Belgique sont un peu plus complets, et ils aboutissent à deux résultats intéressants.

Le premier n'a rien de bien inattendu. La proportion des récidivistes ivrognes ou ayant commis un délit sous l'influence de l'ivresse est considérable. Elle dépasse 67 p. 100. Dans un pays où le cabaret est devenu pour une partie considérable des citoyens le danger par excellence, on ne saurait s'en étonner ni rien conclure en faveur du criminel-né. A l'autre extrémité on sera sans doute plus surpris de trouver que c'est parmi les délits contre les mœurs qu'il

(1) La proportion des récidives apparaîtrait plus forte en Belgique, sans quelques singularités de la loi que relève et dont se plaint le rapport présenté à la Chambre des représentants sur le budget de la justice en 1904. D'après la loi belge, il n'y a pas de récidive quand la première condamnation émane d'un tribunal étranger — pas de récidive non plus en police correctionnelle quand la première condamnation n'atteignait pas un an. Ces dispositions ont en effet lieu de surprendre à une époque où l'adoucissement mal compris de la répression fait multiplier les petites peines et où les gros délits (escroqueries, faux, vols, etc) deviennent internationaux. Aussi, dans un grand nombre de cas, un récidiviste avéré, endurci, chevronné, passe pour un débutant excusable, et, après quelques mois de prison reprend sa carrière professionnelle.

(2) Sous des réserves cependant que l'on va lire dans quelques instants.

y a la plus faible proportion de « spécialistes », pour employer le mot consacré. On aurait pu croire que ces attentats étaient les produits d'une tendance plus difficile à comprimer que toute autre. Le statisticien affirme cependant que la réitération de ces délits est presque entièrement due à ce qu'il appelle des récidivistes d'occasion.

Entre ces deux extrêmes sont les deux groupes distincts des récidivistes de délits contre les propriétés et des récidivistes de délits contre les personnes. Si c'est être un spécialiste que de pratiquer l'un plutôt que l'autre, on doit avouer que ces spécialistes forment à peu près la moitié des récidivistes du royaume. Mais il faut se rendre compte que dans chacun de ces deux groupes sont compris des individus qui, une fois orientés ou vers la violence ou vers l'appropriation du bien d'autrui, peuvent se porter d'eux-mêmes, selon les cas, à des actes bien différents. Que le voleur ou l'escroc devienne prudemment recéleur, ou que celui qui a débuté par le simple recel s'enhardisse au vol, que celui qui a pris l'habitude de frapper en vienne à préméditer ses coups dans un but quelconque, sont-ce là des spécialistes dans le sens où voudraient ici l'entendre ceux qui croient à des inclinations criminelles irréductibles ? Oui, sans doute, il y a des natures promptes à se mettre en mouvement, faciles à se révolter, et il y a des natures rusées ; il y a des natures qui vont plus droit à un but quel qu'il soit, et il y a des natures qui calculent en se cachant le plus qu'elles peuvent. Mais le cercle où chacune d'elles avait à choisir, selon son tempérament et selon ses goûts, entre des actes également permis ou des actes également défendus, reste toujours assez large pour qu'on ne puisse les considérer comme des êtres voués par une fatalité spéciale à tel ou tel genre de crimes ou même simplement au crime. Seulement, une fois que l'individu s'est porté du côté du mal, il y a bien dans tel acte décisif une sorte de

fatalité, mais qui naît de cet acte même et de ses conséquences, bien plutôt qu'elle ne les produit et engendre.

Dans beaucoup de pays, cette fatalité secondaire s'est accrue par l'existence d'un monde criminel qui attire sûrement, qui retient plus sûrement encore quiconque lui est signalé par la condamnation et par la prison commune. J'ai cherché en Belgique un monde criminel. J'y étais préparé par mes souvenirs de Paris où affluent les repris de justice de la France et un si grand nombre de ceux de l'étranger. Je me rappelais ce que m'avait dit notre police sur les quartiers où se rencontrent les professionnels de tel ou tel genre de vol, de tel ou tel genre de coups. Ces souvenirs s'imposaient à ma conscience d'enquêteur. Je demandais donc quelles étaient, dans Bruxelles, les rues qu'on pouvait me signaler pour « une visite » prudente et sous la protection de l'autorité, quelles étaient les variétés d'argot qu'on était exposé à rencontrer, et ainsi de suite. — « Nous ne pouvons faire aucune réponse à vos questions, me répondit le juge de paix le plus justement réputé; nous ne connaissons chez nous rien de tout cela. » Les chefs de la police générale me dirent la même chose. Sans doute il y a certaines frontières où les fraudeurs, les déserteurs et les expulsés de chacun des deux ou des trois Etats limitrophes se coudoient; il y a des centres houillers où le travail étant plus facile et les demandes mieux accueillies, les inoccupés — ce qui veut dire assez souvent les déclassés — accourent des autres parties du pays. Sans doute encore dans des villes aussi belles et aussi riches qu'Anvers et surtout Bruxelles, il est des quartiers où la prostitution clandestine offre à ses clients, soit nationaux, soit allemands, soit français, une plus grande variété d'attractions; mais ni haute ni basse pègre n'y forment véritablement une société ou, si l'on préfère, un monde, comme en tant d'autres villes de l'étranger. J'en indiquerai tout de suite les raisons.

La police donne d'abord celle-ci : c'est qu'elle tient strictement la main à l'inscription prompte et régulière de tous des voyageurs et passagers ; mais il en est une autre qui me paraît plus utile encore à signaler : je veux parler du système bien observé de l'emprisonnement individuel à tous les degrés. Autant l'emprisonnement en commun accroît le péril criminel parce qu'il contraint les détenus à se corrompre de plus en plus les uns les autres, puis à se rechercher, à se reconnaître, à se concerter, à se grouper, autant la cellule, je ne dirai pas supprime, mais atténue ce danger.

Mais il est cependant une catégorie d'hommes que rien n'empêche de se retrouver, que nous allons pouvoir étudier de plus près, ce sont les mendiants et vagabonds. Nos voisins ne les qualifient pas, il est vrai, de délinquants, ils ne les frappent pas, disent-ils, de peines véritables, il les mettent simplement à la disposition du gouvernement : celui-ci alors les envoie, s'il les trouve intéressants, dans des maisons de refuge, mais la très grande majorité, jugée moins intéressante, est envoyée pour sept ans (1) à la fameuse cité rurale, à la fois industrielle et agricole, de Merxplas.

Ces différentes qualifications ne changent rien — ou à peu près — au fond des choses, pas plus qu'on ne doit prendre au sérieux le scrupule et la délicatesse des Allemands qui ont cru réaliser un grand progrès en parlant non de travaux forcés, mais de travail forcé. L'on a tout autant le droit de comparer cette population à celle des prévenus de vagabondage en d'autres pays qu'on avait celui de comparer les enfants des écoles de bienfaisance à ceux de nos maisons de correction (2).

(1) Sous réserve de libération provisoire possible.

(2) Je dis comparer, je ne dis pas assimiler complètement, car la comparaison n'a pas d'autre but que de rechercher les ressemblances et les différences et de peser aussi exactement qu'il se peut les uns et les autres.

Pour ceux qui voudraient creuser ici la comparaison entre les

Or, dans les rapports de l'Etat belge avec ses mendiants et vagabonds apparaît tout d'abord un double phénomène. Si, comme le fait remarquer un rapport adressé au dernier Congrès de patronage de Liège (par MM. Campioni, juge de paix de Bruxelles et de Lattre) « l'Etat a pu, depuis 1896, restreindre l'hospitalisation des mendiants et vagabonds plus malheureux que coupables qu'il plaçait dans les maisons de refuge, il a dû maintenir dans les dépôts de mendicité un nombre toujours aussi considérable d'individus adonnés au vagabondage quasi-délictueux ». Il semble même qu'ici les honorables fonctionnaires adoucissent légèrement la vérité; car, depuis 1878 jusqu'en 1903, inclusivement, le nombre des entrées réelles (1) dans les dépôts est monté pour les hommes, de 2.535 à 3.460 (2). Encore faut-il tenir compte de ce qui suit.

L'honorable ministre qui a attaché son nom à la loi du 27 novembre 1891 s'était flatté qu'après une hausse artificielle et voulue, produite, dans les débuts, par la prolongation de l'internement, on verrait cette prolongation même décourager peu à peu les vagabonds, si bien qu'au bout

deux Etats je dirai : d'après les statistiques, le nombre des entrées réelles dans les dépôts de mendicité de l'Etat belge, en 1902, équivalent à ce qui serait chez son voisin du sud un total de 22.400 préventions pour vagabondage et mendicité. Or, en fait, ce nombre a été en France de 23.000. Mais on ne saurait s'en tenir à ce rapprochement tout matériel. Depuis dix ans, les poursuites pour vagabondage se sont relâchées en France à un point qui a fini par alarmer tout le monde (y compris le Garde des Sceaux). A un moment, les agents de la force publique avaient l'ordre de laisser en liberté quiconque aurait dans sa poche de quoi se procurer le strict nécessaire pour la journée en cours. Le rapport de M. Campioni nous apprend qu'en Belgique on ne craint pas d'arrêter comme vagabonds des gens qui ont sur eux 15 ou 20 francs.

(1) Abstraction faite des réintégrations et des transferts.

(2) Pour les femmes les variations sont insignifiantes.

d'un certain temps les établissements deviendraient presque inutiles. Un instant, les faits semblèrent commencer à lui donner raison. Mais au cours de la discussion du budget du ministère de la justice pour 1889, des représentants très avertis de ce qui se passait dans leurs circonscriptions apportèrent une interprétation moins optimiste.

Nulle part l'Etat ne fait rien à bon marché. L'Etat belge à qui ses internés coûtent assez cher, se récupère le plus qu'il peut sur les communes. Il a successivement élevé le remboursement qu'il leur réclame à 0,78 par jour pour les reclus valides, à 1,50 pour les invalides. Il en résulte que les communes font ce qu'elles peuvent pour éviter les frais d'un tel envoi. Dans l'été même de 1905, on m'affirmait que beaucoup d'individus, fort au courant de cet état d'esprit, en abusèrent pour exercer sur les bourgmestres une sorte de petit chantage. Ils disaient: « donnez-moi un secours et laissez-moi libre de m'en aller... chercher du travail... ailleurs; cela vous coûtera moins cher que de me faire interner ». Ce raisonnement, ajoutait-on, en termes peu respectueux (que je ne m'approprie pas) a des chances de réussir quand la commune est pauvre d'argent... et le bourgmestre relativement pauvre d'esprit.

Nous aurons à voir ultérieurement d'où proviennent les différents bataillons de ce corps d'armée qui, au 31 décembre 1903, constituait un effectif de près de sept mille individus agglomérés dans deux ou trois établissements dont un seul, celui de Merxplas, réservé aux quasi-délictueux, en contient rarement moins de cinq mille. Nous aurons à nous demander de quelles professions ils émanent, ce qu'on en fait, ce qu'il faut penser de cette agglomération et du régime auquel on la soumet. Voyons ici ce qu'elle est en elle-même, dans quel état ses recrues arrivent à la direction et sous quel aspect moral ils s'y laissent voir.

Redoutent-ils une arrestation? Redoutent-ils d'être mis, par exemple, par décision du juge de paix, à la disposition

du gouvernement pour cette longue période de sept années? Les réponses qu'on obtient à ce sujet paraissent au premier abord contradictoires; au fond, quand on se les fait bien expliquer, elles ne le sont pas.

Avant la première décision, la plupart craignent d'aller à Merxplas. Une fois qu'ils y ont séjourné, une fois qu'ils connaissent l'art de jouer de la libération conditionnelle et de l'évasion, ils y reviennent volontiers. Aussi les effectifs des présents contiennent-ils à peu près 89 pour 100 de récidivistes. Sur 6.854 hommes (1) reclus au 31 décembre 1902, dans les dépôts et dans les refuges, 894 seulement s'y trouvaient pour la première fois, tandis que 4.075 y étaient pour la huitième fois au moins : on en cite qui sont revenus déjà quatre-vingts fois. Oui, les récidivistes s'attachent à cette ville de Merxplas bâtie au milieu des espaces verts, pleine de beaux bâtiments, de cours bien aérées, de grandes allées, de parterres fleuris et de pièces d'eau; ils aiment la variété des occupations offertes aux gens encore valides et la douceur de l'existence réservée à ceux qui ne le sont plus. « L'immense majorité, me dit-on sur place, trouve ici le maximum de bien-être qu'il leur soit possible d'espérer. » Il y a bien deux évasions par jour, en moyenne : on ne s'en inquiète pas, on ne s'ingénie pas à les empêcher : elles font l'effet d'une soupape de sûreté qui empêche les mutineries et un certain nombre d'actes graves. On sait d'ailleurs qu'après quelques semaines de vacances les évadés reviennent, très souvent après avoir choisi eux-mêmes l'endroit où ils voulaient se faire arrêter. Ils préfèrent le séjour de Merxplas à celui des hospices, parfois même à celui des asiles des Petites Sœurs des Pauvres. Ils s'y sentent plus libres et particulièrement dans l'usage du tabac sous toutes ses formes. On me montrait, par exemple, un

(1) Les femmes reviennent asses peu.

boiteux ne marchant qu'avec une béquille. Il avait été chercher aventure hors du royaume et, pendant quelque temps, à l'en croire, il gagnait très bien sa vie à Paris par la vente des cartes illustrées. Mais finalement il avait trouvé que le tabac à chiquer était trop cher en France et il était revenu dans son pays pour se faire envoyer à Merxplas.

Cette prédominance d'une volonté systématique chez les vrais vagabonds se fait assez bien sentir à l'examen des âges. Si l'on regarde le tableau des entrées dans les maisons de refuge où sont envoyés les gens les plus à plaindre, le maximum s'y produit de 60 à 69 ans. On voit là d'un coup d'œil l'influence de la vieillesse, des fatigues ou des maladies qui en ont hâté l'affaiblissement. Si on regarde aux tableaux des dépôts proprement dits, le maximum y apparaît entre 45 et 49 ans, c'est-à-dire dans ce qui devrait être la force de l'âge et de l'expérience. Il est difficile de croire que pour une grande partie de ceux-là le triste expédient du dépôt n'aurait pas pu être évité.

Ceci est pour les hommes. Pour les femmes on remarque une différence assez saillante, sur un point au moins. Le maximum de leur entrée dans les dépôts est bien de 40 à 44 ans, et l'on devine ici l'action toute particulière de l'âge sur celles qui n'avaient eu recours qu'à certains moyens d'existence; mais le maximum des entrées dans les refuges est de 21 à 24 ans. Est-ce là l'effet des entraînements précoces, des infirmités contractées après accidents dans les aventures qui ont suivi, et après des abandons imprévus, alors qu'a été perdue l'habitude du travail régulier? Tout cela est au moins très probable.

Mais pénétrons un peu plus dans la nature et dans les tempéraments de ces sujets puisque leur réunion en si grand nombre nous le permet. Les statistiques très soignées que me fournit la direction nous donnent les moyens de vérifier et de compléter nos premières conjectures.

A trois cents près, la moyenne des présences aux différentes semaines de l'année est d'environ cinq mille. Certaines catégories varient peu.

Les infirmes et incurables (1) oscillent entre 1.300 et 1.350.

Les malades admis à l'hôpital sont généralement une soixantaine.

Recruté chez certains individus présumés dangereux et chez quelques autres qui, ayant été habitués à la cellule dans les prisons ordinaires, préfèrent vivre seuls, « le cellulaire », même de mars à juillet, varie peu : il reste à 90 ou 91.

Les immoraux et incendiaires vont de 147 à 157; les indisciplinés de 170 à 176.

Les jeunes gens sont de 25 à 30.

La « cour commune » — on comprend aisément ce que le mot veut dire — voilà ce qui varie le plus. De 3.541 à la fin de l'hiver — soit, par exemple, au 14 mars — elle était tombée, en plein été, à 3.010. La cause de toutes ces variations s'offre d'elle-même. Je termine en disant qu'entre mars et juillet le nombre des internés primaires était descendu de 32 à 15.

Somme toute, et étant donné que les mendiants et vagabonds à plaindre et à secourir sont dans les refuges (2), il

(1) Si on s'étonne de les trouver ici plutôt qu'au refuge, je dirai que l'administration ne met au refuge que ceux qui n'ont jamais été arrêtés comme vagabonds « quasi délictueux ». Celui qui a été une fois catalogué parmi les derniers, ira toujours à Merxplas, dans quelque état qu'il se trouve. La vue de leur existence et de leur *farniente* si explicable, si forcé qu'il soit, n'est peut-être pas pour les autres d'un très bon exemple.

(2) On prétend même que beaucoup de vagabonds peu intéressants ont trouvé un moyen facile pour se faire envoyer dans le séjour plus doux des refuges. Ils vont se faire arrêter dans un certain

apparaît bien que les cinq mille internés de Merxplas forment une population d'habitués et d'habitués par suite de causes qui ne les ont pas rendus plus particulièrement intéressants.

Au dernier Congrès de patronage de Liège, le Dr Vervaeck, médecin des prisons de Bruxelles, faisait part d'un examen très attentif auquel il s'était livré sur 165 vagabonds ayant passé par les prisons de la capitale avant de se rendre dans les refuges ou dans les dépôts où les envoyait une décision judiciaire. Si bien faite et si intéressante que soit cette étude, le nombre des sujets sur lesquels elle a porté est trop petit, elle a été faite en un milieu trop circonscrit pour qu'on puisse y chercher autre chose que des indications à vérifier. Qu'est-ce en effet que 165 sujets examinés en passant, quand à Merxplas on en a cinq mille qu'on peut observer à loisir d'un bout de l'année jusqu'à l'autre? Le médecin avait soigneusement noté les asymétries, irrégularités, malformations, les stigmates de dégénérescence, et, à coup sûr, il y en avait. Le directeur de Merxplas (1), en trouve beaucoup, lui aussi; car la misère prolongée, l'alcoolisme et certaines maladies non soignées ont fait depuis longtemps leur œuvre. Mais le médecin paraît avoir conclu de son étude qu'on ne pouvait pas trouver chez ces gens-là des artisans capa-

canton de la Flandre dont le juge de paix est particulièrement « humanitaire ». De là le nombre tout à fait exceptionnel des affaires de vagabondage et de mendicité dans ce canton.

(1) M. Stroobant, homme actif et instruit, d'un esprit très ouvert et très cultivé, formé d'ailleurs à bonne école, car il a été l'auxiliaire et est devenu le gendre de M. Stevens. Je lui avais fait parvenir la brochure du Dr Verwaert, il me l'a renvoyée avec des annotations et il y a joint des statistiques inédites qui ont bien complété les souvenirs de ma visite ; je ne saurais assez l'en remercier.

bles de gagner leur vie et que c'était à l'administration à les redresser pour les mettre en état de fournir un travail utile. En un sens très général, cela est devenu vrai pour un grand nombre d'entre eux. Mais le directeur voit de plus près ses hommes. Il constate qu'une légère tare de dégénérescence, qui interdit certaines professions en laisse accessibles beaucoup d'autres. Aussi, variant avec succès l'emploi qu'il a fait de ses internés, en arrive-t-il à résumer son expérience dans cette observation qu'il me communique par écrit : « Ce sont le plus souvent de bons ouvriers ». — « De bons ouvriers », au point de vue matériel et technique, cela va de soi, et cela prouve qu'on n'essaie pas maladroitement de transformer un terrassier en ébéniste ou un cordonnier en laboureur. Qu'est-ce donc alors qui les a jetés en dehors des voies régulières? Il n'y a point à hésiter : c'est la boisson. — Le médecin dit : « 73 pour 100 des sujets que j'ai examinés s'enivraient ». Le directeur, avant de me renvoyer la brochure, a mis en note. « C'est au-dessous de la réalité ! » Il ne faut pas s'étonner dès lors si la faiblesse d'esprit, si la faiblesse de volonté surtout est si fréquente.

Dans ces régions inférieures et relativement moins malfaisantes du monde anormal, on se demande s'il y a beaucoup de ces criminels d'occasion qui pullulent chez les vagabonds d'autres pays. Des magistrats belges m'ont soutenu avec beaucoup de vivacité que le chemineau français, qui ne renonce ni à voler ni à tuer, ni à perpétrer quelque autre attentat, n'existait pas chez eux. « Ce que nous trouvons devant nous, me disaient-ils, ce sont presque toujours des déchets sans autre nuisance que leur état d'inertie, qui les rend inassimilables à la véritable vie sociale. S'ils ne sont pas devenus d'eux-mêmes des alcooliques, ils sont fils d'alcooliques; c'est pourquoi, tout en donnant un certain travail sous une règle à laquelle ils obéissent auto-

matiquement, ils entrent rarement au dépôt sans être perdus pour toute autre espèce d'existence, mais en général, ce sont des gens pacifiques. »

Les magistrats qui me tenaient ce langage appartenaient, je dois le dire, à de très bonnes provinces. Ailleurs, j'ai trouvé des chefs de parquet qui se chargeaient bien, me disaient-ils, de trouver et de poursuivre de vrais chemineaux comme ceux qui ailleurs vont finir en cour d'assises. La décomposition qu'on a vue plus haut du personnel de Merxplas montre bien qu'en effet tous les éléments, même les pires, y sont représentés. Je dois dire pourtant que la direction de Merxplas — et c'est là, en définitive, l'autorité la plus compétente en la matière — fait une part plus grande de beaucoup à la première opinion.

Pour bien juger un groupe quel qu'il soit, il est essentiel de chercher comment il se décompose spontanément, comment se forment en lui des sous-groupes, quel est l'esprit qui anime chacun d'eux, quelle est la fin que chacun d'eux paraît poursuivre. Les internés de Merxplas ne sont pas, comme on pourrait peut-être le croire, une tourbe indifférente à tout, sauf au mal, ou à l'art de ne donner que le minimum d'effort et le minimum d'obéissance.

Sans doute si l'administration n'y veillait pas aussi attentivement qu'elle dit le faire, le groupement des vieux vicieux et des jeunes et même les groupements immoraux d'adultes, seraient beaucoup plus nombreux. Le sont-ils néanmoins autant que le croyait cet homme vraiment supérieur qu'était Stevens (1), autant que le croient des personnages politiques considérables pour qui ni la loi de

(1) De son vivant, inspecteur général et directeur de Saint-Gilles. Je transmets ici en petits caractères ce qu'il me disait un jour : Oh ! vous êtes allé à Merxplas ! On vous a montré une belle bergerie, n'est-ce pas ? et une belle bouverie ? et une belle porcherie ? Eh bien ! elle est partout, la porcherie ! »

1891 ni l'exécution que l'administration supérieure en assure ne sont un idéal? La direction actuelle proteste de son mieux, elle estime que ce qui se dit est exagéré : elle affirme que la surveillance empêche suffisamment les progrès du mal et que d'ailleurs les évasions quotidiennes sur lesquelles on feint de fermer les yeux servent, là aussi, de dérivatif...

Une attraction moins dangereuse est celle que crée la communauté d'idiome. Il est naturel que ceux qui ne parlent que flamand recherchent les Flamands, puisqu'ils ne peuvent comprendre les Wallons. Mais d'ailleurs les compatriotes, on me l'affirme, ne se recherchent pas en tant que compatriotes. Il faut croire que le souvenir de la façon dont ils ont quitté leur pays d'origine et les incidents de leur vie erratique concourent à leur faire oublier très volontiers leur village. Ils aiment mieux se grouper par professions ; et en les distribuant par métiers, comme elle le fait, soit d'après ses besoins à elle, soit surtout selon la prévision qu'elle a des aptitudes, l'administration leur en fait presque une nécessité. On remarque aussi que les « intellectuels » — car le mot a pénétré partout — c'est-à-dire les écrivains, les comptables, ceux qui jadis ont ébauché quelque profession libérale, se recherchent. Il en est de même des artistes, car il y en a quelques-uns.

Tels sont ces déchets des populations les plus denses et de la vie industrielle la plus intense qui soit en Europe. Faut-il croire que dans les groupes exposés au crime il y a des frottements trop multipliés qui usent les tempéraments, les décomposent en quelque sorte et n'en laissent plus subsister que des éléments qui tendent à l'impuissance par le seul fait de la désharmonie dont ils souffrent? En tout cas, les documentations les plus sûres nous montrent que l'alcoolisme est bien ici le dissolvant par excellence. Dans ce milieu si prospère et si riche en associations puissantes, en œuvres philanthropiques et sociales soute-

nues par le courage religieux et réglementées par une législation à la fois prévoyante et libérale, oui, c'est bien l'alcoolisme et l'abus du cabaret qui précipitent tout ce que la corruption de la nature humaine souffre d'appétits malsains, de violences et de grossièreté; c'est bien l'alcoolisme qui les isole du mélange où jusqu'alors ils se dissimulaient.

L'alcoolisme, avons-nous vu, semble baisser dans le pays et il semble aussi que la criminalité proprement dite commence à bénéficier d'une diminution correspondante. Dans le monde du vagabondage il n'en est pas encore de même : on comprend aisément la raison de cette différence. Bien des criminels d'occasion, rentrés depuis plus ou moins longtemps dans la vie active et laborieuse, se sont laissé entraîner, presque sans le savoir, à quelque acte irréparable. Les hommes de cette trempe ont eu le temps d'écouter ce qui leur a été dit de tant de côtés; ils ont eu la force d'y réfléchir. Les mesures législatives et administratives ont pu agir aussi sur eux, parce qu'elles trouvaient en eux une dose très suffisante de bonne volonté. Il faudra de bien longues années pour que le même effet se fasse sentir sur la majorité de ces vieux et incorrigibles récidivistes que nous venons d'interroger.

Si nous voulons achever de caractériser cet état d'esprit ou ce tempérament de l'ensemble criminel de la Belgique, nous ne pouvons éviter de dire un mot du suicide. De l'étude très simple qu'on en fait ressortent deux ou trois conclusions intéressantes.

Eu égard à l'accroissement de la population, le suicide belge reste à peu près stationnaire depuis vingt ans. Il faut noter surtout qu'il n'augmente pas dans la jeunesse. Enfin il reste inférieur de près de 50 pour 100 à ce qu'il est en France.

Le peuple belge est donc, ce semble, un peuple où abondent encore les violents, les impulsifs, les surexcités et

ceux qui cherchent trop volontiers les agents de surexcitation artificielle, car les hommes en général aiment précisément ce qui leur est le plus défendu ; mais c'est un peuple solide et pratique et qui ne connaît pas beaucoup le découragement. S'il ne place pas toujours très haut l'idéal de la vie terrestre et humaine, du moins en résulte-t-il que les déceptions abattent rarement sa vaillance. Le ressort sur lequel on peut compter pour l'aider à se réformer lui-même est sans doute loin d'avoir donné tout ce qu'il est capable de donner.

Henri JOLY.

Séance du 30 décembre 1905.

L'ÉLARGISSEMENT DU SUFFRAGE

DANS LES ÉTATS D'ALLEMAGNE

M. Georges Picot écrivait un jour, et combien justement : « Le progrès de la démocratie n'est pas un fait particulier à la France. Partout où l'activité de l'homme se déploie, son influence sur le gouvernement s'accroît en une égale mesure. Or la science, en multipliant dans des proportions infinies la puissance de l'homme, a contribué à développer partout son action ».

De fait, tout progrès de l'industrie humaine détermine un mouvement vers la démocratie, vers l'égalité de l'influence accordée à chaque individu sur la marche des affaires publiques. Pourquoi? Le rechercher serait long, l'exposer difficile. Le fait, d'ailleurs, est surabondamment prouvé par l'expérience. Sa genèse est inutile. Tout pays en floraison économique est un pays égalitaire. Tout pays en progrès économique s'achemine vers l'égalité.

Vers l'égalité politique, bien entendu. Vers celle-là seulement, on pourrait presque dire : vers l'égalité apparente, celle que reconnaissent, en fort bons termes, les textes constitutionnels et qui se vérifie surtout aux jours de scrutin. L'autre, l'égalité vraie, dont l'amplitude s'exprime si on la nomme l'égalité sociale, ne dépend pas seulement des facteurs économiques. Dans la mesure où elle est possible, elle dérive d'éléments autrement complexes. L'expérience le montre également. Elle n'a pas assez duré pour nous éclairer sur l'avenir de la hiérarchisation dans ces sociétés du Nouveau-Monde si égalitaires au début, mais nous constatons, dans notre ancien monde, que l'égalité

politique, compagne ou conséquence du progrès économique, inverse ou renverse les inégalités sociales mais ne les diminue pas.

La loi que formulait M. Picot s'est vérifiée en Allemagne. L'évolution économique a développé l'égalité politique dans des conditions tout à fait favorables à l'étude des phénomènes : si l'on découpait, dans une carte d'Allemagne, les régions où l'industrie s'est le plus développée, dans une autre les Etats qui se sont dotés ou se dotent du suffrage égal, les deux découpures seraient superposables.

L'Est, le Nord ont continué, on le sait, à être presque exclusivement agricoles. L'Ouest, le Sud en partie, la Thuringe se sont convertis en une immense usine dont les ateliers se touchent et se complètent. Dans la Saxe Royale, les duchés saxons, la Bavière, le Wurtemberg, les grands-duchés de Bade et de Hesse, l'industrie a pris un essor vertigineux. Et nous voyons que la Bavière, le Wurtemberg et Bade ont confié l'élection de leur Chambre élective, de leur « Seconde Chambre », au suffrage général, égal et direct. La Hesse adopte une réforme pareille. Le gouvernement de Dresde a hésité quelque peu à mettre au rebut son système actuel, machine très compliquée qui n'a servi qu'une fois. Il accepte le suffrage universel et ne préconise le vote plural qu'à titre de transaction et de transition.

Les Etats thuringiens, même ceux où les progrès économiques sont les plus grands, comme Reuss lig. cad., conservent leur loi électorale, il est vrai. Ils ne font même pas mine de vouloir se conformer au mouvement général. Cela n'affaiblit pas le sens de la constatation. Ils ont une raison de s'abstenir, très puissante et que j'indique tout de suite : Ils sont à Chambre unique. Les cinq grands Etats moyens ont pu renoncer à la garantie qu'un suffrage indirect ou inégal donnait aux intérêts spéciaux, parce que ces intérêts y ont, pour les défendre et les représenter,

une Chambre Haute, formée de ceux qui les détiennent. Du fait de l'élargissement du suffrage, ce qui n'est pas le nombre ne se trouvera pas désarmé devant le nombre. Le suffrage égal n'y rend pas impossible l'égalité des intérêts. Au contraire, que Weimar, Anhalt ou Reuss-Gera confient au suffrage universel l'intégralité du pouvoir législatif, quelle efficacité restera aux forces sociales distinctes du nombre, comment subsisteront-elles si elles doivent combattre le nombre?

Si, des 56.400.000 habitants de l'Empire — je prends le recensement de 1900 — on enlève les 34 millions 1/2 de Prussiens, reste moins de 22 millions. Les cinq Etats qui ont adopté la réforme ou son principe ont 15 millions 1/2 d'habitants, environ les 3/4 de la population allemande non prussienne, les 5/6 si l'on excepte les 1.700.000 habitants de l'Alsace-Lorraine, soumis à un régime spécial, et n'ayant pas, à vrai dire, de corps législatif.

Il est donc tout naturel que les partisans du suffrage universel, ceux qui voient dans sa simplicité le dernier mot de la science politique, l'aboutissement de l'évolution et la fin des révolutions, aient salué comme une quintuple victoire son quintuple avènement. Des esprits pessimistes s'en sont alarmés. Malgré leurs recherches théoriques, ils n'ont pu trouver les lettres de légitimité de ce grand pouvoir nouveau. Ils ne voient pas, dans les résultats qu'il a donnés hors d'Allemagne, des gages certains qu'il soit un pouvoir bienfaisant et ils tremblent en le voyant en quelques mois conquérir cinq constitutions.

Craintes et allégresse sont exagérées, si même elles sont motivées. D'aucun côté, on ne tient compte de deux faits considérables qui n'altèrent certes pas le caractère de ces réformes presque simultanées et évidemment coordonnées, qui ne modifient pas le sens du pas fait vers la démocratie mais qui limitent singulièrement l'amplitude de ce pas, la portée de cette réforme.

Le suffrage universel existait en Bavière, en Wurtemberg et en Bade bien avant les dernières lois. Il existe en Saxe et en Hesse, bien que la réforme n'y soit qu'imminente. Dans ces cinq Etats, comme d'ailleurs dans la Prusse encore obstinée à conserver son système des 3/3, tous les citoyens participent à l'élection des députés. Ils n'y contribuent pas tous également, en Saxe, mais où a-t-on résolu ce difficile problème de donner à tous les électeurs une efficacité électorale absolument pareille? Le suffrage universel n'implique pas l'égalité du droit électoral et existe fort bien sans elle. En France même, où le suffrage est bien incontestablement universel, l'*efficience* des électeurs est inégale. Nul ne songe à l'égaliser pas plus qu'à tenir cette inégalité comme une lésion de l'universalité du suffrage. Dans une grande circonscription, l'électeur est représenté par 1/20.000e de député, dans une autre, moindre, par 1/3.000e, aux colonies par 1/500e. Dans toutes, indistinctement, les électeurs de la minorité ne sont pas représentés du tout. Pourtant, je le répète, on n'a jamais douté que nous eussions le suffrage universel. Les inégalités électorales en Saxe et en Prusse, se basent sur des différences sociales. En France, elles proviennent de différences géographiques. Ni ici ni là, elles n'empêchent de qualifier d'universel un mode de suffrage qui donne le droit de voter à tous les citoyens. Ailleurs qu'en Saxe ils ne contribuaient qu'indirectement à l'élection législative, en choisissant l'électeur du second degré, mais tous y contribuaient. Le suffrage était partout universel, bien qu'inégal ici et indirect ailleurs. La victoire de la démocratie, ce n'est pas l'universalisation du droit de vote, le droit conféré à tous d'élire les représentants du pays. C'est l'égalisation de ce droit en Saxe, dans les autres Etats la simplification du mode de votation.

En Bavière, tout citoyen majeur était électeur primaire. A la condition, il est vrai, qu'il fût inscrit au rôle des

impôts directs. Aussi, a-t-on parlé de suffrage censitaire. Tout à fait tort. Le rural échappait difficilement à l'impôt foncier, ou des bâtiments, ou sur les fermages. En tous cas, comme l'immense majorité des ouvriers citadins, il était atteint par l'impôt sur le revenu. Si, en pratique, on exempte les revenus de moins de 400 marks, comme dans le revenu on comprend les ressources de toute nature, étaient électeurs tous ceux qui ne perdaient pas leur capacité en recourant à l'assistance publique. Cette obligation de payer l'impôt a été conservée. Elle ne vise pas à établir un cens mais à empêcher que des Allemands non Bavarois ne viennent quinze jours avant les élections exciper de l'indigénat commun et fausser le résultat des scrutins.

La Saxe avait, ou pour être plus précis, a encore — car la réforme n'y est qu'une certitude et pas encore une réalité — l'organisation électorale la plus compliquée. Elle mériterait certainement la palme des systèmes compliqués, si le règlement pour l'élection de la Douma russe ne la lui enlevait.

L'organisation saxonne a pour base le système 3/3, celui du Landtag prussien. On inscrit les contribuables en commençant par les plus forts. Les gros contribuables qui payent un tiers du total des impôts forment la 1re catégorie. Les moyens, qui payent un autre tiers, la 2e catégorie, le reste des contribuables, la 3e. Il va de soi que l'efficience électorale dans chaque curie est proportionnelle à peu près aux impôts que payent ses membres. Le système est plus ingénieux qu'il n'est exact, car une même catégorie peut comprendre un contribuable qui acquitte, comme tel métallurgiste, un million d'impôt direct, un autre qui n'en paie que 5.000. Leurs voix auront une égale importance. Un troisième contribuable qui en payera 4.000 sera rejeté dans la seconde catégorie et son suffrage vaudra le 1/10, le 1/15, de celui des membres de la 1re. Et il a encore d'autres imperfections. On a beaucoup commenté jadis le

cas du prince de Hohenlohe, relégué dans la seconde catégorie parce que l'hôtel du Chancelier d'Empire est dans le quartier des gros millionnaires, alors que de modestes employés de son cabinet, habitant les faubourgs, votaient dans la première curie. Dans le fonds, ces inconvénients ne sont pas propres au système des trois tiers. Toute organisation électorale qui n'établit pas un unique collège, pour tout le pays, est forcément viciée par ces différences d'efficacité des suffrages.

La Saxe l'a donc adopté, mais elle a voulu le perfectionner. Elle a institué 82 circonscriptions, divisées en sections de 1.500 habitants au moins, de 3.499 au plus. Chacune de ces circonscriptions envoie un délégué par 500 habitants, donc 3, 4, 5 ou 6. Ils sont élus par le système prussien des 3/3. Seulement, comme dans une section de 1.500 âmes, un contribuable peut facilement payer à lui seul le tiers des impôts et même plus, il est stipulé que nul ne sera censé, au point de vue électoral, payer plus de 2.000 marks. Ces 2.000 marks pourraient égaler le tiers. Aussi, tout contribuable payant 300 marks fait de droit partie de la 1re curie et, en tous cas, celle-ci doit comprendre cinq électeurs au moins. Le reste des impôts est divisé par deux, pour déterminer les deux autres curies, avec une réserve : tout contribuable de 38 marks entre dans la seconde curie.

La Saxe est le pays du monde où il y a le moins d'illettrés et cependant pas mal de chefs de communes et beaucoup de contribuables ne comprenaient pas la loi. On a rédigé une sorte de manuel, qu'on a répandu avec largesse. Il contient de nombreux exemples et, grâce à eux, on ne se perd pas dans le dédale :

En voici un : Dans une section, le total des impôts est de 12.000 marks. Le tiers serait de 4.000 mais un seul contribuable, Primus, en paye 5.000. Il est réputé n'en payer que 2.000. Le total descend donc fictivement à 9, chaque

tiers à trois. Primus entre dans la première catégorie. Secundus aussi, qui paye 1.000. Les 3.000, le 1/3, seraient atteints, mais Tertius qui paye 800, Quartus qui paye 600 doivent être inscrits, puisqu'ils paient plus de 300. On leur adjoint Quintus pour faire cinq. Ensemble, ils payeront 7.100 marks. Le reste 4.900 sera divisé en deux. La seconde catégorie comprendra les contribuables moyens payant ensemble 2.450 marks, plus ceux qui payent chacun 35 marks.

Si invraisemblable que cela paraisse, les complications ne s'arrêtent pas là. Nous nous rappelons que les circonscriptions envoient un délégué par 500 habitants. Si elles en ont 1.500, ou 3.000, rien de plus simple, chaque catégorie en nomme un dans le premier cas, deux dans le second; mais lorsque la population étant de 2.000 ou de 2.500, elle envoie 4 délégués ou 5? Comment les répartir entre les trois catégories. On a résolu la question comme Alexandre le nœud gordien. On l'a tranchée. Lorsqu'il y a 4 délégués à élire, la 1re et la 3e curie en nomment un chacune, la 2e en nomme deux. C'est un avantage fait aux contribuables moyens. A peine a-t-on eu le temps de se dire que le législateur l'a voulu; qu'on voit que, si cinq délégués sont à nommer, c'est la 1re et la 3e qui en choisissent deux, et la seconde un seulement.

Cette loi ardue est née en 1886. Elle va mourir. Elle aura vécu dix ans. C'est beaucoup.

Dans ce labyrinthe, pourtant une chose est perceptible. Tous les Saxons domiciliés peuvent voter. Demain, si on leur donne le vote plural, comme dans le système belge, ce sera la transition non pas d'un principe à un autre, mais du composé au simple, une organisation différente d'un droit déjà reconnu et déjà exercé.

Dans les autres Etats, la réforme, ou plutôt, le côté démocratique de la réforme a consisté à rendre direct le suffrage universel, jusque-là à deux degrés. En Würtem-

berg — et j'ai déjà eu l'honneur d'en entretenir l'Académie — on y a joint une autre modification. La seconde Chambre comprenait, à côté des 70 élus du suffrage égal, 23 représentants d'intérêts spéciaux (noblesse foncière, prélats, universités). Désormais, ces députés corporatifs feront partie à la Chambre Haute. Or, si l'on estime que leur présence à la Chambre élective était une entrave à l'essor démocratique, combien cette entrave sera plus efficace maintenant! Ils étaient noyés au milieu d'un nombre triple de mandataires du suffrage général, tenus en suspicion en raison de leur origine; leurs avis n'étaient guère plus écoutés que leur vote n'avait de valeur. A la Chambre Haute, tant par la proportion numérique que par l'affinité des intérêts, leur action sera perceptible pour dire peu.

Toutes choses restant égales, il n'est pas indifférent que le vote soit direct ou indirect. Non certes que le suffrage direct favorise toujours les candidats les plus démocrates! Nous trouvons en Allemagne l'exemple d'Oldenbourg où le suffrage direct n'envoie pas au Reichstag un seul député socialiste et où le suffrage indirect envoie 6 socialistes à la Diète du Grand-Duché. La Bavière, en dépit de la différence du mode de votation, nommait à Berlin et à Munich une égale proportion de socialistes. Ailleurs qu'en Allemagne, nous avons constaté que le suffrage à deux degrés ne favorise les partis conservateurs que pendant une période assez brève. L'équilibre se fait vite. Le suffrage indirect n'est plus qu'une fiction. En Bade, au début, les électeurs primaires choisissaient les délégués et s'en remettaient à eux de désigner le député. Depuis longtemps, les choses avaient changé. Les candidats faisaient le siège des électeurs primaires, gagnaient leurs suffrages et, aux scrutins préparatoires, on prenait comme délégués ceux qui s'engageaient à voter pour tel ou tel. Si bien que le

résultat des élections définitives était connu, acquis, après le dépouillement du scrutin primaire.

On peut donc l'affirmer, déjà, et même sans tenir compte de l'autre circonstance que je dois rappeler, la victoire de la démocratie en Allemagne a été très exagérée. Evidemment, ces diverses modifications des lois électorales ont été d'autant plus facilement adoptées qu'elles s'accordent avec les idées qualifiées de modernes mais leur importance n'est pas telle qu'il faille, comme l'ont fait divers publicistes, les rattacher aux conséquences de la guerre Russo-Japonaise. Celle-ci n'était même pas imminente que quatre réformes, sur cinq, étaient soumises aux Diètes respectives.

Mais, dira-t-on, peu importe que le suffrage universel ait été introduit récemment ou non, progressivement ou tout à coup, dans les constitutions des grands Etats moyens. Il y est, son avènement est celui de la démocratie !

Erreur complète et, peut-être, erreur dangereuse. Les raisonnements par analogie sont les plus faciles, mais les moins sûrs. Qu'en France, que dans d'autres pays, le suffrage universel amène la souveraineté du peuple, il ne s'ensuit pas que l'Allemagne devienne une démocratie pour l'avoir adopté.

La Constitution Bavaroise (Tit. II, art. I.) prescrit « Le roi est le chef de l'Etat. Il réunit en lui tous les droits de la puissance souveraine et les exerce suivant les règles établies par lui dans la présente constitution ». En Hesse, nous retrouvons un article littéralement pareil. En Saxe, il n'y manque que la phrase qui rappelle que la constitution est octroyée. De même, le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade sont souverains par droit propre.

Ces textes ne datent pas d'hier. Le XIXe siècle a fait son œuvre, enlevé à ces articles beaucoup de leur rigueur. La condition mise à l'exercice de la souveraineté a acquis une importance toujours croissante. Elle est restée une condi-

tion. Les corps, dont la collaboration est imposée au souverain ont pu augmenter leur part dans l'œuvre commune, mais celle-ci n'a pas dépassé la sphère législative. Le pouvoir exécutif et ses branches, comme le pouvoir administratif échappent complètement aux Chambres. La responsabilité politique des ministres n'existant qu'envers le monarque ne fournit pas à la Diète le moyen de s'arroger un droit que la constitution ne lui donne pas. On est assez porté à admettre que la souveraineté, ce « pouvoir du dernier mot », comme l'a définie si heureusement M. d'Eichtal, appartient en réalité aux Chambres, partout où elles sont maîtresses du budget, puisqu'elles tiennent en leurs mains les ressources vitales du pays. C'est là, d'ailleurs, une hypothèse assez difficile à concilier avec la mission de la Diète, élue pour régler la vie nationale et non pas pour la rendre impossible. Même en l'acceptant, les diètes allemandes, dans les cinq Etats en examen, ne pourraient pas, par ce moyen, fausser l'esprit de la constitution, dénaturer les institutions.

En Bavière, par exemple — car il ne m'est pas permis d'exposer les attributions financières de la Diète dans les cinq Etats — en Bavière, le préambule des lois de finance est très explicite. « Nous... avec le conseil et, en tant qu'il s'agit de la perception des impôts directs et de la modification des impôts indirects, avec le consentement de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés, avons arrêté et décidé ce qui suit... »

Les facultés de la Diète sont là très clairement indiquées. Elle consent les impôts, étant bien entendu que les impôts indirects subsistent tant qu'une loi nouvelle — qui nécessite, comme toutes les lois, la sanction souveraine — ne vient pas les supprimer ou les modifier. Elle examine le budget mais n'a pas à se prononcer sur les dépenses. Si, par hypothèse absurde, elle refusait l'impôt direct, le gouvernement aurait encore, même s'il s'inclinait devant ce

summum jus, le produit des domaines, celui des taxes permanentes, le rendement des impôts indirects, la part dans les impôts d'Empire. Son action serait gênée, diminuée. La vie nationale subsisterait assez longtemps pour attendre un retour à l'esprit du Statut et, probablement, la disparition de la Diète qui l'aurait méconnu (1).

Partout, d'ailleurs, on admet comme indiscutable que les Chambres ne peuvent pas, par un refus de crédit, mettre obstacle à l'exécution d'une loi déjà promulguée ou refuser au gouvernement les moyens de satisfaire à des obligations de droit privé.

Cette parenthèse, un peu longue, prouve, je l'espère, que la représentation du pays ne peut élargir son rôle, au delà de ce qui lui est dévolu. Par suite, que sa démocratisation, si j'ose dire, n'a de portée que dans la sphère législative.

Enfin, on oublie trop ce que nous avons rappelé au début, que les Etats allemands qui instaurent le suffrage égal et direct sont précisément les Etats bicaméraux. Surtout, qu'on n'y a élargi ou rendu direct le suffrage d'où provient la Chambre élective qu'en soumettant l'autre Chambre, la Chambre Haute, à une réforme qui la fortifie singulièrement. La grande faiblesse de ces Chambres, surtout héréditaires, était l'absence constante de leurs membres, chefs des familles médiatisées et qui ne pouvaient se trouver à la fois dans les diverses Diètes dont ils sont membres-nés. On a organisé leur suppléance. A côté d'eux, on a appelé soit des délégués des chambres de Commerce et d'Agriculture, soit les bourgmestres des grandes villes. En somme, à des éléments de stabilité un peu somnolents, un peu passifs, un peu désarmés par les soupçons

(1) Uniquement pour fixer les idées, sur un budget de 450 millions, les impôts directs, dépendant du vote de la Diète, représentant 38 millions.

de parti pris qu'ils inspirent, on a mis des éléments nouveaux, actifs, laborieux, désignés par la confiance de leurs pairs. A coup sûr, on a ainsi modernisé les Chambres Hautes. Il semble qu'on ait fait tout autre chose que les démocratiser. L'aristocratie industrielle n'est pas plus près de la masse, n'a pas avec la masse plus d'intérêts communs que l'aristocratie féodale.

Et, en rajeunissant l'organe, on a développé la fonction. Jusqu'ici, la législation financière appartenait surtout aux députés. Les Chambres Hautes n'avaient guère qu'un droit de veto, et de veto suspensif. Désormais, sauf des détails de procédure, les deux Chambres ont des attributions égales. En un mot, on a modifié le recrutement des autorités sociales mais on a élargi la fonction de tutelle, de vigilance que l'Etat leur confie, comme on a augmenté leurs moyens de la remplir.

Les Etats moyens de l'Allemagne n'ont donc pas capitulé devant les injonctions d'une toute-puissante démocratie. Ils ont donné une organisation nouvelle à des forces sociales dont aucune n'est sacrifiée. Ils ont fait sa place à une force nouvelle. Ils la lui ont faite très large, aussi large que possible, puisqu'après le suffrage universel, égal, direct et secret, il n'y a rien, mais il ne lui accorde pas un pouce du terrain que les constitutions n'ont pas donné aux représentants du pays. L'essence des monarchies allemandes reste pareille. Depuis qu'elles sont devenues constitutionnelles, elles assujettissent le souverain à collaborer avec la représentation du pays dans l'exercice de son pouvoir législatif. Le mode suivant lequel le pays est représenté doit varier, pour que la représentation reste fidèle. Sans être certain d'y réussir, on doit chercher à faire de la Diète, — non certes une image exacte du pays, car un pays contient toujours des défectuosités et des faiblesses qu'on ne peut prendre pour auxiliaires — mais comme le résumé des forces sociales. Celles-ci ont prodigieusement

évolué, dans leurs proportions absolues et relatives. La composition des Chambres ne pouvait rester pareille. Des intérêts nés d'hier, pour ainsi dire, devaient y trouver leurs défenseurs. Cet amendement de la représentation n'augmente ni ne diminue les pouvoirs, les fonctions des représentants. Ils ne sont que des législateurs, en collaboration avec le monarque. Ils ne gouvernent pas, comme dans les pays parlementaires. Ils n'administrent pas, comme dans les pays parlementaristes.

Aucun des cinq gouvernements réformateurs n'a entendu s'incliner devant le dogme de la souveraineté du peuple. L'idée démocratique a remporté un triomphe, moins large qu'on ne l'a dit mais réel. Elle ne l'a pas obtenu aux dépens de la souveraineté qu'elle n'entame pas. Il consiste dans une participation ici plus générale, là plus directe des gouvernés à une œuvre que les gouvernants ont reconnue commune depuis plus d'un demi-siècle, à dire peu.

Ne voulant pas faire sortir cette étude du terrain du droit constitutionnel, je ne rappellerai même pas les éléments non juridiques qui s'opposent actuellement à l'essor, autre que progressif, de la démocratie en Allemagne et je conclurai en avançant que démocratiser le suffrage n'équivaut pas toujours à démocratiser l'Etat.

Vicomte Combes de Lestrade.

Séance du 7 avril 1906.

LE CHRISTIANISME ET L'ISLAMISME

DANS L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE

I

Dans une première période (638 à 1050) l'islamisme soumit et s'assimila rapidement les populations chrétiennes, ou encore à demi-païennes, du littoral de la mer Méditerranée et puis pénétra au Soudan par une lente, mais irrésistible infiltration. Aux IXe et Xe siècles, ses progrès furent ralentis et presque arrêtés par une triple cause: l'insurrection des Berbères, la résistance des Byzantins et les divisions des émirs maugrebins.

Mais, dans une seconde période (1050-1750) l'Islam reprit sa marche en avant et soumit à la loi de Mahomet les populations chrétiennes de la Nubie, les païens Gallas, Souahéli et les tribus du Sahara. Secondé par les premières confréries de derviches, il fonda au Soudan des états et des centres importants d'expansion religieuse.

On va, dans une troisième et dernière période (1750-1901) assister à la recrudescence du fanatisme musulman et comme, à la fin du XVIIIe siècle, les missions protestantes entrèrent en scène et que la propagande catholique redoubla d'efforts, il était à prévoir que le conflit entre les deux forces ennemies s'accentuât et que la lutte entre l'Islam et le Christianisme s'envenimât de passions politiques.

Les causes de ce réveil du zèle musulman en Afrique sont essentiellement le çoufisme, le culte des saints et, par occasion, la croyance au Mahdi.

§ 1. — LE ÇOUFISME

Le çoufisme est né à la fin du VIIe siècle, chez certains docteurs musulmans du Khoraçan, province de la Perse, voisine de l'Hindoustan. C'est la tendance à s'approcher de Dieu sans intermédiaire, par l'intuition et l'extase; le détachement des créatures et certaines pratiques ascétiques sont réputés des moyens utiles pour parvenir à ce but suprême. Comme chez plusieurs docteurs mystiques du moyen âge, le çoufisme s'est souvent heurté à l'écueil du panthéisme. De la Perse, il se propagea rapidement en Syrie, en Egypte et, de ce dernier pays, dans toute l'Afrique septentrionale et jusque dans l'Espagne musulmane.

C'est au çoufisme que l'Islam doit le culte des saints et le développement des confréries de derviches, qui ont joué un rôle capital dans son expansion pendant les derniers siècles. S'il offre, par ses principes ainsi que par ses modes de communication avec la divinité, des analogies frappantes avec le mysticisme catholique, il en diffère pourtant par ses procédés et ses effets pratiques. Tandis que les théories de maître Eckart et de Ruysbroek poussaient à la vie contemplative, à un quiétisme débonnaire et que, par exception seulement, elles ont provoqué des révoltes contre l'autorité ecclésiastique chez les visionnaires et les adeptes d'Apocalypse, par exemple chez certains Joachimites; chez les Musulmans, au contraire, le çoufisme a engendré des ordres religieux missionnaires, militants et en général agressifs contre la foi et la civilisation chrétiennes. Ainsi, c'est du réveil de zèle coranique opéré au XVe siècle, par Mohammed-ben-Abd-el-Kerim-el-Moghoubi et de l'adoption des doctrines mystiques par ses adhérents, qu'est issue la triple révolution politico-religieuse accomplie en Afrique aux XVIIIe et XIXe siècles, par Abd-el-Kader, par Alipha-Bah et enfin par Othman dan Fodio.

Ces trois chefs militaires étaient en même temps de fervents derviches (1).

§ 2. — CULTE DES SAINTS

Rien de plus contraire au caractère strictement monothéiste du Coran que le culte des saints. Et pourtant, dès le IIIe siècle de l'Hégire (le Xe de l'ère chrétienne) on rencontre dans le monde musulman une pléiade de saints et de saintes. Ils naquirent par une évolution analogue à celle qui avait amené les penseurs juifs, par exemple, Philon, à concevoir le Logos comme un médiateur entre Dieu et les créatures. A mesure, en effet, que le prophète de la Mecque dans son apothéose, s'élevait plus haut dans le ciel et, partant, plus loin des regards et des prières des croyants, ceux-ci éprouvèrent le besoin d'avoir auprès d'Allah des médiateurs plus rapprochés, plus à portée de leurs requêtes.

On canonisa d'abord « les amis du Prophète » (*Ashab-en-Nabi*), ceux qui avaient été les confidents de ses révélations et les collaborateurs de ses actes; puis des ascètes vivant dans la solitude, voire même des femmes ayant exercé la miséricorde envers les malades ou les pauvres. Ainsi les tombes des disciples de Mahomet, venus de la Mecque ou de Médine et amenés en Egypte par Amrou-ben el As (640) et qui furent ensevelis au cimetière d'Assouan, furent de très bonne heure l'objet de la vénération des fidèles et le sont encore. Mais, c'est surtout à partir du XIIe siècle de notre ère, lorsque le çoufisme eut engendré les premiers ordres de derviches, qu'on vit, pour ainsi dire, pulluler les saints. « Il était inévitable en

(1) Voir Alfred Le Châtelier, *L'Islam et l'Afrique occidentale*. Paris, 1899, ch. III.

« effet, comme l'a justement observé M. Carra de « Vaux (1), que le Musulman continuât à vénérer morts « ceux qu'il s'était accoutumé à regarder vivants comme « des amis de Dieu et des dispensateurs de ses bienfaits. »

On commença donc par reconnaître aux saints musulmans un pouvoir d'intercession auprès d'Allah; de là, à leur attribuer la vertu de faire des miracles, il n'y avait qu'un pas. Il fut bientôt franchi, ainsi que cela avait eu lieu pour les saints catholiques. Chacun d'eux eut d'ailleurs ses attributions et ses clients spéciaux. On invoque Ali-abi-Yousef-abou Taleb pour guérir les rhumatismes, comme on priait saint Fiacre pour guérir les hémorrhoïdes; Mohammed-ibn-Abou Taleb, réputé pour faire retrouver les objets perdus ou volés, fait pendant à saint Antoine de Padoue; Imam-ech-Chafaï, ancien professeur de théologie à l'Université El-Hazar, qui a sa tombe près du Caire, est invoqué par les étudiants pour obtenir la réussite de leurs examens (2). Tel saint, émule de Saint-Yves, est le patron des plaideurs; tel autre, le protecteur des voyageurs contre les brigands.

Après avoir été exaucé, le Musulman, homme ou femme, offre au saint un présent qu'il dépose, en tribut de gratitude, sur sa tombe ou *koubba*. Nous avons vu nous-mêmes, à la mosquée de Sidi-abd-er-Rhaman, annexée à la médersa d'Alger, une quantité de ces *ex-voto* : bannières avec sourates brodées d'or, couronnes nouées de rubans verts, ou cierges, auprès de la tombe de ce saint réputé pour rendre les femmes fécondes. Je fus frappé de l'expression d'ardent désir ou de gratitude, qui brillait dans les yeux des femmes accroupies au pied de sa *koubba*.

(1) *Le Mahométisme, Le génie sémitique et le génie arien de l'Islam*. Paris, 1898.

(2) Voir Maspero, *Assouan* dans le Supplément du *Temps*, 16 mars 1902.

On croit que la nuit du 27 du mois de Ramadan est la plus propice pour être exaucée par les saints, de là son nom de *Leïlet-el-Kadr*, qui signifie « la nuit du pouvoir ». « Les moindres de ces saints, dit M. Carra de Vaux, ont « de petites tombes adossées aux murs des mosquées, dres- « sées au bord des routes. Ce sont des oratoires aux fenê- « tres grillées; ce sont des auges de pierre, remplies de « terre où, sous la pluie et la rosée, pousse du gazon. La « nuit une lampe, attachée à un poteau, veille la sainte « relique... Les plus grands saints ont des *turbèh*, ou « grandes chapelles, dont les dômes dominent les ter- « rasses des villes ou apparaissent sur les collines, sur- « montant les ogives des portes, dans l'encadrement des « lauriers, des figuiers et de térébinthes (1). »

C'est là, auprès de la *koubba* ou de la *turbèh* que, chaque année, à l'anniversaire de leur mort, qui fut le jour glorieux de l'entrée du saint au paradis, on voit arriver la foule des pèlerins qui viennent, en solennelle théorie, porter leurs prières ou leurs offrandes. Ces pèlerinages sont à la fois un hommage rendu à la vertu surnaturelle de ces marabouts et un témoignage éclatant du besoin profond des aspirations de l'âme humaine vers un idéal d'outre-tombe. Ce culte des saints, depuis huit à dix siècles qu'il dure, est encore florissant, par exemple au Maroc (2). Les tombeaux de Moulay-ben-Cbaïb, près d'Azemmour, et de Sidi-ben-Nour, près de Souk-el-Tlâto, sont des buts de pèlerinage toujours très en vogue. Chose curieuse ! ce culte des saints, par lequel les Musulmans ne croient pas déroger au principe monothéiste, a certainement facilité la propagande de l'Islamisme en Afrique, en ménageant

(1) Voir *Ouv. cité*, p. 91-92.

(2) Voir Ed. Montet, *Voyage au Maroc ;* en 1900-1901, p. 188 et 402, dans le *Le Tour du Monde* de 1903.

auprès des nègres grossiers la transition de leur fétichisme au strict monothéisme du Coran.

§ 3. — LA CROYANCE AU MAHDI

On sait le rôle capital que l'idée du *Messie* a joué dans l'histoire du peuple d'Israël; c'était, aux yeux des prophètes, un homme oint et consacré spécialement par Jehovah, pour faire triompher le culte du vrai Dieu sur le paganisme. Or, il résulte des dernières recherches dans l'histoire des religions, que les Juifs avaient emprunté cette notion à la mythologie persane (1). C'est à la même source que les Musulmans ont puisé l'idée du *Mahdi*, c'est-à-dire de l'homme dirigé de Dieu, pour le triomphe de vérité sur les idolâtres et les infidèles. D'ailleurs, ils rattachent cette croyance à deux paroles de Mahomet. L'une est un verset du Coran : « Souvenez-vous que Jésus, fils de Marie, a dit : O fils d'Israël, en vérité, je suis l'apôtre de Dieu envoyé pour confirmer la Loi et pour annoncer un apôtre qui viendra après moi et dont le nom est Achmed (2). » L'autre est un « *hadit* » attribué au Prophète : « Quand même le temps n'aurait plus qu'un jour « à durer, Dieu suscitera un homme de ma famille, qui « remplira la terre de justice, autant qu'elle est remplie « d'iniquité. »

D'après ces déclarations on salua du titre de mahdi Mohammed ben Ali, fils de cet Ali qui avait été le fils adoptif de Mahomet. Or, comme il mourut jeune, on vit qu'on s'était trompé et l'on en vint à supposer que le mahdi viendrait après une série de onze « imams », à

(1) Voir J. Darmestetter, Le Mahdi depuis les origines de l'Islam, *Revue Bleue*, 7 mars 1885. Cf. J. Richter, *Die Islamisierung von Africa*. *Allgemeine Misson* Z. S., oct. 1905.

(2) *Koran*, sourate 61-6. Comp. Evangile de Saint-Jean XIV. 26.

compter depuis Omar. Mais comme les docteurs musulmans ne s'accordaient pas sur le calcul de ces imams, il en résulta que ce caractère fut attribué à plusieurs personnages, dans des pays et des temps différents. On sait qu'au XIIe siècle Ibn-Toumert, un des derniers Almohades, s'était proclamé le Mahdi. Plus tard, dans l'Inde du XVIe siècle, plusieurs admirateurs du grand Mongol Akbar, déclarèrent qu'il était le Mahdi. A mesure que déclina l'unité et le prestige de l'Islamisme, les mahdis se succédèrent plus fréquemment. En 1865, un Peulh du pays de Macina, derviche des Tidjanya, El Hadj Omar, soi-disant mahdi, réussit à se créer un royaume au Soudan, comme on verra tout à l'heure.

Le plus célèbre de notre temps parut en 1881, dans la Haute-Egypte. En effet, le bruit s'était accrédité en Afrique que l'âge du monde islamique finissait en l'an 1300 de l'hégire, ce qui équivalait à l'année 1883 de l'ère chrétienne. Deux ans avant, Mohammed Ahmed, un derviche de l'ordre des Samania, se donna pour le Mahdi. Grâce à l'incurie du gouverneur turc des provinces de la Haute-Egypte, il réussit à lever une armée de 50.000 soldats, fanatiques et convaincus de sa mission divine. Après avoir remporté une série de victoires sur les troupes anglo-égyptiennes envoyées contre lui (1881) et s'être emparé d'El-Obéid, chef-lieu du Kordofan et de Berber, clef de la Nubie, il parut devant Khartoum et en commença le siège. Cette ville, comme on sait, est la capitale du Soudan égyptien et située à l'intérieur de l'angle que forment les deux branches supérieures du Nil, le Nil bleu et le Nil blanc. La place était défendue par un Ecossais, le colonel Gordon qui, comme gouverneur, avait déployé de grands efforts contre la traite et qui fit une résistance héroïque. Malgré tout, la ville fut prise et Gordon décapité par ordre du vainqueur, comme s'il était un Antéchrist par rapport au Mahdi (26 janvier 1885). Le vainqueur fit de Khartoum

la capitale de son empire, ne douta pas que le Caire, la Mecque ne tombassent en son pouvoir et rêva la domination sur le monde. Mais ses jours étaient comptés; il fut emporté le 28 juin de cette même année par la variole. A sa mort, il avait soumis à son sceptre, outre la Haute-Egypte, la Nubie, le Dongola, le Kordofan et, à l'Ouest, les oasis du Darfour.

Son successeur Abdallah ibn Saïd Mohammed, désigné par lui comme son khalife, c'est-à-dire lieutenant, étendit encore un peu ses conquêtes, mais finit par être vaincu par le général Kitchener, à la bataille d'Omdurman (3 août 1889). Les sectateurs de ce Mahdi résistèrent encore quelque temps; mais furent tous, au bout d'une dizaine d'années, massacrés ou dispersés.

Tous les Musulmans d'Afrique, d'ailleurs, n'avaient pas reconnu Mohammed Ahmed pour le Mahdi. Parmi les opposants se trouvait le chef des derviches Senoussyia, un des ordres les plus puissants en Afrique; bien qu'il eût adopté un des articles de foi du Mahdisme : affranchir le *Dar el Islam* de toute ingérence européenne. Ceci nous amène à étudier les ordres de derviches.

§ 4. — LES CONFRÉRIES DE DERVICHES

On a vu se former aux XIIe et XIIIe siècles ces confréries de derviches, qui font pendant aux ordres monastiques de l'Eglise catholique du moyen âge et sont comme la réplique de l'Islam aux Croisades. Nous allons assister, dans la seconde partie du XVIIIe et du XIXe siècle à un réveil du zèle de deux anciennes confréries, les Qadryia et les Chadelyia, et à l'entrée sur la scène de l'Afrique de deux ordres nouveaux : les Tidjanyia et les Snoussyia.

Les Qadryia. — Les premiers avaient eu pour fondateur Abd-el-Kader-el-Djilani ben Abou Salah, mort à Bagdad, vers 1166. Ce derviche avait une vénération sincère pour Jésus-Christ, dont il admirait la charité infinie, et avait coutume de dire : « Nous devons prier non seulement pour nous-même, mais encore pour tous ceux que Dieu a créés semblables à nous. » Fidèles à ces principes, ses disciples se distinguaient par leur philanthropie et leur tolérance envers Juifs et Chrétiens. Ils sont très nombreux au Maroc, où ils sont connus sous le nom de Djilala (1) et très populaires. Le cheïkh El-Moktar-et-Kebir, qui en est considéré comme le second fondateur, bâtit la zaouia d'Azaoüat, qui devint le chef-lieu de l'ordre en Afrique. A sa mort, ses disciples se répartirent en trois groupes : 1° les Qadrya Bekkayia, qui gardèrent Azaoüat et de là se propagèrent jusqu'à Timbouktou ; 2° ceux de l'Adrar, et 3° ceux d'Oualata, d'où ils se répandirent dans le Soudan occidental. Leurs principaux foyers de propagande y sont à Kankan, à Timbo (Fouta-Djallon) et à Mousardou (pays des Mandingues). Partant de ce dernier, ils ont essaimé dans la région environnante, où ils ont fondé les colonies de Billalah, de Dakirallah, de Médina, etc. De proche en proche, ils ont gagné la province de Sierra-Leone. En résumé, les Qadryia sont les plus ardents missionnaires de l'Islam, sur la côte occidentale d'Afrique, depuis le Sénégal jusqu'au pied de la chaîne côtière du Bénin, près l'embouchure du Niger. Ils le propagent d'ailleurs d'une façon pacifique : par leurs colonies, leur commerce et l'enseignement. Les marchands des Soninke et des Mandé-Djoula, établis dans les villes arrosées par le Niger, dans le Kaarta et le Macina sont leurs adeptes. D'autres s'emploient comme écrivains publics et instituteurs. Ils ouvrent école,

(1) Ce nom dérive sans doute de Djilan, en Perse, lieu natal d'Abd-el-Kader.

non seulement auprès de leurs zaouïas, mais dans tout village où ils comptent un petit groupe de khouans et le *serign* inculque aux négrillons les principes de l'Islam, tout en leur apprenant à lire. Quant aux plus intelligents de leurs élèves, on les envoie aux frais de l'ordre, aux écoles de Kairouan ou de Tripoli, aux universités de Fez ou d'El-Hazar; ils en sortent *tholbas*, c'est-à-dire docteurs, et reviennent ensuite tenir tête aux missionnaires chrétiens dans les postes avancés du Soudan (1).

Les Chadélyia. — L'Ordre des Chadelyia, fondé dans la première moitié du XIIIe siècle, fut un des premiers à introduire le çoufisme au Mâgreb; il a son foyer principal à Bou-Berith, au Maroc. Sidi l'Arbi ed Derqaoui (mort en 1823) provoqua chez ses adeptes une sorte de réveil religieux qui se propagea en Algérie, en sorte qu'ils jouèrent un rôle actif dans la résistance à la conquête française. Les Chadelyia se faisaient déjà remarquer par leur pauvreté — ils mendiaient de quoi vivre — et leurs pratiques ascétiques. Derqaoui renforça chez eux la règle de l'obéissance. « Les Khouans, recommanda-t-il en mourant, à ses adeptes, auront pour leur cheïkh une obéissance aveugle et de tous les instants, ils seront dans sa main, comme le cadavre aux mains du laveur des morts. » Quelle étrange identité, jusque dans la formule, avec le principe fondamental de la Société fondée par Ignace de Loyola !

Voici, maintenant, les ordres de derviches fondés au XIXe siècle.

Les Tidjanyia. — Les Tidjanyia ont, comme les Qadryia, recours à l'école pour répandre leurs doctrines et leur fondateur, Ahmed ben Mohammed el Tidjani (mort à Fez,

(1) Voir Forget, *L'Islam et le Christianisme*. Paris, 1900.

(1782) se montra tolérant envers les non-Musulmans. Néanmoins, dans la seconde moitié du XIXe siècle, ils n'ont pas reculé devant l'emploi de la force pour combattre leurs rivaux et convertir les indigènes à l'Islamisme. Leurs centres principaux sont à Aïn-Mahdi (à 70 kilomètres au sud-est de La Ghouat et à Temacin) ; ils ont deux branches en Algérie et sont florissants au Maroc. La doctrine d'El-Tidjani a recruté de nombreux adeptes parmi les Peulhs du Macina, du Fouta-Toro et du Fouta-Djallon, dont elle a fait des apôtres zélés de l'Islamisme. Ralliés autour de la bannière d'El-Hadj-Omar, ils ont été, pendant une quarantaine d'années, les maîtres du Soudan, de Timbouktou à l'Océan Atlantique.

Ce cheïkh, né en 1797, à Alvar, village du Dimar (près de Podor) était le fils d'un marabout instruit du Torodon, qui fit lui-même son éducation. Après avoir été en pèlerinage à La Mecque et à Médine, il étudia quelque temps à El-Hazar, et revint au Bornou (1833), et ensuite au pays des Haoussa, précédé d'une grande réputation de sainteté et de science coranique. Il y prêcha la réforme de l'Islam, c'est-à-dire le retour aux pures doctrines du Prophète et combattit la tolérance et les tendances, à ses yeux, relâchées des Qadryia. Son frère Alphen-Ahmadou alla le chercher et le ramena dans le Fouta sénégalais pour y prêcher sa doctrine, mais, en passant par le pays des Bambarras, El-Hadj-Omar eut à subir toutes sortes de tribulations. Il persista quand même et gagna à Kankan un disciple nommé Mahmadou, qui à son tour propagea sa doctrine et convertit de gré ou de force les Peulhs Ouassoulonké.

Accueilli partout comme le « Mahdi » et comblé de présents, Omar leva une petite armée, composée d'adeptes résolus et marcha à la conquête du Nord. Il réussit à provoquer un soulèvement général des Musulmans au Gabon, dans le Oulli et dans le Rip, où il implanta profondément

la doctrine tidjanienne. A la fin de l'année 1847, il repartit pour le Fouta Djallon, où il affermit la domination des Tidjanyia, en construisant une place forte à Dinguiray. C'est alors qu'il remporta sur les Bambarra fétichistes la victoire de Tomba, qui lui assura la possession de Koniakari. En 1854, il établit son quartier général à Nioro et partit de là pour la conquête du royaume de Ségou et du Macina, qu'il acheva en quelques années. El-Hadj-Omar mourut en 1865, dans un combat livré aux nègres du Macina; il laissait au cheïkh de la confrérie un grand royaume musulman en plein pays fétichiste.

Un neveu du fondateur de l'Ordre, puis Ahmadou Cheïhkou ben Omar s'efforcèrent d'étendre encore le domaine conquis par les Tidjanyia. Ahmadou tenta de rallier sous la bannière d'El-Tidjani tous les mécontents du Fouta-Toro, les Soni-nke du Kaarta et les Toucouleurs du Sénégal, dans une insurrection contre les Français. La présence de ce royaume tidjanien, au centre du Soudan, devenait un péril redoutable pour notre domination.

L'enjeu de la lutte n'était rien moins que la civilisation des nègres du Soudan occidental. Serait-elle opérée par la France, nos officiers et les missionnaires chrétiens, ou par les Tidjanyia et les apôtres de l'Islam? Le colonel Archinard, par la prise de Djenné et de Bandjagar arrêta l'invasion des Tidjanyia, dans cette partie de l'Afrique et entreprit la conquête du Soudan, au profit de la civilisation européenne. La prise de Bammakou par le colonel Borgnis-Desbordes, l'annexion pacifique du Fouta-Djallon par le commandant Galliéni, la conquête du Macina par le colonel Archinard, telles furent les étapes successives de cette lutte contre l'invasion musulmane. L'occupation de Timbouktou (1894), couronna cette série de victoires, qui fait le plus grand honneur à l'armée française et rappellent la victoire de Charles Martel à Poitiers, à

cause des conséquences considérables qu'elles ont eu pour l'avenir du progrès social et moral en Afrique.

4° *Snoussyia.* — Les Snoussyia sont encore plus anti-européens que les précédents derviches. Le *djihad*, c'est-à-dire la guerre aux infidèles, est l'article capital de leur programme et les efforts de leur propagande tendent à rallier tous les Musulmans contre l'ennemi commun. Et pourtant, eux-mêmes sont des dissidents de l'Islamisme orthodoxe, et, à la différence des autres chefs de confréries, leur cheïkh s'est affranchi du contrôle du *Medjelès*, ou conseil des oulémas de La Mecque. Cela s'explique par le caractère indépendant du fondateur de l'ordre : Mohammed ben Ali ben es-Snoussi.

Né près de Mostaganem en 1791, il se mit à trente ans à étudier le Coran et la théologie aux écoles de Fez. Au bout de sept années, il alla en pèlerinage à La Mecque (1829); chemin faisant, il visita les *zaouïas*, se fit initier aux rites des différentes confréries, et, à son retour, il enseigna quelque temps à La Ghouat. Reparti en 1839 pour l'Egypte, il suivit les cours à l'université d'El-Hazar, mais n'y trouva pas la satisfaction de ses tendances puritaines. Bien plus, un chef de mosquée, effrayé de son intransigeance, lui lança l'anathème. Il ne fut guère mieux accueilli à La Mecque, où, s'étant imbu des idées wahabites, il fut en butte aux soupçons et vexations du *Medjelès* (1840-1843). Cependant il se trouva en communion d'idées avec Mohammed ben Idris el Fassy, le chef des Qadryia, et, à sa mort, il forma avec une partie de ses khouans un ordre nouveau; mais bientôt, l'hostilité des autres derviches et des oulemas, jaloux de sa science, le contraignit de partir.

Il se rendit alors en Afrique dans la province de Barka et là, au sud de Bengazi, il bâtit son premier monastère, à El-Beïda. Le nombre de ses adhérents s'accrut rapide-

ment et les Snoussyia essaimèrent dans l'oasis de Farafrah, dans la Tripolitaine, au Touat et jusqu'au Soudan, où il compta bientôt jusqu'à vingt-deux zaouïas (1).

En 1855, Mohammed ben Snoussi fixait la maison-mère de sa confrérie à Djaraboub, l'ancien Soufa, à deux ou trois jours de marche de l'oasis de Syouah et ce lieu acquit, dans le monde musulman, une renommée analogue à celle qu'avait eue jadis l'oracle d'Ammon, qui était non loin de là. Pour accroître son prestige, il surnomma son fils aîné Mohammed-el-Mahdi, et déclara qu'il était le douzième imam attendu. Avant sa mort, il avait fait de Djaraboub le séminaire le plus nombreux, pour les missionnaires de l'Islam dans l'Afrique centrale (2).

De Tripoli, deux routes conduisent au lac Tchad : l'une, plus à l'Est, par Sokna et Mourzouk, l'autre à l'Ouest par Ghadamès et l'Aïr. Suivant ces routes, les Snoussyia ont propagé leur doctrine dans l'Ouadaï, le pays des Baguirmi, le Borkou et, descendant la rivière Bénoué, ils sont en train d'islamiser les tribus du bas Niger. Il n'y a pas moins de cent vingt zaouïas filiales de Djerboub ; grâce à eux la région du Tchad est aujourd'hui le quartier général de l'Islam, au centre de l'Afrique. Le nombre de leurs adhérents est évalué à 4 millions environ.

Voici un échantillon de leur méthode. Les Snoussyia font servir l'esclavage à leur propagande. Ainsi, ils achètent les jeunes captifs, pris au Darfertit par les guerriers de l'Ouadaï et les envoient dans leurs zaouïas de Ghadamès et de Djaraboub, pour leur faire apprendre à fond le Koran et les initier aux doctrines mystiques de leur Confré-

(1) Entre autres à Ghadamès (Tripolitaine). Aïn-Sala dans le Tidi-Kelt.

(2) La zaouïa de Djaraboub ressemble à un grand monastère fortifié, situé sur le versant Sud du plateau qui borde le lac de Faredjah.

rie. Une fois bien endoctrinés, Mohammed el Mahdi les affranchit et les renvoie dans leur pays d'origine, afin d'y convertir leurs compatriotes restés fétichistes. Il part ainsi, chaque année, des zaouïas Snoussiennes des centaines de missionnaires de l'Islam, qui vont prêcher le Coran et les doctrines mystiques de l'ordre dans toute l'Afrique centrale, depuis la côte des Somali jusqu'à la Sénégambie (1). Ce cheïkh qui, avec son frère, a succédé à Mohammed ben Snoussi, dirige l'ordre, dans le même esprit et vers le même but : épurer l'Islam de toute influence étrangère et restaurer l'imamat universel des premiers khalifes.

En somme, les derviches de ces ordres musulmans et des autres confréries sont les propagateurs, aussi heureux que zélés, de l'Islam en Afrique. « Ce sont leurs *tholbas*, « dit Coppolani, qui tantôt en commerçants, tantôt en « apôtres, catéchisent les peuplades fétichistes. Dans les « vastes territoires qui, de l'Afrique du Nord, vont en se « fondant et en se perdant dans le Sahara, jusqu'aux ré- « gions inconnues du Soudan ; ils recrutent de nouveaux « adeptes, édifient de nouvelles *zaouïas* et aident parfois « à fonder des empires ; par exemple les Etats de Rabah, « d'Ahmadou et de Samory. Ce sont leurs marabouts qui, « au gré de leurs sympathies, protègent les caravanes pas- « sant par la ligne de leurs zaouïas. Leur influence sur les « noirs est infiniment plus grande que celle des oulé- « mas. » (2).

En résumé, dans cette troisième et dernière période de son histoire, l'Islamisme africain a fourni des preuves de sa vitalité et de sa force d'expansion. Qu'on se rappelle l'activité des Peulhs et des derviches de différents ordres, la multiplicité des zaouïas, l'insurrection d'El-Hadj-Omar

(1) Voir Noble, *Redemption of Africa*. New-York, t. I. 55.

(2) Depont et Coppolani. *Les Confréries religieuses musulmanes*. Alger, 1902.

et ses successeurs au Soudan; celle du mahdi Mohammed Ahmed dans la Haute-Egypte et les atrocités de la traite. Celle-ci, sans doute, a été abolie en principe, Ahmadou, Samory et M. Ahmed ont été vaincus et l'invasion musulmane a été arrêtée au Soudan français comme en Egypte. Mais le fanatisme islamique ne fait que couver; il se propage irrésistiblement dans l'Ouganda, dans les vallées du Congo, du Niger et de la Gambie, et jusqu'à la côte de Guinée. On verra, au prochain chapitre, quelles sont les positions respectives et les chances des deux religions rivales.

(*Séance du 3 mars 1906.*)

II

Dans sa seconde lecture, M. G. Bonet-Maury a signalé, comme agents de civilisation dans le Nord de l'Afrique, à côté des écoles municipales, congréganistes et des écoles de l'Alliance Française, les établissements d'instruction, ouverts par les Israélites et par les Musulmans.

A) *Ecoles juives.*

Ce qui contribue puissamment au développement de l'instruction chez les Israélites, c'est le principe inscrit dans la loi juive, que tout Israélite doit être en état de lire les livres saints et de réciter certaines prières. En général, à treize ans, l'adolescent a acquis cette connaissance. On le mène à la synagogue, il monte à la tribune, fait une lecture de la Bible, passe un examen sur le rite et la doctrine. Dès lors il est considéré comme majeur et res-

ponsable de sa conduite... C'est pour donner cette instruction aux fils d'Israël qu'il y a toujours eu, dans les colonies juives, des *talmud-torah*, c'est-à-dire des écoles pour l'enseignement de la Loi.

A juger par un rapport fait sur celles de Tunisie, en 1895, elles se tenaient dans des locaux insalubres et ne s'occupaient d'autre chose que de lecture et d'écriture.

Aussi est-il très heureux, pour la cause du relèvement moral et social des Israélites, que le Gouvernement français et l' « Alliance israélite universelle » aient fondé partout des écoles primaires sur le modèle de celles de France. L'empressement des parents israélites à envoyer leurs enfants à l'école laïque municipale est de bon augure pour les résultats de leur influence ; à défaut de place, quelques-uns vont même à l'école congréganiste (Oran). Outre ces écoles, l'Alliance israélite en entretient à Alger et à Constantine, qui étaient suivies par 1079 élèves (1904).

En *Tunisie*, les écoles primaires publiques reçoivent 4.622 enfants israélites, contre 3.933 musulmans, bien que la colonie juive forme une fraction minime de la population. En outre, celle-ci impose aux fidèles une taxe de 0 fr. 10 par kilogramme de viande *kocher*, afin de soutenir les écoles fondées par l'Alliance israélite universelle à Tunis, à Sousse et à Sfax. Dans la capitale, l'école de garçons compte 1231 élèves (1904), l'école de jeunes filles 486; et l'école maternelle, qui a été annexée, reçoit 356 enfants. L'école de Sousse est suivie par 228 garçons. A Sfax, enfin les écoles de garçons et de filles renferment en tout 300 élèves. Dans toutes ces écoles, l'enseignement se donne en français, les programmes d'étude sont calqués sur ceux de nos écoles primaires et primaires supérieures.

Au Maroc, c'est par les écoles que la civilisation européenne pénètre peu à peu dans ce pays si arriéré à tant d'égards; c'est surtout depuis la guerre avec l'Espagne (1860-62), que cette influence s'est fait sentir et tend à

relever le niveau des mœurs. Auparavant, il n'y avait que des écoles coraniques, les zaouïas et l'université de Fez pour les Musulmans et chez les Israélites deux sortes d'écoles. D'abord les *talmud-torah*, où l'on apprenait à lire, à écrire, à traduire l'hébreu en espagnol (pour les Israélites d'origine castillane ou andalouse), ou en patois judéo-arabe (pour les Juifs autochtones). Au-dessus, il y avait les *Jechiva* ou écoles rabbiniques, dans les grandes villes, Fez, Tanger, Tétouan, Marrakêch et Méquinez, où enseignaient les grands-rabbins.

Depuis 1862, il y a, en outre, des écoles espagnoles, celles de l'Alliance française et celles de l'Alliance israélite universelle. Les premières, dirigées en général par des religieux, ne servent qu'aux enfants d'Européens. L'Alliance française a ouvert des écoles laïques, spécialement pour les enfants marocains, à Tanger, à Arzila et à Aksar-el-Kébir; on y enseigne en arabe et en français (1). Elle projette d'en ouvrir d'autres à Casablanca et à Larache, sans préjudice des subventions qu'elle accorde à celles de l'Alliance israélite, à Fez, Mogador, Tanger et Tétouan.

L'Alliance israélite universelle a créé des écoles, ouvertes aux enfants chrétiens comme aux israélites, à Tétouan, Tanger, Larache, Mogador, Casablanca, Fez et Marrakech; ces écoles sont fréquentées par 1.616 garçons et 1.064 jeunes filles environ, et le programme est à peu près le même que celui des écoles primaires en France. Dans les trois premières, l'enseignement se donne en français et en anglais simultanément; dans les autres, en français, en judéo-arabe et en hébreu. Chose étrange et sans doute regrettable, la langue arabe est facultative.

D'après M. J. Perdicaris, le célèbre philanthrope américain de Tanger, ces « écoles de l'Alliance israélite sont

(1) V. *Bulletin de l'Alliance française*, n° 96. Comp. Ed. Montet. *Voyage au Maroc*, p. 350-351.

« les seuls foyers de lumière au Maroc, et si jamais la « civilisation européenne pénètre dans ce pays, elles au- « ront grandement contribué à sa première expansion ».

Ce témoignage a été confirmé de tous points par M. Ed. Montet, dans son récent voyage au Maroc, à la suite de la visite à ces écoles. « L'Alliance israélite, dit-il, par « l'action excellente qu'elle exerce au Maroc, non seule- « ment y propage « d'une manière sensible la langue et « l'esprit français, mais lutte, dans les milieux juifs du « pays, contre l'ignorance fanatique et superstitieuse, « l'immoralité et l étonnante malpropreté qui y règnent. « Elle y accomplit une œuvre de relèvement et de progrès « social d'une évidence telle, que même des Européens « antisémites du Maroc sont contraints de reconnaître ses « bienfaits. »

L'Alliance israélite ne se contente pas de pousser ses coreligionnaires d'Afrique vers l'école primaire laïque, de leur faire enseigner dans des cours du soir l'hébreu, la loi de Moïse et l'histoire si tragique de leurs ancêtres; elle encourage, de tout son pouvoir, la pratique des arts et métiers, elle s'efforce même d'en ramener un grand nombre à l'agriculture et à la viticulture, qu'ils avaient délaissées depuis tant de siècles (1). En quoi elle rend un double service : d'abord, en empêchant l'accumulation des artisans et des petits commerçants dans les villes, cause de ruine et de démoralisation pour beaucoup, et puis en fournissant des bras à la colonisation proprement dite, c'est-à-dire la mise en valeur des produits du sol.

En résumé, si les 260.000 Juifs d'Afrique ne jouent plus un rôle aussi brillant qu'autrefois ceux d'Alexandrie et des provinces voisines de l'Egypte, ils sont aujourd'hui un facteur notable de la colonisation dans le nord-ouest

(1) P. Lapie, *Ouv. cité.*

africain : 1° par les capitaux qu'ils apportent à l'industrie et au commerce, spécialement à celui des grains (minoterie), des peaux et des métaux : 2° par la tendance à exercer de plus en plus des professions manuelles et l'agriculture ; et surtout 3° par les écoles de l'Alliance israélite, qui s'efforçent d'inculquer aux jeunes Israélites des sentiments religieux élevés, de la dignité morale et l'attachement à la République française, qui a tant fait pour leur émancipation des servitudes du moyen âge.

B) *Ecoles musulmanes*

A côté des zaouïas ou collèges de propagande, les musulmans d'Afrique possèdent des établissements d'instruction publique, qui contribuent, en quelque mesure, au progrès moral et intellectuel ; ce sont les écoles coraniques, les écoles de mosquée et les universités. En principe, toute mosquée doit être un centre d'enseignement, comme le temple, dans le protestantisme. « Recherchez « la science, dit une parole attribuée à Mahomet, devriez-« vous aller aux confins de la Chine, car s'instruire est « une obligation pour tout Musulman et toute Musul-« mane (1). » Et le docteur Ennarvani ajoute : « Cher-« cher la science vaut mieux que faire la prière surérogatoire. Rien n'est plus agréable à Dieu, après l'accom-« plissement des devoirs religieux, que de s'occuper de « science (2). » Le sentiment religieux étant ainsi considéré comme le fondement et le mobile de la connaissance, on conçoit que tout le système d'enseignement chez les

(1) Recueil des Hadits, cité par L. Machuel. Note lue au Congrès des Orientalistes. Paris, 1897.

(2) Dugat. *Histoire des philosophes et théologiens musulmans* p. 288.

Musulmans repose sur l'étude du Coran. Voici quelques détails sur les écoles de ces trois degrés.

Le Kouttab. — Au premier degré se trouve le *Kouttab*, ou école primaire, que suivent les enfants de cinq à seize ans; on leur y enseigne à lire le Coran et leur fait apprendre par cœur de nombreux passages et aussi à écrire. La méthode est routinière et consiste à faire répéter indéfiniment les mêmes phrases jusqu'à ce qu'elles soient gravées dans la mémoire (1). Parfois, lorsque le *moaddeb* ou *serign* est plus instruit, il enseigne à ses élèves les éléments de la grammaire et du droit; mais le fond de l'enseignement est religieux; aussi les enfants chrétiens ou israélites n'y sont pas admis. Il y a de ces *Kouttab* dans toutes les villes et même dans la plupart des gros villages, et leur type est le même chez les Touaregs qu'en Algérie et en Tunisie; car tout bon Musulman doit connaître le *Livre de Dieu* pour observer les pratiques obligatoires de son culte. « Une des marques distinctives de la civilisa-« tion musulmane, écrivait Ibn-Kaldoun il y a cinq siè-« cles, est l'habitude d'enseigner le Coran aux enfants. « Les vrais croyants l'ont adoptée et s'y sont conformés « dans toutes leurs villes, parce que certains versets de « ce livre et le texte de certaines traditions, étant appris « de bonne heure, établissent solidement dans le cœur « de l'enfant la croyance aux dogmes de la religion (2). »

A l'âge de seize ans, les adolescents vont continuer leurs études dans les zaouïas ou les mosquées, qui représentent nos écoles secondaires. Pour y être admis, il faut savoir par cœur tout ou partie du Coran et tracer les caractères

(1) Voir B. Buisson, *L'Instruction des indigènes musulmans en Tunisie*, Paris, 1895.

(2) Voir Prolégomènes à l'*Histoire des Arabes et des Berbères*, III, 285.

d'écriture arabe. Il y en a auprès des mosquées de toute ville importante : celles de Bagdad, au IXe siècle, de Kairouan, de Tlemcen (1), d'El Mahdia, etc., ont été célèbres; et celles d'Alger, de Tunis, reçoivent de nombreux étudiants. Ceux d'entre eux qui n'ont pas leur famille en ville sont logés dans des *méderças* ou hôtelleries à leur usage, construites par des donateurs dans un but pieux, et en général dotées de bourses par l'Etat, pour les holbas les plus pauvres. De là vient que ces écoles de mosquée ont reçu dans les derniers temps le nom de *mederças*. Ces hôtelleries offrent beaucoup d'analogie avec les collèges qui entouraient l'Université de Paris au moyen âge.

L'école annexée à la grande mosquée ou Djamaâ-Ezzitouna de Tunis peut servir de type (2). Elle a été fréquentée, dans les dernières années, par 930 à 950 étudiants, dont la moitié environ sont hébergés dans les vingt-deux méderças de la ville. L'enseignement, donné par cent onze professeurs, porte sur dix-huit matières qui peuvent se grouper ainsi qu'il suit :

A) *Théologie.*

1° Le *Tedjouïd*, ou différents modes de psalmodier le Coran; 2° le *Diraïat* ou la science; 3° les *Hadits*, ou traditions émanant de Mohamet; 4° l'*Esmountalah*, ou critique des témoignages relatifs au Prophète; 5° le *Tauhid*, ou traité de l'Unité de Dieu.

(1) C'est là qu'enseignèrent Ibn Khaldoun en 1406 ; et Mohammed el Snoussi, le fondateur des derviches snoussyia. Pour celles d'Aïn-Madhi, de Temacin, d'Ouargla, voir René Basset, *Bulletin de Correspondance africaine*, 1885.

(2) Voir L. Machuel, *L'Enseignement musulman en Tunisie*. Tunis, 1892.

B) *Droit.*

6° Bases de la jurisprudence; 7° droit hanafi; 8° droit maleki; 9° traité du partage des successions.

C) *Lettres.*

10° Syntaxe grammaticale; 11° conjugaison des verbes; 12° rhétorique; 13° littérature et lexicologie; 14° métrique; 15° logique.

D) *Sciences diverses.*

16° Histoire et biographie des hommes illustres de l'Islam; 17° calcul; 18° calligraphie.

Ce sont les cours de théologie, de droit et de grammaire qui sont les plus suivis.

L'enseignement de l'école de la grande mosquée de Tunis est assez complet, comme on le voit; mais il est exclusivement oral, de sorte que l'étudiant n'apprend pas à exprimer sa pensée par écrit, pas même à rédiger une lettre. Il y en a d'autres, par exemple, celui de la mosquée Mouessin, à Marrakech, qui sont très restreints; en dehors des cours de théologie, il ne compte qu'un cours de droit professé en arabe classique, professé par le cadi Moulay Moustapha et qui est suivi par des élèves se destinant au notariat (*adoûl*) (1).

Les méderças d'Algérie, depuis la conquête française, avaient été très négligées par le Gouvernement colonial, de sorte que la plupart des Arabes qui se destinaient aux

(1) Voir Ed. Montet, Voyage au Maroc, dans le *Tour du Monde*, 1903.

fonctions de cadi ou de mufti, allaient étudier aux écoles du Maroc et en revenaient fanatisés. M. Cambon, gouverneur général, comprit l'importance qu'il y avait à maintenir ces étudiants dans notre colonie et les fit réorganiser par décret du 23 juillet 1895 et un arrêté du 1er août, même année. Il y en a trois : à Alger, à Tlemcen et à Constantine. On y entre à quinze ans, pourvu d'un certificat d'études primaires et après un examen. La durée des études est de quatre années, après lesquelles l'étudiant peut obtenir un certificat qui donne accès aux fonctions subalternes de l'administration. S'il aspire aux emplois de cadi, mufti ou d'interprète, il lui faut faire encore deux ans à la division supérieure de la méderça d'Alger, qui seule délivre le diplôme supérieur.

Le programme se divise en deux branches; l'enseignement de l'arabe et celui du français. Le premier qui est donné par des professeurs musulmans, comprend la langue et la littérature arabes, le droit civil, le droit rituel, la théologie. Le second, qui est donné par des Français, comporte : la langue et la composition françaises; l'histoire et la géographie, spécialement de l'Afrique; l'arithmétique et l'algèbre, la géométrie et l'arpentage, les sciences naturelles, l'hygiène, le droit administratif algérien (1).

Quand plusieurs zaouïas et écoles de mosquée sont groupées dans une seule ville, elles forment ce qu'on appelle une université; tels sont les groupes d'écoles à Fez et au Caire; on pourrait même donner ce nom à la Djamaâ Ezzitouna de Tunis, qui est le résultat de la centralisation des écoles de la mosquée de la Tunisie.

(1) Ces détails nous ont été communiqués par M. Houdas, professeur de langue arabe à l'École des langues orientales vivantes, qui a eu la plus grande part dans cette réforme si utile et exerce les fonctions d'inspecteur des méderças d'Algérie.

A Fez, il n'y a pas moins de quatre écoles de mosquées (1), sans compter les zaouïas des principales confréries; de sorte que l'étranger arrivant en cette ville est frappé de prime abord par la foule de *tholbas* qui circulent dans les rues. La plus ancienne de ces écoles est celle de la mosquée El Qaraouïne, fondée en 859 et fréquentée par un millier d'étudiants, venus du Maroc, d'Algérie, du Sénégal et même du Soudan, ce qui lui donne un cachet panislamique.

Le programme des études se divise en sciences préparatoires et sciences essentielles ou théologie. La première section comprend la grammaire, la rhétorique, la logique ou dialectique, la prosodie et la métrique, l'arithmétique et l'algèbre. On reconnaît dans les trois premières le *Trivium* de nos écoles du moyen âge. La seconde classe renferme : le dogme, la morale religieuse, l'exégèse du Coran et l'étude des hadits, la jurisprudence. Il se fait d'ailleurs, dans d'autres mosquées de Fez, des cours d'alchimie, de médecine, de géométrie, de belles-lettres, de çoufisme, de musique et d'astronomie.

La méthode d'enseignement rappelle celle des maîtres de nos anciennes universités. Le professeur choisit pour sujet de son cours le traité d'un auteur classique en la matière. « Assis sur un tapis, le dos appuyé contre la « colonne de la mosquée qui lui est assignée, le *mouderre*, « après avoir invoqué le saint nom de Dieu, fait lire par « un étudiant une phrase du texte et puis la commente en « répétant presque mot à mot les termes et les exemples « de l'auteur (2). » Si le passage est obscur, l'auditeur le

(1) Moulay-Idris, Charatine, Soffarine et El-Qaraouïne.

(2) Voir L. Machuel, *Ouv. cité*. A l'école de Tunis, il est interdit aux étudiants d'interrompre le professeur pour l'interroger.

plus rapproché demande respectueusement au maître des éclaircissements; mais les plus éloignés doivent attendre la fin du cours, pour lui poser des questions. Les cours de théologie et de droit commencent deux heures avant le lever du soleil et se poursuivent jusqu'à onze heures du matin. L'après-midi est réservé aux cours de grammaire et de logique. Les étudiants sont laborieux, prennent rarement des notes et ne sont responsables qu'envers leur conscience de l'emploi de leur temps. Quant à leur vie matérielle, ils reçoivent du gouvernement chérifien une ration de pain par jour, mais doivent se loger et se procurer le supplément de vivres à leurs frais.

L'organisation de l'université El Hazar, au Caire, est semblable à celle d'El Qaraouïne, quant au régime des étudiants et à la méthode de l'enseignement. Elle en diffère en certains points, à cause des réformes qu'y a apportées Cheikh-el-Mahdi-el-Abbasi, grand mufti d'Egypte et recteur (1860), et, ces dernières années, Cheikh Mohammed Abdou, grand mufti et membre du conseil d'administration (Meglis-el-Ydara) de l'université. Le premier fit dresser des registres, où l'on immatricule chaque étudiant en marquant sa nationalité, son lieu d'origine, le rite auquel il appartient et la durée de la scolarité. C'est aussi lui qui fit rendre en 1872 par le khédive Ismaïl un décret exigeant un brevet de capacité ou sorte de *licencia docendi*. Quant au second, c'était un esprit éclairé, parlant facilement le français et très au courant des choses de l'Europe, grâce à des voyages d'études qu'il avait faits en Tunisie et en Algérie. Il agrandit les locaux de l'enseignement à la mosquée, créa une bibliothèque, releva le niveau du corps enseignant et introduisit les cours nouveaux sur l'histoire et la géographie, l'histoire naturelle, les mathématiques et la philosophie. En un mot, il fit souffler dans l'université un esprit nouveau. Aussi provoqua-t-il chez les vieux croyants une opposition et des

haines formidables. On peut se faire une idée de l'esprit qui règne chez ces derniers par la prière, que les tholbas doivent réciter tous les soirs à El-Hazar : « O Allah ! Seigneur de toutes les créatures ! détruis les infidèles et les « polythéistes, tes ennemis, les ennemis de la vraie religion. Allah ! fais de leurs enfants des orphelins et « déshonore leurs demeures. Livre-nous leurs femmes et « leurs enfants, frères, amis et donne leur fortune en butin « aux Musulmans. O Seigneur de toutes les créatures ! « combats contre eux, jusqu'à ce que la lutte prenne fin et « que la religion de Dieu ait triomphé partout (1). »

L'intelligent Mohammed Abdou eut le sort de tous les réformateurs; dénoncé au khédive comme un novateur dangereux, il fut révoqué de ses fonctions de membre du conseil de l'université; cette disgrâce porta un coup décisif à sa santé et il vient de succomber à Ramley (août 1905).

Gaston BONET-MAURY.

Séance du 10 mars 1906.

(1) Voir Anson Atterbury, *Islam in Africa*. New-York, 1899.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Les Marins Rochelais

Par M. Meschinet de Richemond
Architecte de la Charente-Inférieure

Notes biographiques
Niort, G. Clouzet, La Rochelle, A. Foucher
309 pages in-4°

M. Monod. — M. Meschinet de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, m'a prié de présenter à l'Académie la deuxième édition, entièrement refondue et considérablement augmentée des notices sur les *Marins Rochelais* publiées en 1870 et rapidement épuisées.

Treize biographies nouvelles ont été ajoutées aux 54 biographies primitives et presque toutes ont été enrichies par des recherches nouvelles. Le volume actuel, orné de beaux portraits exécutés par Giraudeau d'après des tableaux anciens ou des gravures contemporaines, et luxueusement imprimé par M. G. Clouzot, est donc un ouvrage tout à fait nouveau, puisé aux sources originales, imprimées et manuscrites.

M. de Richemond, fils et petit-fils d'officiers de marine, et dont le grand-père, Jean Pichez, périt le 5 juin 1812 en combattant sur la gabare la *Dorade* contre six navires anglais, appartient à cette robuste et patriotique race de huguenots Rochelais qui, après avoir fondé la prospérité commerciale de leur ville au XVIe siècle, ont réussi à y maintenir, à travers tout le XVIIe et le XVIIIe siècle, malgré la malveillance des pouvoirs publics, des traditions d'activité et d'esprit d'entreprise, et ont fourni à notre marine une foule d'officiers intelligents et dévoués. M. de Richemond a su faire revivre, dans ces courtes mais saisissantes biographies, l'âme héroïque des marins Rochelais. Il y a là de vrais romans d'aventure, résumés en quelques pages, comme l'histoire de ce Nicolas Gargot, né en 1619, qui commença à 13 ans à combattre les Espagnols, perdit une jambe en 1647, se mit à faire la course en 1649, fut exploité par le comte du Daugnon, vice-amiral de France, qui lui imposa son

association pour lui enlever le bénéfice de ses prises, fut livré aux Espagnols en 1651 par des matelots révoltés, excités par le comte du Daugnon, refusa d'entrer au service de l'Espagne, fut rendu à la liberté en 1653 après avoir vu sa captivité adoucie par la faveur du duc de Médina-Cœli et l'intérêt que prit pour lui une grande dame espagnole, et enfin, après avoir navigué et combattu encore dix ans en Italie, en Catalogne, au Canada, en Suède, mourut à La Rochelle en 1664, si pauvre que l'évêque dut faire les frais de ses funérailles. Après sa mort, un arrêt du Conseil obligea le comte du Daugnon, devenu maréchal de France, à restituer à Jean Gargot, frère de Nicolas, et lui aussi capitaine de vaisseau, 240.000 livres « dont il avait dépouillé Nicolas Gargot, en abusant de sa puissance. » Le volume de M. de Richemond renferme beaucoup de pages aussi émouvantes que celles qui retracent la vie de ce pauvre et héroïque cersaire ; celles par exemple qui sont consacrées à un des héros de Madagascar au XVIIe siècle, Vacher de la Caze, prince d'Amboule, et bien d'autres encore.

Séance du 10 mars 1906.

L'application de la loi du divorce en France. — Tendance générale de la jurisprudence. — Résultats sociaux. — Projets de réforme.

Par M. Alfred VALENSI,

Docteur en droit, avocat au barreau de Tunis.

M. Lyon-Caen. — Le divorce introduit pour la première fois en France par la loi du 20 septembre 1792, supprimé par la loi du 8 mai 1816, a été rétabli par celle du 27 juillet 1884. Il y a donc plus de 20 ans que la nouvelle loi du divorce est appliquée dans notre pays. C'est là un délai suffisant pour qu'une jurisprudence et une pratique judiciaires aient pu se former, pour que la loi ait produit certains résultats moraux et sociaux et enfin pour que les défectuosités réelles ou prétendues de la législation nouvelle aient donné naissance à des propositions de réformes. M. Valensi a pensé avec raison qu'il est intéressant et utile de constater l'état et les tendances de la jurisprudence, d'exposer les résultats de la loi sur

le divorce et d'examiner les propositions de réformes. A ce triple objet correspondent les trois chapitres de son livre.

Il n'est pas douteux que le législateur en rétablissant en 1884, le divorce, souhaitait qu'il fût rarement prononcé. Afin d'atteindre ce but, il a cru ne devoir admettre le divorce que pour causes déterminées et a exclu la dissolution du mariage par consentement mutuel qu'admettait avant 1816 le Code civil. Mais si, parmi les causes déterminées de divorce il y en a qui ne peuvent guère donner lieu à l'appréciation des juges, l'adultère, la condamnation d'un époux à une peine afflictive et infamante, même les coups et sévices, l'admission de l'injure grave comme cause de divorce permettent aux tribunaux de le prononcer à raison des faits les plus variés.

La jurisprudence, qu'il s'agisse de divorce ou de séparation de corps, considère comme constituant une injure, non seulement les paroles, les écrits, les actes impliquant une intention offensante d'un des époux à l'égard de l'autre, mais tout fait qui a pour conséquence d'atteindre un conjoint dans sa considération ou dans son honneur. Il y a une injure objective pour laquelle on considère l'effet produit indépendamment de toute intention. Ainsi, la condamnation correctionnelle du mari, sa mise en réforme s'il est officier ont été considérées comme des injures graves à l'égard de la femme. L'extension donnée à la notion d'injure a contribué à augmenter le nombre des divorces dans d'énormes proportions.

Du reste, M. Valensi n'entend pas reprocher aux tribunaux la facilité très grande avec laquelle ils prononcent le divorce. Selon lui, il est impossible, quand des faits démontrent que la vie commune est devenue intolérable, que les juges ne se laissent pas entraîner à prononcer le divorce en trouvant dans ces faits les éléments d'une injure grave de la part de l'un des conjoints. Mais il est incontestable que trop souvent les époux qui désirent le divorce s'arrangent entre eux de façon à simuler des faits auxquels les tribunaux reconnaissent le caractère légal d'une injure. Ainsi, malgré la loi, le divorce est réalisé par consentement mutuel. L'auteur en conclut que le législateur de 1884 aurait mieux fait d'admettre comme cause de divorce le consentement mutuel qui est l'expression de l'incompatibilité d'humeur. Dans les pays étrangers où cette cause de divorce est admise, c'est la plus fréquente. M. Valensi y trouve l'avantage d'éviter la révélation de faits douloureux pour les enfants, pour la famille et pour les époux eux-mêmes.

M. Valensi ne peut nier les effets désastreux que le divorce produit pour l'éducation des enfants, seulement il estime que le désac-

cord des parents par lui-même et la séparation de corps n'ont pas des conséquences sensiblement moins fâcheuses. Mais le divorce ne produit pas tous les maux dont on l'accuse, il n'est la cause ni de la diminution de la natalité et de la nuptialité, ni de l'accroissement du nombre des enfants naturels, ni du nombre des suicides. M. Valensi cherche à le prouver par d'intéressantes statistiques.

L'augmentation du nombre des divorces a été constante depuis 1884. On a commencé par l'attribuer soit à d'anciennes situations à régler soit à des conversions en divorce de séparations de corps antérieures, parfois très anciennes. Mais on a dû, cédant à l'évidence, reconnaître que d'autres causes qui ne sont pas passagères, contribuent à cette augmentation.

En 1885, 4.277 divorces ont eu lieu, le chiffre s'en élevait à 6.751 en 1895 pour monter à 8.919 en 1903.

Avec des nuances, le même fait se produit dans tous les pays. M. Valensi recourt encore à la statistique pour le prouver. Il est, il le reconnaît, très regrettable. Mais sa généralité prouve qu'il ne faut en accuser ni la loi française de 1884, ni la jurisprudence qui lui donne une large interprétation.

L'accroissement des divorces provient de l'alcoolisme dont l'action néfaste se manifeste dans tant de domaines, de la crise morale qui, pour beaucoup, se rattache à l'abandon des croyances religieuses, de l'action de la littérature passionnelle ; enfin les pouvoirs excessifs accordés au mari par la loi, engendrent trop souvent les plus graves abus.

Si M. Valensi est partisan de l'extension du divorce par l'admission du consentement mutuel, il croit au moins prématuré l'introduction du divorce par la volonté de l'un des époux, sans faire contre lui aucune objection de principe. Il réclame avec instance des mesures protectrices pour la femme divorcée et pour les enfants.

On peut certes ne pas partager les idées de l'auteur, reprocher aux magistrats la facilité avec laquelle ils prononcent la dissolution du mariage et être adversaire de tout élargissement du divorce. Mais par les statistiques françaises et étrangères qu'il contient, par l'analyse approfondie de la jurisprudence française, par les faits nombreux qu'il rapporte, son livre est un des ouvrages récents les plus intéressants à consulter pour ceux que préoccupent les graves problèmes qui se rattachent à la législation du divorce.

Séance du 10 mars 1906.

Aperçu de l'évolution juridique du Mariage. — I. France

Par M. Emile STOCQUART,
Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

M. Lyon-Caen. — M. Stocquart, qui est l'auteur d'un grand nombre de livres consacrés presque tous à la législation de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, vient de commencer la publication d'un important ouvrage sur l'histoire du mariage dans tous les temps et dans tous les pays. Le tome Ier seul paru, jusqu'ici, après une introduction donnant des notions sur le mariage dans les temps primitifs, à Rome et à l'époque barbare, traite exclusivement du mariage en France depuis les origines de la monarchie jusqu'à nos jours. Il montre bien quoique d'une façon élémentaire, en s'inspirant de l'excellent ouvrage de notre confrère, M. Esmein, sur le mariage en Droit canonique, les complications résultant de ce que, sous l'ancienne monarchie, le mariage, considéré à la fois comme contrat et comme sacrement, relevait en même temps de l'autorité civile et de l'autorité religieuse ; et il fait apercevoir les conséquences du système qui, jusqu'à l'édit de 1787 excluait des droits de l'état civil les sujets du roi et les étrangers domiciliés dans le royaume qui ne professaient pas la religion catholique. La France devait occuper la première place dans un ouvrage sur l'évolution juridique du mariage ; c'est elle qui, grâce au décret de la Convention du 20 septembre 1792 et au Code civil de 1804, a fait pénétrer dans les législations modernes le principe de la sécularisation du mariage, qui paraît devoir faire le tour du monde. Mais il s'en faut beaucoup qu'il l'ait fait encore complètement ; le mariage n'est pas sécularisé dans tous les pays ; et M. Stocquart aura, dans les volumes suivants, à parler des systèmes variés admis dans de nombreux Etats, où le mariage a conservé un caractère confessionnel.

Séance du 10 mars 1906.

Recueil des traités, conventions, arrangements, accords, etc., conclus entre les différents États en matière de propriété industrielle.

Publication du Bureau international de la propriété individuelle de Berne

M. Lyon-Caen. — Le Bureau international de la propriété de Berne a publié, il y a peu d'années, en quatre gros volumes, un recueil contenant les lois des divers pays et les traités internationaux relatifs à la propriété industrielle. Mais la protection internationale de cette propriété fait des progrès constants, en cette matière, les traités se succèdent avec une grande rapidité. Le Bureau international a jugé avec raison utile de publier, dans une sorte de nouvelle édition partielle, un volume spécial consacré aux traités dont plusieurs sont de date très récente. Pour rendre ce volume plus accessible à tous, on a joint, aux textes français, un certain nombre de textes originaux ou tradiuts en allemand, en anglais, en espagnol, en italien et en portugais. Le volume s'ouvre par une introduction de notre confrère, M. Louis Renault, consacrée aux développements du droit international conventionnel en matière de propriété industrielle.

Séance du 17 mars 1906.

Recueil d'actes internationaux de l'Empire ottoman

Par M. Gabriel Effendi Noradoughian
Conseiller légiste de la Porte ottomane

Tome IV

M. Lyon-Caen. — M. Noradoughian a entrepris en 1897 la publication des principaux traités et conventions de la Turquie avec les différents Etats. Il termine cet ouvrage, qui est un recueil de textes, par un tome IV qui va du Traité de Berlin de 1878 à 1902.

Séance du 17 mars 1906.

L'Arbitrage dans le Droit français aux XIIIe et XIVe siècles

Par M. J. Fourgous

Docteur ès sciences juridiques,

Lauréat de la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse

M. Frédéric Passy. — Au nom de M. J. Fourgous, lauréat de la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse, j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un volume sur l'*arbitrage dans le Droit Français aux XIIIe et XIVe siècles.*

C'est à l'un de mes confrères de la section de législation beaucoup plus qu'à moi qu'il appartiendrait de présenter ce volume. Ce n'est guère, en effet, que dans les relations privées, sauf quelques cas déférés à saint Louis, que l'arbitrage occupait, il y a cinq ou six siècles, une place importante dans la société Française. Et si cette place était, comme le montre M. Fourgous, considérable, c'était peut-être parce que la justice publique était encore très insuffisamment organisée. Ce qui se passait alors pour le droit privé semble être, dit M. Fourgous, ce qui se passe maintenant pour le droit public ; et l'arbitrage, qui se développe si visiblement dans les relations internationales, annonce et prépare un régime plus régulier et plus efficace de droit international.

Quoi qu'il en soit de ces prévisions, dont je souhaite la réalisation, le travail de M. Fourgous est, à ne le considérer que comme un ouvrage d'érudition, une mine très riche, et mérite toute l'attention des spécialistes.

Séance du 17 mars 1906

L'Imitation de Jésus-Chri
Traduction nouvelle

Par M. Joseph Fabre

M. Boutroux. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Joseph Fabre, une traduction nouvelle de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Scrutateur enthousiaste des pensées et des sentiments qui ont soulevé le plus haut l'humanité, M. Fabre a écrit des poèmes, des études, des récits, des traductions, tout à tour

simples et touchants, critiques et philosophiques, sur la *Chanson de Roland*, sur Washington, sur Jeanne d'Arc, sur Jésus, sur la pensée antique et la pensée chrétienne. Aujourd'hui il se propose de nous donner, par une traduction pieusement fidèle, l'impression vive et pure de l'un des livres où l'âme chrétienne s'est le mieux reconnue le plus constamment retrempée. Ce travail, qui rend avec un soin extrême la suité et les rapports des idées, le mouvement du style, et, si l'on peut dire, la vie même, de toutes parts jaillissante à travers les mots, paraît vraiment répondre à l'idée qu'on se fait d'une bonne traduction. Il se modèle sur le texte. Mais il se suffit et fait figure d'original.

Diverses études et appendices augmentent l'intérêt du livre. Touchant à la question de l'origine, M. Fabre repousse l'attribution classique de l'ouvrage à Thomas a Kempis, estime que l'auteur est un Français, mais que ce Français est un moine, et ne saurait être le chancélier Gerson. Cet auteur avait pris pour devise : « Aime à être ignoré ». Le temps a respecté son désir.

A vrai dire, M. Fabre nous donne ici plutôt une impression qu'une étude en règle. Il est du moins intéressant de voir à quel point, imbu comme il l'est de l'esprit du livre, il se refuse à retrouver le génie qui éclate dans l'*Imitation* chez le docte et insignifiant chanoine de la maison du Mont-Sainte-Agnès.

Dans une Introduction assez étendue, M. Fabre expose en philosophe les caractères de l'œuvre. Il lui applique finement le mot de Pascal : « Le cœur a son ordre ». Par cette phrase, Pascal n'entendait nullement dire que le cœur procède d'une façon toute capricieuse, qui ne peut, en aucun sens, être réduite à ce que nous appelons ordre. Il soutenait, au contraire, que qui connaîtrait bien cet ordre du cœur le trouverait aussi précis que l'ordre même de la géométrie. Mais cet ordre est d'une nature tout autre, et infiniment plus subtile. Cet ordre, qu'ont suivi, dit Pascal, Jésus-Christ, saint Paul, saint Augustin, est aussi, comme le montre M. Fabre, celui qui règne dans l'*Imitation*.

Abordant le sujet de l'ascétisme, qui fait le fond de l'*Imitation*, M. Fabre ne craint pas d'en faire ressortir les beaux côtés, que d'ordinaire on s'applique à déprécier ou à nier. Quelle vertu ne suppose une certaine répression de l'instinct ou de la passion, donc quelque degré d'ascétisme? L'homme, être fini, trouvera-t-il encore des forces disponibles pour les grandes tâches morales, s'il laisse sa nature physique prendre toute l'expansion dont elle est susceptible? Déjà Socrate disait, dans son langage ingénieusement trivial, que qui veut être capable de penser ne doit pas employer toutes

ses forces à digérer. L'ascétisme des puritains, lisons-nous chez des philosophes d'Amérique, fut une admirable école d'énergie, de volonté, de sérieux et de vigueur morale. L'ascétisme libère et rend à elles-mêmes les forces spirituelles.

Mais, ajoute avec raison M. Fabre, si nous prisons au-dessus tout la vie propre de l'âme, que favorise l'ascétisme, nous ne saurions pourtant admettre que la perfection consiste à se retirer du monde, à se soustraire aux périls, aux devoirs, aux difficultés qu'entraîne avec elle la vie du siècle. Il sied à l'homme de se résigner au contact des corruptions et des laideurs de l'humanité, pour travailler à la faire meilleure. L'ascétisme, c'est, en quelque sorte, une accumulation d'énergie et de vertu. Cette réserve de force morale ne doit pas servir au seul perfectionnement de l'individu, mais à l'accomplissement des grands devoirs dont la famille humaine est elle-même le sujet et la fin.

Telle est la dictée véritable de cette conscience profonde et proprement religieuse que l'auteur de l'*Imitation* cherchait avidement derrière les rites, les dogmes et les formules. Telle est la doctrine chrétienne elle-même, puisqu'on lit dans la première épître de saint Jean : « Personne ne vit jamais Dieu. Si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous, et son amour est parfait en nous ».

Séance du 31 mars 1906.

Les Accidents du travail

Par M. Edouard Serre
Conseiller à la Cour de cassation

3e édition

M. Cheysson. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la troisième édition de l'ouvrage de M. Edouard Serre, Conseiller à la Cour de Cassation, sur *Les accidents du travail*.

Cet ouvrage est le commentaire de la loi du 9 avril 1898.

Les deux premières éditions ont été présentées à l'Académie par M. Arthur Desjardins dans les séances des 22 avril et 11 novembre 1899. Tout en louant la science de l'auteur et la valeur de l'ouvrage, notre éminent et regretté confrère, — dont M. Louis Re-

nault, dans sa belle notice, afisait revivre l'autre jour devant nous la noble figure, — formulait des réserves expresses sur le principe même de la loi du 9 avril 1898. « Je suis, disait-il, d'autant plus à l'aise pour féliciter M. Serre du talent avec lequel il a scruté les intentions du législateur, que je diffère avec lui sur un grand nombre de points. » — Plus loin il ajoutait : « La loi du 9 avril 1898 est on ne peut plus défectueuse et suscite mille difficultés d'application... Grâce à M. Serre, le lecteur est au courant de toutes les dérogations aux principes généraux du Code civil qu'apporte jour par jour, la nouvelle évolution des idées économiques. »

J'ose conjecturer que, si nous possédions encore M. Arthur Desjardins et s'il était chargé de présenter à l'Académie la 3e édition du livre de M. Serre, il se montrerait aujourd'hui moins sévère pour le principe du *Risque professionnel*.

On s'explique très bien les résistances et les scrupules des jurisconsultes, lorsque ce principe a frappé pour la première fois à la porte des codes, dont ils sont les défenseurs attitrés. Mais, depuis lors, ils ont, pour la plupart, consenti : d'abord à s'y résigner, puis à l'admettre, tant ce principe répond à un besoin universellement ressenti et comme à une sommation de la conscience humaine.

A peine formulé, le Risque professionnel — que je m'honore d'avoir été l'un des premiers à soutenir en France — a obtenu un succès peut-être sans précédent. Il a déjà envahi, ou il est à la veille d'envahir les codes de la plupart des pays industriels. L'Allemagne et l'Autriche en ont fait le pivot de leurs grandes lois d'assurance contre les accidents ; l'Angleterre, qui avait à revenir de loin, l'Italie, la Belgique, la France l'ont également adopté ; d'autres se préparent à l'accueillir. On ne peut pas ne pas être frappé de cette invasion simultanée d'un principe nouveau dans des pays si différents d'ailleurs sous tant de rapports. Les courants d'opinion prennent de nos jours une soudaineté et une universalité jadis inconnues et désormais irrésistibles. Dans nos petits lacs fermés d'autrefois, nous avions nos agitations locales. Ces lacs se sont réunis par la rupture des digues intérieures et forment aujourd'hui un vaste océan, sur lesquels se déroulent de grandes vagues de fond.

Toutes les difficultés dont on avait menacé le fonctionnement de la loi se sont dissipées à la lumière de son application quotidienne. Les patrons en ont pris leur parti et ne songent plus à s'en plaindre.

On avait dit — et cette crainte est exprimée dans le rapport de M. Desjardins — que, par suite des indemnités allouées aux familles des ouvriers tués au travail, l'industriel n'emploierait plus que des

célibataires et l'émotion avait été vive à ce sujet. Elle n'a duré qu'un moment et s'est calmée, dès qu'on s'est rendu compte de la réalité des faits, de la médiocre importance de cette indemnité dans la charge totale des accidents et surtout de la réduction des tarifs d'assurance, qui ne font nulle différence entre les ouvriers d'après leur état civil.

En un mot, la loi est entrée dans les mœurs et, si l'on s'occupe d'elle aujourd'hui, c'est d'abord pour lui apporter les retouches dont l'expérience a révélé la nécessité, mais en respectant son principe fondamental ; c'est ensuite pour l'étendre à diverses provinces restées jusqu'ici en dehors de son domaine, à savoir : le commerce, l'agriculture, les maladies professionnelles.

Telle est, en effet, la règle générale à laquelle obéissent partout ces grandes lois sociales. Dans des matières aussi complexes et aussi touffues, ce serait une illusion que d'espérer en trouver du premier coup la formule complète et définitive. Cette vérité a été éloquemment proclamée à l'occasion du centenaire de notre Code Civil, qui, par suite de l'évolution du milieu, appelle aujourd'hui des retouches et des compléments. La nécessité d'une adaptation évolutive s'impose surtout aux lois sociales : elles sont à l'état de « devenir perpétuel » et doivent recevoir à intervalles plus ou moins rapprochés des remaniements, qui viennent successivement et chacun à son heure.

Par une répercussion inévitable, ces retouches des lois sociales obligent leurs commentateurs à d'incessantes mises au point et ce sont elles, en particulier, qui expliquent la troisième édition de l'ouvrage de M. Serre, que nous présentons aujourd'hui à l'Académie.

Cette troisième édition a été complètement revisée, pour tenir compte des modifications importantes qui ont fait l'objet de la loi du 22 mars 1902 et de la loi toute récente du 31 mars 1905.

En outre, depuis la deuxième édition parue en 1899, les diverses juridictions ont dû examiner les multiples et intéressantes questions que soulève la loi du 9 avril 1898. Appelée à son tour à statuer, la Cour de cassation s'est prononcée sur les décisions souvent contradictoires des cours et tribunaux et elle a, sur la plupart des points, fixé la jurisprudence.

La nouvelle édition du Commentaire étudie et analyse cette jurisprudence et en présente, pour chacun des articles de la loi, le résumé le plus fidèle et le plus autorisé.

L'ouvrage est donc absolument à jour et mérite les éloges décernés à ses précédentes éditions. On ne saurait souhaiter un guide

plus sûr pour tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont affaire à la législation sur les accidents du travail.

Les très importants projets, qui sont actuellement soumis aux chambres pour l'extension de ces lois, obligeront très prochainement M. le Conseiller Serre à une nouvelle édition et l'on doit lui être reconnaissant de faciliter ainsi par ses lumineux commentaires l'application d'une loi qui touche à tant et à de si graves intérêts.

Séance du 7 avril 1906.

La Pensée chrétienne

Par M. Joseph Fabre

M. Frédéric Passy. — Notre savant confrère M. Boutroux présentait à l'Académie, le 31 mars, une traduction nouvelle de l'*Imitation de Jésus-Christ* due à un de nos plus distingués professeurs de philosophie, connu surtout, jusqu'à présent, par son zèle pour la glorification de Jeanne d'Arc, à qui il a consacré huit volumes, dont un honoré du prix Guizot par l'Académie française, et un drame joué au Châtelet, puis repris à l'Odéon, et, pour quelques-uns, par une sorte de drame, *Jésus*, dans lequel il a mis en vers français toute la substance des Evangiles, sans altérer en rien ni la simplicité ni la grandeur des récits apostoliques.

C'est au même confrère, philosophe, lui aussi, et, comme M. Fabre, préoccupé des problèmes religieux, dont il nous entretient dans des communications du plus haut intérêt, qu'il appartiendrait plus qu'à moi de parler d'un autre ouvrage, beaucoup plus considérable, du même auteur, *La Pensée Chrétienne*. Ne me sentant ni la même compétence ni la même autorité, je me bornerai, puisque j'ai accepté de faire hommage de ce volume à notre compagnie, à dire en quelques mots quel en est l'objet et quel en est le caractère.

Son objet, ce n'est rien moins que l'étude, poursuivie avec une opiniâtreté et un scrupule de Bénédictin, de l'histoire du christianisme, dans les Evangiles et avant les Evangiles, jusqu'à l'époque de Gerson. C'est la revue, à travers ce long espace de temps, de toutes les formes qu'a pu revêtir, en Judée, en Egypte, en Asie-Mineure, en Grèce, en Afrique, à Rome et dans le reste de l'Europe, dans les prédications des apôtres et des docteurs, dans les

écrits des théologiens, dans les déclarations des Papes ou les définitions des conciles, dans les enseignements des Universités et dans les interprétations des hérétiques, la pensée chrétienne. Son caractère, c'est, avec une sincérité grave et même mélancolique, avec un profond respect, une admiration émue souvent pour des convictions qu'il ne croit plus pouvoir partager et pour des personnages dont il combat les idées, un esprit de critique ouvertement sévère pour l'organisation théocratique de l'Eglise Catholique et pour l'ensemble de dogmes, de définitions et de pratiques par lesquels, à son avis, le formalisme de cette Eglise s'est écarté de plus en plus de la primitive essence de la religion de son fondateur.

Je n'ai garde, ne voulant en aucune façon introduire ici une discussion théologique, de me faire juge en des matières si délicates, et de mettre le pied sur le terrain brûlant sur lequel, pendant 650 pages, M. Joseph Fabre a eu la hardiesse de poursuivre sa route. Je dirai seulement qu'à l'étude la plus consciencieuse des textes, à l'analyse la plus lucide des documents et des théories les plus subtiles, il a su allier toujours, dans un style irréprochable et souvent poétique, à la franchise et à la sincérité avec lesquelles il exprime sa pensée, la justice la plus absolue à l'égard des intentions et des personnes. Et si les conclusions auxquelles il arrive sont de nature à attrister très probablement une partie de ceux qui prendront la peine de le lire, elles ne sauraient, assurément, paraître blessantes et irrévérencieuses à aucun. Ce peut être, pour ceux qui restent fidèles à la foi catholique, l'œuvre d'un hérétique ; ce ne peut être, aux yeux de personne, l'œuvre d'un impie. C'est, au contraire, et ce doit être pour tous, l'œuvre d'un chrétien philosophe, mais d'un chrétien véritable, qui n'abandonne, après avoir fait de sérieux efforts pour y demeurer attaché, la lettre qui lui paraît morte que pour conserver l'esprit qui vivifie. Et il est difficile, même à ceux qui s'en scandaliseraient le plus, de ne point être touché de la façon dont il exprime ces sentiments.

« Ce n'est pas de gaieté de cœur, dit-il, que tant d'hommes ont renoncé à la croyance des aïeux et à toute cette poésie d'une religion qui a bercé leur enfance..... C'est une douleur amère de rompre avec la foi traditionnelle ; mais ce serait une autre douleur amère de mentir à soi et aux autres, et ce serait de plus une indignité ».

Ailleurs : « Quand la raison se mit à me parler plus fort que la coutume, je lus avec ardeur tout ce qui aurait pu raffermir ma foi chancelante. Je disputai ma croyance contre le doute comme on dispute sa vie contre un péril de mort... »

Et, dans une lettre qu'il m'écrivait il y a quelques jours pour me remercier d'avoir pris la peine de lire son livre et d'en parler : « Ces questions religieuses, me disait-il, me passionnent comme elles vous passionnent. Selon moi, un individu peut se passer d'une religion (au prix de quels déchirements !) mais un peuple point.

« Malgré nous vers le ciel il faut lever les yeux, selon le mot du poète. Je garde l'espoir que les générations prochaines aboutiront à un Christianisme éminemment progressif, toujours d'accord avec la science et la conscience, rapprochant les sommets de toutes les grandes religions qui ont servi de viatique à l'humanité ».

Séance du 7 avril 1906.

La Vie rurale au XVIIIe siècle dans le pays reconquis

Par M. le Dr Hamy

M. Levasseur. — Notre confrère, M. le Docteur Hamy, vient de publier sous le titre : *La Vie rurale au XVIIIe siècle dans le pays reconquis*, une analyse d'un document qui lui avait été donné, il y a une vingtaine d'années, par le descendant d'une ancienne famille de fermiers du Boulonnais. C'est un de ces livres de raison que l'érudition moderne a recherché avec curiosité et qui l'ont aidée à pénétrer dans certains détails de la vie intime de nos ancêtres. Livre de raison ne signifie pas livre de morale raisonnée mais livre de comptes, *liber rationum*. C'est le titre que M. Hamy donne aux 79 feuillets de comptes qu'ont laissés de 1711 jusqu'à la Révolution les Desaint, fermiers à Saint-Tricat.

Depuis 1728 ils se sont succédé de père en fils dans la même ferme d'une contenance de 42 hectares, louée par bail de trois, six, neuf années. Le prix a augmenté dans le cours du XVIIIe siècle : 1.100 livres en 1728, 1.800 livres en 1772 ; le poids d'argent contenu dans la livre tournois était à peu près le même aux deux dates. Cet accroissement de la rente du sol dans la seconde moitié de ce siècle est un fait bien connu des historiens de l'agriculture ; presque tous les documents le constatent.

M. Hamy donne des détails intéressants sur la culture et sur la production, culture peu variée, consistant surtout en blé, méteil, seigle, orge d'hiver, vesce, lin et houblon ; on ne voit apparaître la pomme de terre que vers la fin de la période. Le prix du blé est

sujet à de brusques et fortes variations ; M. Hamy en a dressé le tableau et même la courbe, comparée à celle d'Abbeville et de Boulogne jusqu'à l'année 1729. Le setier de blé que le fermier a vendu 25 livres 10 sous, le 30 juin 1714, à la suite d'une série de mauvaises récoltes, ne lui est payé que 6 livres en mars 1715 après l'abondante récolte de 1714.

M. Hamy donne, à propos des achats faits par le fermier pour son compte et surtout pour le compte de ses domestiques, une curieuse description des étoffes et du vêtement. Au début, dit l'auteur, le numéraire est rare ; le fermage est payé, il est vrai, en argent, mais les gages des serviteurs sont jusque vers la seconde moitié du siècle en grande partie réglées par des avances en nature. « Le travailleur des champs, dit M. Hamy, qui subissait sous le régime des avances, la tutelle incessante du fermier, s'affranchit par le paiement de plus en plus régulier de ses gages en numéraire. Mais en même temps qu'il devient le maître de ses salaires, il augmente ses dépenses en se créant des besoins qu'il n'avait pas. »

Séance du 7 avril 1906.

Traité de la propriété intellectuelle

Par M. Gustave HUARD
Avocat à la Cour d'appel de Paris

M. Bétolaud. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de l'auteur M. Gustave Huard, avocat à la Cour d'Appel de Paris, un ouvrage en deux volumes qui a pour titre : *Traité de la propriété intellectuelle*.

Par des traditions de famille qui ont rendu son nom cher au Barreau, par la direction première de ses études, par sa pratique professionnelle, M. Huard était très bien préparé pour l'œuvre qu'il a entreprise et accomplie avec succès.

Il commence par exposer les origines relativement récentes de la propriété intellectuelle et l'évolution du droit en cette matière où des intérêts si respectables ont sollicité l'attention des juristes et du législateur. Puis il précise avec autant de clarté que d'exactitude l'état actuel de la législation.

La propriété intellectuelle comprend trois branches distinctes

dont chacune a ses règles propres, et l'auteur a été naturellement amené à diviser son ouvrage en trois parties principales : propriété littéraire et artistique ; brevets d'invention ; dessins et modèles industriels.

Sous chacun de ces titres, il expose avec une grande élévation de pensée le droit théorique, les opinions des auteurs et la sienne propre. A chaque pas, il a soin d'associer dans une juste mesure la doctrine et la jurisprudence, toujours avec indication des sources.

Enfin, sur tous les points importants, il met en regard de la législation française les dispositions des législations étrangères et un chapitre spécial est consacré aux conventions internationales dont on ne peut que souhaiter le développement en vue de protéger d'une manière efficace les œuvres de l'esprit.

Le livre de M. Huard, à la fois théorique et pratique, mérite d'avoir sa place dans la bibliothèque des érudits, et il rendra de réels services à ceux qui par profession s'adonnent à la pratique des affaires.

Séance du 7 avril 1906.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1906

Séance du 7. — *Présidence de* M. Luchaire, *vice-président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Les formes nouvelles du contrat de travail en Allemagne*, par M. Victor Brants, correspondant de l'Académie. Bruxelles, Hayes, 1906, fasc. in-8° — *L'objet de la métaphysique, selon Kant et selon Aristote*, par M. C. Sentroul. Louvain. Institut supérieur de philosophie, 1905, in-8°. — *Jules Malou, 1810 à 1870*, par M. le baron de Trannoy, Bruxelles, A. Dewit, 1905, in-8°. — *De sotcriologiæ christianiæ primis fontibus*, par M. C. Van Crombrugghe. Lovanii, J. Van Linthout, 1905, in-8°. — *Saggio su la legislazione operaia in Italia*, par M. G. Bevilacqua. Torino, Fratelli Bocca, 1906, in-8°. — *Statistica giudiziaria penale per l'anno 1902*. Roma, G. Bertero, 1905, in-8°.

M. Frédéric Passy présente *La pensée chrétienne* (des Evangiles à l'Imitation de Jésus-Christ), par M. Joseph Fabre. Paris, Félix Alcan, 1905, in-8°.

M. Bétolaud présente un *Traité de la propriété intellectuelle*, par M. Gustave Huard, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, Marchal et Billard, 1903 et 1906, 2 vol. in-8°.

M. Levasseur présente *La vie rurale au XVIIIe siècle dans le pays reconquis ;* étude de sociologie et d'ethnographie, par le Dr E. T. Hamy, membre de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. Boulogne-sur-Mer. G. Hamain, 1906, fasc. in-8°.

M. Cheysson présente la 3e édition de l'ouvrage intitulé *Les accidents du travail*, par M. Edouard Serre, conseiller à la Cour de cassation, commandeur de la Légion d'honneur. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1906, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DECRET

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 31 mars 1906,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des Sciences morales et politiques, de M. Anatole Leroy-Beaulieu, pour remplir, dans la section de Morale, la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de M. Emile Boutmy.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 avril 1906.

Signé : A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : ARISTIDE BRIAND.

Pour ampliation :

Le Chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. Anatole Leroy-Beaulieu vient prendre place parmi ses confrères.

M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémoire sur *L'élargissement du suffrage dans les Etats d'Allemagne.*

Le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique transmet un vœu émis par le Congrès d'Expansion mondiale tenu à Mons et tendant à la constitution d'un bureau international d'Ethnographie et prie l'Académie des Sciences morales et politiques de délibérer sur ce projet et de faire connaître son sentiment.

Une commission composée de MM. Espinas, Henri Joly, Renault, Levasseur, Guiraud et Xavier Charmes auxquels se joindra M. Georges Picot, est chargée d'examiner ce projet et de présenter un rapport.

Le samedi 14 avril, jour du Samedi Saint, l'Académie n'a pas tenu de séance.

Séance du 21. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *ancien président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. *Conseil supérieur du Travail. Quinzième session. Novembre 1905. Délai-congé.* Compte rendu. Paris, Imprimerie Nationale, 1906, in-4°. — Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio ; Direzione generale della statistica. Statistica industriale. — *Riassunto delle notizie sulle condizioni industriali del Regno. Parte III*, Roma, Bertero E. C., 1906, in-8°. — *Uscié solne ; histoire de la ville*, par Mme Zofia Daszijnska-Golinska. Cracovie, 1906, in-8°. — *Académie des sciences de Cracovie. Travaux de la commission pour la recherche de l'histoire de l'art en Pologne ;* tome VII, fasc. IV. Cracovie, 1905, in-4°.

M. Frédéric Passy présente un ouvrage intitulé : *Frédéric Bastiat ; sa vie, ses œuvres, ses doctrines*, par M. Georges de Nouvion ; ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques, Paris, Guillaumin et Cie, 1905, in-8°.

M. d'Eichtal fait hommage à l'Académie d'une étude ayant pour titre : *Quelques notes d'un voyage aux Etats-Unis* (extrait des Annales des Sciences politiques du 15 mars 1906). Paris, Félix Alcan, 1906, in-8°.

M. Lyon-Caen présente les deux fascicules ayant pour titre :

1° *La renaissance des Etudes juridiques en France sous le Consulat*, par M. Henry Hayem. Paris, Larose et L. Tenin, 1905, in-8°.

2° *L'ancien coutumier du pays de Berry* (XIVe et XVe siècles), par M. Emile Chénon. Paris, Larose et L. Thenin, 1905, fasc. in-8°.

M. Levasseur fait hommage à l'Académie de la notice qu'il a consacrée à M. Boutmy ayant pour titre : *Boutmy et l'Ecole* (extrait des Annales des Sciences politiques, n° du 15 mars 1906). Paris, Félix Alcan, 1906, fasc. in-8°.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant dans la Section de Philosophie, en remplacement de M. di Giovanni, décédé.

Au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 22 — Majorité absolue 12

M. Ardigo obtient	21	suffrages
M. Cantoni	1	—
	22	

M. Ardigo ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare *élu correspondant* de l'Académie dans la section de philosophie.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie ce que M. Beernaert, associé étranger, lui a dit au sujet du bureau international d'Ethnographie. L'intérêt qu'il porte à la solution de la question soumise à l'Académie lui fait désirer que la discussion en séance soit fixée d'avance et que la date lui soit communiquée, afin qu'il puisse se rendre à Paris.

Séance du 28. — *Présidence de M.* Gebhart, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes. — *Sitzungsberichte des Kaiserlichen Akademie des Wissenschaften.* Philosophisch-Historische Klasse CL Band Jahrgang 1904/5. Wien 1905, in-8°. — *Fontes rerum austriacarum. Osterreichische. Geschichts Guellen.* Herausgegeben von der historischen kommission der kaiverlichen. Academie der Wissenchaften in Wien. Zweite Alteilung. Diplomataria et acta LVIII Band. Wien, 1906, in-8°. — *Philipp. II August, König Von Frankreich* von Alexander Cartellieri ; Band I, 1165-1189, Band II, der Kreuzzug 1187-1191. Leipzig 1900 et 1906, in-8°. — Cabinet impérial. Bureau de la statistique générale. *Mouvement de la population de l'empire du Japon pendant l'an XXXV de Meiji* 1902 (Tableaux). Tokio, 1906, in-4°. — Cabinet impérial. Bureau de la statistique générale. *Etat*

de la population de l'empire du Japon au 31 décembre 1903. Tokio, 1906, in-4°. — *Recensement général de la population, de l'édification du commerce et de l'industrie de la ville de Buenos-Ayres*, effectué les 11 et 18 septembre 1904 sous l'administration de M. Albert Casares, par M. Albert B. Martinez, directeur de la statistique municipale. Buenos-Ayres, 1906, in-8°. — Ministero di Agricoltura. Industria et commercio, direzione generale della statistica. *Statistica degli scioperi avvenuti nell'industria e nell'agricoltura durante gli anni 1902 e 1903*. Roma, 1906, in-8°.

M. H. Joly présente un volume intitulé : *La Réforme électorale*, par M. Henry Clément, avocat ; Paris, 1906, in-8°, chez Victor Lecoffre, et un fascicule du même auteur ayant pour titre : *La Réforme électorale*, avec observations de MM. Georges Picot et Henry Joly, membres de l'Institut ; Charles Benoist et le Dr Delbet, députés ; René Lavollée et Georges Blondel. Paris, Société d'Economie sociale, 1906, in-8°.

M. Rocquain fait hommage à l'Académie de son ouvrage intitulé : *Notes et Fragments d'Histoire*. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906, in-8°.

M. Levasseur offre à l'Académie un fascicule intitulé : *L'instruction primaire et professionnelle en France sous la Troisième République*. (Extrait de la Revue Internationale de Sociologie). Paris, Giard et Brière, 1906, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Ardigo, professeur à Padoue, remercie l'Académie de sa nomination comme correspondant.

M. Joly continue la lecture du *Rapport sur sa mission économique en Belgique*.

M. Cheysson commence la lecture d'un mémoire sur les *Habitations à bon marché en France*.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE ANALYTIQUE DU CLXVe VOLUME

AVIS POUR LES RECHERCHES

Voir aux noms des auteurs les sujets dont ils ont traité.
Voir aux matières les noms des auteurs qui en ont traité.
Les insertions sont datées.

ABRÉVIATIONS

M.T. — Membre titulaire.
M.L. — Membre libre.
A.É. — Associé étranger.
C. — Correspondant.
†. — Mort.
Rapp. — Rapport.
Obs. — Observations.
V. — Voyez.
P. — Page.
Ouvr. — Ouvrage.

A

Abauzit. — V. Boutroux, p. 689.
Accidents du travail. — V. Cheysson, p. 784.
Allemagne (d'). — V. Babeau, p. 301.
Angleterre contemporaine. — V. Bergson, p. 683. — Sorel, p. 685
Après la séparation. — V. Picot, p. 306.
Arbitrage. — V. F. Passy, p. 782.
Ardigo, C. — Son élection, p. 795.
Assurances ouvrières. — V. Levasseur, p. 690.
Aucoc, M. T. — V. Discours, p. 532.

B

Babeau, M. L. — Rapp. sur un ouvr. de M. d'Allemagne : *Les cartes à jouer du* XIVe *au* XXe *siècle*, p. 301.
Rapp. sur un ouvr. de Toussaint, publié par M. Fould : *Anecdotes curieuses de la Cour de Louis XV*, p. 687.
Baguenault de Puchesse, C. — V. Picot, p. 568.
Bardoux (Jacques). — V. Bergson, p. 683.
Beauregard, M. T. — Son élection, p. 309 et 310.

Béchaux, C. — L'évolution des doctrines économiques en Allemagne, p.378.
Beernaert, A. E. — V. Picot, p. 567.
Belgique. — V. Joly, p. 701 — Picot, p. 566 et 567.
Bellom. — V. Levasseur, p. 690.
Beluel. — Bourses triennales, p. 314.
Benoist. — V. Picot, p. 568.
Bérenger, M. T. — Obs. sur la tutelle des orphelins indigents, p. 642.
Bergson, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. J. Bardoux : *L'Angleterre contemporaine*, p. 683.
Bétolaud, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Huard : *La propriéte industrielle*, p. 790.
Bigallet. — Prix Blaise des Vosges, p. 696.
Bodin (Mlle) V. F. Passy, p. 445.
Bohème. — V. Picot, p. 566.
Boirac, C. — Son élection, p. 455.
Bonnafous. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Bonet-Maury. — Le christianisme et l'Islamisme dans l'Afrique septentrionale, p. 749.
Bouglé. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Boutmy, M. T. — Son décès, p. 456.
V. aussi discours, p. 529 et 535.
Boutroux, M. T. — L'experience religieuse selon William James, p. 357.
Rapp. sur un ouvr. de M. Pilastre : *Abrégé du journal du marquis de Dangeau*, p. 560.
Rapp. sur un ouvr. de M. Burdon Haldane : *Le chemin de la réalité*, p. 561.
Rapp. sur un ouvr. de M. William James, traduit par M. Abauzit : *L'expérience religieuse*, p. 689.
Rapp. sur un ouvr. de M. Delbos : *La philosophie pratique de Kant*, p. 691.
Rapp. sur un ouvr. de M. Fabre : *Nouvelle traduction de l'imitation de Jésus-Christ*, p. 782.
Brants, C. — Son élection, p. 697.
Brette. — Prix Estrade-Delcros, p. 89.
Bulletin des séances : du mois de novembre 1905, p. 181. — Du mois de decembre 1905, p. 309. — Du mois de janvier 1906, p. 452. — Du mois de février 1906, p. 670. — Du mois de mars 1906, p. 694. — Du mois d'avril 1906, p. 792.

Bureau de l'Académie pour 1906 : Président, M. Gebhart, Vice-Président, M. Luchaire, Secrétaire perpétuel, M. G. Picot, p. 315

C

Cahen. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Calmette (Dr). — Prix Audiffred (dévouement), p. 91.
Cartes à jouer. — V. Babeau, p. 301.
Catherine de Médicis. — V. Picot, p. 568.
Cavé. — Prix Maisondieu, p. 90.
Chaptal (Mlle). — Prix Audéoud, p. 89 et 90.
Charité. — V. Picot, p. 567.
Cheysson, M. T. — Le Musée social, p. 114.
Rapp. sur un ouvr. de M. Serre : *Les Accidents du travail*, p. 784.
V. aussi rapp. sur les concours, p. 241.
Christianisme. — V. Bonet-Maury, p. 749. — Fr. Passy, p. 787.
Cilleuls (des). — Henri IV et la Chambre de Justice de 1607, p. 76.
Cochin (Augustin), M. T. †. — V. Picot, p. 40.
Coéducation. — V. Fr. Passy, p. 445.
Combes de Lestrades (Vte) C. — L'Élargissement du Suffrage en Allemagne, p. 736.
Commission administrative. — p. 315.
— Carnot. — p. 697.
— de vérification des comptes pour l'année 1905, p. 315.
— des index philosophique, historique et philologique, p. 699.
— des ordonnances des rois de France, p. 315.
— du prix Berger, p. 575.
Commissions de prix. — p. 315.
Condé. — V. Picot, p. 440.

CONCOURS

SUJETS DE PRIX. — PROGRAMMES

Prix Audéoud, p. 109.
Prix Audiffred (ouvrages), p. 108.
Prix Audiffred (dévouement), p. 111.
Prix Baron de Joest. — p. 110.

Prix Beaujour. — De l'enseignement professionnel et de son efficacité comme moyen de prévenir la misère : son histoire, ses diverses formes, ses résultats, p. 107.

Prix Berger. — p. 106.

Prix Blaise des Vosges. — Des écoles ménagères en France et à l'étranger et du moyen de propager en France cette institution, p. 107.

Prix Bordin. — Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers, p. 96.

Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers, p. 96.

L'assurance contre le chômage. La statistique du chômage. Les causes, les remèdes proposés, l'assurance contre le chômage. Application en France et à l'étranger, résultats, p. 97.

La prépondérance française en Occident sous les premiers Valois, p. 97.

Bourses triennales. — p. 112.

Prix du budget (*Philosophie*). — La philosophie de Schopenhauer, p. 94.

Etudier les principales théories de la logique contemporaine, p. 94.

Prix du budget (*Morale*). — Des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence, p. 94.

Prix du budget (*Législation*). — De la puissance paternelle et de la tutelle des enfants naturels. Etude critique de législation comparée, p. 95.

De la contrebande de guerre, p. 95.

Prix du budget (*Economie politique*). — La grève et le contrat de travail au point de vue économique et social, p. 95.

La situation et le rôle de la femme dans les institutions de bienfaisance, p. 95.

Prix du budget (*Histoire*). — Le concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVIe siècle, p. 94.

Du régime de la centralisation dans l'Administration de la France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du XIXe siècle, p. 96.

Prix Carlier. — p. 109.

Fondation Carnot. — p. 111.

Prix Ch. Lévêque. — p. 100.

Prix Chevallier. — p. 110

Prix Corbay. — p. 110.

Prix Crouzet. — Ses principes philosophiques de la pédagogie, p. 100.

Prix Drouyn de Lhuys. — p. 103.
Prix Estrade-Delcros. — p. 106.
Prix Préville. — p. 104.
Fondation Gasne. — p. 112.
Prix Gegner. — p. 100.
Prix Halphen. — p. 107.
Prix Jean Reynaud. — p. 105.
Prix Kœnigswarter. — p. 101.
Prix le Dissez de Penanrun. — p. 105.
Prix Léon Faucher. — Décrire dans une région de la France (Département ou pays) l'état de la culture et des changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés, p. 102.
Prix Maisondieu. — p. 109.
Prix Morogues. — p. 108.
Prix Odilon Barrot. — Des lettres missives, p. 401.
Prix Perret. — P. 403.
Prix Rossi. — Des trusts et des syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif, p. 102.
Étude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française, et sur leurs conséquences économiques et sociales, p. 102.
De la plus-value et de la moins-value résultant de circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage, p. 103.
Histoire économique de la soie, p. 103.
Prix Saintour. — De la solidarité sociale, p. 97.
Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés, au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes, p, 98.
Étudier au point de vue de ses effets financiers et économiques une grande guerre contemporaine, p. 98.
Histoire de la liberté d'écrire, en France, aux XVIIIe et XIXe siècles, p. 98.
La conception de l'État et des attributions politiques telle qu'elle se dégage des écrits des penseurs du XVIIIe siècle et de l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'État que se sont faites les hommes de la Révolution, p. 99.
Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VII jusqu'à la mort de Henri II, p. 99.

Prix Stassart. — Des causes et des conséquences morales et sociales de la diminution de la natalité française et des théories et propagandes récentes qui peuvent en aggraver les dangers, p. 101.
Prix Thorel. — p. 107.
Prix Victor-Cousin. — Les cosmogonies grecques, p. 99.
Exposer d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons savoir de Chrisippe, de ses œuvres et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme, p. 100.
Prix Wolowski. — p. 104.

Couaillac (abbé). — Prix Bordin, p. 571.
Courcel (baron de), M. L. — Rapp. sur un ouvr. de M. Geoffroy de Grandmaison : *Correspondance du Comte de la Forest*, p. 296.

D

Dampierre (J. de). — Prix Perret, p. 88.
Dangeau. — V. Boutroux, p. 560.
Dareste, M. T. — Notice sur M. d'Olivécrona, p. 674,
Daria Marie. — Prix Carlier, p. 90.
Debidour. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Delbos. — V. Boutroux, p. 691.
Delpeuch. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Démographie. — V. Joly, p. 439.
Desjardins (Arthur), M. T. †. — V. Renault, p. 317.
Diplomatie. — V. Courcel, p. 296. — Levasseur, p. 294.
Discours aux séances hebdomadaires de l'Académie :
par M. Lyon-Caen, p. 373.
par M. Gebhart, p. 376.
Discours aux séances publiques de l'Institut :
par M. Lyon-Caen, p. 5.
Discours aux funérailles :
de M. Rambaud, par M. Lyon-Caen, p. 163.
de M. Boutmy, par M. Gebhart, p. 529. — M. Aucoc, p. 532. — M. Sorel, p. 535.
de M. Guillot, par M. Luchaire, p. 681.
Doniol, M. L. — Rapp. sur un ouvr. de M. Moris : *Cartulaire de l'Abbaye de Lérins*, p. 686.
Droit international privé. — V. Glasson, p. 303.

Dubuisson. — Bourses triennales, p. 314.
Duport. — Prix Audéoud, p. 89.

E

Économie politique. — V. Béchaux, p. 378. — D'Eichthal, p. 646. — Levasseur, p. 292, 306, 457, 577. — Leroy-Beaulieu (Paul), p. 612. — Fr. Passy, p. 612.
Eichthal (Eugène d'), M. T. — Notice sur M. Germain, p. 189.
La Formation des Richesses et ses conditions sociales actuelles, p. 646.
Eisenmann. — Prix Perret, p. 87.
Enseignement. — V. Fr. Passy, p. 446.
Expérience religieuse. — V. Boutroux, p. 357 et 689.

F

Fabre. — V. Boutroux, p. 782. — Fr. Passy, p. 787.
Fallot. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Firmin. — V. Fr. Passy, p. 299.
Fondation Carnot. — P. 314.
Fouillée, M. T. — Rapp. sur son ouvr. : *Les Éléments sociologiques de la Morale*, p. 563.
Fould. — V. Babeau, p. 687.
Fourgous. — V. Fr. Passy, p. 782.
Foville (de), M. T. — La Statistique, les Statisticiens et leur Institut international, p. 216.
François Rakoszi II. — V. Sorel, p. 447.

G

Gebhart, M. T. — V. Discours, p. 376 et 529. — Rapports sur les concours, p. 133.
Genty. — Prix Rossi, p. 86.
Germain (Henri), M. T. †. — V. d'Eichthal, p. 189.
Glasson, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Weiss : *Traité de droit international privé*, p. 303.
Grandmaison (Geoffroy de). — V. Courcel, p. 296.
Grenier. — Prix Perret, p. 88.
Guillon. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Guillot. M. T. †. — Son décès, p. 576.
V. aussi Luchaire, p. 681.

Guiraud (Paul). M. T. — Son élection, p. 574.
Guyot (Yves). — V. Levasseur, p. 292.

H

Haïti (République d'). — V. Fr. Passy, p. 299.
Hamy (Dr). — V. Levasseur, p. 789.
Haussonville (Cte d'), M. T. — V. Picot, p. 306.
La Tutelle des orphelins indigents, p. 636.
Henri IV. — V. des Cilleuls, p. 276.
Himly. M. T. — V. Rapports sur les concours, p. 130.
Histoire rurale. — V. Levasseur, p. 789.
Haldane. — V. Boutroux, p. 561.
Homberg. — V. Picot, p. 440.
Hongrie. — V. Luchaire, p. 513.
Hôpitaux du Moyen âge. — V. Lallemand, p. 387.
Horn. — V. Sorel, p. 447.
Houillères d'Epinac. — Prix Audéoud, p. 89.
Huard. — V. Bétolaud, p. 790.

I

Imitation de Jésus-Christ. — V. Boutroux, p. 782.
Islamisme. — V. Bonet-Maurey, p. 749.

J

Jacquart. — V. Joly, p. 439.
James (William). — V. Boutroux, p. 689.
Jeunes économes (Association des). — Prix Audéoud, p. 89.
Joly. M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Jacquart ; *La dépression démographique des Flandres*, p. 439.
Obs. sur la tutelle des orphelins indigents, p. 642.
La Belgique criminelle, p. 701.
Jousselin. — V. Picot, p. 440.
Jullian. — V. Sorel, p. 448.

K

Kant. — V. Boutroux, p. 691.

L

Lacour-Gayet. — Prix Le Dissez de Penanrun, p. 87.
La Forest (Cte de). — V. Courcel, p. 296.
Lallemand, C. — Les soins donnés aux malades dans les hôpitaux du Moyen âge, p. 387.
V. aussi Picot, p. 567.
Lamoignon. — V. Luchaire, p. 685.
Lefèvre. — Prix Rossi, p. 86.
Léger. — V. Picot, p. 566.
Lemoine. — V. Rocquain, p. 442.
Lenfant. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Lérins (abbaye de). — V. Doniol, p. 686.
Leroy-Beaulieu (Anatole), M. T. — Son élection. p. 699.
V. aussi Lettres adressées à l'Académie, p. 690.
Leroy-Beaulieu (Paul), M. T. — Obs. sur les doctrines économiques, p. 612.
V. aussi Rapport sur les concours, p. 270.
Lettres adressées à l'Académie :
par Mme Henri Germain, p. 314.
par l'Académie impériale des Sciences de Vienne, p. 454.
par Lord Reay, p. 571.
par S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, p. 694.
par M. Anatole Leroy-Beaulien, p. 696.
Levasseur, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Yves Guyot : *La Comédie protectionniste*, p. 292.
Rapp. sur un ouvr. de M. Viallatte : *Essai d'histoire diplomatique américaine*, p. 294.
Rapp. sur un ouvr. de M. de Molinari : *Questions économiques du jour*, p. 306.
Aperçu de l'évolution des doctrines économiques et socialistes sous la troisième république, p. 457 et 577.
Rapp. sur un ouvr. de M. Bellom : *Les lois d'assurance ouvrières à l'étranger*, p. 690.
Rapp. sur un ouvr. de M. le Dr Hamy : *La Vie rurale au XVIIIe siècle*, p. 789.
Livet. — V. Fr. Passy, p. 446.
Louis XV (Anecdotes de la cour de). — V. Babeau, p. 687.
Lubomirska (Princesse). — Prix Carlier, p. 90.
Luchaire, M. T. — Innocent III et la Hongrie, p. 513.

Rapp. sur un ouvr. de M. Marion : *Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, p. 685.
V. aussi Discours, p. 681.
Lyon-Caen, M. T. — Obs. sur la tutelle des orphelins indigents, p. 642.
Rapp. sur un ouvr. de M. Valensi : Application de la loi du divorce p. 777.
Rapp. sur un ouvr. de M. Stocquart : *L'évolution juridique du mariage*, p. 780.
Rapp. sur un ouvr. de M. Noradoughian : *Traités de la Turquie*, p. 781.
Rapp. sur un ouvr. : *Traités internationaux de la propriété industrielle*, p. 781.
V. aussi Discours, p. 5 et 373.

M

Mariage. — V. Lyon-Caen, p. 780.
Marins Rochelais. — V. Monod, p. 776.
Marion. — V. Luchaire, p. 685.
Michelet, M. T. †. — V. Monod, p. 619.
Molinari (de), C. — V. Levasseur, p. 306.
Monod (G.), M. L. — Un épisode de la vie de Michelet en 1871, p. 619.
Rapp. sur un ouvr. de Meschinet de Richemond : *Les Marins rochelais*, p. 776.
Montesquieu. — V. Sorel, p. 448.
Morale. — V. Fouillée. p. 563.
Moris. — V. Doniol, p. 686.
Musée social. — V. Cheysson, p. 114.

N

Nayrac. — Prix Saintour, p. 86.
Nicolas Mikhaïlovitch (grand-duc). — V. Sorel, p. 449.
Noradoughian. — V. Lyon-Caen, p. 781.

O

Olivécrona (d'), A. E. — V. Dareste, p. 674.

P

Panel. — Bourses triennales, p. 314.
Passy (Fr.), M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Firmin : *M. Roosevelt, président des États-Unis, et la République d'Haïti*, p. 299.
Rapp. sur deux ouv. : 1° *La fraternité entre les sexes*, par Mme Pieczynska; 2° *Les surprises de l'école mixte*, par Mlle Bodin, p. 445.
Rapp. sur un ouvr. de M. Livet : *L'Institution Livet et l'enseignement dans la seconde moitié du XIXe siècle*, p. 446.
Obs. sur les Doctrines économiques, p. 616.
Rapp. sur un ouvrage de M. Fourgous : *L'arbitrage dans le droit français*, p. 782.
Rapp. sur un ouvr. de M. Fabre : *La Pensée chrétienne*, p. 787.
Patte. — Prix Stassart, p. 86.
Philosophie. — V. Boutroux, p. 561.
Picot (Georges), M. T. — Notice sur M. Augustin Cochin, p. 40.
Rapp. sur un ouvr. de M. d'Haussonville : *Après la Séparation*, p. 306.
Rapp. sur un ouvr. de MM Homberg et Jousselin : *La Femme du grand Condé*, p. 440.
Rapp. sur un ouvr. de M. Léger : *Les Intérêts français en Bohême*, p. 566.
Rapp. sur un ouvr. de M. Vlœberghs : *La Belgique enseignante*, p. 566.
Rapp. sur un ouvr. de M. Bernaert : *Discours sur l'expansion mondiale*, p. 567.
Rapp. sur un ouvr. de M. Lallemand : *Histoire de la Charité*, p. 567.
Rapp. sur un ouvr. de M. Bagnenault de Puchesse : *Correspondance de Catherine de Médicis*, p. 568.
Rapp. sur un ouvr. de M. Benoist : *La Crise de l'État moderne*, p. 569.
Pieczynska (Mme). — V. Fréd. Passy, p. 445.
Pilastre. — V. Boutroux, p. 560.
Pillon. — Prix Genier, p. 85.
Plicque. — Prix Beaujour, p. 88.
Propriété industrielle. — V. Lyon-Caen, p. 781.
— **intellectuelle.** — V. Bétolaud, p. 790.
Puissance paternelle. — V. Em. Worms, p. 400 et 538.

R

Raffinerie Say. — Prix Audéoud, p. 89.
Rambaud, M. T. †. — Son décès, p. 163 et 183.
V. aussi Lyon-Caen, p. 163.

RAPPORTS SUR LES CONCOURS

PRIX BEAUJOUR

Rapport de M. Cheysson sur les meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale, p. 241.

PRIX BLAISE DES VOSGES

Rapport de M. Paul Leroy-Beaulieu sur la réforme du régime économique de la Grande-Bretagne, p. 270.

PRIX BORDIN

Rapport de M. Himly sur la politique coloniale et européenne de la France au XVIIIe siècle, p. 130.
Rapport de M. Bergson sur Maine de Biran, p. 152.

PRIX SAINTOUR

Rapport de M. Sorel sur la notion de l'État d'après les écrivains du XVIIIe siècle, p. 143.

PRIX STASSART

Rapport de M. Gebhart sur Théodore Jouffroy, p. 133.

Rauh. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 91.
Rayneri. — Prix Maisondieu, p. 90.
Réformés de France. — V. Rocquain, p. 442.
Renault, M. T. — Notice sur M. Arthur Desjardins, p. 317.
Rénon. — Prix Audéoud, p. 89.
Richard (cardinal). — V. Lettres adressées à l'Académie, p. 694.
Richemond (Meschinet de). — V. Monod, p. 776.
Rivière (Louis). — Prix Audéoud, p. 89.
Rocquain, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Lemoine : *Mémoires des évêques de France sur la conduite a tenir à l'égard des réformés en 1698*, p. 442.

Roehrich. —Prix Saintour, p. 86.
Rollet. (M. et Mme). — Prix Carlier, p. 90.
Rouxel. — Prix Beaujour, p. 88.

S

Schöne. — Prix Bordin, p. 87.
Séances. — V. Bulletin des Séances.
Serre. — V. Cheysson, p. 784.
Société Franklin. — Prix Audéoud, p. 89.
Sociologie. — V. Picot, p. 569.
Sorel, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Horn : *François Rakoszi II, prince de Transylvanie*, p. 447.
Rapp. sur un ouvr. de M. Jullian : *Grandeur et décadence des Romains, de Montesquieu*, p. 448.
Rapp. sur un ouvr. du grand-duc Nicolas Mikhaïlovitch : *Le comte Paul Stroganov*, p. 449.
Obs. sur l'Angleterre contemporaine, p. 685.
V. aussi Discours, p. 535. — Rapports sur les concours, p. 143.
Statistique. — V. Foville, p. 216.
Stocquart. — V. Lyon-Caen, p. 780.
Stroganov. — V. Sorel, p. 449.
Stryienski. — Prix Perret, p. 88.
Suffrage. — V. Combes de Lestrade, p. 736.

T

Thibault. — Prix Perret, p. 87.
Toussaint. — V. Babeau, p. 687.

TRAVAUX COURONNÉS

Prix Audéoud. — V. Rénon, Rivière (Louis), Houillères d'Epinac, Jeunes économes, Société des Visiteurs, Société Franklin, Duport, Chaptal.
Prix Audiffred (*Dévouement*). — V. Calmette.
Prix Audiffred (*Ouvrages*). — V. Lenfant, Guillon, Bouglé, Bauh, Bonnafons, Cahen, Debidour, Delpeuch, Fallot.
Prix Beaujour. — Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale, V. Viaud, Rouxel, Plicque, Vasnier.

Prix Blaise des Vosges. — Des projets de modification dans l'ordre économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français, V. Bigallet.
Prix Bordin. — Maine de Biran, V Couaillac, et Valette de Monbrun.
Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France, depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789, V. Schône.
Bourses triennales. — V. Beluel, Dubuisson, Panel.
Prix Carlier. — V. Daria Marie, Lubomirska, Rollet.
Fondation Carnot. — p. 92.
Prix Corbay. — V. Vallery-Badot.
Prix Drouyn de Lhuys. — V. Waddington (Richard).
Prix Estrade Delcros. — V. Brette.
Fondation Gasne. — p. 92.
Prix Gegner. — V. Pillon.
Prix Le Dissez de Penanrun. — V. Lacour-Gayet.
Prix Maisondieu. — V. Cavé, Rayneri, Varlé.
Prix Perret. — V. Eisenmann, Weber, Thibault, Stryienski, Grenier, Dampierre.
Prix Rossi. — Histoire économique de la laine, V. Lefèvre, Zolla, Genty.
Prix Saintour. — L'attention, V. Nayrac et Rœhrich.
Prix Stassart. — Etude sur Théodore Jouffroy, V. Patte.

Turquie. — V. Lyon-Caen, p. 781.
Tutelle. — V. d'Haussonville, p. 636. — Joly, Bérenger, Lyon-Caen, d'Haussonville, p. 642

V

Valensi. — V. Lyon-Caen, p. 777.
Valette de Montbrun. (de la). — Prix Bordin, p. 85.
Varlé. — Prix Maisondieu, p. 90.
Vasnier. — Prix Beaujour, p. 88.
Viallatte. — V. Levasseur, p. 294.
Viaud. — Prix Beaujour, p. 88.
Visiteurs (Société des). — Prix Audéoud, p. 89 et 90.
Vlœberghs. — V. Picot, p. 566.

W

Waddington (Richard). — **Prix Drouyn de Lhuys**, p. 87.
Weber. — **Prix Perret**, p. 87.
Weiss. — V. Glasson, p. 303.
Worms (Em.), C. — **Les Vicissitudes de la puissance paternelle**, p. 400 et 538.

Z

Zolla (Daniel). — **Prix Rossi**, p. 86.

Paris. — Imprimerie P. Mouillot, 13, quai Voltaire.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

FONDÉ EN 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

ET CONTINUÉ

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTARIC

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

68e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-CINQUIÈME (CLXVe DE LA COLLECTION)

1906 — PREMIER SEMESTRE

Juin. — 6e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1906

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 23 fr. — Étranger 24 fr.

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le 46e fascicule (Juin 1908.)

I. — Travaux de MM. les Membres et correspondants de l'Académie.

La Belgique criminelle. — Chapitre premier (à suivre), — par M. Henri Joly 709

L'Élargissement du suffrage dans les États d'Allemagne, — par M. le vicomte Cornet de Lezerkhof 726

Le Christianisme et l'Islamisme dans l'Afrique septentrionale, par M. Gaston Bonet-Maury 740

Rapports verbaux et communications diverses

Les Marins indulais, de M. Moschinsk de Richemond, — par M. Mouton 771

L'Application de la loi du divorce en France. — Tendances générales de la jurisprudence. — Résultats passés. — Projets de réforme, de M. Alfred Valensi, docteur en droit, avocat au barreau de Tunis, — par M. Lyon-Caen 777

Aperçu de l'évolution juridique du mariage. — I. France, de M. Émile Stocquart, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, — par M. Lyon-Caen 790

Recueil des traités, conventions, arrangements, accords, etc., conclus entre les différents États en matière de propriété industrielle, — Publication du Bureau international de la propriété intellectuelle de Berne, — par M. Lyon-Caen 795

Recueil d'actes internationaux de l'Empire Ottoman, de M. Gabriel Effendi Noradounghian, conseiller légiste de la Porte ottomane (tome IV), — par M. Lyon-Caen 721

L'Arbitrage dans le droit français aux XVIe et XVIIe siècles, de M. J. Fourgeaud, docteur ès sciences juridiques, — par M. Frédéric Passy 776

L'Imitation de Jésus-Christ, de M. Joseph Fabre, — par M. Bouvier 777

Les Accidents du travail, de M. Edouard Sève, conseiller à la Cour de cassation (2e édition), — par M. Cheysson 784

Au Pensée chrétienne, de M. Joseph Fabre, — par M. Frédéric Passy 784

La Vie rurale au XVIIe siècle dans le pays vendômois, — par M. le Dr Henry, — par M. Levasseur 788

Traité de la propriété intellectuelle, — de M. Gustave Huard, avocat à la Cour d'appel de Paris, — par M. Bérolzheimer 790

II. — Mémoires divers.

Bulletin des séances du mois d'avril 1908 798

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Ce recueil paraît tous les deux mois par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures

PRIX D'ABONNEMENT : 12 FRANCS PAR AN

Cinquième série, 1873 à 1900: 30 volumes à 10 fr. chacun

A partir de 1901, l'année complète forme 2 vol. in-8°..... 15 fr.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTES RENDUS

Publiés dans le *Moniteur universel* durant les années 1840 et 1841

Par MM. Ch. VERGÉ & LOISEAU

Avec une préface de M. HENRI VERGÉ (1893)

1 vol. in-8° de 650 pages..... 12 fr.

Malgré leur date lointaine, ces comptes rendus sont encore très utiles, car ils contiennent des lectures, des rapports, des discussions dont l'intérêt n'a pas vieilli. Les éloges prononcés par Mignet dans les séances publiques annuelles sont restés des modèles du genre; or, il se trouve que Mignet en prononça deux durant un court espace de temps : l'un sur le docteur Broussais, dont il parle surtout au point de vue de ses travaux philosophiques; l'autre sur le comte Merlin. On voit que, autant par les sujets traités que par le talent du panégyriste, ces éloges méritaient de ne pas tomber dans l'oubli où s'effacent les publications des journaux. On en trouve un autre non moins curieux, celui de Daunou par Rossi. A côté de ces morceaux d'éloquence, ces comptes rendus renferment bien d'autres documents d'importance dont la perte eût été regrettable.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

Les années 1874 à 1902 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série), 28 vol. in-8° et la table des 100 premiers volumes, brochés..... 300 fr.
Les années 1900-1902, séparément..... 20 fr.

ON S'ABONNE

A Paris, chez Alphonse Picard et fils, libraires, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Librairie **Alphonse PICARD** et **Fils**, rue Bonaparte, 82, Paris

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

LA CRITIQUE DES TRADITIONS RELIGIEUSES CHEZ LES GRECS DES ORIGINES AU TEMPS DE PLUTARQUE

Par Paul DECHARME

1 volume in-8°..... 7 fr.

RÉPERTOIRE DES SOURCES HISTORIQUES DU MOYEN-AGE

Par Ulysse CHEVALIER

BIO-BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE

Nouvelle édition refondue, corrigée et considérablement augmentée, paraît en fascicules gr. in-8° de 15 à 16 feuilles chacun. 7 fr.

Six fascicules sont parus (A-NASTAZIO). L'ouvrage sera complet en 8 à 9 fascicules. — Le prix de chacun sera porté alors à 10 francs.

DEUXIÈME PARTIE

TOPO-BIBLIOGRAPHIE

ouvrage entièrement terminé

6 fascicules in-8°..... 60

Ch. DIEHL, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, PROFESSEUR-ADJOINT A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Études Byzantines

Introduction à l'histoire de Byzance. — Les études Byzantines en 1905. — La civilisation Byzantine. — L'empire Grec sous les Paléologues. — L'empire Byzantin et le Saint-Siège. — Les mosaïques de Nicée, Saint-Luc, Kharie Djami, etc., etc.

1 volume grand in-8°, 400 p. et 59 simili-grav..... 10

Adolf TOBLER

MÉLANGES DE GRAMMAIRE FRANÇAISE

Traduction française par le Dr Max KUTTNER *et* Léon SUDRE

1 volume in-8° (XXI-372 p.)..... 6

Ce volume comprend 40 de ces mémoires si pleins de faits et d'idées dont tant de philologues ont profité, dont tant d'études et même de livres ont été inspirés. L'incontestable maîtrise de l'auteur n'est ignorée de personne, mais une traduction française suivie d'améliorations par lui-même avec une extrême bienveillance a été jugée un véritable service rendu à tous ceux qui s'occupent de la langue française et en particulier de syntaxe historique. Les deux traducteurs sont eux-mêmes suffisamment estimés du public savant pour que les plus difficiles puissent avoir confiance dans la forme sous laquelle leur est confiée la pensée de l'auteur.

Paris. — Imp. P. Mouillot.

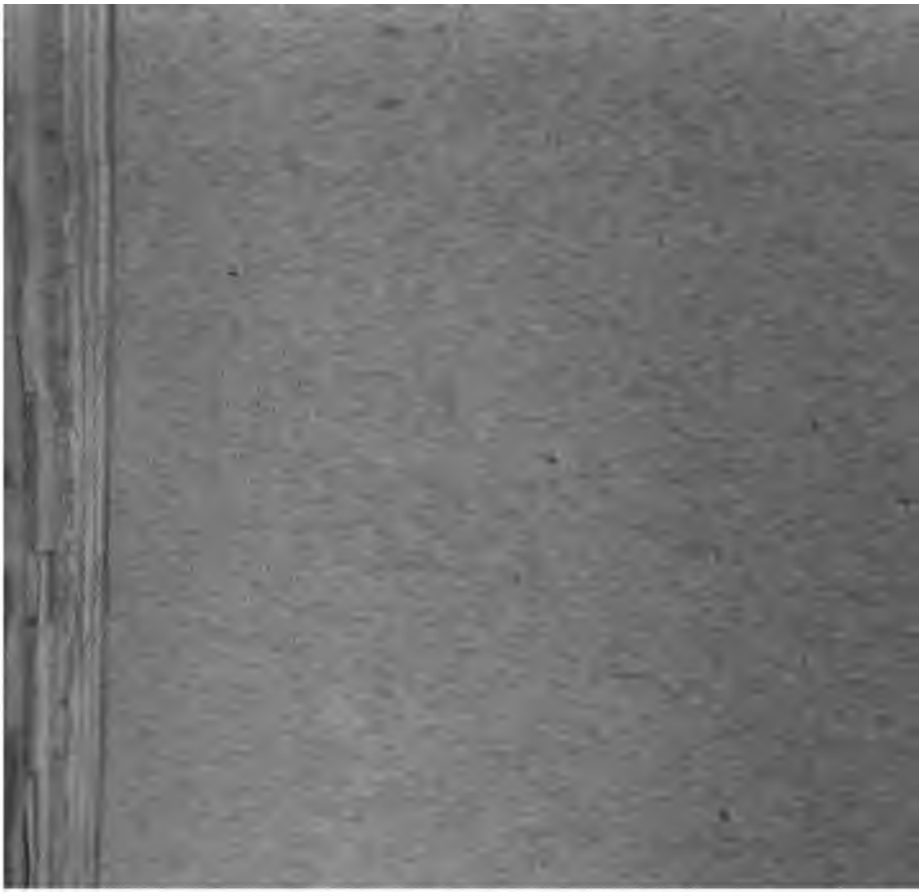

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03030 7139